

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 7 mars 2023  
à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

**10.03** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023, à 18 h 30

**10.05** Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**10.06** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

**10.07** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

**10.08** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

**10.09** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2023

### 15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2023, et la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances, du 21 au 31 mars 2023

### 15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2023

### 15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la journée relative à l'événement « Une heure pour la Terre », le 25 mars 2023

### 15.05 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2023

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1224969010

Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires).

### 20.02 Immeuble - Location

CA Direction des travaux publics - 1228682010

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada - Stade Jarry, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un local intérieur et un espace extérieur d'une superficie totale de 6 777,80 pi<sup>2</sup>, situés au 285, rue Gary-Carter dans l'arrondissement à des fins de clos de voirie pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes.

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236326001

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

### 30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229070014

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Jardin communautaire George-Vernot ».

District(s) : Saint-Michel

**30.03** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239359001

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

*District(s) :* Saint-Michel / François-Perrault

**30.04** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1236790001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 2 181 600 \$ à cette fin.

**30.05** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1237908001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de réfection routière 2023 à 2026.

*District(s) :* Saint-Michel

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539001

Autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement au 37<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal.

**30.07** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539002

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais, 500 \$ à Groupe des Bénévoles 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ième</sup> Avenue, 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal, 2 800 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 1 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel, 500 \$ à Ensemble vocal viva musica, 500 \$ à Maison d'Haïti, 1 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, 500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes, 500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 500 \$ à Copatla, 500 \$ à Espace Famille Villeray et 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités.

## 40 – Réglementation

### ORDONNANCE

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239335001

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2023.

### ADOPTION – RÈGLEMENT

**40.02** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1226495017

Adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

**40.03** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223356008

Adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.

**40.04** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1228343010

Adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT

**40.05** Règlement – Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1236495002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

**40.06** Règlement – Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1236790002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

**40.07** Règlement – Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1236996004

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement, afin de modifier certaines dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

## **AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

**40.08** Règlement – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire - 1236495001

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

**40.09** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire - 1236996003

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

## **P.I.I.A.**

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1226996013

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

District(s) : Parc-Extension

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1226495018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7410, avenue De Chateaubriand.

*District(s) :* Villeray

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1221010028

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, comptant 30 logements, sur la propriété située au 2485, rue Bélanger.

*District(s) :* François-Perrault

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1228053025

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux à l'entrée principale du bâtiment situé au 7601, rue François-Perrault (bibliothèque de Saint-Michel).

*District(s) :* François-Perrault

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8401, rue Foucher.

*District(s) :* Villeray

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1236996002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7245, rue Clark.

*District(s) :* Parc-Extension

## **P.P.C.M.O.I. – ADOPTION**

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire – 1226996004

Adopter la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et de décréter la date d'ouverture du registre le 28 mars 2023.

*District(s) :* François-Perrault

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire – 1229480016

Adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

*District(s) :* François-Perrault

## **P.P.C.M.O.I. – SECOND PROJET**

**40.18** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire – 1228053024

Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

*District(s) :* Parc-Extension

## **P.P.C.M.O.I. – PREMIER PROJET**

**40.19** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1238053001

Adopter le premier projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Parc-Extension

**40.20** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1238053002

Adopter le premier projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

**40.21** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1236495004

Adopter le premier projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1233356001

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 7 février 2023 à 18 h 30  
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

---

**PRÉSENCES :**

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement  
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**ABSENCE :**

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim  
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 33.

---

**10.02 - Présentation**

Aucune présentation n'est faite.

---

**CA23 14 0003**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 à 10.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA23 14 0004**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

---

#### **CA23 14 0005**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 21 décembre 2022, à 11 h**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 21 décembre 2022, à 11 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

---

#### **CA23 14 0006**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 janvier 2023, à 9 h**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 janvier 2023, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.06

---

### 10.07 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle annonce le retour de la piste cyclable sécurisée des deux côtés de la rue Christophe-Colomb dès l'été 2023 et invite les personnes intéressées à donner leur avis sur cet aménagement à répondre au sondage sur le site Réalisons Montréal.

Elle souligne que le dossier de la crise du logement demeure une priorité pour l'administration municipale de la Ville de Montréal et que la recherche de terrains vacants et d'immeubles résidentiels pour en faire l'acquisition se poursuit. Elle revient sur la panne majeure d'électricité dans les quartiers de Villeray et de Parc-Extension au cours de la fin de semaine dernière. Différentes équipes ont été mobilisées et ont ouvert une halte-chaleur au Patro Villeray et ont prolongé les heures d'ouverture de deux bibliothèques permettant d'accueillir les personnes dans le besoin.

Elle remercie toutes les personnes impliquées dans ce dossier. Finalement, elle souligne le travail de tout le personnel enseignant pour leur implication auprès des jeunes dans le cadre de la Semaine des enseignantes et des enseignants.

La conseillère, Martine Musau Muele, désire rendre hommage à la mémoire de madame Monique Dauphin, décédée le 21 janvier dernier. Elle était une figure de proue du mouvement féministe haïtien et a marqué la communauté par son implication sociale auprès des nouvelles arrivantes.

Elle poursuit en soulignant que plusieurs activités de mobilisations se sont tenues pour sensibiliser les automobilistes à la conduite aux abords des écoles et au respect du code de la sécurité routière. Des projets sont prévus en ce sens dont l'installation de saillies de trottoirs et de bollards. Dans le cadre de la semaine de prévention du suicide, elle tient à rappeler qu'il existe différentes ressources d'aide disponible.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, remercie toutes les équipes responsables du déneigement qui ont travaillé d'arrache-pied au cours du mois de janvier.

Il souligne que l'arrondissement a reçu une pétition de la part de commerçants membres désirant dissoudre la Société de développement commercial du Petit-Maghreb. Un registre se tiendra en mars pour que les personnes favorables à la dissolution puissent demander que la requête fasse l'objet d'un scrutin référendaire en y apposant leur signature.

Il invite la population à participer aux différentes activités offertes par les partenaires et dans les installations de l'arrondissement durant la semaine de relâche.

Le conseiller, Josué Corvil, présente ses condoléances à la famille de Monique Dauphin et salue la présence de son fils au conseil. Il a déposé une demande au service de la toponymie afin de souligner l'apport de Mme Dauphin dans la communauté.

Il rappelle que le mois de février est le Mois de l'histoire des Noirs et plusieurs activités sont organisées pour le célébrer. Par ailleurs, il se dit solidaire avec les citoyennes et citoyens d'origine turque et syrienne qui ont vécu des moments difficiles suite au séisme du 6 février dernier.

Il tient à se faire rassurant envers les personnes qui résident près de la nouvelle piste cyclable de la 24<sup>e</sup> Rue et Louvain, leurs préoccupations seront prises en compte. Finalement, il souligne les journées commémoratives du mois de février.

---

### 10.08 - Période de questions du public

À 18 h 56, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 7 février à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Wassyla Hadjabi	Site de l'ex Hôpital Chinois
Soufia Khmarou	Déneigement des trottoirs et ruelles
Guerino Faraoni	Balayage de rue et entretien des arbres – coin des rues d'Iberville et du Pélican
Antonio Delsonno	Agrandissement du chalet du parc Champdoré
Fritzner Pierre	Développement durable et transition écologique
Nathalie Georges	Sécurité alimentaire

Azzedine Chelghouf	Site de l'ex Hôpital Chinois
Jules Lessard	Frais liés aux demandes de permis d'enseignes commerciales
Sylvain Grimard	Piste cyclable de la 1 <sup>ère</sup> avenue
Sophie-Sylvie Gagné CDC Solidarités Villeray	Site de l'ex Hôpital Chinois
Goran Vasiljevic	Problématiques dans un immeuble
Eric Jr Allen	Reconnaissance citoyenne
Patrice Dauphin	Toponymie - proposition d'un nom

La conseillère Martine MUSAU MUELE quitte son siège.

Marie-Claude Boucher Apaisement de la circulation - rue Bélair entre la 15<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue

La conseillère Martine MUSAU MUELE reprend son siège.

À 20 h, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Theresia Breu	Sécurité des piétons - rue De Castelnau
Robin St-Amand	Piste cyclable - rue Villeray
Robin St-Amand	Voie réservée autobus, taxis et vélos - rue Jarry
Jennifer Galewski	Sécurité des piétons - rue De Castelnau

Le conseiller Sylvain OUELLET quitte son siège.

Nicol Nada	Plantation d'arbres - Parc-Extension
Maxime Brunet	Affichage publicitaire
Stéphane Labelle	Déneigement piste cyclable - rue Querbes
Valérie Laforest	Déneigement - pistes cyclables

Le conseiller Sylvain OUELLET reprend son siège.

André Trépanier	Logement insalubre - rue Birnam
Comité d'action de Parc-Extension (CAPE)	
Anna Gallaccio	Propreté dans Parc-Extension

N'ayant aucune autre intervention reçue de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions du public close à 20 h 19.

#### 10.09 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 20, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CA23 14 0007**

**Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs**

CONSIDÉRANT que la célébration du Mois de l'histoire des Noirs au mois de février remonte à plusieurs décennies au Canada, au Québec et particulièrement dans la région montréalaise;

CONSIDÉRANT que c'est au début des années 70 que les communautés noires établies à Montréal ont commencé à faire reconnaître et rendre plus visible l'apport des Noirs à l'Histoire, ainsi qu'à l'édification de notre société;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

15.01

---

#### **CA23 14 0008**

##### **Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, la semaine du 13 au 17 février 2023**

CONSIDÉRANT que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire, regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 13 au 17 février 2023 sur la thématique « L'importance de l'entourage-Nos gestes un + pour leur réussite! », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que les élu·es et élu·es municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des membres du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT que les élu·es et élu·es municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu·e·s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 13 au 17 février 2023 comme celle des *Journées de la persévérance scolaire*;

Adopté à l'unanimité.

15.02

---

**CA23 14 0009****Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2023**

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de la langue maternelle fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2023 *Journée internationale de la langue maternelle*.

Adopté à l'unanimité.

15.03

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CA23 14 0010**

**Accorder une contribution financière de 12 440 \$ à Villeray dans l'Est, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 12 440 \$ à Villeray dans l'Est, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1238380001

**CA23 14 0011**

**Accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 \$ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 \$ à 7 organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables; comme suit :
  - 11 044 \$ pour la Joujouthèque Saint-Michel inc.;
  - 18 174 \$ pour Le Phare de l'espoir;
  - 21 083 \$ pour Mon Resto Saint-Michel;
  - 8 040 \$ pour le Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension;
  - 8 467 \$ pour L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.;
  - 35 200 \$ pour la Corporation de gestion des Loisirs du Parc;
  - 33 045 \$ pour l'Espace Famille Villeray;
2. d'approuver les projets d'Addendas aux conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les Addendas aux conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1239070001

---

**CA23 14 0012**

**Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle de 404 416 \$ à 9 organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année 2023, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, comme suit :
  - 44 000 \$ pour les Loisirs communautaires Saint-Michel;
  - 44 000 \$ pour le Centre Lasallien de Saint-Michel;
  - 17 876 \$ pour La Grande Porte;
  - 44 000 \$ pour Les Monarques de Montréal;
  - 26 400 \$ pour le Forum Jeunesse Saint-Michel;
  - 44 000 \$ pour le Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide;
  - 30 140 \$ pour la Corporation de gestion des loisirs du parc;

- 44 000 \$ pour le Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension;
  - 61 600 \$ pour le Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide;
  - 48 400 \$ pour le Projet Ado-Communautaire en Travail de rue;
2. d'approuver les projets d'Addendas aux conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
  3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les Addendas aux conventions pour et au nom de la Ville;
  4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1239070002

---

### CA23 14 0013

**Accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de poursuivre la réalisation du projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de poursuivre la réalisation du projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;
2. d'approuver le projet d'Addenda à la convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer l'Addenda à la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1239070003

---

### CA23 14 0014

**Accorder une contribution financière de 235 019 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 235 019 \$ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1239070004

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA23 14 0015

**Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326011

---

#### CA23 14 0016

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1224820005

---

**CA23 14 0017**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux rampes d'accès universel, à l'intersection De Lorimier/Everett.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux rampes d'accès universel, à l'intersection De Lorimier/Everett, face aux 7377 et 7397, avenue De Lorimier, afin de rendre conforme les traverses pour piétons Est-Ouest existantes.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1238307001

---

**CA23 14 0018**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable dans l'arrondissement.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement des pistes cyclables suivantes :

- Travaux de la piste cyclable sur la 24<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Villeray et la 39<sup>e</sup> Rue (*demande de projet A85\_VSP22-0962*);
- Travaux de la piste cyclable sur les rues Querbes et de l'Épée, entre la rue Beaumont et la limite nord de l'arrondissement (*demande de projet A85\_VSP22-0967*);
- Travaux de la piste cyclable sur la rue de Louvain, entre la rue D'Iberville et la 17<sup>e</sup> Avenue (*demande de projet A85\_VSP22-0970*);
- Travaux de la piste cyclable sur l'avenue Ball, entre la rue Durocher et la rue Stuart (*demande de projet A85\_VSP22-0972*).

Adopté à l'unanimité.

30.04 1237800001

---

**CA23 14 0019**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge les travaux d'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aménagement de rues artérielles 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux d'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de

l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme d'aménagement de rue artérielle 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1234820001

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA23 14 0020

**Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Atelier culture vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de trois organismes : Atelier Culture Vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1229070015

---

#### CA23 14 0021

**Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport »;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1227951005

---

#### CA23 14 0022

**Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière**

**aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1239574001

---

**CA23 14 0023**

**Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et à la sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1239574002

---

**CA23 14 0024**

**Autoriser une dépense totale de 1 875 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat de 5 billets afin de permettre la participation de l'arrondissement à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 30 mars 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 875 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat de cinq (5) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 30 mars 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1231766002

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 et 40.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA23 14 0025

**Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 600, rue Jarry Est en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 600, rue Jarry Est en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1236495003

---

#### CA23 14 0026

**Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 janvier 2023.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-115 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 6 décembre 2022, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 17 janvier 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications mineures, présentées lors de l'assemblée publique du 17 janvier 2023, ont été apportées au second projet de règlement pour des besoins de clarification, de précision ou à des fins administratives, ainsi que pour modifier l'article 53 et retirer l'article 95 du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-115 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495017

---

**CA23 14 0027**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) ».

40.03 1223356008

**CA23 14 0028**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

40.04 1228343010

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.05 à 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CA23 14 0029**

**Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue De Castelnau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de la propriété et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).**

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue De Castelnau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de la propriété;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 décembre 2022, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public de la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 20 janvier 2023;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue De Castelnaud Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de propriété et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1221010029

---

#### **CA23 14 0030**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7130, 10<sup>e</sup> avenue.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A16 et A18 datés du 05 décembre 2022, préparés par Valérie Daoust Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7130, 10<sup>e</sup> avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1229480015

---

#### **CA23 14 0031**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan P-81 daté du 15 décembre 2022 et les plans P-88 à P-90 et P-92 datés du 22 décembre 2022 préparés par Henri Cleinge Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet, aux conditions suivantes :

- que les murs latéraux et arrière soient revêtus de briques de couleur similaire à l'acier Corten (dans les tons de brun);
- qu'une garantie monétaire de 5 % de la valeur foncière du bâtiment soit fournie pour assurer la conservation de la structure du toit lors des travaux.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1229480017

---

#### **CA23 14 0032**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Rénovation & agrandissement 215-221 Jean-Talon Est, Montréal, (Qc) », préparés par Huu-Tin Nguyen, arch. », estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2022 et visant la construction l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1221010023

---

**CA23 14 0033**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages sur la propriété située au 8145, avenue d'Outremont.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 8145 Outremont Ville de Montréal », préparés par Bling consultants inc. et Trois Architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2022 et visant la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages sur la propriété située au 8145, avenue d'Outremont.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1221010026

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.10 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA23 14 0034**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7185, rue Louis-Hémon.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « ARC-13 Marie-Ève Theriault », « Projet Thériault - Agrandissement & rénovation majeure », « Projet d'implantation », « Projet d'agrandissement et de rénovation au 7185, rue Louis-Hémon à Montréal - Impacts des travaux sur la préservation des arbres et mesures de protection » préparés par Entreprise générale M.L., EGML, Groupe SR arpenteurs-géomètres inc. et Xylème, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 janvier 2023 et visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7185, rue Louis-Hémon aux conditions suivantes :

- qu'une garantie monétaire correspondant à 5 % de la valeur inscrite au rôle foncier du bâtiment soit exigée dans le cadre de l'émission du permis pour préserver les arbres présents sur le site;
- que les parements des nouveaux volumes soient de couleur gris foncé (option 1).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1221010027

**CA23 14 0035**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans AE001 à A001 datés du 22 novembre 2022, préparés par Maurice Martel Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 janvier 2023, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis et ce, aux conditions suivantes :

- que l'option de refaire toute la maçonnerie sur le même plan de façade que le rez-de-chaussée soit retenue pour le projet;
- qu'un dispositif d'éclairage soit intégré dans les nouvelles entrées en alcôve au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1239480001

---

**CA23 14 0036**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-011, A-050, A-101, A-102, A-103, A-300, A-301 et A-302 datés du 9 janvier 2023, préparés par Julie Asselin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1228053026

---

**CA23 14 0037**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une construction hors toit, abritant 2 logements sur la propriété située aux 8156-8158, avenue des Belges.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-010, A-050, A-100, A-101, A-102, A-300, A-301 et A-302 datés du 11 janvier 2023, préparés par Julie Asselin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une construction hors toit, abritant 2 logements sur la propriété située aux 8156-8158, avenue des Belges.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1228053027

---

**CA23 14 0038**

**Adopter le premier projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m<sup>2</sup>;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1228053024

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.15 à 40.17 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA23 14 0039

**Adopter le premier projet de résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19<sup>e</sup> avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier en façade du bâtiment situé au 7242-7244, 19<sup>e</sup> avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- les nouveaux escaliers et leur garde-corps doivent être en aluminium soudé;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1229480016

---

#### CA23 14 0040

**Adopter le premier projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 21,3, 22, 534, 538, 539 et 561, le chapitre II du Titre V et la densité et usages prescrits à l'annexe C des zones C01-146 et C01-147 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
- le C.O.S. maximal est de 5,22;
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran visuel;

- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case/80 m<sup>2</sup> et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement a été déposée;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m<sup>2</sup>;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- Malgré les superficies d'enseignes autorisées prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne) :
  - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m<sup>2</sup>;
  - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m<sup>2</sup> par établissement;
  - toutes autres normes non incompatibles avec les présentes conditions s'appliquent;
- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie.
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1226495019

---

**CA23 14 0041**

**Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » et mandater la Secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » qui a été déposée auprès de la Secrétaire d'arrondissement le 10 janvier 2023;
2. de mandater la Secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Adopté à l'unanimité.

40.17 1231658001

---

**Levée de la séance**

La séance est levée à 20 h 35.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023.

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense supérieure à 25 000 \$  
Du 1er janvier au 31 décembre 2022

Fournisseur	Description bon de commande	Montant engagé	
<b>LOCATION LORDBEC INC.</b>	AQUEDUC - Branchement au 6985, 13e avenue	14 015,83 \$	
	AQUEDUC - Changement de tuyau d'eau au 8334 St-Hubert	8 136,53 \$	
	AQUEDUC - Location d'une paveuse avec opérateur le 10 août 2022	3 464,59 \$	
	AQUEDUC - Location d'une pépinière avec opérateur le 6 août 2022	2 771,67 \$	
	AQUEDUC - Remplacement de 2 entrées en plomb au 8321-8331, rue de l'Esplanade	7 559,10 \$	
	AQUEDUC - Remplacement de plomb et réparation de fuite au 8401 St-Hubert	14 698,25 \$	
	AQUEDUC - Remplacer le tuyau de plomb au 8563-8565 et 8575-8577, rue de l'Esplanade	4 724,44 \$	
	AQUEDUC - Réparation d'une fuite d'eau en urgence sous les massifs sur la rue de l'Épée pour le 554 Jean-Talon Ouest	9 973,81 \$	
	AQUEDUC - Réparation d'urgence d'un drain / défonçage de rue au 7163 rue Saint Hubert	10 493,50 \$	
	AQUEDUC - Service de remplacement de plomb au 7432-7436 Saint-Gérard	5 459,35 \$	
	Branchement au 7754-7758, rue Musset est	10 446,25 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 2591 rue Lo David	6 713,95 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7000 boul. Pie IX (4053, rue Bélair)	7 559,10 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7082 18e avenue en urgence	10 393,76 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7110, 20e avenue	12 546,01 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7401 Berri	7 244,14 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7434 Delorimier	9 973,81 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7566, 9e avenue	6 509,22 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7581-85 Garnier	10 493,50 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7943, 10e avenue	8 813,70 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 8411, rue de l'Esplanade	14 693,00 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 8478, rue Drolet	11 543,38 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 8495 Wiseman	7 448,86 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 8563, rue de l'Esplanade	7 349,12 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 8680/8674 rue Casgrain	7 658,84 \$	
	ÉGOUT - Branchement en urgence au 200, rue Crémazie Ouest	9 973,81 \$	
	ÉGOUT - Réparation de fuite et Branchement au 8425 Saint-Denis	13 648,38 \$	
	PDI 2022 - Reconstruction d'une chambre de vanne complète au 2475 rue Des Regrattiers	13 543,39 \$	
	<b>Total LOCATION LORDBEC INC.</b>		<b>257 849,29 \$</b>
	<b>LES SERVICES EXP INC.</b>	GESTION ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX	82 165,88 \$
PRÉPARATION DE PLANS - FEUX DE CIRCULATION - 1e Avenue / Jean-Talon - Sagard et Bélanger		5 905,55 \$	
SERV. PROF. - VIDÉOSURVEILLANCE - GARAGE ST-MICHEL		20 997,50 \$	
Services professionnels - Surveillance et gestion des travaux RMT 2022 - VSP-ING-22-01		62 436,07 \$	
Surveillance des travaux du PCPR local 2022 selon l'entente #1475589 - GDD2228307002		49 424,34 \$	
<b>Total LES SERVICES EXP INC.</b>		<b>220 929,34 \$</b>	
<b>TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.</b>	AQUEDUC - Travaux en urgence pour le remplacement et la réparation d'une entrée d'eau au 3654, rue Jean-Talon Est	7 244,14 \$	
	AQUEDUC - Remplacement d'une entrée d'eau en cuivre au 7501 rue Casgrain	13 333,41 \$	
	ÉGOUT - Branchement 8361, 9e Avenue	5 039,40 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 1501 rue Everett	9 553,86 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 3627 rue Lo David	7 191,64 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 3801, rue Bélair	5 753,31 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7022 rue Sagard	6 089,27 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7130, 1ere avenue	7 349,12 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7249-57 rue De Laroche	6 509,22 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7489 et 7497 rue Fabre	9 658,85 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 7557 rue Rousselot	9 763,84 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 8513-17 & 8519-23 rue Henri-Julien	9 763,84 \$	
	ÉGOUT - Branchement au 8882, 10e avenue	5 669,32 \$	
	EXCAVATION - ÉGOÛT GARAGE ST-MICHEL	11 496,13 \$	
	PDI - Travaux de reconstruction de 3 puisards complets avec drain	15 695,63 \$	
	PDI 2022 - Reconstruction complet de 4 puisards	29 711,46 \$	
	PDI 2022 - Reconstruction de 3 puisards de rue et une portion de son drain & une chambre de vanne à 4 endroits. mentionnées.	16 252,06 \$	
PDI 2022 - Reconstruction de 4 puisards et d'un regard complet - Projet Crémazie	20 945,01 \$		
PDI 2022 - Travaux de reconstruction de puisards à 4 adresses dans l'arrondissement	16 535,53 \$		
<b>Total TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.</b>		<b>213 555,04 \$</b>	
<b>CONSTRUCTION DJL INC</b>	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2022	48 750,67 \$	
	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2022 en gré à gré	26 058,17 \$	

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense supérieure à 25 000 \$  
Du 1er janvier au 31 décembre 2022

Fournisseur	Description bon de commande	Montant engagé
<b>CONSTRUCTION DJL INC</b>	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2022	36 745,62 \$
	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte pour la réparation de fuites en urgence	17 535,39 \$
	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2022 selon l'entente 1534794	27 201,23 \$
	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2022	10 498,75 \$
	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale selon l'entente #1339665	19 309,88 \$
<b>Total CONSTRUCTION DJL INC</b>		<b>186 099,71 \$</b>
<b>9082-8179 QUEBEC INC.</b>	AQUEDUC - 2 Disjonctions et murage au 7261 Cartier	5 196,88 \$
	AQUEDUC - Location d'une pelle avec opérateur le 13 août 2022	2 272,98 \$
	AQUEDUC - Remplacement de 3 entrées en plomb 7234 - 7214/20, rue Boyer	18 630,03 \$
	AQUEDUC - Travaux de réparation d'un drain au 8982, boul. St-Michel en urgence	9 973,81 \$
	ÉGOUT - 3 disjonctions et 3 murages aux 7663 St-Hubert	12 598,50 \$
	ÉGOUT - Branchement au 3705 Bélanger en urgence	13 044,70 \$
	ÉGOUT - Branchement au 4160/4170, 50e rue	9 921,32 \$
	ÉGOUT - Branchement au 4200, 48e rue	7 139,15 \$
	ÉGOUT - Branchement au 7165, rue Saint-Dominique	4 619,45 \$
	ÉGOUT - Branchement au 7340, rue des Érables	6 876,68 \$
	ÉGOUT - Branchement au 7351 rue de Lanaudière	5 144,39 \$
	ÉGOUT - Branchement au 7390, rue de Bordeaux	7 139,15 \$
	ÉGOUT - Branchement au 7766 Fabre	8 399,00 \$
	ÉGOUT - Branchement coin L.O.David et Sagard	5 559,09 \$
	ÉGOUT - Branchement dans la ruelle/rue Sagard entre Jean-Talon et Bélanger	5 669,32 \$
	PDI 2022 - Reconstruction de 4 puisards de rue	16 693,01 \$
	PDI 2022 - Reconstruction d'un puisard complet au 1040-1061, rue Valcartier	13 700,87 \$
<b>Total 9082-8179 QUEBEC INC.</b>		<b>152 578,33 \$</b>
<b>LAFARGE CANADA INC</b>	AQUEDUC - Fourniture de pierre 0-3/4 selon l'entente 1402405	27 342,71 \$
	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	13 738,96 \$
	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	68 664,83 \$
	PARCS - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	4 952,41 \$
	VOIRIE - Fourniture de pierre 3/4 Nette selon l'entente 1402405	16 907,36 \$
<b>Total LAFARGE CANADA INC</b>		<b>131 606,27 \$</b>
<b>G.G. INOX INC.</b>	Acquisition de supports à vélo BO	50 525,23 \$
	Pattes de bancs	9 921,32 \$
	Supports à vélo grands formats	54 551,50 \$
<b>Total G.G. INOX INC.</b>		<b>114 998,05 \$</b>
<b>CIMA+ S.E.N.C.</b>	SERVICE PROF. - DÉCONSTRUCTION DE LA PISCINE GEORGE-VERNOT	90 189,51 \$
<b>Total CIMA+ S.E.N.C.</b>		<b>90 189,51 \$</b>
<b>AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.</b>	DIVERS PRODUITS CHIMIQUES POUR PISCINE	82 399,11 \$
	PIÈCE POOLPOD - PISCINE RG	2 556,45 \$
<b>Total AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.</b>		<b>84 955,56 \$</b>
<b>LES EXCAVATIONS DDC</b>	DÉMINÉRALISATION - Service de location d'une scie avec opérateur	7 738,63 \$
	PDI 2022 - Service de location d'un camion 12 roues-benne avec opérateur - AO 21-18651	49 020,68 \$
	PDI 2022 - Service de location d'une scie à béton avec opérateur - Gré à Gré	21 430,57 \$
<b>Total LES EXCAVATIONS DDC</b>		<b>78 189,88 \$</b>
<b>LES EQUIPEMENTS C.M. INC</b>	ÉGOUT - Location d'un camion combiné - vacuum - nettoyeur d'égout - hydro excavation en gré à gré - VSP-22-GAG-TP-03	59 055,47 \$
	ÉGOUT - Retour de location d'un camion combiné - vacuum - nettoyeur d'égout - hydro excavation en gré à gré - VSP-22-GAG-TP-03	3 310,40 \$
	Réparation du bris facturable suite à l'incident avec le camion combiné (hydro-excavation) en location	11 823,65 \$
<b>Total LES EQUIPEMENTS C.M. INC</b>		<b>74 189,52 \$</b>
<b>PIVIN &amp; DRAPEAU INC.</b>	VSP-22-GAG-TP-09 - Installation de deux barrières levantes à la carrière St-Michel	73 438,76 \$
<b>Total PIVIN &amp; DRAPEAU INC.</b>		<b>73 438,76 \$</b>
<b>ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE</b>	DÉMINÉRALISATION - Contrat de service d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes - Contrat sur invitation (21-18808) - #2217911001/D1217911001	70 761,05 \$
<b>Total ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE</b>		<b>70 761,05 \$</b>
<b>IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.</b>	Acquisition de poubelles de rue - Contrat de gré à gré (VSP-22-GAG-TP-01).	30 446,36 \$
	Acquisition de poubelles de rue - Contrat de gré à gré (VSP-22-GAG-TP-08)	30 446,37 \$
<b>Total IDEES ET SOLUTIONS-URBAINES INC.</b>		<b>60 892,73 \$</b>
<b>AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.</b>	AMÉNAGEMENT DU JARDIN COLLECTIF - PARC AZELLUS-DENIS	52 277,84 \$
<b>Total AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.</b>		<b>52 277,84 \$</b>
<b>TRAFIC INNOVATION INC.</b>	Achat de 2 panneaux clignotant 30 km/h pour la zone scolaire sur Jarry	5 512,89 \$
	DDT - Signalisation	4 212,94 \$
	VOIRIE - ACHAT DE BOLLARD	20 655,24 \$
	VOIRIE - ACHAT DE BOLLARD POUR SAILLIS	21 753,40 \$

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense supérieure à 25 000 \$  
Du 1er janvier au 31 décembre 2022

Fournisseur	Description bon de commande	Montant engagé
<b>Total TRAFIC INNOVATION INC.</b>		<b>52 134,47 \$</b>
<b>GFL ENVIRONNEMENTAL INC.</b>	JARRY - Location de toilettes chimique pour la saison estivale selon l'entente 1408744	27 580,22 \$
	JARRY - Service de location de toilettes pour la saison hivernale 2021/2022 selon l'entente 1408744	2 084,60 \$
	PARCS - 2022 - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires selon l'entente 1408744	6 413,17 \$
	PARCS - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1408744	6 286,33 \$
	VOIRIE - Location de toilettes chimiques 2022 selon l'entente 1408744	5 249,37 \$
<b>Total GFL ENVIRONNEMENTAL INC.</b>		<b>47 613,69 \$</b>
<b>L'EFFACEUR</b>	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	20 157,60 \$
	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis	3 901,13 \$
	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis à diverses adresses dans l'arrondissement	5 185,07 \$
	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis le 12 février 2022 à divers adresses dans l'arrondissement	2 454,87 \$
	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis le 2 avril 2022 à diverses adresses dans l'arrondissement	3 867,42 \$
	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis le 20 mars 2022 à diverses adresses dans l'arrondissement	2 343,90 \$
	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis le 24 avril 2022 à diverses adresses dans l'arrondissement	3 212,57 \$
	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis le 27 juin à diverses adresses dans l'arrondissement.	5 772,00 \$
<b>Total L'EFFACEUR</b>		<b>46 894,56 \$</b>
<b>LES SERRES SYLVAIN CLEROUX INC.</b>	PARC - Acquisition de fleurs annuelles pour l'année 2022 - VSP-22-GAG-TP-02	45 850,41 \$
<b>Total LES SERRES SYLVAIN CLEROUX INC.</b>		<b>45 850,41 \$</b>
<b>SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.</b>	PDI 2022 - Aménagement de la ruelle verte Aquarelle	4 616,30 \$
	PDI 2022 - Aménagement de la ruelle verte Esperanza verte	7 653,59 \$
	RUELLE VERTE - Aménagement de la ruelle Bon Voisinage	15 456,26 \$
	RUELLE VERTE - Aménagement de la ruelle des Écoliers	8 629,97 \$
	RUELLE VERTE - Aménagement de la ruelle verte La promenade	6 282,45 \$
<b>Total SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.</b>		<b>42 638,57 \$</b>
<b>ATELIER AUBIN INC.</b>	BACS DE PLANTATION - PARC AZELLUS-DENIS	41 800,77 \$
<b>Total ATELIER AUBIN INC.</b>		<b>41 800,77 \$</b>
<b>HABO STUDIO INC.</b>	PLAN D'ACTION CULTUREL	41 469,95 \$
<b>Total HABO STUDIO INC.</b>		<b>41 469,95 \$</b>
<b>DEMIX AGREGAT</b>	Fourniture d'abrasif 90/10 selon l'entente 1560527	20 467,31 \$
	VOIRIE - Fourniture et livraison d'abrasifs selon l'entente 1382085	20 348,39 \$
<b>Total DEMIX AGREGAT</b>		<b>40 815,70 \$</b>
<b>LES INDUSTRIES POLY INC.</b>	NUMÉRISATION - RH	40 292,10 \$
<b>Total LES INDUSTRIES POLY INC.</b>		<b>40 292,10 \$</b>
<b>PEPINIERE ROUGEMONT ENR</b>	DÉMINÉRALISATION - Fourniture d'arbres	16 084,08 \$
	DÉMINÉRALISATION - Fourniture d'arbres pour l'automne 2022	22 777,04 \$
<b>Total PEPINIERE ROUGEMONT ENR</b>		<b>38 861,12 \$</b>
<b>CLOTURE PROVINCIALE INC.</b>	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE	37 480,53 \$
<b>Total CLOTURE PROVINCIALE INC.</b>		<b>37 480,53 \$</b>
<b>TELUS</b>	BC OUVERT 2022 - TELEPHONIE CELLULAIRE	12 354,01 \$
	CELLULAIRES 2022 - ÉTUDES TECH.	4 199,50 \$
	CELLULAIRES 2022 - PERMIS & INSPECTIONS	7 454,11 \$
	CELLULAIRES 2022 - SERV. ADM.	8 050,33 \$
	COMMANDE OUVERTE 2022 - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE	5 315,70 \$
<b>Total TELUS</b>		<b>37 373,65 \$</b>
<b>FNX-INNOV INC.</b>	CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - PARC HOWARD	36 586,83 \$
<b>Total FNX-INNOV INC.</b>		<b>36 586,83 \$</b>
<b>LES ATELIERS D'ANTOINE</b>	PDI 2022 - Fabrication de bacs de jardinage pour la ruelle verte Esperanza Verde	2 393,71 \$
	PDI 2022 - Fabrication de mobilier pour la ruelle verte Aquarelle	6 957,52 \$
	RUELLE VERTE - Fabrication de bacs de jardinage pour la ruelle Le Petit Boisé	4 037,82 \$
	RUELLE VERTE - Fabrication de mobilier pour la ruelle Héro	8 778,00 \$
	RUELLE VERTE - Mobilier pour la ruelle chemin du Sault	2 151,87 \$
	RUELLE VERTE - Mobiliers pour la ruelle des Écoliers	7 284,03 \$
	RUELLE VERTE - Mobiliers pour la ruelle La Promenade	4 908,16 \$
<b>Total LES ATELIERS D'ANTOINE</b>		<b>36 511,11 \$</b>
<b>ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.</b>	AQUEDUC - ACHAT DE GUIDEUR	3 521,07 \$
	EGOUT - ACHAT DE GRILLE - ANTI VÉLO	8 795,77 \$
	EGOUT - ACHAT DE GRILLE D'ÉGOUT CARRÉES	3 174,82 \$
	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	10 769,36 \$
	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE PUISARD	3 459,55 \$
	EGOUT - ACHAT D'ANNEAU DE PUISSARD	6 346,49 \$

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense supérieure à 25 000 \$  
Du 1er janvier au 31 décembre 2022

Fournisseur	Description bon de commande	Montant engagé
<b>Total ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.</b>		<b>36 067,06 \$</b>
CERAMIQUE MODERNA INC	TRAVAUX DE CÉRAMIQUE - ARÉNA ST-MICHEL	32 423,55 \$
<b>Total CERAMIQUE MODERNA INC</b>		<b>32 423,55 \$</b>
LE MADISON	SALLE DE RÉCEPTION ET TRAITEUR - FÊTE DES BÉNÉVOLES 2022	31 043,76 \$
<b>Total LE MADISON</b>		<b>31 043,76 \$</b>
ARBOPLUS INC.	DÉMINÉRALISATION - Service pour des travaux d'essouchement - VSP-22-GAG-TP-06	30 976,56 \$
<b>Total ARBOPLUS INC.</b>		<b>30 976,56 \$</b>
ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.	ÉTUDE FAISABILITÉ- RÉAMÉNAGEMENT GYM PEYO	11 548,62 \$
	SERV. PROF ARCHITECTURE - RÉFECTION - ENTRÉE DE LA BIBLIO ST-MICHEL	18 897,75 \$
<b>Total ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.</b>		<b>30 446,37 \$</b>
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	AVIS - HUISSIERS 2022 -AUSE	12 598,50 \$
	CONSTATS - HUISSIERS 2022 -AUSE	17 847,87 \$
<b>Total PAQUETTE &amp; ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.</b>		<b>30 446,37 \$</b>
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS	24 500,00 \$
	Agent de milieu - projet Un pont entre nous	5 150,00 \$
<b>Total LAURENT CHICOINE-MCKENZIE</b>		<b>29 650,00 \$</b>
LOCATION SAUVAGEAU INC.	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette selon l'entente 1506811	20 957,61 \$
	VOIRIE - Location d'une camionnette	7 951,29 \$
<b>Total LOCATION SAUVAGEAU INC.</b>		<b>28 908,90 \$</b>
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 12 avril 2022	2 393,71 \$
	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 2 mars 2022	2 393,71 \$
	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 21 janvier 2022	3 566,95 \$
	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 23 août 2022	2 094,50 \$
	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 23 janvier 2022	2 897,65 \$
	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 24 avril 2022	2 047,26 \$
	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 28 janvier 2022	2 393,71 \$
	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 29 septembre 2022	2 618,13 \$
	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 3 mars 2022	2 393,71 \$
	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 4 mars 2022	2 393,71 \$
	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 6 octobre 2022 en urgence	2 535,45 \$
<b>Total TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.</b>		<b>27 728,49 \$</b>
GAZ METRO PLUS	NETTOYAGE SYSTÈME VENTILLATION BIBLIO RDC - PATRO	20 997,50 \$
	TRAVAUX SYSTÈME VENTILLATION BIBLIO RDC - PATRO	6 404,24 \$
<b>Total GAZ METRO PLUS</b>		<b>27 401,74 \$</b>
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	DÉMINÉRALISATION - Location de 3 camionnettes selon l'entente 1506794	23 055,21 \$
	SRB - Location d'une camionnette	3 202,12 \$
<b>Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.</b>		<b>26 257,33 \$</b>
<b>Total général</b>		<b>2 780 184,47 \$</b>

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES,  
LE 8 MARS 2023**

---

CONSIDÉRANT qu'à partir des années 1909, les femmes se sont unies pour revendiquer le droit de vote et la fin des discriminations au travail;

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société et de revendiquer plus d'égalité en droit;

CONSIDÉRANT l'importance d'être davantage solidaires dans nos actions pour dénoncer le mépris des droits fondamentaux des femmes et pour remplacer la culture de violence par une culture de paix à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT la triste réalité de millions de femmes et de filles autour du monde qui vivent également sous la menace quotidienne de la guerre, du terrorisme et des abus de leurs droits fondamentaux;

Il est

proposé par  
appuyé par

de proclamer le 8 mars 2023 Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des femmes.

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION  
DE LA DISCRIMINATION RACIALE, LE 21 MARS 2023 ET DE LA SEMAINE D' ACTIONS  
CONTRE LE RACISME ET POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DU 21 AU 31 MARS 2023**

---

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

CONSIDÉRANT que la SACR sera célébrée du 21 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

Il est

proposé par  
appuyé par

de proclamer le 21 mars 2023, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2023, Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA POÉSIE, LE 21 MARS 2023

---

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30<sup>e</sup> session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

Il est

proposé par

appuyé par

de proclamer le 21 mars 2023, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT  
« UNE HEURE POUR LA TERRE », LE 25 MARS 2023.**

---

CONSIDÉRANT que le 25 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire – Une heure pour la Terre;

Il est

proposé par  
appuyé par

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 25 mars 2023 et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

## **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES, LE 26 MARS 2023**

---

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leurs isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est

proposé par  
appuyé par

de proclamer le 26 mars 2023, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.



**Dossier # : 1224969010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaires conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marco ST-PIERRE **Le** 2023-02-20 11:05

**Signataire :**

Marco ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directeur - travaux publics en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224969010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Division des parcs requiert les services d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'excavations et de plantations d'arbres, pour un total d'approximativement 720 heures par année (LOT 1).

La durée de location de l'appareil requise est pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024 (mi-avril à mi-novembre de chaque année).

Ainsi, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public portant le numéro 22-19712 le 5 décembre 2022 afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée de deux (2) ans. Une année de prolongation est prévue pour l'année 2025 dans cet appel d'offres public. La période de location des appareils requise serait pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 janvier 2023. Au total, deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 14 0339 - 1224969008 - 6 décembre 2022** - Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 \$, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 \$, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 – appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires).

**CA21 14 0314 - 1214969011 - 23 novembre 2021** - Autoriser une dépense maximale de 313 022,65 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 98 137,65 \$, taxes incluses (LOT 3), à L.J. Excavation inc. au montant de 82 748,89 \$, taxes incluses (LOT 4) et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 132

136,11 \$, taxes incluses (LOTS 5 et 6), pour la prolongation du contrat de location de 4 rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 21-18636.

**CA21 14 0082 -1214969004 - 6 avril 2021** - Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 \$, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 \$, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 \$, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024 :

- Pour la Division des parcs, la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 720 heures (LOT 1) annuellement pour des travaux d'excavations et de plantations d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00.

Suivant l'option de renouvellement du contrat pour une année en 2025, la durée de location de l'appareil serait pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025. Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de la fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé pour une année, pour un maximum d'une (1) prolongation.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 janvier 2023. Au total, deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

- (LOT 1 ) Location Guay (9154-6937 Québec inc.) (129,45 \$ / h, avant taxes) au montant total de 214 322,60 \$, taxes incluses.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention - Service de l'approvisionnement, Direction acquisition » du présent sommaire décisionnel.

## JUSTIFICATION

La location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires est nécessaire pour des travaux d'excavations et de plantations d'arbres.

Dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet, il y a eu deux soumissionnaires. Le fournisseur 9154-6937 Québec Inc (Location Guay) est conforme administrativement. Le fournisseur Les pavages Dancar (2009) est conforme administrativement.

Le fournisseur 9154-6937 Québec Inc (Location Guay) est le plus bas soumissionnaire conforme administrativement. Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) fournisseurs ont acheté le cahier de charge, dont deux (2) ont soumissionné.

Le fournisseur qui a désisté dit que son carnet de commandes est complet.

## TABLEAU DE CONFORMITÉ

### Service de locations de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires 22-191712 (2 soumissionnaires) - LOT 1 - Plantations d'arbres

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b> <b>Location Guay (9154-6937</b> <b>Québec inc.)</b>			<b>214 322,60 \$</b>
Soumissionnaire 2 Les Pavages DANCAR (2009) inc.			<b>223 511,40 \$</b>
Dernière estimation réalisée (\$)			<b>201 656,95 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			12 665,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			6,28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9 188,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,29 %

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

#### Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023 :

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement, à savoir :

#### **1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

- 1.1 Augmenter la canopée et diversifier la forêt urbaine.
- 1.2 Revoir l'aménagement de certaines rues afin de multiplier les saillies de trottoir et les interventions de verdissement.
- 1.3 Assurer un développement du territoire cohérent avec la transition écologique grâce à des modifications réglementaires conséquentes.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs et du greffe, en pièce jointe.

#### **Variation des prix - Durée initiale**

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

## Option de renouvellement

### a) Ajustement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

### b) Demande

La variation des prix est appliquée sur réception d'une demande écrite de l'ADJUDICATAIRE adressée au DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai fixé par celui-ci, tout document requis au soutien de sa demande. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser la demande de l'ADJUDICATAIRE lorsque la variation des prix demandée n'est pas conforme au Contrat. Il se réserve également le droit de réviser ou de corriger les calculs de l'ADJUDICATAIRE.

## 2.03.03 Pourcentage minimal

Pendant la période visée par le renouvellement, l'ajustement des prix, à la hausse ou à la baisse, est appliqué uniquement lorsque la variation est d'au moins trois POUR CENT (3%).

## **ANNEXE 2.03.02 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION**

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0004-01.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous. La formule d'indexation est la suivante :

$$P1 = P0 * [MOIPC/M-1IPC]$$

Avec :

P1 Prix indexé

P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours

MOIPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

M-1IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :  
**TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

#### **QUARTIER VIVANTS**

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de **diminution des vulnérabilités climatiques Section B- Test climat**, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse), soit :

- de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée de la Ville de Montréal de 20 % à 25 % d'ici 2025;
- de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, soit de planter, entretenir et protéger 500 000 arbres sur le territoire de l'agglomération de Montréal en priorisant les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

#### **UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE**

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Amal AFFANE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement  
durable

**Tél :** (514) 771-0141  
**Télécop. :** (514) 872-1928

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-20

Marco ST-PIERRE  
Directeur - travaux publics en arrondissement

**Tél :** 514 872-2352  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1224969010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction

**Objet :** Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1224969010 Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.xlsx



GDD -Analyse des transactions de location rétrocaveuse gdd 1224969010.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** -----

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-16

Steve THELLEND  
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles

**Tél :** -----

**Division :**

N° de dossier:

1224969010

Nature du dossier:

Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires).

Financement:

PDI- 55738 - Programme de réfection routière - Travaux publics

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Année	Montant Net
6440.4023851.801650.03103.54505.014411.0000.184228.000000.17025.00000											2023	88,067.30 \$
6440.4024851.801650.03103.54505.014411.0000.188664.000000.17025.00000											2024	107,637.81 \$
<b>Total</b>												<b>195,705.10 \$</b>

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

2023

83,883.60 \$

96,445.17 \$

88,067.30 \$

2024

102,524.40 \$

117,877.43 \$

107,637.81 \$

TOTAL

186,408.00 \$

214,322.60 \$

195,705.10 \$

L'option de renouvellement en 2025 est à prévoir dans le budget PDI de réfection routière interne de l'année 2025.

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

## AI 10 reglement d'emprunt

Source no	Source description
4020851	RCA19-14008 Travaux réfection routière interne CA19 140369
4021851	RCA20-14004 Réfection routière interne CA20 140349
4023851	RCA22-14006 Réfection routière interne CA22 140350

Projet Investi	Projet Simon	Sous projet no	Statut comptabl	Crédit projet au
98000 - G98000 crédits non affectés	102599 - CREDITS	6800000058	Ouvert	17 218
98000 - G98000 crédits non affectés	102599 - CREDITS	6800000058	Ouvert	1 318
98000 - G98000 crédits non affectés	102599 - CREDITS	6800000058	Ouvert	800 000

	CNR (projet 113)	CNA 2023	Cr
\$	0		17 218
\$	0		1 318
)	0		800 000

**Catégorisation des contrats de location**  
**Analyse des contrats de location**  
**+2 M\$ pour les immeubles et terrains**  
**+100 K\$ pour les autres immobilisations corporelles**

**Définitions**

**Contrat de location (ou bail)** : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

**Date d'entrée en vigueur du bail** : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

**Durée du bail** : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

- a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,
- b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,
- c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,
- d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,
- e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

- a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;
- b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;
- c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;
- d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

**Durée économique du bien loué** : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

**Frais accessoires** : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

**Juste valeur** : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

**Option d'achat à prix de faveur** : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaut de ce droit d'achat.

#### **Paiements minimums exigibles au titre de la location**

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

- a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;
- b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);
- c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;
- d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

**Catégorisation des contrats de location**  
**Analyse des contrats**  
**+2 M\$ pour les immeubles et terrains**  
**+100 K\$ pour les autres immobilisations corporelles**

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses	Commentaires/ Justification
<b>1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?</b>	Non	
<p>Si la réponse est <b>OUI</b>, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. <b>Aviser votre chef de division.</b></p> <p>Si la réponse est <b>NON</b>, évaluez le critère 2.</p>		
<b>2. La durée du bail, y compris les option de renouvellement, est-elle égale à 75% ou plus de la durée économique du bien loué*?</b>	Non	
<p>Si la réponse est <b>OUI</b>, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. <b>Aviser votre chef de division.</b></p> <p>Si la réponse est <b>NON</b>, évaluez le critère 3.</p>		
<b>3. La valeur actualisée des paiements minimums nets exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date de signature du bail ? Soit au moins 90% de la JVM?</b>	Non	
<p>Si la réponse est <b>OUI</b>, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. <b>Aviser votre chef de division.</b></p> <p>Si la réponse est <b>NON</b>, évaluez le critère 4.</p>		
<b>4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?</b>		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifier votre réponse	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics) ?	Non	
4.6. Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville n'est pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement ? Justifié	Non	
4.7. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité.	Non	
4.8. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé?	Non	
4.9 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction.	Non	
Si la réponse est <b>NON à l'ensemble de ces questions</b> , le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation.		
Si la réponse est <b>OUI à l'une de ces questions</b> , le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. Aviser votre chef de division et communiquer avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final.		

Préparateur :	Amal Affane
Réviseur :	

Date:	16.02.2023
Date:	16.02.2023

**Dossier # : 1224969010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction

**Objet :** Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



\_Copie de 22-19712 PV.pdf 22-19712\_Tableau de vérification prix.pdf



22-19712-Intervention.pdf 22-19712\_Liste des commandes.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Malika EL YAAGOUBI  
Approvisionnement 2  
**Tél :** (438) 888-7628

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-14

Denis LECLERC  
c/s app.strat.en biens  
**Tél :** (514) 217-3536  
**Division :** Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 12 janvier 2023 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique  
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif  
M. Abdenour Touabi, agent de bureau

**APPEL D'OFFRES 22-19712**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

**Soumissionnaires**

**Prix**

9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY)	214 322,60 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	223 511,40 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 décembre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1  
S.A. 1

Henrico Jean Charles  
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres :22-19712

Titre : Location d'une rétrocaveuses (1) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension

Date de publication sur le SÉAO : 05 décembre 2022

Date d'ouverture des soumissions : 12 janvier 2023

Addenda : 1

			9154-6937 Quebec Inc (Location Guay)	Les PAVAGES Dancar (2009) Inc	Estimation			
Numéro de fournisseur VDM			358299	154052				
Numéro NEQ			1162923222	1165622268				
Capacité d'exécution								
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires - Plantation arbres semaine - Parcs (300 heures garantie par année) 2023	720	129,45 \$	93 204,00 \$	134,00 \$	96 480,00 \$	120,00 \$	86 400,00 \$
	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires - Plantation arbres semaine - Parcs (300 heures garantie par année) 2024	720	129,45 \$	93 204,00 \$	136,00 \$	97 920,00 \$	123,60 \$	88 992,00 \$
<b>Total avant taxes</b>				186 408,00 \$		194 400,00 \$		175 392,00 \$
<b>TPS 5 %</b>				9 320,40 \$		9 720,00 \$		8 769,60 \$
<b>TVQ 9,975 %</b>				18 594,20 \$		19 391,40 \$		17 495,35 \$
<b>Montant total</b>				<b>214 322,60 \$</b>		223 511,40 \$		201 656,95 \$

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :	Malika	Date :	18-01-2023
---------------	--------	--------	------------

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# lot
9154-6937 Quebec Inc (LOCATION GUAY)	214 322,60 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Les pavages Dancar [2009] Inc	223 511,40 \$	<input type="checkbox"/>	1

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres. L'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme, Le fournisseur Location Guay est le plus bas soumissionnaire, il n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du règlement de la gestion contractuelle et ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI). Le fournisseur Beton Rosement Inc a désisté car son carnet de commande est complet.

Préparé par :  Le  -  -

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19712

**Numéro de référence** : 1668760

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Location d'une rétrocaveuse(1) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0	<a href="#">Monsieur Bertrand Guay</a> Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	<b>Commande : (2121641)</b> 2022-12-06 9 h 03 <b>Transmission :</b> 2022-12-06 9 h 03	3837856 - 22-19712_Addenda 1 (devis) 2022-12-12 14 h 15 - Courriel 3837857 - 22-19712_Addenda 1 (plan) 2022-12-12 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal, QC, H1M2X7	<a href="#">Monsieur Matija Balazic</a> Téléphone : 438 883-5644 Télécopieur :	<b>Commande : (2123653)</b> 2022-12-10 14 h 34 <b>Transmission :</b> 2022-12-10 14 h 34	3837856 - 22-19712_Addenda 1 (devis) 2022-12-12 14 h 15 - Courriel 3837857 - 22-19712_Addenda 1 (plan) 2022-12-12 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9	<a href="#">Madame Céline Sylvie Bousquet</a> Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	<b>Commande : (2122361)</b> 2022-12-07 12 h 40 <b>Transmission :</b> 2022-12-07 13 h 33	3837856 - 22-19712_Addenda 1 (devis) 2022-12-12 14 h 15 - Courriel 3837857 - 22-19712_Addenda 1 (plan) 2022-12-12 14 h 23 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1224969010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires).



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030 RÉTROCAVEUSES PARCS.pdf



Rapport d'inspection rétrocaveuse Location Guay 22-19712.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 771-0141  
**Télécop. :** (514) 872-1928

# Rapport d'inspection rétrocaveuses

## Location Guay

La visite s'est faite le vendredi 10 février 2022.

Les personnes présentes étaient Luc (représentant Location Guay), Mohammed Chibane (Agente technique en génie civil) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

L'inspection s'est fait 235 chem. de la Cité des Jeunes, Saint-Clet.

L'appareil étaient en état de maintenance lors de l'inspection

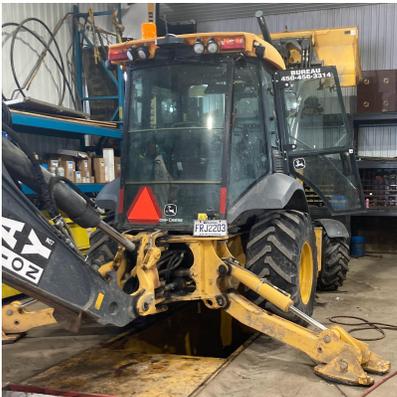
Soupape de retenue pas présente lors de l'inspection, sera installé pour le contrat

Les accessoires étaient présents lors de l'inspection.

Pour le reste, la machinerie est conforme au devis.

Un nouvel appareil a été proposé en remplacement de celui soumissionner.

Voir en annexe



Société de l'assurance Réassurance <b>Québec</b> R3 R3	N° DE PLAQUE FRJ2203-1	N° DE DOSSIER 62923222	N° DE CTO
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER 62923222	N° DE DOSSIER FRJ2203-1	DELIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR 2022 01 31	EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR 2023 03 31
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 9154-6937 QUEBEC INC.	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME 9154-6937 QUEBEC INC.	N° DE CERTIFICAT ST1692WDL	
MARQUE JOHND	MODÈLE 410L	ANNÉE 2019	MASSÉ NETTE 8068
N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1T0410LXTJD341251	N° D'UNITÉ 1988	CATÉGORIE D'USAGE VO-SQ-SP-AUTRE F-D2	SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME <i>[Signature]</i>
6005 08 (2016-07)			La Société



# LOCATION GUAY INC.

9154-6937 Québec Inc.  
235 ch. Cité des Jeunes, St-Clet (Québec) J0P 1S0  
Tel: (450) 456-3314 Fax : (450) 456-3452  
Courriel: locationguay@hotmail.com



Lundi, 13 février 2023

**Ville de Montréal – Arr. Villeray-St-Michel**

A/S: Madame Stacy Mathurin, *Agente technique*  
3699, boul. Crémazie Est  
Montréal, Québec H1Z 2K3

**Objet : Équipement de remplacement pour l'AO-19712**

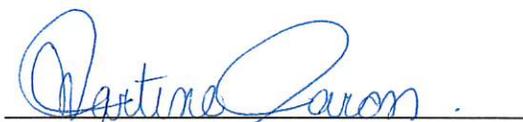
Madame Mathurin,

Pour donner suite à votre visite de vendredi dernier en lien avec l'inspection de la rétrocaveuse proposé initialement dans la soumission, nous souhaitons vous proposer une autre rétrocaveuse.

Le nouvel équipement proposé répond à toutes les spécifications minimales requises incluant la soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.

Pour tout autre d'information, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Salutations,

  
\_\_\_\_\_  
Martine Caron, technicienne comptable

Formulaire de soumission

ANNEXE 7.00 - LISTE DES ÉQUIPEMENTS

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT REMPLIR LE TABLEAU QUI SUIT POUR INDIQUER LES ÉQUIPEMENTS QU'IL PROPOSE D'UTILISER POUR L'EXÉCUTION DU CONTRAT.

LISTE DES ÉQUIPEMENTS						
Item	Type d'équipement	Quantité	Marque	Modèle	Année	Propriétaire ou locataire
1.	Rétrocaveuse	1	John Deere	410L	2017	Propriétaire .
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

## SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES REQUISES

RÉTROCAVEUSE POUR TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES (LOT 1 - PARCS). RÉTROCAVEUSE – CODE 0704	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme et/ou indiqué tout écart aux spécifications
1 RÉTROCAVEUSE, quatre (4) roues motrices avec cabine fermée.	MARQUE : John Deere MODÈLE : 410 L ANNÉE : 2017 NUMÉRO DE SÉRIE : <u>1T0410LXKGD303014</u>
2 Moteur d'une puissance nette minimum de 69 kW (93 HP).	✓
3 Système hydraulique d'un débit minimum de 150 L/min (39 gal. US/min).	✓
4 L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 3,35 mètres de hauteur (11 pieds).	✓
5 L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 5,79 m (19 pieds) de profondeur avec fond plat de 0,6 M (24 pouces).	✓
6 La capacité de levage de l'appareil doit être plus grande que 3 200 kg (7 055 lb) à pleine hauteur.	✓
7 La rétrocaveuse sera muni d'un bras articulé télescopique et d'un système d'attache rapide hydraulique pour les accessoires.	✓
8 L'arc de rotation de la rétrocaveuse sera d'un minimum de 180 degré.	✓
9 Un anneau de levage au point d'articulation est requis et testé selon la capacité de levage de l'appareil.	✓
<b>ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES</b>	
10 Dent à essoucher (Ripper).	✓
11 Godet avant d'une capacité de 1,15 m <sup>3</sup> (1,5 v <sup>3</sup> ).	✓
12 Godet de tranchée de 0,35 m (14 pouces).	✓
13 Godet de tranchée 0,6 m (24 pouces).	✓
14 Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1 762 Joule (1300 pi. lbs).	✓
15 Godet non dentelé d'un minimum de 2,28 m (90 pouces) de largeur avec déversement latéral.	✓
16 Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet.	✓
17 Quatre (4) phares d'éclairage orientés vers l'avant et quatre (4) phares d'éclairages à l'arrière, vers l'aire de travail arrière.	✓
18 Gyrophare sur le toit de la cabine, vue à 360 °.	✓
19 Klaxon et avertisseur sonore de marche arrière.	✓
20 Triangle de marche lente situé à l'arrière.	✓

Avec vous, au cœur de votre sécurité

N'OUBLIEZ PAS DE :

9154-6937 QUEBEC INC.  
235 CH DE LA CITE DES JEUNES  
SAINT-CLET QC J0P 1S0

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Société de l'assurance automobile

Québec

N° DE PLAQUE

FNF5963-4

N° DE DOSSIER

62923222

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER

46307435

DÉLIVRANCE			EXPIRATION			N° DE CERTIFICAT
ANNÉE	MOIS	JOUR	ANNÉE	MOIS	JOUR	
2022	01	31	2023	03	31	ST1699W8L

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ

JOHN DEERE FINANCIAL INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

9154-6937 QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
DEERE	410L	2017		8068	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE

1T0410LXKGD303014

N° D'UNITÉ

STK1783

CATÉGORIE D'USAGE

VO - SQ - SP - AUTRE E - D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

600274

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2019-01)

STK 1783



**CONTRAT DE BAIL**  
**Avec option d'achat**  
 -des clients d'équipement agricole de toutes les provinces  
 sauf AB, SK, MB et QC  
 -des clients d'équipement de construction et forestier de  
 toutes les provinces sauf des particuliers du QC  
 -des clients d'équipement d'entretien des pelouses  
 (commerciales) sauf des particuliers du QC

**REMARQUE : TOUS LES DROITS ET AVANTAGES DU LOCATEUR SUIVANT LE PRÉSENT BAIL ET TOUS LES DROITS DU LOCATEUR DANS LES BIENS ONT ÉTÉ CÉDÉS À JOHN DEERE CANADA ULC**

N° de compte (réservé au personnel): \_\_\_\_\_  
 N° de TPS et de JDC ULC: 133846758RT0001  
 N° de JDFI: 894925288RT0001  
 N° d'inscription TVQ: 1015119604

Impact Lease  
 Le présent bail est intervenu entre le locateur, le locataire et le co-locataire, s'il y a lieu:

<b>Dénomination sociale et adresse complète du locateur (fournisseur)</b> (y compris le code postal)  NORTRAX QUEBEC INC. 4500 AUTOROUTE CHOMEDEY LAVAL, QC H7R 6E9 4506253221	<b>N° du locateur (fournisseur)</b> 766133
	<b>N° d'inscription TPS/TVH du locateur (fournisseur)</b> 143381622
<b>Dénomination du locataire</b> (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier et version française et anglaise, le cas échéant, s'il s'agit d'une société) <b>et adresse</b> (y compris le code postal)  9154-6937 QUEBEC INC. Faisant Affaire Sous: LOCATION GUAY 235 CH DE LA CITE-DES-JEUNES SAINT-CLET, QC J0P1S0 4504563314	<b>N° d'inscription TPS/TVH du locataire</b> X
<b>Nom et qualité du signataire autorisé</b> (s'il s'agit d'une société) BERTRAND GUAY, PRÉSIDENT/PRÉSIDENTE	
<b>Nom et adresse du fournisseur (fabricant)</b> (Cocher la case appropriée)	<input checked="" type="checkbox"/> John Deere Canada ULC 295 Hunter Road Grimsby, ON L3M 4H5
- et - <input type="checkbox"/> Autre fournisseur (le cas échéant) (précuser le nom et l'adresse)	

Le présent bail porte sur la location des biens décrits ci-dessous. Les termes **vous**, **vos**, et **votre** désignent le locataire et le co-locataire, s'il en est, susmentionnés. Les termes **nous**, **nos**, **notre**, et **locateur** désignent le locateur (fournisseur) susmentionné et John Deere Canada ULC (« **JD Canada** ») lorsque le locateur (fournisseur) cède le présent bail après que vous l'avez signé.

**1. Description des biens:** Le locateur convient de vous louer, et vous convenez de louer, les biens suivants (les « **biens** ») selon les modalités énoncées dans les présent bail:

QTÉ	ANNÉE	FABRICANT	NEUF/USAGÉ	MODÈLE	BIENS (TAILLE ET DESCRIPTION)	PRISE DE FORCE / PUISSANCE NETTE / HORSEPOWER	N° DE SÉRIE OU N° D'IDENTIFICATION DU PRODUIT
1	2017	JOHN DEERE	Neuf	410LXT	JOHN DEERE 410L LOADER BACKHOE		1T0410LXKGD303014

Tout accessoire, toute pièce de rechange ou toute autre pièce d'équipement rattachée aux biens, tout bien en remplacement et tout produit tiré des biens sont considérés faire partie des biens.

REPRISE et/ou AVANCE						
QTÉ	ANNÉE	FABRICANT	MODÈLE	DESCRIPTION DE LA REPRISE	N° DE SÉRIE OU N° D'IDENTIFICATION DU PRODUIT	VALEUR DE REPRISE
				<b>Total de la TPS/TVH sur la valeur de reprise</b> (ce champ s'applique si le locataire a un n° de TPS/TVH et souhaite reprendre du matériel)	0.00\$	
				<b>Montant dû total</b>	0.00\$	
				<b>Valeur de reprise nette</b> (Valeur de reprise moins montant dû, à l'exclusion des taxes sur la valeur de reprise, le cas échéant)		0.00\$
				<b>Avance au comptant</b>		0.00\$
				<b>Avance totale</b> (Valeur de reprise nette + avance au comptant)		0.00\$

Vous convenez de vendre les biens repris susmentionnés au locataire (fournisseur) indiqué ci-dessus et vous confirmez que vous êtes propriétaire des biens repris et qu'ils sont libres de toute sûreté, hypothèque, priorité et autre charge, à l'exception de celles consenties en faveur de la ou des personnes mentionnées à la rubrique « Description de la reprise » ci-dessus dans la mesure décrite à cette même rubrique. Vous convenez que la valeur de reprise ci-dessus représente la juste valeur marchande du ou des biens repris. Si un montant demeure dû relativement au bien repris, vous convenez de payer ce montant et de nous indemniser et de nous exonérer, ainsi que les membres de notre groupe, à l'égard de toute perte subie en raison de votre défaut de rembourser un tel montant.

Veuillez nous informer immédiatement au 3430, Superior Court, Oakville (Ontario), L6L 0C4, de tout changement à votre nom ou adresse

(1) Imprimez une copie; (2) Obtenez les signatures; (3) Faites deux photocopies; (4) Cochez la case appropriée

86

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1224969010**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics – Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 214 322,60 \$, taxes incluses (LOT 1), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19712 (2 soumissionnaires).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>			
Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
<b>QUARTIER</b>			
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			

## UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins. Conscient de l'importance de la forêt urbaine et de la biodiversité, l'arrondissement se dote de moyens concrets pour poursuivre l'augmentation de sa canopée et de sa résilience visant la réduction des ICU et à s'adapter et à combattre les changements climatiques.

La plantation d'arbres est une réponse directe à la cible collective du Plan Climat 2020-2030 « de planter 500 000 arbres sur le territoire de la Ville d'ici 2030 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur, etc. De plus, il servira également à préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1228682010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023, un local intérieur et un espace extérieur d'une superficie totale de de 6 777,8 pi <sup>2</sup> (629,68 m <sup>2</sup> ), situés au 285, rue Gary-Carter dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à des fins de clos de voirie pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375-002)

Il est recommandé :

1 - d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023, un local intérieur et un espace extérieur d'une superficie totale de de 6 777,8 pi<sup>2</sup> (629,68 m<sup>2</sup>), situés au 285, rue Gary-Carter dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à des fins de clos de voirie pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail.

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-02-21 14:19

**Signataire :** Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228682010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023, un local intérieur et un espace extérieur d'une superficie totale de de 6 777,8 pi <sup>2</sup> (629,68 m <sup>2</sup> ), situés au 285, rue Gary-Carter dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à des fins de clos de voirie pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375-002)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1995, la Ville de Montréal et l'organisme Tennis Canada - Stade Jarry (TCSJ) ont conclu des ententes, afin de favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise.

Depuis le 1er août 2015, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Arrondissement) loue de TCSJ un espace intérieur et un espace extérieur (Clos) afin de permettre aux employés d'entretien du parc Jarry d'accomplir leur mission. Le présent bail est échu depuis le 31 décembre 2022.

Les deux autres ententes, soit la prolongation d'un droit superficiaire cédé par la Ville de Montréal à Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période additionnelle de trente (30) années et une convention de services pour l'accès aux terrains de tennis intérieurs et extérieurs du Centre de tennis du parc Jarry pour une période de dix ans ont été approuvées en novembre 2022.

À la suite de l'approbation de ces deux ententes, l'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger le bail avec Tennis Canada - Stade Jarry pour une durée additionnelle de 10 ans afin d'arrimer le terme du bail avec la convention de services. Cette prolongation de bail permettra aux employés de l'Arrondissement d'être installés à proximité du parc Jarry pour en faire l'entretien.

Le dossier est présenté en retard suite à des négociations plus longues que prévues.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification de bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 1323 - 21 novembre 2022 - Approuver un projet d'acte modifiant le droit superficiaire cédé par la Ville de Montréal à Tennis Canada – Stade Jarry, pour la propriété sise au 285, rue Gary-Carter, dans l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de prolonger la durée du droit superficiaire pour une période additionnelle de trente (30) années, soit du 31 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2052.

CM22 1316 - 21 novembre 2022 - Approuver la convention de services de gré à gré avec Tennis Canada - Stade Jarry afin de donner un accès prioritaire à la population montréalaise aux terrains de tennis intérieurs et extérieurs du Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary-Carter pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032. Autoriser une dépense maximale de 22 185 744,00 \$ (taxes incluses).

CA22 140240 – 6 septembre 2022 - Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge le soutien financier offert à Tennis Canada - Stade Jarry, qui exerce ses activités dans l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CA21 14 0187 - 6 juillet 2021 - Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 1 an et 5 mois, à compter du 1er août 2021, un local intérieur, d'une superficie de 327,93 m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 301,75 m<sup>2</sup> sur le site dudit immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 64 540,07\$, incluant les taxes.

CA15 14 0240 - 8 juillet 2015 - Approuver la convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période de 6 ans, à compter du 1er août 2015, un local intérieur, situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary Carter et un espace extérieur, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 258 693,75 \$, incluant les taxes.

CM10 0692 - le 21 septembre 2010 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et Tennis Canada - Stade Jarry reportent la date d'échéance du terme initial de la cession de propriété superficiaire pour le stade Uniprix, du 31 juillet 2015 au 31 juillet 2021.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023, un local intérieur et un espace extérieur d'une superficie totale de 6 777,8 pi<sup>2</sup> (629,68 m<sup>2</sup>), situés au 285, rue Gary-Carter dans l'arrondissement Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension à des fins de clos de voirie pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail.

La superficie totale inclut un local intérieur de 3 529,8 pi<sup>2</sup> (327,93 m<sup>2</sup>) et un espace extérieur de 3 248 pi<sup>2</sup> (301,75 m<sup>2</sup>).

Le locateur devra maintenir en tout temps au cours du bail, les lieux loués, leurs améliorations ainsi que l'édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, il devra fournir, à ses frais, l'électricité nécessaire à l'utilisation du local selon les besoins de l'Arrondissement. L'Arrondissement est responsable du déneigement du terrain occupé par le Clos.

Les principales modifications des obligations du locateur sont les suivantes:

- Le bail est consenti pour un terme de 10 ans;
- Lors de la présentation de l'événement tennistique majeur, incluant la préparation et le démontage des installations, le locateur fournira 15 places additionnelles de stationnement

avec vignette au locataire selon l'horaire établi par les deux parties;  
 - Une rencontre d'information visant les modalités d'utilisation des terrains publics ainsi que la circulation autour et à l'intérieur les lieux loués lors de la présentation de l'événement tennistique majeur, incluant la préparation et le démontage des installations sera tenue annuellement;

Aussi, nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, l'Arrondissement pourra y mettre fin en tout temps en le signifiant à Tennis Canada par un préavis écrit de soixante jours à cet effet.

## JUSTIFICATION

L'immeuble possède plusieurs avantages pour le Clos. Il est localisé dans le parc Jarry, un atelier et des espaces pour les employés sont disponibles à l'intérieur alors que le site extérieur permet l'entreposage et un emplacement pour les véhicules de l'Arrondissement dans un endroit sécurisé.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie du local est de 3 529,8 pi<sup>2</sup> ou de 327,93 m<sup>2</sup> .  
 Le tableau suivant représente les dépenses totales pour la durée du bail:

	Loyer précédant	Années 2023-2032	Total
Loyer avant taxes	39 624,00 \$	396 240,00 \$	<b>396 240,00 \$</b>
TPS	1 981,20 \$	19 812,00 \$	<b>19 812,00 \$</b>
TVQ	3 952,49 \$	39 524,94 \$	<b>39 524,94 \$</b>
Total incluant taxes	45 557,69 \$	455,576,94 \$	<b>455,576,94 \$</b>
Ristourne de TPS	1 981,20 \$	19 812,00 \$	<b>19 812,00 \$</b>
Ristourne de TVQ	1 976,25 \$	19 762,47 \$	<b>19 762,47 \$</b>
Coût total net	41 600,25 \$	416 002,47 \$	<b>416 002,47 \$</b>

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 11.23\$/pi<sup>2</sup>. Ce taux de location est représentatif du marché pour ce type de local.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une location pour l'équipe de l'entretien du parc Jarry.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que l'Arrondissement devrait relocaliser les employés dans un autre endroit et par conséquent augmenter ses frais opérationnels pour l'entretien du parc.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le CA du 7 mars 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sandra THIBAULT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sandra THIBAULT, 17 février 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christyne PLANTE  
conseillère en immobilier

**Tél :** 438-920-6412  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252  
**Télécop. :**

---

Le : 2022-10-31

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-02-21



**Dossier # : 1228682010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023, un local intérieur et un espace extérieur d'une superficie totale de de 6 777,8 pi <sup>2</sup> (629,68 m <sup>2</sup> ), situés au 285, rue Gary-Carter dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à des fins de clos de voirie pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375-002)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1228682010- Tennis Canada – Stade Jarry...xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** -----

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-16

Steve THELLEND  
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles  
**Tél :** -----  
Division :

N° de dossier:

1228682010

Nature du dossier:

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Tennis Canada – Stade Jarry souhaitent apporter des modifications au bail intervenu entre les deux parties le 8 juillet 2015 (CA15 14 0240), afin entre autres de prolonger, pour une période additionnelle de 10 ans , à compter du 1er janvier 2023, un local intérieur, d'une superficie de 3 529,8 pi<sup>2</sup> (327,93 m<sup>2</sup>), situé dans l'immeuble sis au 285, rue Gary-Carter et un espace extérieur d'une superficie d'environ 3 248 pi<sup>2</sup> (301,75 m<sup>2</sup>) sur le site dudit immeuble, le tout utilisé à des fins de clos pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375-002)

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306412	03001	55201	014700	0000	000000	000000	00000	00000

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

2023	39,624.00 \$	45,557.69 \$	41,600.25 \$
2024	39,624.00 \$	45,557.69 \$	41,600.25 \$
2025	39,624.00 \$	45,557.69 \$	41,600.25 \$
2026	39,624.00 \$	45,557.69 \$	41,600.25 \$
2027	39,624.00 \$	45,557.69 \$	41,600.25 \$
2028	39,624.00 \$	45,557.69 \$	41,600.25 \$
2029	39,624.00 \$	45,557.69 \$	41,600.25 \$
2030	39,624.00 \$	45,557.69 \$	41,600.25 \$
2031	39,624.00 \$	45,557.69 \$	41,600.25 \$
2032	39,624.00 \$	45,557.69 \$	41,600.25 \$
<b>TOTAL</b>	<b>396,240.00 \$</b>	<b>455,576.94 \$</b>	<b>416,002.47 \$</b>

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Dossier # : 1228682010

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des travaux publics , Division des parcs

**Objet :**

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Tennis Canada – Stade Jarry, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023, un local intérieur et un espace extérieur d'une superficie totale de de 6 777,8 pi<sup>2</sup> (629,68 m<sup>2</sup>), situés au 285, rue Gary-Carter dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à des fins de clos de voirie pour l'entretien du parc Jarry, moyennant un loyer total de 455 576,94 \$, incluant les taxes. (Bâtiment : 0375-002)



registre des entreprises.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Loyers pour la durée du bail.pdf



Projet de modification de bail 2023-2032 signature.pdf



Bail Clos par Jarry.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christyne PLANTE  
conseillère en immobilier

**Tél :** 438-920-6412

**Télécop. :**

## DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

**ENTRE :**                    **TENNIS CANADA – STADE JARRY**, personne morale, constituée suivant la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* par lettres patentes en date du 14 décembre 1994 et prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* le 12 août 2014, dont l'adresse principale est le 285, rue Gary-Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1, agissant et représentée par Marie-Renée Boisclair Vice-présidente principale, Chef de la direction financière, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**                         **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au Bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, situé au 405, rue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement \_\_\_\_\_ du Conseil d'arrondissement.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

**OBJET :**                    **285, rue Gary-Carter, Montréal**

### **LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail en juillet deux mille quinze (2015) (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 285, rue Gary-Carter, d'une superficie intérieure de trois cent vingt-sept virgule quatre-vingt-treize mètres carrés (327,93 m<sup>2</sup>) et d'une superficie extérieure de neuf cent quatre-vingt-trois mètres carrés (983,00 m<sup>2</sup>) qui aurait dû se lire de trois cent un virgule soixante-quinze mètres carrés (301,75 m<sup>2</sup>) pour un terme de six (6) ans, débutant le premier (1<sup>er</sup>) août deux mille quinze (2015) et se terminant le trente et un (31) juillet deux mille vingt et un (2021);

**ATTENDU QUE** qu'en vertu d'une convention de modification signée le 5 juillet 2021, le Locataire et le Locateur ont convenu de prolonger et modifier le Bail pour une période additionnelle d'un (1) an et cinq (5) mois, se terminant le 31 décembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** le Locataire désire prolonger et apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

**ATTENDU QUE** le Bail Initial, la Première convention de modification du bail et la Deuxième convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

**ATTENDU QUE** le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance; et

**ATTENDU QUE** le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
MR	

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1**  
**PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Deuxième convention de modification du Bail.

**ARTICLE 2**  
**LIEUX LOUÉS**

2. **Lieux loués** : Un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 285, rue Gary-Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 3 302 833, 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La superficie locative des Lieux loués intérieurs est fixée à trois cent vingt-sept virgule quatre-vingt-treize mètres carrés (327,93 m<sup>2</sup>) et la superficie locative des Lieux loués extérieurs est fixée à trois cent un virgule soixante-quinze mètres carrés (301,75 m<sup>2</sup>) tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe A.

**ARTICLE 3**  
**MODIFICATIONS**

**L'article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :**

- 3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans commençant le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente-deux (2032).

**L'article 4.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :**

- 4.1 **Loyer** : Pour toute la durée du Bail soit du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) décembre deux mille trente-deux (2032), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de trente-neuf mille six cent vingt-quatre dollars (39 624 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille trois cent deux dollars (3 302,00 \$), auxquels s'ajoutent les Taxes de vente si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1<sup>er</sup>) janvier 2023.

Ce loyer total brut inclut tous les Frais d'exploitation et les Taxes foncières à l'exception du déneigement. Aucun ajustement annuel ne sera fait.

**L'article 6.18 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :**

- 6.18 **Stationnement** : Pendant toute la durée du Bail, le Locataire occupera une zone de stationnement pour 25 véhicules (Parking A) le long de la voie d'accès aux Lieux loués (Clos) tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe C.

Nonobstant ce qui précède, lors de la période de préparation, de la présentation et de la période de démontage de l'événement tennistique majeur, le Locataire ne pourra pas occuper la zone le long de la voie d'accès (Parking A). Toutefois, le Locateur s'engage à fournir au Locataire, durant ces périodes, du stationnement suivant l'échéancier ci-dessous :

Durant la présentation de l'événement tennistique majeur, le Locateur fournira au Locataire du lundi au jeudi inclusivement de 6 :00 à 16 :00 vingt-cinq (25) places de stationnement et du vendredi au dimanche inclusivement de 10 :00 à 22 :00 quinze (15) places de stationnement avec vignette, sans frais, dans le

Paraphes	
Locateur	Locataire
MR	

stationnement communément appelé Parking C tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe C.

Durant toute la période de montage et de démontage de l'événement tennistique majeur, le Locateur fournira, quotidiennement, au Locataire vingt-cinq (25) places de stationnement avec vignette, sans frais, dans le stationnement communément appelé Parking C tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe C.

**L'article 6.19 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit**

**6.19 Travaux :** Le Locateur devra effectuer, à ses frais, les travaux requis par le Locataire tels que détaillés ci-dessous :

- compléter l'installation du système de ventilation (entrée et sortie d'air) dans l'atelier incluant un système de chauffage adéquat pour la période hivernale.
- le Locateur reconnaît qu'il y a un problème d'infiltration d'eau sous les estrades et s'engage à effectuer tous les travaux nécessaires et requis afin de colmater définitivement les fuites d'eau. Advenant la situation que le problème persiste, le Locateur s'engage à investiguer et à embaucher des professionnels afin de corriger définitivement la présente situation. Les parties conviennent que les sommes à investir devront être raisonnables.

**Ajout de l'article 6.20 au Bail.**

**6.20 Équipements:** Le Locateur ne pourra installer lors de la période de préparation, de la présentation et de la période de démontage de l'événement tennistique majeur des équipements, des véhicules, des roulottes ou du mobilier sur les Lieux loués sans l'autorisation du Locataire.

**Ajout de l'article 6.21 au Bail.**

**6.21 Responsabilité :** Tenir le Locataire indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

De plus, le Locateur se tiendra responsable de tous dommages, de quelque nature que ce soit liés au déplacement des véhicules et des piétons sur les Lieux loués et sur le terrain public autour des Lieux loués lors de la période de préparation, de la présentation et de la période de démontage de l'événement tennistique majeur.

À cette fin, le Locateur s'engage à rencontrer les représentants du Locataire deux fois par année afin de présenter les aménagements de l'évènement tennistique majeur et faire un post-mortem de cet évènement.

Une rencontre d'information visant les modalités d'utilisation des terrains publics autour des Lieux loués, ainsi que de la circulation autour et à l'intérieur des Lieux loués, lors de la période de préparation, de la présentation et la période de démontage de l'événement tennistique majeur sera tenue annuellement. Les parties devront agir avec diligence et s'entendre sur le protocole de sécurité.

Paraphes	
Locateur	Locataire
MR	

**L'article 14.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit**

**14.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe C : Plan des stationnements

**L'article 15.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :**

**15.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou encore transmis par courrier électronique aux adresses suivantes:

- ▶ Pour le Locateur :

**TENNIS CANADA – STADE JARRY**  
 285, rue Gary Carter  
 Montréal, province de Québec, H2R 2W1  
 Courriel : njoel@tenniscanada.com

- ▶ Pour le Locataire :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
 Service de la stratégie immobilière  
 Division des locations  
 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
 Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

**ARTICLE 4**  
**AUTRES CONDITIONS**

**4.1** À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
MR	

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locateur accepte de recevoir une copie signée électroniquement.

Le 3 février 2023 2023

**LOCATEUR**

*Marie-Renée Boisclair*

par : Marie-Renée Boisclair

Le \_\_\_\_\_ 2023

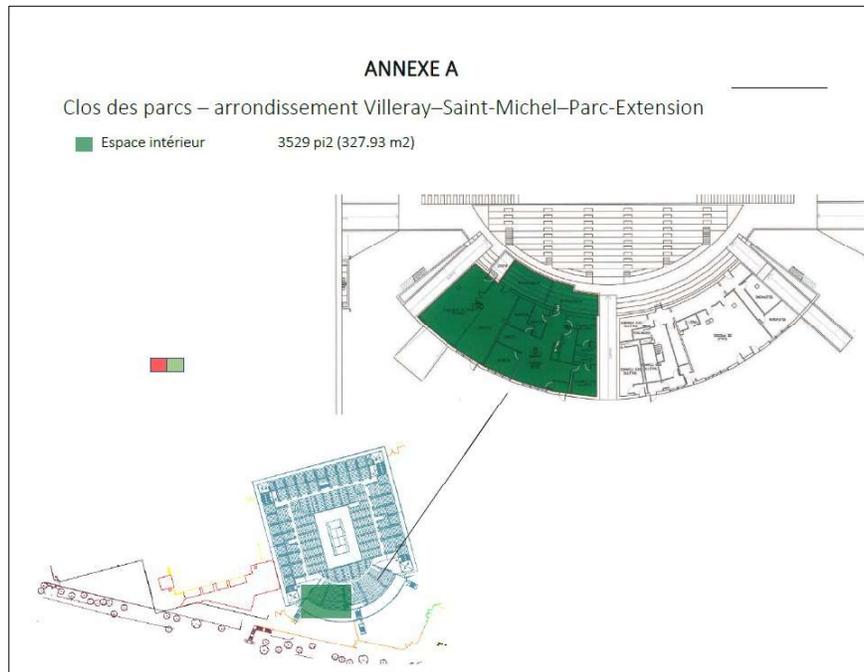
**VILLE DE MONTRÉAL**

par : Lyne Deslauriers

Paraphes	
Locateur	Locataire
MR	

## ANNEXE A

### Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire
MR	

## ANNEXE B

### Devis d'entretien ménager

Ce devis couvre le service d'entretien ménager du clos de la Ville de Montréal par Tennis Canada – Stade Jarry.

Liste des services offerts dans le cadre de l'entente.

Entrées, locaux, aires communes et toilettes

#### A. Travaux journaliers

1. Balayer et laver tous les planchers recouverts de tuiles.
2. Passer l'aspirateur et laver sur les surfaces recouvertes de tapis.
3. Laver les poignées de porte.
4. Nettoyer les miroirs.
5. Vider, nettoyer et remplacer les sacs de plastique de toutes les poubelles.
6. Épousseter les surfaces de travail, les tables, chaises, tablettes, les meubles.
7. Nettoyer et désinfecter les cuvettes, les urinoirs, les lavabos, les éviers, robinetteries et cloisons.
8. Transporter les ordures à l'extérieur des locaux du clos.

#### B. Travaux une fois semaine

1. Épousseter les dessus des vestiaires.
2. Nettoyer les murs, les vitres et partitions de verres.

Tennis Canada s'engage à fournir tout l'équipement et tous les produits de nettoyage, papier de toilette, papier à main utilisés.

Le service d'entretien ménager sera fait après les heures d'opération, et cela entre 23 :00 heures et 7 :00 heures, 7 jours semaine du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et 2 jours semaine du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

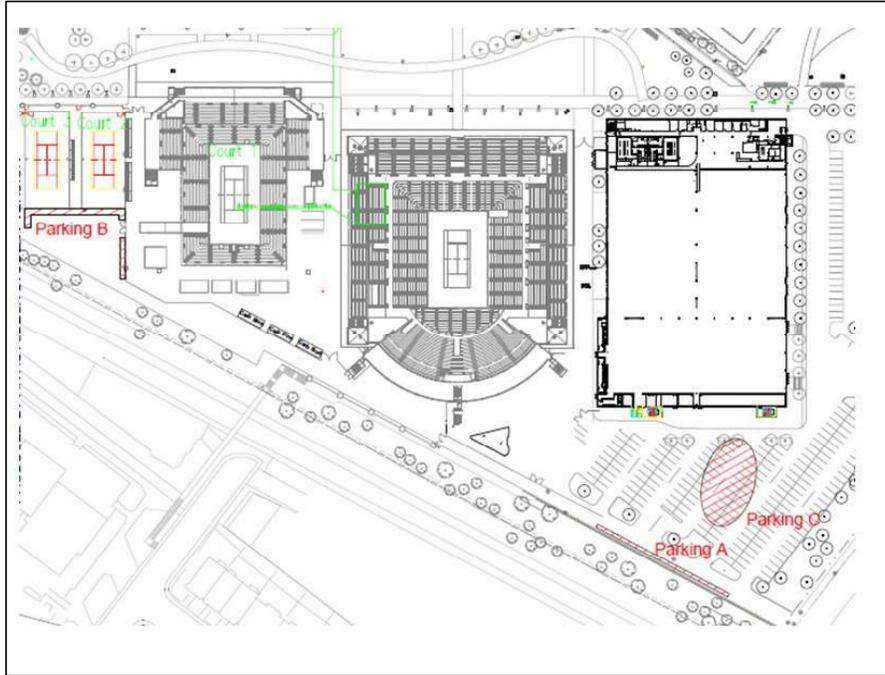
Après les services d'entretien ménager, les lumières seront éteintes, les fenêtres seront fermées et les portes seront fermées et verrouillées.

La surveillance des travaux sera sous la supervision du Chef d'entretien de Tennis Canada – Stade Jarry et toute déficience dans le service d'entretien ménager devra lui être rapportée et des corrections apportées rapidement.

Paraphes	
Locateur	Locataire
MR	

## ANNEXE C

### Plan des stationnements



Paraphes	
Locateur	Locataire
MR	

# Projet de prolong. et modif. du bail 2023 2032 final

Final Audit Report

2023-02-03

Created:	2023-02-03
By:	Nicolas JOEL (njoel@tenniscanada.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0JYgzvJ6hqRPRNrZFaiYSjEE137s-9KA

## "Projet de prolong. et modif. du bail 2023 2032 final" History

-  Document created by Nicolas JOEL (njoel@tenniscanada.com)  
2023-02-03 - 9:09:29 PM GMT- IP address: 70.81.218.106
-  Document emailed to Marie-Renee Boisclair (mboisclair@tenniscanada.com) for signature  
2023-02-03 - 9:12:34 PM GMT
-  Email viewed by Marie-Renee Boisclair (mboisclair@tenniscanada.com)  
2023-02-03 - 10:07:05 PM GMT- IP address: 52.102.12.85
-  Document e-signed by Marie-Renee Boisclair (mboisclair@tenniscanada.com)  
Signature Date: 2023-02-03 - 10:07:52 PM GMT - Time Source: server- IP address: 135.19.115.44
-  Agreement completed.  
2023-02-03 - 10:07:52 PM GMT

# BAIL

**ENTRE :** **TENNIS CANADA – STADE JARRY**, personne morale constituée suivant la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* par lettres patentes en date du quatorze (14) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), dont l'adresse principale est le 285, rue Garry Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1, agissant et représentée par monsieur Eugène Lapierre, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration tel qu'il le déclare

N° d'inscription TPS : 140235870  
N° d'inscription TVQ : 1017614734

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Dannielle Lamarre-Trignac, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du règlement RCA05-14007 du Conseil d'arrondissement.

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

## **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Un local situé au rez de chaussée du bâtiment sis au 285, rue Garry Carter, à Montréal, province de Québec, H2R 2W1, tel que montré sur le plan joint

Paraphes	
Locateur	Locataire

au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 3 302 833, 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

- 2.2 Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués intérieures est fixée à trois cent vingt-sept virgule quatre-vingt-treize mètres carrés (327,93 m<sup>2</sup>) et la Superficie locative des Lieux loués extérieures est fixée à neuf cent quatre-vingt-trois mètres carrés (983,00 m<sup>2</sup>).

### **ARTICLE 3** **DURÉE**

- 3.1 Durée :** Le Bail est consenti pour un terme de six (6) ans, commençant le premier (1<sup>er</sup>) août deux mille quinze (2015) et se terminant le trente et un (31) juillet deux mille vingt et un (2021).
- 3.2 Renouvellement :** Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans , aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

- 3.3 Reconduction tacite :** Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

- 3.4 Résiliation :** Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, le Locataire pourra y mettre fin en tout temps en le signifiant à l'autre partie par préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

### **ARTICLE 4** **LOYER**

- 4.1 Loyer :** pour la période du premier (1<sup>er</sup>) août deux mille quinze (2015) au trente et un (31) juillet deux mille vingt et un (2021) le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de trente-sept mille cinq cent dollars (37 500 \$), payable le premier jour de chaque mois en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille cent vingt-cinq dollars (3 125 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente si applicable.

Ce loyer inclus tous les Frais d'exploitation et les Taxes foncières et aucun ajustement annuel ne sera fait.

Paraphes	
Locateur	Locataire

## **ARTICLE 5**

### **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS**

- 5.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

- 5.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

- 5.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage à :

- 6.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, au fournisseur ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 6.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 6.3 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.
- 6.4 Entretien et réparation** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations tant mineures que majeures. De plus, le Locateur devra

Paraphes	
Locateur	Locataire

effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

- 6.5 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 6.6 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :
- Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;  
Taux d'humidité relative maximum de 55%.
- Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;  
Taux d'humidité relative minimum de 30%.
- 6.7 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.
- 6.8 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.
- 6.9 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 6.10 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 6.11 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 6.12 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 6.13 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 6.14 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 6.15 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

**6.16 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

## **ARTICLE 7** **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 7.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 7.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de Clos.
- 7.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 7.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 7.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire

soient complétés avec une diligence raisonnable.

- 7.6 Visites** : si la Ville décide met fin au bail conformément à l'article 3,2 ou ne se prévaut pas de son option de renouvellement en 3.4, la ville devra permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

## **ARTICLE 8**

### **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 8.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 8.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

- 8.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

Paraphes	
Locateur	Locataire

## **ARTICLE 9** **DÉFAUT DU LOCATEUR**

**9.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 8.

**9.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

**10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui

Paraphes	
Locateur	Locataire

peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

**10.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

## **ARTICLE 11** **AMIANTE**

**11.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

**11.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

**11.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

**11.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

## **ARTICLE 12** **DIVERS**

**12.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

**12.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

**12.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

**12.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**12.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

**ARTICLE 13**  
**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**13.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

**ARTICLE 14**  
**ANNEXES**

**14.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe C : Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

**14.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

**ARTICLE 15**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

**15.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

**TENNIS CANADA – STADE JARRY**  
285, rue Garry Carter  
Montréal, province de Québec, H2R 2W1

- ▶ Pour le Locataire :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
303, rue Notre Dame Est, 4<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

**15.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**15.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

**ARTICLE 16**  
**COURTIER**

**16.1 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le \_\_\_\_\_ 20

**LOCATEUR**

\_\_\_\_\_  
par : Eugène Lapierre

Le \_\_\_\_\_ 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
par : Dannielle Lamarre-Trignac

Paraphes	
Locateur	Locataire

**Aspects financiers**

	Loyer précédent	Loyer annuel 2023	Loyer annuel 2024	Loyer annuel 2025	Loyer annuel 2026	Loyer annuel 2027	Loyer annuel 2028	Loyer annuel 2029	Loyer annuel 2030	Loyer annuel 2031	Loyer annuel 2032	Total
Loyer avant taxes	39 624,00 \$	39 624,00 \$	39 624,00 \$	39 624,00 \$	39 624,00 \$	39 624,00 \$	39 624,00 \$	39 624,00 \$	39 624,00 \$	39 624,00 \$	39 624,00 \$	396 240,00 \$
TPS	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	19 812,00 \$
TVQ	3 952,49 \$	3 952,49 \$	3 952,49 \$	3 952,49 \$	3 952,49 \$	3 952,49 \$	3 952,49 \$	3 952,49 \$	3 952,49 \$	3 952,49 \$	3 952,49 \$	39 524,94 \$
<b>Total avec taxes</b>	<b>45 557,69 \$</b>	<b>455 576,94 \$</b>										
Ristourne de TPS	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	1 981,20 \$	19 812,00 \$
Ristourne TVQ (50%)	1 976,25 \$	1 976,25 \$	1 976,25 \$	1 976,25 \$	1 976,25 \$	1 976,25 \$	1 976,25 \$	1 976,25 \$	1 976,25 \$	1 976,25 \$	1 976,25 \$	19 762,47 \$
Coût total	41 600,25 \$	41 600,25 \$	41 600,25 \$	41 600,25 \$	41 600,25 \$	41 600,25 \$	41 600,25 \$	41 600,25 \$	41 600,25 \$	41 600,25 \$	41 600,25 \$	416 002,47 \$

Tous les frais d'exploitation et de taxes foncières sont inclus dans le loyer à l'exception du déneigement

## Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-09-27 15:07:01

## État des informations

## Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143134618
Nom	TENNIS CANADA - STADE JARRY

## Adresse du domicile

Adresse	285 rue Gary-Carter Montréal (Québec) H2R2W1 Canada
---------	---

## Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
---------------------	--------------------------------

Adresse	1, PLACE VILLE-MARIE, BUREAU 4000 MONTREAL (QUEBEC) H3B4M4
---------	--

## Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-02
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

## Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1994-12-14 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32
Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23

## Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-06-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-06-20 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-07-01

## Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

## Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

## Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23
Date de la continuation ou autre transformation	2014-08-12

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9699
Activité	Autres services de divertissement et de loisirs
Précisions (facultatives)	ADMINISTRATION D'INSTALLATION UTILISÉES POUR LA PRATIQUE DES SPORTS, PROMO.

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
Aucun

**Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Liste des administrateurs**

Nom de famille	Ballem
Prénom	Penny
Date du début de la charge	2016-06-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	4083 W. 19th Avenue Vancouver Colombie-Britannique V6S1E2 Canada

Nom de famille	Downey
Prénom	Michael S.
Date du début de la charge	2017-07-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	50 Halford Road 2nd Floor Toronto Ontario M6S4E9 Canada

Nom de famille	Noisieux
Prénom	Josée
Date du début de la charge	2019-05-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1532 av. Summerhill Montréal (Québec) H3H1B9 Canada

Nom de famille	Kruyt
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2022-05-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	751 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H2Y2J3 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-02-02
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-08
Déclaration de mise à jour de correction	2017-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-16
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-05-23
Déclaration annuelle 2011	2012-07-03
Déclaration annuelle 2010	2011-07-19
Déclaration modificative	2010-10-05
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-03
Déclaration annuelle 2008	2009-09-04
Déclaration modificative	2008-06-06
Déclaration annuelle 2007	2008-02-05
Déclaration annuelle 2006	2006-11-01
Déclaration annuelle 2005	2006-02-06
Déclaration annuelle 2004	2005-02-01
Déclaration modificative	2004-07-07
Déclaration annuelle 2003	2003-12-20
Déclaration annuelle 2002	2002-11-21
Déclaration annuelle 2001	2002-03-04
Déclaration annuelle 2000	2001-01-24
Déclaration annuelle 1999	2000-02-12
Déclaration annuelle 1998	1999-02-25
Déclaration annuelle 1997	1998-03-10
Déclaration annuelle 1996	1997-04-29
Déclaration annuelle 1995	1996-04-18
Déclaration d'immatriculation	1995-03-02

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms 1994-12-14

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
TENNIS CANADA - STADE JARRY		1994-12-14		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228682010

Unité administrative responsable : SSI- Direction – Division Locations

Projet : Location d'espace à des fins de Clos pour le parc Jarry

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #2</i> : Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.  <i>Priorité #19</i> : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  La localisation du Clos permet, à l'équipe de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, de gérer plus facilement (proximité) l'entretien du parc Jarry. La mise en valeur du parc par l'équipe du Clos permet d'offrir aux citoyens.nes un milieu de vie de qualité.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>



**Dossier # : 1236326001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-02-09 13:45

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236326001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

**CONTENU****CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).

Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1<sup>er</sup> niveau

**Tél :** 514 868-9862

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-02

Annette DUPRÉ  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :**

**Télécop. :**

514-872-1415

Dossier # : 1236326001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé-Janvier 2023VF.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Janvier.xlsx.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Janvier.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1 er niveau

**Tél :** 514 868-9862  
**Télécop. :**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
JANVIER 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1er au 31 janvier 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Janvier 2023		Novembre/Décembre 2022		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>SOMMAIRE</b>							
<b>Résultats par grande famille</b>							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- \$	5	101 752,75 \$	5	101 752,75 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	0	- \$	2	260 346,68 \$	2	260 346,68 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	34	- \$	50	- \$	84	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	8	- \$	26	- \$	34	- \$
	<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>- \$</b>	<b>83</b>	<b>362 099,43 \$</b>	<b>125</b>	<b>362 099,43 \$</b>
<b>RESSOURCES MATÉRIELLES</b>							
22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- \$	2	85 925,01 \$	2	85 925,01 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	3	15 827,74 \$	3	15 827,74 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES</b>		<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>5</b>	<b>101 752,75 \$</b>	<b>5</b>	<b>101 752,75 \$</b>
<b>ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>							
24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	2	260 346,68 \$	2	260 346,68 \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
JANVIER 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1er au 31 janvier 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Janvier 2023		Novembre/Décembre 2022		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>		<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>2</b>	<b>260 346,68 \$</b>	<b>2</b>	<b>260 346,68 \$</b>

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	4	- \$	24	- \$	28	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	3	- \$	2	- \$	5	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
<b>TOTAL RÉGLEMENTATION</b>		<b>8</b>	<b>- \$</b>	<b>26</b>	<b>- \$</b>	<b>34</b>	<b>- \$</b>

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
JANVIER 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1er au 31 janvier 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Janvier 2023		Novembre/Décembre 2022		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	- \$	1	- \$	3	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	17	- \$	19	- \$	36	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	3	- \$	0	- \$	3	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	2	- \$	5	- \$	7	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1	- \$	3	- \$	4	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	1	- \$	0	- \$	1	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	3	- \$	3	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	2	- \$	0	- \$	2	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	3	- \$	13	- \$	16	- \$
15.00	Création et transfert de postes	0	- \$	5	- \$	5	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- \$	1	- \$	2	- \$
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>34</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>- \$</b>

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
JANVIER 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1er au 31 janvier 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Janvier 2023		Novembre/Décembre 2022		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>MATIÈRES JURIDIQUES</b>							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- \$
<b>TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES</b>		<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>
<b>GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes</b>		<b>42</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>83</b>	<b>362 099,43 \$</b>	<b>125</b>	<b>362 099,43 \$</b>

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : Janvier 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1574684	2023-01-24	JOBIDON, JOCELYN	STÉRILISATION CHATS ERRANTS - 2023	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	5 000,00
9082-8179 QUEBEC INC.	1573945	2023-01-19	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 3598/3606, rue Legendre	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 824,19
9180-3320 QUEBEC INC	1573508	2023-01-18	AFFANE, AMAL	GDD 1224969007 - CA22 14 0338 - Service de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1) 2023-2024	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	78 740,62
9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)	1556535	2023-01-10	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai mécanique (contrat #3 et 4)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	20 283,58
9447-0036 QUEBEC INC.	1572253	2023-01-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2023 - Service de lave-auto	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	524,94
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1570123	2023-01-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - VERIFICATION LIGNE DE VIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	446,46
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1572542	2023-01-16	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION ET INSPECTION D'UNE BARRICADE XTIRPA	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	154,33
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1574583	2023-01-24	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - INSPECTION D'UNE LIGNE DE VIE IKAR LIFELINE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	462,21
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1575254	2023-01-25	JOBIDON, JOCELYN	ACCESSOIRES CELLULAIRES - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	83,78
AGENCE WEBDIFFUSION INC.	1570564	2023-01-05	LEHOUX, PATRICK	WEBDIFFUSION CA 2023 - GREFFE	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	20 262,58
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1574491	2023-01-23	STEBEN, FREDERIC	BON DE COMMANDE OUVERT 2023 - PRODUITS CHIIMIQUES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	15 748,12
ATELIER ROSEMONT INC	1571705	2023-01-11	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	629,92
ATELIER ROSEMONT INC	1572007	2023-01-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	524,94
AXIA SERVICES	1570640	2023-01-05	AFFANE, AMAL	GARDIENNAGE - BIBLIO SM ET PE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	51 698,87
BELL CANADA	1576026	2023-01-30	FISSET, ALAIN	VÉRIFICATION DES CONDUITS À UTILISER POUR LE RÉSEAU - GEST. IMM. - CHALET PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1 640,43
BIBLIO RPL LTEE	1574063	2023-01-20	LECLERC, ANDREANE	ARTICLES DE BILIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	854,34
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1570792	2023-01-06	LECLERC, ANDREANE	CONTRAT ENTRETIEN DU ROBOT DE TRI - BIBLIO PE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16 449,00
BMR DETAIL S.E.C.	1571744	2023-01-12	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2023	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 312,34
BMR DETAIL S.E.C.	1572019	2023-01-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 574,81
BOUTIQUE COURIR MONTREAL	1574860	2023-01-24	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE CRAMPONS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	572,13
CAFE BARISTA INC.	1571781	2023-01-12	LECLERC, ANDREANE	ENTRETIEN MACHINE À CAFÉ	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	364,19
CALCULATEC INC	1574669	2023-01-24	BOUFFARD, PATRICK	SERV. PROF - INGÉNIEUR STRUCTURE - SÉCURITÉ PUBL. 2023	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	5 249,37
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1570413	2023-01-04	LACROIX, JOELLE	BRIGADE NEIGE 2022-2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	9 131,33
CENTAURECOM INC.	1575825	2023-01-27	LARIN, NICHOLAS	VÊTEMENTS PISCINE - ÉTÉ 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	4 063,54
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	1572753	2023-01-16	LACROIX, JOELLE	Serv. accompagnement - participation citoyenne	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	10 734,97
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1556055	2023-01-10	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de radios-mobiles	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 761,69
CHAUSSURES BELMONT INC	1570342	2023-01-04	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BOTTE DE SECURITE : COTE, FRANCOIS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	437,26

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : Janvier 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
COLLEGE REINE-MARIE	1574404	2023-01-23	AFFANE, AMAL	LOCATION GYMNASSE - 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	92 598,97
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1557960	2023-01-11	AFFANE, AMAL	2022 - FOURNITURE ET LA LIVRAISON DU SEL REGULIER DE DEGLAÇAGE DES CHAUSSEES POUR LA SAISON 2022-2023 selon l'entente 1551129	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	55 627,33
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1571599	2023-01-11	AFFANE, AMAL	2023 - FOURNITURE ET LA LIVRAISON DU SEL REGULIER DE DEGLAÇAGE DES CHAUSSEES POUR LA SAISON 2022-2023 selon l'entente 1551129	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	209 975,00
CONCEPT CONTROLS INC.	1572364	2023-01-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE GAZALERTMICROSHIP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 818,91
CONSTRUCTION DJL INC	1569156	2023-01-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	611,17
CONSTRUCTION DJL INC	1573444	2023-01-18	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2023 selon l'entente 1534796	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 498,75
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1570940	2023-01-09	THELLEND, STEVE	IPAD -MAIRESSE ET S OUELLET	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	3 332,45
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1570492	2023-01-05	AFFANE, AMAL	EXPLOITATION DU COMPLEXE WILLIAM-HINGSTON	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	133 926,22
CORPORATION PARKLAND	1575782	2023-01-27	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - 2023 - Mazout #1 pour le complexe mégadôme selon l'entente 1497232	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 498,75
COSE INC.114993	1570980	2023-01-09	ST-PIERRE, MARCO	Formation - Intelligence émotionnelle pour les gestionnaires	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	17 427,92
CREUSAGE RL	1515928	2023-01-18	AFFANE, AMAL	AQUEDUC - Travaux d'excavation pneumatique et travaux connexe pour l'année 2022 - AO 21-19034 -#1214969008/CA22 140020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	65 669,68
CREUSAGE RL	1573301	2023-01-18	AFFANE, AMAL	AQUEDUC - Travaux d'excavation pneumatique et travaux connexe 2023-2025 - AO 22-19426 -#1224969006/CA22 14 0306	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	135 958,81
DALLAIRE CONSULTANTS	1572415	2023-01-13	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERV. PROF. INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE - PARC VILLERAY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	39 317,81
DESCHENES & FILS LTEE	1571792	2023-01-12	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 - Articles divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 774,31
DESCHENES & FILS LTEE	1576135	2023-01-30	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE FILTRE À EAU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	250,19
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1570526	2023-01-05	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE COTTER PINS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	314,96
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1571800	2023-01-12	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 574,81
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1572060	2023-01-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Pièces et accessoires	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 099,75
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1573833	2023-01-19	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE COTTER PINS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	314,96
ENTANDEM INC.	1575204	2023-01-25	AFFANE, AMAL	REDEVANCES - CA20 14 0230 / 1204539006	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 272,76
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1574645	2023-01-24	BOUFFARD, PATRICK	EXTERMINATIONS DIVERSES - SÉCURITÉ PUBL. - 2023	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 049,87
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1572667	2023-01-16	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MANTEAU POUR DES SIGNALEURS DE CHANTIERS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 259,85
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1575677	2023-01-27	ST-PIERRE, MARCO	Achat de botte de sécurité	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	169,03
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1573114	2023-01-17	DUPRE, ANNETTE	EVALUATION - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	7 552,54
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1573973	2023-01-20	DUPRE, ANNETTE	EVALUATION - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6 036,78
FIRME DIAMANT BLEU INC.	1575607	2023-01-26	LEHOUX, PATRICK	SERV. PROF - COACHING N VAILLANCOURT	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6 299,25
GAINAGE P.R.S. INC.	1573988	2023-01-20	PUGI, BENJAMIN	Branchement au 7470 Henri-Julien	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 532,84
GDLC EXCAVATION INC.	1574037	2023-01-20	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 672 rue De Lièges	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 454,11

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : Janvier 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
GIRARD-HEBERT INC.	1573070	2023-01-17	DUPRE, ANNETTE	ÉTUDE REMPLACEMENT SYSTÈME DE DÉSHUMIDIFICATION -PISCINE R-GOUIPL - GEST. IMMO.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	11 023,69
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1571971	2023-01-12	DUPRE, ANNETTE	COURRIER INTERNE 2023 ET MESSAGERIE EXTERNE GREFFE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 469,82
GO CUBE	1570461	2023-01-05	LE, LUU LAN	ÉVICTIONS 2023 - SOLDE GDD 1226800001	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	28 804,58
GOODFELLOW INC.	1572881	2023-01-17	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT DE BOIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 592,01
GROUPE ABS INC.	1573047	2023-01-17	NATHALIE	SERV.PROF INGENÉRIE - CARRIÈRE FRANCON	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	24 987,02
GROUPE CONSEIL SCO	1573980	2023-01-20	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - N VAILLANCOURT	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 724,43
HAZMASTERS INC.	1570330	2023-01-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN VENTILATEUR POUR ESPACE CLOS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	561,68
IMPRIME-EMPLOI	1573080	2023-01-17	LEVESQUE, KATHLEEN	ACCROCHE-PORTE - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 608,14
IMPRIME-EMPLOI	1573472	2023-01-18	LEVESQUE, KATHLEEN	IMPRESSION COULEUR - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	966,78
IMPRIME-EMPLOI	1574386	2023-01-23	STEBEN, FREDERIC	IMPRESSION ET MISE EN ENVELOPPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 712,93
INOLEC	1572144	2023-01-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RUBAN À MESURER	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	84,00
INOLEC	1573211	2023-01-18	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - BON DE TRAVAIL #010408, RÉPARATION PERCEUSE A ESSENCE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	438,08
INOLEC	1573627	2023-01-19	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - BON DE TRAVAIL #010407, RÉPARATION PERCEUSE A TUYAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	607,80
INOLEC	1574332	2023-01-23	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MECHEs	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	43,41
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1571305	2023-01-10	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LAMES STC	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	733,86
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1571877	2023-01-12	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PIÈCE POUR DES SCIES	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	250,61
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1576582	2023-01-31	CADOTTE, ANNICK	JARRY O ACHAT DE BOULON POUR SOUFFLEUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	94,17
JOURNAL DE ST-MICHEL	1576303	2023-01-30	THELLEND, STEVE	PUB - TEMPS DE FETES - ÉLUS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	918,64
JULIE LEGAULT	1570481	2023-01-05	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 700,80
KEITHY ANTOINE	1573464	2023-01-18	THELLEND, STEVE	ESQUISSES NUMÉRIQUES POUR PANNEAUX BASKET - PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 500,00
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1571859	2023-01-12	THIBAUT, SANDRA	PARC - BCO 2023 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 099,75
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1572064	2023-01-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2023 - Matériaux de construction divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	524,94
L'EFFACEUR	1571134	2023-01-09	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis à diverses adresses dans l'arrondissement	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 357,77
L'EFFACEUR	1576013	2023-01-30	PUGI, BENJAMIN	Service d'enlèvement de graffitis à diverses adresses dans l'arrondissement	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 793,03
LA CITE MEDICAL MONTREAL INC.	1574303	2023-01-23	DUPRE, ANNETTE	EXPERTISES MÉDICALE 2023	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	13 696,99
LA MAISON DES FLEURS VIVACES	1573458	2023-01-18	THIBAUT, SANDRA	Fourniture de fines herbes pour la campagne d'embellissement 2023	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	17 107,29
LAFARGE CANADA INC	1569046	2023-01-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 323,27
LAFARGE CANADA INC	1574464	2023-01-23	AFFANE, AMAL	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	17 847,87
LAVO	1571961	2023-01-12	STEBEN, FREDERIC	HYPOCHLORITE DE SODIUM	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 505,34

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : Janvier 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LE BERGER BLANC INC	1570506	2023-01-05	LE, LUU LAN	SERV. FOURRIÈRE JAN À SEPT. 2023 - AUSE	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	117 638,49
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1576385	2023-01-31	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ÉLINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	117,14
LE MADISON	1574119	2023-01-20	STEBEN, FREDERIC	SALLE DE RÉCEPTION ET TRAITEUR - FÊTE DES BÉNÉVOLES 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	24 777,05
LES EXCAVATIONS DDC	1571773	2023-01-12	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 10 janvier 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 007,88
LES EXCAVATIONS DDC	1572289	2023-01-13	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 11 janvier 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 070,87
LES EXCAVATIONS DDC	1572336	2023-01-13	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 12 janvier 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 007,88
LES EXCAVATIONS DDC	1573536	2023-01-18	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 18 janvier 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1573995	2023-01-20	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 19 janvier 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
LES EXCAVATIONS DDC	1575251	2023-01-25	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 24 janvier 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1575674	2023-01-27	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 25 janvier 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 259,85
LES EXCAVATIONS DDC	1575718	2023-01-27	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 26 janvier 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 259,85
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1572188	2023-01-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 pour la colle à bitume	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 099,75
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	1573254	2023-01-18	ST-PIERRE, MARCO	Fourniture de fleurs annuelles 2023 - VSP-22-GAG-TP-07	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	23 035,95
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	1573284	2023-01-18	THIBAUT, SANDRA	Fourniture de végétaux pour la décoration des pots bruns et verts de l'arrondissement	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	308,60
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	1573468	2023-01-18	THIBAUT, SANDRA	Fourniture d'annuelles pour la campagne d'embellissement 2023	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	13 051,88
LIFEWORKS (CANADA) LTD.	1570889	2023-01-09	DUPRE, ANNETTE	PROGR. AIDE 2023 - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	14 099,75
LINDE CANADA INC.	1570754	2023-01-06	STEBEN, FREDERIC	Dioxyde de carbone pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 099,75
LOCATION BATTLEFIELD QM	1576565	2023-01-31	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN POMPE SUBMERSIBLE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	503,89
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1574876	2023-01-24	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN MECHE À BETON	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	134,69
LOCATION GAMMA INC.	1574813	2023-01-24	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE DEUX SCIES À BÉTON 440	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 675,59
LOCATION LORDBEC INC.	1571025	2023-01-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une pépinière avec opérateur en urgence le 23 décembre 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 385,83
LOCATION LORDBEC INC.	1571031	2023-01-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une pépinière et d'un camion 12 roues avec opérateur en urgence le 27 décembre 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 044,63
LOCATION LORDBEC INC.	1571035	2023-01-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une pépinière et d'un camion 12 roues avec opérateur en urgence le 28 décembre 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 044,63
LOCATION LORDBEC INC.	1573039	2023-01-17	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7943, 10e avenue en urgence	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 461,97
LOCATION LORDBEC INC.	1574045	2023-01-20	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7515-7519, rue Fabre	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 871,44
LUCIE BERNIER	1575234	2023-01-25	LECLERC, ANDREANE	ACQUISITION ET INSTALLATION DU LOGICIEL SPORO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2 390,00
METRO MEDIA	1571078	2023-01-09	THELLEND, STEVE	PUB JOYEUSES FETES - ÉLUS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 256,70
MFBB INC.	1573389	2023-01-18	LECLERC, ANDREANE	LETTREAGE ET INFOGRAPHIE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	892,29
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1571757	2023-01-12	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 498,75

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : Janvier 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1572030	2023-01-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
MP REPRODUCTIONS INC.	1570479	2023-01-05	THELLEND, STEVE	IMPRESSION DE FICHIERS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	353,49
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1572330	2023-01-13	DUPRE, ANNETTE	CANOPEE - 2023 - Service professionnel pour l'évaluation des impacts des travaux de construction sur les arbres et la prescription de mesures d'intervention en vue de la protection	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	22 724,54
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1450379	2023-01-13	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouverte 2021	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	181,80
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1571945	2023-01-12	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouverte 2023	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	839,90
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1571485	2023-01-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE RUBAN À MESURER LA CIRCONFÉRENCE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	330,40
ONOMAT CANADA INC.	1570700	2023-01-06	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SUPPORT LEXAN	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 452,77
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1570359	2023-01-04	JOBIDON, JOCELYN	AVIS - HUISSIERS 2023 -AUSE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	12 598,50
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1570363	2023-01-04	JOBIDON, JOCELYN	CONSTATS - HUISSIERS 2023 -AUSE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	15 748,12
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1571909	2023-01-12	THELLEND, STEVE	HUISSIERS 2023 - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	524,94
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1569637	2023-01-01	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	564,41
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1571954	2023-01-12	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 000,00
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1571566	2023-01-11	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE CRAMPONS POUR LES NEOS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	147,49
PRINCESS AUTO LTD.	1576578	2023-01-31	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE À DÉCHET	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 799,98
R.M. LEDUC & CIE INC.	1572724	2023-01-16	LECLERC, ANDREANE	ARTICLES DE BIBLIO.	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 398,05
R.M. LEDUC & CIE INC.	1574092	2023-01-20	LECLERC, ANDREANE	ÉTIQUETTES POUR CODIFICATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	442,80
REGARD SECURITE	1570913	2023-01-09	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Angelo Di Re selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
REGARD SECURITE	1571443	2023-01-10	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Stéphane Depatie selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
REGARD SECURITE	1573202	2023-01-18	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Daniel Cusson selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1572770	2023-01-16	LECLERC, ANDREANE	ROULEAUX POUR IMPRIMANTE THERMIQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 102,37
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1576089	2023-01-30	LECLERC, ANDREANE	ROULEAUX DE PAPIER POUR IMPRIMANTE THERMIQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	687,66
SANI-FONTAINES INC.	1572259	2023-01-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location de fontaine - Roulotte dans la carrière St-Michel 2023	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	503,31
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1500881	2023-01-01	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Location de tapis pour le 9100 boul. Pie IX pour la saison hivernale 2021/2022	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	332,86
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1572180	2023-01-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service de location et d'entretien de tapis 2023	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10 498,75
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1553783	2023-01-11	THIBAUT, SANDRA	JARRY - Location d'un conteneur pour la saison hivernale	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 556,45
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1553783	2023-01-12	THIBAUT, SANDRA	JARRY - Location d'un conteneur pour la saison hivernale	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	183,73

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : Janvier 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1574355	2023-01-23	ST-PIERRE, MARCO	2023 - Location d'espace de stationnement - Section 34	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	8 124,08
SODEM INC.	1575091	2023-01-25	AFFANE, AMAL	GESTION DE LA PISCINE ST-ROCH	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	460 193,81
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1569256	2023-01-23	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	122,21
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1570827	2023-01-06	DE VILLE, JOHANNE	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	1 736,84
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1573702	2023-01-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PORDUITS D'ENTRETIENS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	182,42
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1575257	2023-01-25	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	329,47
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1575486	2023-01-30	LARIN, NICHOLAS	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	414,66
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1575486	2023-01-31	LARIN, NICHOLAS	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	33,86
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1576600	2023-01-31	LARIN, NICHOLAS	Filter inline	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	18,74
SOPHIE DARGY	1572074	2023-01-12	THELLEND, STEVE	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	990,00
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1574223	2023-01-23	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CLE SPÉCIALES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 049,87
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1570895	2023-01-09	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC- ACHAT DE RACCORD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	829,36
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1573851	2023-01-19	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE COLLIER DE SERVICE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 023,00
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1572787	2023-01-16	STEBEN, FREDERIC	Data collection Kronos	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 424,10
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1570730	2023-01-06	VAILLANCOURT, NATHALIE	BC OUVERT 2023 - TELEPHONIE CELLULAIRE - SPORTS ET LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11 548,62
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1570740	2023-01-06	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMMANDE OUVERTE 2023 - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE - CULTURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	6 299,25
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1572092	2023-01-12	THELLEND, STEVE	CELLULAIRES MAIRESSE - 2023	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 259,85
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1572261	2023-01-13	THELLEND, STEVE	CELLULAIRE M MUSAU - 2023	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	377,95
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1572297	2023-01-13	THELLEND, STEVE	CELLULAIRES MARY DEROS- 2023	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	503,94
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1572345	2023-01-13	THELLEND, STEVE	ÉTUDES TECH.- CELLULAIRES 2023	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 199,50
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1572350	2023-01-13	THELLEND, STEVE	CELLULAIRES PERMIS & INSP.- 2023	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	7 349,12
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1574377	2023-01-23	THELLEND, STEVE	CELLULAIRES JOSUE CORVIL- 2023	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	524,94
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1574387	2023-01-23	THELLEND, STEVE	CELLULAIRE SYLVAIN OUELLET- 2023	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1574394	2023-01-23	VAILLANCOURT, NATHALIE	CELLULAIRES SERV. ADM. - 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	8 399,00
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1575161	2023-01-25	ST-PIERRE, MARCO	VSMPE - TP - Service cellulaire pour l'année 2023 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	20 997,50
TENAQUIP LIMITED	1570387	2023-01-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN DIABLE POUR DE L'ÉPÉE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	138,90
TENAQUIP LIMITED	1570531	2023-01-05	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN CONTENANT POUR LE SEL	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	313,30

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : Janvier 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
TENAQUIP LIMITED	1570582	2023-01-05	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPON ET DE CLOROX	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	413,04
TENAQUIP LIMITED	1570582	2023-01-05	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPON ET DE CLOROX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	50,08
TENAQUIP LIMITED	1570728	2023-01-06	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CRAMPON, GANT, CLOROX	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	606,52
TENAQUIP LIMITED	1570957	2023-01-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	890,08
TENAQUIP LIMITED	1572267	2023-01-13	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE CRAMPON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	688,50
TENAQUIP LIMITED	1575432	2023-01-26	STEBEN, FREDERIC	ATTACHES ET RUBAN	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	614,71
TENAQUIP LIMITED	1576635	2023-01-31	LARIN, NICHOLAS	ADDITIF POUR DOUCHE OCCULAIRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	131,63
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1554863	2023-01-20	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GEOTEXTILE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	546,12
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1574056	2023-01-20	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7964, rue Saint-Gérard	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 818,95
TROPHEES BRISSON INC.	1574359	2023-01-23	STEBEN, FREDERIC	MÉDAILLES - FESTIVAL SPORTIF	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 094,51
UBA INC.	1574501	2023-01-23	STEBEN, FREDERIC	Chlore	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 131,51
ULINE CANADA CORP	1571937	2023-01-12	CADOTTE, ANNICK	ULINE CHARIOT DE LUXE POUR FEUILLARD DE CERCLAGE EN ACIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	723,44
ULINE CANADA CORP	1572340	2023-01-13	LECLERC, ANDREANE	ENVELOPPE POUR MONNAIE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	342,70
ULINE CANADA CORP	1573487	2023-01-18	LECLERC, ANDREANE	ARMOIRE DE RANGEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	836,54
ULINE CANADA CORP	1573509	2023-01-18	LECLERC, ANDREANE	BACS À TABLETTES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	312,39
UNIVAP INC	1572264	2023-01-13	AFFANE, AMAL	SERVICE MÉNAGER - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	45 407,09
VIDEOTRON LTEE .	1574398	2023-01-23	THELLEND, STEVE	CÂBLE 2023 - ÉLUS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	682,42
VILLE EN VERT	1567487	2023-01-10	AFFANE, AMAL	GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2023	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	359 999,99
VILLE EN VERT	1567487	2023-01-10	AFFANE, AMAL	GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2023	Services administratifs et greffe	Autres - matières résiduelles	77 001,63
WOLSELEY CANADA INC.	1570396	2023-01-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	524,94
WOLSELEY CANADA INC.	1571970	2023-01-12	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 pour la fourniture de pièces de plomberie.	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 099,75
WOLSELEY CANADA INC.	1572683	2023-01-16	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT POUR LA GUERITE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	23,91
WOLSELEY CANADA INC.	1573585	2023-01-19	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT D'OUTILS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 307,11
WOLSELEY CANADA INC.	1574028	2023-01-20	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 022,07
WOLSELEY CANADA INC.	1576193	2023-01-30	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE STRAP EN INOX	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	775,86
<b>Total</b>							<b>2 615 852,53</b>

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Janvier 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Angers, Lina (671425)	rembempl230110	Leclerc, Andreane	ESSENCE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	20,00
Association Des Directeurs Generaux Des Municipalites Du Quebec (Adgmaq) (100048)	2745	Lehoux, Patrick	Inscription au congrès de l'ADGMQ - membre	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	977,29
Bool Design Inc. (123330)	5974	Levesque, Kathleen	Conception graphique d'affiche pour la salle de diffusion de Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	172,46
Bool Design Inc. (123330)	5983	Levesque, Kathleen	Conception graphique d'un avis pour le secteur 83	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	201,21
Carl-Philippe Simonise (664663)	aca023065	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: LE LANGAGE SECRET DE L'UNIVERS, DU 20 JANVIER AU 19 MARS 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 102,00
Centre Communautaire Jeunesse Unie De Parc Extension (114614)	ca21140194230115	Affane, Amal	PROGRAMME JEUNESSE 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	31 830,00
Ceramique Moderna Inc (665802)	153	-	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	31 177,77
Ceramique Moderna Inc (665802)	154	-	Retour sur reception en attente d'un crédit bc 1564151	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	4 330,24
Clovis-Alexandre Desvarieux (510640)	aca023066	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: LE LANGAGE SECRET DE L'UNIVERS, DU 20 JANVIER AU 19 MARS 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 102,00
Club De Handball Celtique De Montreal Inc. (349625)	ca21140345230115	Affane, Amal	PROGRAMME CLUB SPORTIFS ET ACTIVITÉS SPORTIVES 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 995,00
Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec (130440)	1023503	Dupre, Annette	Cotisation annuelle des membres de la COMAQ	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	638,11
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	264245	Steben, Frederic	Frais de transport par taxi le 12 octobre 2022 de7601 François-Perrault à 8000 rue de Normandie.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15,86
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	264326	Leclerc, Andreane	Frais de déplacement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	48,62
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	264328	Lehoux, Patrick	Frais de taxi	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	34,30
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	264513	Leclerc, Andreane	Frais de déplacement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	93,63
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	264738	Leclerc, Andreane	Frais de transport en taxi	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	14,05
Corporation De Gestion Des Loisirs Du Parc (109799)	ca21140347230115	Affane, Amal	PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS 2023-1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	87 429,00
De Broin, Anne (160108)	rembempl230123	Leclerc, Andreane	Remb. facture Rona 01-12-22	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	13,21
Demers-Dubois, Caroline (167552)	rembempl221219	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMETRAGE - OCTOBRE-NOVEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	50,42
Dussault, Josee (670648)	rembempl221222	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - DÉCEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	9,24
Enveloppe Laurentide Inc (115843)	035898	Steben, Frederic	10 WEB SAND KRAFT 24LB- WINDOW 2/0	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	307,04
Espace Multisoleil (278468)	ca21140347230115	Affane, Amal	PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS 2023-1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	56 567,00
Estrela Do Couto (447468)	1265	Steben, Frederic	Cours au centre Lasalien	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	200,00
Groupe Surprenant (382052)	63531	Pugi, Benjamin	Inspection contre les rats	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	120,72
Groupe Surprenant (382052)	63532	Pugi, Benjamin	Inspection contre les rats	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	120,72

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Janvier 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Groupe Surprenant (382052)	63545	Pugi, Benjamin	Inspection contre les rats	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	120,72
Jobidon, Jocelyn (138465)	depfonct221231	Vaillancourt, Nathalie	Remb dép fonct. du 24/08/22	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	51,57
Jobidon, Jocelyn (138465)	dfonct221231	Vaillancourt, Nathalie	Remboursement à Jocelyn des Dépenses de fonction pour la période du 01 août au 31 décembre.	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	0,00
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074)	ca21140347230115	Affane, Amal	PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 558,00
La Grande Porte (450900)	ca21140194230115	Affane, Amal	PROGRAMME JEUNESSE 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	56 799,00
La Joie Des Enfants (Montreal) Inc. (114611)	ca21140347230115	Affane, Amal	PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	3 685,00
Larin, Nicholas (147247)	rembempl230110	Steben, Frederic	SUVI DE KILOMÉTRAGE: OCT-NOV-DÉC 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	99,66
Le Club De Gymnastique Les Asymétriques De Montreal (119407)	ca21140345230115	Affane, Amal	PROGRAMME CLUB SPORTIFS ET ACTIVITÉS SPORTIVES 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 788,00
Le Devoir Inc. (115747)	in445	Deslauriers, Lyne	Broadsheet- Semaine	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	87,38
Le Devoir Inc. (115747)	in6190	Deslauriers, Lyne	Broadsheet- semaine	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	169,01
Le Devoir Inc. (115747)	in6191	Deslauriers, Lyne	Broadsheet- semaine	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	150,05
Les Monarques De Montreal (128465)	ca21140345230115	Affane, Amal	PROGRAMME CLUB SPORTIFS ET ACTIVITÉS SPORTIVES 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	22 473,00
Levesque, Kathleen (168494)	rembempl14122	Thellend, Steve	Rembours. de frais de restaurant	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	233,40
Loisirs Communautaires Saint-Michel (118186)	ca21140194230115	Affane, Amal	PROGRAMME JEUNESSE 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	28 400,00
Loisirs Communautaires Saint-Michel (118186)	ca21140345230115	Affane, Amal	PROGRAMME CLUB SPORTIFS ET ACTIVITÉS SPORTIVES 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 802,00
Loisirs Communautaires Saint-Michel (118186)	ca21140347230115	Affane, Amal	PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	47 091,00
Louise Martin Interprete Lsq (186841)	1213	Deslauriers, Lyne	Service d'interprétation pour le conseil de ville	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	301,81
Louise Martin Interprete Lsq (186841)	1268	Deslauriers, Lyne	Service d'interprétation pour la consultation publique	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	258,69
Oyez Oyez Productions Inc. (150082)	aca022194	Thellend, Steve	MATINÉE DE CONTES ET LÉGENDES QUÉBÉCOISES, LE 23 JANVIER 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	546,13
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca21140194230115	Affane, Amal	PROGRAMME JEUNESSE 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	31 532,00
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca21140347230115	Affane, Amal	PROGRAMME ACTIVITÉS DE LOISIRS 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	36 496,00
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca22140343230101	Affane, Amal	COMPENSATION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	78 513,07
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	fac364	Steben, Frederic	Rencontre des 3 divisions	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	264,44
Paul Bourcier (291067)	hp1445	Deslauriers, Lyne	Service d'interprétation pour une réunion	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	258,69
Preteroti, Laura (643732)	rembempl230109	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - NOVEMBRE DÉCEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	111,61

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Janvier 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Productions Hugues Pomerleau Inc. (154937)	21391a	Steben, Frederic	FÊTE DES BÉNÉVOLES - SPECTACLE BLUE VELVET, LE 21 AVRIL 2023 AU MADISON	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	776,08
Productions Hugues Pomerleau Inc. (154937)	21514a	Steben, Frederic	FÊTE DES BÉNÉVOLES - SPECTACLE DUO ILLUMINA, LE 21 AVRIL 2023 AU MADISON	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	934,17
Remorquage Meteor Inc. (120352)	251472	Pugi, Benjamin	Service de remorquage en urgence lors d'une fuite.	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	91,48
Rosalie Mathieu (671170)	vsp2211202214	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	30,00
Sports Montreal Inc. (26773)	ca21140345230115	Affane, Amal	PROGRAMME CLUB SPORTIFS ET ACTIVITÉS SPORTIVES 2023 - 1ER VERSEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	15 512,00
Veroushka Eugene (671546)	aca023064	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: DANSE HAÏTIENNE: SENS, RYTHMES ET ÉVOLUTION, LE 25 JANVIER 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	400,00
Vezina, Cedric (431944)	rembempl221223	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - DÉCEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	23,17
<b>Total</b>						<b>566 127,02</b>



**Dossier # : 1229070014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Jardin communautaire George-Vernot ».

ATTENDU que le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants; ATTENDU que l'Arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'Arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Jardin communautaire George-Vernot » ;

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Jardin communautaire George-Vernot » ;
2. d'autoriser monsieur Nicholas Larin, chef de Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs par intérim ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

**Signé par** Frédéric STÉBEN **Le** 2023-02-13 16:10

**Signataire :**

**Frédéric STÉBEN**

---

Directeur CSLDS par intérim  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229070014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Jardin communautaire George-Vernot ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour contribuer au leadership environnemental de la métropole, la Ville de Montréal a intégré dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 une orientation qui vise à mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens et des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants. Dans ce cadre, la Ville de Montréal a créé le Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) qui se déploie en deux volets :

- **Volet 1 :** Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces.
- **Volet 2 :** Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les objectifs du Programme sont les suivants :

- Mettre aux normes les installations désuètes dans les jardins communautaires et collectifs publics, optimiser l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des utilisatrices et des utilisateurs;
- Augmenter les superficies cultivées, favoriser la production locale de fruits et de légumes et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville;
- Verdir la ville, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir les pratiques écoresponsables;
- Briser l'isolement et renforcer le tissu social par la création de lieux d'échange et de

socialisation.

Le présent dossier vise à prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière, dans le cadre du Volet 2 du Programme, pour le projet de création du « Jardin communautaire George-Vernot ».

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 14 0134—1228380003—3 mai 2022** - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis ».

**CM21 1021—1219260001— 27 septembre 2021** - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal.

### **DESCRIPTION**

Dans le cadre de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) souhaite consolider et renforcer les pratiques déjà existantes via le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux de la Ville de Montréal.

Ainsi l'Arrondissement désire créer le jardin communautaire George-Vernot pour permettre aux utilisateurs de briser l'isolement et de renforcer le tissu social par, entre autres, la création de zones de convergences sociales autour de la production potagère et ainsi offrir aux membres de la collectivité la possibilité de se familiariser avec la culture de leurs propres aliments, de respirer de l'air pur, de se réunir, de faire de l'exercice et de manger des fruits et des légumes frais. De par sa situation, dans un parc central du quartier de Saint-Michel et proche de deux aires de jeu pour enfants, le jardin va aider les jeunes du quartier à en apprendre davantage sur les aliments, la nutrition et les techniques de jardinage. Le jardin va leur offrir un espace éducatif informel basé sur leurs observations quotidiennes de l'évolution du jardin en fonction des saisons et leurs explorations d'un milieu de vie riche et varié.

Le projet s'inscrit dans le réaménagement global du parc dont l'objectif visé pour sa réalisation est au cours de l'année 2024.

L'Arrondissement souhaite mandater une firme spécialisée en démarches de participation citoyenne afin d'organiser et d'animer une consultation citoyenne pour la création du jardin communautaire au parc George-Vernot.

Ce nouveau projet intégrera un volet écologique (faune et flore), artistique (ludique et éducatif) et social (offrir aux personnes à mobilité réduite, aux aînées et aînés ainsi qu'aux enfants d'un milieu de vie exceptionnel et inclusif).

### **JUSTIFICATION**

#### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :**

Ce projet est en cohésion avec la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal. Il est également en lien avec les priorités de l'Arrondissement pour l'année 2023, notamment la priorité d'augmenter les surfaces disponibles pour favoriser l'agriculture urbaine.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **MONTRÉAL 2030**

Comme présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (priorité 2) en augmentant la biodiversité, en multipliant les espaces de plantation dédiées au jardinage collectif et en effectuant la plantation d'arbustes fruitiers.
- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) en offrant un lieu où le tissu social pourra être renforcé, entre autres, grâce aux nouvelles installations ainsi qu'aux interventions qui s'y déploieront.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en effectuant des interventions qui sécuriseront ce secteur et qui répondront aux besoins de la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre la possibilité d'obtenir un soutien financier dans le cadre de ce Programme.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation des projets par le comité exécutif de la Ville de Montréal et confirmation de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés, le 20 mars 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie GARAT  
Agente technique en architecture de paysage

**Tél :** 514 243-9099  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-13

Nicholas LARIN  
Chef deDivision SLDS - Sports, loisirs et  
aménagement des parcs par interim

**Tél :** 514 603-8840  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1229070014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Jardin communautaire George-Vernot ».



GDD 1229070014\_MTL\_2030-gv.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie GARAT  
Agente technique en architecture de paysage

**Tél :** 514 243-9099  
**Télécop. :**

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229070014

Unité administrative responsable : DCSLDS de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet du jardin communautaire George-Vernot.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :  Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision  Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.  Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 2 : Le principal résultat attendu pour la priorité 2 de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision, est d'augmenter les espaces de plantation dédiés au jardinage collectif et procéder à la plantation d'arbustes fruitiers, contribuant ainsi à la biodiversité.

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'offrir un lieu où le tissu social pourra être renforcé, entre autres grâce aux nouvelles installations ainsi qu'aux interventions qui s'y déploieront.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'intervenir afin de sécuriser ce secteur et d'ainsi répondre aux besoins de la population.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239359001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous »;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique;
3. d'autoriser madame Claude Ayerdi-Martin, cheffe de section de la bibliothèque de Saint-Michel, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal.

**Signé par** Frédéric STÉBEN Le 2023-02-21 14:29

**Signataire :** Frédéric STÉBEN

---

Directeur CSLDS par intérim  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239359001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique poursuit en 2023 son Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (ci-après nommé Programme). Ce Programme s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue qui cumulent plusieurs facteurs de risque et qui sont moins exposés aux facteurs de protection.

Le Programme a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions par le sport, la création ou toute autre activité artistique constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux, tout en favorisant le développement de leurs compétences. L'aide financière octroyée dans le cadre de ce Programme permet de soutenir les organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue sur un territoire précis.

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme et a obtenu un soutien financier de 58 500 \$ en 2021-2022 et un soutien financier de 75 000 \$ en 2022-2023 pour le projet « Un pont entre nous » qui est déployé depuis 2021 dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault en collaboration avec les organismes partenaires du milieu et qui vise les jeunes du quartier à risque de délinquance.

L'Arrondissement est satisfait des résultats du projet, c'est pourquoi le présent dossier décisionnel vise à prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique afin de reconduire le projet pour une troisième année, soit en 2023-2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 14 0056–1228380001–8 mars 2022 – Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide

financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

**CA20 140274-1203356014-5 octobre 2020** – Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous »

## **DESCRIPTION**

Le projet s'articule autour d'un intervenant pouvant faire le relais entre les jeunes qui cumulent plusieurs facteurs de risque de délinquance et/ou de recrutement par des gangs de rue, la bibliothèque de Saint-Michel et les différents organismes et intervenants qui travaillent auprès des jeunes du quartier.

Tout au long de l'année, des activités culturelles sont offertes à la bibliothèque de Saint-Michel, dans les organismes partenaires et dans les parcs de l'Arrondissement.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement que la demande de reconduction de l'aide financière, ajoutée en pièce jointe, a été déposée le 31 janvier 2023, afin de respecter la date limite de dépôt des projets, et ce, dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique.

Le formulaire de demande d'aide financière se trouve en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Plus de 1000 jeunes entre 12 et 18 ans fréquentent quotidiennement les parcs et la bibliothèque du quartier de Saint-Michel. La bibliothèque à elle seule reçoit plus de 100 adolescents chaque jour. Certains sont à risque de délinquance, d'être recrutés par les gangs de rue ou/et ont des amis qui en font partie.

Afin de contrer les facteurs qui augmentent le risque de délinquance chez ces jeunes, entre autres du au manque d'activités, le projet « Un pont entre nous » bonifie l'offre de services offerts aux jeunes et proposera une solution de rechange à la criminalité, à la délinquance et à la violence. Il offrira aux jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités culturelles et favorisera l'adoption d'attitudes prosociales. Le projet aura également pour effet de soutenir la présence et l'implication d'organismes communautaires dans les milieux.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :**

Le présent projet s'inscrit dans la priorité 2023 de l'Arrondissement, soit de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité (ci-après nommée Stratégie) en misant sur des actions adaptées et des acteurs significatifs pour les jeunes. La Stratégie propose en effet de favoriser l'inclusion sociale et la participation sociale des jeunes entre autres par le biais de bonifications de l'offre de services en sports et loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal

2030, soit :

- consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en offrant pour les jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités culturelles gratuites déployées par la bibliothèque de Saint-Michel en partenariat avec des organismes communautaires du milieu;
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en proposant des activités à la bibliothèque et dans les lieux partenaires afin de favoriser une harmonie sociale dans le quartier Saint-Michel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier compromettrait la réalisation du projet « Un pont entre nous » pour l'année 2023-2024.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2023 : réponse à la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique.

1. Avril 2023 : poursuite du projet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude AYERDI-MARTIN  
Cheffe de section

**Tél :** 514 248-9853  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-16

Andréane LECLERC  
Cheffe de la Division de la culture, des  
bibliothèques et des événements publics

**Tél :** 514 868-3444  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239359001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

À noter que "Un pont entre nous" a débuté un peu plus tard que l'échéancier établi par le ministère au tout début du projet et que c'est la raison pour laquelle le document de reconduction fourni par le ministère indique 2022-2023 alors que le financement que nous



souhaitons recevoir est pour 2023-2024. Bilan annuel\_Formulaire PPDSAC 2022.pdf



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030 - reconduction \_un pont entre nous.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude AYERDI-MARTIN  
Cheffe de section

**Tél :** 514 248-9853

**Télécop. :**



## Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture

### SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<b>Nom de l'organisme :</b>	Division culture-bibliothèques arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
<b>Personne responsable de la demande<sup>1</sup> :</b>	Claude Ayerdi-Martin pour Elsa Marsot
<b>Titre :</b>	Cheffe de section bibliothèque de Saint-Michel
<b>Téléphone :</b>	514 248-9853
<b>Adresse courriel :</b>	claud.ayerdi-martin@montreal.ca
<b>Montant accordé en 2020-2021</b>	75 000\$ + solde année 1 (33 150\$) = 108 150\$
<b>Solde : (le cas échéant)</b>	29 375\$
<b>Montant demandé en 2021-2022</b>	75 000\$

### SECTION 2 – RAPPEL DES NORMES DU PROGRAMME

Le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) s'inscrit dans les objectifs du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs de Sécurité publique Canada.

L'aide financière accordée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) soutient les organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables sur un territoire circonscrit comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Le PPDSAC a pour but d'agir auprès de jeunes vulnérables afin de contrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rues. Plus spécifiquement, ce programme permet aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit.

À long terme, le développement des facteurs de protection associés à la délinquance devrait assurer une meilleure intégration des participants à la collectivité.

#### **IMPORTANT**

**Le projet ne devra pas se substituer aux actions déjà en place dans le milieu** ou les dupliquer, mais pourra bonifier l'offre de services existante. En outre, les projets subventionnés dans le cadre d'un autre programme du ministère de la Sécurité publique (MSP) doivent démontrer la complémentarité des différentes aides financières accordées.

<sup>1</sup> Prenez note qu'il s'agit de la personne désignée au sein de votre organisation pour administrer le protocole d'entente ainsi que toute documentation relative au présent projet.



## SECTION 3 – BILAN ANNUEL<sup>2</sup>

Énumérez et détaillez les différentes activités réalisées au cours des 12 derniers mois ainsi que les résultats qui en découlent. Fiez-vous aux objectifs spécifiques soumis lors du dépôt de votre demande d'aide financière.

**Objectif spécifique 1 :** à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités auront amélioré leur estime de soi et leur sentiment de compétence personnelle en ayant parfait leurs connaissances et leurs habilités dans des domaines qui les intéressent.

**Comment évalueriez-vous l'atteinte de cet objectif?**

Partiellement

**Énumérez et décrivez les activités en lien avec cet objectif.**

1074 Rencontres informelles par l'intervenant  
42 activités de formations par un.e artiste  
141 activités libres : ateliers de jeux vidéo, ateliers de jeux de société, de création numérique et ateliers créatifs  
18 rencontres de consultation/planification avec les adolescents pour les activités  
6 événements de démarchage **organisés et animés** par les adolescents

Où (milieu)	Clientèles rejointes et nombre de jeunes joints	Problématiques identifiées chez les jeunes et interventions réalisées
<p>En ordre d'importance :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Parc-François Perrault</li> <li>2. Bibliothèque de Saint-Michel</li> <li>3. Évènements et activités dans la communauté</li> <li>4. Organismes communautaires</li> <li>5. École La relève</li> </ol>	<p>Ciblées par les organismes du quartier comme étant plus à risque de commettre des actes de délinquances ou d'adhérer à des gangs de rue Âgés entre 12 et 18 ans et Correspondent à un/des critères suivant(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>○ risques élevés d'abandon scolaire</li> <li>○ présente un portrait de grandes difficultés familiales.</li> <li>○ agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;</li> <li>○ consommation d'alcool ou de drogues et amis qui consomment de la drogue;</li> <li>○ ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang</li> <li>○ à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <p>Rencontres informelles : 1853 jeunes Création de jeux vidéo : 14 Danse : 140 Cinéma : 48 Photos : 33 Graffiti : 227 Écriture rap : 285 Ateliers libres : 1888 Événements démarchage : 703 Rencontres consultation : 54 jeunes</p> <p>Environ 300 jeunes différents rejoints Jeunes à + grands risques différents: 61</p> <p>Nb total de participants: 1853 + 3392= 5245</p>	<p>Intervention plus ciblées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ envers ceux qui fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>○ agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;</li> <li>○ ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang</li> <li>○ à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <p>Interventions – voir à la page suivante</p>

<sup>2</sup> Pour cette section, vous pouvez ajouter des pages supplémentaires en annexe.



## Interventions

L'agent de milieu effectue des interventions auprès de groupes.

1. Entrer en relation avec les adolescents et assurer une présence visible, disponible et accessible
2. Liaison : prendre contact avec les intervenants qui travaillent auprès des jeunes à risque
3. Accompagner, écouter et supporter les adolescents en faisant des interventions de groupe si nécessaire
4. Informer les différents groupes rencontrés des services et des activités de proximité
5. Concerter les adolescents sur les intérêts et projets qui les intéressent
6. Animer des rencontres de groupe pour élaborer un projet collectif
7. Organiser des activités libres et des ateliers structurés avec un artiste
8. Élaborer des outils de suivi (prise statistique, analyse de situation, instruments de codesign et autres)

L'agent de milieu effectue des interventions individualisées.

1. Accompagner, écouter et supporter les adolescents de manière individualisée et intervention de groupe si nécessaire
2. Discuter individuellement sur leurs intérêts et projets qui les intéressent
3. Animer des activités libres avec les adolescents en soulignant les compétences qu'ils démontrent en participant
4. Recruter des adolescents pour du soutien lors des activités – souligner qu'ils répondent bien aux attentes, si ce n'est pas le cas, explique le comportement et l'attitude attendus en des termes précis et en actant ce qui est voulu dans un groupe. Suivi plus serré, pour faire beaucoup de renforcement lorsque le comportement est adapté.

## Résultats obtenus

- S'expriment avec calme quand ils ne se sentent pas respectés et proposent une alternative qui leur convient
- Expriment vivre un sentiment de convivialité et d'accueil dans notre lieu et dans le parc adjacent
- Expression d'un sentiment de fierté par des jeunes à la suite de quelques activités
- Prennent des initiatives dans l'action (aident à organiser/opérer lors d'activité, mettent en place des mesures pour répondre à leurs besoins)
- Expression du désir et de la hâte de participer à certaines activités
- Expriment facilement le type d'activités qui leur plairaient
- Interactions entre des groupes d'adolescent.e.s qui ne se parlaient pas auparavant
- Lorsqu'ils réussissent une tâche, ils expriment des traits positifs qu'ils possèdent pour faire cette tâche
- Lors d'activités, demandent comment faire une nouvelle tâche, s'ils ne la réussissent pas, demandent des précisions et recommence jusqu'à la réussite de la tâche (prise de risque calculé)
- Se sentent à l'aise devant d'autres adolescents qui ne sont pas des amis d'exprimer leurs besoins, leurs sentiments, leurs idées et leurs préférences (prise de parole spontanée)
- Amélioration du lien de confiance entre les jeunes et les organisations de proximité qui peut les accueillir
- Meilleures connaissances par notre organisation et nos partenaires des intérêts artistiques et culturels des adolescents plus à risque du quartier

## Commentaires et explications (s'il y a lieu)

**SECTION 3 – BILAN ANNUEL (SUITE)**

**Objectif spécifique 2 :** à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront accru leurs aptitudes à la vie quotidienne;

**Comment évalueriez-vous l'atteinte de cet objectif?**

Partiellement.

**Énumérez et décrivez les activités en lien avec cet objectif.**

1074 Rencontres informelles par l'intervenant  
42 activités de formations par un.e artiste  
141 activités libres : ateliers de jeux vidéo, ateliers de jeux de société, de création numérique et ateliers créatifs  
18 rencontres de consultation/planification avec les adolescents pour les activités  
6 événements de démarchage **organisés et animés** par les adolescents

Où (milieu)	Clientèles rejointes et nombre de jeunes joints	Problématiques identifiées chez les jeunes et interventions réalisées
<p>En ordre d'importance :</p> <p>En ordre d'importance :</p> <p>1. Bibliothèque de Saint-Michel</p> <p>2. Évènements et activités dans la communauté</p> <p>3. Parc-François Perrault</p> <p>4. Organismes communautaires</p> <p>5. Écoles</p>	<p>Sont âgés entre 12 et 18 ans et correspondent à un ou des critères suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>○ risques élevés d'abandon scolaire</li> <li>○ présente un portrait de grandes difficultés familiales.</li> <li>○ agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;</li> <li>○ consommation d'alcool ou de drogues et amis qui consomment de la drogue;</li> <li>○ ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang</li> <li>○ à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <p>Rencontres informelles :1853 jeunes Création de jeux vidéo : 14 Danse : 140 Cinéma : 48 Photos : 33 Graffiti : 227 Écriture rap : 285 Ateliers libres : 1888 Événements démarchage : 703 Rencontres consultation : 54 jeunes Environ 300 jeunes différents joints Jeunes à + grands risques différents: 61</p> <p>Nb total de participants: 1853 + 3392= 5245</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>○ agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;</li> <li>○ ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang</li> <li>○ à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <hr/> <p>Interventions <i>Voir à la page suivante</i></p>

### Interventions

L'agent de milieu effectue majoritairement des interventions auprès de groupes. Pour cet objectif, l'agent de milieu vise à élaborer avec les adolescents un cadre sain\* où se déroulent les activités. Ce cadre est construit conjointement avec les jeunes et est évolutif.

1. Entrer en relation avec les adolescents et assurer une présence visible, disponible et accessible
2. Accompagner, écouter et supporter les adolescents de manière individualisée
3. Supporter et faire du renforcement positif envers les participants
4. Concerter les participants
5. Évaluer la situation pour élaborer un plan d'intervention
6. Animer des sous-groupes de l'ensemble des participants pour construire le cadre des activités
7. Élaborer des outils de suivi pour comprendre l'évolution des individus quant à leurs aptitudes à la vie quotidienne et orienter les futures interventions
8. Former un comité pour planifier des événements ex. fête dans le parc
9. Donner des tâches de planification à certains jeunes et les encadrer
10. Sensibiliser les jeunes aux comportements qui sont attendus
11. Sensibiliser les jeunes aux réalités des autres personnes présentes dans leur environnement
12. Organiser des activités avec les adolescents

\*Cadre sain : Fonctionnement et règles qui structurent le déroulement des activités et des ateliers qui promeut l'autonomisation des participants, l'équité, la remise en question des manières de faire, la révisions des règles et des conséquences pour qu'ils soient adaptés à la situation, l'engagement et l'empuissancement des participants.

### Résultats obtenus

- Amélioration du lien de confiance entre les adolescents et les lieux qui offrent des activités
- Respect du lieu et des règles
- Augmentation du sentiment d'influence sur son milieu
- Accroissement de la capacité à argumenter, à proposer des solutions en évaluant plusieurs variable en groupe et individuellement
- Plus grande capacité individuelle et collective à respecter des contraintes de temps
- Plus grand engagement lors des activités et participation au ramassage volontairement
- Participation à la mise en place des activités
- Initiative de la part des adolescents pour proposer des activités et leur planification
- Les adolescents demandent de l'information pour mieux réussir leurs études (organisation, où chercher l'information, attitudes et comportements favorisant la réussite scolaire et la conciliation travail et études)
- Discussion sur la vie future, les choix à faire et les conséquences des choix sur la vie...

### Commentaires et explications (s'il y a lieu)

**SECTION 3 – BILAN ANNUEL (SUITE)**

**Objectif spécifique 3 :** à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront augmenté la fréquence de leurs comportements prosociaux via des apprentissages coopératifs;

**Comment évalueriez-vous l'atteinte de cet objectif?**

Partiellement

**Énumérez et décrivez les activités en lien avec cet objectif.**

1074 Rencontres informelles par l'intervenant  
42 activités de formations par un.e artiste  
141 activités libres : ateliers de jeux vidéo, ateliers de jeux de société, de création numérique et ateliers créatifs  
18 rencontres de consultation/planification avec les adolescents pour les activités  
6 événements de démarchage **organisés et animés** par les adolescents

Où (milieu)	Clientèles rejoints et nombre de jeunes rejoints	Problématiques identifiées chez les jeunes et interventions réalisées
<p>En ordre d'importance :</p> <p>1. Bibliothèque de Saint-Michel</p> <p>2. Évènements et activités dans la communauté</p> <p>3. Organismes communautaires</p> <p>4. Parc-François Perrault</p> <p>5. Écoles</p>	<p>Sont âgés entre 12 et 18 ans et correspondent à un ou des critères suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>○ risques élevés d'abandon scolaire</li> <li>○ présente un portrait de grandes difficultés familiales.</li> <li>○ agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;</li> <li>○ consommation d'alcool ou de drogues et amis qui consomment de la drogue;</li> <li>○ ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang</li> <li>○ à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <p>Rencontres informelles : 1853 jeunes Création de jeux vidéo : 14 Danse : 140 Cinéma : 48 Photos : 33 Graffiti : 227 Écriture rap : 285 Ateliers libres : 1888 Événements démarchage : 703 Rencontres consultation : 54 jeunes</p> <p>Environ 300 jeunes différents rejoints Jeunes à + grands risques différents: 61</p> <p>Nb total de participants: 1853 + 3392= 5245</p>	<p>Intervention plus ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ envers ceux qui fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>○ agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;</li> <li>○ ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang</li> <li>○ à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <hr/> <p>Interventions</p> <p><i>Voir à la page suivante</i></p>



### Interventions

Pour cet objectif, l'agent de milieu effectue des interventions individualisées et auprès de petits groupes.

1. Assurer une présence visible, disponible et accessible
2. Entrer en relation avec des jeunes tenus ou qui se tiennent à l'écart ou qui démontrent des attitudes et des comportements asociaux.
3. Accompagner, écouter et supporter les adolescents de manière individualisée
4. Supporter, conseiller et faire du renforcement positif des comportements prosociaux collectifs et individuels exprimés par les participants
5. Assurer que les dynamiques de groupes soient favorables aux comportements prosociaux en soulignant les effets négatifs des comportements asociaux
6. Évaluer la situation des groupes et individuelles pour élaborer un plan d'intervention
7. Élaborer des outils de suivi pour pouvoir évaluer l'évolution de l'acquisition de comportements prosociaux par les groupes et par les individus démontrant certaines lacunes
8. Sensibiliser les jeunes aux comportements qui sont attendus
9. Sensibiliser les jeunes aux réalités des autres personnes présentes dans leur environnement
10. Organiser des activités conjointement avec les adolescents

### Résultats obtenus

- Briser l'isolement social des adolescents qui ont de la difficulté à adopter des comportements prosociaux
  - Compréhension des limites imposées par le fait du partage de l'espace public
  - Créations de règles au sein des groupes pour assurer du bon fonctionnement des activités
  - Écoute des besoins des autres (amis, non-amis, adultes responsables...)
  - Accroissement du nombre de comportements prosociaux par les groupes d'adolescents qui ont des intérêts divergents
  - Partage des ressources (nourriture, temps de jeu, manettes, espace...)
  - Création de groupes d'amis et recherche de présence dans le plus grand groupe qui devient une communauté
  - Désir de rester en grand groupe le plus longtemps possible
- 
- Plus grande sensibilité aux comportements prosociaux attendus dans un lieu public
  - Les adolescents proposent des solutions pour résoudre des conflits et les valident avec l'intervenant avant de les appliquer en autonomie
  - Création de lien avec les adultes (poser des questions, prendre des nouvelles, partager des problèmes...)
  - Développement d'un lien de confiance avec des adultes qui sont des modèles positifs
  - Les adolescents discutent avec l'intervenant et des membres du personnel quant aux meilleures façons d'agir dans ces situations ambiguës génératrices de sentiments négatifs et de comportements asociaux et qui les amènent à adopter des attitudes davantage prosociales
  - Les participants témoignent de la gratitude et se trouvent privilégiés d'avoir accès au personnel et intervenants, aux activités et au lieu
- 
- Les adolescents demandent conseil pour régler des différends avec un parent difficile (impulsif, agressif, etc.)

**SECTION 3 – BILAN ANNUEL (SUITE)**

**Objectif spécifique 4 :** à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront réduit les attitudes favorables à l’agressivité et à la violence.

**Comment évalueriez-vous l’atteinte de cet objectif?**

Partiellement

**Énumérez et décrivez les activités en lien avec cet objectif.**

1074 Rencontres informelles par l’intervenant  
42 activités de formations par un.e artiste  
141 activités libres : ateliers de jeux vidéo, ateliers de jeux de société, de création numérique et ateliers créatifs  
18 rencontres de consultation/planification avec les adolescents pour les activités  
6 événements de démarchage **organisés et animés** par les adolescents

Où (milieu)	Clientèles rejointes et nombre de jeunes rejoints	Problématiques identifiées chez les jeunes et interventions réalisées
<p>En ordre d’importance :</p> <p>1. Bibliothèque de Saint-Michel</p> <p>2. Parc-François Perrault</p> <p>3. Évènements et activités dans la communauté</p> <p>4. Organismes communautaires</p> <p>5. Écoles</p>	<p>Sont âgés entre 12 et 18 ans et correspondent à un ou des critères suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>○ risques élevés d’abandon scolaire</li> <li>○ présente un portrait de grandes difficultés familiales.</li> <li>○ agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s’affirmer;</li> <li>○ consommation d’alcool ou de drogues et amis qui consomment de la drogue;</li> <li>○ ami avec des personnes faisant partie d’un gang ou fait partie d’un gang</li> <li>○ à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <p>Rencontres informelles : 1853 jeunes Création de jeux vidéo : 14 Danse : 140 Cinéma : 48 Photos : 33 Graffiti : 227 Écriture rap : 285 Ateliers libres : 1888 Évènements démarchage : 703 Rencontres consultation : 54 jeunes Environ 300 jeunes différents rejoints Jeunes à + grands risques différents: 61</p> <p>Nb total de participants: 1853 + 3392 = 5245</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>○ agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s’affirmer;</li> <li>○ ami avec des personnes faisant partie d’un gang ou fait partie d’un gang</li> <li>○ à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <hr/> <p>Interventions</p> <p><i>Voir à la page suivante</i></p>

**Interventions**

Pour cet objectif, l'agent de milieu effectue des interventions quant au choix et à la participation à un projet artistique ou culturel par des groupes d'adolescents reconnus pour percevoir positivement l'agressivité et la violence.

1. Liaison : prendre contact avec les intervenants qui travaillent auprès des jeunes à risque
2. Animer des rencontres de groupe pour élaborer un projet collectif
3. Élaborer des outils de suivi (prise de statistiques, analyse de situations, instruments de codesign et autres)
4. Concerter les adolescents en groupe et individuellement
5. Accompagner, écouter et supporter les adolescents de manière individualisée
6. Informer les différents groupes rencontrés des services et des activités de proximité
7. Rédiger des rapports quant aux intérêts artistiques et culturels de cette clientèle plus à risque pour l'arrondissement et ses partenaires
8. Organiser des activités libres et des ateliers de formation artistiques et culturels qui tiennent compte des intérêts exprimés et des caractéristiques des groupes ayant des attitudes favorables à l'agressivité et la violence
9. Encourager des discussions, des échanges et des dynamiques qui réduisent les gestes de violence

**Résultats obtenus**

- Amélioration du lien de confiance entre les jeunes et les organisations de proximité qui peut les accueillir
- Expression des sentiments par les mots
- Discussion après les conflits pour éteindre les tensions et travaillent pour se réconcilier
- Tutorat entre les âges, rencontres secondaires 5 + secondaire 1-2-3
- Ouverture à discuter avec les adultes significatifs des problèmes rencontrés.
- Accroissement de la conscience chez les adolescents plus à risque de pouvoir influencer son milieu sans le recours à des comportements et attitudes agressifs ou violents
- Briser l'isolement social et le sentiment de marginalisation;
- Meilleure connaissance par la clientèle ciblée de milieux offrant des activités pour se divertir seul ou en groupe et qui sont accessibles à des adolescents
- Organisation des jeunes de manière autonome et de manière bienveillante

**Commentaires et explications (s'il y a lieu)**

## SECTION 4 – RÉSUMÉ DE LA DERNIÈRE ANNÉE

### **Mentionnez les bons coups réalisés dans le cadre du projet financé (facultatif).**

De nouveaux projets financés partiellement ou complètement par des sources extérieures ont été réalisés pour répondre aux besoins des adolescents à risque du quartier. Ils ont été possible vu la tenue du projet Un pont entre nous.

- Consultation pour le budget participatif par et pour les jeunes (Financement ville de Montréal)
- Valorisation du mobilier urbain au parc François-Perrault par les adolescents et une artiste (10 000\$ Financement par l'arrondissement)
- Commandites de billets pour les Alouettes de Montréal et sorties collectives aux différents matches (100 billets par Le collège citoyen)
- Activités de médiation entourant la création d'une Murale dans le district Nord du quartier (40 000\$ de financement par l'arrondissement et l'organisme MU)
- Dons de costumes par une troupe de théâtre locale (valeur de 1000\$)



**Faites un bref résumé des différents enjeux, obstacles et préoccupations rencontrés ainsi que les changements apportés au projet financé au cours des 12 derniers mois.**

*Enjeux/obstacles et préoccupations*

- Disponibilités de l'agent de milieu  
Agent de milieu en formation pour devenir enseignant au secondaire stage temps plein et réduction des heures de disponibilités, ajout d'un intervenant d'un organisme voisin pour compléter les heures. Bel ajout - offre complémentaires, promotion conjointe meilleure connaissance des enjeux, nouveaux partenaires.
- Engagement des écoles secondaires et privées pour sélectionner des jeunes dû aux implications de la COVID19 dans leur fonctionnement.  
Très occupées, difficiles à rejoindre, sélection de jeunes de groupe Focus (défis d'apprentissage)
- Le parc à proximité a été le lieu de plusieurs incidents à l'arme à feu dont le décès d'un adolescent en novembre 2021. Les adolescents ont reçu la consigne par l'école et leurs parents de ne pas rester dans le parc et de retourner à la maison. Réduction de l'achalandage du parc et des organisations à proximité par les adolescents. Animatrice spécialisée du Créalab témoin d'un incident dans un parc, absence prolongée d'octobre à avril 2022 lié au traumatisme – arrêt d'activités de création numérique
- Instabilité dans les équipes des partenaires et difficultés à embaucher  
Plusieurs partenaires ont changé souvent d'intervenants et de responsables de programmation qui ciblaient les adolescents. Le travail amorcé avec nos partenaires a souvent pris du retard ou a dû être repris du début. Nos partenaires ont aussi changé plusieurs fois de directeur ou de directrice générale. Cela crée beaucoup de discontinuité dans les projets communs.
- Restrictions liées à la Covid19 et taux faible de vaccination dans le quartier  
Les mesures sanitaires à faire respecter dans les lieux publics, y compris à la bibliothèque, nuisent à avoir des relations amicales avec les adolescents plus rébarbatifs à l'autorité que nous tentons de joindre.

Report d'un spectacle de lutte ; lors de la répétition les lutteurs ont attrapé la COVID et ce dernier a dû être reconduit à juin 2023.

*Changements apportés au projet financé*

Devant une moins grande disponibilité temporaire de l'agent de milieu en stage d'enseignement au secondaire, nous avons ajouté des heures d'un intervenant remplaçant. Cela a permis de continuer à construire la relation entre les jeunes et le milieu via la présence d'un intervenant pivot. Maintien de la présence d'un intervenant en renfort pour libérer l'agent de milieu pour faire du démarchage et être présent aux autres activités donnés par le projet sur le territoire de Saint-Michel.

Pour la dernière phase du financement, nous aimerions tisser une communauté positive qui perdure et limite les effets des facteurs de risqué en prédisant les facteurs de protection. Pour y arriver, le projet aura une partie de plus en plus présente de par et pour les adolescents où ces derniers prendront part à la fois à l'idéation, à la planification, au développement et au déroulement des activités.

(suite prochaine page)



Cela nous permet de:

- Développer le sens de l'autonomie chez les adolescents et leur agentivité
- Développer des liens forts, positifs et significatifs entre des jeunes qui ne font pas parti des même groupes d'ami.e.s
- Un espace de discussion et d'action où leurs besoins sont entendus et leurs actions ont des résultats visibles et concrets dans un court laps de temps
- Vérifier l'intérêt des jeunes quant aux activités qui sont proposés
- Rejoindre les adolescents du quartier sur les plateformes des médias sociaux via une communication entre pairs plutôt que d'une institution vers les adolescents ce qui est peu efficace
- Mieux s'intégrer aux programmations des organismes, des écoles et des engagements des jeunes

Pour répondre à cet objectif, nous avons remplacé le mentorat par une offre d'activités culturelles participatives - les adolescents plus à risque sont partie prenante de la planification, du déploiement et de la tenue de l'événement. Cet élément d'évaluation sera modifié pour la dernière année (voir tableau de la section 5)

Pour atteindre cet objectif, nous mettrons en place des activités de drop-in culturelles et artistiques fréquentes et pérennes qui permettent de tisser des liens significatifs entre pairs de groupes d'ami.e.s différents.

Pour s'assurer de mieux répondre aux besoins des jeunes et de favoriser le développement de comportements souhaités, l'intervenant sera secondé par des consultants et des aides adolescents rémunérés.

Cela permet de former des jeunes à devenir des "leaders" dans leur communauté et assurer une pérennité aux actions. Le quartier connaît un haut taux de décrochage scolaire dû à la charge de travail domestiques des adolescents au sein de familles monoparentales nombreuses et, sans rémunération convenable, il ne serait pas possible de recruter les jeunes du quartier.

### Choix des outils d'évaluation

Nous avons consulté les partenaires du comité de suivi quant aux outils d'évaluations qu'ils utilisaient dans leurs organismes pour construire les nôtres.

Selon leurs expériences et ce que nous avons pu observer, les personnes qui participent aux activités sont difficiles à motiver ; même lorsque l'activité touche un sujet d'intérêt. Remplir des questionnaires formels a un effet rébarbatif qui se traduit par différents comportements : refus de le remplir, réponses malhonnêtes, départ de l'activité et autres.

Le comité a aussi souligné que la présence des participants repose sur une base volontaire. D'un atelier à l'autre les participants pourraient varier. Afin d'accomplir une évaluation suivant le modèle initial proposé dans la demande, il aurait fallu soumettre des questionnaires à tout moment et parfois, malgré cela, ne pas pouvoir soumettre le questionnaire final. Ce mode d'évaluation est dysfonctionnel pour les comportements communicationnels des jeunes que nous ciblons. Les résultats issus de ce type d'évaluation n'auraient pas été représentatifs. Nous avons constaté que nous devons changer les outils auxquels nous avons pensé lors de la demande.

Le comité de suivi a suggéré d'utiliser des outils d'évaluation inspirés des bonnes pratiques de leurs organismes. Nous en avons retenu deux vu les particularités de notre clientèle : une grille normalisée d'observations continues lors du déroulement des ateliers et des cercles de discussions à la fin des ceux-ci. Le premier repose sur les indicateurs choisis qui servent à valider l'atteinte de nos objectifs. Les comportements que l'on souhaite développer chez les participants sont observables et mesurables. L'intervenant et le responsable du groupe sont capables de les remarquer et de les noter. Le cercle de discussion, quant à lui, permet d'avoir accès à une parole honnête entourant les apprentissages faits et l'appréciation de l'atelier par les jeunes. Cette réponse sera révélatrice de ce que les ateliers leur ont permis de développer. Ces deux outils d'évaluation nous ont permis de recueillir des données qui traduisent fidèlement les indicateurs nommés lors de la demande et de valider l'atteinte ou non de certains objectifs.

**Détaillez brièvement les différentes activités réalisées par le comité de suivi du projet au cours des 12 derniers mois. Prière de mettre l'accent sur son mandat soit : sélectionner les jeunes participant au projet, l'encadrement de l'intervenant ainsi que sur l'orientation des participants vers des ressources spécialisées lorsque cela fut nécessaire.**

Les organismes Pact de Rue et Tandem ont aidé l'intervenant à adapter ses interventions selon les groupes de jeunes avec lesquels il aura à intervenir. Ils ont aussi fait le lien avec l'école secondaire à proximité pour qu'ils ciblent des jeunes à risques. Ces derniers, en plus de l'organisme Forum jeunesse, ont ciblés des groupes de jeunes dans le parc qui avaient un plus grand risque d'adhésion à des gangs de rue et à commettre des actes de délinquances auxquels proposer des activités et des ateliers. Ils orientent tous au besoin les participants vers des ressources spécialisées.

La Maison d'Haiti, la Grande porte, le Centre Lassalien sont des organismes qui ont sélectionné des jeunes pour les activités de consultation et pour recevoir des activités et des ateliers dans leurs locaux dans le futur. Les deux derniers sont aussi sur un groupe de suivi plus impliqué quant au déroulement du projet et à l'encadrement des interventions de l'agent de milieu. Ils ont un rôle de conseil et d'évaluation des actions entreprises.

À portée de mains est un organisme d'intervention sociale, culturelle et artistique qui oeuvre dans deux parcs du district. Il a encadré l'agent de milieu dans la création de propositions d'activités qui intéressent les jeunes présentées lors des consultations. Lors de leurs actions, ils facilitent l'orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées et font la promotion des activités offertes dans le cadre du projet.

## SECTION 5 – Reconduction de l’aide financière<sup>3</sup>

Énumérez les principales activités que vous comptez mettre en œuvre pour les 12 prochains mois. Également, faites brièvement le lien entre ces activités, les objectifs de votre projet, la clientèle ciblée, les résultats souhaités et, le cas échéant, les milieux que vous souhaitez intégrer. Concrètement, il s’agit d’actualiser le plan d’action soumis lors de l’appel de projet.

**Objectif spécifique 1** : à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités auront amélioré leur estime de soi et leur sentiment de compétence personnelle en ayant parfait leurs connaissances et leurs habilités dans des domaines qui les intéressent.

Activités	Clientèle ciblée	Milieux à intégrer (le cas échéant)	Résultats souhaités
<p>Rencontres informelles par l’intervenant (patrouille dans le parc) 09-21 - fin projet</p> <p>Consultation des jeunes et activités simples (jeux vidéo, artisanat numérique et autres) 3 fois/semaine – la fréquence variera pour les autres lieux en lien avec les possibilités d’accueil 10-21 –fin projet</p> <p>Ateliers culturels structurés suite à de la consultation des jeunes à risques 08-21 – fin du projet</p> <p>Engagement dans les activités participatives (remplacement de l’item mentorat offert par les jeunes ciblés dans les activités et ateliers 10-22 – fin de projet)</p> <p>Participation aux activités du comité adolescents de consultation du projet 08-22 – fin de projet</p>	<p>Sont âgés entre 12 et 18 ans et correspondent à un ou plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>• risques élevés d’abandon scolaire</li> <li>• présente un portrait de grandes difficultés familiales.</li> <li>• agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s’affirmer;</li> <li>• consommation d’alcool ou de drogues et amis qui consomment de la drogue;</li> <li>• ami avec des personnes faisant partie d’un gang ou fait partie d’un gang</li> <li>• à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <p>Pour les activités participatives et les activités de la consultation : les jeunes cumulent plusieurs de ces facteurs de risque</p>	<p>Écoles secondaires et privées (réinsertion scolaire) du quartier et organismes pour les adolescents</p> <p>Grande porte, LCSM et la Maison d’Haïti, École perspectives Organismes ayant des intervenants en lien avec des jeunes avec + de facteurs de risques et moins accessibles vu leur éloignement</p> <p>Jeunes référés par la Grande porte, LCSM, la Maison d’Haïti, écoles secondaires et privées (réinsertion scolaire) du quartier</p> <p>Bibliothèque et parc François-Perrault</p>	<p>+ de 25 jeunes différents de ceux déjà rencontrés</p> <p>1 demande d’information ou d’activités/semaine - nous permet d’offrir des activités qui les intéressent</p> <p>12 participants/activités Taux de rétention de 60% Niveau de satisfaction de plus de 50% des jeunes quant : -aux apprentissages qu’ils ont faits -leur sentiment de compétence personnel</p> <p>8 jeunes/activité 2 jeunes/pour engagement dans les activités participatives et dans le comité de consultation</p> <p>Taux de rétention de 60% Niveau de satisfaction de plus de 50% des jeunes quant : -aux apprentissages qu’ils ont faits -leur sentiment de compétence personnelle</p> <p>Perception d’une amélioration du sentiment de compétence personnelle chez les jeunes par les personnes qui les ont référés</p> <p>Les résultats attendus sont les mêmes que pour les jeunes engagés dans les activités participatives et la consultation- un suivi plus étroit nous l’espérons permettra à cette clientèle plus vulnérable d’atteindre les mêmes seuils que celles qui le sont moins</p>

<sup>3</sup> Pour cette section, vous pouvez ajouter des pages supplémentaires en annexe.



**Objectif spécifique 2 :** à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront accru leurs aptitudes à la vie quotidienne (gestion dynamique de vie, prise de décisions, résolution de problèmes et de conflits et autres);

<p>Rencontres informelles par l'intervenant (patrouille dans le parc) 09-21 - fin projet</p> <p>Consultation des jeunes et activités simples (jeux vidéo, artisanat numérique et autres) 3/semaine – la fréquence variera pour les autres lieux en lien avec les possibilités d'accueil 10-21 –fin projet</p> <p>Ateliers culturels structurés suite à de la consultation des jeunes à risques 08-21 – fin du projet</p> <p>Engagement dans les activités participatives (remplacement de l'item mentorat offert par les jeunes ciblés dans les activités et ateliers 10-22 – fin de projet)</p> <p>Participation aux activités du comité adolescents de consultation du projet 08-22 – fin de projet</p> <p>Référencer les jeunes vers les organismes du quartier qui peuvent les aider à accroître leurs aptitudes à la vie quotidienne 08 -21- fin du projet</p>	<p>Sont âgés entre 12 et 18 ans et correspondent à un ou plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>• risques élevés d'abandon scolaire</li> <li>• présente un portrait de grandes difficultés familiales.</li> <li>• agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;</li> <li>• consommation d'alcool ou de drogues et amis qui consomment de la drogue;</li> <li>• ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang</li> <li>• à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <p>Pour les activités participatives et les activités de la consultation : les jeunes cumulent plusieurs de ces facteurs de risque</p> <p>Jeunes qui le demandent ou qui semble avoir besoin d'aide</p>	<p>Écoles secondaires et privées (réinsertion scolaire) du quartier et organismes pour les adolescents</p> <p>Grande porte, LCSM et la Maison d'Haïti Organismes ayant des intervenants en lien avec des jeunes avec + de facteurs de risques et moins accessibles vu leur éloignement</p> <p>Jeunes référés par la Grande porte, LCSM, la Maison d'Haïti, écoles secondaires et privées (réinsertion scolaire) du quartier</p> <p>Bibliothèque et parc François-Perrault</p> <p>Tous les milieux mentionnés ci-haut</p>	<p>+ de 25 jeunes différents de ceux déjà rencontrés 1 demande d'information ou d'activités/semaine</p> <p>12 participants/activités Taux de rétention de 60% Perception chez les participants réguliers d'un accroissement de leurs aptitudes à la vie quotidienne</p> <p>8 jeunes/activité 2 jeunes/pour engagement dans les activités participatives et dans le comité de consultation Taux de rétention de 60%</p> <p>Perception par 50% des jeunes d'être moins enclin à commettre des actes impulsifs et à être plus aptes à gérer la vie quotidienne</p> <p>Perception des personnes qui ont référé les jeunes d'un accroissement de leurs aptitudes à la vie quotidienne (Chez 30% des jeunes)</p> <p>Les résultats attendus sont les mêmes que pour les jeunes engagés dans les activités participatives et la consultation- un suivi plus étroit nous l'espérons permettra à cette clientèle plus vulnérable d'atteindre les mêmes seuils que celles qui le sont moins</p> <p>10 % des participants présents aux activités en moyenne seront référés</p>
---	---	--	--



**Objectif spécifique 3 :** à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront augmenté la fréquence de leurs comportements prosociaux via des apprentissages coopératifs; Ex. : Essayer de comprendre la perspective de l'autre, partager, avoir des comportements visant à prendre soin d'une autre personne, à la reconforter ou à l'aider sans en retirer un bénéfice direct.

<p>Rencontres informelles par l'intervenant (patrouille dans le parc) 09-21 - fin projet</p> <p>Consultation des jeunes et activités simples (jeux vidéo, artisanat numérique et autres) 3/semaine – la fréquence variera pour les autres lieux en lien avec les possibilités d'accueil 10-21 –fin projet</p> <p>Ateliers culturels structurés suite à de la consultation des jeunes à risques 08-21 – fin du projet</p> <p>Engagement dans les activités participatives (remplacement de l'item mentorat offert par les jeunes ciblés dans les activités et ateliers 10-22 – fin de projet)</p> <p>Participation aux activités du comité adolescents de consultation du projet 08-22 – fin de projet</p> <p>Référencer les jeunes vers les organismes du quartier qui peuvent les aider à accroître leurs aptitudes à la vie quotidienne 08 -21- fin du projet</p>	<p>Sont âgés entre 12 et 18 ans et correspondent à un ou plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>• risques élevés d'abandon scolaire</li> <li>• présente un portrait de grandes difficultés familiales.</li> <li>• agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;</li> <li>• consommation d'alcool ou de drogues et amis qui consomment de la drogue;</li> <li>• ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang</li> <li>• à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <p>Pour les activités participatives et les activités de la consultation : les jeunes cumulent plusieurs de ces facteurs de risque</p> <p>Jeunes qui le demandent ou qui semble avoir besoin d'aide</p>	<p>Écoles secondaires et privées (réinsertion scolaire) du quartier et organismes pour les adolescents</p> <p>Grande porte, LCSM et la Maison d'Haïti Organismes ayant des intervenants en lien avec des jeunes avec + de facteurs de risques et moins accessibles vu leur éloignement</p> <p>Jeunes référés par la Grande porte, LCSM, la Maison d'Haïti, écoles secondaires et privées (réinsertion scolaire) du quartier</p> <p>Bibliothèque et parc François-Perrault</p> <p>Tous les milieux mentionnés ci-haut</p>	<p>+ de 25 jeunes différents de ceux déjà rencontrés 1 demande d'information ou d'activités/semaine</p> <p>12 participants/activités Taux de rétention de 60%</p> <p>Accroissement de 30% du nb de jeunes qui respectent les règles de fonctionnement des activités décidées par le groupe</p> <p>Perception par 30% des jeunes que l'environnement des activités est socialement sécuritaire</p> <p>Le personnel encadrant les activités évalue que les jeunes manifestent davantage de comportements conformes aux normes de conduite sociale (premiers ateliers versus derniers ateliers),</p> <p>Réduction de 30% des interventions et des punitions</p> <p>8 jeunes/activité 2 jeunes/pour engagement dans les activités participatives et dans le comité de consultation</p> <p>Taux de rétention de 60%</p> <p>Perception d'un accroissement de leurs comportements prosociaux par 50% des jeunes</p> <p>Perception par les personnes qui ont référé les jeunes d'un accroissement chez 30% d'entre eux de comportements prosociaux à l'extérieur des activités</p> <p>Les résultats attendus sont les mêmes que pour les jeunes engagés dans les activités participatives et la consultation- un suivi plus étroit nous l'espérons permettra à cette clientèle plus vulnérable d'atteindre les mêmes seuils que celles qui le sont moins</p> <p>30 % des participants présents aux activités en moyenne seront référés</p>
---	---	--	--

**Objectif spécifique 4 : à la fin du projet, les jeunes de 12 à 18 ans, qui auront participé aux différentes activités, auront réduit les attitudes favorables à l'agressivité et à la violence.**

<p>Rencontres informelles par l'intervenant (patrouille dans le parc) 09-21 - fin projet</p> <p>Consultation des jeunes et activités simples (jeux vidéo, artisanat numérique et autres) 2/semaine – la fréquence variera pour les autres lieux en lien avec les possibilités d'accueil 10-21 –fin projet</p> <p>Ateliers culturels structurés suite à de la consultation des jeunes à risques 08-21 – fin du projet</p> <p>Engagement dans les activités participatives (remplacement de l'item mentorat offert par les jeunes ciblés dans les activités et ateliers 10-22 – fin de projet)</p> <p>Participation aux activités du comité adolescents de consultation du projet 08-22 – fin de projet</p> <p>Référencer les jeunes vers les organismes du quartier qui peuvent les aider à accroître leurs aptitudes à la vie quotidienne 08 -21- fin du projet</p>	<p>Sont âgés entre 12 et 18 ans et correspondent à un ou plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fréquentent les parcs du quartier pendant de longues périodes sans activité;</li> <li>• risques élevés d'abandon scolaire</li> <li>• présente un portrait de grandes difficultés familiales.</li> <li>• agressif – Recours à la violence verbale ou physique pour s'affirmer;</li> <li>• consommation d'alcool ou de drogues et amis qui consomment de la drogue;</li> <li>• ami avec des personnes faisant partie d'un gang ou fait partie d'un gang</li> <li>• à risque que la violence et la criminalité deviennent les activités principales de sa vie de groupe;</li> </ul> <p>Pour les activités participatives et les activités de la consultation : les jeunes cumulent plusieurs de ces facteurs de risque</p> <p>Jeunes qui le demandent ou qui semble avoir besoin d'aide</p>	<p>Écoles secondaires et privées (réinsertion scolaire) du quartier et organismes pour les adolescents</p> <p>Grande porte, LCSM et la Maison d'Haïti Organismes ayant des intervenants en lien avec des jeunes avec + de facteurs de risques et moins accessibles vu leur éloignement</p> <p>Jeunes référés par la Grande porte, LCSM, la Maison d'Haïti, écoles secondaires et privées (réinsertion scolaire) du quartier</p> <p>Bibliothèque et parc François-Perrault</p> <p>Tous les milieux mentionnés ci-haut</p>	<p>+ de 25 jeunes différents de ceux déjà rencontrés</p> <p>1 demande d'information ou d'activités/semaine</p> <p>12 participants/activités Taux de rétention de 60%</p> <p>Perception par 50% des jeunes d'avoir une attitude moins favorable envers l'agressivité et la violence qu'avant les activités</p> <p>Perception des personnes qui ont référé les jeunes d'une réduction d'une attitude favorable envers l'agressivité et la violence par ces derniers (chez 30% des jeunes)</p> <p>Perception par 50% des participants d'une réduction du nombre d'amis commettant des actes de délinquance versus ceux qui en commettent pas (autres que les infractions violentes)</p> <p>Données disponibles auprès du SPVM : Réduction des crimes commis par les 12 à 18 ans du quartier</p> <p>Pour les plus à risques: Perception par 50% des jeunes d'avoir une attitude moins favorable envers l'agressivité et la violence qu'avant les activités</p> <p>Perception par 10% des participants d'une réduction du nombre d'amis commettant des actes de délinquance versus ceux qui en commettent pas (autres que les infractions violentes)</p> <p>8 jeunes/activité 2 jeunes/pour engagement dans les activités participatives et dans le comité de consultation</p> <p>Les résultats attendus sont les mêmes que pour les jeunes engagés dans les activités participatives et la consultation- un suivi plus étroit nous l'espérons permettra à cette clientèle plus vulnérable d'atteindre les mêmes seuils que celles qui le sont moins</p> <p>10 % des participants présents aux activités en moyenne seront référés</p>
---	---	--	---



## SECTION 6 – PARTENARIATS<sup>4</sup>

Énumérez les partenaires ainsi que la nature de leur contribution actuelle et à venir, le cas échéant, au projet. Indiquez s’il s’agit d’un nouveau partenaire au projet.

**Nom du partenaire :** Pact de rue de Saint-Michel

Non

Contribution : Actuelle et à venir

- sélectionner les jeunes visés par le projet
- assurer, au besoin, un encadrement auprès de l’intervenant
- faciliter l’orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées

**Nom du partenaire :** TANDEM VSP

Non

Contribution : Actuelle et à venir

- sélectionner les jeunes visés par le projet
- assurer, au besoin, un encadrement auprès de l’intervenant
- faciliter l’orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées

**Nom du partenaire :** La Grande porte

Non

Contribution : Actuelle et à venir

- sélectionner les jeunes visés par le projet
- assurer, au besoin, un encadrement auprès de l’intervenant
- faciliter l’orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées
- Accueillir des activités
- faire le suivi du projet et, si nécessaire, apporter les correctifs

**Nom du partenaire :** Centre Lassalien

Non

Contribution : Actuelle et à venir

- sélectionner les jeunes visés par le projet
- faciliter l’orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées
- faire le suivi du projet et, si nécessaire, apporter les correctifs
- assurer, au besoin, un encadrement auprès de l’intervenant
- Accueillir des activités

**Nom du partenaire :** Forum jeunesse de Saint-Michel

Non

Contribution : Actuelle et à venir

- sélectionner les jeunes visés par le projet;
- Faciliter l’orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées

**Nom du partenaire :** Maison d’Haïti – volet jeunesse

Non

Contribution : : Actuelle et à venir

- sélectionner les jeunes visés par le projet;
- Faciliter l’orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées

<sup>4</sup> S’il s’agit d’un nouveau partenaire, prière de joindre une lettre d’appui de ce dernier décrivant la nature de sa contribution au projet.

<b>Nom du partenaire</b> À portée de mains	Non
Contribution : Actuelle et à venir <ul style="list-style-type: none"> <li>○ sélectionner les jeunes visés par le projet</li> <li>○ assurer, au besoin, un encadrement auprès de l'intervenant</li> <li>○ faciliter l'orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées</li> </ul>	
<b>Nom du partenaire</b> VSMS -Table du quartier Saint-Michel et coordonateur de Concertation	Non
Contribution : Actuelle et à venir <ul style="list-style-type: none"> <li>•faire le suivi du projet et, si nécessaire, apporter les correctifs.</li> </ul>	
<b>Nom du partenaire</b> LSCM Loisirs communautaires Saint-Michel <a href="https://lscm.qc.ca/a-propos/">https://lscm.qc.ca/a-propos/</a>	Non
Contribution : Actuelle et à venir <ul style="list-style-type: none"> <li>○ sélectionner les jeunes visés par le projet</li> <li>○ faciliter l'orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées</li> <li>○ Accueillir des activités</li> </ul>	
<b>Nom du partenaire</b> SPVM Poste de quartier 30	Non
Contribution : Actuelle et à venir <ul style="list-style-type: none"> <li>○ sélectionner les jeunes visés par le projet</li> <li>○ fournir des données nécessaires à l'évaluation du projet</li> </ul>	



**SECTION 7 – BUDGET**

Complétez cette section en vous référant à la section des dépenses admissibles et non admissibles du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*.

Postes budgétaires	Bilan annuel		Demande de reconduction	
	Dépenses prévues selon le montant octroyé par le MSP 2020-2021	Dépenses réelles 2020-2021	Montants demandés au MSP 2021-2022	Contribution 2021-2022 de l'organisme et de ses partenaires <sup>5</sup>
Salaire de l'intervenant	30000\$	25 525\$	42000\$	0\$
Frais réalisation activités - Matériel	10000\$	454\$	10000\$	28023\$
Frais de formation	12500\$	12 500\$	17 500\$	1000\$
Frais de gestion	0\$	0\$	0\$	4000\$
Frais de dépannage	1000\$	0\$	1000\$	0\$
Frais de transport	5000\$	0\$	4500\$	0\$
Solde an 1 de 33 150\$ + Bonification 16 500\$	49650\$	40296\$ <b>Solde an 1</b> 7950\$ animateur remplaçant 6000\$ bonification coût act. 13346\$ ajout 19 formations Total: 27296\$ <b>Bonification</b> 7000\$ Fêtes de démarchage 6000\$ Consultants/aides ado. Total 13 000\$		
<b>TOTAL</b>	<b>108 150\$</b>	<b>78775\$</b>	<b>75 000\$</b>	<b>33023,59\$</b>

Si vous avez répondu à la section 1 que vous aviez un solde, détaillez comment vous comptez le dépenser au cours des 12 prochains mois. **Voir page suivante**

<sup>5</sup> Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire. Elle peut provenir de ses partenaires. Cette contribution pourra provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.



Le solde de 29 375\$ sera distribué de la façon suivante :

*Formations artistiques et culturelles additionnelles*

**12 500\$**

*Salaires des adolescents consultants et aides:*

4h/sem. X 22\$/h x 40 sem. x 4 individus

**14 000\$**

**Événements de démarchage**

**2875\$**

**Grand total : 12 500\$ \$ + 14 000\$ \$ + 2875 \$ = 29 375 \$**

**Solde reporté après 12 mois - coût des ajouts**

**29 375 \$ - 29375\$ = 0 \$**



## SECTION 8 – DOCUMENTS À ANNEXER

Annexez au présent formulaire les documents suivants<sup>6</sup>:

- les lettres de soutien des nouveaux partenaires se joignant au projet décrivant la nature de leurs contributions;
- une résolution autorisant la demande de reconduction;
- une preuve d'adhésion à un code d'éthique reconnu régissant les relations entre les intervenants et les personnes rejointes;
- les rapports d'interventions statistiques depuis le début de l'entente de financement;
- les prévisions budgétaires 2022-2023;
- si vous êtes un organisme communautaire, le dernier rapport d'activités ainsi que les derniers états financiers;
- toute documentation pertinente.

## SECTION 9 – DÉCLARATION

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ Claude Ayerdi-Martin \_\_\_\_\_ confirme que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- Les règles et les modalités du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière* ont été consultées et prises en compte;
- Toute l'information nécessaire à l'analyse d'une demande a été transmise au MSP;
- Le dépôt de la présente demande de reconduction d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son financement.

- Cheffe de section bibliothèque de Saint-Michel - 20 janvier 2023

Signature de la personne autorisée

Titre

Date

### Demande de renseignements :

Communiquez avec la Direction des programmes par courriel à [prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca](mailto:prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca).

<sup>6</sup> Si la dernière version disponible des documents a déjà été transmise au MSP, il n'est pas nécessaire de les resoumettre.



**Dépôts des documents demandés :**

La date limite pour retourner la documentation demandée est le **20 janvier 2023** à la même adresse que vos demandes de renseignements.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9 : consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire  Priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le principal résultat attendu pour la priorité 9 est d'offrir, pour les jeunes ciblés, des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités culturelles gratuites déployées par la bibliothèque de Saint-Michel en partenariat avec des organismes communautaires du milieu;  Le principal résultat attendu pour la priorité 19 est de proposer des activités à la bibliothèque et dans les lieux partenaires afin de favoriser une harmonie sociale dans le quartier Saint-Michel.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236790001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 2 181 600 \$ à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2023, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.
2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 181 600 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:21

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236790001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 2 181 600 \$ à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, tel que fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et **Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 26 0015 - 1238476001 - 6 février 2023** : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

**CA22 14 0135 - 1226790001 - 4 mai 2022** : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense maximale de 2 051 000 \$ à cette fin.

**DESCRIPTION**

L'offre de service détaillée concernant le marquage de la chaussée, la signalisation écrite, l'éclairage et les feux de circulation est jointe au présent sommaire.

## JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans les priorités 2023 de l'arrondissement, soit de favoriser la sécurité des usagers du réseau public en favorisant les déplacements actifs et sécuritaires, notamment par le développement et l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à :

- marquage : 670 000 \$
- signalisation : 416 500 \$
- éclairage : 490 900 \$
- signalisation lumineuse : 604 200 \$

Pour un total de 2 181 600 \$.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Luu Lan LE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER  
agent(e) technique principal en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**Tél :** 514 258-1735

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Olivier BARTOUX  
Chef de division - Études techniques

**Tél :** 438 229-2148

**Télécop. :**

**Dossier # : 1236790001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 2 181 600 \$ à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1236790001\_Art. 85\_RPP\_Charges interunités.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-21

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

**N° de dossier:**

1236790001

**Nature du dossier:**

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 2 181 600 \$ à cette fin.

**Financement:**

Budget de fonctionnement - DDT - CR 306413

Je certifie que les fonds requis pour assumer les charges interunités visées dans le GDD sont disponibles dans les clés comptables suivantes :

<b>Imputation:</b>	<b>Entité</b>	<b>Source</b>	<b>C Resp</b>	<b>Activité</b>	<b>Objet</b>	<b>S Objet</b>	<b>Interop</b>	<b>Projet</b>	<b>Autre</b>	<b>Cat Actif</b>	<b>Futur</b>	<b>Montant net</b>
Marquage		2440.0010000	.306413	.03164	.65100	.015602	.0000	.000000	.000000	.000000	.000000	670,000 \$
Signalisation		2440.0010000	.306413	.03162	.65100	.015602	.0000	.000000	.000000	.000000	.000000	416,500 \$
Éclairage		2440.0010000	.306413	.03141	.65100	.015602	.0000	.000000	.000000	.000000	.000000	490,900 \$
Signalisation lumineuse		2440.0010000	.306413	.03163	.65100	.015602	.0000	.000000	.000000	.000000	.000000	604,200 \$
<b>TOTAL</b>												<b>2,181,600 \$</b>

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875
	1.14975

Dossier # : 1236790001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 2 181 600 \$ à cette fin.



Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension \_Offre de service EESM - 2023\_01\_11.pdf



GDD 1236790001 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David FORTIER  
agent(e) technique principal en circulation & stationnement - tp - hdu

**Tél :** 514 258-1735

**Télécop. :**

## Offre de service 2023 EESM

---

Soumise à l'arrondissement



Préparée par :

Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

Arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie

---

## CONTENU DE L'OFFRE

<b>Notre expertise à votre service</b>	<b>3</b>
<b>Généralités</b>	<b>4</b>
<b>Marquage</b>	<b>7</b>
Description et inventaire	7
Exclusions	8
Échéancier de réalisation	8
<b>Signalisation écrite</b>	<b>10</b>
Description et inventaire	10
Exclusions	11
<b>Éclairage</b>	<b>12</b>
Description et inventaire	12
Exigences complémentaires	13
Exclusions	13
<b>Feux de circulation</b>	<b>15</b>
Description et inventaire	15
<b>Partenariat et communication</b>	<b>16</b>
Partage d'informations	16
Traitement des demandes de service (DDS)	17
Projet SRB-Pie IX	18
Demandes additionnelles et imputation comptable	18
Éléments à respecter lors de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur privé	19

---

## **Notre expertise à votre service**

Partenaire de choix pour ses clients, la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (ci-après EESM) est une organisation reconnue pour le professionnalisme de ses interventions et les compétences de ses membres. EESM est engagée dans une démarche d'amélioration continue dans le but d'offrir une prestation de services de qualité aux citoyens.

La mission d'EESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

Pour livrer cette mission, EESM se rattache à des valeurs de collaboration, de créativité et d'expérience citoyenne. La santé, la sécurité et le mieux-être de nos employés sont au cœur de nos activités.

## Généralités

Le territoire montréalais desservi par EESM évolue afin de refléter la vision transmise par la direction générale, par les directions d'arrondissements et par la *Planification Stratégique Montréal 2030*. EESM accompagne les arrondissements dans cette transformation afin de garantir un cadre de vie adéquat et sécuritaire pour nos citoyens.

Pour ce faire, notre direction, en collaboration avec chaque arrondissement, doit pouvoir compter sur une planification appropriée, sur le respect des normes applicables et sur un contrôle des demandes dans une optique de réduction des gaspillages.

### Planification des interventions

Afin d'avoir une visibilité sur les besoins des arrondissements, EESM souhaite recevoir la planification des projets et événements à venir pour l'année 2023 dans votre arrondissement, sous forme de tableau, au plus tard le 28 février 2023. L'information doit inclure :

- Titre du projet et brève description;
- Ampleur estimée relativement au nombre de panneaux et de tiges pour la signalisation, et au nombre de fûts;
- Date souhaitée de réalisation;
- Toute entrave majeure pouvant nuire aux opérations de marquage, de signalisation ou à l'entretien de l'éclairage et des feux de circulation.

Votre arrondissement a la possibilité d'octroyer des contrats à des entrepreneurs privés pour réaliser, sur votre territoire, des projets qui modifient ou ont un impact sur le mobilier entretenu par EESM. Afin d'assurer une continuité des opérations suite à la terminaison de ces contrats externes, il est primordial de vous assurer que les éléments détaillés dans la section *Partenariat et communication* soient communiqués au fournisseur et partagés à EESM.

### Réglementation et normes applicables

Lors de la mise en place de marquage et de signalisation lumineuse et écrite, les normes du ministère des Transports du Québec telles que présentées dans le Tome V - Signalisation routière doivent être respectées. Les ordres de travail devraient être effectués par des collaborateurs qui maîtrisent bien cette réglementation. Il est

---

fortement recommandé aux arrondissements d'offrir une formation adéquate sur ces normes.

De plus, afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur les ingénieurs ainsi qu'aux recommandations formulées par l'Ordre des Ingénieurs sur les champs de pratique réservés, toute nouvelle demande ayant un impact sur la signalisation routière doit être accompagnée de plans conformes signés et scellés.

Lorsque les ordres de travail portent sur des demandes liées à la signalisation écrite, l'outil de travail Signalec devrait également être maîtrisé par les intervenants. À cet effet, un [Guide de l'utilisateur](#) est également disponible sur le site de la DEPS du Service de la concertation des arrondissements.

De plus, la santé et la sécurité de nos employés sont une priorité au sein de EESM. Afin d'assurer le maintien de conditions de travail sécuritaires et fonctionnelles pour nos équipes. Votre arrondissement a la responsabilité d'assurer le respect des normes établies lors de la conception des plans de ruelles vertes. Il est important que votre arrondissement dégage et maintienne un accès sécuritaire à tous les luminaires, feux de circulation et panneaux de signalisation (émondage, élimination des nids de guêpes, obstacles, etc.).

#### Réduction des gaspillages et contexte économique

EESM traite avec de nombreux fournisseurs dans le cadre de ses opérations et n'échappe pas au contexte économique actuel ainsi qu'aux augmentations importantes de coûts pour certains matériaux. La maximisation de la récupération du mobilier existant est primordiale afin de réduire les coûts et le gaspillage de matériaux et d'équipements.

Par exemple, le CCMU a acquis un nombre important de bollards verts dans le cadre de la mise en place des corridors sanitaires pour les mesures de distanciation en lien avec la COVID-19. Comme EESM s'approvisionne à cet inventaire, il est souhaitable de privilégier l'utilisation de ces bollards, plutôt que les noirs, afin d'utiliser les stocks disponibles.

Votre arrondissement a un pouvoir direct sur l'utilisation du budget, par le contrôle de vos demandes transmises uniquement à la suite d'analyses rigoureuses visant à maximiser la réutilisation du mobilier.

Les réclamations liées aux dommages par tiers permettent de récupérer les sommes dues à la suite d'accidents ayant endommagé nos équipements et elles sont prises en

charge par EESM. Si l'arrondissement possède de l'information sur un dossier devant faire l'objet d'une réclamation, il doit la transmettre à l'adresse [factures.eesm@montreal.ca](mailto:factures.eesm@montreal.ca).

## Marquage

### Description et inventaire

L'entretien du marquage consiste, à partir du printemps et lorsque les conditions météorologiques le permettent, à effectuer le marquage de l'arrondissement pendant la saison estivale et à répondre aux demandes provenant du centre de service 311.

Nos équipes effectuent le marquage linéaire et ponctuel de la chaussée pour tous les types de marquage énuméré ci-dessous.

### Inventaire des éléments de marquage

Type de marquage	Quantité planifiée 2023
Lignes d'arrêts (unité)	1 567
Passages piétons (unité)	1
Passages écoliers BLANCS (m)	21 031
Passages écoliers JAUNES (m)	242
Flèches (unité)	495
Boîtes de jonction (m2)	2 076
Dos d'âne (unité)	401
Pictogrammes Écoliers (unité)	56
Lignes axiales (m)	126 100
Pistes cyclables (m)	78 950
Zigzags piste cyclables (unité)	39
Chevrons et stencils (unité)	1 493
Autres types de marquage pistes cyclables (unité)	228
Ligne de guidage (unité)	27

Type de marquage	Quantité planifiée 2023
Lignes axiales '30 mètres' (unité)	67
Casernes de pompiers (unité)	2
Zones hachurées Rue (bout ilot) et Piste cyclable (m)	2 794
Stationnement en angle (m)	245
Pictogramme 30 KM (unité)	1

## Exclusions

Les activités suivantes sont exclues de l'offre de service EESM :

- Travaux de marquage dans les stationnements municipaux ou autres stationnements;
- Marques délimitant les places de stationnement sur rue;
- Bordures de trottoir;
- Éléments de marquage ponctuel pour les emplacements de stationnement pour handicapés, pour les voitures électriques ainsi que pour les interdictions de stationnement.

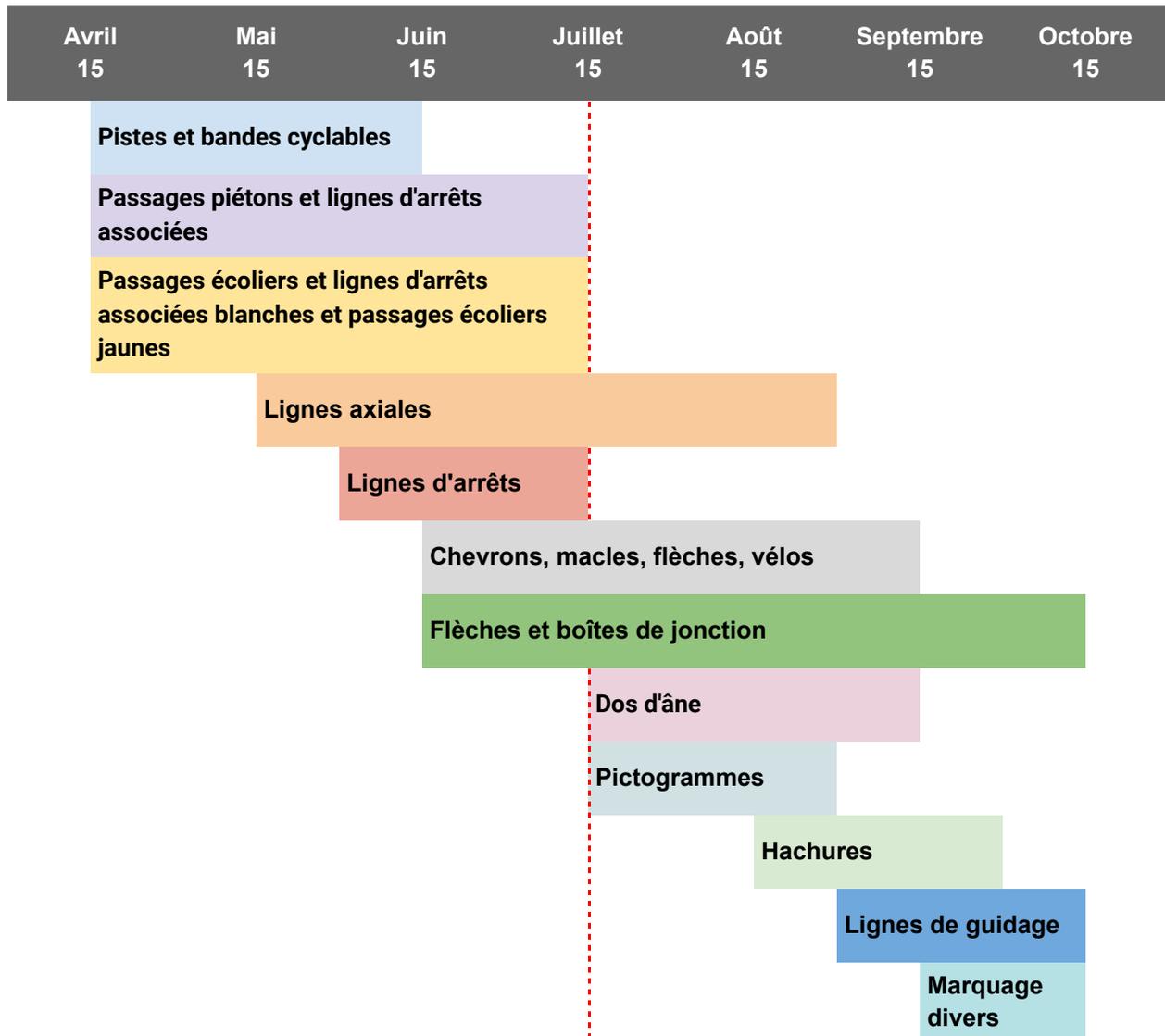
## Échéancier de réalisation

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et sera communiquée à votre arrondissement au début du mois d'avril 2023. En début de saison, le nettoyage des voies de circulation doit être effectué dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM. L'équipe de marquage doit être informée au fur et à mesure que les rues sont nettoyées.

La date précise de la fin de la saison dépend d'une part des conditions météorologiques et d'autre part de la capacité de production de l'équipe de EESM. Cette date sera confirmée au mois de septembre 2023.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser avant le 15 juillet 2023.

## Calendrier de marquage



## Signalisation écrite

### Description et inventaire

L'entretien de la signalisation écrite consiste à exécuter les ordres de travail (OT) émanant de votre arrondissement, du centre de service 311 et de l'unité d'intervention rapide et prioritaire

Nos équipes effectuent les activités suivantes :

- Retrait, remplacement et redressement des panneaux de signalisation;
- Retrait et remplacement de bollards flexibles noirs (saillies ou mesure d'atténuation de la circulation, emplacement fixe et documenté dans Signalec);
- Installation, retrait et remplacement des bollards de piste cyclable bleus et verts;
- Installation de fondations et de tiges.

L'inventaire de panneaux dans Signalec au début de 2023 s'élève à **32 264 panneaux**.

### Tiges et fondations

Avant d'installer une fondation, EESM doit valider les services souterrains en place auprès de divers partenaires via Info-Excavation. Cette vérification nécessite un délai de deux semaines et doit être considérée lors de l'envoi d'un OT incluant des fondations. L'arrondissement est responsable de faire le prémarquage de l'emplacement des tiges avant d'envoyer son ordre de travail.

### Panneaux

Le délai de production auprès du fournisseur est d'environ quatre semaines et doit être considéré lors de l'envoi d'un OT pour le remplacement d'un nouveau panneau.

Advenant qu'une commande doit être passée en urgence, une surcharge de 25% est appliquée sur le prix des panneaux, comme prévu au contrat avec le fournisseur. Veuillez noter que le fournisseur n'a aucune obligation de répondre à la demande en urgence et que la réponse sera en fonction de sa disponibilité.

---

## Base de données - Signalec

Il est de la responsabilité de l'arrondissement de vérifier la concordance entre le terrain et la base de données avant de faire parvenir un ordre de travail à EESM. En cas d'écart entre l'ordre de travail et la situation sur le terrain, l'ordre de travail sera retourné à l'arrondissement pour correction et planifié de nouveau seulement une fois corrigé.

## Bollards

L'arrondissement a les responsabilités suivantes :

- Prémarquer les emplacements pour l'installation et le retrait des bollards bleus et verts;
- Transmettre à EESM par courriel avant le 15 octobre la liste des bollards à retirer pour la période hivernale
  - Les bollards abîmés pendant la période hivernale seront remplacés et facturés;
- Saisir les bollards noirs (saillies) dans Signalec et produire des les ordres de travail pour leur entretien. L'ajout d'un nouveau bollard noir est considéré comme une demande additionnelle.

## Exclusions

Cette offre de service n'inclut pas :

- La fourniture ou l'installation de signalisation temporaire (de chantier orange);
- L'installation de signalisation à l'intérieur des parcs. L'emplacement doit être accessible à partir de la rue;
- L'installation de panneaux lumineux (ex : arrêt au DEL);
- L'entretien de la signalisation en lien avec une voie réservée aux autobus;
- L'entreposage des bollards retirés pour la période hivernale;
- L'entretien hivernal des bollards laissés en hiver.

# Éclairage

## Description et inventaire

L'entretien de l'éclairage consiste à exécuter les ordres de travail émanant de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'unité d'intervention rapide et prioritaire ou de notre équipe de patrouilleurs.

Nos équipes effectuent les activités suivantes :

- Réparation de tout luminaire défectueux ;
- Réparation ou remplacement de luminaires et de fûts suite à des accidents (dommages par tiers);
- Déplacement de lampadaires requis par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement
- Réparation des luminaires extérieurs défectueux dans les cours du service de la voirie (clos) et dans les écocentres
- Entretien de l'éclairage extérieur et branchement temporaire de roulottes dans les chutes à neige

Activités spécifiques au mobilier d'éclairage dans les parcs :

- Entretien du système d'éclairage des fontaines décoratives
- Installation, entretien et désinstallation de l'éclairage temporaire pour les patinoires extérieures
- Ajustement des heures d'ouverture et de fermeture sur le système de contrôle de l'éclairage des plateaux sportifs
- Remplacement des disjoncteurs et fusibles des systèmes de contrôle des jeux d'eau.
  - Le remplacement ou la mise à niveau du système de contrôle n'est pas inclus dans l'entretien systématique, doit faire l'objet d'une demande et sera traité comme un projet facturable.
- Vérification des prises de courant sur les lampadaires (sur demande seulement).

## Exigences complémentaires

Pour tout ajout de mobilier d'éclairage nécessitant une nouvelle alimentation électrique, une demande doit d'abord être initiée auprès d'Hydro-Québec.

Par la suite, si le contrat d'ajout de mobilier est octroyé à un entrepreneur externe, l'arrondissement doit respecter les exigences énumérées dans la section *Partenariat et communications*.

### Inventaire des luminaires et fûts par type d'emplacement

Types d'emplacement	Nombre de luminaires	Nombre de fûts
Rues	9 765	5 663
Viaducs et tunnels	78	n/a
Parcs	1 041	674

<b>Nombre de parcs</b>	78
------------------------	----

## Exclusions

Les activités suivantes sont exclues de la présente offre de service :

- Réalisation des travaux civils requis, tels que l'excavation et l'installation de bases de béton sur les rues locales;
- Remplacement du mobilier désuet ou en fin de vie dans les rues locales et les parcs;
- Installation ou mise en marche de jeux d'eau.

## Feux de circulation

### Description et inventaire

L'entretien des feux de circulation consiste à exécuter les ordres de travail émanant de votre arrondissement, du centre de service 311, de l'équipe d'intervention rapide et prioritaire ou de notre équipe de patrouilleurs.

Notre offre d'entretien inclut les services suivants :

- Réparation des feux et des signaux de traverses de piétons/cyclistes
- Entretien et réparation des caméras de détection véhiculaire
- Réparation ou remplacement des fûts et des feux de circulation suite à des accidents (dommages par tiers)
- Interventions lorsque des feux se retrouvent automatiquement en mode clignotant
- Déplacement de fûts occasionné par des travaux du service de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en arrondissement

Pour les ajustements mineurs de programmation des feux de circulation, une demande doit être transmise par le formulaire et doit inclure les plans signés et scellés ainsi que la décision déléguée du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM). Il est de la responsabilité de l'arrondissement de fournir les documents requis avec chaque demande.

### Inventaire

Type	Nombre
Intersections	192
Contrôleurs	179

## Partenariat et communication

Afin de réaliser les services offerts de manière optimale et dans une optique de collaboration, EESM compte sur votre constante collaboration :

- Respecter les procédures établies
- Participer à des rencontres pour assurer la collaboration entre les équipes
- Communiquer tout changement relatif aux personnes-ressources de votre équipe.

### Partage d'informations

Un disque partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer les procédures spécifiques aux activités et les documents suivants :

Marquage	<ul style="list-style-type: none"><li>● Plan du marquage actualisé;</li><li>● Rapport d'avancement hebdomadaire;</li><li>● Liste des personnes-ressources.</li></ul>
Signalisation	<ul style="list-style-type: none"><li>● Projets de signalisation en cours et à réaliser ;</li><li>● Liste et emplacement des bollards ;</li><li>● Liste des personnes-ressources.</li></ul>
Éclairage :	<ul style="list-style-type: none"><li>● Liste des personnes-ressources</li><li>● Liste des parcs avec les circuits d'éclairage</li></ul>
Feux	<ul style="list-style-type: none"><li>● Liste des personnes-ressources.</li></ul>

## Traitement des demandes de service (DDS)

Les demandes de service sont enregistrées par le centre de service 311 ou l'équipe d'intervention rapide et prioritaire (IRP) lorsque des citoyens contactent la ville pour signaler une problématique. L'équipe EESM reçoit les DDS pour les activités détaillées dans le tableau ci-bas. Toutes les DDS ayant des activités autres que celles-ci sont redirigées à l'arrondissement.

Activité de la DDS	Type de demandes	Délai de réponse <sup>1</sup>
Marquage de la chaussée - Existant	Demande de rafraîchissement du marquage existant sur la chaussée	
Voie cyclable — Marquage et signalisation écrite	Demande relative au marquage et à la signalisation écrite des voies cyclables existantes	90 jours
Panneau de signalisation entretien - Prioritaire	Demande d'intervention rapide, lorsqu'une signalisation manquante peut mettre en péril la sécurité des automobilistes ou des piétons	15 jours
Oriflammes	Demande d'intervention lorsqu'une oriflamme est brisée	15 jours
Éclairage existant - Entretien	Demande concernant l'entretien ou la réparation de lampadaires	10 jours
Feux de circulation - Entretien	Demande relative aux feux de circulation lorsqu'ils sont désynchronisés, brûlés ou accidentés	30 jours

<sup>1</sup> Les activités de marquage de la chaussée sont réalisés du 15 avril au 15 octobre approximativement. Les DDS reçues hors-saison ne pourront être répondues dans le délai normalisé.

---

## Projet SRB-Pie IX

Des règles strictes encadrent les interventions sur la voie réservée du SRB Pie-IX. La plage d'intervention possible pour l'ensemble des activités de marquage, signalisation, éclairage et feux de circulation se situe entre 1h et 5h du matin et doit suivre un [protocole de communication](#) et de signalisation précis établi avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Ainsi, pour des interventions sur cet axe, des délais d'exécution supplémentaires pourraient survenir si les travaux sont effectués dans la voie centrale réservée aux autobus.

## Demandes additionnelles et imputation comptable

Dans l'optique de soutenir l'arrondissement dans le développement de son territoire en lien avec les nouveaux enjeux de sécurité routière, l'équipe de EESM peut répondre à des demandes additionnelles liées à la pose de panneaux de signalisation et à des travaux liés à l'éclairage et aux feux de circulation. Elles seront traitées comme des projets et feront l'objet d'une facturation distincte.

L'utilisation des formulaires disponibles sur nos sites internet est obligatoire. Les procédures détaillées sont également disponibles sur le disque partagé et sur notre site.

- ❖ Formulaire [Nouvelle demande de marquage](#)
- ❖ Formulaire [Demande de projet signalisation](#)
- ❖ Formulaire [Demande de modification d'éclairage de rue et de parc](#)
- ❖ Formulaire [Demandes de travaux sur les feux de circulation](#)

Pour toutes demandes facturables, la clé comptable doit être fournie ainsi que la signature de la personne autorisée **afin que débute la planification de votre projet dans nos activités.**

Pour l'ensemble de ses secteurs d'activités, EESM priorise la sécurité des usagers du domaine public. Toute autre demande sera traitée selon les délais d'opérations régulières.

## Éléments à respecter lors de l'octroi d'un contrat à un entrepreneur privé

Secteurs d'activités	Éléments respecter
<b>Marquage sur la chaussée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les éléments de marquage, tels les pochoirs (stencils) de vélos, utilisés correspondent aux modèles utilisés par EESM</li> <li>• Les plans de marquage doivent être transmis à EESM par l'arrondissement via le formulaire à EESM (afin d'intégrer ce marquage dans l'entretien de l'année suivante)</li> </ul>
<b>Signalisation écrite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les éléments de quincaillerie utilisés doivent correspondre aux pièces utilisées par EESM</li> <li>• La base de données Signalec doit être mise à jour suite à toute modification, incluant la pose d'autocollants visant à modifier les heures indiquées sur un panneau.</li> </ul> <p><i>Si le mandat d'installer la signalisation est confié à l'entrepreneur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le manchon prévu au <a href="#">DTNI 3A</a> doit être installé;</li> <li>• L'arrondissement doit valider sur le terrain le travail de l'entrepreneur avant d'envoyer l'ordre de travail</li> <li>• La base de données Signalec doit être mise à jour par l'arrondissement.</li> </ul> <p>Toute fondation effectuée par un entrepreneur privé et jugée non conforme par EESM devra être refaite ou réparée par l'entrepreneur. EESM n'est pas responsable des délais encourus par cette procédure. Un déplacement supplémentaire et des frais de gestion de contremaître pour la réorganisation du travail à effectuer seront facturés par EESM.</p> <p><i>Si le mandat d'installer la signalisation est confié à EESM :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun trou dans le trottoir ne doit être effectué.</li> </ul>

---

<b>Secteurs d'activités</b>	<b>Éléments respecter</b>
<b>Éclairage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout mobilier d'éclairage ajouté doit correspondre aux modèles énumérés dans le catalogue Ville;</li><li>• L'information concernant tout ajout de mobilier d'éclairage par un entrepreneur privé doit être transmise à EESM par l'arrondissement.</li><li>• L'arrondissement doit informer Hydro-Québec de toute modification au niveau de la consommation électrique suite à des modifications ou ajouts de mobilier d'éclairage.</li></ul>
<b>Feux de circulation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les projets d'installation ou de modification de feux de circulation confiés à des entrepreneurs externes doivent être approuvés par le SUM au niveau de la conception et l'information concernant tout ajout par un entrepreneur privé doit être transmise à EESM par l'arrondissement.</li></ul>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236790001

Unité administrative responsable : Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Projet : Offrir un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite - priorité 19</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1237908001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 à 2026.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 à 2026.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:25

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237908001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 à 2026.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par ces réseaux, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge l'ensemble des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 à 2026. Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DGA prévoit effectuer sur ses infrastructures.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 1218126002 - 19 avril 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .».

## DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeraie-Saint-Michel-Parc-Extension possède la main d'œuvre et la compétence technique pour encadrer la conception et la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville. Il souhaite donc offrir à la DGA, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , de réaliser les travaux visant la reconstruction des conduites d'eau et si requis, d'égout, sur diverses rues de l'arrondissement et ce, en lien avec les travaux de reconstruction de chaussée et de trottoir planifiés dans le cadre de son programme de réfection routière 2023 à 2026 (PRR). Cette intervention est nécessaire de par la reconstruction de la chaussée et de trottoirs prévue dans le cadre du réaménagement géométrique des rues, jumelée à la nécessité de remplacer l'aqueduc existant. La DRE devra finaliser ses analyses afin de statuer sur les interventions requises sur le réseau d'égout. L'arrondissement souhaite donc offrir ses services afin de réaliser les phases de conception, d'appel d'offres et de réalisation des travaux pour les tronçons suivants :

- Rue De Louvain, entre un point à l'ouest de la rue D'Iberville (entrée au Parc Frédéric-Back) et le boulevard Saint-Michel (490 m.lin.);
- Rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel (455 m.lin.);

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et accepte l'offre qui est soumise au Conseil d'arrondissement de Villeraie-Saint-Michel-Parc-Extension pour approbation visant la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation du programme des travaux en objet et ce au titre du PTI 2023 à 2026 (voir confirmation en pièce jointe).

## JUSTIFICATION

Ces dossiers sont prioritaires pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens en matière d'amélioration des infrastructures de transport actif, d'apaisement et de sécurisation des secteurs aux abords des écoles et de l'état de dégradation de la chaussée et des infrastructures souterraines des rues mentionnées.

Les travaux consistent à la reconstruction de la conduite d'eau, incluant le remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, la reconstruction complète de la chaussée et la reconstruction de nouveaux trottoirs élargis avec des infrastructures vertes et plantation d'arbres, ainsi qu'à l'implantation de saillies, là où requis, et tous autres travaux connexes. Les interventions sur le réseau d'égout seront précisées ultérieurement par la DGA.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Villeraie-Saint-Michel-Parc-Extension sont les suivantes :

- Préparation des plans et devis;
- Lancement de l'appel d'offres;
- Octroi du contrat de construction;
- Gestion et surveillance du contrat;
- Tous les travaux connexes.

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Plus spécifiquement, les projets de réaménagement géométrique des rues De Louvain et Legendre s'inscrivent dans les 3 grandes priorités de l'arrondissement que sont la transition écologique et verdissement, la mobilité et la sécurité et les milieux de vie. Les travaux permettront, notamment, d'améliorer grandement l'aspect général du site par son réaménagement, d'y accroître la canopée, de favoriser la gestion durable de l'eau de pluie par l'implantation des infrastructures vertes et d'y encourager les déplacements actifs en y améliorant la sécurité et le confort.

La réalisation du projet contribuera également à l'atteinte de plusieurs objectifs identifiés au Plan local de déplacements de l'arrondissement quant à la sécurité des déplacements aux abords des écoles, à la quiétude des quartiers résidentiels, aux aménagements en faveur des déplacements actifs ainsi qu'à l'offre de solutions de mobilité alternatives à l'automobile.

L'intégration des avancées de trottoir aux différentes intersections et de dos d'âne, contribuera également aux efforts de l'arrondissement en matière d'apaisement de la circulation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, les coûts des études préliminaires, des services professionnels externes et des travaux liés à ces actifs seront entièrement assumés par la DGA.

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que décrit à la fiche en pièce jointe, les projets de réaménagement géométrique dans lesquels ce dossier s'inscrit contribuera à l'atteinte des priorités 2 (enraciner la nature en ville), 3 (accroître la mobilité durable) et 19 (offrir des milieux de vies sécuritaire et de qualité aux Montréalaises et Montréalais) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

Priorité 2 : le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2 est de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée et de la biodiversité par la plantation des nouveaux arbres en bordure de rue.

Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans les rues concernées par l'aménagement des trottoirs élargis et d'une piste cyclable, sécuritaires et accessibles.

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est l'accroissement du sentiment de sécurité et de confort lors des déplacements actifs des usagers en améliorant significativement la qualité des aménagements existants ainsi que l'apaisement de la circulation.

Section C ADS+ :

Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers. De plus, ce projet comporte l'ajout de zones de verdissage dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents et de réduire les îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait faire en sorte que des infrastructures de voirie nouvellement construites pourraient devoir être démolies pour effectuer des travaux sur les infrastructures souterraines, et ce avant la période de moratoire prescrite.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication lors de la réalisation des travaux afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Concepts d'aménagement et consultations publiques : 2023-2024

Plans et devis (De Louvain) : 2024

Plans et devis (Legendre) : 2024-2025

Appel d'offres et octroi du contrat (De Louvain) : automne 2024

Appel d'offres et octroi du contrat (Legendre) : été 2025

Réalisation (De Louvain) : 2025

Réalisation (Legendre) : 2026

Compte tenu de la résolution du conseil municipal n° CM21 0443, en vigueur depuis le 19 avril 2021, et suite à l'acceptation de la DGA du présent dossier (voir confirmation en pièce jointe), ce dossier décisionnel n'a pas à être acheminé au Conseil municipal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 22 février 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM  
Ingénieur

**Tél :** 514-258-4305

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

**Tél :** 514 868-3450

**Télécop. :**

Dossier # : 1237908001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 à 2026.

Ci-joint la confirmation de l'acceptation de l'offre de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension par la Direction de la gestion des actifs (DGA), en vertu de la résolution du conseil municipal CM21 0443 du 19 avril 2021, ainsi que la grille d'analyse Montréal 2030 :



Acceptation\_DGA\_1237908001.pdf Resolution\_CM210443\_1218126002.pdf

### Acceptation de l'offre par la DGA Résolution CM21 0443



Grille\_analyse\_montreal\_2030\_1237908001.pdf

### Grille d'analyse Montréal 2030

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM  
Ingénieur

**Tél :** 514-258-4305  
**Télécop. :**

---

**Re: Demande pour le dossier : 1237908001**

1 message

---

**Hermine Nicole NGO TCHA** <herminenicole.ngotcha@montreal.ca>

23 février 2023 à 10 h 32

À : yoel.nessim@ville.montreal.qc.ca

Cc : Lahcen ZAGHLOUL &lt;lahcen.zaghoul@montreal.ca&gt;, Normand HACHEY &lt;normand.hachey@montreal.ca&gt;

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec l'objet en rubrique:

**Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égout sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 à 2025, ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.**

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Villera-Saint-Michel-Parc-Extension visant la prise en charge de la conception et la réalisation des travaux en objet en vertu de l'article 85 de la charte de la ville.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Selon les résultats des études préparatoires qui seront effectuées, les travaux pourront inclure la reconstruction de conduites d'eau et d'égouts ainsi que le remplacement d'entrées de service privées en plomb localisées dans les rues suivantes :

- Rue De Louvain, entre un point à l'ouest de la rue D'Iberville (correspondant à l'entrée au Parc Frédéric-Bach) et le boulevard Saint-Michel sur 490 m.l. environ;
- rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel sur 455 m.l. environ;

Tel que prévu au processus d'application de l'article 85 de la charte de la ville, l'arrondissement doit transmettre les plans et devis à la DGA pour validation. Par la suite, l'arrondissement devra obtenir l'accord de la DGA préalablement au lancement de l'appel d'offres des travaux proprement dits.

Selon la planification indiquée par l'arrondissement dans le sommaire décisionnel, la réalisation des activités de conception, coordination et réalisation des travaux est prévue sur la période allant de l'année 2023 jusqu'à l'année 2026.

Les coûts des travaux d'aqueduc, d'égout et de remplacement des branchements d'eau en plomb seront assumés à 100% par la DGA. Ces coûts incluent les services professionnels requis pour la préparation des plans-devis et dossiers d'appel d'offres et pour le contrôle de la qualité des travaux.

L'arrondissement, agissant en tant qu'exécutant du projet, doit tenir la DGA informée de l'avancement de préparation des plans et devis et de l'échéance prévisionnelle du lancement de l'appel d'offres des travaux afin de planifier et coordonner, notamment, le déroulement des inspections des bâtiments requises pour valider la présence du plomb.

Également, et tout au long du projet, l'arrondissement devra, d'une part, utiliser les outils et applications informatiques développés pour les activités de remplacement des entrées de service en plomb en conformité avec les dispositions du Règlement 20-030 et, d'autre part, communiquer à la DRE les informations et documents requis conformément aux directives et selon la fréquence et dans le format prévus.

Merci et bonne journée

Hermine Ngo Tcha, ing.  
Chef de section - section nord  
Service de l'eau - Direction Gestion des actifs  
Division planification des investissements  
801, rue Brennan

Montréal (Québec) H3C 0G4

Tel : (438) 226-2213

Le lun. 20 févr. 2023, à 16 h 05, <[yoel.nessim@ville.montreal.qc.ca](mailto:yoel.nessim@ville.montreal.qc.ca)> a écrit :

Objet du dossier : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égout sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 à 2025.

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 2023-02-22 avant 12h. Merci.

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant :  .

Commentaire :

Merci de votre précieuse collaboration et désolé du court délai.

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 19 avril 2021  
Séance tenue le 20 avril 2021

Résolution: CM21 0443

---

**Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec***

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 avril 2021 par sa résolution CE21 0536;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1218126002  
/cb

Valérie PLANTE

\_\_\_\_\_  
Mairesse

Yves SAINDON

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 avril 2021

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237908001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2023 à 2026.

Cette grille a été remplie en fonction des projets de réaménagement géométrique dans lesquels ce dossier s'inscrit, soit les rues De Louvain et Legendre, de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 2 : le dossier contribue à l'enracinement de la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.			
Priorité 3 : le projet vise à accroître l'offre en mobilité durable (active, partagée et sobre en carbone) accessibles pour toutes et tous.			
Priorité 19 : le projet contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et à fournir une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 2 : le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2 est de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée et de la biodiversité par la plantation des nouveaux arbres en bordure de rue.

Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par l'aménagement des trottoirs élargis et d'une piste cyclable, sécuritaires et accessibles.

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est l'accroissement du sentiment de sécurité et de confort lors des déplacements actifs des usagers en améliorant significativement la qualité des aménagements existants ainsi que l'apaisement de la circulation.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1234539001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 37 <sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal.

d'autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) au 37<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Frédéric STÉBEN Le 2023-02-23 08:16

**Signataire :** Frédéric STÉBEN

---

Directeur CSLDS par intérim  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234539001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 37 <sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) organise chaque année un événement à l'occasion duquel il dévoile le gagnant de son Grand Prix annuel. C'est l'occasion pour tout le milieu municipal relié au monde culturel, de se rencontrer et de développer des liens et parfaire les réseaux existants. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) participe chaque année au Grand Prix du Conseil des arts de Montréal. Des représentants de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) sont invités, de même que les élus et élus locaux et la Directrice d'arrondissement. De plus, des représentants du milieu culturel de VSP (artistes, organismes, diffuseurs, producteurs, etc.) sont également invités à se joindre à la table de VSP.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 14 0093—1224539002 —5 avril 2022—**Autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 36<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts, qui se tiendra le 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal.

**DESCRIPTION**

Achat d'une table pour dix personnes au nom de VSP au coût de 1 350 \$ pour l'événement dû au 37<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal.

**JUSTIFICATION**

Ce dossier s'inscrit dans les objectifs du Plan d'action culturel 2023-2028 de VSP :  
 2.3 Assurer le rayonnement de l'offre culturelle de l'arrondissement sur l'ensemble du territoire et auprès de tous les segments de population;

3.2 Soutenir les actions structurantes du milieu culturel;

4.2 Maintenir, développer et renforcer les partenariats avec les organismes du milieu.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 1 350 \$, taxes incluses, sera assumée par le budget de l'arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la Priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services. La participation de VSP au 37<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts (CAM) permet de consolider les liens de VSP avec les organismes culturels de VSP et développer des liens avec d'autres organismes culturels sur le territoire montréalais afin de favoriser le développement du milieu culturel pour les citoyennes et les citoyens de VSP.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier ne comporte pas d'impact négatif.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Amal AFFANE)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443

**Télécop. :** 514 872-4682

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Andréane LECLERC  
Cheffe de division de la culture, des  
bibliothèques et des événements publics

**Tél :** 514 868-3444

**Télécop. :**

**Dossier # : 1234539001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 37e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1234539001 Billets CAM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** -----

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-23

Steve THELLEND  
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles

**Tél :** -----

**Division :**

N° de dossier:

1234539001

Nature du dossier:

Autoriser une dépense de 1 350 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 37e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 6 avril 2023 au Palais des congrès de Montréal.

Financement:

Budget de fonctionnement - CR 306400 - Direction de l'arrondissement

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.00	10000.306400.01301.54301.000000.0000.000000.000000.000000.000000.00000									

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.00	10000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.000000.000000.00000									

Forfait - 10 billets

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

1,174.17 \$

1,350.00 \$

1,232.73 \$

Nous attestons qu'il y a des fonds disponibles à la clé comptable d'imputation pour assumer les dépenses mentionnées à l'objet du GDD

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875



**Dossier # : 1234539002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais, 500 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue, 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal, 2 800 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 1 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel, 500 \$ à Ensemble vocal viva musica, 500 \$ à Maison d'Haïti, 1 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, 500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes, 500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 500 \$ à Copatla, 500 \$ à Espace Famille Villeray et 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais, 500 \$ à Groupe des Bénévoles de 1ère et 2ième Avenue, 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal, 2 800 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 1 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel, 500 \$ à Ensemble vocal viva musica, 500 \$ à Maison d'Haïti, 1 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, 500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes, 500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 500 \$ à Copatla, 500 \$ à Espace Famille Villeray et 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Frédéric STÉBEN **Le** 2023-02-28 15:21

**Signataire :**

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234539002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais, 500 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue, 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal, 2 800 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 1 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel, 500 \$ à Ensemble vocal viva musica, 500 \$ à Maison d'Haïti, 1 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, 500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes, 500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 500 \$ à Copatla, 500 \$ à Espace Famille Villeray et 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

**FONDS DE LA MAIRESSE**

- 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais—pour la Fête hivernale de l'est de Saint-Michel
- 500 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue (St-Michel)—pour la Fête de fin d'année
- 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour l'Atelier du Père Noël
- 500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien—pour le Temps des sucres
- 500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien—pour la Diversité en uniforme
- 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel—pour le Marathon : Lumière sur le profilage racial
- 500 \$ à Ensemble vocal viva musica—pour le Concert du 17 décembre 2022
- 500 \$ à Maison d'Haïti—pour l'Expérience Joumou
- 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel—pour la Fête de 30e anniversaire

500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action—pour Opération espoir (souper de Noël)

### **FONDS FRANÇOIS-PERRAULT**

500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien—pour la Diversité en uniforme

500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel—pour le Marathon : Lumière sur le profilage racial

500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes—pour la Fête communautaire pour leur 50e anniversaire

250 \$ à Maison de la Famille de St-Michel—pour la Fête de la femme 2023

### **DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki—pour Laografia Hellenic Cultural Conference

### **DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

300 \$ à Centre socioéducatif Lasallien—pour le Temps des sucres

500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien—pour la Diversité en uniforme

350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel—pour la Fête de 30e anniversaire

250 \$ à Maison de la Famille de St-Michel—Fête de la femme 2023

### **DISTRICT DE VILLERAY**

500 \$ à Centre socioéducatif Lasallien—pour la Diversité en uniforme

500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel—pour le Marathon : Lumière sur le profilage racial

500 \$ à Copatla—pour la Fête de Noël

500 \$ à Espace Famille Villeray —pour la Fête de 35e anniversaire

500 \$ à Institut F—pour l'Activité spéciale de calligraphie

500 \$ à Regroupement Jeunesse en Action—pour Opération espoir (souper de Noël)

### **JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-14

Joëlle LACROIX  
Cheffe de Divison développement social et expertise

**Tél :** 514 868-3446  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Frédéric STÉBEN  
Directeur CSLDS par intérim  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-02-27

**Dossier # : 1234539002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais, 500 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue, 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal, 2 800 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 1 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel, 500 \$ à Ensemble vocal viva musica, 500 \$ à Maison d'Haïti, 1 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, 500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes, 500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 500 \$ à Copatla, 500 \$ à Espace Famille Villeray et 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1234539002 contribution financiere budget discretionnaire du CA.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** -----

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-28

Pascale COLLARD  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** -----  
Division :

N° de dossier:

**Objet du dossier:** Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais, 500 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue, 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal, 2 800 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 1 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel, 500 \$ à Ensemble vocal viva musica, 500 \$ à Maison d'Haiti, 1 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, 500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes, 500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 500 \$ à Copatia, 500 \$ à Espace Famille Villeray et 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités.

**Financement:** Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

**Bénéficiaire:**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2023 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
123 Go! Femmes-Relais	Fête hivernale de fest de Saint-Michel	500.00 \$	<b>Fonds de la mairesse</b>	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue (St-Michel)	Fête de fin d'année	500.00 \$		
Bibliothèque des jeunes de Montréal	Atelier du Père Noël	500.00 \$		
Centre socioéducatif Lasallien	Temps des sucres	500.00 \$		
Centre socioéducatif Lasallien	Diversité en uniforme	500.00 \$		
Clinique Juridique Saint-Michel—pour le Marathon	Lumière sur le profilage racial	500.00 \$		
Ensemble vocal viva musica	Concert du 17 décembre 2022	500.00 \$		
Maison d'Haiti	Expérience Joumou	500.00 \$		
Maison de la Famille de St-Michel	Fête de 30e anniversaire	500.00 \$		
Regroupement Jeunesse en Action	Opération espoir (souper de Noël)	500.00 \$		
Centre socioéducatif Lasallien	Diversité en uniforme	500.00 \$	<b>François-Perrault ( Sylvain Ouellet)</b>	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Clinique Juridique Saint-Michel	Lumière sur le profilage racial	500.00 \$		
Compagnie de théâtre Les 2 Mondes	Fête communautaire pour leur 50e anniversaire	500.00 \$		
Maison de la Famille de St-Michel	Fête de la femme 2023	250.00 \$		
Troupe Folklorique Grecque Syrtaki	Laografia Hellenic Cultural Conference	500.00 \$	<b>Parc-Extension ( Mary Deros)</b>	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Centre socioéducatif Lasallien	Temps des sucres	300.00 \$	<b>Saint-Michel ( Josué Corvil)</b>	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Centre socioéducatif Lasallien	Diversité en uniforme	500.00 \$		
Maison de la Famille de St-Michel	Fête de 30e anniversaire	350.00 \$		
Maison de la Famille de St-Michel	Fête de la femme 2023	250.00 \$		
Centre socioéducatif Lasallien	Diversité en uniforme	500.00 \$	<b>Villeray (Martine Musau Muele)</b>	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Clinique Juridique Saint-Michel	Marathon : Lumière sur le profilage racial	500.00 \$		
Copatla	Fête de Noël	500.00 \$		
Espace Famille Villeray	Fête de 35e anniversaire	500.00 \$		
Institut F	Activité spéciale de calligraphie	500.00 \$		
Regroupement Jeunesse en Action	Opération espoir (souper de Noël)	500.00 \$		
<b>TOTAL GDD</b>		<b>11,650.00 \$</b>		

Dossier # : 1234539002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à 123 Go! Femmes-Relais, 500 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue, 500 \$ à Bibliothèque des jeunes de Montréal, 2 800 \$ à Centre socioéducatif Lasallien, 1 500 \$ à Clinique Juridique Saint-Michel, 500 \$ à Ensemble vocal viva musica, 500 \$ à Maison d'Haïti, 1 350 \$ à Maison de la Famille de St-Michel, 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action, 500 \$ à Compagnie de théâtre Les 2 Mondes, 500 \$ à Troupe Folklorique Grecque Syrtaki, 500 \$ à Copatla, 500 \$ à Espace Famille Villeray et 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_1234539002.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234539002

Unité administrative responsable : Arrondissement VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239335001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2023.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

**Signé par** Frédéric STÉBEN Le 2023-02-23 08:17

**Signataire :**

Frédéric STÉBEN

---

Directeur CSLDS par intérim  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239335001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de mars à décembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 14 0248—1229335009 — 6 septembre 2022**—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de septembre à décembre 2022.

**CA22 14 0196—1229335007 — 5 juillet 2022**—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juillet à décembre 2022.

**CA22 14 0180—1229335006 — 7 juin 2022**—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juin à décembre 2022.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mars à décembre 2023. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2023. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :**

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2023 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447  
**Télécop. :** 514 872-4682

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-13

Andréane LECLERC  
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

**Tél :** 438 994-1439  
**Télécop. :** 514 872-4682

Dossier # : 1239335001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division de la culture et de la  
bibliothèque

**Objet :**

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements  
publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars  
à décembre 2023.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_sommaire EP\_mars 2023.pdf



Calendrier ÉP\_20230307.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447

**Télécop. :** 514 872-4682

Informations Générales							Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain					Demande d'autorisation/beso				Spécifications au sujet de l'activité									
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrosage	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires	
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAR	1-31	01-24h			01-24h													ME	CM	N-	33	12000		
2	P	Fête de l'hiver	CHAISS Héberjeune	Parc Jarry Parc Saint-Roch	MAR	4	11-16h			11-16h		6		4							X		LO	CO	PR	33	300		
3	P	Doxologie	Communauté hellénique du Grand Montréal	Rue Saint-Roch (De Wiseman à Bloomfield)	MAR	26	10-13h			10-13h	10-13h								X				ME	CO	N+	33	1000		
4	P	Défilé grec	Communauté hellénique du Grand Montréal	Rue Jean-Talon de Hutchison à Stuart (fermeture Jean-Talon de Parc à l'Acadie, Hutchison de Beaumont à Ogilvy, Stuart et L'Acadie de Beaumont à Jean-Talon) et réservation du Parc Athéna	MAR	26	12-16h	12-16h		12-16h	12-16h			5	2	200			X	X				ME	CO	N+	33	3000	
5	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AVR	1-30	01-24h			01-24h													ME	CM	N-	33	12000		
6	V	Marche du pardon Nord-Sud	Souffle et vie	Arr. Ahuntsic-Cartierville de Crémazie, Henri-Julien Sud, Villeray Est, Marquette Sud à arr. Rosemont-La Petite-Patrie	AVR	7	9-14h			9-14h	9-14h												ME	RE	N+	31	500		
7	P	Procession Vendredi-Saint	Église Saint-Marcus	Rue Ogilvy Aller-retour (De Outremont à Stuart, de Stuart à Outremont)	AVR	14	21-22h			21-22h	21-22h					10			X	X			ME	RE	EX	33	200		
8	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté hellénique du Grand Montréal	Rue Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	14	21-22h			21-22h	21-22h					34				X			ME	RE	EX	33	2000		
9	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	Rue Saint-Roch (Fermeture de Saint-Roch entre Wiseman et Querbes)	AVR	14	21-22h			21-22h	21-22h					34				X			ME	RE	EX	33	2000		



## **RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION**

**515.** Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m<sup>2</sup> et d'une superficie maximale de 2,5 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m<sup>2</sup>;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m<sup>2</sup> et sa hauteur supérieure à 9 m.

### **CHAPITRE IV ORDONNANCES**

**516.** Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

---

01-283-27, a. 4 (2003).

### **CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS**

**517.** Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

#### **SECTION I PETITE ENSEIGNE**

**518.** Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

**519.** Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :



EP-Banniere ordonnance.JPG

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements  
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
Saison 2023**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239335001

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire"  Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1226495017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

d'adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-11-25 13:56

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT 01-283-115**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent :
  - 1° des mots « maisons de retraite » par les mots « centres d'hébergement collectif »;
  - 2° des mots « maison de retraite » par les mots « centre d'hébergement collectif »;
  - 3° des mots « 5 unités et plus » par les mots « 6 unités et plus ».
2. Les articles 41, 168, 390, 544, 547, 548, 554.1, 555, 556, 560, 563, 564, 568, 569, 570, 591, 593, 605.1, 605.2, 605.3, 605.4, 605.5, 607, 608, 608.1, 660, 665.5, 665.8, 665.9, 665.12, 665.15, 665.22, 665.23, 665.24, 665.25, 665.29, 665.30, 665.33, 665.35, 665.36, 665.37, 665.38, 665.55, 665.57, 665.58, 675 et 676 de ce règlement sont abrogés.
3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :
  - 1° la suppression des définitions « aire de détente », « directeur », « parc de stationnement commercial », « parc de stationnement privé », « P.I.I.A. », « passage piéton », « plan principal », « réfection d'une aire de stationnement », « toit vert »;
  - 2° l'insertion, après la définition de « bâtiment voisin », des définitions suivantes :

« « centre d'hébergement collectif » : une habitation collective où sont offerts, moyennant contrepartie, des chambres ou des logements et qui inclut une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale afin d'assurer aux résidents de l'immeuble les services appropriés à leur condition; »;

« clôture » : un ouvrage en matériaux, destiné à constituer un écran ou à délimiter une propriété ou une partie d'une propriété. N'est pas considéré comme une clôture, un écran composé de matériaux ajourés ou translucides, installé à moins de 0,6 mètres d'une ouverture d'un bâtiment et relié à au moins une de ses extrémités au mur extérieur du bâtiment; »;

3° l'insertion, après la définition de « équipement mécanique », de la définition suivante :

« « espace de détente » : un espace libre, accessible au public et aménagé à des fins de détente; » ;

4° l'insertion, après la définition de « salle de billard », de la définition suivante :

« « serre » : une construction dans laquelle des végétaux sont cultivés à l'abri dans des conditions contrôlées favorisant leur croissance et dont au moins 80 % de la surface des murs et du toit est constituée d'un matériau translucide ou transparent; ».

4. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 4° de l'article 6.6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « constituée d'ouvertures », des mots « à l'exception d'une serre ».

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 16, de l'article suivant :

« **16.1.** Lorsque le dernier étage d'un bâtiment est une serre exploitée à des fins commerciales, la hauteur du bâtiment exclut le toit à versant s'il est composé d'au moins 80 % de verre ou de polycarbonate transparent. ».

6. L'article 20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **20.** Malgré le nombre d'étages minimal prescrit, lorsqu'indiqué à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, un étage additionnel peut être aménagé sous les combles d'un bâtiment d'un seul étage comportant un toit à versant. Dans ce cas, les conditions suivantes doivent être respectées :

1° le mur extérieur supportant la base du toit à versant ne doit pas dépasser la structure du plafond du rez-de-chaussée de plus de 0,60 m;

- 2° l'ajout de lucarnes est autorisé sur un versant si elles n'occasionnent pas un rehaussement de plus de 40 % de la superficie du versant sur lequel elles se trouvent;
  - 3° pour un bâtiment existant comportant un toit à deux versants, le pignon doit être conservé et les modifications à la toiture existante ne doivent pas avoir pour effet de rehausser le faîte du toit;
  - 4° un agrandissement comportant un toit à versants ne dépasse pas le faîte du toit du bâtiment existant. ».
7. Le premier alinéa de l'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à l'article 22, » des mots « d'une serre visée à l'article 23.2, ».
- 7.1 L'article 21.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Un équipement mécanique, » des mots « un équipement nécessaire à l'entretien d'un toit végétalisé, ».
8. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 23.1, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION I**  
**SERRES ACCESSOIRES**

**23.2.** Une serre accessoire à un usage et dédiée exclusivement à la culture de végétaux peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites à la condition que son aire, mesurée au périmètre de ses murs extérieurs, soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Malgré le premier alinéa, une telle construction ne doit pas dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite.

**23.3.** Une serre visée à l'article 23.2 doit respecter les retraits suivants :

- 1° par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique, un retrait équivalent à au moins 2 fois la hauteur de la construction;
- 2° par rapport à un mur arrière, un retrait équivalent à au moins 1 fois la hauteur de la construction.

**23.4.** Toute serre doit être indépendante de la structure du bâtiment principal et ne doit pas lui être reliée par un escalier intérieur.

**23.5.** Une serre accessoire sur un toit doit être composée de verre ou de panneaux en polycarbonate transparent sur au moins 80 % de la surface des murs et du toit.

**23.6.** Seul un éclairage de sécurité est autorisé pour une serre accessoire.

Toute source lumineuse doit être éteinte lorsque personne n'est à l'intérieur de la serre.

L'éclairage nocturne est prohibé. ».

9. Le premier alinéa de l'article 38 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° les serres accessoires aménagées sur le toit d'un bâtiment. ».

10. Le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 43 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° une seule dépendance ou un enclos pour matières résiduelles d'une superficie totale d'au plus de 15 m<sup>2</sup> desservant un usage résidentiel. ».

11. L'article 44 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 44. Une nouvelle construction comprenant 8 logements ou plus, ou un projet de transformation prévoyant l'ajout de 8 logements ou plus, doit être pourvu d'espaces libres.

La superficie minimale des espaces libres requis doit être égale à 10 % de la superficie de plancher combinée des logements, sans toutefois excéder 10 m<sup>2</sup> par logement.

Dans le cas d'un projet de transformation prévoyant l'ajout de 8 logements ou plus, seuls les logements ajoutés doivent être pourvus d'espaces libres. Le calcul prévu au premier alinéa est fait sur la base de la superficie combinée des logements ajoutés. ».

12. L'article 45 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 45. Aux fins de la présente section, un espace libre requis peut être un balcon, une loggia, une terrasse, une partie de terrain, une cour ou un espace collectif intérieur accessible à tous les occupants du bâtiment.

Dès qu'un logement n'est pas doté d'un espace libre privatif, le bâtiment doit comprendre minimalement un espace libre intérieur ou extérieur d'une superficie d'au moins 10 m<sup>2</sup> accessible à tous les occupants. Cet espace libre doit être aménagé à des fins récréatives ou de détente. ».

13. Le deuxième alinéa de l'article 47 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 22 et 23 » par les mots « 22 et 23.2 ».

14. L'article 52 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « marge avant minimale prescrite », par les mots « marge avant minimale ou en retrait de la marge avant maximale prescrites »;

- 2° le remplacement des mots « que cette » par les mots « qu'aucune »;
- 3° le remplacement des mots « fasse pas saillie » par les mots « fasse saillie ».

**15.** L'article 53 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « Un bâtiment ou une partie de bâtiment » par les mots « Malgré l'article 52, un bâtiment ou une partie de bâtiment »;
- 2° l'insertion, au paragraphe 1° après les mots « une dépendance », des mots « ou une serre accessoire ».
- 3° le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « respectant les retraits prescrits », par le mot « visée ».

**16.** L'article 74 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à une dépendance », des mots « , un enclos pour matières résiduelles ».

**17.** L'article 77 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « de la voie publique », des mots « à l'exception des murs formant l'intérieur d'une loggia ».

**18.** Le deuxième alinéa de l'article 81 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou l'ajout d'une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22 » par les mots « , l'ajout d'une construction hors toit visée à l'article 22 ou l'installation d'une serre visée à l'article 23.2 ».

**19.** L'article 83 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa s'applique à un bâtiment jumelé ou faisant partie d'un ensemble d'au moins 3 bâtiments d'apparences similaires. ».

**20.** L'article 85 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, si aucun autre emplacement n'est possible, une persienne de ventilation peut être installée sur une façade si elle ne fait pas saillie par rapport au parement sur lequel elle se trouve. La persienne doit être de couleur similaire au parement. ».

**21.** L'article 88.1 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **88.1** Au fin du présent règlement, un toit plat est un toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2:12) ou à une inclinaison de 16,7 %.

Un toit végétalisé de type 1 ou de type 2 est un système de recouvrement d'un toit plat conçu pour permettre la croissance de la végétation, tel que défini dans le

Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018). Un toit végétalisé ne vise pas les pots, les bacs de plantation amovibles et les jardinières.

**88.1.1** Pour une nouvelle construction ou pour la réfection complète d'un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique, une serre ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :

- 1° un toit végétalisé de type 1 ou 2;
- 2° un matériau de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche;
- 3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 78 attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert dans ce domaine;
- 4° une combinaison des revêtements identifiés aux paragraphes 1° à 3°.

**88.1.2.** Sous réserve de l'article 88.1.1, un toit plat doit être revêtu d'un toit végétalisé sur au moins 20 % de sa superficie, à l'exception d'une construction hors toit, lors :

- 1° de la construction d'un bâtiment d'une superficie au sol de 1 000 m<sup>2</sup> ou plus;
- 2° d'un agrandissement, d'au moins 200 m<sup>2</sup> qui fait en sorte que le bâtiment atteigne une superficie au sol de 1 000 m<sup>2</sup> ou plus.

Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment, le premier alinéa s'applique à la portion agrandie du toit jusqu'à concurrence d'atteindre au moins 20 % de la superficie totale du toit.

Le présent article ne s'applique pas à un bâtiment comportant un usage de la famille habitation.

**88.1.3.** Lors de la construction ou de la réfection complète d'un toit à versant, celui-ci doit être recouvert d'un des matériaux suivants :

- 1° un revêtement dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est égal ou supérieur à 25, attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un expert dans ce domaine;
- 2° un revêtement en fini métallique;
- 3° un revêtement permettant de capter l'énergie solaire à des fins de production d'énergie.

Les dépendances d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> ou moins sont exclues de l'application du présent article. ».

**22.** Le premier alinéa de l'article 122 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « dont la construction a été autorisée par la ville avant le 17 août 1994 » par le mot « existant »;

- 2° l'insertion, après les mots « de ce bâtiment », des mots « s'il a été construit et conçu à ces fins ».
23. L'article 133.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « maison de chambres », des mots « ou un centre d'hébergement collectif ».
24. Les articles 137, 138 et 139 de ce règlement sont modifiés par le retrait des mots « , les maisons de chambres ».
25. Le deuxième alinéa de l'article 141 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et ».
26. L'article 158 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **158.** Aux fins de la consommation d'aliments, un maximum de 12 places assises est autorisé à l'intérieur d'un établissement occupé exclusivement par les usages épicerie ou traiteur. ».
27. L'article 163 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « construit avant le 17 août 1994 » par le mot « existant ».
28. L'article 166 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dont la construction a été autorisée par la ville le ou après le 17 août 1994 » par le mot « existant ».
29. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 169, de l'article suivant :
- « **169.1.** Malgré les niveaux de bâtiment prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, aucun usage de la famille habitation n'est autorisé sous un espace aménagé pour des fins commerciales situé au rez-de-chaussée. ».
30. L'article 236 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 223, 224 et 665.25 » par les mots « 223 et 224 ».
31. Le paragraphe 2° de l'article 257 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe 35, du sous-paragraphe suivant :
- « 35.1 agriculture urbaine. ».
32. L'article 266.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 37, du paragraphe suivant :
- « 38. agriculture urbaine. ».
33. Le sous-paragraphe 115 du paragraphe 5° de l'article 276 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « tabac », du mot «, cannabis ».

**34.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 290, de la section suivante :

**« SECTION XI  
EXIGENCES RELATIVES À L'AGRICULTURE URBAINE**

**290.1** L'usage agriculture urbaine comprend les activités agricoles horticoles, maraîchères, l'aquaculture, la pisciculture, l'apiculture, l'élevage d'insectes comestibles et la culture de champignons.

**290.2** L'usage peut être exercé dans un bâtiment, dans une cour, sur un toit ou dans une serre.

Sur un terrain vacant, seules les activités agricoles horticoles, maraîchères et l'apiculture sont autorisées.

**290.3** L'exercice de l'usage ne doit créer aucune vibration ni ne doit émettre des odeurs nauséabondes, de la poussière ou de la lumière éblouissante hors des limites du terrain où il est situé.

**290.4** Une serre installée sur le toit d'un bâtiment doit être implantée à une distance minimale de 60 m d'une zone où est autorisé un usage de la famille habitation.

**290.5** L'usage agriculture urbaine peut être autorisé comme usage principal dans un bâtiment accessoire situé sur un terrain occupé par un autre usage commercial ou industriel lorsque l'usage agriculture urbaine est exercé dans une serre aménagée sur un terrain où cet usage est autorisé.

Le terrain où se situe la serre ne doit pas être adjacent à un terrain où est autorisé un usage de la famille habitation.

**290.6** Un local peut être aménagé à l'intérieur d'un bâtiment à des fins de bureau pour l'exploitation de l'usage agriculture urbaine exercé sur le terrain occupé par ce bâtiment.

**290.7** Sur un terrain occupé par l'usage agriculture urbaine, la vente de produits cultivés est autorisée sur celui-ci, s'il est non bâti, ou à l'intérieur du bâtiment ou dans une cour avant, s'il est bâti.

La cour avant ou le terrain non bâti qui est utilisé pour la vente de produits cultivés doit être libéré des produits non vendus et de l'étalage à la fin de chaque journée de vente. ».

**35.** L'article 294 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3, du paragraphe suivant :

« 4 serre communautaire. ».

**36.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 329, du chapitre suivant:

**« CHAPITRE VIII  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À PLUSIEURS FAMILLES D'USAGE**

**SECTION I  
ACTIVITÉ AGRICOLE MARAÎCHÈRE OU HORTICOLE**

**SOUS-SECTION I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**329.1.** Aux fins du présent chapitre, la superficie d'un établissement est égale à la superficie occupée, à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment, exclusivement par cet établissement, excluant les espaces voués aux équipements mécaniques ou sanitaires.

**329.2.** L'usage activité agricole maraîchère ou horticole extérieure est autorisé comme usage complémentaire dans les zones suivantes :

- 1° dans une zone où sont autorisées les catégories C.4 ou C.7 ou une catégorie d'usages de la famille industrie;
- 2° dans la zone E01-138;
- 3° dans une zone où sont autorisées une catégorie d'usages de la famille habitation et la catégorie C.4 à la condition que la superficie d'un établissement occupée par cet usage n'excède pas 500 m<sup>2</sup>.
- 4° dans toute autre zone aux conditions suivantes :
  - a) la superficie d'un établissement occupée par cet usage n'excède pas 50 m<sup>2</sup> ;
  - b) un seul établissement exploitant cet usage est autorisé par terrain.

Malgré le premier alinéa, l'usage activité agricole maraîchère ou horticole n'est pas autorisé sur un terrain occupé par un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels à l'exception de la zone E01-138.

**329.3.** L'usage activité agricole maraîchère ou horticole est autorisé uniquement sur un terrain non bâti, dans une cour ou sur un toit.

Malgré le premier alinéa, dans une zone identifiée au paragraphe 4° de l'article 329.2, l'usage activité agricole maraîchère ou horticole est autorisé uniquement dans une cour.

**329.4.** L'usage activité agricole maraîchère ou horticole ne doit créer aucune vibration ni ne doit émettre des odeurs nauséabondes, de la poussière ou de la lumière éblouissante hors des limites du terrain.

**329.5.** Les équipements utilisés aux fins de l'usage activité agricole maraîchère ou horticole doivent être entreposés à l'intérieur d'un bâtiment.

**329.6.** Le compost utilisé aux fins de l'usage activité agricole maraîchère ou horticole doit être entreposé à l'intérieur d'un bâtiment situé sur le terrain occupé par cet usage ou dans un contenant fermé situé dans une autre cour que la cour avant et à une distance d'au moins 1,5 m d'une limite de propriété.

**329.7.** Le récipient contenant le compost doit avoir une hauteur hors-sol maximale de 2 m et une superficie de projection horizontale au sol maximale de 3 m<sup>2</sup>. La superficie maximale autorisée peut être répartie en plusieurs récipients.

## **SOUS-SECTION II**

### **USAGES COMPLÉMENTAIRES**

**329.8.** Malgré l'article 329.3, un local peut être aménagé à l'intérieur d'un bâtiment, à des fins de bureau, pour l'exploitation de l'usage activité agricole maraîchère ou horticole exercé sur le terrain occupé par ce bâtiment.

**329.9.** Sauf dans un secteur où seule une catégorie d'usages de la famille habitation est autorisée, sur un terrain occupé par l'usage activité agricole maraîchère ou horticole, la vente de produits cultivés est autorisée sur celui-ci, s'il est non bâti, ou à l'intérieur du bâtiment ou dans une cour avant, s'il est bâti.

La cour avant ou le terrain non bâti qui est utilisé pour la vente des produits cultivés doit être libéré des produits non vendus et de l'étalage à la fin de chaque journée de vente.

**329.10.** La superficie maximale autorisée à des fins de vente de produits cultivés est de 50 m<sup>2</sup>. ».

**37.** L'article 330 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 13°, du paragraphe suivant :

« 14° les clôtures et les haies. »

**38.** Le titre de la section I du Chapitre I du Titre IV de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « marge » par le mot « cour ».

**39.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 331, de l'article suivant :

« **331.1.** Un balcon situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée ne peut pas faire saillie de plus de 3 m par rapport au mur le plus rapproché d'une limite latérale ou arrière de la propriété. ».

**40.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 334, de l'article suivant :

« **334.1.** Un mur ou un écran d'intimité d'une hauteur maximale de 1,5 m est autorisé en saillie d'un bâtiment s'il est situé sur un balcon ou une terrasse donnant dans une cour latérale ou arrière. ».

41. Le tableau de l'article 342 de ce règlement est remplacé par le suivant :

OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS		COUR AVANT	AUTRES COURS
1	Appareil de climatisation et thermopompe a) distance minimale de toute limite de terrain	Non	oui 1 m
2	Corde de bois, conteneur à déchets, équipement récréatif et autres accessoires tels une remorque ou un support pour petites embarcations  a) hauteur maximale de l'empilement	Non	oui  2 m
3	Piscine extérieure a) distance minimale d'une clôture ou d'une limite de terrain	non	oui 1 m
4	Dépendance a) hauteur maximale dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation	non	oui 4 m
5	Étalage extérieur de fruits, de légumes, de plantes et de fleurs (Voir article 347.1)	oui	non
6	Un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour un usage de la famille commerce	oui	non
7	Débarcadère pour véhicule automobile  a) nombre maximal d'accès à la voie publique par terrain; b) distance minimale entre ces accès. c) profondeur de la cour avant minimale	oui 2 6 m 10 m	oui
8	Distributeurs de carburant a) distance minimale d'une limite de terrain	oui 4,5 m	oui 4,5 m
9	Un cabinet hors sol abritant un équipement de télécommunication, en tant qu'usage principal ou accessoire, implanté le long d'un mur ou d'une limite latérale d'un terrain : a) hauteur maximale; b) volume maximal.	non	oui  1,5 m 1 m <sup>3</sup>
10	Structure supportant un écran végétal (voir article 347.2 et 347.2.1)  a) Distance d'une ligne de propriété b) hauteur maximale	Oui (cour avant ne comportant pas l'entrée principale)  0 m 2m	Oui  0 m
11	Serre a) hauteur maximale dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation b) distance minimale d'une clôture ou d'une limite de terrain	Non	Oui 4 m  1,5 m
12	Enclos pour matières résiduelles  a) Hauteur maximale b) Distance d'une limite de terrain c) Distance d'une fenêtre, d'un balcon et d'une porte	Oui (cour avant ne comportant pas l'entrée principale)  2 m 3 m 3 m	Oui  2 m 1 m 3 m
13	Espace d'entreposage pour les contenants à matières résiduelles (347.6)	Oui	Oui

42. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 342, de l'article suivant :

« **342.1** Malgré l'article 342, dans une zone où est autorisée une catégorie d'usages de la famille habitation, une dépendance occupant une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 2,5 m est autorisée en cour avant, derrière la marge maximale prescrite, si aucune autre cour n'est disponible pour aménager une dépendance. ».

**43.** L'article 347.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **347.2.** L'installation d'une structure supportant un écran végétal est autorisée à la condition d'être ajourée et d'être d'une hauteur maximale de 2 m.

La hauteur maximale ne s'applique pas lorsque la structure est apposée au mur d'un bâtiment. ».

**44.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 347.2, de l'article suivant :

« **347.2.1** Une structure amovible utilisée pour contenir ou soutenir les plantes d'un potager implanté en cour avant est autorisée du 1er mai au 1er novembre aux conditions suivantes :

- 1° elle doit être installée à une distance minimale de 1 m d'une limite de propriété;
- 2° sa hauteur ne doit pas excéder 1 m sur une distance de 2 m à partir d'une ligne avant de terrain et elle ne doit pas excéder 2 m ailleurs dans la cour avant.

La hauteur maximale ne s'applique pas lorsqu'une structure amovible est apposée au mur avant du bâtiment principal;

- 3° seuls un tuteur, un support pour plantes, un grillage, un filet ou un treillis en bois, métal, plastique ou cordage sont autorisés comme structure amovible. ».

**45.** Le paragraphe 2 de l'article 347.3 de ce règlement est supprimé.

**46.** La section VII du chapitre II du Titre IV de ce règlement est remplacée par la suivante :

« **SECTION VII**  
**OUVRAGES DE RÉTENTION OU DE BIORÉTENTION**

**347.4.** Un bassin de rétention en surface ou un ouvrage de biorétention peut être aménagé dans toutes les cours.

**347.4.1.** Un bassin de rétention en surface doit être conçu de façon à limiter l'accumulation d'eaux pluviales à 600 mm de hauteur. Le fond du bassin peut être constitué de gravier naturel, de cailloux, de végétaux ou d'un assemblage de ces

éléments. Les murs périphériques du bassin peuvent être constitués de bloc-talus de béton, de dormants traités, de cailloux ou de béton armé coulé sur place.

Lorsqu'il se trouve dans une cour avant, sa surface doit être constituée d'un espace végétalisé avec, en périphérie, un espace planté d'arbustes ou de graminées d'une hauteur maximale de 900 mm.

**347.5.** Un ouvrage de biorétention des eaux pluviales doit être conçu de façon à limiter l'accumulation d'eaux pluviales à 600 mm de hauteur. Il doit être constitué d'un assemblage de végétaux ayant les caractéristiques suivantes, attestées par un professionnel possédant les qualifications pertinentes et appartenant à une association ou un ordre professionnel reconnu par le Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) :

- 1° Elles sont des espèces indigènes;
- 2° Elles sont adaptées aux milieux humides de faible profondeur;
- 3° Elles sont résistantes à la pollution et aux conditions hivernales notamment aux sels de déglacage;
- 4° Elles permettent de filtrer les eaux de ruissellement;
- 5° Elles contribuent à la biorétention des eaux de ruissellement sur le site.

La plantation des espèces de plantes suivantes dans un ouvrage de biorétention est recommandée (liste non exhaustive) :

- 1° *Typha Latifolia* (quenouille);
- 2° *Asclepias Incarnata* (Asclepiade Incarnate);
- 3° *Salix Erioccephala* (Saule à tête laineuse);
- 4° *Celtis Occidentalis* (Micocoulier occidental ou de Virginie);
- 5° *Echinacea* (Échinacée). ».

47. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 347.5, de la section suivante :

#### **« SECTION VIII REMISAGE DES CONTENANTS À MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**347.6.** Entre les collectes des matières résiduelles, les contenants à matières résiduelles doivent être entreposés à l'un des endroits suivants sur la propriété privée:

- 1° dans une dépendance;
- 2° dans un enclos;
- 3° dans un espace d'entreposage extérieur prévu pour les contenants à matières résiduelles;
- 4° à l'intérieur du bâtiment.

**347.7.** Un espace d'entreposage extérieur doit être dissimulé par rapport à l'emprise de la voie publique par un écran végétal d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre.

Il est interdit de couper un arbre afin d'aménager un espace d'entreposage extérieur.

**347.8.** Un enclos pour matières résiduelles doit :

- 1° être recouvert d'un parement extérieur de bois, de métal, de brique, de pierre ou de blocs architecturaux;
- 2° être dissimulé par rapport à l'emprise de la voie publique par un écran végétal d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre.

**347.9.** Un espace doit être prévu dans la cour avant adjacente au trottoir afin de déposer les contenants de matières résiduelles le jour de la collecte, lorsque l'espace sur le domaine public est insuffisant. Cet espace doit être végétalisé ou être revêtu de l'un des matériaux autorisés à l'article 580.1 . ».

**48.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 347.9, de la section suivante :

**« SECTION IX  
STATIONNEMENT ÉTAGÉ HORS SOL**

**347.10.** L'aménagement d'un stationnement étagé accessoire à un usage principal peut être autorisé dans une cour avant secondaire, latérale ou arrière. Dans ce cas, le stationnement étagé peut être détaché ou attenant au bâtiment principal.

**347.11.** Un stationnement étagé est inclus dans le calcul du taux d'implantation maximal autorisé et doit respecter les marges et la hauteur maximale prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C.

**347.12.** Tout stationnement étagé doit respecter les éléments suivants :

- 1° les dégagements prescrits à l'article 587 doivent être respectés;
- 2° les aires de stationnement doivent être ouvertes et ventilées naturellement;
- 3° le bâtiment doit être recouvert d'un toit plat qui n'est pas utilisé à des fins de stationnement et qui répond aux exigences de l'article 88.1.1. ».

**49.** Le chapitre V du Titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« CHAPITRE V  
VERDISSEMENT**

**378.1** Aux fins du présent règlement, la superficie non bâtie d'un terrain est la partie d'un terrain excluant les constructions et aménagements suivants :

- 1° un bâtiment, une dépendance ou une serre;
- 2° une aire de chargement ou d'entreposage;
- 3° une rampe d'accès et une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants.

Aux fins du présent règlement, est considéré comme étant un arbre à moyen ou grand déploiement un arbre ayant une hauteur à maturité d'au moins 8 m et dont la canopée à maturité fait plus de 3 m de diamètre.

## **SECTION I**

### **PLANTATION, ENTRETIEN, PROTECTION ET ABATTAGE D'ARBRES**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **PLANTATION**

**379.** Selon les cas prévus à l'article 379.1, le propriétaire de tout terrain occupé par un bâtiment principal ou une aire de stationnement doit planter et maintenir un minimum d'un arbre par 100 m<sup>2</sup> de superficie non bâtie d'un terrain. Ce ratio est calculé en tenant compte des arbres déjà existants sur le terrain.

Sous réserve du premier alinéa, un minimum d'un arbre est exigé sur un terrain dont le taux d'implantation est égal ou inférieur à 85 %.

Malgré l'article 378.1, une servitude d'utilité publique dans laquelle la plantation d'arbres est interdite doit être exclue de la superficie non bâtie d'un terrain aux fins du calcul prévu au premier alinéa.

L'obligation prévue au premier alinéa doit être satisfaite dans l'année suivant la coupe d'un arbre ou suivant la fin de la construction du bâtiment.

**379.1.** L'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévue à l'article 379 s'applique dans les cas suivants:

- 1° lors de la construction d'un bâtiment principal;
- 2° lors de l'agrandissement en aire de plancher ou en aire de bâtiment d'un bâtiment principal;
- 3° lors de l'aménagement ou du réaménagement d'une aire de stationnement extérieur de 20 unités et plus;
- 4° lors de l'installation d'une piscine.

Aux fins du présent règlement, est considéré comme le réaménagement d'une aire de stationnement le fait de modifier le nombre ou la disposition des unités de stationnement, ou encore d'enlever le revêtement de surface jusqu'à la fondation granulaire.

**379.2.** Pour satisfaire à l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre d'arbres prévu à l'article 379, tout arbre doit avoir les caractéristiques suivantes :

- 1° s'il s'agit d'un feuillu, avoir une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m, s'il s'agit d'un conifère, avoir une hauteur égale ou supérieure à 1 m ;
- 2° dans le cas d'un feuillu, avoir un DHP égal ou supérieur à 3 cm;
- 3° lorsque plus de trois arbres doivent être plantés, ceux-ci doivent être d'au moins trois essences d'arbres différentes;
- 4° être planté dans un volume disponible de terre d'une profondeur minimale de 800 mm.

Aux fins du présent règlement, le DHP est le diamètre d'un tronc mesuré à hauteur de poitrine, soit à 1,3 m du sol.

**379.3.** Les haies de cèdres ne sont pas comptabilisées dans le calcul du nombre minimal d'arbres requis.

**379.4.** Aucune des espèces d'arbre énumérées ci-dessous ne peut être plantée sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux d'intérêt, indiqués au plan « E » intitulé « Interdiction des espèces envahissantes » joint à l'annexe A du présent règlement :

1. Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*);
2. Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*);
3. Anthrisque des bois (*Anthriscus sylvestris*);
4. Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*);
5. Butome à ombelle (*Butomus umbellatus*);
6. Châtaigne d'eau (*Trapa natans*);
7. Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (*Cynanche rossicum*);
8. Cynanche noire ou Dompte-venin noir (*Cynanchum louiseæ*);
9. Égopode podagraire (*Ægopodium podagraria*);
10. Érable à Giguère (*Acer Negundo*);
11. Érable de Norvège (*Acer platanoides*);
12. Gaillet mollugine (*Galium Mollugo*);
13. Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*);
14. Hydrocharide grenouillette (*Hydrocaris morsus-ranæ*);
15. Impatiente glanduleuse (*Impatiens glandulifera*);
16. Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*);
17. Miscanthus commun (*Miscanthus sacchariflorus*);
18. Miscanthus de Chine (*Miscanthus sinensis*);
19. Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*);
20. Nerprun bourdaine (*Frangula alnus*);
21. Nerprun cathartique (*Thamnus cathartica*);
22. Orme de Sibérie ou orme chinois (*Ulmus pumila*);
23. Pervenche mineure (*Vinca minor*);
24. Peuplier blanc (*Populus alba*);
25. Renouée de Bohême (*Fallopia X bohemica*);

- 26. Renouée de Sakhaline (*Fallopia sachalinensis*);
- 27. Renouée du Japon (*Fallopia japonica*);
- 28. Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*);
- 29. Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*);
- 30. Roseau commun (*Phragmites australis*);
- 31. Rosier multiflore (*Rosa multiflora*);
- 32. Rosier rugueux (*Rosa rugosa*);
- 33. Salicaire commune (*Lythrum salicaria*).

## **SOUS-SECTION II**

### **ENTRETIEN**

**380.** Tout arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et doit être remplacé au besoin.

**380.1.** Un arbre qui met en danger la sécurité publique ou qui nuit à l'utilisation ou à l'entretien de la voie publique doit être, le cas échéant, élagué, taillé ou abattu.

## **SOUS-SECTION III**

### **PROTECTION DES ARBRES LORS DES TRAVAUX**

**381.** Lors de l'exécution de travaux à proximité d'un arbre, les mesures de protection suivantes doivent être appliquées :

- 1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 cm pour chaque centimètre de diamètre de DHP. Cette clôture doit être en bon état et demeurer en place durant toute la durée des travaux;
- 2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°, une couche temporaire de matériau non compactant, tel que gravier grossier uniforme, copeaux de bois ou matériau équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm (ou des feuilles d'acier) doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau. L'enlèvement du matériau doit être effectué manuellement;
- 3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°;
- 4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art. Malgré ces précautions, les branches endommagées lors des travaux doivent être élaguées rapidement;
- 5° avant de réaliser des excavations à la limite des rayons de protection des arbres, une précoupe racinaire doit être effectuée de façon nette directement dans le sol jusqu'à 60 cm de profondeur à l'aide d'un outil tranchant pour éviter des bris de racines;
- 6° les racines de plus de 2,5 cm de diamètre mises à jour lors des excavations doivent être sectionnées nettement avec un outil tranchant;

- 7° les parties du système racinaire exposées suite aux travaux doivent être recouvertes de géotextile feutré perméable à l'eau et à l'air fixé adéquatement. Les parties du système racinaire ainsi recouvertes doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation, et ce, pour toute la durée des travaux entre le 1er mai et le 30 octobre. Le géotextile feutré doit être retiré avant le remblai de la terre végétale.

Il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement.

#### **SOUS-SECTION IV**

##### **ABATTAGE**

**382.** Nul ne peut abattre un arbre sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

Aux fins du premier alinéa, est considéré comme une opération d'abattage :

- 1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;
- 2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;
- 3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;
- 4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.

Malgré le premier alinéa, un certificat d'autorisation n'est pas requis lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un DHP inférieur à 8 cm.

**383.** Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre doit être obtenu pour l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° l'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible (plus de 50 % du houppier est constitué de bois mort);
- 2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté;
- 3° l'arbre est situé à une distance variant entre 3 à 5 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté;
- 4° l'arbre doit, sur la base d'une étude d'un expert en la matière, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par une maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;

5° l'arbre doit, sur la base d'une étude d'un expert en la matière, être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante.

Un arbre abattu pour l'une des raisons énumérées aux paragraphes 1, 3, 4 ou 5 doit toutefois être remplacé par un arbre atteignant, à maturité, une canopée égale ou supérieure à celle de l'arbre abattu. Dans le cas où le terrain ne permet pas la plantation d'un arbre de même canopée, la plantation de plusieurs arbres de canopée moins importante peut être autorisée comme mesure compensatoire, à la condition de respecter les exigences de l'article 379.2.

Aux fins du présent article, une enseigne, une piscine, une terrasse ou une dépendance ne sont pas considérées comme une construction.

**383.1.** Lorsqu'un arbre est abattu sans qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre n'ait été délivré, l'arbre doit être remplacé par un ou des arbres jusqu'à l'atteinte de la surface terrière de l'arbre abattu, à la condition de respecter les exigences à l'article 379.2.

La surface terrière est la superficie de la section transversale de la tige à 1,3 m au-dessus du sol. La mesure se prend sur l'écorce et, sur un terrain en pente, du côté où le terrain est le plus élevé.

Le présent article ne s'applique pas s'il est démontré par le requérant qu'un certificat d'autorisation d'abattage aurait été émis s'il avait été requis.

**383.2.** Nul ne peut rehausser de plus de 20 cm le niveau du sol sous la ramure d'un arbre sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

**383.3.** Plusieurs arbres situés sur la même propriété peuvent faire l'objet du même certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

**383.4.** Une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre doit être accompagnée d'un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1:200 indiquant la localisation, la dimension et l'essence de l'arbre visé.

## **SECTION II**

### **VERDISSEMENT DES TERRAINS**

**384.** Au moins 65 % de la superficie non bâtie d'un terrain doit faire l'objet de verdissement et doit comporter des végétaux appartenant à au moins 2 des 3 strates suivantes :

- 1° herbacée (strate de végétation correspondant aux plantes herbacées);
- 2° arbustive (strate de végétation correspondant aux arbustes et plantes grimpantes);
- 3° arborée (strate de végétation correspondant aux arbres).

Un espace végétalisé situé sous une saillie ou un volume en surplomb situé à plus de 2 m du niveau naturel du sol peut être considéré dans le pourcentage de verdissement.

**385.** Un maximum de 20 % de la superficie déterminée à l'article 384 devant faire l'objet de verdissement peut être recouvert par des matériaux perméables.

Est considéré comme une surface perméable un espace composé de tout matériau qui permet à l'eau de pénétrer dans le sol sans la présence d'un drain perforé tel que le paillis, le sable, le pavé alvéolé renforcé, une grille ou une membrane recouverte de végétation, le pavé uni avec joints perméables (pavé drainant), le béton perméable ou le pavage perméable, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise.

**385.1** Un toit végétalisé peut compter pour un maximum de 30 % du pourcentage de verdissement exigé en vertu de l'article 384.

Malgré le premier alinéa, un toit végétalisé exigé en vertu de l'article 88.1.2 ne peut pas être comptabilisé dans le pourcentage de verdissement aux fins du présent article.

**386.** Aux fins du calcul prévu à l'article 384, une aire de jeu accessoire desservant un usage école primaire et préscolaire de la catégorie E.4(1) peut être exempté du calcul de la superficie non bâtie d'un terrain à la condition que cette aire de jeu respecte un taux de verdissement et de surfaces perméables minimal de 20 %. La superficie de l'aire de jeu est calculée à partir de la clôture qui l'entoure.

**387.** Aucune cour avant ne doit être recouverte d'asphalte ou de gazon synthétique.

Lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, l'exigence du premier alinéa s'applique sur une distance maximale de 5 m de l'emprise de la voie publique.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une aire de jeu accessoire desservant un usage de la catégorie E.4(1) ni à une voie d'accès véhiculaire autorisée en vertu du présent règlement. ».

**50.** L'article 388 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, après les mots « dans toutes les cours », des mots « lorsque l'espace sur le terrain est disponible en fonction du verdissement exigé »;
- 2° le remplacement des mots « Dans une cour avant, l'aménagement d'une », par le mot « Une ».

51. Le premier alinéa de l'article 389 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 1°.

52. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 392, de l'article suivant :

« **392.1** Une cour anglaise, à l'exception des escaliers, doit se situer à au moins 1 m de la limite avant de la propriété.

Ce dégagement doit être recouvert de végétaux. ».

53. Le chapitre IX du Titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **CHAPITRE IX**  
**ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**

**413.0.1.** Le présent chapitre s'applique à l'éclairage extérieur des bâtiments et des terrains.

Malgré ce qui précède, le présent chapitre ne s'applique pas :

- 1° aux détecteurs de mouvement;
- 2° à l'éclairage dans le contexte d'activités et d'évènements extérieurs temporaires;
- 3° à l'éclairage des chantiers de construction;
- 4° à l'éclairage temporaire décoratif entre le 1er octobre et le 1er février;
- 5° à l'éclairage architectural d'un bâtiment patrimonial ou institutionnel;
- 6° à l'éclairage régi par des normes provinciales ou fédérales.

**413.0.2 .** En aucun cas, une source lumineuse ne doit projeter les rayons lumineux hors du terrain qu'elle éclaire.

**413.0.3.** La lumière émise par un dispositif d'éclairage doit être éteinte ou réduite de 50% à partir de 23 h sauf pour :

- 1° les établissements dont les heures d'opération se terminent après minuit, le cas échéant, la lumière doit être éteinte ou réduite de 50% au plus 30 minutes après la fermeture de l'établissement;
- 2° les terrains de sports et de jeux, le cas échéant, la lumière doit être éteinte au plus tard 30 minutes après la fin des activités;
- 3° les enseignes régies par le présent règlement.

**413.0.4.** Toute source lumineuse doit être orientée vers le sol et intégrée à un des dispositifs d'éclairage suivants:

- 1° un luminaire muni d'un abat-jour qui est plus grand que le diamètre de la source lumineuse qu'il abrite et qui camoufle en partie la source lumineuse;
- 2° un luminaire muni d'une lentille plate;
- 3° un luminaire installé sous une partie construite en saillie d'un bâtiment;

- 4° un luminaire installé comprenant une tête pivotante inclinée vers le sol;
- 5° un projecteur muni d'une visière orientée vers le sol.

**413.0.5.** Seules les sources lumineuses suivantes sont autorisées selon les usages exercés suivants :

SOURCES LUMINEUSES AMBRÉE OU JAUNE (MAXIMUM 2200 KELVIN)	SOURCES LUMINEUSES BLANCHES		
Sodium haute pression Sodium basse pression Diodes ambrées	Halogénures métalliques Induction Diodes blanches Sodium haute pression à rendu de couleur corrigé	fluorescent Néon	Incandescent Fluorescent compact Halogène
Tous les usages	- les aires d'étalage commerciales - les enseignes - les terrains de sports	Enseignes	Tous les usages

**54.** Les titres IV.I et IV.II de ce règlement sont remplacés par le suivant :

« **TITRE IV.I**  
CLÔTURES ET HAIES

**CHAPITRE I**  
DÉGAGEMENTS ET LIMITES DE HAUTEUR

**413.1.** La hauteur d'une clôture ou d'une haie se mesure à partir du niveau du sol à l'endroit où elle est érigée jusqu'à sa partie la plus élevée.

**413.2.** Une clôture ou une haie ne doit pas empiéter dans l'emprise de la voie publique et doit se trouver à au moins 0,75 m du fond du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, du bord du pavage de la chaussée.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une clôture ou à une haie aménagée entre deux murs avant déjà construits à une distance inférieure du trottoir.

**413.3.** Sous réserve d'exigences prescrites pour certains usages, la hauteur maximale autorisée d'une clôture est de :

- 1° 0,90 m dans une cour avant, jusqu'à la marge avant maximale prescrite;
- 2° 0,90 m à l'intersection de deux voies publiques, sur une distance de 7 m le long de chacune des voies, mesurée à partir du point d'intersection des deux côtés de la clôture;

- 3° 1,20 m dans la cour avant pour un usage « garderie » lorsqu'une aire de jeu y est autorisée;
- 4° 2 m sur toute autre partie d'un terrain.

Sont exemptées du premier alinéa, les clôtures qui sont posées :

- 1° dans les parcs ou terrains de jeux publics, ou encore ceux gérés par un établissement d'enseignement général, ou par un centre sportif ou de loisirs;
- 2° pour entourer des travaux ou des lieux présentant un danger pour la sécurité publique;
- 3° au sommet d'un mur de soutènement qui, par nécessité, déroge aux exigences de hauteur prévues au présent règlement.

**413.4.** Sous réserve d'exigences prescrites pour certains usages, la hauteur maximale d'une haie est de :

- 1° 0,90 m dans une cour avant, jusqu'à la marge avant maximale prescrite;
- 2° 4 m sur tout autre partie d'un terrain.

## **CHAPITRE II**

### **OBLIGATION DE CLÔTURER**

**413.5.** Un emplacement où des matériaux sont empilés ou amoncelés à ciel ouvert doit être fermé par une clôture en matériaux conforme aux exigences suivantes :

- 1° ne pas être ajourée, sauf dans une zone où seuls sont autorisés des catégories d'usage de la famille industrie;
- 2° être d'une hauteur minimale de 2,50 m.

**413.6.** Le propriétaire d'un terrain vague doit le fermer au moyen d'une clôture érigée sur tous ses côtés, sauf aux endroits où un mur empêche un véhicule de pénétrer sur ce terrain.

**413.7.** Le propriétaire d'un immeuble doit le fermer au moyen d'une clôture d'une hauteur d'au moins 1,80 m lorsque les lieux ou les travaux menacent la sécurité publique.

Il est permis de déroger à la distance minimale prescrite à l'article 413.2 lorsqu'il est autrement impossible de se conformer au premier alinéa.

**413.8.** Le propriétaire d'un terrain de stationnement ou d'un parc de stationnement qui constitue un usage dérogatoire ne bénéficiant d'aucun droit acquis, doit le fermer au moyen d'une clôture en matériaux érigée sur tous ses côtés, sauf aux endroits où un mur empêche tout véhicule de pénétrer sur ce terrain.

Le propriétaire d'un terrain où se trouvent des unités de stationnement accessoires à l'usage d'un bâtiment doit fermer ce terrain de la manière prévue au premier alinéa lorsque ce bâtiment est démoli ou est entièrement vacant.

**413.9.** Sous réserve de l'article 413.2, la clôture exigée à l'article 413.6 ou 413.8 doit être implantée à au plus 1 m de la ligne de propriété.

### **CHAPITRE III**

#### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**413.10.** Malgré l'article 413.2 le propriétaire d'un terrain peut planter une haie sur une partie du domaine public comprise entre la limite de l'emprise de la voie publique et le fond du trottoir ou le bord de la chaussée selon le cas, aux conditions suivantes :

- 1° la haie doit être maintenue à une hauteur maximale de 0,90 m;
- 2° la partie du domaine public ainsi occupée ne doit être que plantée d'herbacés, de fleurs ou d'arbustes, mais les accès à la propriété privée peuvent y être prolongés;
- 3° le profil de la partie du domaine public ainsi occupée, tel que déterminé par la ville, doit être suivi;
- 4° en aucun cas, la haie ne doit empêcher le libre accès, ni dissimuler à la vue, une cabine téléphonique, un téléphone d'urgence, une chambre souterraine de transformateur, une borne d'incendie, une boîte postale, un abribus, un collecteur d'alimentation à l'usage du service de la prévention des incendies, ni aucun autre appareil ou installation d'utilité publique;
- 5° un dégagement d'au moins 1 m doit être laissé de chaque côté des appareils ou installations prévus au paragraphe 4.

### **CHAPITRE IV**

#### **NORMES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN**

**413.11.** Pour la construction ou la réparation d'une clôture, il est interdit d'utiliser :

- 1° la tôle, ondulée ou non, sauf s'il s'agit d'aluminium prépeint ou anodisé, d'acier prépeint, inoxydable ou à oxydation contrôlée, galvanisé ou étamé, de cuivre ou d'étain;
- 2° la toile ou un autre tissu ou matériau souple, ignifugé ou non;
- 3° le fil de fer barbelé;
- 4° les tessons de verre ou de faïence, morceaux tranchants de métal ou autres matières semblables, placés en saillie ou formant aspérité;
- 5° les bornes en maçonnerie;

6° des matériaux qui ne sont pas sains ou solides.

**413.12.** Malgré l'article 413.11, il est permis d'utiliser :

- 1° du fil de fer barbelé au sommet d'une clôture d'au moins 2,50 m dans le cas où une telle clôture est permise;
- 2° les bornes en maçonnerie pour clôturer un terrain visé à l'article 413.6 ou 413.8, aux conditions suivantes :
  - a) chaque borne doit peser au moins 100 kg et mesurer au plus 1 m de hauteur;
  - b) les bornes doivent se trouver à au plus 1,75 m les unes des autres et être reliées entre elles par un élément solide, tendu et continu de façon qu'aucune d'elles ne puisse être déplacée.

**413.13.** Lorsqu'une clôture comportant un muret ou une base en maçonnerie se trouve entre la limite de l'emprise de la voie publique et le plan de façade le plus rapproché de la voie publique, ce muret ou cette base ne doit pas avoir une hauteur de plus de 0,30 m et l'infrastructure de la clôture ne doit pas être en maçonnerie.

**413.14.** Toute clôture doit être maintenue en bon état. Notamment, une clôture en matériaux doit être réparée ou repeinte au besoin et une haie doit être taillée régulièrement afin de respecter les limites de hauteur prescrites au présent règlement.

## **CHAPITRE V**

### **ENLÈVEMENT OU INSTALLATION PAR LA VILLE**

**413.15.** Une clôture ou une haie posée ou maintenue en contravention du présent règlement et qui constitue un risque pour la sécurité publique, pour laquelle le contrevenant refuse ou néglige de se conformer peut être enlevée ou modifiée par la ville aux frais du contrevenant. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble où a lieu la contravention, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil et sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

**55.** L'article 536 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un arrondissement historique, un site historique ou un site du patrimoine, ou à un monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) » par les mots « un site patrimonial ou un site patrimonial national au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002). ».

**56.** L'article 539 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « institutionnels » des mots « à l'exception des écoles primaires et préscolaires, ».

**57.** L'article 543 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **543.** Une aire de chargement doit comporter, du côté donnant sur une voie publique ou sur un terrain situé dans une zone où une catégorie d'usage de la famille habitation est autorisée, un dégagement d'une largeur d'au moins 3 m.

Dans l'espace prévu au premier alinéa :

- 1° un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté à tous les 6 m le long du dégagement;
- 2° du côté donnant sur une voie publique, une haie entretenue de façon à former un écran opaque et continu doit être plantée à une distance d'au moins 0,75 m de l'emprise de la voie publique, sauf devant un accès;
- 3° du côté donnant sur un terrain situé dans une zone où une catégorie d'usage de la famille habitation est autorisée, une clôture pleine et opaque d'une hauteur d'au moins 2 m et d'au plus 3 m doit être installée. ».

**58.** L'article 546 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **546.** La surface d'une aire de chargement extérieure doit être recouverte de l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

- 1° le béton pâle;
- 2° le pavé alvéolé;
- 3° un matériau inerte, à l'exception du gravier, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise;
- 4° le béton perméable ou le pavage perméable, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise.

Malgré le premier alinéa, un revêtement constitué d'un matériau perméable n'est pas autorisé dans une aire de chargement ou une zone d'entreposage de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats. ».

**59.** Le titre de la section I du chapitre II du Titre VI de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « exigé » par le mot « autorisé ».

**60.** L'article 554 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **554.** Un nombre maximal d'unités de stationnement est autorisé par terrain conformément au présent chapitre. ».

**61.** L'article 557 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « exigé » par les mots « maximal autorisé ».

62. L'article 558 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « Le nombre minimal d'unités de stationnement requis et le » par le mot « Le »;

2° des mots « , correspondent » par le mot « correspond ».

63. L'article 559 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du mot « minimal » ;

2° le remplacement du mot « exigé » par le mot « autorisé ».

64. L'article 561 de ce règlement est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

<b>Exigences relatives au nombre d'unités de stationnement</b>	
<b>Usages</b>	<b>Nombre maximal d'unités autorisé</b>
<b>Famille habitation</b>	
Bâtiment unifamilial	1 unité
Bâtiment de 2 à 35 logements	0,5 unité par logement
Bâtiment de 36 logements et plus	1 unité par logement
Centre d'hébergement collectif	1 unité par groupe de 2 chambres
<b>Famille commerce</b>	
Tous les usages de la famille commerce	1 unité par 100 m <sup>2</sup> de superficie de plancher
<b>Famille industrie</b>	
Tous les usages de la famille industrie	1 unité par 100 m <sup>2</sup> de superficie de plancher
<b>Famille équipements collectifs et institutionnels</b>	
1° aréna, centre de loisirs et de sport, salle de spectacle qui comptent plus de 500 sièges permanents; 2° centre hospitalier, centre d'accueil et d'hébergement, centre d'hébergement collectif et de convalescence qui compte plus de 500 lits; 3° école préscolaire, primaire et secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université et autres établissements d'enseignement qui peuvent accueillir plus de 500 élèves	1 unité par 100 m <sup>2</sup> de superficie de plancher
Lieu de culte	1 unité par 75 m <sup>2</sup> de superficie de plancher
Autres usages de la famille équipements collectifs et institutionnels sauf ceux de la catégorie E.1	1 unité par 100 m <sup>2</sup> de superficie de plancher

**65.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 562, de l'article suivant :

« **562.1** Malgré l'article 561, lorsqu'un terrain occupé par un usage de la famille habitation est d'une largeur de 9 mètres ou moins, seule une unité de stationnement est autorisée. ».

**66.** Ce règlement est modifié par l'ajout, avant l'article 565, de l'article suivant :

« **564.1** Il est interdit de stationner ou d'entreposer, ou d'autoriser de stationner ou d'entreposer, un véhicule routier sur un terrain privé ailleurs que dans une aire de stationnement ou d'entreposage aménagée à ces fins. ».

**67.** L'article 565 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **565.** Une aire de stationnement de 6 unités et plus doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment.

Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment occupé exclusivement par un usage de la famille commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels, au-delà des 5 premières unités de stationnement, au plus 50 % du nombre maximal d'unités de stationnement autorisé peut être aménagé à l'extérieur.

Le présent article ne s'applique pas pour un stationnement étagé ou une aire de stationnement existante. ».

**68.** L'article 566 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **566.** Sous réserve du deuxième alinéa et de l'article 571, une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans une cour avant.

Malgré le premier alinéa, lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal, une aire de stationnement existante peut être localisée dans la partie de la cour avant située en retrait du plan de façade le plus rapproché de la voie publique. ».

**69.** L'article 567 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **567.** Malgré l'article 566, lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, une aire de stationnement peut être aménagée dans une cour avant secondaire en retrait du plan de façade le plus rapproché de la voie publique. Toutefois, cette aire de stationnement ne peut être aménagée dans la partie commune à deux cours avant entre l'emprise de la voie publique et le prolongement du plan de façade le plus rapproché de la voie publique. ».

**70.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 567, de l'article suivant :

« **567.1** Dans une zone où un usage de la famille habitation est autorisé, une façade d'une largeur de 9 m ou moins d'un bâtiment contigu dont une autre cour que la

cour avant est accessible à un véhicule automobile ne peut comprendre un accès à une aire de stationnement intérieure. ».

**71.** L'article 571 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Dans les zones suivants » par les mots « Sous réserve de l'article 565, dans les zones suivantes »;
- 2° le remplacement, au premier alinéa, des mots « 1 500 m<sup>2</sup> » par les mots « 60 unités »;
- 3° la suppression, au premier alinéa, des mots « pour la totalité ou pour une partie du nombre d'unités de stationnement exigé »;
- 4° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une grande propriété visée aux plans de l'Annexe A, d'un bien patrimonial classé, d'un immeuble patrimonial cité ou situé à l'intérieur d'un site patrimonial ou d'un site patrimonial national au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002). ».

**72.** L'article 573 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, partout où il se trouve, du nombre « 2,60 » par le nombre « 2,50 »;
- 2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Une largeur supplémentaire de 0,3 m doit être ajoutée à la largeur minimale d'une unité de stationnement lorsqu'un mur ou un autre obstacle d'une hauteur de 0,3 m ou plus est adjacent à celle-ci. Lorsque l'unité est située entre deux murs, cette largeur supplémentaire doit plutôt être de 0,6 m. ».

**73.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 575, des articles suivants :

« **575.1** La pente de la partie extérieure d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement intérieur ne doit nulle part excéder une inclinaison de 16 %.

Également, un rehaussement par rapport au niveau du trottoir doit être aménagé sur la propriété privée au sommet de la pente.

**575.2.** La voie d'accès à une aire de stationnement doit être recouverte d'asphalte ou de l'un des matériaux énumérés à l'article 580.1. ».

74. Le deuxième alinéa de l'article 576 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 4 unités » par les mots « 5 unités ».

75. L'article 580.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **580.1** La surface d'une aire de stationnement extérieure doit être recouverte de l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

- 1° un matériau inerte dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise;
- 2° un pavé alvéolé en béton, une grille ou une membrane, comblé par des végétaux ou du granulats de couleur pâle, sauf pour les voies d'accès et les allées de circulation d'une aire de stationnement de 6 unités et plus;
- 3° le pavé uni à joints perméables, le béton perméable ou le pavage perméable, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise. ».

76. L'article 582 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « du règlement ».

77. L'article 587 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **587.** Une aire de stationnement doit comporter une bande paysagée d'une largeur minimale de 2,5 m sur tout son périmètre, sauf devant une voie d'accès. Cette bande paysagée peut être aménagée en ouvrage de biorétention à la condition de respecter les dispositions de l'article 347.4.1. ».

78. L'article 588 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **588.** La bande paysagée doit être recouverte d'éléments végétaux appartenant à au moins deux des trois strates suivantes :

- 1° herbacée;
- 2° arbustive;
- 3° arborée. ».

79. L'article 590 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **590.** La bande paysagée doit être séparée de l'aire de stationnement, sauf devant un accès, par une bordure d'une hauteur minimale de 0,15 m. Cette bordure peut être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre la captation des eaux de pluie vers la bande paysagée. ».

80. L'article 592 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **592.** Un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté à tous les 6 m dans la bande paysagée, sauf lorsqu'elle jouxte un bâtiment. ».

**81.** Le titre de la sous-section 3, de la section V du chapitre II du Titre VI de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « PLUS DE 500 m<sup>2</sup> » par les mots « 20 UNITÉS ET PLUS ».

**82.** L'article 603 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **603.** L'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 20 unités et plus et le réaménagement de 20 unités et plus dans une aire de stationnement existante sont soumis aux dispositions de la présente sous-section en plus de celles de la sous-section II.

Lors d'un réaménagement, les normes de la présente section s'appliquent seulement à la partie visée par le réaménagement. ».

**83.** L'article 605 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **605.** L'aire de stationnement doit faire l'objet d'un aménagement paysager selon les exigences suivantes :

- 1° des îlots de plantation d'une superficie minimale de 12,5 m<sup>2</sup>, incluant les bordures, doivent être aménagés en plusieurs endroits;
- 2° la superficie totale minimale des îlots de plantation est établie à 3,5 m<sup>2</sup> par unité de stationnement;
- 3° un îlot de plantation doit être recouvert d'éléments végétaux appartenant à au moins deux des strates suivantes : herbacée, arbustive et arborée;
- 4° au moins 1 arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté dans chacun des îlots de plantation;
- 5° les arbres plantés dans un îlot de plantation doivent être distancés d'au moins 5 m entre eux;
- 6° un îlot de plantation doit être entouré par une bordure d'une hauteur minimale de 0,15 m. Cette bordure peut être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre la captation des eaux de pluie vers l'îlot de plantation;

Ces îlots de plantation peuvent être aménagés en ouvrage de biorétention à la condition de respecter les dispositions de l'article 379.4.1. ».

**84.** Le titre de la section V.I du chapitre II du Titre VI de ce règlement est remplacé par le suivant :

« STATIONNEMENT MUTUALISÉ ».

**85.** L'article 606 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **606.** La mutualisation d'unités de stationnement existantes entre plusieurs propriétés est autorisée dans la mesure où ces unités sont accessoires à un ou des usages principaux présents sur la propriété où se situent les unités de stationnement.

La mutualisation ne doit pas avoir pour effet d'autoriser un nombre d'unités de stationnement supérieur au nombre maximal prescrit pour la propriété visée. ».

**86.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 612, des articles suivants :

« **612.1** Lorsqu'une aire de stationnement pour vélos est située à l'extérieur d'un bâtiment, elle peut être aménagée dans toutes les cours. Dans ce cas, l'aire de stationnement pour vélos et sa voie d'accès doivent être recouvertes de l'un des matériaux prescrits à l'article 580.1.

**612.2** Malgré l'article 612, pour un bâtiment de 36 logements et plus, ou pour tout autre type de bâtiment d'une superficie de plancher de plus 2000 m<sup>2</sup>, à l'exception d'une école, au moins la moitié des unités de stationnement pour vélo exigées pour cet usage doivent être situées à l'un ou l'autre des endroits suivants :

- 1° à l'intérieur du bâtiment, à même l'aire de stationnement pour automobile;
- 2° dans un local destiné à cette fin situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment;
- 3° dans une dépendance. ».

**87.** L'article 615 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **615.** Pour un usage de la famille habitation, sauf pour un bâtiment comportant un seul logement, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de :

- 1° 1 unité par logement pour les bâtiments de 2 à 35 logements;
- 2° 1,2 unité par logement pour un bâtiment de 36 logements et plus. ».

**88.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 615, de l'article suivant :

« **615.1** Pour un bâtiment comprenant 36 logements et plus, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour visiteurs est de 1 unité pour chaque groupe de 10 logements.

Pour le calcul prévu au premier alinéa, lorsque le nombre de logements n'est pas un multiple de 10, ce nombre est arrondi au multiple de 10 supérieur. ».

**89.** L'article 616 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 1000 m<sup>2</sup> » par les mots « 200 m<sup>2</sup> ».

**90.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 616, de l'article suivant :

« **616.1** Pour un usage des catégories C.2, C.3 ou C.4, au moins 20 % des unités de stationnement pour vélo exigées à l'article 616 doivent être aménagées à l'extérieur du bâtiment à proximité de ses entrées. ».

**91.** L'article 617 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 1000 m<sup>2</sup> » par les mots « 200 m<sup>2</sup> ».

**92.** L'article 618 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 500 m<sup>2</sup> » par les mots « 100 m<sup>2</sup> ».

**93.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 619, de la section suivante :

« **SECTION VII**  
**INFRASTRUCTURES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**619.1.** Pour une aire de stationnement desservant un usage de la famille habitation, toute unité de stationnement doit être aménagée de manière à permettre la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique d'au moins 240 volts.

**619.2.** Pour une aire de stationnement de 10 unités et plus desservant un usage de la famille commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels, un minimum de 10 % des unités de stationnement doit être équipé d'une borne de recharge pour véhicule électrique d'au moins 240 volts et un minimum additionnel de 20 % des unités de stationnement doit être aménagé de manière à permettre la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique d'au moins 240 volts.

**619.3.** Seules les unités de stationnement ajoutées lors d'un agrandissement d'un bâtiment existant sont visées par les articles 619.1 à 619.2.

**619.4.** Malgré l'article 619.3, les articles 619.1 à 619.2 s'appliquent dans le cas d'un réaménagement affectant 20 unités ou plus d'une aire de stationnement existante.

**619.5** Malgré l'article 85, une borne de recharge pour véhicule électrique est autorisée dans toutes les cours où une aire de stationnement est aménagée.

Lorsqu'elle est située sur un mur de façade, une borne de recharge doit soit être dissimulée depuis la voie publique derrière un écran architectural ou des plantations, soit être de couleur similaire à la façade. ».

**94.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 654, de l'article suivant :

« **654.1.** Tout réaménagement partiel d'une superficie non bâtie d'un terrain doit tendre vers la conformité aux exigences de verdissement prévues à l'article 384 et la superficie minéralisée au sol totale du terrain ne peut pas être augmentée. ».

**95.** Le paragraphe 2° de l'article 665.14 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans les limites de hauteur prescrites » par les mots « malgré la hauteur minimale prescrite ».

**96.** L'article 674 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **674.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1000 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

**97.** Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées, à l'égard des zones suivantes, par le remplacement du taux d'implantation maximal par un taux de 85 % à la section « Implantation et densité » de la rubrique « Cadre bâti », dans toutes les colonnes :

« C01-098, C01-102, C01-103, C01-146, C01-147, C01-148, C02-001, H02-016, H02-034, H02-040, C02-066, E02-068, C02-134, H02-136, C02-175, C02-181, C02-185, C02-186, C02-188, C02-190, C02-192, C02-193, C02-198 et C03-052 ».

**98.** Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées par le retrait des nombres suivants, partout où ils se trouvent, à la section « Dispositions particulières » de la rubrique « Autres dispositions » :

« 665.5, 665.8, 665.9, 665.12, 665.15, 665.22, 665.23, 665.24, 665.25, 665.29, 665.30, 665.33, 665.35, 665.36, 665.37, 665.38, 665.55, 665.57, 665.58 ».

**99.** Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées, à l'égard des zones suivantes, par l'ajout du nombre 36 à la ligne « Usages exclus » à la section « Autres exigences particulières » de la rubrique « Usages autorisés », dans la colonne d'usage I.2 :

« I01-135, I01-137, I01-140 et C02-021 ».

**100.** Le Règlement sur les clôtures à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M c. C-5) est abrogé.

GDD : 1226495017

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226495017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de poursuivre ses efforts pour intégrer le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan Climat 2020-2030 et ses propres priorités, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite mettre à jour son règlement de zonage pour l'ensemble des éléments touchant la transition écologique. Cette modification vise principalement à revoir les normes de verdissement, de stationnement et d'aménagement des cours et permettra d'accompagner la population de l'arrondissement dans ses efforts pour améliorer la qualité de vie et réduire l'impact écologique des constructions et des aménagements extérieurs. Le choix des normes et des éléments visés par la présente modification est basé sur 5 principes directeurs :

- Atteindre les objectifs de la Ville de Montréal en matière de transition écologique;
- Appuyer nos citoyens dans la transition écologique;
- Adopter des normes performantes et efficaces;
- Faciliter la compréhension et l'application de la réglementation;
- Trouver un équilibre entre les normes permissives et restrictives.

Le projet de modification du Règlement de zonage 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » est donc déposé au conseil d'arrondissement.

Ce projet de règlement s'inscrit dans une série de modifications en transition écologique annoncée par l'arrondissement qui a débuté par la modification du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui est entré en vigueur au début du mois de novembre 2022. Cette modification sera suivie par l'adoption d'un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et de la modification du règlement sur les usages conditionnels en début d'année 2023.

Une recherche d'inspirations et de références a été effectuée au préalable afin d'identifier les

meilleures pratiques parmi les arrondissements et villes ayant déjà agi en matière de transition écologique. De nombreux partenaires au sein même de l'arrondissement et aux services corporatifs de la Ville, notamment le Bureau de la transition écologique et de la résilience, ont également été consultés préalablement à la rédaction des dispositions finales.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à modifier de nombreuses dispositions déjà présentes dans le Règlement de zonage 01-283 et à en ajouter de nouvelles afin de favoriser la transition écologique. Il touche l'ensemble du règlement, mais plus particulièrement les dispositions relatives au verdissement, aux aires de stationnement et de chargement et à l'agriculture urbaine. Des modifications et des ajouts sont également proposés au niveau de l'architecture des bâtiments, de l'éclairage et des amendes. Au-delà du volet de la transition écologique, plusieurs modifications ponctuelles ont été ajoutées afin de corriger ou de préciser des normes dont l'application était rendue difficile ou désuète. Un résumé des principales modifications est présenté ci-dessous. Le projet de règlement complet est joint au présent sommaire.

### **Verdissement et aménagement des cours**

#### Pourcentage de verdissement

Le calcul du pourcentage de verdissement minimal exigé a été modifié afin d'augmenter l'apport en verdissement de tous les terrains, peu importe le taux d'implantation des bâtiments. Ce calcul sera basé sur la superficie non bâtie du terrain plutôt que sur la superficie totale de celui-ci. Un taux de verdissement de 65 % du terrain non bâti sera exigé en remplacement de la disposition actuelle qui exige 20 % de verdissement sur l'ensemble d'un terrain. Des dispositions particulières sont prévues pour les cours d'école afin de verdifier les aires de jeux tout en reconnaissant les contraintes spécifiques affectant l'aménagement de ces espaces. Pour favoriser la biodiversité, tout espace végétalisé devra comprendre deux des trois strates végétales prévues au règlement (herbacée, arbustive et arborée).

#### Toitures végétalisées

Une toiture végétalisée couvrant minimalement 20 % de la surface d'une toiture sera obligatoire pour les bâtiments non résidentiels d'une superficie au sol de 1000 m<sup>2</sup> et plus ou pour un agrandissement de 200 m<sup>2</sup> et plus portant l'implantation au sol à 1000 m<sup>2</sup> ou plus.

#### Taux d'implantation

Afin de maximiser le potentiel de verdissement, l'article 41, qui permettait de multiplier par 1,2 le taux d'implantation maximal d'un bâtiment de coin, sera retiré. De plus, toutes les zones de l'arrondissement dont le taux d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes était supérieur à 85 % seront modifiées pour les réduire à un taux maximal de 85 %.

#### Aménagement des cours

Les dispositions visant l'aménagement d'une cour anglaise en façade seront révisées pour limiter leur empreinte au sol et permettre un verdissement plus ample. Dans cette même perspective, la projection des balcons situés au-dessus du niveau du rez-de-chaussée en cour latérale ou arrière sera désormais limitée à 3 mètres. Enfin, des dispositions seront ajoutées pour régir et limiter la hauteur des écrans d'intimité et des structures supportant un écran végétal, ainsi que pour encadrer certaines activités d'agriculture urbaine en cour avant.

#### Gestion des eaux pluviales

Un nouveau cadre réglementaire pour les ouvrages de biorétention s'ajoutera aux dispositions

existantes pour les bassins de rétention conventionnels. La biorétention sera favorisée lorsque possible dans les stationnements et au pourtour des aires de chargement. Ce type d'aménagement devra être validé par une expertise en la matière.

#### Plantation et abattage d'arbres

Les normes de plantation d'arbres seront bonifiées par l'uniformisation des gabarits requis à la plantation, l'imposition d'une profondeur de terre minimale et l'obligation de planter un arbre sur tout terrain ayant un taux d'implantation de moins de 85 %. Également, il sera exigé de planter plusieurs essences lorsque de nombreux arbres sont requis et d'opter pour des essences à moyen ou grand déploiement dans les dégagements au pourtour d'une aire de stationnement ou de chargement. Les cas où l'abattage d'un arbre est autorisé seront davantage limités et les circonstances dans lesquelles un arbre doit être remplacé seront élargies. Enfin, les mesures de protection d'un arbre privé lors de travaux seront resserrées.

#### Gestion des matières résiduelles

Des normes d'aménagement des espaces extérieurs pour l'entreposage des matières résiduelles ont été ajoutées afin de mieux les encadrer (emplacement et matériaux).

#### Droits acquis

Les droits acquis ont été ajustés pour préciser que la minéralisation d'un terrain ne peut être aggravée et que tout réaménagement partiel d'un terrain doit tendre vers l'atteinte du nouveau pourcentage de verdissement.

### **Stationnement et chargement**

#### Gestion du stationnement

Les ratios minimaux d'unités de stationnement seront abrogés pour tous les usages et, par le fait même, la possibilité de demander un fonds de compensation de stationnement sera retirée. Les ratios maximaux seront diminués à 0,5 unité par logement pour les bâtiments résidentiels de moins de 36 logements et à 1 unité par logement pour les maisons unifamiliales et les bâtiments de 36 logements et plus. Également, une seule unité de stationnement extérieure sera autorisée sur un terrain d'une largeur de 9 mètres ou moins lorsqu'il abrite un usage résidentiel.

La mutualisation et le partage des unités de stationnement seront autorisés sur l'ensemble du territoire dans le respect des ratios maximaux autorisés.

Des normes sur l'obligation de fournir des installations pour les véhicules électriques seront intégrées au règlement. Notamment, les installations requises pour recevoir une borne de recharge seront exigées pour toutes les unités de stationnement desservant un usage résidentiel.

Les ratios minimaux d'unités de stationnement pour vélos seront augmentés à au moins 1 unité par logement pour les bâtiments de moins de 36 logements et à minimum 1,2 unités par logement pour les 36 logements et plus. Les ratios pour les autres usages seront de 1 unité par 100 m<sup>2</sup> ou 200 m<sup>2</sup> de superficie de plancher. Des unités extérieures pour visiteurs sont également exigées pour certaines catégories d'usage.

#### Aménagement des aires de stationnement

Le stationnement intérieur sera obligatoire au-delà des 5 premières unités de stationnement, à l'exception des usages non résidentiels pour lesquels il sera possible d'aménager jusqu'à 50 % du ratio maximal d'unités à l'extérieur. Puisque les aires de stationnement extérieures ne seront pas exemptées du calcul de la superficie non bâtie d'un terrain, elles ne pourront être aménagées que si le pourcentage minimal de verdissement est atteint pour l'ensemble du terrain.

Les normes d'aménagement des aires de stationnements de 6 unités et plus seront bonifiées afin d'augmenter le verdissement et la perméabilité des sols, de réduire les îlots de chaleur et de dégager suffisamment d'espace pour la croissance des arbres. L'aire de dégagement végétalisée au pourtour d'un stationnement devra désormais avoir une largeur minimale de 2,5 m. Les voies de circulation devront être revêtues de matériaux pâles ou perméables, comme exigé à l'heure actuelle pour les unités de stationnement. Dans une aire de stationnement de 20 unités et plus, des îlots de plantation d'une superficie d'au moins 12,5 m<sup>2</sup> seront exigés jusqu'à l'atteinte de 3,5 m<sup>2</sup> d'îlots de plantation par unité de stationnement. La plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est exigée dans les dégagements et la biorétention est favorisée lorsque possible. De plus, le réaménagement partiel d'une aire de stationnement touchant 20 unités et plus est maintenant soumis aux mêmes normes de verdissement que l'aménagement d'un nouveau stationnement.

#### Aménagement des aires de chargement

Les normes d'aménagement des aires de chargement ont été bonifiées afin d'augmenter le verdissement à leur pourtour, de permettre une plus grande souplesse dans leur aménagement paysager, d'exiger des surfaces limitant les îlots de chaleur et d'obliger la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement.

### **Agriculture urbaine**

#### Serres accessoires

Des dispositions seront ajoutées au règlement pour autoriser et régir l'implantation des serres accessoires au sol ou au toit des bâtiments. Une serre accessoire vise la culture maraîchère ou horticole à des fins non commerciales.

#### Serres commerciales

Les serres commerciales et l'usage agriculture urbaine (activités agricoles horticoles, maraîchères, d'aquaculture, de pisciculture, d'apiculture, d'élevage d'insectes comestibles et de culture de champignons) intérieur ou extérieur à des fins commerciales seront autorisées dans certaines catégories d'usages industriels afin de favoriser la production agricole locale. La vente des produits sera autorisée sur le site de production. Des normes visant à limiter les nuisances seront prescrites selon le milieu d'insertion.

#### Culture maraîchère et horticole extérieure

La culture maraîchère et horticole extérieure (au toit ou au sol) à des fins commerciales sera autorisée dans toutes les cours sur l'ensemble du territoire à l'exclusion des usages institutionnels, où seule la culture à des fins communautaires est autorisée. La vente des produits sera autorisée sur le site de production. Des normes visant à limiter les nuisances seront prescrites selon le milieu d'insertion (superficie et gestion des équipements et des odeurs).

### **Architecture et bâtiment**

#### Matériaux de revêtement de toiture

L'indice de réflectance solaire (IRS) pour les toits plats sera ajusté pour refléter la norme de 78 prescrite dans d'autres arrondissements. De plus, les toits à versants devront désormais être revêtus d'un matériau ayant un IRS d'au moins 25 ou d'un revêtement métallique. Les revêtements permettant la captation de l'énergie solaire seront également autorisés.

#### Équipements mécaniques

Les panneaux solaires autonomes et les petites éoliennes seront considérés comme des équipements mécaniques et devront respecter un retrait de deux fois leur hauteur par rapport à la façade d'un bâtiment. Les bornes de recharge pour véhicules électriques seront autorisées dans toutes les cours là où une aire de stationnement est autorisée, à la condition d'être dissimulée lorsque située en façade.

### Stationnements étagés

Des dispositions seront ajoutées pour améliorer l'implantation et l'intégration des structures de stationnement étagés.

### **Dispositions pénales**

Les amendes applicables en cas de contravention en vertu du Règlement de zonage 01-283 n'ont jamais été augmentées depuis la création de l'arrondissement en 2001. Par le fait même, leur caractère dissuasif a diminué avec le temps. Ainsi, il est proposé de prescrire une amende minimale de 500 \$ à 1000 \$ et maximale de 2000 \$ à 4000 \$ pour l'ensemble des infractions.

### **Autres modifications**

#### Définitions

La section sur les définitions sera ajustée pour retirer les définitions désuètes et ajouter de nouvelles définitions en lien avec la transition écologique. Certaines définitions touchant notamment le verdissement, la plantation d'arbres et les toits plats seront quant à elles insérées à même les différentes sections du règlement.

#### Centres d'hébergement collectifs

En lien avec l'avis de motion adopté par le conseil d'arrondissement en septembre 2022 et renouvelé en novembre 2022, l'usage « maison de retraite » est remplacé par l'usage « centre d'hébergement collectif » ayant la définition suivante : *une habitation collective où sont offerts, moyennant contrepartie, des chambres ou des logements et qui inclut une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale afin d'assurer aux résidents de l'immeuble les services appropriés à leur condition.* Cette définition est plus englobante, car elle est centrée sur les besoins des résidents plutôt que sur leur âge.

L'article 133.2 du Règlement 01-283 sera également modifié afin d'interdire la conversion d'un centre d'hébergement collectif en un autre usage résidentiel, au même titre que pour les maisons de chambres.

#### Étages sous les combles

La définition d'un étage sous les combles et les conditions applicables à leur autorisation seront modifiées afin de limiter l'impact sur le bâtiment existant et de clarifier leur application.

#### Espaces libres

L'obligation de fournir des espaces libres sera désormais applicable à tous les bâtiments de 8 logements et plus et à tout agrandissement ajoutant 8 logements et plus. Si certains logements ne sont pas dotés d'un espace libre privatif, le projet devra comprendre au moins un espace accessible à tous les résidents.

#### Éclairage

Une nouvelle section sur l'éclairage des bâtiments et des espaces extérieurs sera ajoutée afin de limiter la pollution lumineuse et l'éclairage architectural. Les nouvelles dispositions toucheront, entre autres, le type d'éclairage autorisé et l'intensité lumineuse en période nocturne.

#### Clôtures

Le règlement C-5 sur les clôtures sera abrogé pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les dispositions relatives aux clôtures seront ajustées et intégrées au règlement de zonage.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- Les modifications proposées s'inscrivent dans la volonté de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de diminuer l'impact environnemental du développement urbain et d'améliorer nos pratiques en matière de transition écologique, notamment en lien avec Montréal 2030 et le Plan climat;
- Les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville et au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération et répondent également aux objectifs du Projet de Ville adopté à l'été 2021;
- Les nouvelles dispositions visent à améliorer la qualité et la résilience des milieux de vie, notamment par la réduction des îlots de chaleur, l'augmentation du verdissement et de la canopée, la gestion durable des eaux pluviales, la réduction de la place de l'automobile tout en offrant plus d'options de mobilité et la promotion de l'agriculture urbaine;
- Certaines modifications visent à corriger des lacunes et des difficultés d'application du règlement actuel;
- Le Service des affaires juridiques et l'équipe responsable de la planification urbaine au Service de l'urbanisme et de la mobilité ont offert un accompagnement afin d'assurer la conformité, la légalité et l'applicabilité des dispositions proposées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 1 - « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 » : L'intégration de normes favorisant l'utilisation de revêtements pâles, notamment pour les toitures et les aires de stationnement et de chargement, ainsi que des dispositions visant à augmenter la canopée urbaine et à favoriser la mobilité sobre en carbone, contribueront à réduire les émissions de GES sur le territoire de l'arrondissement.
- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : L'augmentation des normes de verdissement, la nouvelle obligation de varier les choix de végétaux et d'arbres, ainsi que des normes plus exigeantes de plantation et d'abattage d'arbres, contribueront au verdissement et à l'augmentation de la biodiversité de notre territoire.
- Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous » : Une nouvelle approche flexible à la gestion du stationnement privé, couplée à des ratios de stationnement pour vélos plus élevés, offriront plus d'options de mobilité à la population tout en favorisant les modes de transport actifs et collectifs.
- Priorité 4 - « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité » : La création d'un usage « agriculture urbaine » permettra à des entreprises et des résidents de participer à

- l'économie locale en produisant et en vendant des produits frais.
- Priorité 6 - « Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire » : Les nouvelles dispositions visant à promouvoir l'agriculture urbaine permettront à l'ensemble de la population de cultiver pour sa propre consommation ou pour la vente, augmentant ainsi l'accès aux produits frais et nutritifs sur le territoire.
  - Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : Plusieurs dispositions proposées favoriseront la production de logements de meilleure qualité, notamment l'exigence de fournir des espaces libres dans les projets de 8 logements et plus, les normes bonifiées de verdissement et de biodiversité et l'encadrement de la gestion des matières résiduelles, entre autres.
  - Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : L'intégration de dispositions visant l'éclairage urbain et la gestion des matières résiduelles, ainsi que l'actualisation des dispositions visant les clôtures, contribuera à améliorer la sécurité, la salubrité et la qualité de vie dans les quartiers de l'arrondissement.
  - Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : En avançant avec cette modification réglementaire, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension se positionne parmi les arrondissements et les villes les plus audacieuses en matière de transition écologique et renforce la réputation de la métropole à cet égard à l'échelle internationale.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Équité territoriale : Plusieurs secteurs de l'arrondissement sont dépourvus d'arbres, d'espaces verts et d'une offre alimentaire saine et de proximité. Certains de ces milieux peuvent être caractérisés comme étant des îlots de chaleur ou des déserts alimentaires. La modification réglementaire proposée favorisera une meilleure équité territoriale sur ces plans en invitant les propriétaires de terrains privés et les entreprises à participer à la transition écologique.
- Accessibilité universelle : La modification réglementaire proposée prévoit des exceptions pour faciliter l'aménagement de rampes et de plate-formes élévatrices extérieures. De plus, la gestion plus souple du stationnement et les autres mesures favorisant la mobilité durable devraient faciliter les déplacements pour l'ensemble de la population.

#### Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique, la mobilité et la qualité des milieux de vie.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

##### **Effet de gel**

Un effet de gel sera applicable entre l'adoption du premier projet de règlement et l'entrée en vigueur du règlement. Pendant cette période, seuls les projets conformes à la fois au règlement actuel et celui en cours d'adoption pourront faire l'objet de l'émission d'un permis.

##### **Approbation référendaire**

Plusieurs dispositions de la présente modification sont susceptibles d'approbation référendaire, sauf celles relatives au verdissement, à la plantation et à l'abattage d'arbres, à l'architecture des bâtiments et aux clôtures.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite : décembre 2022 - janvier 2023
- Assemblée publique de consultation : janvier 2023

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 6 décembre 2022 (visé)

- Consultation écrite : décembre 2022 - janvier 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : 17 janvier 2023 (visé)
- Adoption du second projet de règlement : février 2023 (visé)
- Approbation référendaire pour les articles visés : février 2023 (visé)
- Adoption finale : mars 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : mars 2023 (visé)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux

Le : 2022-11-18

entreprises

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

**Tél :** 438 354-1236  
**Télécop. :** 514 868-4706

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226495017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 janvier 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 17 janvier 2023, le rapport de la consultation écrite tenue du 12 décembre 2022 au 18 janvier 2023 à midi ainsi que le second projet de règlement modifié.

**Résumé de la consultation publique**

Les commentaires sont généralement favorables à l'ensemble de la modification du Règlement de zonage et aux changements concernant la gestion du stationnement, la lutte contre les îlots de chaleur et en faveur de l'agriculture urbaine. La participation à la consultation publique a été de 26 personnes lors de l'assemblée publique et de 17 lors de la consultation écrite.

Les commentaires détaillés et les questions soumises sont présentés dans les rapports de consultation.

**Modifications au projet de règlement**

Depuis l'adoption du premier projet de règlement le 6 décembre 2022, quelques éléments nécessitent des modifications mineures pour des fins de clarification. L'ensemble des modifications apportées au projet de règlement ont été présentées lors de l'assemblée publique du 17 janvier 2023.

La première modification est la séparation de l'article 7 en deux en ajoutant l'article 7.1 pour des raisons administratives. Ce changement n'a aucun impact sur les normes présentées.

Les articles 10, 16 et 47 sont également modifiés afin de préciser les mots «enclos pour matières résiduelles».

L'article 66 du projet de règlement est modifié par le remplacement des mots «véhicule automobile» par «véhicule routier» et «aire de stationnement» par «aire de

stationnement ou d'entreposage» afin d'élargir l'application à tous les types de véhicules.

L'article 53 du projet de règlement est modifié par l'ajout du paragraphe 3 suivant au nouvel article 413.0.3:

*3° les enseignes régies par le présent règlement.*

Cet ajout vise à exclure les enseignes de l'obligation de réduire la luminosité la nuit.

La dernière modification porte sur l'article 95 du projet de règlement. L'article 95 porte sur l'ajout d'un article aux droits acquis concernant les supports à vélo lors de l'agrandissement des bâtiments dérogatoires (nouvel article 663.1). Suite à certaines analyses, la direction du développement du territoire constate que d'exiger la conformité de l'ensemble du bâtiment aux nouvelles normes peut créer des enjeux importants pour certains projets, notamment dans le cas de petits agrandissements de bâtiments de grande superficie. Le règlement existant comportant déjà un article exigeant la conformité au ratio à vélo pour la portion agrandie (article 613), il est proposé de retirer l'article 95 du projet de règlement.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER  
conseiller(-ere) en aménagement

514-872-7932

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022

Résolution: CA22 14 0349

---

**Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495017

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Diane M MONGEAU

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 décembre 2022

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023

Résolution: CA23 14 0026

---

**Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 janvier 2023.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-115 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 6 décembre 2022, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 17 janvier 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications mineures, présentées lors de l'assemblée publique du 17 janvier 2023, ont été apportées au second projet de règlement pour des besoins de clarification, de précision ou à des fins administratives, ainsi que pour modifier l'article 53 et retirer l'article 95 du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-115 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495017

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2023



**Dossier # : 1223356008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2023) ».

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2023-01-26 08:18

**Signataire :** Annette DUPRÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION** Dossier # :1223356008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) sont requises afin de permettre l'harmonisation des tarifs de réservation des terrains sportifs, la remise en place d'un tarif pour l'occupation périodique du domaine public pour l'installation d'un café-terrasse et la suppression des frais de parcomètres aux endroits où sont installés les cafés-terrasses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 140357 - 1229574009 - **6 décembre 2022** - Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

**DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) à l'article 19 pour l'harmonisation des frais perçus pour la location de terrains sportifs et à l'article 52 concernant la perception d'un montant pour les cafés-terrasses et la suppression des frais de parcomètres aux endroits où sont installés les cafés-terrasses, tel qu'indiqué au règlement en pièce jointe.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à ce dossier, et ce, considérant que la modification apportée à l'article 52 vise à lever la gratuité sur les permis des cafés-terrasses tout en apportant trois modifications à la tarification :

- abaisser le poids de la valeur foncière de 10 % à 6,5 % dans la formule de calcul du tarif. Cette mesure permet d'éviter un déséquilibre entre les quartiers plus défavorisés qui ont récemment subi une forte hausse de la valeur foncière et les quartiers mieux nantis qui ont subi une hausse modérée;
- appliquer une réduction de 50% au tarif résultant de ce calcul. Cette mesure

permettra un retour progressif à une pleine tarification et permettra aux commerçants d'absorber plus facilement cette augmentation. Cette réduction sera levée pour l'année 2024;

- supprimer les frais de parcomètres. Cela crée une équité pour tous les commerces, qu'ils soient situés devant un espace avec parcomètre ou non.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose des modifications à l'article 19 afin d'harmoniser tous les tarifs de réservation des terrains sportifs de la région sportive Montréal-Concordia. Ainsi, en plus de faciliter la coordination des paiements pour le bureau des réservations régional, les usagers des terrains sportifs auront la même tarification dans tous les arrondissements.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

#### **MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les tarifs exigés dans différents domaines d'activités relevant de la compétence de l'arrondissement permettront de maintenir le niveau et la qualité des services de proximité aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, en lien avec la préoccupation de maintenir les tarifs les plus bas possibles.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des délais dans l'approbation de la modification des tarifs ne permettraient pas d'ajuster les montants pour les permis des cafés-terrasses et de la location des terrains sportifs au moment requis, soit dès le printemps.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'entrée en vigueur du règlement sera publiée sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 18 janvier 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Analyste-rédactrice

**Tél :** 514 868-4065

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-3681

**Télécop. :** 514 868-4066

Dossier # : 1223356008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.



RCA22-14013-1-Terrains sportifs et café terrasse.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Analyste-rédactrice

**Tél :** 514 868-4065  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA22-14013-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE  
FINANCIER 2023)**

**Vu** les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F- 2.1);

**Vu** l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement modifie les tarifs du paragraphe 1° de l'article 29 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) (RCA22-14013) comme suit :

au paragraphe a)

- i) 229,70 \$
- ii) 460,50 \$

au paragraphe c)

- i) 36,10 \$
- ii) 71,10 \$

au paragraphe d)

- i) 114,40 \$
- ii) 228,70 \$
- iv) 229,70 \$

au paragraphe e)

- i) 86,60 \$
- ii) 172,10 \$.

2. L'article 52 est remplacé comme suit :

« Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse, 6,5% de la valeur de la partie du domaine public occupée. Le résultat de ce tarif sera réduit de 50%. Le tarif prévu au paragraphe 3 de l'article 40 ne s'applique pas. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023

Avis de motion: CA23 14 0027

---

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) ».

40.03 1223356008

Laurence LAVIGNE LALONDE

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2023



**Dossier # : 1228343010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

d'adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:15

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228343010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la séance du 21 novembre 2022, le conseil de la Ville a adopté deux règlements modificateurs :

- le Règlement 03-108-10 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);
- le Règlement 22-047 établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

Conséquemment à l'adoption de ces deux règlements par le conseil de la Ville, des modifications doivent être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements, soit par le présent sommaire décisionnel, en modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21-14001).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM22 1339 - 1227797002 - 21 novembre 2022 - Adoption des deux règlements modificateurs :**

- Règlement 03-108-10 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);
- Règlement 22-047 établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

**CA21 140144 - 1218343001 - 4 mai 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé «**

Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ».

## **DESCRIPTION**

Les modifications visent à modifier le règlement RCA21-14001 afin de retirer les modalités de convocation aux assemblées, lesquelles seront maintenant déterminées par la Ville, ainsi que de fixer la date limite pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de cette modification réglementaire permettra à l'arrondissement d'être en concordance avec les règlements de la Ville.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

Ce dossier est en lien avec la priorité 2023 visant à : « Accompagner les sociétés de développement commercial afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers ». Les modifications au Règlement RCA21-14001 amènent une simplification des processus administratifs et sont facilitantes pour les SDC du Petit-Maghreb et du Quartier Villeray.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ces modifications, le règlement sur les SDC de l'arrondissement ne serait pas cohérent avec la nouvelle version du Règlement 03-108 du conseil de la Ville. De plus, il en résulterait une confusion quant à l'applicabilité des articles contenus dans le règlement d'arrondissement et qui seraient en contradiction avec le Règlement 22-047 du conseil de la Ville.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La commissaire au développement économique de l'arrondissement fera part de ces changements aux représentants des SDC du territoire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du Règlement : printemps 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-20

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1228343010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray —Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.



RCA21-14001-1.doc



Resolution1227797002.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane RICHARD  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA21-14001-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et les articles 27 et 186 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) est modifié par le remplacement de l'article 18 par l'article suivant:

« 18. Les signataires de la requête en constitution transmettent un avis de convocation aux membres au moins 10 jours avant l'assemblée générale d'organisation.

L'avis de convocation prévu au présent article doit préciser les jour, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci. ».

2. L'article 35 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Une assemblée générale doit être convoquée au moyen d'un avis aux membres, au moins 10 jours avant l'assemblée. » ;

2° la suppression du deuxième alinéa.

3. L'article 41 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Chaque année, y compris celle de la constitution de la société, le conseil d'administration doit présenter le budget de la société à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, au plus tard le 30 septembre. » ;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « en capital dont le financement peut être effectué par un emprunt » par les mots « de nature capital ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 21 novembre 2022  
Séance tenue le 22 novembre 2022

Résolution: CM22 1339

---

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)**

**Adoption - Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 octobre 2022 par sa résolution CM22 1247;

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales » à l'assemblée du conseil municipal du 24 octobre 2022 par sa résolution CM22 1247;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 octobre 2022 par sa résolution CM22 1247;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales » à l'assemblée du conseil municipal du 24 octobre 2022 par sa résolution CM22 1247;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1678;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) »;
- 2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1227797002  
/mt

Valérie PLANTE

\_\_\_\_\_  
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

*Règlement 03-108-10*

*Règlement 22-047*

*Signée électroniquement le 23 novembre 2022*



**Dossier # : 1236495002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23- 14001).

d'adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » pour effectuer la concordance avec le nouveau règlement sur les P.I.I.A..

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:27

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236495002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'adoption du nouveau règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural de l'arrondissement (RCA23-14001), il est nécessaire de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés afin de faire la concordance avec les nouvelles dispositions.

Il est également proposé de déléguer l'approbation de nouveau types de permis soumis au P.I.I.A..

Le projet de règlement RCA18-14009-4 est donc déposé au conseil d'arrondissement pour adoption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Actuellement, l'approbation des projets soumis à la procédure de P.I.I.A. touchant une enseigne ou une construction hors toit est délégué au fonctionnaire de niveau 2 dans le cas où le comité consultatif émet un avis favorable.

L'article 32 du règlement doit être modifié afin de faire référence au nouveau règlement de P.I.I.A. Il est également proposé de déléguer l'approbation d'autres projets de moindre envergure au fonctionnaire de niveau 2. A titre d'exemple, des projets visant exclusivement la modification d'éléments architecturaux en secteur patrimonial ou le réaménagement de stationnement seraient ainsi délégués. Les projets de nouvelles construction, d'agrandissement et de réaménagement des cours d'écoles devront toujours faire l'objet d'une autorisation par le conseil d'arrondissement.

Il est donc proposé de remplacer l'article 32 du règlement par celui-ci:

« 32. Pour toute demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme en vertu

du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural RCA23-14001 et pour laquelle un avis favorable a été émis, l'approbation des projets exclusivement visés par les chapitres suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 :

1o Les chapitres suivants du Titre II :

- a) Chapitre III - aire de stationnement
- b) Chapitre IV - transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation
- c) Chapitre VIII - enseignes

2o L'ensemble des permis visés au Titre III - objectifs et critères par type de bâtiment ou par secteur, à l'exclusion des permis d'agrandissement.»

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- les modifications proposées sont en lien avec l'adoption du nouveau Règlement de P.I.I.A et la création de nouveaux types de P.I.I.A.;
- les nouvelles délégations proposés permettront d'alléger les procédures d'approbations et réduire le temps de délivrance des permis visés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

Priorité 11 - « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique » : La délégation de pouvoir permettra d'accélérer le traitement de certaines demandes de permis en allégeant la procédure d'autorisation des dossiers.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public  
Publication du règlement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438 354-1236  
**Télécop. :** 514 868-4706

Dossier # : 1236495002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23- 14001).



Grille-GDD-Mtl-2030\_1236495002.pdf RCA18-14009-4\_délégation PIIA.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA18-14009-4**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET  
EMPLOYÉS**

Vu l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

**1.** L'article 32 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) est remplacé par le suivant :

« **32.** Pour toute demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA23-14001) et pour laquelle un avis favorable a été émis, l'approbation des projets exclusivement visés par les chapitres suivants est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 :

1o Les chapitres suivants du Titre II :

- a) Chapitre III - aire de stationnement
- b) Chapitre IV - transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation
- c) Chapitre VIII - enseignes

2o L'ensemble des permis visé au Titre III - objectifs et critères par type de bâtiment ou par secteur, à l'exclusion des permis d'agrandissement.»

**2.** L'article 1 du présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA23-14001), selon la plus tardive des dates.

---

RCA18-14009-4

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236495002

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *RCA18-14009-4*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 11 : « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Résultats attendus pour la priorité 11 : La délégation de pouvoir permettra d'accélérer le traitement de certaines demandes de permis en allégeant la procédure d'autorisation des dossiers			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236790002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:21

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236790002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin d’y introduire une infraction applicable à l’immobilisation d’un véhicule dans une voie cyclable en l’absence d’une signalisation interdisant expressément l’arrêt.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal s’est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978) au regard de l’établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l’immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre au *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d’arrondissement* (08-055).

L’article 5 du *Règlement fixant le montant des amendes à l’égard des infractions en matière de stationnement ou d’immobilisation des véhicules* (18-020) établit, pour l’ensemble du réseau de voirie, l’amende relative à l’infraction applicable au stationnement ou à l’immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l’amende, le montant prévu à l’article 5 du règlement 18-020, initialement fixé à 100 \$, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 \$ (CM19 0468), 234 \$ (CM20 0180) et 271 \$ (CM22 1516). Cependant, cette amende s’applique seulement à une infraction commise en vertu d’un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l’arrondissement où l’infraction est constatée.

L’article 26 du règlement C-4.1 à l’égard du territoire de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prévoit que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l’arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l’arrêt n’est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l’article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l’absence d’une infraction applicable, les équipes de surveillance de l’Agence de mobilité durable délivrent un constat d’infraction en vertu de l’article 386 (7.1) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l’amende prévu par le Code est de 100 \$, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le règlement 18-020 (271

\$).

Le projet de règlement proposé vise donc à permettre l'application de l'amende prévue au règlement 18-020 lors de l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable, et ce, même en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM22 1516 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM22 0978 - 22 août 2022 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.
- CM22 0977- 22 août 2022 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
- CM20 0180 - 24 février 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM19 0468 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM18 0543 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel).
- CM18 0395 - 26 mars 2018 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et, ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

## **JUSTIFICATION**

## **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de la Ville et de l'arrondissement :**

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et blessés graves sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus.

Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle et perçue des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement.

L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271 \$, fournira aux équipes de surveillance de l'Agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale.

Ce dossier est en lien avec les priorités 2023 de l'arrondissement, car il contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NIL

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 3 qui est d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. Voir la grille Montréal 2030 en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier doit être soumis à la présente séance, car la Ville-centre exige que le règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire de la Ville.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement du mois de mars : avis de motion du projet de règlement (date prévue)

Séance du conseil d'arrondissement du mois d'avril : adoption du règlement (date prévue)

1<sup>er</sup> juin 2023: entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, 20 février 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER  
agent(e) technique principal en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**Tél :** 514 258-1735  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-17

Olivier BARTOUX  
Chef de division - Études techniques

**Tél :** 438 229-2148  
**Télécop. :**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.



Grille Mtl2030\_C-4.1\_Immobilisation dans une voie cyclable.pdf



RCA23-14003-Règlement-Modif-Règlement-C-4.1-Immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David FORTIER  
agent(e) technique principal en circulation & stationnement  
- tp - hdu

**Tél :** 514 258-1735  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA23-14003**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (RRVM, CHAPITRE C-4.1) POUR LE TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

*Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);*

*Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055);*

À la séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 26 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant:

« En outre, nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans une voie réservée aux bicyclettes. »

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juin 2023.

---

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236790002

Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Direction du développement du territoire*

Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>  <i>Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>L'introduction d'une infraction applicable à l'immobilisation dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt permettra d'appliquer l'amende prévue à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271\$. Cette amende fournira aux équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable un outil dissuasif pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.</i>			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236996004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

d'adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le  
certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de  
l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de modifier les dispositions  
concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:38

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236996004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite modifier le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis, afin de de modifier les modalités en vertu desquelles l'obtention d'un permis d'enseigne est requis et d'apporter d'autres modifications mineures à la section III du règlement portant sur les permis d'enseigne.

Ce projet de règlement est directement lié au projet de règlement 01-283-116 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283* » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes, dont l'adoption par le conseil d'arrondissement est prévue simultanément, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

La présente modification réglementaire s'inscrit dans le cadre de la refonte du chapitre sur les enseignes qui est proposée par la Direction du développement du territoire.

Parmi les éléments mis-de-l'avant par le projet de règlement 01-283-116, la notion de droits acquis en matière d'affichage est revue, afin que la conformité à la réglementation en vigueur soit exigée dès qu'il y a un changement d'exploitant ou qu'une enseigne est modifiée ou retirée. Cette modification doit être intégrée au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis pour qu'elle puisse prendre effet. Ainsi, l'article 13 du règlement actuel est remplacé par une nouvelle disposition indiquant qu'un permis d'enseigne sera périmé dans les cas suivants :

- lorsque l'installation de l'enseigne visée n'est pas complétée dans les 6 mois suivant l'émission du permis;
- lorsque l'enseigne est modifiée, remplacée ou enlevée;
- lorsque le certificat d'occupation de l'établissement est périmé ou révoqué.

Par la même occasion, il est proposé de modifier la formulation de certains articles pour en faciliter l'application.

Enfin, il est proposé de remplacer les termes "permis d'enseigne" par "certificat d'autorisation d'affichage" afin de se conformer à la terminologie utilisée dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- la modification proposée à l'article 13 permet de mettre en oeuvre un des éléments clé de la refonte du chapitre sur les enseignes;
- les autres modifications proposées sont mineures et visent à faciliter l'application du règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : mise-en-conformité obligatoire des enseignes lors du changement d'exploitant ou de la modification ou du retrait d'une enseigne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Parution d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption finale : 4 avril 2023 (visé)

Entrée en vigueur : avril 2023 (visé)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-17

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1236996004

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme  
et des services aux entreprises

**Objet :**

Adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.



RCA23-14002.docxmontreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT RCA23-14002**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**

Vu les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

**1.** La section III du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par la section suivante :

**« SECTION III  
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE**

**9.** Il est interdit d'installer, de faire installer, de laisser une personne installer, de maintenir l'installation, de laisser une personne maintenir l'installation, de modifier, de faire modifier ou de laisser une personne modifier une enseigne ou une enseigne publicitaire visée par le Règlement de zonage (01-283) ou visée par une résolution ou un règlement adopté en fonction des pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ou par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ou de retirer une telle enseigne installée sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt visé par le Règlement de zonage (01-283), sans qu'aucun certificat à cet effet n'a été délivré.

Toutefois, un certificat d'autorisation d'affichage n'est pas requis pour une enseigne ou une enseigne publicitaire visée à la section V du chapitre I du Titre V du Règlement de zonage.

**10.** Pour être recevable, une demande de certificat d'autorisation d'affichage visée à l'article 9 doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant autorisé.

La demande de certificat doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

- a) du paiement des droits fixés dans le règlement annuel sur les tarifs;
- b) de plans à l'échelle de l'enseigne ou de l'enseigne publicitaire, de sa structure, de son emplacement et de son éclairage;
- c) de photos du site où l'enseigne sera installée;
- d) d'un certificat de localisation;

- e) tous les renseignements permettant de vérifier si l'enseigne est conforme à la réglementation municipale applicable.

**11.** Le directeur délivre le certificat d'autorisation d'affichage lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les documents et renseignements visés à l'article 10 ont été fournis;
- 2° le tarif pour l'obtention du certificat a été acquitté;
- 3° la demande est conforme au Règlement de zonage (01-283) et au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) et, le cas échéant, aux règlements adoptés en vertu des articles 116 et 145.21 de la Loi;
- 4° à défaut d'être conforme à un règlement visé au paragraphe 3, elle est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;
- 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

**12.** Un certificat d'autorisation d'affichage est périmé dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1° l'installation, la modification, le déplacement ou le remplacement de toute enseigne ou enseigne publicitaire visée par un certificat d'autorisation d'affichage délivré conformément à la présente section n'est pas complété dans les 6 mois suivant la délivrance de ce certificat d'autorisation;
- 2° l'enseigne ou l'enseigne publicitaire pour laquelle le certificat d'autorisation d'affichage a été délivré est modifiée, remplacée ou enlevée;
- 3° sauf pour une enseigne sur un immeuble visé à l'article 472 du Règlement de zonage, le certificat d'occupation délivré conformément à la section II pour l'établissement auquel l'enseigne est accessoire est périmé ou révoqué. »

**2.** Le présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce dernier ou à celle du Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283 (01-283-116), selon la plus tardive des dates.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236696004

Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire*

Projet : *Règlement RCA23-14002 modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 20 : Accroître l' <b>attractivité</b> , la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 20 : Mise-en-conformité obligatoire des enseignes lors du changement d'exploitant ou de la modification ou du retrait d'une enseigne.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236495001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

d'adopter le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:27

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236495001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de poursuivre ses efforts pour intégrer le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan Climat 2020-2030 et ses propres priorités, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite mettre à jour son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Étant donné que la structure actuelle du règlement le rend difficile à modifier et afin de faciliter la compréhension et la gestion du règlement, il est proposé d'adopter un tout nouveau règlement qui mettra de l'avant des objectifs et des critères orientés sur la transition écologique, l'intégration architecturale, la qualité des milieux de vie et l'accessibilité universelle.

Le choix des nouveaux objectifs et critères est basé sur 4 principes directeurs :

- Atteindre les objectifs de la Ville de Montréal en matière de transition écologique;
- Appuyer nos citoyens dans la transition écologique;
- Adopter des critères performants et efficaces;
- Faciliter la compréhension et l'application de la réglementation.

Le projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA23-14001 est donc déposé au conseil d'arrondissement.

Ce projet de règlement s'inscrit dans une série de modifications en transition écologique annoncée par l'arrondissement qui a débuté par la modification du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui est entrée en vigueur au début du mois de novembre 2022. La modification du Règlement de zonage sera quant à elle adoptée au début du mois de mars et entrera en vigueur dans les semaines à venir.

Une recherche d'inspirations et de références a été effectuée au préalable afin d'identifier les meilleures pratiques parmi les arrondissements et villes ayant déjà agi en matière de transition écologique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Le nouveau règlement de P.I.I.A. vise à restructurer le règlement, à redéfinir les secteurs ainsi qu'à mettre à jour l'ensemble des critères et objectifs afin d'intégrer la transition écologique et l'accessibilité universelle. Le nouveau règlement inclut de nouveaux sujets visés tel que l'aménagement des aires de stationnement ainsi que l'aménagement des cours d'école.

Certains sujets, considérés aujourd'hui comme non pertinents ont également été retirés, notamment les P.I.I.A. visant les anciens plans d'ensemble, les bordures d'arrondissement et plusieurs secteurs de P.I.I.A ponctuels. Ces éléments sont traités par le biais d'autres types de P.I.I.A et devenaient redondants.

La nouvelle structure se divise en deux grands volets: les objectifs et critères par type d'intervention et les objectifs et critères par bâtiment ou par secteur.

Le Titre II touche l'ensemble de l'arrondissement et regroupe les objectifs et les critères pour les bâtiments temporaires, les constructions neuves, les agrandissements, les aires de stationnement, les cours d'école et les enseignes. Le chapitre sur les enseignes est élaboré en fonction de la nouvelle réglementation en cour d'adoption pour les enseignes et les enseignes d'intérêts.

Le Titre III touche des secteurs précis de l'arrondissement et vise principalement les transformations d'éléments architecturaux et la réfection des façades. Il y a six grands secteurs de P.I.I.A. : les secteurs d'intérêt patrimonial AA, les autres secteurs d'intérêt (A, B et F), les abords du boulevard Crémazie, les grandes artères (Jean-talon, Bélanger, Beaumont, Saint-Michel et Pie-IX), les quartiers industriels et le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) Jarry Est.

Les objectifs et les critères sont organisés de manière à se combiner en fonction du projet. Les critères présentés dans le Titre III s'ajoutent donc à ceux du Titre II.

Finalement, les annexes ont été mises à jour et l'ensemble des éléments cartographiques sont regroupés sur la même carte, facilitant la visualisation des différents P.I.I.A. applicables.

Le projet de règlement ainsi que les annexes sont disponible sur le site internet de l'arrondissement pour consultation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- Le nouveau règlement s'inscrit dans la volonté de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de diminuer l'impact environnemental du développement urbain et d'améliorer nos pratiques en matière de transition écologique, notamment en lien avec Montréal 2030 et le Plan climat;
- Le règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville et au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération et répond également aux objectifs du Projet de Ville adopté à l'été 2021;

- Les nouvelles dispositions visent à améliorer la qualité et la résilience des milieux de vie, notamment par la réduction des îlots de chaleur, l'augmentation du verdissement et de la canopée, la gestion durable des eaux pluviales, la réduction de la place de l'automobile et la mise en valeur du patrimoine;
- L'adoption d'un nouveau règlement vise à corriger des lacunes et des difficultés d'application du règlement actuel;
- Le Service des affaires juridiques et l'équipe responsable de la planification urbaine au Service de l'urbanisme et de la mobilité ont offert un accompagnement afin d'assurer la conformité, la légalité et l'applicabilité des dispositions proposées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- **Priorité 1** - « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 » : L'intégration de critères favorisant l'utilisation de revêtements pâles, ainsi que visant à augmenter la canopée urbaine et à favoriser la mobilité sobre en carbone, contribueront à réduire les émissions de GES sur le territoire de l'arrondissement.
- **Priorité 2** - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Les nouveaux objectifs et critères pour les stationnements et les cours d'école en ce qui a trait à la bonification de la canopée et à la diversification des végétaux contribueront au verdissement et à l'augmentation de la biodiversité de notre territoire.
- **Priorité 3** - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous » : Des critères favorisant la mise en valeur des transports actifs dans les aménagements, permettra d'offrir plus d'options de mobilité à la population.
- **Priorité 7** - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : Plusieurs critères proposés favoriseront la production de logements de meilleure qualité, notamment par la qualité d'aménagement des espaces libres, la bonification du verdissement et de la biodiversité, la prise en compte des nuisances sonore et de la qualité de l'air et l'encadrement de la gestion des matières résiduelles, entre autres.
- **Priorité 19** - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : L'intégration de critères visant l'éclairage urbain et la gestion des matières résiduelles contribuera à améliorer la sécurité, la salubrité et la qualité de vie dans les quartiers de l'arrondissement.
- **Priorité 20** - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : En avançant avec cette modification réglementaire, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension se positionne parmi les arrondissements et les villes les plus audacieuses en matière de transition écologique et renforce la réputation de la métropole à cet égard à l'échelle internationale.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Accessibilité universelle : La modification réglementaire proposée prévoit des critères pour favoriser l'accessibilité universelle des bâtiments, une meilleure gestion du stationnement et la mise en valeur de mesures favorisant la mobilité durable.

#### Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique, la mobilité et la qualité des milieux de vie.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

##### **Effet de gel**

Un effet de gel sera applicable entre l'adoption du projet de règlement et l'entrée en vigueur du règlement. Pendant cette période, seuls les projets conformes à la fois au règlement actuel et celui en cours d'adoption pourront faire l'objet de l'émission d'un permis.

##### **Approbation référendaire**

Le règlement sur les P.I.I.A. n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite : mars 2023
- Assemblée publique de consultation : mars 2023

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 7 mars 2023 (visé)

- Consultation écrite : mars 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : mars 2023 (visé)
- Adoption finale : avril 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : mai 2023 (visé)

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télcop. :** 514 868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-16

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438 354-1236  
**Télcop. :** 514 868-4706

Dossier # : 1236495001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

L'ensemble du projet de règlement ainsi que les annexes sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement dans la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques » dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



PR\_PIIA RCA23-14001\_2023-02-24.docx



PR\_PIIA RCA23-14001\_2023-02-24\_ANNEXES.pdf Grille-GDD-Mtl-2030-1236495001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

---

**RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-  
MICHEL—PARC-EXTENSION**

**RCA23-14001**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TITRE I - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES</b>	<b>4</b>
<b>TITRE II - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE D'INTERVENTION</b>	<b>7</b>
CHAPITRE I - CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES	7
CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS	9
SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS	9
SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE	17
SECTION III - CONSTRUCTION HORS TOIT	24
SECTION IV - TRAVAUX AUX LIMITES D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ	26
SECTION V - CONSTRUCTION DE GRANDE HAUTEUR	26
SECTION VI - BOISÉS PROTÉGÉS	27
CHAPITRE III - AIRE DE STATIONNEMENT	28
CHAPITRE IV - TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL À DES FINS D'HABITATION	30
CHAPITRE V - USAGE SENSIBLE EN BORDURE D'UNE VOIE DE CHEMIN DE FER OU D'UNE GARE DE TRIAGE	32
CHAPITRE VI - CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE EN SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE	33
CHAPITRE VII - COURS D'ÉCOLE	34
CHAPITRE VIII - ENSEIGNES	35
SECTION I - ENSEIGNES AU SOL CONJOINTES À PLUS D'UN ÉTABLISSEMENT	36
SECTION II - ENSEIGNE SITUÉE DANS UNE ZONE OÙ LA CATÉGORIE D'AFFICHAGE A-3 EST AUTORISÉE	37
SECTION III - ENSEIGNE SITUÉE DANS UNE ZONE OÙ LA CATÉGORIE D'AFFICHAGE A-5 EST AUTORISÉE	37
SECTION V - ENSEIGNE SUR UN IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT	38
<b>TITRE III - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE DE BÂTIMENT OU PAR SECTEUR</b>	<b>40</b>
CHAPITRE I - BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR ET SECTEUR 1 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AA)	40
SECTION I - CRITÈRES POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	41
SECTION II - CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR UN LIEU DE CULTE OU UNE GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL	42
CHAPITRE II - SECTEUR 2 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL A, B et F)	43
CHAPITRE III - SECTEUR 3 (ABORDS DU BOULEVARD CRÉMAZIE)	44
CHAPITRE IV - SECTEUR 4 (ARTÈRES COMMERCIALES)	45
CHAPITRE V - SECTEUR 5 (PÔLES D'EMPLOIS)	47
CHAPITRE VI - SECTEUR 6 (PPU JARRY EST)	48
<b>TITRE IV - DEMANDE DE PHA</b>	<b>50</b>

CHAPITRE I - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	50
CHAPITRE II - EXAMEN DE LA DEMANDE ET AUTRES EXIGENCES	51
<b>TITRE V - DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>52</b>

**ANNEXE A - CARTE DES SECTEURS**

**ANNEXE B - LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL  
HORS SECTEURS D'INTÉRÊT**

**ANNEXE C - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE À UNE ÉVALUATION D'INTÉRÊT  
PATRIMONIAL**

**ANNEXE D - ÉVALUATION DE LA VIABILITÉ DES AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES  
ACTIVITÉS FERROVIAIRES**

**ANNEXE E - ILLUSTRATIONS DES VUES D'INTÉRÊT OFFERTES VERS LE MONT ROYAL**

**ANNEXE F - IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT**

## TITRE I - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Aux fins du présent règlement, les mots et les expressions définis au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ont la même signification à l'exception des mots définis à l'article 2 du présent règlement.

2. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« certificat d'autorisation d'affichage » : certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'occupation d'une construction ou d'un bâtiment selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (c. C-3.2);

« certificat d'occupation » : certificat d'occupation relatif à l'occupation d'un bâtiment selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (c. C-3.2);

« construction hors toit » : construction hors toit visée à l'article 22 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283);

« matières résiduelles » : regroupent de façon non limitative les matières organiques, les matières recyclables, les ordures ménagères, les résidus provenant de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD), les encombrants et les résidus domestiques dangereux (RDD);

« permis de construction » : permis de construction d'un bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

« permis de lotissement » : permis de lotissement selon les dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005);

« permis de transformation » : permis de transformation selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

« P.I.I.A. » : l'abréviation P.I.I.A. est utilisée pour désigner les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

« réfection d'une façade » : travaux de transformation effectués sur 50 % et plus de la surface d'une façade d'un bâtiment à l'exception des travaux ayant pour objectif le maintien ou le retour aux composantes d'origine;

« secteur » : un secteur tel qu'identifié à l'annexe A;

« zone » : une zone telle qu'identifiée au règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

3. La délivrance de tout permis ou un certificat concernant une opération cadastrale, une construction, un équipement ou un ouvrage suivant est assujettie à l'approbation

préalable des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement :

- 1° pour un bâtiment ou construction temporaire:
  - a) tout permis de construction;
  - b) tout permis de transformation relatif à son agrandissement, à la modification d'un élément architectural et à l'ajout d'équipements sur le toit ou sur une façade de bâtiment;
  - c) tout certificat d'occupation pour un bâtiment servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements, l'aménagement de son stationnement et l'installation de ses enseignes dont la superficie totalise plus de 25 mètres carrés;
  - d) tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire;
  - e) tout certificat d'autorisation d'affichage;
- 2° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal;
- 3° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique;
- 4° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit;
- 5° tout permis relatif à l'aménagement ou au réaménagement d'une aire extérieure de stationnement de 20 cases et plus ou à un stationnement étagé;
- 6° tout permis de transformation visant la conversion d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins résidentiels;
- 7° tout permis relatif à l'aménagement ou au réaménagement d'une cour d'école;
- 8° les certificats d'autorisation d'affichage identifiés au Titre II;
- 9° les permis de lotissement identifiés au Titre II et au Titre III;
- 10° les certificats d'occupation pour un changement d'usage identifié au Titre II et au Titre III.
- 11° dans les secteurs identifiés au Titre III:
  - a) les permis de transformation relatifs à la modification d'un élément architectural sur une façade visible d'une voie publique;

- b) les permis de transformation relatifs à la réfection d'une façade visible d'une voie publique;
- c) tout permis relatif à l'installation ou la modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, en cour avant d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ou sur une grande propriété à caractère institutionnel;
- d) tout permis relatif à l'abattage d'un arbre faisant partie d'un massif ou d'un alignement d'arbres sur une grande propriété à caractère institutionnel;
- e) tout permis relatif à la modification ou à la démolition d'un élément construit ou végétal sur un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel.

**4.** Aux fins du présent règlement, l'autorité compétente désigne la personne à la tête de la direction du développement du territoire ainsi que ses représentants autorisés.

L'autorité compétente est chargée de l'administration, l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement.

## TITRE II - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE D'INTERVENTION

5. Le présent titre s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

### CHAPITRE I - CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES

6. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction d'un bâtiment temporaire ;
- 2° tout permis de transformation d'un bâtiment temporaire relatif à son agrandissement, à la modification d'un élément architectural et à l'ajout d'équipements sur le toit ou sur une façade de bâtiment;
- 3° tout certificat d'occupation pour l'occupation d'un bâtiment temporaire servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements, l'aménagement de son stationnement et l'installation de ses enseignes dont la superficie totalise plus de 25 mètres carrés;
- 4° tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire de stationnement temporaire ou de chargement temporaire;
- 5° tout certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'occupation d'une construction ou d'un bâtiment temporaire.

7. Une intervention visée à l'article 6 doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1:** minimiser l'impact des constructions temporaires sur la qualité des milieux de vie;

**Objectif 2:** favoriser une architecture de qualité qui s'harmonise et avec le cadre bâti dans lequel il s'insère;

**Objectif 4:** minimiser les impacts liés à la circulation des véhicules sur le terrain visé et sur le domaine public adjacent;

**Objectif 5:** harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment temporaire et au paysage urbain dans lequel elles s'insèrent.

8. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

## **1 - Implantation et volumétrie**

- 1.1 : l'implantation et la volumétrie du bâtiment temporaire tiennent compte des caractéristiques paysagères propres au milieu d'insertion, notamment la hauteur et l'alignement des bâtiments ainsi que les arbres et la végétation existants sur le terrain ou à proximité;
- 1.2 : l'implantation et la volumétrie du bâtiment temporaire permettent la prédominance du bâtiment principal;
- 1.3 : l'implantation du bâtiment temporaire assure un dégagement suffisant par rapport au bâtiment principal et aux propriétés voisines pour ne pas nuire à l'utilisation du reste du site et des propriétés riveraines;
- 1.4 : l'implantation du bâtiment temporaire favorise l'accès et la circulation conviviale à son pourtour;

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : les couleurs des revêtements proposées s'intègrent dans le milieu et tendent à minimiser l'effet d'îlot de chaleur en tenant compte de l'orientation du bâtiment temporaire et de son emplacement;
- 2.2 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leur impact visuel depuis la voie publique;
- 2.3 : si des écrans visuels servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

## **3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement**

- 3.1 : le projet s'adapte aux conditions particulières du site en minimisant la perte d'espaces verts et en préservant les arbres existants;
- 3.2 : les aménagements paysagers proposés favorisent le verdissement des espaces résiduels et la biodiversité;
- 3.3 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire leurs impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.4 : pour l'aménagement d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire, un espace déjà minéralisé est favorisé ou le choix du matériau de surface minimise l'effet d'îlot de chaleur sur la propriété;
- 3.5 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité d'autres modes de transports actifs et collectifs;

#### **4 - Affichage**

- 4.1 : les matériaux utilisés pour la réalisation des enseignes et de leurs supports sont durables et de qualité;
- 4.2 : le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne nuisent pas à la visibilité d'autres enseignes implantées sur les terrains adjacents;
- 4.3 : le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs proposés.

### **CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS**

**9.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal;
- 2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique;
- 3° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit.

### **SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS**

**10.** La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir des usages de la famille habitation, commerce ou équipements collectifs et institutionnels (à l'exclusion des usages visés par la section II).

### **SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**11.** Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4:** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**12.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

- 1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- 1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;
- 1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;
- 1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;
- 1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.
- 1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du

bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;
- 2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

- 2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

### **3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement**

- 3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;

- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

## **SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE**

- 13.** Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

- 14.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

- 1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

- 1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;
- 1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;
- 1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;
- 1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;
- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec

l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

### **3 - Aménagement extérieur**

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

## **SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE**

- 15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

### **SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

- 16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

**Objectif 1** : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

**Objectif 2** : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

**Objectif 3** : encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

**Objectif 4** : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

**Objectif 5** : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

**Objectif 6** : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **Implantation et volumétrie**

- 1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- 1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;
- 1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;
- 1.4 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.5 : une transition volumétrique est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé;
- 1.6 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.7 : les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines sont minimisés;
- 1.8 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

### **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes du milieu d'insertion tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;
- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité et en lien avec le gabarit du bâtiment;

- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 2.4 : lorsque le projet est projeté sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique;
- 2.5 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.6 : la partie du rez-de-chaussée donnant sur la rue et comportant l'entrée principale doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à créer un sentiment de sécurité;
- 2.7 : la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.9 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.10 : l'éclairage sécuritaire des espaces de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

### **3 - Aménagement extérieur, stationnement et aire de chargement**

- 3.1 : le projet prévoit des cheminements piétonniers et cyclistes protégés, sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement;
- 3.2 : pour un usage commercial de grande surface, l'entreposage extérieur s'effectue dans une aire réservée à cette fin qui s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager
- 3.3 : les aménagements paysagers minimisent la visibilité des aires d'entreposage extérieur depuis la voie publique;
- 3.4 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.5 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

- 3.6 : en bordure d'un usage sensible, l'aménagement paysager comporte une zone tampon en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des activités commerciales ou industrielles;
- 3.7 : l'aménagement de la cour avant favorise les liens avec les aménagements existants sur le domaine public;
- 3.8 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.9 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant dotée des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.10 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.11 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.12 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.13 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;
- 3.14 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié ou il est situé en cour latérale ou arrière et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.15 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.16 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévue de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

## **SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**18.** Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants:

**Objectif 1 :** contribuer à l'attractivité économique du secteur;

**Objectif 2 :** minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

**Objectif 3 :** encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**19.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.3 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.6 : une transition volumétrique est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé;

- 1.7 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.8 : les impacts liés au gabarit de l'agrandissement et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines sont minimisés;
- 1.9 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes du milieu d'insertion tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt;
- 2.3 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique, sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et permet d'améliorer le cadre bâti existant;
- 2.7 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.8 : la partie du rez-de-chaussée de l'agrandissement donnant sur la rue et comprenant une entrée principale doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouverture afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à créer un sentiment de sécurité;
- 2.9 : la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

- 2.10 : les équipements mécaniques liés à l'agrandissement sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.11 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.12 : l'éclairage sécuritaire des espaces de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.13 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie;

### **3 - Aménagements extérieurs, stationnements et aire de chargement**

- 3.1 : un projet d'agrandissement dans une cour prévoit des cheminements piétonniers protégés, sécuritaires et attrayants depuis la voie publique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment ou établissement;
- 3.2 : pour un usage commercial de grande surface, l'entreposage extérieur s'effectue dans une aire réservée à cette fin qui s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager.
- 3.3 : les aménagements paysagers minimisent la visibilité des nouvelles aires d'entreposage extérieur depuis la voie publique;
- 3.4 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysager) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.5 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.6 : en bordure d'un usage sensible, l'aménagement paysager comporte une zone tampon en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des activités commerciales ou industrielles;
- 3.7 : les nouveaux aménagements en cour avant favorisent les liens avec les aménagements existants sur le domaine public;
- 3.8 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.9 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

- 3.10 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.11 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 3.12 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.13: le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;
- 3.14 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.15 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.16 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

### SECTION III - CONSTRUCTION HORS TOIT

**20.** Une intervention visée à l'article 9, relative à une construction hors toit doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** favoriser un projet de construction durable et de qualité s'intégrant au bâtiment, qui minimise sa visibilité depuis la voie publique

**Objectif 2 :** réduire l'effet des îlots de chaleur et améliorer la biodiversité et le verdissement des toitures

**Objectif 3 :** minimiser les nuisances causées par la construction hors toit et ces équipements sur le milieu de vie tout en assurant leur l'intégration architecturale;

**21.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

## **1 - Implantation et volumétrie**

- 1.1 : la volumétrie et l'implantation de la construction hors toit minimisent sa visibilité par rapport à la rue;
- 1.2 : l'implantation des terrasses attenantes à la construction hors toit minimise les vues sur les propriétés voisines et leur visibilité par rapport à la rue;
- 1.3 : le projet de construction hors toit minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.4 : l'implantation et la volumétrie de la construction hors toit tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.2 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 2.3 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.4 : un parement de brique est favorisé pour les murs latéraux de la construction hors toit lorsqu'ils sont situés sur la limite de propriété et visibles de la voie publique;
- 2.5 : l'installation de garde-corps ajourés est privilégiée pour les terrasses au toit;
- 2.6 : le projet favorise le verdissement des toitures et des terrasses accessibles par la construction hors toit notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 2.7 : l'aménagement des terrasses et la hauteur des garde-corps minimisent leur visibilité depuis la rue;
- 2.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à éviter leur installation sur le toit de la construction hors toit, à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter leur impact visuel depuis la voie publique.

## SECTION IV - TRAVAUX AUX LIMITES D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

22. L'objectif et les critères suivants s'appliquent en plus des objectifs et des critères prescrits au présent chapitre.
23. Une intervention visée à l'article 9 qui a pour effet qu'un bâtiment dépasse de plus de la moitié la hauteur permise sur le terrain adjacent situé dans une autre municipalité, lorsque l'habitation est autorisée sur ce terrain doit répondre à l'objectif suivant :

**Objectif 1** : limiter les impacts du projet sur les secteurs résidentiels situés dans une autre municipalité.

24. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :
- 1.1 : la hauteur, le mode d'implantation, la marge avant, les parements extérieurs, l'aménagement des cours avant, les aires de stationnement et les enseignes sont compatibles avec les dispositions en vigueur dans l'autre municipalité;
  - 1.2 : le projet de construction tend à avoir le même impact sur l'ensoleillement qu'un projet qui serait construit à une hauteur de 50 pourcent supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre municipalité, si, sur ce terrain, seuls des usages résidentiels sont autorisés;
  - 1.3 : l'alignement et la localisation des accès sont compatibles avec les dispositions en vigueur dans l'autre municipalité.

## SECTION V - CONSTRUCTION DE GRANDE HAUTEUR

25. L'objectif et les critères suivants s'appliquent en plus des objectifs et des critères prescrits au présent chapitre.
26. Une intervention visée à l'article 9 qui a pour effet qu'un bâtiment soit d'une hauteur égale ou supérieure à 23 m, doit répondre à l'objectif suivant si :
- a) le bâtiment est situé dans une zone où est autorisée une hauteur égale ou supérieure à 23 m ou supérieure à 6 étages, prescrite à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), et ;
  - b) le bâtiment visé dépasse de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m de la construction projetée, à l'exclusion des bâtiments dont la hauteur n'est pas conforme aux limites de hauteurs prescrites par la réglementation:

**Objectif 1**: préserver le confort des piétons et limiter les impacts des constructions sur les conditions de vent et d'ensoleillement sur le domaine public et les propriétés voisines;

27. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : le projet tend à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- 1.2 : le projet tend à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %;
- 1.3 : la volumétrie et l'implantation proposées minimisent l'impact sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics;
- 1.4 : la répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade minimise la présence de murs aveugles.

## SECTION VI - BOISÉS PROTÉGÉS

28. L'objectif et les critères suivants s'appliquent en plus des objectifs et des critères prescrits au présent chapitre.

29. Une intervention visée à l'article 9, relative à un bâtiment situé dans ou à proximité d'un boisé identifié à la carte de l'Annexe A, doit également répondre à l'objectif suivant:

**Objectif 1** : maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique.

30. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site tendent à conserver les arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique;
- 1.2 : l'aménagement des rues ou des chemins d'accès au site tendent à contourner les secteurs de boisés d'intérêt;
- 1.3 : le plan d'aménagement du site tend à conserver les corridors écologiques créés par la succession de boisés.

## CHAPITRE III - AIRE DE STATIONNEMENT

31. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis relatif à l'aménagement ou au réaménagement d'au moins 20 unités de stationnement extérieur;
- 2° tout permis relatif à la construction ou à la transformation d'un stationnement étagé.

32. Une intervention visée à l'article 31 doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1** : concevoir des aires de stationnement écoresponsables qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);
- Objectif 2** : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;
- Objectif 3** : encourager la conception et la construction de structures de stationnement étagés durables et de qualité;
- Objectif 4** : favoriser une architecture qui s'intègre au cadre bâti dans lequel il s'insère et qui minimise ses impacts sur les milieux de vie;
- Objectif 5** : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

33. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### 1 - Implantation et volumétrie

- 1.1 : les cours latérales ou arrière sont privilégiées pour l'aménagement des aires de stationnement;
- 1.2 : lorsque le stationnement étagé est situé près d'une voie publique, une structure permettant une mixité d'usage est favorisée et l'implantation d'un usage permettant l'interaction du bâtiment avec la rue est favorisée au rez-de-chaussée;
- 1.3 : l'aménagement d'espaces de stationnement souterrain est favorisé afin de réduire le gabarit hors sol du stationnement étagé;
- 1.4 : les accès aux nouvelles aires de stationnement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

1.5 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le parement de façade d'un stationnement étagé assure la ventilation naturelle en étant ajouré et permet de créer une architecture distinctive par des motifs répétitifs;
- 2.2 : le traitement des façades d'un stationnement étagé minimise la visibilité des voitures qui y sont stationnées;
- 2.3 : lorsque le stationnement étagé fait corps avec le bâtiment principal, le traitement architectural des façades est cohérent et continu pour l'ensemble du bâtiment;
- 2.4 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

## **3 - Aménagement extérieur**

- 3.1 : le projet prévoit des cheminements piétonniers et cyclistes protégés, sécuritaires et attrayants depuis la voie publique et à travers le stationnement jusqu'à l'entrée du bâtiment;
- 3.2 : l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.3 : l'aménagement d'unités de stationnement réservées aux familles, à l'autopartage, au covoiturage et aux véhicules électriques sont favorisées et positionnées de façon préférentielle près des accès au bâtiment;
- 3.4 : le projet préconise l'aménagement d'une aire de stationnement désignée pour les vélos qui est sécuritaire et à l'abri des intempéries;
- 3.5 : les aménagements paysagers minimisent la visibilité des aires de stationnement depuis la voie publique;
- 3.6 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité du milieu et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.7 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.8 : les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

- 3.9 : les îlots de verdure sont de superficie suffisante pour permettre la croissance des arbres qui s'y trouvent et sont disposés de façon à maximiser l'ombrage des surfaces minéralisées;
- 3.10 : l'emplacement des îlots de verdure rend les déplacements confortables et sécuritaires, et contribue à la structuration et à la lisibilité de l'aire de stationnement;
- 3.11 : en bordure d'un usage sensible, une zone tampon paysager est aménagée en vue d'atténuer les impacts associés à la présence des aires de stationnement;
- 3.12 : le projet favorise le verdissement de la toiture et du pourtour de la structure d'un stationnement étagé;
- 3.13 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle extérieure sur le site (bassin végétalisé, îlot drainant, etc.);
- 3.14 : lorsque la superficie le permet, les aménagements prévoient une zone apte à être inondée pour recevoir temporairement les précipitations de plus forte intensité;
- 3.15 : le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tels des pavés drainants, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé;
- 3.16 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 3.17 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

#### **CHAPITRE IV - TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL À DES FINS D'HABITATION**

- 34.** Tous les permis de transformation visant la conversion d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.
- 35.** Une intervention visée à l'article 34 doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

**Objectif 2 :** contribuer à la protection du patrimoine bâti et paysager en assurant la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt, lorsque le bâtiment d'origine présente des éléments d'intérêt;

**Objectif 3** : concevoir des aménagements écoresponsables qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 4** : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**36.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Traitement architectural**

- 1.1 : les modifications apportées au bâtiment minimisent les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt;
- 1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment lorsque celui-ci a préservé ses caractéristiques architecturales d'origine, tout en étant d'expression contemporaine;
- 1.3 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti ou le retour aux composantes d'origine;
- 1.4 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, les interventions favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.5 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 1.6 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 1.7 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 1.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leur impact visuel depuis la voie publique;

### **Aménagement extérieur**

- 2.1 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 2.2 : lors de modifications dans les cours, les aménagements proposés tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à

préserver la qualité des milieux de vie et à éviter l'abattage des arbres existants.

- 2.3 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 2.4 : l'aménagement proposé des cours affectées par les travaux favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 2.5 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs;
- 2.6 : les accès aux nouvelles aires de stationnement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 2.7 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour la conversion est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 2.8 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.).

## **CHAPITRE V- USAGE SENSIBLE EN BORDURE D'UNE VOIE DE CHEMIN DE FER OU D'UNE GARE DE TRIAGE**

- 37.** Le présent chapitre s'applique aux terrains adjacents à une voie ferrée principale identifiée à l'Annexe A, lorsque le terrain est ou vise à être occupé par un usage sensible.
- 38.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :
  - 1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment;
  - 2° tout permis de transformation;
  - 3° tout certificat d'occupation pour un changement d'usage.
- 39.** L'objectif et les critères suivants s'appliquent en plus des objectifs et des critères prescrits au chapitre II du présent titre.

40. L'analyse des objectifs et des critères doit être basé sur les conclusions de l'« Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires » exigé à l'article 91.

41. Une intervention visée à l'article 38 doit répondre à l'objectif suivant :

**Objectif 1** : concevoir des aménagements qui visent à limiter les nuisances causées par le bruit en provenance d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage.

42. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : l'implantation du bâtiment favorise une distance suffisante et une orientation permettant de minimiser les nuisances liées à la présence d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage;
- 1.2 : la localisation, les dimensions et l'orientation des ouvertures des pièces nécessitant une fenestration favorisent la réduction du bruit dans les espaces intérieurs;
- 1.3 : le traitement des murs extérieurs donnant sur la source de bruit, notamment quant à leur composition (type de revêtement, type de fenêtre, localisation des équipements mécaniques) favorise la réduction du bruit dans les espaces intérieurs;
- 1.4 : la localisation des saillies est préconisée sur les faces ne donnant pas sur la source de bruit;
- 1.5 : la localisation d'une construction accessoire favorise un emplacement permettant de servir d'écran entre la source de bruit et le bâtiment exposé;
- 1.6 : le projet favorise des aménagements ou des constructions permettant d'augmenter la sécurité des espaces abritant un usage sensible;
- 1.7 : le projet favorise l'intégration de mesures de mitigation des risques accidentels.

## **CHAPITRE VI - CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE EN SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE**

43. Le présent chapitre s'applique aux terrains situés dans un secteur d'intérêt archéologique identifié à la carte jointe en Annexe A.

44. Tous les permis de lotissement visant la création d'une nouvelle emprise ou d'une nouvelle voie publique sont assujettis à l'objectif et aux critères du présent chapitre.

45. L'analyse de l'objectif et des critères doit être basée sur les conclusions de l'étude du potentiel archéologique exigé à l'article 92.

46. Une intervention visée à l'article 44 doit répondre à l'objectif suivant :

**Objectif 1** : préserver et mettre en valeur les vestiges d'intérêt archéologique, le cas échéant.

47. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : en présence de vestiges d'intérêt archéologique, le tracé et la composition de la nouvelle emprise ou de la nouvelle voie publique tiennent compte de ceux-ci et contribuent à les mettre en valeur.

## CHAPITRE VII - COURS D'ÉCOLE

48. Tous les permis relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'une cour d'école sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

49. Une intervention visée à l'article 48 doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1** : contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

**Objectif 2** : encourager la conception des cours d'école comme des lieux de jeux actifs, d'apprentissage et de détente;

**Objectif 3** : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales.

50. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : les aménagements de la cour favorisent une mixité des espaces tels que des espaces de repos, de jeux individuels, de groupe et éducatifs;

1.2 : les aménagements préconisent l'utilisation d'un marquage au sol coloré pour délimiter les espaces de jeux;

1.3 : les aménagements paysagers favorisent des espaces naturels végétalisés visant à réduire les îlots de chaleur en périphérie et au centre de la cour;

1.4 : les îlots de verdure sont de superficie suffisante pour permettre la croissance des arbres qui s'y trouvent et sont disposés de façon à maximiser l'ombrage des surfaces minéralisées;

1.5 : les matériaux de surfaces utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

- 1.6 : le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tels le sable, le paillis, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé;
- 1.7 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 1.8 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 1.9 : les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 1.10 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle extérieure sur le site (bassin végétalisé, îlot drainant, etc.);
- 1.11 : lorsque la superficie le permet, les aménagements prévoient une zone apte à être inondée pour recevoir temporairement les précipitations de plus forte intensité;
- 1.12: l'aménagement de la cour est pensé de manière à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes;
- 1.13 : les clôtures ornementales sont préconisées en bordure d'une voie publique;
- 1.14 : si un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu à proximité de la cour d'école, son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;
- 1.15 : si des équipements mécaniques sont prévus dans la cour, ils sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et les aires de jeux et limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 1.16 : si des dépendances sont prévues dans la cour, elles sont conçues et implantées en cohérence avec l'aménagement paysager et sont positionnées de façon à limiter leur visibilité depuis la voie publique.

## **CHAPITRE VIII - ENSEIGNES**

**51.** Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'installation ou à la modification d'une structure d'enseigne conjointe à plus d'un établissement;
- 2° tout certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'installation ou à la modification d'une enseigne située dans une zone où la catégorie d'affichage autorisée est A-3 ou A-5;

- 3° tout certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'installation, à la modification, au déplacement ou au retrait d'une enseigne située sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt identifié à l'annexe F, sauf si l'intervention a pour but de restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuel ou d'origine.

## **SECTION I - ENSEIGNES AU SOL CONJOINTES À PLUS D'UN ÉTABLISSEMENT**

- 52.** Une intervention visée à l'article 51 relative à une enseigne au sol conjointe à plus d'un établissement doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** favoriser un emplacement optimal en fonction des caractéristiques du milieu d'insertion;
- Objectif 2 :** concevoir une enseigne qui s'harmonise à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain dans lequel elle s'insère;
- Objectif 3 :** minimiser les impacts de l'enseigne sur la qualité des milieux de vie à proximité.

- 53.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : la localisation de l'enseigne est déterminée en fonction des caractéristiques du site et ne nécessite pas l'abattage d'un arbre;
- 1.2 : la localisation de l'enseigne minimise les impacts sur les logements et tend à ne pas faire d'obstruction visuelle vers ou depuis la voie publique;
- 1.3 : la localisation de l'enseigne tend à éviter les conflits visuels entre les autres enseignes sur ou à proximité du terrain;
- 1.4 : l'enseigne n'obstrue pas une percée visuelle d'intérêt;
- 1.5 : l'enseigne est conçue de manière à s'intégrer au design du bâtiment et à l'environnement visuel et bâti dans lequel elle s'insère;
- 1.6 : les dimensions et la superficie de l'enseigne sont proportionnées au recul, à la hauteur et au volume du bâtiment;
- 1.7 : la structure de l'enseigne est composée d'un muret, d'un socle ou de poteaux de faible hauteur;
- 1.8 : les matériaux utilisés pour l'enseigne sont reconnus pour leur durabilité et l'agencement de ces matériaux est sobre et ordonné;
- 1.9 : l'enseigne s'intègre aux aménagements paysagers du site;

- 1.10 : l'éclairage de l'enseigne tient compte, le cas échéant, de la présence de logements à proximité en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements;
- 1.11 : l'installation de plus d'une enseigne au sol est justifiée par la configuration du terrain et de l'intersection.

## **SECTION II - ENSEIGNE SITUÉE DANS UNE ZONE OÙ LA CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-3 EST AUTORISÉE**

**54.** Une intervention visée à l'article 51 relative à une enseigne située dans une zone où la catégorie d'affichage A-3 est autorisée doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** concevoir un affichage de qualité s'harmonisant à l'architecture du bâtiment;

**Objectif 2 :** limiter la surcharge visuelle lorsque plusieurs enseignes sont installées sur un même bâtiment ou sur une même propriété.

**55.** Pour atteindre ces objectifs, les interventions doivent répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : la superficie et l'emplacement de l'enseigne sont déterminés en fonction de la visibilité souhaitée (par rapport à l'autoroute ou à la rue);
- 1.2 : le nombre d'enseignes est limité de façon à éviter de créer une surcharge visuelle sur la façade;
- 1.3 : l'enseigne est conçue de manière à s'intégrer au design du bâtiment;
- 1.4 : l'enseigne a une facture professionnelle et distinctive et tend à améliorer l'environnement visuel dans lequel elle s'insère;
- 1.5 : les matériaux utilisés pour l'enseigne sont reconnus pour leur durabilité et l'agencement de ces matériaux est sobre et ordonné;
- 1.6 : l'utilisation de symboles détachés ou de lettrage détaché, sans support, est privilégiée.

## **SECTION III - ENSEIGNE SITUÉE DANS UNE ZONE OÙ LA CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-5 EST AUTORISÉE**

**56.** Une intervention visée à l'article 51 relative à une enseigne située dans une zone où la catégorie d'affichage A-5 est autorisée doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** concevoir un affichage qui met en valeur les qualités architecturales du bâtiment ainsi que les caractéristiques paysagères du site;

**Objectif 2** : minimiser les impacts de l'enseigne sur la qualité des milieux de vie à proximité.

**57.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : la façade principale du bâtiment est favorisée pour l'installation de l'enseigne;
- 1.2 : le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment, notamment les saillies, les corniches, les moulures et les jeux de matériaux;
- 1.3 : la position de l'enseigne vise à marquer et à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment, notamment, le compartimentage de la façade;
- 1.4 : l'utilisation d'un symbole détaché ou d'un lettrage détaché est privilégié;
- 1.5 : une seule enseigne par bâtiment est privilégiée;
- 1.6 : l'éclairage de l'enseigne ne crée pas de nuisances sur les propriétés résidentielles à proximité;
- 1.7 : pour une enseigne au sol, la localisation de l'enseigne est déterminée en fonction des caractéristiques du site et ne nécessite pas l'abattage d'un arbre;
- 1.8 : la localisation de l'enseigne tend à ne pas faire d'obstruction visuelle vers ou depuis la voie publique;
- 1.9 : la localisation de l'enseigne tend à éviter les conflits visuels entre les autres enseignes sur ou à proximité du terrain;
- 1.10 : l'enseigne au sol n'obstrue pas une percée visuelle d'intérêt;
- 1.11 : l'enseigne au sol s'intègre aux aménagements paysagers du site;
- 1.12 : les dimensions et la superficie de l'enseigne au sol sont proportionnées au recul, à la hauteur et au volume du bâtiment;
- 1.13 : l'installation de plus d'une enseigne au sol est justifiée par la configuration du terrain et de l'intersection.

## **SECTION V - ENSEIGNE SUR UN IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT**

**58.** Une intervention visée à l'article 51 relative à une enseigne située sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt identifié à l'annexe F doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1** : protéger les valeurs distinctives d'une enseigne d'intérêt;

**Objectif 2** : favoriser le maintien d'une enseigne d'intérêt, malgré les modifications apportées au bâtiment ou à la propriété où elle se situe.

**59.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

- 1.1 : le caractère unique et distinctif de l'enseigne doit tendre à être sauvegardé;
- 1.2 : l'intervention doit être en cohérence avec les valeurs (urbaines et paysagères, architecturales et artistiques, historiques et locales) associées à l'enseigne;
- 1.3 : les travaux doivent tendre à être réalisés avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle de l'enseigne existante;
- 1.4 : le déplacement de l'enseigne d'intérêt est justifié par une transformation majeure des caractéristiques architecturales du bâtiment ou de son usage;
- 1.5 : le retrait de l'enseigne d'intérêt est justifié par une transformation majeure des caractéristiques architecturales du bâtiment ou de son usage, ainsi que la démonstration qu'il n'y a aucun endroit où l'enseigne peut être déplacée sur la propriété pour permettre son maintien sans porter préjudice aux personnes qui utilisent le bâtiment;
- 1.6 : lorsque la demande vise le retrait de l'enseigne, la réutilisation de l'enseigne à l'intérieur du bâtiment, ou sur une autre propriété lorsque c'est pertinent, sont favorisées;
- 1.7 : lorsque la demande vise le retrait de l'enseigne dans le cas d'une transformation majeure du bâtiment ou d'une nouvelle construction, le projet comporte des éléments qui permettent de rappeler la présence de l'établissement affiché par l'enseigne d'intérêt.

### **TITRE III - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE DE BÂTIMENT OU PAR SECTEUR**

- 60.** Le présent titre s'applique aux secteurs identifiés à la carte de l'Annexe A, ainsi qu'aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et aux grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à la liste de l'Annexe B.
- 61.** Les objectifs et critères énumérés au présent titre, sauf indication contraire, s'ajoutent aux objectifs et critères applicables identifiés au Titre II et s'appliquent à l'ensemble des interventions visées par le présent règlement.

### **CHAPITRE I - BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR ET SECTEUR 1 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AA)**

- 62.** Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur et les grandes propriétés à caractère institutionnel ainsi qu'à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 1.
- 63.** En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes:
- 1° pour tous les bâtiments visés à l'article 62, à l'exception des interventions visant un retour aux composantes d'origine:
    - a) tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural sur une façade visible d'une voie publique;
    - b) tout permis relatif à l'installation ou la modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur d'intérêt, en cour avant d'un bâtiment ou sur une grande propriété à caractère institutionnel;
  - 2° pour les lieux de culte et grandes propriétés à caractère institutionnel:
    - a) tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment;
    - b) tout permis relatif à l'abattage d'un arbre faisant partie d'un massif ou d'un alignement d'arbres sur une grande propriété à caractère institutionnel;
    - c) tout permis relatif à la modification ou à la démolition d'un élément construit ou végétal;
    - d) tout permis de lotissement;
    - e) tout certificat d'occupation visant un changement d'usage.
- 64.** Pour un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel, l'analyse des objectifs et des critères doit être basée sur l'évaluation de l'intérêt patrimonial

découlant de la « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial » exigé à l'article 90.

**65.** Une intervention relative à un bâtiment visé au présent chapitre doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer à la protection du patrimoine bâti et paysager et à la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt;

**Objectif 2 :** assurer l'intégration d'un nouveau bâtiment, d'un agrandissement et des modifications à un élément architectural ou paysager d'intérêt avec le bâtiment existant et le milieu d'insertion;

**Objectif 3 :** assurer un usage compatible pour les lieux de culte et les grandes propriétés à caractère institutionnel sans compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu;

## **SECTION I - CRITÈRES POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS**

**66.** Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 65, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Traitement architectural**

- 1.1: les modifications apportées aux bâtiments minimisent les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt;
- 1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et avec les bâtiments faisant parties du même ensemble lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;
- 1.3: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;
- 1.4 : la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
- 1.5 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public.

### **2 - Aménagement extérieur**

- 2.1 : les modifications apportées à une clôture, une grille ou un mur d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres sont réalisées de manière à assurer son intégration au bâtiment et au milieu;

## **SECTION II - CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR UN LIEU DE CULTE OU UNE GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL**

67. Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 65, l'intervention visant un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

- 1.1: le projet favorise la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

### **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : les modifications respectent les caractéristiques architecturales et de composition des façades du bâtiment;
- 2.2 : le projet préconise la conservation, la mise en valeur et la restauration des éléments d'enveloppe et de décor;
- 2.3 : les interventions contemporaines doivent s'affirmer, s'intégrer au bâtiment et être de nature à pouvoir être réversibles.

### **3 - Aménagement extérieur**

- 3.1 : la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières sont favorisées;
- 3.2 : le cas échéant, le projet favorise l'aménagement d'un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adaptés à la vocation des lieux;

### **4 - Changement d'usage**

- 4.1: pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il doit être démontré que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, qu'elle vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :

- 1) d'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, tel que démontré par l'étude des différentes configurations possibles d'implantation de cet usage dans le bâtiment exigées par l'article 6;
- 2) de revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;
- 3) de trouver une occupation de remplacement qui serait mieux adaptée à la situation.

## **CHAPITRE II - SECTEUR 2 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL A, B et F)**

**68.** Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 2.

**69.** En plus des interventions assujetties au Titre II, tous les permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'intérêt sur une façade visible d'une voie publique, à l'exception des interventions visant un retour aux composantes d'origine sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

**70.** Une intervention dans un secteur 2 doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1:** contribuer à la protection du patrimoine bâti et à la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt;

**Objectif 2 :** assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment lorsque des modifications sont apportées à des éléments architecturaux.

**71.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Traitement architectural**

1.1 : les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt sont minimisées;

1.2 : la conservation des balcons et des escaliers extérieurs est favorisée;

1.3 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et le milieu d'insertion tout en pouvant être d'expression contemporaine;

1.4 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti;

1.5: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;

- 1.6 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 1.7 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 1.8 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 1.9 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 1.10 : pour un bâtiment comportant des usages commerciaux ou institutionnels, lors de la réfection d'une façade, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 1.11 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;

### **CHAPITRE III - SECTEUR 3 (ABORDS DU BOULEVARD CRÉMAZIE)**

**72.** Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 3.

**73.** En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes:

- 1° tout permis de transformation relatif à la réfection d'une façade visible d'une voie publique;
- 2° tout certificat d'occupation visant un changement d'usage pour un usage sensible.

**74.** Une intervention dans un secteur 3 doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment;

**Objectif 2 :** concevoir un projet de transformation durable et de qualité qui améliore le cadre bâti dans lequel il s'insère;

**Objectif 3 :** concevoir des aménagements visant à limiter les nuisances causées par le bruit en provenance de l'autoroute Métropolitaine;

**75.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

#### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation du bâtiment favorise une distance suffisante et une orientation permettant de minimiser les nuisances liées à la présence de l'autoroute;

## **2 - Traitement architectural**

2.1 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti;

2.2 : la localisation, les dimensions et l'orientation des ouvertures favorisent la réduction du bruit dans les espaces intérieurs;

2.3 : les revêtements proposés pour les façades visible de la voie publique, sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec le milieu d'insertion;

2.4 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

2.5 : l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : le traitement des murs extérieurs favorise la réduction du bruit dans les espaces intérieurs;

2.8 : le rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.9 : pour un bâtiment comportant des usages commerciaux ou institutionnels, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

2.10 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;

2.11 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.12 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

## **CHAPITRE IV - SECTEUR 4 (ARTÈRES COMMERCIALES)**

**76.** Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 4.

**77.** En plus des interventions assujetties au Titre II, tous les permis de transformation relatifs à la réfection d'une façade visible d'une voie publique sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

78. Une intervention dans un secteur 4 doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1** : assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment;

**Objectif 2** : concevoir un projet de transformation durable et de qualité qui améliore le cadre bâti dans lequel il s'insère;

79. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Traitement architectural**

- 1.1: la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti;
- 1.2 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique, sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec le milieu d'insertion;
- 1.3: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;
- 1.4 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 1.5 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 1.6 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 1.7 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 1.8 : pour un bâtiment comportant des usages commerciaux ou institutionnels, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 1.9 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 1.10 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 1.11 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

## CHAPITRE V - SECTEUR 5 (PÔLES D'EMPLOIS)

**80.** Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 5.

**81.** En plus des interventions assujettis au Titre II, tous les permis de transformation relatifs à la réfection d'une façade visible d'une voie publique sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

**82.** Une intervention dans un secteur 5 doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment;

**Objectif 2 :** concevoir un projet de transformation durable et de qualité qui met en valeur l'architecture industrielle et qui améliore le cadre bâti existant;

**Objectif 3 :** contribuer à l'encadrement, l'animation et à l'ambiance du domaine public et des allées piétonnes.

**83.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### 1 - Traitement architectural

1.1 : les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt sont minimisées;

1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment tout en pouvant être d'expression contemporaine;

1.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti;

1.4 : le concept architectural est d'expression contemporaine ou d'inspiration industrielle qui s'harmonise avec le milieu environnant;

1.5 : l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;

1.6 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

1.7 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

1.8 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

1.9 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

1.10 : la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

- 1.11 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 1.12 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 1.13 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

## **2 - Aménagement extérieur**

- 2.1 : l'aménagement de terrasses extérieures au rez-de-chaussée est favorisé pour les bâtiments ayant un usage commercial accessoire afin de contribuer à l'animation du domaine public.

## **CHAPITRE VI - SECTEUR 6 (PPU JARRY EST)**

**84.** Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 6.

**85.** En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes:

- 1° tout permis de transformation relatif à la réfection d'une façade visible d'une voie publique.
- 2° tout permis de lotissement.

**86.** Une intervention dans un secteur 6 doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment;

**Objectif 2 :** concevoir un projet de transformation durable et de qualité qui améliore le cadre bâti dans lequel il s'insère

**Objectif 3:** assurer un lotissement favorisant un environnement physique et visuel harmonisé en fonction des usages prévus.

**Objectif 4 :** assurer une implantation des bâtiments qui contribue à l'animation et à l'ambiance du domaine public.

**87.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

## **1 - Implantation et volumétrie**

- 1.1: la forme et la superficie des lots ainsi que l'implantation du bâtiment favorisent un développement cohérent en fonction de l'usage prévu des terrains;

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt sont minimisées;
- 2.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment tout en pouvant être d'expression contemporaine;
- 2.3: la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti;
- 2.4: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;
- 2.5: les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;
- 2.6: la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.8 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.9 : les saillies surplombant une entrée ou longeant un bâtiment sont traitées avec sobriété notamment en ce qui concerne les matériaux et les couleurs;
- 2.10 : la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.11 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.12 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.13 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

## **3 - Aménagement extérieur**

- 3.1 : les accès aux aires de stationnement depuis l'avenue Papineau sont limités;
- 3.2 : l'aménagement d'une place publique en façade est favorisé pour les bâtiments institutionnels.

## TITRE IV - DEMANDE DE PIIA

### CHAPITRE I - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

- 88.** Pour obtenir un permis ou certificat visé aux Titres II et III, le requérant doit formuler une demande d'approbation de P.I.I.A. Pour cela, il doit joindre à sa demande tous les documents relatifs à l'étude d'un P.I.I.A. énumérés au présent titre et l'adresser à l'autorité compétente.
- 89.** Aux fins d'une demande d'approbation d'un P.I.I.A., le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et renseignements suivants :
- 1° des plans d'aménagement existants et projetés du terrain illustrant notamment l'implantation des constructions, l'aménagement des espaces extérieurs et les plantations, l'aménagement des espaces de stationnement et de chargement et les aires de circulation et de service;
  - 2° des élévations cotées des constructions à ériger ou à modifier sur lesquelles la couleur et les types de revêtements sont identifiés;
  - 3° des dessins, des photographies, des photomontages et/ou des perspectives illustrant l'intégration des constructions projetées avec les constructions voisines;
  - 4° des échantillons de matériaux des revêtements extérieurs;
  - 5° une étude d'ensoleillement présentant les impacts d'un projet de construction ou d'agrandissement sur les propriétés voisines;
  - 6° une étude d'impact sur la circulation identifiant les impacts de l'implantation d'un projet commercial de moyenne ou de grande surface, de 4000 m<sup>2</sup> et plus, sur le milieu d'insertion et les moyens de les pallier ou de les atténuer.
  - 7° un plan de gestion des déplacements pour l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement de 20 unités et plus;
  - 8° un document présentant la gestion des matières résiduelles pour la construction d'un bâtiment de 9 logements et plus;
  - 9° des études spécifiques pouvant être requises par l'autorité compétente ou en vertu d'autres règlements pour l'approbation d'un tel projet;
  - 10° de toute information utile pour permettre l'évaluation du projet selon les critères applicables.
- 90.** En plus des documents exigés à l'article 89, aux fins de l'évaluation de l'intérêt patrimonial pour un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel listés à l'Annexe B, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente une recherche documentaire préalable effectuée conformément à l'Annexe C intitulée « Recherche

documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial » jointe au présent règlement.

Le cas échéant, le requérant doit également transmettre une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation du nouvel usage dans le bâtiment visé.

91. En plus des documents exigés à l'article 89, dans le cas de travaux énumérés à l'article 38 visant l'occupation par un usage sensible d'un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale tel qu'indiquée au plan joint en Annexe A, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente une évaluation effectuée par un expert dans le domaine, en étroite collaboration avec la compagnie de chemin de fer concernée, conformément à l'Annexe D intitulée « Évaluation de la viabilité des aménagements à proximité des activités ferroviaires » jointe au présent règlement.
92. Lorsque le projet d'opération cadastrale vise à créer une voie de circulation ou une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique identifié sur le plan de l'Annexe A, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente une étude du potentiel archéologique de l'emprise de cette voie. Cette étude doit comprendre les éléments suivants :
  - 1° un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
  - 2° l'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
  - 3° une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

## **CHAPITRE II - EXAMEN DE LA DEMANDE ET AUTRES EXIGENCES**

93. L'autorité compétente examine la demande et vérifie que tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été transmis.

Lorsque la demande est complète, l'autorité compétente transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, avec son évaluation, et en informe le requérant.

94. À l'aide des objectifs applicables et des critères d'évaluation mentionnés aux Titres II et III, le comité consultatif d'urbanisme étudie et évalue la demande.

Suite à son évaluation, le comité consultatif d'urbanisme peut recommander au conseil d'arrondissement que la demande soit acceptée, que des modifications y soient apportées ou qu'elle soit rejetée. Le comité consultatif d'urbanisme peut recommander au conseil d'arrondissement que le requérant fournisse des garanties financières.

95. Après avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et si la demande est conforme à la réglementation, le conseil d'arrondissement, par résolution,

approuve ou rejette les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture. S'il rejette les plans, il doit motiver sa décision.

96. Le conseil d'arrondissement peut également exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne à sa charge le coût de certains éléments des plans, notamment celui des infrastructures ou des équipements, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières.
97. Le conseil d'arrondissement peut décréter que les plans produits soient soumis à une consultation publique selon les modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
98. Une copie de la résolution par laquelle le conseil d'arrondissement rend sa décision doit être transmise au requérant.
99. Toute modification à un P.I.I.A. approuvé par le conseil d'arrondissement nécessite la présentation d'une nouvelle demande qui est soumise aux dispositions du présent règlement lorsque la demande de permis est toujours active ou lorsque les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement.

## **TITRE V - DISPOSITIONS FINALES**

100. Toute personne qui occupe ou utilise un terrain ou une construction, ou érige une construction en contravention à un plan approuvé conformément au présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité suivante :
  - 1° s'il s'agit d'une personne physique :
    - a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
    - b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 \$;
  - 2° s'il s'agit d'une personne morale :
    - a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
    - b) pour une récidive, d'une amende de 4 000 \$.
101. Le présent règlement remplace le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

## **ANNEXE A - CARTE DES SECTEURS**

**ANNEXE B - LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET  
ARCHITECTURAL HORS SECTEURS D'INTÉRÊT**

**ANNEXE C - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE À UNE  
ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

**ANNEXE D - ÉVALUATION DE LA VIABILITÉ DES AMÉNAGEMENTS À  
PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES**

**ANNEXE E - ILLUSTRATIONS DES VUES D'INTÉRÊT OFFERTES VERS LE  
MONT ROYAL**

**ANNEXE F - IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT**

## **ANNEXE A - CARTE DES SECTEURS**



## **ANNEXE B - LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEURS D'INTÉRÊT**

### **Les édifices scolaires**

25, rue Jarry Ouest  
(Maison Bellarmin)

85, rue Jarry Ouest  
(Centre Sainte-Croix, École Saint-Vincent-Ferrier)

500, boulevard Crémazie Est  
(Conseil scolaire de Montréal, École Saint-Alphonse-d'Youville)

807, rue Saint-Roch  
(École Camille-Laurin annexe, École Saint-Roch)

911-931, rue Jean-Talon Est  
(Centre Jean-Marie-Gauvreau, École du Centenaire de la Paix)

2651, boulevard Crémazie Est  
(École Our Lady of Charity)

7045-7081, avenue Des Érables  
(École Saint-Barthélémy, Pavillon des Érables)

7220-7230, avenue De Gaspé  
(École Sainte-Cécile, École Philippe-Aubert-de-Gaspé)

7316, rue Garnier  
(Académie de Roberval)

7345, rue Garnier  
(École Saint-Gabriel-Lalemant annexe, École Eugenio-Pacelli )

7350, rue Garnier  
(École Saint-Gabriel-Lalemant)

7376-7378, rue Lajeunesse  
(Centre Lajeunesse, École Holy Family)

7450, rue François-Perrault  
(École Joseph-François-Perrault)

7725-7727, rue Boyer  
(École Marie-Favery)

7941, avenue Wiseman  
(École Barclay)

8030- 8050, avenue De Gaspé  
(École Hélène-Boullé)

8255- 8305, rue Saint-André  
(École Gadbois, École Le Vitrail)

8801, 25<sup>e</sup> Avenue  
(École Saint-Noël-Chabanel)

### **Les édifices publics**

375, rue Jean-Talon Est  
(Gare Jean-Talon)

505, rue Jean-Talon Est  
(Casa Italia)

671-687, avenue Ogilvy  
(Poste de police)

791, rue Jarry Est  
(Caserne 37)

821, avenue Ogilvy  
(Chalet Ogilvy)

7060, avenue Bloomfield  
(Centre Bloomfield)

7400, boulevard Saint-Michel  
(CHSLD Joseph-François-Perrault, École maternelle de la Nativité)

7501-7605, rue François-Perrault  
(Bibliothèque de Saint-Michel, Maison du citoyen, Hôtel de ville de la cité de Saint-Michel)

8000, rue De Normanville  
(Centre sportif Jean Rougeau, Aréna Jean Rougeau)

Environ 7686, boulevard Saint-Laurent, Parc Jarry  
(Kiosque de musique)

## **Les édifices commerciaux ou industriels**

201-301, rue Jarry Ouest  
(Hydro-Québec)

204-214, rue De Castelnau Est  
(Caisse populaire Sainte-Cécile)

555, rue Jean-Talon Ouest  
(La Banque d'épargne cité de Montréal)

2275-2295, rue Jean-Talon Est

6829-6845 avenue De l'Épée

7680, rue Saint-Hubert  
(Banque Canadienne Nationale)

8175, boulevard Saint-Laurent  
(Corporation des Maîtres Mécaniciens en Tuyauterie)

## **Les lieux de culte**

44, rue Guizot Ouest  
(Église chaldéenne des Saints-Martyrs-d'Orient)

80, rue De Castelnau Est  
(Église orthodoxe Saint-Nicolas d'Antioche)

90, rue Guizot Ouest  
(Église Notre-Dame-des-Hongrois)

215, rue De Castelnau Est  
(Église et presbytère Sainte-Cécile)

301, rue Jarry Est  
(Église et presbytère Saint-Vincent-Ferrier)

535-575, rue Jean-Talon Est  
(Église orthodoxe antiochoise St. Georges)

626, rue Jean-Talon Ouest  
(Église Livingstone Presbyterian)

777, rue Saint-Roch

(Église orthodoxe Evangelismos Tis Theotokou Saint-Roch)

855-865, rue Jarry Ouest  
(Église Ascension Lutheran)

1700, rue Jean-Talon Est  
(Église Notre-Dame-de-la-Consolata)

2200, rue Jean-Talon Est  
(Église et presbytère Saint-Barthélémy)

2430, avenue Charland  
(Église Notre-Dame-de-la-Merci)

2598-2600, rue Jean-Talon Est  
(Église Saint-Mathieu)

2625, rue Jean-Talon Est  
(Église Saints Cyril and Method)

3875, boulevard Crémazie Est  
(Sanctuaire Évangélique Baptiste de Montréal, Presbyterian Church in Saint-Michel)

4251, rue du Parc-René-Goupil  
(Église Saint-René-Goupil)

7290, avenue Bloomfield  
(Église de Dieu de Béthel, Armenian Evangelical, Livingstone United)

7355, rue Lajeunesse  
(Église Holy Family)

7395, rue Garnier  
(Église Copte Orthodoxe St. Mark)

7701, rue Saint-Hubert  
(Église et presbytère Notre-Dame-du-Saint-Rosaire)

7785, avenue D'Outremont  
(Église Saint Francis of Assisi)

7950-7960, rue Marquette  
(Église Saint-Grégoire-le-Grand)

7979, 8<sup>e</sup> Avenue  
(Église Saint-Bernardin-de-Sienne)

8060-8070, avenue Christophe-Colomb  
(Église orthodoxe roumaine de l'Annonciation)

8120, avenue Champagneur  
(Église Japanese United )

8155, rue Rousselot  
(Église Saint-Paul-Ibaraki)

8200, rue Saint-Hubert  
(Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus)

8500, boulevard Saint-Laurent  
(Église Saint-Thomas-Apôtre)

8951-61, 12<sup>e</sup> Avenue  
(Église Saint-Michel et presbytère Sainte-Lucie)

9000, 7<sup>e</sup> Avenue  
(Église évangélique haïtienne de l'Alliance chrétienne et missionnaire, Paroisse de Sainte-Yvette)

580-590 boulevard Crémazie Est  
(Église Saint-Alphonse d'Youville)

### **Les couvents**

660, rue Villeray  
(Carrefour Villeray, Résidence des Clercs de Saint-Viateur)

7400, boulevard Saint-Laurent  
(Centre 7400, Institut des sourds et muets)

### **Les habitations**

560, boulevard Crémazie Est

585, rue Villeray  
(Immeuble D.-Armand-Taillefer)

1460, boulevard Crémazie Est

3870-3880, rue Jarry Est

(Maison Martineau)

7151-7157, rue Saint-Dominique

7560, rue Saint-Gérard

8188, boulevard Saint-Michel

8198, boulevard Saint-Michel

### **Les grandes propriétés à caractère institutionnel**

590, boulevard Crémazie Est  
(Église Saint-Alphonse-d'Youville)

1460, boulevard Crémazie Est  
(Résidence Eulalie-Perrin)

7400, boulevard Saint-Laurent  
(Institut des sourds et muet)

## **ANNEXE C - RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE À UNE ÉVALUATION D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

### **SITUATION ACTUELLE**

Identification  
Nom du lieu  
Adresse ou emplacement du lieu  
Arrondissement  
Propriétaire  
Plan du lieu dans son contexte  
Photos

#### **Statut**

Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)  
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)  
Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme  
Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme  
Autres statuts pertinents

#### **État du lieu**

Morphologie, topographie et environnement naturel  
Contexte urbain  
Organisation spatiale  
Usage

### **SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU**

#### **Chronologie**

Analyse de l'évolution du lieu et de son contexte urbain  
Tracés  
Toponymie  
Lotissement et acquisition(s) du terrain  
Constructions et aménagements  
Institutions et personnages associés  
Phénomènes, traditions ou événements associés

#### **Iconographie**

Cartes, photos ou illustrations du lieu, depuis son établissement à aujourd'hui

### **FICHES TECHNIQUES SUR LES COMPOSANTES**

#### **Bâtiments**

Description  
Date de construction, modifications marquantes  
Concepteurs

Propriétaires et occupants marquants  
Fonctions d'origine et actuelles significatives  
Iconographie

**Paysage**

Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant  
Description des sous-entités et éléments paysagers (végétaux, hydriques, construits, minéraux)  
Date d'aménagement, modifications marquantes  
Concepteurs  
Fonctions d'origine, significatives et actuelles  
Vues significatives  
Iconographie

**Autres composantes (le cas échéant)**

Description  
Iconographie

**BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES**

**AUTEUR**

**DATE**

## **ANNEXE D - ÉVALUATION DE LA VIABILITÉ DES AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES**

L'occupation d'un terrain par un usage sensible à proximité des corridors ferroviaires peut comporter de nombreux défis, particulièrement en ce qui a trait à l'atténuation réussie de divers impacts associés aux activités et liés au bruit, aux vibrations et à la sécurité. L'évaluation de la viabilité des aménagements est donc un outil destiné à concevoir les mesures qui permettront d'atténuer efficacement ces impacts potentiels. Cette dernière a également pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité des aménagements et du corridor ferroviaire, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer.

À cet effet, l'évaluation doit :

- 1° déterminer tous les risques potentiels pour le chemin de fer exploitant, son personnel, ses clients et les futurs occupants de l'aménagement proposé;
- 2° prendre en compte les exigences d'exploitation des installations ferroviaires et du cycle de vie complet de l'aménagement;
- 3° cerner les enjeux liés à la conception et à la construction qui peuvent avoir une incidence sur la faisabilité du nouvel aménagement;
- 4° déterminer les risques potentiels liés à la sécurité et à l'intégrité d'exploitation du corridor ferroviaire et les mesures de contrôle de sécurité et caractéristiques de conception nécessaires pour atténuer ces risques et éviter les interruptions à long terme qui seraient attribuables à une défectuosité ou à une panne des éléments de la structure;
- 5° déterminer comment un incident pourrait être géré, le cas échéant.

La présente annexe indique les exigences minimales générales d'une évaluation de la viabilité des aménagements standards. Il peut être nécessaire de traiter d'autres aspects dans une telle évaluation, selon la nature particulière du site et de l'aménagement proposé. Ces aspects doivent être déterminés en collaboration avec l'arrondissement et la compagnie de chemin de fer concernée.

### **RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE**

L'évaluation doit inclure une description détaillée de l'état du site afin d'assurer une excellente compréhension du contexte qui pourrait être la source de conflits. Elle doit minimalement faire état des éléments suivants :

- 1° l'état du site (tranchées, remblais, etc.);
- 2° le type de sol et ses caractéristiques géologiques;
- 3° les caractéristiques topographiques;
- 4° le tracé d'écoulement des eaux actuel du site et son drainage;
- 5° la distance du site par rapport au corridor ferroviaire et aux autres infrastructures ferroviaires et services publics.

## **RENSEIGNEMENTS SUR LES INSTALLATIONS FERROVIAIRES**

L'évaluation doit inclure les différents éléments du corridor ferroviaire ou de toute autre installation ferroviaire afin de déterminer de façon appropriée les conflits possibles associés à tout nouvel aménagement à proximité des activités ferroviaires. Elle doit minimalement faire état des facteurs suivants :

- 1° la géométrie et l'alignement de la voie;
- 2° la présence d'aiguillages ou de points de jonction;
- 3° la vitesse permise pour la voie, y compris tout changement possible ou prévu à celle-ci;
- 4° l'historique des déraillements à cet emplacement ou à d'autres emplacements similaires;
- 5° l'occupation des voies et les clientèles actuelles et futures prévues au cours des 10 prochaines années;
- 6° les précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future (indiquer s'il n'existe aucun plan de cette nature);
- 7° la topographie de la voie (dans une tranchée, sur un remblai, ou à niveau).

## **RENSEIGNEMENTS SUR L'AMÉNAGEMENT**

L'évaluation doit inclure les renseignements sur le projet d'aménagement, notamment les éléments de conception et d'exploitation, afin de déterminer si les immeubles ont été conçus de façon à résister à tout conflit éventuel lié au corridor ferroviaire ou à éviter tout impact négatif sur l'infrastructure et les activités ferroviaires. Elle doit minimalement fournir les renseignements suivants :

- 1° la distance de l'aménagement projeté du corridor ferroviaire ou de toute autre infrastructure ferroviaire;
- 2° les dégagements et les marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire;
- 3° toute caractéristique de protection contre les collisions et les déraillements proposée pour le nouvel aménagement.

## **RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSTRUCTION**

L'évaluation doit inclure les détails relatifs à la construction sur un site situé à proximité d'un corridor ferroviaire afin de tenir compte des répercussions sur celui-ci. Elle doit minimalement fournir les renseignements suivants relativement à l'empiètement sur le corridor :

- 1° s'il faut un accès au corridor ferroviaire;

- 2° si des matériaux doivent être soulevés au-dessus du corridor ferroviaire;
- 3° s'il faut des passages ou des points d'accès temporaires pour les véhicules;
- 4° s'il doit y avoir interruption des services ou de toute activité ferroviaire en raison de la construction.

En règle générale, l'empiètement sur un corridor ferroviaire n'est pas permis pour des travaux de construction et d'autres solutions doivent être déterminées. À cette fin, l'évaluation doit préciser :

- 1° la façon dont la sécurité du corridor ferroviaire sera assurée pendant la construction (notamment des précisions sur le type et la hauteur des clôtures de sécurité qui seront utilisées);
- 2° les travaux de démolition, d'excavation et de construction d'ouvrages de retenue qui seront effectués à moins de 30 m du corridor ferroviaire, le type et le volume de travaux;
- 3° relativement aux services publics :
  - a) si certains de ces services doivent franchir le corridor ferroviaire;
  - b) si les travaux doivent entraver certains services ferroviaires ou publics;
- 4° relativement à la gestion des eaux de ruissellement, au drainage, et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation :
  - a) la façon dont les installations temporaires de gestion des eaux de ruissellement et de drainage fonctionneront;
  - b) comment le contrôle de l'érosion et de la sédimentation sera assuré.

## **DÉTERMINATION DES DANGERS ET DES RISQUES**

L'évaluation doit inclure la détermination de chacun des dangers et des risques, notamment les blessures ou les décès ou les dommages aux infrastructures publiques et privées. Elle doit minimalement prendre en compte les éléments suivants :

- 1° la sécurité des personnes qui se trouveront sur le site devant être aménagé et la possibilité de décès en cas de déraillement;
- 2° les dommages structuraux possibles à l'aménagement projeté en raison d'une collision attribuable à un déraillement;
- 3° la possibilité que des intrus accèdent au corridor ferroviaire.

## ANNEXE E - ILLUSTRATIONS DES VUES D'INTÉRÊT OFFERTES VERS LE MONT ROYAL

### Vue 1 - Boulevard de l'Acadie



Extrait de l'Annexe E du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal



Extrait Google mai 2022

## Vue 2 - Parc Jarry



Extrait de l'Annexe E du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal



Extrait du Bilan des vues depuis et vers le mont Royal - janvier 2021

### **Vue 3 - Parc Frédéric-Back**



Extrait de l'Annexe E du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal



Extrait du Bilan des vues depuis et vers le mont Royal - janvier 2021

## ANNEXE F - IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT

**220-240, rue Villeray**

Miss Villeray

Autre adresse du bâtiment : 7680, avenue Henri-Julien

### Informations générales

#### Enseigne actuelle

- Année d'installation de l'enseigne actuelle : 1969
- Nom du manufacturier : Inconnu
- Emplacement sur le bâtiment : Enseigne verticale en saillie installée sur le coin des façades du bâtiment, au-dessus du rez-de-chaussée
- Type d'enseigne : Enseigne verticale en saillie
- Techniques et matériaux utilisés : Boîtier en métal peint et ornementé de néon exposé, suspendu avec haubans
- Lumineuse ou non : Lumineuse, en néon
- Dimensions de l'enseigne : Superficie de 10,49 m<sup>2</sup>
- État général / Modification : L'enseigne a été restaurée en 2008. Son état s'est dégradé et elle a besoin d'être restaurée à nouveau. Il manque de peinture à plusieurs endroits et le métal exposé est sujet à la rouille.

#### Enseigne initiale

Selon nos informations, l'enseigne actuelle est l'enseigne d'origine de l'établissement.

#### Entreprise

- Nom de l'établissement : Miss Villeray
- Année de création de l'établissement : 1960
- Établissement toujours en activité ou non : L'établissement est toujours en activité. À son inauguration en 1960, il s'agissait d'un restaurant. Depuis les années 80, l'établissement est devenu un bar.
- Type d'établissement : Bar

#### Bâtiment

- Année de construction : 1957
- Architecte du bâtiment : Inconnu
- Protection patrimoniale : L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale ou provinciale.

- Reconnaissance patrimoniale : Situé dans le secteur patrimonial d'intérêt A de l'arrondissement, identifié au Plan d'urbanisme.







Adresse <b>750 Villeray</b>		Demandeur <b>Miss Villeray eur</b>	
Demande no	Permis no	N° de coordination	
Nombre <b>1</b>	Lumineuse <input checked="" type="checkbox"/>	Rue <b>villeray</b>	Chaîne bâtiment <b>3,65m</b>
Non-lumineuse <input type="checkbox"/>	Largeur	Trottoir <b>3,65m</b>	Bât. ext. ens. <b>3,65m</b>
Hauteur	Surface <b>10,49m<sup>2</sup></b>	Chaîne ext. ens. Empiètement <b>1,82m</b>	Rue <b>de 6<sup>es</sup> p<sup>cs</sup></b>
Taxe 57A <b>scillie</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Taxe 57B <input type="checkbox"/>	Chaîne bâtiment <b>4,54m</b>	Chaîne ext. ens. Trottoir <b>4,57m</b>
Taxe 57C <input type="checkbox"/>	Taxe 57D <input type="checkbox"/>	Empiètement <b>1,82m</b>	Autres détails
Taxe 57E <input type="checkbox"/>	Installé par		
Installé le <b>10/12/69</b>	Inspecteur <b>[Signature]</b>		
Date <b>28 88</b>			

06.10.867-6 (03-86) R

## 201-301, rue Jarry Ouest

Hydro-Québec

### Informations générales

#### Enseignes actuelles

- Année d'installation des enseignes actuelles : Inconnu, mais elles semblent dater de la construction du bâtiment.
- Nom du manufacturier : Inconnu
- Emplacement sur le bâtiment : Le bâtiment comporte deux enseignes, soit une enseigne horizontale formée de lettres détachées installées sur la marquise de l'édifice, et une enseigne « logo » installée à plat sur la façade.
- Type d'enseigne :
  - Enseigne horizontale : Enseigne sur saillie
  - Enseigne logo : Enseigne à plat
- Techniques et matériaux utilisés :
  - Enseigne horizontale : Lettres détachées en métal, probablement en aluminium
  - Enseigne logo : Channel individuel et recouvert de plastique coloré
- Lumineuse ou non :
  - Enseigne horizontale : Non lumineuse
  - Enseigne logo : Lumineuse, éclairée de l'intérieur
- Dimensions des enseignes : Inconnues
- État général / Modification : Les deux enseignes semblent en bon état. Nous n'avons pas d'information sur les modifications qui pourraient leur avoir été apportées au fil du temps.

#### Enseignes initiales

Selon nos informations, les enseignes actuelles sont probablement les enseignes d'origine, surtout pour ce qui est de l'enseigne en lettrage horizontal.

#### Entreprise

- Nom de l'établissement : Hydro-Québec
- Année de création de l'établissement : 1944
- Établissement toujours en activité ou non : Oui
- Type d'établissement : Il s'agit d'un centre de services pour l'exploitation et l'entretien des équipements d'Hydro-Québec, nommé le Poste Jarry, qui comporte des bureaux, des ateliers, un entrepôt et un garage.

#### Bâtiment

- Année de construction : 1951
- Architecte du bâtiment : Inconnu - Architecture inspirée du style « Streamline Moderne »

- Protection patrimoniale : L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale ou provinciale.
- Reconnaissance patrimoniale : Identifié comme bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.







# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236495001

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *Règlement RCA23-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de l'arrondissement*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 1 - « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 »			
Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »			
Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous »			
Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »			
Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »			
Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Résultats attendus pour la priorité 1 : L'intégration de critères favorisant l'utilisation de revêtements pâles, ainsi que visant à augmenter la canopée urbaine et à favoriser la mobilité sobre en carbone, contribueront à réduire les émissions de GES sur le territoire de l'arrondissement.

Résultats attendus pour la priorité 2: Les nouveaux objectifs et critères pour les stationnements et les cours d'école en ce qui a trait à la bonification de la canopée et à la diversification des végétaux contribueront au verdissement et à l'augmentation de la biodiversité de notre territoire.

Résultats attendus pour la priorité 3 : Des critères favorisant la mise en valeur des transports actifs dans les aménagements, permettra d'offrir plus d'options de mobilité à la population.

Résultats attendus pour la priorité 7 : Plusieurs critères proposés favoriseront la production de logements de meilleure qualité, notamment par la qualité d'aménagement des espaces libres, la bonification du verdissement et de la biodiversité, la prise en compte des nuisances sonore et de la qualité de l'air et l'encadrement de la gestion des matières résiduelles, entre autres.

Résultats attendus pour la priorité 19 : L'intégration de critères visant l'éclairage urbain et la gestion des matières résiduelles contribuera à améliorer la sécurité, la salubrité et la qualité de vie dans les quartiers de l'arrondissement.

Résultats attendus pour la priorité 20 : En avançant avec cette modification réglementaire, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension se positionne parmi les arrondissements et les villes les plus audacieuses en matière de transition écologique et renforce la réputation de la métropole à cet égard à l'échelle internationale.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236996003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

d'adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:36

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236996003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite adopter une refonte complète de sa réglementation concernant les enseignes, et ce, afin de favoriser l'embellissement des rues commerciales sur son territoire, de simplifier l'application des dispositions réglementaires et de protéger certaines enseignes d'intérêt.

Le projet de règlement met de l'avant les principes suivants :

- Un nouveau permis d'enseigne sera exigé lors d'un changement d'exploitant et les plans soumis lors de la demande devront être conformes à la nouvelle réglementation (abolition des droits acquis);
- Des « catégories d'affichage » ont été créées, afin d'établir des paramètres d'affichage (superficie, nombre d'enseigne, types d'enseignes) homogènes en fonction du type d'environnement bâti (ex : rue commerciale à échelle de proximité; milieu résidentiel; abords de l'autoroute métropolitaine);
- L'installation d'enseignes de type « boîtier rétroéclairé » ne sera plus autorisé;
- L'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires dans les vitrines sera mieux encadré;
- Certains immeubles comportant des enseignes d'intérêt sont identifiés afin d'assurer la pérennité de ces enseignes.

Le projet de modification du Règlement de zonage 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » est donc déposé au conseil d'arrondissement.

Ce projet de règlement a été travaillé parallèlement à une série de modifications réglementaires en transition écologique annoncée par l'arrondissement et qui comprend, notamment, l'adoption d'un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Ainsi, les sections du règlement sur les P.I.I.A. visant l'installation d'enseignes ont été entièrement revues de façon à viser certains secteurs et certains types d'enseigne.

La présente modification réglementaire est également accompagnée d'une modification au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-3.2).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

## DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise le Titre V du Règlement de zonage portant sur les enseignes et les enseignes publicitaires. L'ensemble du titre fait l'objet d'une ré-écriture, sauf le chapitre III sur les enseignes publicitaires et le chapitre IV sur les ordonnances qui ne sont pas modifiés. Ainsi, les modifications portent principalement sur les enseignes « accessoires » à un usage commercial, c'est-à-dire qui identifient un établissement et/ou les produits et services offerts sur place. Cette refonte a pour but de faciliter la lisibilité du règlement et d'améliorer son application, en plus de limiter l'impact de l'affichage sur le paysage urbain et de mieux encadrer les endroits où il est autorisé d'installer des enseignes ainsi que les types d'enseignes qui peuvent être installés.

### Superficie d'affichage

Dans la réglementation actuelle, la superficie maximale d'affichage est déterminée par une formule mathématique qui tient compte de l'usage principal de la zone où l'établissement est situé et de la longueur de sa façade. Par exemple, un établissement ayant une façade de 30 m de longueur et situé dans une zone où l'usage principal est le C.4, a droit à une superficie d'affichage de 30 m<sup>2</sup>. L'exploitant peut répartir cette superficie sur le nombre d'enseignes qu'il souhaite. Ainsi, il est proposé de modifier ces dispositions réglementaires afin que la superficie maximale soit prescrite en fonction d'une catégorie d'affichage dans la zone où se situe l'établissement et d'étendues prédéfinies de longueur de façade. Cela permet de limiter la superficie d'affichage de facto. Un nombre maximal d'enseigne est également prescrit et varie en fonction de l'étendue de la façade. Enfin, les catégories d'affichage sont déterminées en fonction du type de rue commerciale ou d'ambiance urbaine où se situe l'établissement. Le territoire de l'arrondissement est donc divisé en 7 catégories d'affichage, soit :

- Les milieux à prédominance résidentielle (A-0);
- Les rues commerciales à échelle piétonne (A-1);
- Les rues commerciales à grande échelle (A-2);
- Les abords de l'autoroute métropolitaine (A-3);
- Les quartiers industriels (A-4);
- Les grands équipements collectifs ou institutionnels (A-5);
- Les parcs et espaces verts (A-6).

Une carte illustrant la répartition des catégories d'affichage sur le territoire de l'arrondissement est jointe au sommaire.

### Modification des grilles de zonage

Les catégories d'affichage décrites ci-dessus sont déterminées pour l'ensemble du territoire, en fonction des zones identifiées au Règlement de zonage. Ainsi, dans les grilles des usages et des normes (Annexe C du Règlement de zonage 01-283), une section « Enseignes » est ajoutée, avec une ligne indiquant la catégorie d'affichage (A-0 à A-6).

### Localisation et types d'enseignes

Peu de dispositions encadrent la localisation des enseignes sur les façades des bâtiments. De plus, le règlement de zonage ne comporte pas d'articles régissant les matériaux qui peuvent être utilisés pour la construction d'une enseigne, et peu d'indications quand au type d'enseigne qui peut être installé. Cela a pour effet de permettre l'installation d'enseignes qui sont parfois de piètre qualité visuelle. La Direction propose donc d'intégrer au règlement des normes claires afin que la majorité des enseignes commerciales soient installées au niveau du rez-de-chaussée des bâtiments et qu'elles soient constituées de matériaux appropriés à la

conception d'enseignes. De plus, une nouvelle disposition vient interdire l'installation d'enseignes constituées d'un boîtier rétroéclairé installé à plat sur une façade d'un bâtiment. Ce genre d'enseigne permet d'inscrire une grande quantité d'information sur l'affiche, puisque celle-ci est entièrement éclairé, ce qui contribue à la surcharge visuelle et à une consommation énergétique excessive. Par ailleurs, de nouvelles dispositions encadreront les enseignes installées au sol. Celles-ci ne seront autorisées que dans certaines catégories d'affichage et à condition que le terrain possède une marge avant d'au moins 5 m. De plus, les structures composées d'un seul poteau ne seront plus autorisées, de façon à ce que les nouvelles enseignes soient de type bipode, sur socle ou sur muret. Leur hauteur est également limitée à 3 m, alors que le règlement autorise actuellement 5,5 m.

#### Affichage dans les vitrines commerciales

Une autre problématique d'affichage qui nuit à l'embellissement et à l'animation des rues commerciales est l'installation d'enseignes qui bloquent complètement les vitrines d'un commerce. La réglementation actuelle ne régit pas l'affichage à l'intérieur des vitrines. Le présent projet de règlement prévoit donc une disposition pour exiger qu'au moins 75 % des vitrines d'un commerce soit laissé libre de tout affichage. L'installation d'enseignes dans les vitrines reste toutefois autorisé sans permis.

#### Enseignes conjointes au sol

Quelques dispositions sont prévues pour mieux encadrer l'installation d'enseignes au sol sur lesquelles s'affichent plusieurs commerçants. Une superficie maximale qui varie en fonction du nombre d'établissements affichés est prescrite. De plus, l'installation de ce type d'enseigne sera assujettie à une évaluation en fonction d'objectifs et critères prescrits au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

#### Droits acquis

Afin que les nombreuses modifications proposées puissent rapidement avoir un impact visible sur le territoire, la Direction souhaite modifier les dispositions relatives aux droits acquis accordés aux enseignes dérogatoires. À l'heure actuelle, il est possible pour un nouvel établissement de profiter de droits acquis lui permettant d'installer des enseignes de mêmes dimensions que celles du commerce qu'il a remplacé et ce, même si ces enseignes dérogent à la superficie maximale prescrite. Cela fait en sorte de permettre le maintien de vieilles structures surdimensionnées par rapport aux normes d'aujourd'hui. Pourtant, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne toute la latitude aux municipalités de régir le maintien (ou non) d'enseignes sur son territoire. Ainsi, il est proposé de se prévaloir de ce pouvoir réglementaire, afin d'exiger la mise en conformité obligatoire des enseignes lors du changement d'exploitant d'un établissement. Toute nouvelle entreprise qui désire s'implanter et s'afficher dans l'arrondissement devra obtenir un certificat d'autorisation d'affichage et proposer l'installation d'enseignes conformes à la réglementation de zonage en vigueur.

#### Immeubles comportant des enseignes d'intérêt

Étant donné les modifications suggérées aux dispositions concernant les droits acquis, il est proposé d'identifier certains bâtiments qui comportent des enseignes ayant un fort intérêt esthétique et historique, afin que celles-ci soient préservées, malgré qu'elles ne soient plus conformes au règlement de zonage. La Direction a procédé à un relevé des enseignes sur le territoire de l'arrondissement pour relever celles qui, de par leur ancienneté, leurs qualités artistiques et esthétiques, leur envergure, leur emplacement ou leur signification historique et sociale, méritaient éventuellement d'être préservées. Ainsi, une quinzaine d'enseignes ont fait l'objet d'une recherche plus poussée et d'une évaluation en fonction des caractéristiques précédemment listées. La grille d'évaluation s'inspirait fortement du travail effectué par l'arrondissement de Ville-Marie lors de l'identification d'enseignes d'intérêt en 2020 et a permis de noter les enseignes de façon à déterminer lesquelles présentaient le plus d'intérêt patrimonial. Le résultat de cette évaluation a permis d'identifier deux immeubles ayant des enseignes de valeur suffisamment élevée pour qu'elles soient protégées par la réglementation, soit le 220, rue Villeray (Miss Villeray) et le 201, rue Jarry Ouest (Hydro-

Québec). L'annexe D dans laquelle sont décrites les enseignes identifiées est jointe au présent sommaire décisionnel. Toute demande de modification, ajout ou retrait d'enseignes sur ces édifices sera assujettie à une évaluation en fonction du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

L'ensemble du projet de règlement ainsi que les annexes sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement dans la rubrique « Assemblées publiques de consultation dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour les raisons suivantes :

- la modification réglementaire favorise l'embellissement du paysage urbain de l'arrondissement par l'ajout de dispositions plus contraignantes en terme notamment de superficie d'affichage, de nombre et de types d'enseignes et grâce à la modification des dispositions relatives aux droits acquis;
- la refonte du chapitre sur les enseignes permettra de faciliter son application en édictant des normes claires et adaptées aux différents types de milieux bâtis identifiés sur son territoire (catégories d'affichage);
- l'identification d'immeubles comportant des enseignes d'intérêt permettra de s'assurer que ces enseignes soient maintenues et entretenues de façon permanente.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : installation d'enseignes de plus petite superficie et en moins grand nombre dans les milieux résidentiels et les rues commerciales à échelle de proximité.
- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : Installation d'enseignes de meilleure qualité esthétique et réduction de la surcharge visuelle sur les rues commerciales.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un effet de gel sera applicable entre l'adoption du premier projet de règlement et l'entrée en vigueur du règlement. Pendant cette période, seuls les projets conformes à la fois au règlement actuel et celui en cours d'adoption pourront faire l'objet de l'émission d'un permis. En vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'adoption du projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal.

- Consultation écrite : mars 2023
- Assemblée publique de consultation : 22 mars 2023

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 7 mars 2023 (visé)

- Consultation écrite : mars 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : 22 mars 2023 (visé)
- Adoption finale : 4 avril 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : mai 2023 (visé)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Le : 2023-02-17

Dossier # : 1236996003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

L'ensemble du projet de règlement ainsi que les annexes sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement dans la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques » dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



PR 01-283-116\_Affichage.docxCategories d'affichage\_01-283-116.pdf



PR 01-283-116\_Annexe D- Immeubles comportant enseigne intérêt.docx



Grille d'évaluation enseignes d'intérêt.pdfmontreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT 01-283-116**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT  
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

**1.** L'article 6.7 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1, du paragraphe suivant :

1.1° La sous-section intitulée « Enseignes » contient :

a) la ligne « Catégorie d'affichage ».

La lettre « A » suivi d'un tiret et d'un chiffre indiquent la catégorie d'affichage qui s'applique à la zone.

**2.** Les chapitres I et II du titre V de ce règlement sont remplacés par les chapitres suivants :

**CHAPITRE I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**SECTION I  
APPLICATION**

**414.** Une enseigne est une construction constituant un usage accessoire à un usage principal et est installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble pour annoncer l'un ou l'autre, ou pour annoncer un produit ou un service qui y est offert.

**415.** Une enseigne publicitaire est une construction constituant un usage principal et qui est installée ailleurs qu'au lieu de l'établissement, de l'immeuble, du produit ou du service qu'elle annonce.

**416.** Une enseigne ou une enseigne publicitaire en vitrine est une enseigne apposée sur la vitre d'une porte, d'une fenêtre ou d'une vitrine commerciale, ou installée derrière une vitre à une distance d'au plus 0,3 m de celle-ci, de manière à être visible de l'extérieur.

Une enseigne ou une enseigne publicitaire installée sur une surface vitrée opaque n'est pas considérée comme une enseigne ou une enseigne publicitaire en vitrine.

**417.** La hauteur d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire est calculée à son emplacement par rapport au niveau naturel du sol adjacent au mur extérieur du bâtiment.

**418.** Un support d'enseigne ou d'enseigne publicitaire signifie l'ensemble des éléments qui supportent son contenu, incluant le mode de fixation, à l'exception d'un mur de bâtiment.

**419.** La superficie d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire correspond à la superficie de l'ensemble des faces portant le contenu, mesurée à la limite externe de chacune de celles-ci.

Un support installé par-dessus le revêtement extérieur ou les vitrines d'un bâtiment, et agissant comme arrière-plan décoratif pour une enseigne, est également inclus dans la superficie de l'enseigne.

Les éléments de support d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire, en saillie ou au sol, tels les poteaux, les colonnes, le socle et le muret sont exclus de la superficie de l'enseigne.

Dans le cas d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire sur auvent, seule la portion d'un auvent contenant une inscription est calculée dans la superficie de l'enseigne.

**420.** Les dispositions relatives aux marges ne s'appliquent pas à une enseigne, à une enseigne d'intérêt ou à une enseigne publicitaire.

## **SECTION II SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**421.** Une enseigne et une enseigne publicitaire doivent être entretenues afin de demeurer sécuritaires.

Elles doivent être maintenues en bon état quant à leur apparence. Elles doivent, notamment, être exemptes de pièces délabrées, endommagées, décolorées ou rouillées.

Toute enseigne ou enseigne publicitaire endommagée ou brisée, en tout ou en partie, doit être réparée, modifiée ou changée dès la constatation du dommage ou du bris.

Sans restreindre ce qui précède, en cas de déféctuosité de l'équipement d'éclairage d'une enseigne, enseigne d'intérêt ou enseigne publicitaire, son alimentation électrique doit être interrompue jusqu'à ce que le système soit réparé, de manière à éviter qu'elle ne soit éclairée qu'en partie, de manière clignotante ou de manière discontinue.

**422.** Les plans d'installation d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire en saillie ou au sol, de plus de 1m de hauteur ou de largeur, doivent être préparés par un ingénieur en structure ou en bâtiment.

**423.** Une enseigne ou une enseigne publicitaire et leur mode d'éclairage ne doivent pas pouvoir être confondus avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité.

**424.** Aucun filage ou câblage d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire ne doit être apparent.

**425.** L'éclairage d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire doit être conforme à l'article 413.0.5 et ne doit pas être éblouissant ni être projeté vers une voie publique ou un terrain voisin.

### **SECTION III**

#### **SUPPORT**

**426.** Une enseigne ou une enseigne publicitaire ne doit pas :

- 1° être fixée à un arbre, une galerie, un perron, une terrasse, un escalier ou à une construction ou un équipement hors toit;
- 2° obstruer une fenêtre ou une porte;
- 3° être installée de manière à endommager les composantes architecturales d'intérêt d'une façade;
- 4° être amovible ou portative, sauf dans les cas prévus au présent règlement.

**427.** Il est interdit de stationner un véhicule routier de telle manière qu'il serve principalement à annoncer un établissement, un produit, un service ou un immeuble.

**428.** Un véhicule routier ne peut annoncer un établissement, un produit, un service ou un immeuble en utilisant un procédé qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou variable.

Les articles 423 et 425 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires aux enseignes publicitaires installées sur un véhicule routier.

### **SECTION IV**

#### **MATÉRIAUX**

**429.** Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne ou une enseigne publicitaire :

- 1° le bois traité pour résister aux intempéries, à l'exclusion de tout aggloméré;
- 2° le métal;
- 3° un matériau synthétique rigide;
- 4° une toile ignifugée pour une enseigne intégrée à un auvent ou à une oriflamme.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à une enseigne ou une enseigne publicitaire visée par la section V du présent chapitre.

**429.1** Il est interdit de peindre une enseigne ou une enseigne publicitaire directement sur un mur ou le toit d'un bâtiment.

**429.2** Il est interdit de projeter une enseigne ou une enseigne publicitaire à partir d'instruments audiovisuels.

## **SECTION V**

### **ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES EXEMPTÉES**

**430.** Les enseignes ou les enseignes publicitaires suivantes sont exemptées de l'application du présent titre :

- 1° une seule enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique;
- 2° une inscription gravée ou en relief, intégrée au parement d'un bâtiment et formée des mêmes matériaux que ceux qui composent ce parement;
- 3° une enseigne ou une enseigne publicitaire formée exclusivement de plantes vivantes;
- 4° une enseigne installée à des fins de signalisation publique;
- 5° l'enseigne d'un contenant amovible ou d'un appareil distributeur;
- 6° une enseigne ou une enseigne publicitaire non visible depuis une voie publique, un parc ou un immeuble voisin;
- 7° une enseigne ou une enseigne publicitaire installée sur une station de véhicule ou d'équipement récréatif en libre-service;
- 8° une enseigne sur un parasol ou une bannière rétractable;
- 9° une enseigne bordant l'entrée d'une salle de spectacle et située sous une marquise ou un toit, qui annonce un spectacle;
- 10° une enseigne installée sur une palissade de chantier;
- 11° sur un véhicule routier, une enseigne publicitaire qui annonce un établissement, un produit, un service ou un immeuble au bénéfice de la personne au nom de laquelle l'immatriculation dudit véhicule a été effectuée.

**431.** Une enseigne ou une enseigne publicitaire de type bannière, drapeau ou affiche temporaires, et une enseigne temporaire portative, sont exemptées de l'application du présent titre dans les cas suivants :

- 1° dans une zone située dans la catégorie d'affichage A-5, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° sur un immeuble occupé par un centre de congrès et d'exposition, un musée ou une salle de spectacle afin d'annoncer une exposition ou un spectacle;
- 3° sur un immeuble occupé par un établissement pour annoncer, à une fin non commerciale, un événement public à caractère culturel ou sociocommunautaire;
- 4° durant 90 jours consécutifs, pour annoncer l'ouverture d'un édifice ou d'un établissement.
- 5° une enseigne annonçant la vente de produits cultivés autorisés en vertu des articles 290.7 et 329.9 d'une superficie maximale de 1,5 m<sup>2</sup> ;

## **SOUS-SECTION 1**

### **ENSEIGNE OU ENSEIGNE PUBLICITAIRE EN VITRINE**

**432.** Une enseigne ou une enseigne publicitaire en vitrine est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° elle est installée sur une façade adjacente à un établissement commercial établi au rez-de-chaussée ou au niveau inférieur au rez-de-chaussée, ou sur une porte du rez-de-chaussée donnant accès à un établissement situé à un niveau supérieur;
- 2° au moins 75 % de la superficie totale des surfaces vitrées de la façade de l'établissement sont libres de tout affichage.

**432.1** Lorsque l'enseigne ou l'enseigne publicitaire en vitrine comporte une source lumineuse clignotante ou affiche un message lumineux animé ou variable, elle est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° l'établissement est situé dans une catégorie d'affichage A-1, A-2, A-3, A-4 ou A-5;
- 2° elle est installée au niveau du rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur, à une hauteur maximale de 5,5 m;
- 3° elle est installée du côté de la voie publique où se trouve l'entrée principale du local;
- 4° sa superficie ne dépasse pas 10 % de la superficie des ouvertures qui se trouvent dans la partie de la façade adjacente au local, au niveau où elle est située;
- 5° elle n'est pas située dans le prolongement d'une voie publique sur laquelle est seule autorisée la catégorie d'affichage A-0.

Aux fins du paragraphe 4 du premier alinéa, sur un bâtiment de coin, une seule façade doit être considérée dans le calcul.

## **SOUS-SECTION 2**

### **ENSEIGNE DIRECTIONNELLE**

**433.** Une enseigne directionnelle est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° toutes ses parties, incluant le support, doivent être implantées à au moins 1 mètre d'une ligne de terrain;
- 2° elle ne doit pas empiéter dans la partie commune à deux cours avant;
- 3° sa superficie est d'au plus 0,3 m<sup>2</sup>;
- 4° sa hauteur, incluant son support, est d'au plus 1,2 mètre;
- 5° elle peut comporter le nom ou le logo de l'établissement pour lequel elle est destinée s'il n'occupe pas plus de 50 % de sa superficie.

Au plus deux enseignes peuvent être installées par voie d'accès.

## **SOUS-SECTION 3**

### **ENSEIGNE DE CHANTIER OU ANNONÇANT LA VENTE D'UN IMMEUBLE OU D'UN TERRAIN**

**434.** Dans une zone où est autorisée la catégorie d'affichage A-0, une seule enseigne par voie publique annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par voie publique annonçant la location d'un immeuble sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup> ou 2 faces d'une superficie maximale de 0,5 m<sup>2</sup> chacune.

**434.1** Dans une zone autre que celle visée à l'article 434, une seule enseigne par voie publique annonçant la vente d'un immeuble et une seule enseigne par voie publique annonçant la location d'un immeuble, de locaux ou de logements, sont autorisées. Ces enseignes doivent avoir une seule face d'une superficie maximale de 3 m<sup>2</sup> ou 2 faces d'une superficie maximale de 1,5 m<sup>2</sup> chacune.

**434.2** La vente d'un terrain non bâti peut être annoncée au moyen d'une seule enseigne par voie publique. La superficie totale de ces enseignes ne doit pas dépasser 0,2 % de la superficie du terrain et 10 m<sup>2</sup> par voie publique.

**434.3** Sur un chantier de construction, une enseigne temporaire annonçant le projet, identifiant les organismes et les personnes impliqués, sa mise en location ou en vente ou les occupations futures est autorisée. La superficie totale de cette enseigne ne doit pas dépasser 0,3 % de la superficie de plancher du bâtiment à construire.

L'installation d'enseignes temporaires annonçant un projet immobilier est autorisée sur un terrain autre que celui du chantier de construction. Elles doivent être installées sur le même terrain où a lieu la mise en location ou la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

#### **SOUS-SECTION 4**

##### **AFFICHE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE**

**435.** La pose d'une affiche publicitaire temporaire est autorisée sans permis et sans limite sur un module d'affichage libre, spécifiquement destiné à cette fin par la ville.

**435.1** La pose d'une affiche publicitaire temporaire est autorisée sans permis et sans limite sur une palissade de chantier sauf si le propriétaire l'interdit ou la limite au moyen d'une inscription à cette fin.

## **CHAPITRE II**

### **ENSEIGNES**

#### **SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**436.** Le présent chapitre s'applique à une enseigne.

**437.** Un établissement possédant une ou des enseignes dérogatoires à la superficie maximale ou au nombre d'enseignes autorisé par le présent règlement ne peut installer aucune autre enseigne.

**438.** À moins d'indication contraire, la superficie maximale de l'enseigne autorisée en vertu du présent chapitre peut être répartie sur une ou plusieurs enseignes.

**439.** À moins d'indication contraire, le nombre d'enseignes autorisé peut être réparti sur plusieurs murs ou façades.

**440.** La superficie maximale d'affichage, le nombre d'enseignes, les types d'enseigne et les types d'éclairage autorisés pour un établissement sont déterminés en fonction de la catégorie d'affichage prescrite à la grille des usages et des normes, le niveau du bâtiment occupé par l'établissement et la largeur de sa façade.

**441.** Lorsqu'un établissement occupe plusieurs niveaux de plancher, un seul de ces niveaux est utilisé pour déterminer la superficie maximale autorisée.

**442.** La largeur d'une façade correspond à la largeur du bâtiment ou de la partie du bâtiment donnant sur une voie publique et occupée par un établissement adjacent à cette façade.

**443.** Lorsqu'un établissement est adjacent à plus d'une façade, les superficies maximales déterminées pour chaque façade s'additionnent et le nombre d'enseignes autorisé est augmenté de un par façade supplémentaire.

**444.** Malgré l'article 443, lorsqu'un établissement est adjacent à plus d'une façade et qu'une de ces façades fait face au prolongement d'une voie publique où est autorisée une catégorie d'affichage A-0, la longueur de la façade considérée afin de déterminer la superficie maximale d'une enseigne est de moins de 4 mètres.

**445.** Dans le cas d'un établissement adjacent à plus d'une façade et dont l'entrée principale est située dans le prolongement d'une voie publique où est autorisée la catégorie d'affichage A-0, seule une enseigne ayant une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup> et ne comportant aucune source lumineuse directe visible de l'extérieur peut être installée sur la façade ou devant la façade comportant cette entrée principale.

**446.** Lorsqu'un établissement n'est pas adjacent à une façade, une seule enseigne d'une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup> est autorisée.

**447.** Lorsque la façade d'un bâtiment occupe moins de 50% de la largeur du terrain ou dans le cas d'un terrain non bâti, la superficie d'affichage maximale autorisée dans la catégorie d'affichage est déterminée en fonction de la largeur du terrain qui n'est pas occupée par une façade.

**448.** Une lettre, un symbole, un logo, une forme, un motif ou une illustration d'un produit ou d'un établissement forme le contenu d'une enseigne, incluant tout motif décoratif ou lumineux.

**449.** Dans le cas où une enseigne est constituée de lettres, de symboles, d'un logo ou d'une forme détachés, c'est-à-dire apposés directement sur un mur sans cadrage ni support, la superficie de cette enseigne est celle d'un rectangle posé à l'horizontale ou à la verticale dans lequel s'inscrit l'ensemble des lettres, des symboles, du logo et de la forme détachés.

## **SECTION II**

## TYPES D'ENSEIGNES

**450.** Les types d'enseignes pouvant être autorisés dans une catégorie d'affichage sont les enseignes installées à plat sur un bâtiment, les enseignes en saillie, incluant les enseignes sur auvent, sur banne, sur marquise ou en oriflamme, ainsi que les enseignes installées au sol.

**451.** Le tableau ci-dessous prescrit les différentes dispositions à respecter selon le type d'enseigne.

	<b>À plat</b>	<b>En saillie</b>	<b>Au sol</b>
<b>Dimensions maximales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>épaisseur : 0,5 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>épaisseur : 0,5 m</li> <li>projection maximale par rapport à la façade : 1 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>hauteur : 3 m</li> </ul>
<b>Localisation sur le bâtiment ou sur le terrain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>bâtiment de 3 étages et moins : sous le niveau le plus bas des fenêtres du 2<sup>e</sup> étage</li> <li>bâtiment de 3 étages et moins : 1 seule enseigne par façade, au-dessus des linteaux des fenêtres du dernier étage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>oriflammes : aucune restriction</li> <li>auvents et bannes : sous les appuis des fenêtres du 2<sup>e</sup> étage</li> <li>autres types d'enseignes : sous les linteaux des fenêtres du 2<sup>e</sup> étage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 enseigne par cour avant ayant une profondeur d'au moins 5 m</li> </ul>
<b>Dégagement par rapport au sol</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>2,4 m, sauf si l'enseigne fait moins de 0,6 m de largeur</li> </ul>	
<b>Saillie au-dessus du domaine public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>autorisée si l'enseigne est installée à au moins 2,4 m de hauteur à partir du sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>saillie d'au plus 1 m autorisée si l'enseigne est installée à au moins 2,4 m de hauteur à partir du sol et à au moins 0,6 m de distance par rapport à la chaussée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>interdit</li> </ul>
<b>Dégagement minimal par rapport à une intersection</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>5 m à partir de la courbe de la chaussée, sauf si l'enseigne fait saillie d'un mètre ou moins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 m à partir de la courbe de la chaussée</li> </ul>
<b>Dégagement minimal par rapport aux</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>enseigne non-lumineuse ou à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>enseigne non-lumineuse ou à</li> </ul>

fenêtres d'un logement		éclairage indirect : 2 m • autres : 4 m	éclairage indirect : 2 m • autres : 4 m
------------------------	--	---	---

**452.** Une enseigne installée à plat sur une façade et située au-dessus des appuis des fenêtres du 2<sup>e</sup> étage doit être formée de lettres ou de symboles apposés directement sur le mur, sans cadrage.

**453.** Le support d'une enseigne au sol doit être de type bipode, sur socle ou sur muret.

**453.1** Les dispositions prescrites aux articles 451 et 453 s'appliquent à une enseigne au sol annonçant un seul établissement ou conjointe à plusieurs établissements.

**453.2** Une enseigne murale conjointe annonçant les établissements localisés aux étages supérieurs est autorisée par accès menant aux établissements. La superficie de cette enseigne ne doit pas excéder 1 m<sup>2</sup>. Elle doit être apposée sur la partie d'un mur adjacent à la porte ou sur la porte donnant accès aux établissements situés aux étages supérieurs.

**453.3** Pour un bâtiment de 4 étages et plus, une seule enseigne d'identification de bâtiment est autorisée par façade, en plus des enseignes autorisées dans le présent chapitre, pourvu que :

- 1° la superficie de cette enseigne n'excède pas 0,60 m<sup>2</sup> par mètre linéaire de longueur de la façade sur laquelle l'enseigne est apposée;
- 2° la hauteur de cette enseigne n'excède pas la hauteur de la façade sur laquelle elle est apposée;
- 3° l'enseigne est installée à plat sur le bâtiment et est composée de lettres ou de symboles apposés directement sur le mur, sans cadrage.

**453.4** Aucune enseigne n'est autorisée sur un toit et aucune enseigne installée sur un bâtiment ne peut dépasser le parapet ou la ligne de faîte d'un mur dans le cas où il n'y a pas de parapet.

**453.5** Le mur latéral ou arrière d'un bâtiment ne peut comporter qu'une seule enseigne.

### SECTION III

#### TYPES D'ÉCLAIRAGE

**454.** Les types d'éclairage pouvant être autorisés dans la catégorie d'affichage sont l'éclairage direct, l'éclairage indirect et l'affichage numérique.

L'éclairage direct provient d'une source lumineuse intégrée à l'enseigne, alors que l'éclairage indirect provient d'une source lumineuse externe à l'enseigne.

**455.** Les dispositifs d'éclairage suivants sont interdits pour une enseigne :

- 1° un éclairage de couleur rouge, jaune ou vert tendant à imiter des feux de circulation ou susceptible de confondre les automobilistes ;
- 2° une enseigne à éclats, c'est-à-dire une enseigne dont l'éclairage ou l'illumination est intermittente ou qui est munie d'un dispositif ou d'un accessoire produisant un faisceau de lumière mobile ou intermittent, tel un gyrophare, un stroboscope, une lumière à éclipse ;

- 3° une enseigne munie d'un chapelet d'ampoules, à éclairage fixe, clignotant ou intermittent ;
- 4° un dispositif au laser ;
- 5° un tube luminescent (néon en filigrane) à l'extérieur d'un boîtier ;
- 6° un éclairage ultraviolet.

**456.** Une enseigne installée à plat sur un bâtiment ne doit pas être éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci et à une paroi translucide (boîtier lumineux).

Le premier alinéa ne s'applique pas si l'enseigne est formée de lettres ou de symboles installées sans support ni cadrage ou avec un support opaque.

**457.** Lorsque l'éclairage d'une enseigne est de type indirect, tout faisceau lumineux doit être dirigé directement sur l'enseigne, du haut vers le bas.

## SECTION IV

### CATÉGORIES D'AFFICHAGE

**458.** La superficie d'affichage, le nombre d'enseignes, les types d'enseignes, ainsi que les types d'éclairage autorisés pour un établissement sont déterminées en fonction de la catégorie d'affichage indiquée à la grille des usages et des normes de l'annexe C.

**459.** La largeur d'une façade correspond à la largeur du bâtiment ou de la partie du bâtiment donnant sur une voie publique et occupée par un établissement adjacent à cette façade.

### SOUS-SECTION 1

#### CATÉGORIE D'AFFICHAGE A-0 : MILIEUX À PRÉDOMINANCE RÉSIDENTIELLE

**460.** Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d'affichage A-0, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Localisation de l'établissement	Dispositions à respecter
Rez-de-chaussée	<b>Superficie d'affichage maximale autorisée : 1 m<sup>2</sup></b>
	<b>Nombre d'enseignes autorisé : 1</b>
	<b>Types d'enseignes autorisés : à plat, en saillie</b>
	<b>Types d'éclairage autorisés : indirect</b>
Autres niveaux	<b>Superficie d'affichage autorisée : 0,5 m<sup>2</sup></b>

	<b>Nombre d'enseignes autorisé :</b> 1
	<b>Types d'enseignes autorisés :</b> à plat et en saillie, sauf auvents, bannes et oriflammes
	<b>Types d'éclairage autorisés :</b> aucun

## SOUS-SECTION 2

### CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-1 : RUES COMMERCIALES À ÉCHELLE PIÉTONNE

**461.** Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d’affichage A-1, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Localisation de l'établissement	Dispositions à respecter			
Rez-de-chaussée	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8 m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	<b>Superficie d'affichage maximale autorisée</b>			
	2 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
	<b>Nombre d'enseignes autorisé</b>			
	2	2	3	3
	<b>Types d'enseignes autorisés :</b> à plat, en saillie			
	<b>Types d'éclairage autorisés :</b> direct, indirect			
Autres niveaux	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	<b>Superficie d'affichage maximale autorisée</b>			
	1 m <sup>2</sup>	1,5 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>
	<b>Nombre d'enseignes autorisé</b>			
	1	1	2	2
	<b>Types d'enseignes autorisés :</b> à plat, en saillie			

	<b>Types d'éclairage autorisés</b> : direct, indirect
--	---

### SOUS-SECTION 3

#### CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-2 : RUES COMMERCIALES À GRANDE ÉCHELLE

**462.** Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d’affichage A-2, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Localisation de l'établissement	Dispositions à respecter			
Rez-de-chaussée	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	<b>Superficie d'affichage maximale autorisée</b>			
	2 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>
	<b>Nombre d'enseignes autorisé</b>			
	2	2	3	3
	<b>Types d'enseignes autorisés</b> : tous les types indiqués à l'article 450			
	<b>Types d'éclairage autorisés</b> : direct, indirect			
Autres niveaux	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	<b>Superficie d'affichage maximale autorisée</b>			
	1 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	2,5 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
	<b>Nombre d'enseignes autorisé</b>			
	1	1	2	2
	<b>Types d'enseignes autorisés</b> : tous les types indiqués à l'article 450			
	<b>Types d'éclairage autorisés</b> : direct, indirect			

### SOUS-SECTION 4

#### CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-3 : ABORDS DE L’AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE

**463.** Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d'affichage A-3, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Localisation de l'établissement	Dispositions à respecter			
Rez-de-chaussée	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	<b>Superficie d'affichage maximale autorisée</b>			
	2 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
	<b>Nombre d'enseignes autorisé</b>			
	2	2	illimité	illimité
	<b>Types d'enseignes autorisés</b> : tous les types indiqués à l'article 450			
	<b>Types d'éclairage autorisés</b> : direct, indirect			
Autres niveaux	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	<b>Superficie d'affichage maximale autorisée</b>			
	1 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
	<b>Nombre d'enseignes autorisé</b>			
	1	1	illimité	illimité
	<b>Types d'enseignes autorisés</b> : tous les types indiqués à l'article 450			
	<b>Types d'éclairage autorisés</b> : direct, indirect			

## **SOUS-SECTION 5**

### **CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-4 : QUARTIERS INDUSTRIELS**

**464.** Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d'affichage A-4, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Localisation de l'établissement	Dispositions à respecter			
Rez-de-chaussée	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	<b>Superficie d'affichage maximale autorisée</b>			
	2 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
	<b>Nombre d'enseignes autorisé</b>			
	2	2	3	3
	<b>Types d'enseignes autorisés</b> : tous les types indiqués à l'article 450			
	<b>Types d'éclairage autorisés</b> : direct, indirect			
Autres niveaux	Façade de moins de 4 m	Façade de 4 m à 8m	Façade de plus de 8 m à 15,5 m	Façade de plus de 15,5 m
	<b>Superficie d'affichage maximale autorisée</b>			
	1 m <sup>2</sup>	1,5 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>
	<b>Nombre d'enseignes autorisé</b>			
	1	1	2	2
	<b>Types d'enseignes autorisés</b> : tous les types indiqués à l'article 450			
	<b>Types d'éclairage autorisés</b> : direct, indirect			

## SOUS-SECTION 6

### CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-5 : GRANDS ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS OU INSTITUTIONNELS

**465.** Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d’affichage A-5, une enseigne doit être conforme aux dispositions prescrites dans le tableau suivant :

Dispositions à respecter
<b>Superficie d'affichage maximale autorisée</b> : 40 m <sup>2</sup>

<b>Types d'enseignes autorisés</b> : tous les types indiqués à l'article 450
<b>Types d'éclairage autorisés</b> : tous les types indiqués à l'article 454

## **SOUS-SECTION 7**

### **CATÉGORIE D’AFFICHAGE A-6 : PARCS ET ESPACES VERTS**

**466.** Lorsqu'un établissement est situé dans la catégorie d’affichage A-6, l’installation d’une enseigne n’est pas autorisée.

## **SECTION V**

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET À CERTAINS TYPES D’ENSEIGNES**

**467.** Les dispositions suivantes s’appliquent malgré les dispositions de la section IV du présent chapitre.

## **SOUS-SECTION 1**

### **STATION-SERVICE, LAVE-AUTO ET SERVICE AU VOLANT**

**468.** En plus des enseignes autorisées à la section V du chapitre I, sur un terrain où est situé un établissement dont l’activité principale est la vente de carburant, seules les enseignes suivantes sont autorisées :

- 2 enseignes par marquise, d’une superficie d’au plus 1,5 m<sup>2</sup> chacune;
- 2 enseignes au sol, d’une superficie d’au plus 5 m<sup>2</sup> par face et d’une hauteur d’au plus 3 mètres.
- une enseigne par usage accessoire exercé à l’intérieur du bâtiment (dépanneur, restaurant, lave-auto) d’une superficie d’au plus 2,5 m<sup>2</sup> chacune et installée à plat sur le bâtiment.

**469.** L’enseigne au sol prescrite à l’article 468 peut comporter un affichage numérique indiquant uniquement le prix du carburant.

**470.** Lorsque la propriété visée à l’article 468 comporte un lave-auto automatique, une enseigne expliquant le mode d’opération du lave-auto installée à proximité de la porte d’accès véhiculaire, dont la superficie est d’au plus 2 m<sup>2</sup> et la hauteur maximale est d’au plus 2 mètres est autorisée. De plus, l’éclairage de cette enseigne peut être de type rétroéclairée ou numérique.

**471.** Pour un restaurant, seule une enseigne par allée de circulation distincte desservant une installation de service au volant est autorisée. Cette enseigne doit être conforme aux dispositions suivantes :

- la superficie maximale d’une telle enseigne est de 2 m<sup>2</sup> ;
- la hauteur maximale d’une telle enseigne est de 2,5 mètres ;

- un aménagement paysager dense doit être réalisé afin de camoufler l'enseigne de la voie publique, et ce, 12 mois par année.

L'éclairage d'une telle enseigne peut être de type rétroéclairée ou numérique.

## **SOUS-SECTION 2**

### **ÉTABLISSEMENT DE VENTE AU DÉTAIL DE MOYENNE OU DE GRANDE SURFACE**

**472.** Pour un établissement de vente au détail de 4000 m<sup>2</sup> et plus de superficie, la superficie d'affichage maximale autorisée est de 0,25 m<sup>2</sup> par mètre de longueur de façade. Aucun nombre maximal d'enseignes n'est prescrit.

## **SOUS-SECTION 3**

### **PARC DE STATIONNEMENT**

**473.** Un parc de stationnement commercial peut être pourvu d'une enseigne lisible de la voie publique, indiquant :

- 1° les taux de location;
- 2° le mode de tarification;
- 3° les heures d'exploitation;
- 4° le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant.

## **SOUS-SECTION 4**

### **ENSEIGNE AU SOL CONJOINTE À PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS**

**474.** Lorsque l'installation d'une enseigne au sol est autorisée à la section IV du présent chapitre, cette enseigne peut être conjointe à plusieurs établissements. La superficie maximale d'une telle enseigne est de :

- 1° 3 m<sup>2</sup> par face pour une enseigne au sol conjointe à 3 établissements ou moins;
- 2° 6 m<sup>2</sup> par face pour une enseigne au sol conjointe à plus de 3 établissements.

La superficie de cette enseigne n'est pas considérée dans le calcul de la superficie d'affichage totale d'un établissement prescrit à la section IV du présent chapitre.

Le nom d'un regroupement commercial ne bénéficiant pas d'un quota de superficie peut être affiché sur une enseigne conjointe à plusieurs établissements.

## **CHAPITRE II.1**

### **IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT**

**475.** Le présent chapitre s'applique à un immeuble comportant une enseigne d'intérêt tel qu'identifié à l'annexe D.

**476.** La superficie d'une enseigne existante d'un immeuble comportant une enseigne d'intérêt n'est pas calculée dans la superficie d'enseigne d'un établissement.

**3.** Le chapitre V du titre V de ce règlement est abrogé.

**4.** La section X du titre VII de ce règlement est remplacée par la section suivante :

## **SECTION X**

### **ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES DÉROGATOIRES**

**650.** Une enseigne ou une enseigne publicitaire dérogatoire est protégée par droits acquis si, au moment de son installation, elle était conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

**650.1.** Les droits acquis d'une enseigne ou d'une enseigne publicitaire dérogatoire sont éteints si elle est enlevée, ou si elle est remplacée par une enseigne ou une enseigne publicitaire conforme.

Les droits acquis d'une enseigne dérogatoire sont éteints si l'usage auquel elle réfère a cessé ou si l'établissement auquel elle réfère a cessé ses opérations. L'enseigne doit être enlevée au terme d'un délai de 90 jours à compter de la date de cessation des opérations ou de l'usage. La structure, y compris la fondation, le support et les éléments de fixation de l'enseigne doivent également être enlevés.

**650.2.** Une enseigne dérogatoire peut être entretenue et réparée pour la maintenir en bon état durant la période de validité du certificat d'occupation de l'usage principal auquel elle est rattachée.

Aux fins des interventions visées au premier alinéa, une enseigne sur un immeuble comportant une enseigne d'intérêt peut être retirée pour une période maximale de 6 mois.

**650.3.** Durant la période de validité du certificat d'occupation de l'usage principal auquel elle est rattachée, une enseigne dérogatoire peut être déplacée sur le même immeuble pour tendre vers la conformité.

**5.** Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe B intitulée «Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle» par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

**6.** Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe C intitulée «Grilles des usages et des normes» par l'annexe 2 jointe au présent règlement.

**7.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe C, de l'annexe D intitulée « Immeubles comportant une enseigne d'intérêt » jointe en annexe 3 au présent règlement.

**ANNEXE 1**

« LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR DE VALEUR EXCEPTIONNELLE »

**ANNEXE 2**

« GRILLES DES USAGES ET DES NORMES »

**ANNEXE 3**

« IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT »

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**  
**RÈGLEMENT 01-283-116**

**ANNEXE D**

**IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT**

**220-240, rue Villeray**

Miss Villeray

Autre adresse du bâtiment : 7680, avenue Henri-Julien

**Informations générales**

Enseigne actuelle

- Année d'installation de l'enseigne actuelle : 1969
- Nom du manufacturier : Inconnu
- Emplacement sur le bâtiment : Enseigne verticale en saillie installée sur le coin des façades du bâtiment, au-dessus du rez-de-chaussée
- Type d'enseigne : Enseigne verticale en saillie
- Techniques et matériaux utilisés : Boîtier en métal peint et ornementé de néon exposé, suspendu avec haubans
- Lumineuse ou non : Lumineuse, en néon
- Dimensions de l'enseigne : Superficie de 10,49 m<sup>2</sup>
- État général / Modification : L'enseigne a été restaurée en 2008. Son état s'est dégradé et elle a besoin d'être restaurée à nouveau. Il manque de peinture à plusieurs endroits et le métal exposé est sujet à la rouille.

Enseigne initiale

Selon nos informations, l'enseigne actuelle est l'enseigne d'origine de l'établissement.

Entreprise

- Nom de l'établissement : Miss Villeray
- Année de création de l'établissement : 1960
- Établissement toujours en activité ou non : L'établissement est toujours en activité. À son inauguration en 1960, il s'agissait d'un restaurant. Depuis les années 80, l'établissement est devenu un bar.
- Type d'établissement : Bar

Bâtiment

- Année de construction : 1957

- Architecte du bâtiment : Inconnu
- Protection patrimoniale : L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale ou provinciale.
- Reconnaissance patrimoniale : Situé dans le secteur patrimonial d'intérêt A de l'arrondissement, identifié au Plan d'urbanisme.







Adresse <u>550 Villeray</u>		Demandeur <u>Miss Villeray eur.</u>	
Demande n°		Permis n°	
N° de coordination			
Nombre <u>1</u>	Lumineuse <input checked="" type="checkbox"/>	Rue <u>Villeray</u>	Chaîne bâtiment <u>3,65m</u>
Non-lumineuse <input type="checkbox"/>	Largeur	Trottoir <u>3,65m</u>	Bât. ext. ens.
Hauteur	Surface <u>10,49m<sup>2</sup></u>	Chaîne ext. ens.	Empiètement <u>1,82m</u>
Taxe 57A <u>scellie</u> <input checked="" type="checkbox"/>	Taxe 57B <input type="checkbox"/>	Rue <u>De 6-95 pé.</u>	Chaîne bâtiment <u>4,57m</u>
Taxe 57C <input type="checkbox"/>	Taxe 57D <input type="checkbox"/>	Chaîne ext. ens.	Trottoir <u>4,57m</u>
Taxe 57E <input type="checkbox"/>	Installé par	Empiètement <u>1,82m</u>	Autres détails
Installé le <u>10.12.69</u>	Inspecteur <u>[Signature]</u>		
Date <u>28 88</u>			

06.10.867-6 (03-86) R

## **201-301, rue Jarry Ouest**

Hydro-Québec

### **Informations générales**

#### Enseignes actuelles

- Année d'installation des enseignes actuelles : Inconnu, mais elles semblent dater de la construction du bâtiment.
- Nom du manufacturier : Inconnu
- Emplacement sur le bâtiment : Le bâtiment comporte deux enseignes, soit une enseigne horizontale formée de lettres détachées installées sur la marquise de l'édifice, et une enseigne « logo » installée à plat sur la façade.
- Type d'enseigne :
  - Enseigne horizontale : Enseigne sur saillie
  - Enseigne logo : Enseigne à plat
- Techniques et matériaux utilisés :
  - Enseigne horizontale : Lettres détachées en métal, probablement en aluminium
  - Enseigne logo : Channel individuel et recouvert de plastique coloré
- Lumineuse ou non :
  - Enseigne horizontale : Non lumineuse
  - Enseigne logo : Lumineuse, éclairée de l'intérieur
- Dimensions des enseignes : Inconnues
- État général / Modification : Les deux enseignes semblent en bon état. Nous n'avons pas d'information sur les modifications qui pourraient leur avoir été apportées au fil du temps.

#### Enseignes initiales

Selon nos informations, les enseignes actuelles sont probablement les enseignes d'origine, surtout pour ce qui est de l'enseigne en lettrage horizontal.

#### Entreprise

- Nom de l'établissement : Hydro-Québec
- Année de création de l'établissement : 1944
- Établissement toujours en activité ou non : Oui
- Type d'établissement : Il s'agit d'un centre de services pour l'exploitation et l'entretien des équipements d'Hydro-Québec, nommé le Poste Jarry, qui comporte des bureaux, des ateliers, un entrepôt et un garage.

#### Bâtiment

- Année de construction : 1951
- Architecte du bâtiment : Inconnu - Architecture inspirée du style « Streamline Moderne »

- Protection patrimoniale : L'édifice ne bénéficie d'aucun statut de protection municipale ou provinciale.
- Reconnaissance patrimoniale : Identifié comme bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.









## Grille d'évaluation des enseignes d'intérêt

Document de travail - PR 01-283-116

		Miss Villeray	Hydro-Québec	Dairy Queen	Vincent Sous-Marin (en saillie)	Vincent Sous-Marin (au sol)	Village Grec	Textiles (7195, rue St-Hubert)	Poubelle du ski	M. Hot-Dog	CRIM	Bar de la Plaza	Brasserie 4040	Nettoyeur Norma	Rock NC
<b>1) Intérêt paysager et urbain</b>	<b>3 pts</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1,25</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
- Contribue à la qualité du paysage urbain de la rue où elle se situe, ou à son ambiance	0,5 pts	0,5	0	0,5	0	0	0	0	0	0,25	0,5	0,5	0	0	0
- Fait partie d'un ensemble d'enseignes situées à proximité l'une de l'autre sur une rue ou dans un secteur plus ou moins restreint	0,5 pts	0	0	0	0,5	0	0,5	0,5	0,5	0	0	0,5	0,5	0	0,5
- Est située sur une rue commerciale d'importance	0,5 pts	0	0	0	0,5	0	0,5	0,5	0,5	0,5	0	0,5	0,5	0	0
- Est située sur un coin de rue	0,5 pts	0,5	0	0,5	0	0	0	0	0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0
- Est visible de plusieurs points de vue publics ou privés (gratte-ciels, parcs, autoroutes, etc.)	1 pt	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
<b>2) Intérêt architectural et esthétique</b>	<b>3 pts</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- S'insère d'une façon qui contribue à la qualité architecturale du bâtiment associé	1 pt	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
- Est associée à une typologie particulière d'enseignes préalablement définie	1 pt	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
- Apparence de qualité esthétique, d'innovation ou de créativité particulière au niveau de la forme (matériaux, couleur, complexité de la composition, etc.)	1 pt	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0
<b>3) Intérêt historique et social</b>	<b>3 pts</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
- Présente une apparence d'ancienneté	1 pt	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0	1	1	0
- Est en apparence associé à un établissement d'envergure locale, régionale ou nationale	1 pt	1	1	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
- Est perçu comme un élément dont on peut facilement comprendre le contexte culturel ou historique particulier qu'il fait état (ex : arrivée de l'automobile, construction des 1ers gratte-ciels, etc.)	1 pt	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>total</b>	<b>9 pts</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3,25</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2,5</b>	<b>1,5</b>	<b>0,5</b>
<b>Installée avant 1988 (35 ans)</b>		<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>non</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
									1995		2009	1993	1993		1995

Analyse réalisée en janvier 2023

Par la division de l'urbanisme et des services aux entreprises  
Direction du développement du territoire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236696003

Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire*

Projet : *Règlement 01-283-116 modifiant le chapitre sur les enseignes*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins  Priorité 20 : Accroître l' <b>attractivité</b> , la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 19 : Installation d'enseignes de plus petite superficie et en moins grand nombre dans les milieux résidentiels et les rues commerciales à échelle de proximité.  Priorité 20 : Installation d'enseignes de meilleure qualité esthétique et réduction de la surcharge visuelle sur les rues commerciales.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1226996013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

Que soient refusés, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 6920-6940, avenue De L'Épée pour les motifs suivants :

- le projet ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. concernant les agrandissements visibles de la voie publique, puisque les fondations sur pilotis ne s'intègrent pas au bâtiment existant ni au milieu d'insertion et puisque l'apparence de l'agrandissement ne permet pas de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:34

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1226996013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande porte sur un projet d'agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé au 6920-6940, avenue De L'Épée. Ce projet est visé par l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

La propriété visée comporte actuellement un bâtiment de 3 étages accueillant 21 logements. Une demande est déposée, afin d'agrandir l'édifice d'environ 1,8 m du côté sud dans le but d'augmenter la superficie des logements existants, sans toutefois les réaménager. Par ailleurs, le requérant a également obtenu un permis en octobre 2022 pour agrandir le bâtiment en cour arrière.

**Principales caractéristiques du projet :**

- Hauteur : 3 étages et 10,53 mètres (tel qu'existant)
- Taux d'implantation : 55 %
- Nombre de logements : 21 (tel qu'existant)
- Verdissage : environ 24 %
- Nombre d'arbres : 2 (+ 2 arbres existants en cour arrière)
- Nombre d'unités de stationnement : 4
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0 (tel qu'existant)
- Gestion des matières résiduelles : tel qu'existant

**Réglementation applicable**

La propriété se situe dans un secteur où sont autorisés les bâtiments résidentiels d'au plus 8 logements. Le nombre de logements que comporte le bâtiment visé est donc protégé par droits acquis et ne peut être augmenté. Par ailleurs, les constructions peuvent comporter de 2 à 3 étages et occuper au plus 65 % de leur terrain. Enfin, les bâtiments doivent être implantés en contiguïté. Ainsi, le bâtiment visé est dérogatoire au mode d'implantation, puisque les murs latéraux ne sont pas implantés sur les limites de propriété. Toutefois, en vertu de l'article 659 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le bâtiment peut être agrandi pour tendre vers la conformité. Le bâtiment existant est également dérogatoire à la marge arrière minimale de 3 m, puisque le mur arrière est implanté à 2,2 m de la limite du terrain. Cependant, l'article 660 permet d'agrandir une construction dans le prolongement du mur arrière existant.

### **Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

La propriété visée est localisée du côté ouest de l'avenue De L'Épée, à quelques mètres au nord de l'avenue Beaumont. Elle est bordée du côté sud par une ruelle. Du côté nord, le bâtiment est adjacent à quelques duplex datant des années 20. En face, on retrouve des bâtiments de 3 étages comportant de 4 à 12 logements et construits dans les années 70. La construction du bâtiment visé par la présente demande a été réalisée en 1957. À l'origine, il ne comptait que 16 logements, soit 4 par étage (incluant le sous-sol). Dans les années 80, suite à un incendie, l'édifice fut rénové puis agrandi du côté nord par l'ajout de 5 logements.

### **Description du projet**

Le projet consiste à réaliser un agrandissement d'environ 1,8 m de largeur, de 3 étages de hauteur, implanté sur des colonnes de béton. Il est proposé de reproduire les mêmes ouvertures, telles qu'on les retrouve sur le mur latéral existant. Le nouveau volume est revêtu d'un parement de maçonnerie. Le requérant propose quelques options pour le choix de brique :

option 1 : réutiliser la brique existante (brique polychrome dans les tons de rouge-brun et brique grise-pâte);

option 2 : utiliser une brique neuve similaire à la brique polychrome existante sur la façade De L'Épée, soit la Canada Brick Vintage Matt (architectural series 2022) ou la Canada Brick Carleton Blend (Burlington architectural series).

Par ailleurs, l'aire de stationnement située dans la cour latérale et accessible par une ruelle sera réaménagée. Les cases existantes n'étant pas conformes à la réglementation en raison de leurs dimensions et de leur localisation, le nouvel aménagement comporte 4 unités aménagées en recul par rapport à la rue. Elles sont revêtues de pavés de béton préfabriqués de couleur pâle et sont ceinturées d'un espace gazonné. En cour avant, des arbustes et 2 arbres seront plantés.

## **JUSTIFICATION**

Bien que le nouveau volume s'harmonise avec le bâtiment existant de par sa hauteur et l'alignement du niveau de ses planchers, la Direction souhaite émettre des réserves et recommande que des modifications majeures soient apportées au projet pour les raisons suivantes :

- l'aménagement d'un volume de 3 étages sur colonnes, sans agrandir le sous-sol, déroge à une des principales caractéristiques architecturales du bâtiment, soit l'implantation des étages sur des murs de fondations. Cela aura également pour effet de limiter l'éclairage naturel pour les logements du sous-sol;
- l'implantation de l'agrandissement sur le même plan de façade que le bâtiment existant ne contribue pas à distinguer l'agrandissement du bâtiment existant. Si la brique existante est réutilisée, il sera encore moins aisé de distinguer le nouveau volume et il

est possible que le résultat visuel soit de faible qualité. Peu importe l'option choisie pour le revêtement de brique, une certaine démarcation sera perceptible entre l'agrandissement et la façade existante sans que cela ne soit un geste assumé.

À sa séance du 14 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, pour les motifs suivants :

- l'intégration architecturale du nouveau volume ne semble pas faire l'objet d'une réelle réflexion; un simple "copié-collé" du bâtiment existant n'est pas souhaitable. Le projet doit plutôt se traduire par un geste assumé, d'apparence plus contemporaine, conformément aux objectifs et critères énoncés à l'article 30.2 du Règlement sur les P.I.I.A.;
- les principales caractéristiques du projet d'agrandissement, soit l'ajout d'un volume étroit sur pilotis, gagneraient à être revues afin de rencontrer les objectifs et critères énoncés à l'article 30.2 du Règlement sur les P.I.I.A., notamment de tenir compte des caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion.

Les membres du comité ont suggéré au requérant de revoir le projet des façons suivantes :

- revoir l'apparence de l'agrandissement afin qu'il soit d'aspect plus contemporain, notamment par :
  - la composition des ouvertures (fenêtres plus larges, modèles plus contemporains et de meilleure qualité);
  - l'implantation de l'agrandissement en recul de la façade existante.
- réaliser un agrandissement implanté sur des murs de fondations, afin de mieux intégrer le nouveau volume au bâtiment existant et d'éviter de nuire à la luminosité des logements du sous-sol. Si ce n'est pas possible, l'aménagement sous le porte-à-faux pourrait être retravaillé et les fenêtres des logements du sous-sol pourraient être agrandies.

Le procès-verbal de la recommandation du CCU est joint au présent sommaire décisionnel.

La recommandation défavorable du CCU a été communiquée au requérant. Ce dernier a soumis à l'arrondissement une 3e proposition pour la couleur du revêtement de brique, mais a refusé d'apporter des modifications au projet en lien avec les commentaires du CCU pour les raisons suivantes :

- il souhaite récupérer et réinstaller les fenêtres existantes sur le mur latéral, car il considère qu'elles sont en bon état. De plus, il est d'avis que, puisque les fenêtres sur le mur latéral donnent sur des cuisines et des chambres à coucher, elles n'ont pas besoin d'être agrandies;
- il est d'avis que l'aménagement de la façade de l'agrandissement en retrait de la façade existante, tel que suggéré par le CCU, serait trop pénalisant pour la superficie des pièces qu'il souhaite agrandir;
- le requérant cite d'autres projets de construction récents dans lesquels certaines portions de bâtiments sont aménagés sur des colonnes. Il est donc d'avis que sa proposition s'intègre adéquatement au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Une lettre qu'il a déposée à l'arrondissement afin d'exprimer sa position est jointe au présent sommaire décisionnel.

Ainsi, la demande est transmise au conseil d'arrondissement afin de statuer sur les plans déposés.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 100 310 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 983,04 \$  
Frais de P.I.I.A. : 592 \$

#### **MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7180  
**Télocop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-15

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télocop. :**

Dossier # : 1226996013

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA\_Objectifs et criteres.pdf



PV\_CCU\_2022-12-14.pdf Lettre requerant\_15 janvier 2023.pdf Implantation et matériaux.pdf



Plans présentés au CCU.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

<b>6.9 PIIA : 6920-6940, avenue De L'Épée</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé au 6920-6940, avenue De L'Épée.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les briques existantes que le requérant propose de réutiliser : la faisabilité vs. l'aspect écologique d'une telle proposition;</li> <li>- l'impact non-négligeable de l'agrandissement sur l'ensoleillement des logements du sous-sol et le fait que le bâtiment est implanté du côté ouest de la rue, donc qu'il reçoit la lumière du matin;</li> <li>- l'aspect de l'agrandissement qui n'est pas contemporain, en contradiction avec les objectifs et critères du PIIA;</li> <li>- l'absence d'une réelle réflexion du point de vue architectural, puisque l'on propose essentiellement un copié-collé du mur latéral existant;</li> <li>- les locataires habitants les logements visés qui ont déjà été relocalisés et qui attendent de pouvoir réintégrer leurs logements, selon les informations communiquées par le requérant à l'arrondissement;</li> <li>- le manque flagrant d'efforts sur le plan architectural pour favoriser l'intégration de l'agrandissement;</li> <li>- la proposition d'agrandir sur pilotis qui est atypique par rapport au milieu d'insertion et le fait que ça ne s'intègre pas du tout au bâtiment existant : pourquoi ne pas agrandir sur des murs de fondations ?</li> <li>- la possibilité d'implanter la façade de l'agrandissement en recul du plan de façade du bâtiment existant et le fait que ce recul pourrait (ou non) être aligné avec le retour de maçonnerie rouge sur le mur latéral;</li> <li>- le fait qu'il serait possible de prévoir un recul de faible profondeur, afin de ne pas trop empiéter dans le salon du logement, mais de permettre tout de même une transition plus harmonieuse entre le bâtiment existant et le nouveau volume;</li> <li>- la possibilité de proposer un appareillage de maçonnerie différent pour gérer la transition entre la brique de la façade existante et le revêtement de la façade de l'agrandissement, plutôt qu'un recul;</li> <li>- la possibilité de profiter de cet agrandissement pour procurer plus de luminosité aux logements en retravaillant la composition des ouvertures sur le mur latéral de façon plus contemporaine;</li> <li>- le fait que les logements affectés par l'agrandissement ne seront pas réaménagés à l'intérieur : l'agrandissement ne permet pas l'ajout de chambres ou d'espaces de vie;</li> <li>- l'implantation de l'agrandissement par rapport à la limite de propriété latérale (côté sud) : le règlement de zonage prescrit une implantation en contiguïté, donc l'agrandissement pourrait s'implanter sur la limite latérale du lot. La forme de cet</li> </ul>	

agrandissement pourrait être revue pour éviter de construire un volume aussi étroit et difficile à intégrer;

- le fait que le bâtiment possède déjà un nombre de logements plus élevé que ce qui est autorisé par la réglementation, et donc que l'agrandissement ne peut pas servir à ajouter de nouveaux logements;
- la largeur de l'agrandissement qui est de 1,8 m et le fait que ce projet nécessitera beaucoup d'efforts pour un ajout d'espace assez limité;
- le fait que l'impact visuel de cet agrandissement ainsi que ses conséquences sur la luminosité des logements du sous-sol sont importants par rapport aux gains qu'il permettra de réaliser en termes d'espace habitable;
- l'incertitude quant à la possibilité d'émettre une recommandation favorable à un projet d'agrandissement sur pilotis;
- l'aménagement proposé sous le porte-à-faux et la possibilité de réaliser des margelles pour agrandir les fenêtres du sous-sol, afin d'améliorer la qualité de vie des occupants des logements.

CCU22-12-14-PIIA07

Résultat : Défavorable

#### CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée et ce, pour les raisons suivantes :

- l'intégration architecturale du nouveau volume ne semble pas faire l'objet d'une réelle réflexion; un simple "copié-collé" du bâtiment existant n'est pas souhaitable. Le projet doit plutôt se traduire par un geste assumé, d'apparence plus contemporaine, conformément aux objectifs et critères énoncés à l'article 30.2 du Règlement sur les P.I.I.A.;
- les principales caractéristiques du projet d'agrandissement, soit l'ajout d'un volume étroit sur pilotis, gagneraient à être revues afin de rencontrer les objectifs et critères énoncés à l'article 30.2 du Règlement sur les P.I.I.A., notamment de tenir compte des caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion.

Si le requérant souhaite revoir son projet afin de le soumettre à nouveau au comité, les membres lui suggèrent de retravailler les éléments suivants :

- revoir l'apparence de l'agrandissement afin qu'il soit d'aspect plus contemporain, notamment par :
  - la composition des ouvertures (fenêtres plus larges, modèles plus contemporains et de meilleure qualité);
  - l'implantation de l'agrandissement en recul de la façade existante.
- réaliser un agrandissement implanté sur des murs de fondations, afin de mieux intégrer le nouveau volume au bâtiment existant et d'éviter de nuire à la luminosité des logements du sous-sol. Si ce n'est pas possible, l'aménagement sous le porte-à-faux pourrait être retravaillé et les fenêtres des logements du sous-sol pourraient être agrandies.

Il est proposé par Galo Reinoso  
appuyé par Charles Dauphinais  
ADOPTÉ à l'unanimité.

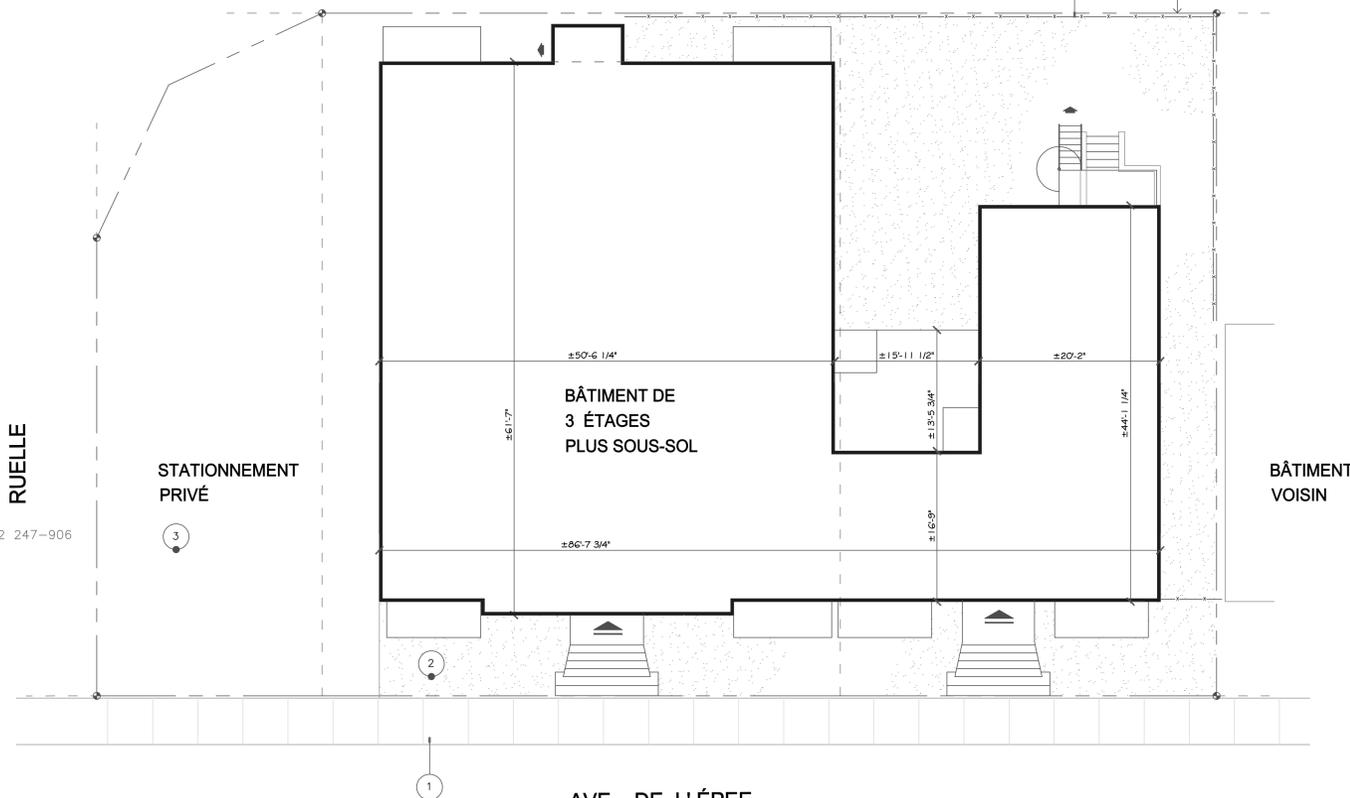




2 247-905

RUELLE

• LIGNE DE PROPRIÉTÉ



RUELLE

STATIONNEMENT  
PRIVÉ

2 247-906

AVE. DE L'ÉPÉE

2 247-945

BÂTIMENT  
VOISIN

### NOTES

- BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES PLUS SOUS-SOL
- CLASSIFICATION
- GROUPE C
- CONSTRUCTION COMBUSTIBLE

• AIRE DU TERRAIN	± 9,241	pc
• TAUX D'IMPLANTATION AU SOL	± 4,571	pc
• SUPERFICIE	49.5	%
• AIRE DU BÂTIMENT		
- REZ DE CHAUSSÉE	4,234	pc
- 2E ÉTAGE	4,234	pc
- 3E ÉTAGE	4,234	pc
- SOUS-SOL	4,482	pc
TOTAL	± 17,184	pc

### LÉGENDE

- P → PENTE
- CLÔTURE FROST
- PH POINT HAUT

### Liste des Matériaux

- TROTTOIR PUBLIC EN BÉTON
- GAZON SUR SOL
- STATIONNEMENT
  - PAVAGE D'ASPHALTE SUR ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- CLÔTURE FROST
- TOIT
  - GRAVIER ET PLUS D'ASPHALTE SUR EN
  - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER ET EN PENTE VERS LE DRAIN
  - SOUFFLAGE EN BOIS
  - ESPACE D'AIR
  - ISOLATION
  - FINITION EN GYROQUE
- TOIT
  - SOLIN EN MÉTAL COULEUR BRUN COMMERCIAL
- BORDURE DE TOIT
  - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BLANCHE
  - ESPACE D'AIR
  - STRUCTURE EN BOIS
  - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- MUR EXTÉRIEUR (PARTIE)
  - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BLANCHE
  - ESPACE D'AIR
  - PLANCHES HORIZONTAL EN BOIS 3" X 1 1/2"
  - PAPIER DE CONSTRUCTION
  - 2" ISOLATION STYROFOAM
  - MEMBRANE EN ALUMINIUM
  - FOURRURE EN BOIS 3/4" X 1"
  - GYROQUE
- MUR EXTÉRIEUR (PARTIE)
  - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR ROUGE
  - VOIR REMARQUES TEL QUITEM # 8
- MUR EXTÉRIEUR
  - PAREMENT EN PIERRE COULEUR BLANCHE (SOUS SOL)
  - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
  - FINI EN GYROQUE
- MUR EXTÉRIEUR
  - CRÉPI DE CIMENT SUR
  - FONDATION EN BÉTON
  - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
  - FINI EN GYROQUE
- FENÊTRES
  - PANNEAUX COULISSANTS
  - CADRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- FENÊTRES
  - PANNEAUX BATTANTS
  - CADRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- FENÊTRES
  - ALLÈGE EN PIERRE COULEUR GRIS ET EN PROJECTION
- MUR EXTÉRIEUR (PARTIE AU REZ DE CHAUSSÉE) RUE DE L'ÉPÉE
  - PAREMENT EN PIERRE, COULEUR BLANCHE
  - VOIR REMARQUES TEL QUITEM # 8
- MUR EXTÉRIEUR (RUE DE L'ÉPÉE) PARTIE
  - BANDE HORIZONTALE EN PIÈCES DE PIERRE COULEUR GRIS
- FENÊTRES
  - PANNEAUX FIXÉS ET COULISSANTS (SOUS SOL)
  - CADRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- FENÊTRES
  - PANNEAUX FIXÉS ET COULISSANTS TYP
  - CADRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- FENÊTRES
  - LINTEAU EN PIÈCES DE PIERRE COULEUR GRIS
- MUR EXTÉRIEUR (PARTIE AU SOUS SOL) RUE DE L'ÉPÉE
  - PAREMENT EN PIERRE COULEUR BLANCHE
  - ESPACE D'AIR
  - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
  - FINI EN GYROQUE
- PORTES PATIO
  - PANNEAUX COULISSANTS
  - CADRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- MARQUISE (ENTRÉE PRINCIPALE)
  - REVÊTEMENT EN ALUMINIUM HORIZONTAL COULEUR BRUN LÉGER
- BALCONS
  - PLANCHER FINI AVEC FIBRE DE VERRE SUR
  - STRUCTURE EN ACIER (PROFILÉ D'ACIER)
- BALCONS
  - MAIN HORIZONTAL ET BALLUSTRADE VERTICAL EN MÉTAL PEINT COULEUR BRUN
- BALCONS
  - SOFFITE AVEC REVÊTEMENT EN ALUMINIUM COULEUR BLANCHE
- BALCONS
  - COLONNES AVEC TUBES EN ACIER ET RECOUVERTE AVEC PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BRUN
- BALCONS
  - COLONNES AVEC TUBES EN ACIER ET RECOUVERTE AVEC PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BRUN
- PARTITIONS ENTRE LOGEMENTS
  - GYROQUE
  - COLOMBAGE EN BOIS
  - GYROQUE
- PARTITIONS
  - GYROQUE
  - COLOMBAGE EN BOIS
  - GYROQUE
- PLANCHER (CH. À COUCHER)
  - PLANCHER FINI (BOIS FRANC OU TAPIS)
  - 5/8" CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ
  - SOLIVES 2" X 8" @ 16" OC
  - FOURRURE EN BOIS
  - GYROQUE
- PLANCHER (CUISINE / DINETTE)
  - CARRELAGES EN VINYL
  - 3/8" CONTREPLAQUÉ
  - 5/8" CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ
  - SOLIVES 2" X 8" @ 16" OC
  - FOURRURE EN BOIS
  - GYROQUE
- MUR EXTÉRIEUR (G940 RUE DE L'ÉPÉE)
  - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BRUN
  - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
  - FINI EN GYROQUE
- BALCONS
  - COLONNES AVEC TUBES EN ACIER ET RECOUVERTE AVEC PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BLANCHE

### Liste des Dessins

N° DES PLANS	TITRE	CONDITIONS
A-101	IMPLANTATION	EXISTANTES
A-102	PLAN DE SOUS-SOL	
A-103	PLAN DE REZ DE CHAUSSÉE	
A-104	PLAN DE 2E ÉTAGE	
A-105	PLAN DE 3E ÉTAGE	
A-106	FAÇADES / COUPES	
A-107	FAÇADES	
A-108	IMPLANTATION	NOUVELLES *
A-109	PLAN DE SOUS-SOL	
A-110	PLAN DE REZ DE CHAUSSÉE	
A-111	PLAN DE 2E ÉTAGE	
A-112	PLAN DE 3E ÉTAGE	
A-113	FAÇADES / COUPES	
A-114	FAÇADES	
A-115	DÉTAILS	
A-116	DÉTAILS	

# implantation

1/8" = 1'-0"

# E

### REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 17 JUN - 22	EMIS LES PLANS POUR PERMIS PAS POUR CONSTRUCTION		SC

### LÉGENDE

- ☉ DÉTECTEUR DE FUMÉE FIXÉ AU PLAFOND
- P → PENTE
- AFL PAR DESSUS DE PLANCHER
- NTS PAS À ÉCHELLE
- F FIXÉ
- C COULISSANTE
- BÉT BÉTON
- OB OUVERTURE DE BÉTON
- ▨ PAREMENT EN PIERRE DÉCORATIVE COULEUR BLANCHE
- ▨ PAREMENT EN BRIQUE D'ARGILE
- OM OUVERTURE DE LA MAÇONNERIE
- ▨ COLOMBAGE EN BOIS RECOUVERTE AVEC FEUILLES DE GYROQUE CHAQUE CÔTÉ (VOIR DEVIS AUSSI)
- ▨ COLOMBAGE EN BOIS RECOUVERTE AVEC FEUILLES DE GYROQUE CHAQUE CÔTÉ ET ISOLATION D'ISONORISATION (VOIR DEVIS PLAN A-109)
- GYP GYROQUE : 5/8" ÉPAIS (SAUF INDICUÉ) VISÉ @ 12" OC
- PEI PEINT
- GC GRÈS CÉRAMIQUES ANTIDÉRAPANTES ET MONOCUISSON
- TCL TILES CÉRAMIQUES LUSTRÉS ET MONOCUISSON
- TAP TAPIS
- BF BOIS FRANC
- FEB PLANCHE EN BOIS ET MOULURE SEMI RONDE EN CHÊNE
- E CONDITIONS EXISTANTES
- N CONDITIONS NOUVELLES

JOHN VATHIS  
INGÉNIEUR

1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7  
Tel: (514) 998-3253  
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- M NOE KERASSINIS



S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE

5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC  
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737  
Email: sdcristopoulos2017@gmail.com

PROJET

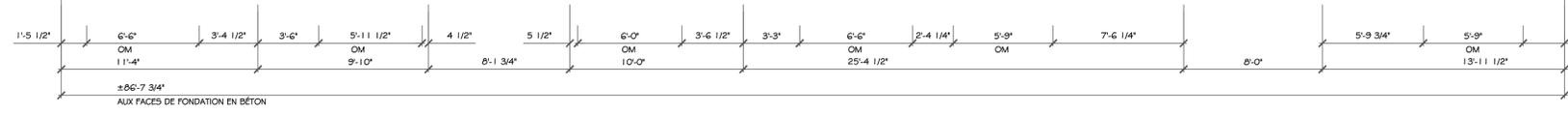
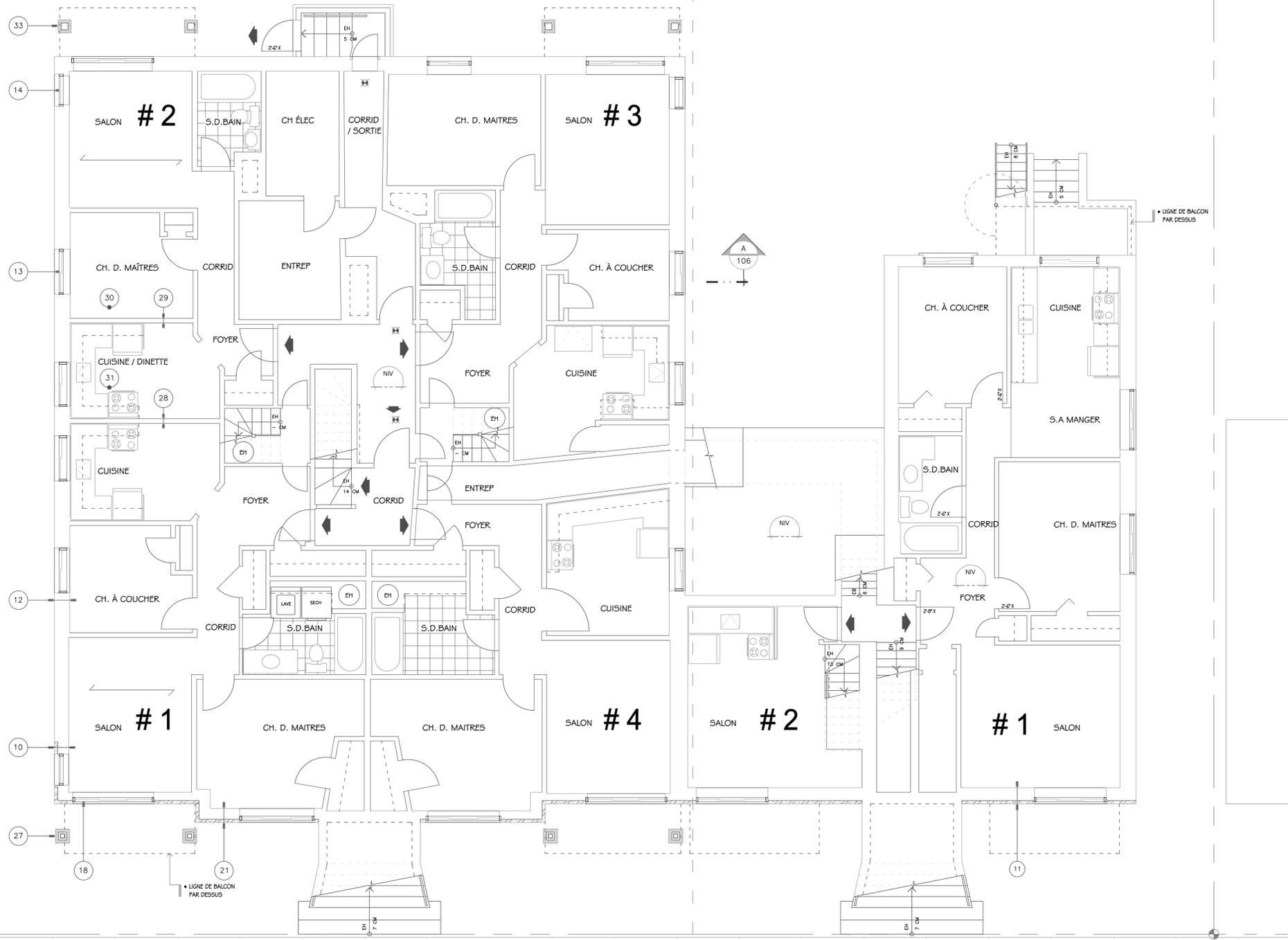
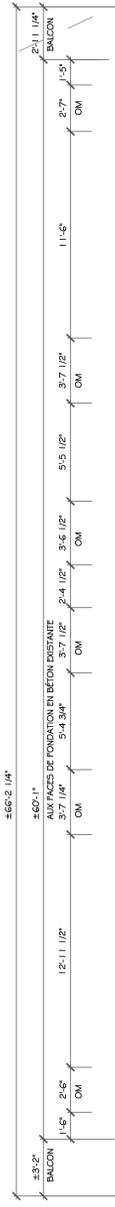
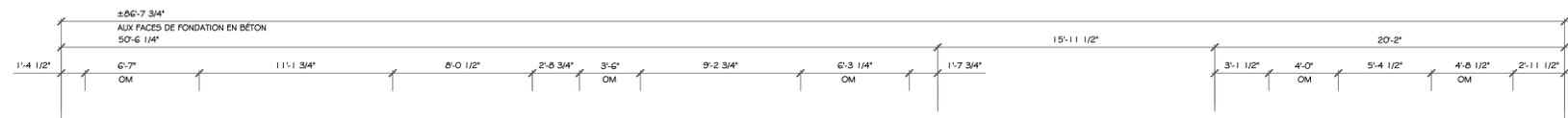
Modification / Agrandissement  
Bâtiment Résidentiel

G920-G940 ave. de l'épée, v. d. mtl, qc

TITRE  
implantation

conditions existantes	
Dessiné par	No d'emploi
S.C./D.J.	5272-2022
Echelle	Date
TEL INDICUÉ	LE 17 MAR 2022

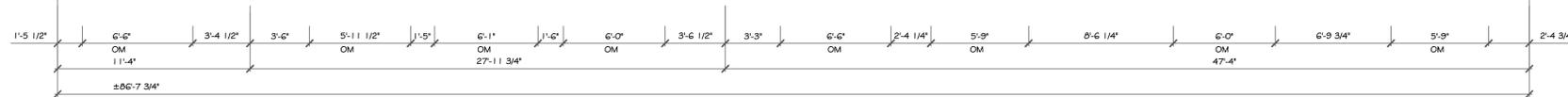
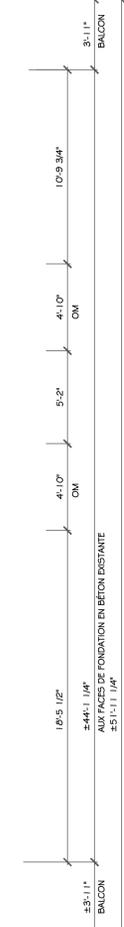
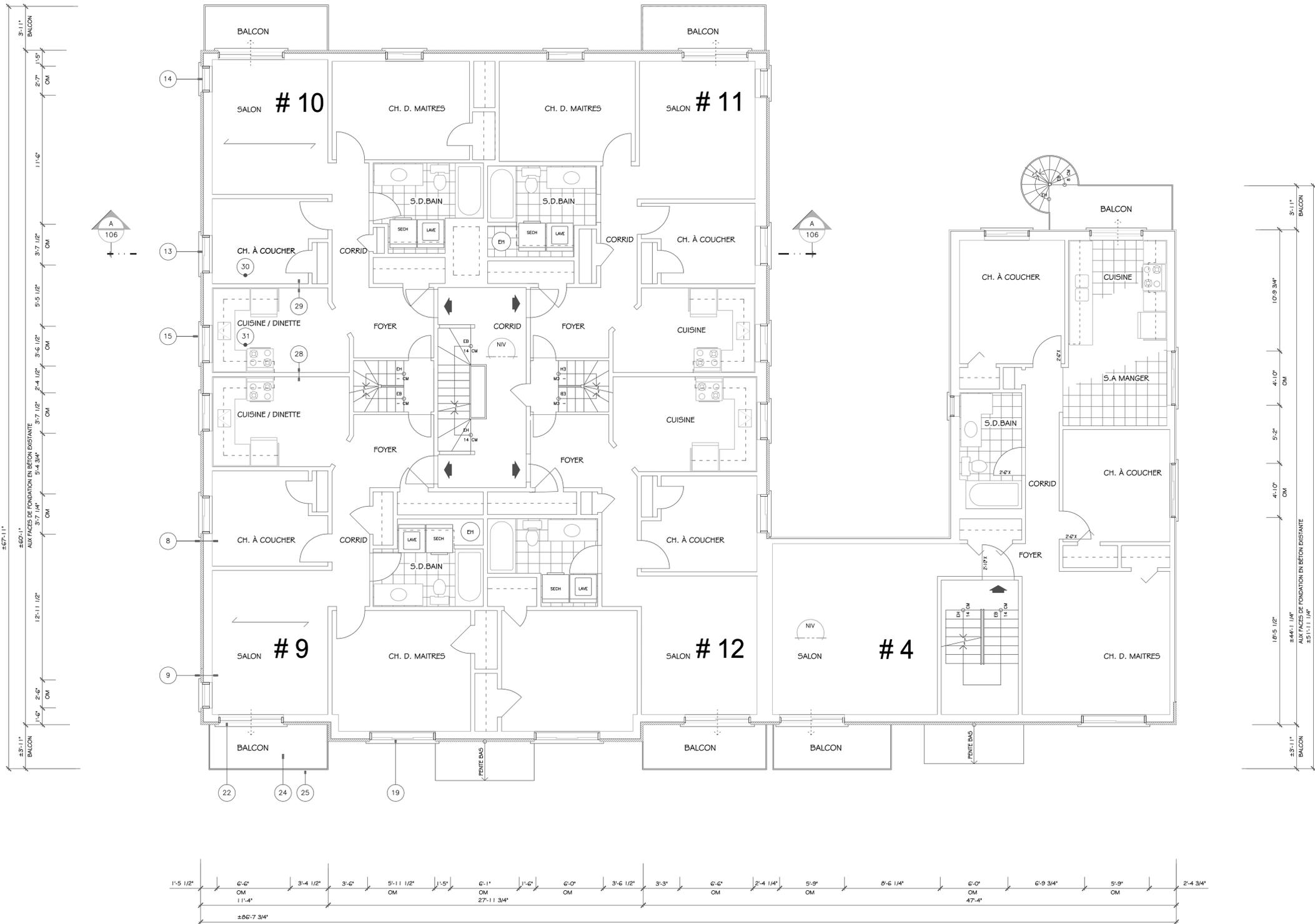
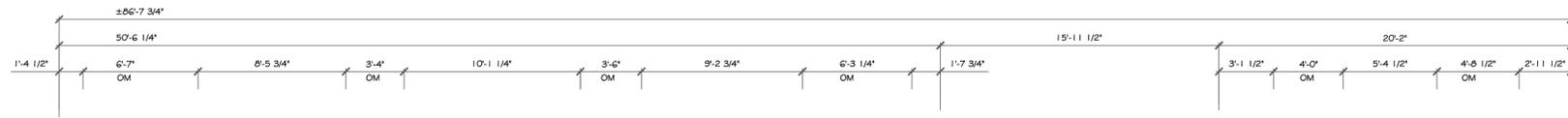
A-101  
/16



sous -sol  
1/4" = 1'-0"

E





**2e étage**  
1/4" = 1'-0"

**E**

REVISIONS		
Date	Description	No. Par
LE 17 JUN - 22	EMIS LES PLANS POUR PERMIS PAS POUR CONSTRUCTION	SC

CLIENT  
● M NOE



**S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE**  
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC  
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737  
Email: sdcnstopoulos2017@gmail.com

PROJET  
**Modification / Agrandissement  
Bâtiment Résidentiel**  
6920-6940 ave. de l'épée, v. d. mtl, qc

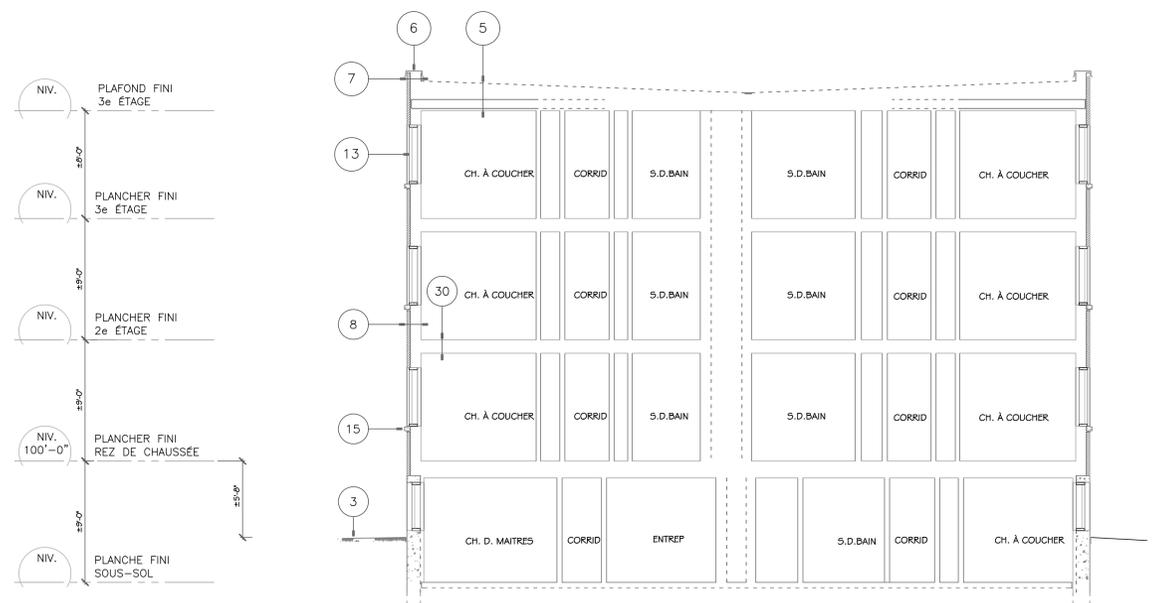
TITRE  
**plans**  
conditions existantes

Dessiné par	No d'emploi	<b>A-104 /16</b>
S.C./D.J.	5272-2022	
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	





façade ave. de l'épee  
3/16" = 1'-0"



coupe A - A  
3/16" = 1'-0"

REVISIONS		
Date	Description	No. Par
LE 17 JUN - 22	EMIS LES PLANS POUR PERMIS PAS POUR CONSTRUCTION	SC



CLIENT  
● M NOE



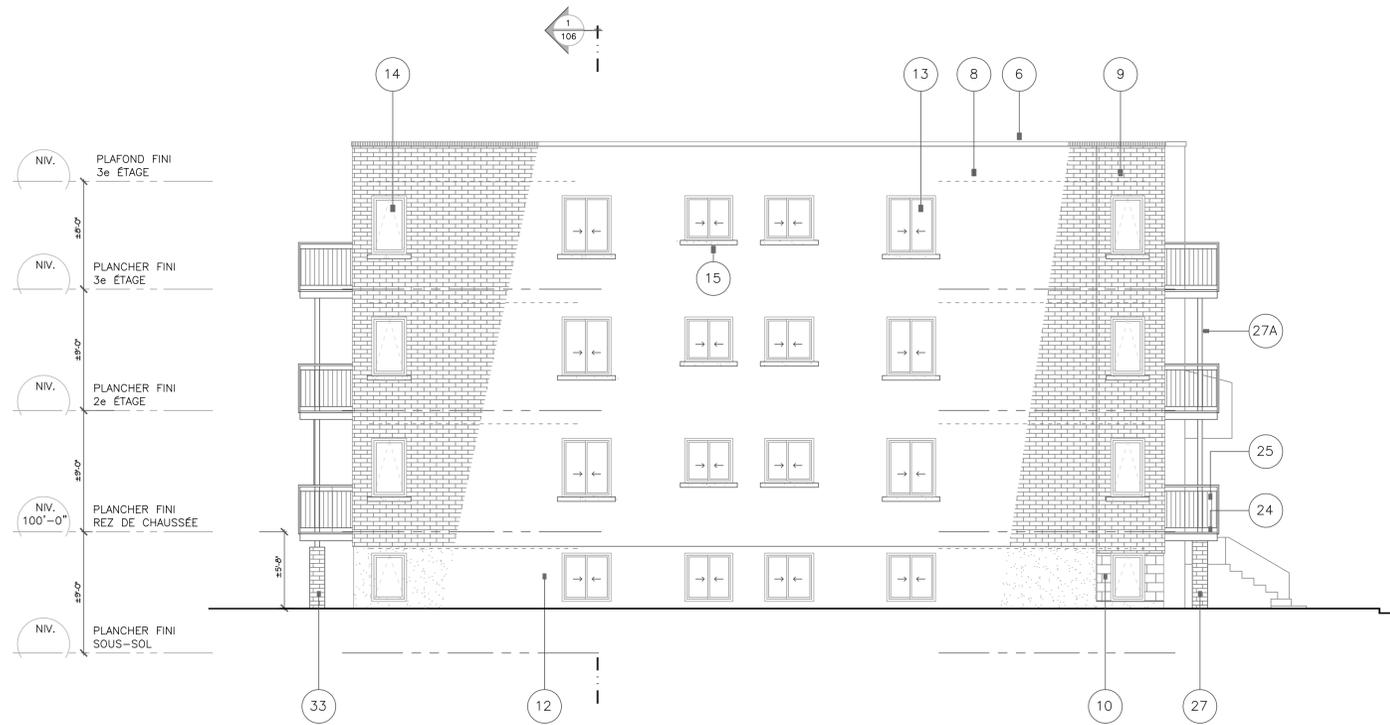
**S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE**  
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC  
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737  
Email: schristopoulos2017@gmail.com

PROJET  
**Modification / Agrandissement  
Bâtiment Résidentiel**  
6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE  
**façades, coupes**  
conditions existantes

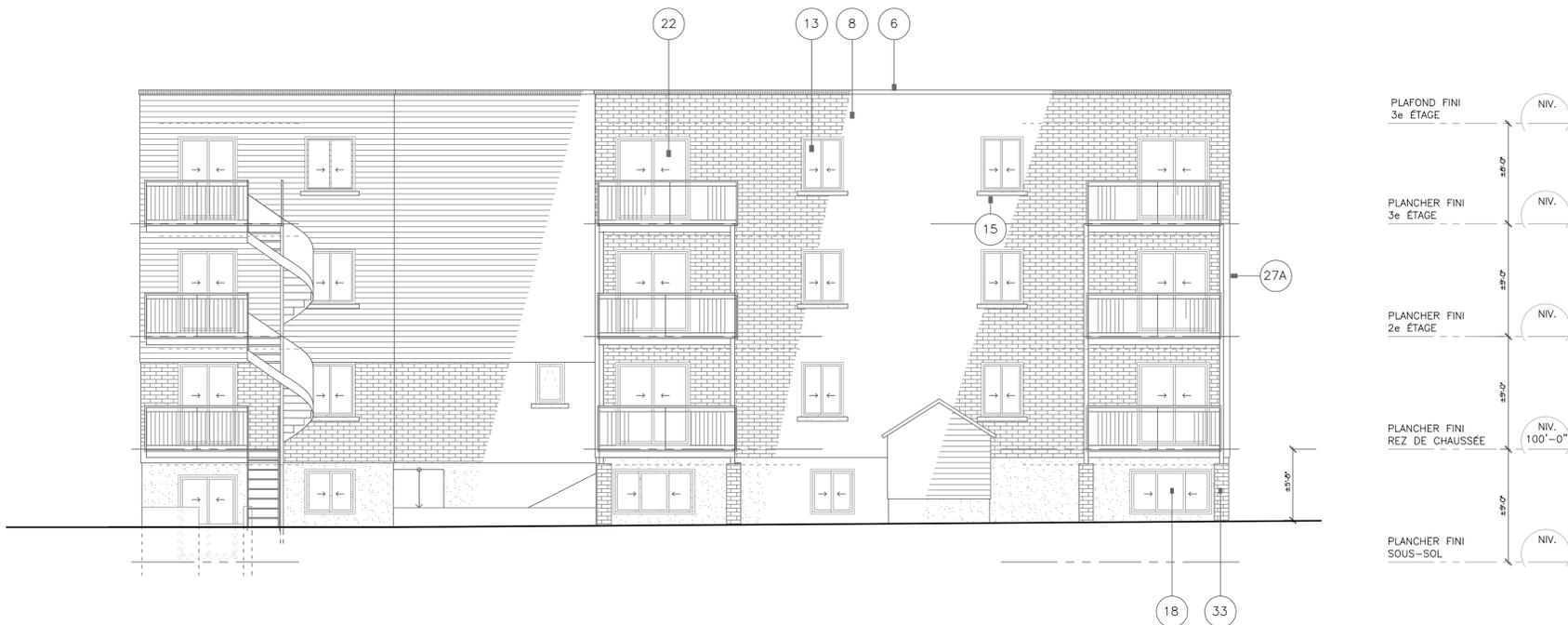
Dessiné par	No d'emploi	A-106 /16
S.C./D.J.	5272-2022	
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	

E



façade est

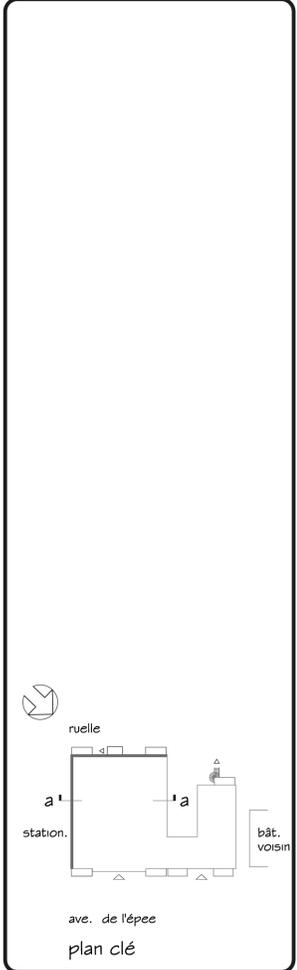
3/16" = 1'-0"



façade sud

3/16" = 1'-0"

REVISIONS		
Date	Description	No. Par
LE 17 JUN - 22	EMIS LES PLANS POUR PERMIS PAS POUR CONSTRUCTION	SC



CLIENT  
 ● M NOE



**S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE**  
 5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC  
 Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737  
 Email: sdc@christopoulos2017@gmail.com

PROJET  
**Modification / Agrandissement  
 Bâtiment Résidentiel**  
 6920-6940 ave. de l'épée, v. d. mtl, qc  
 TITRE  
**façades**  
 conditions existantes  
 Dessiné par No d'emploi  
 S.C./D.J. 5272-2022 A-107  
 Echelle Date  
 TEL INDIQUÉ LE 17 MAR 2022 /16

E





6'-0" AGRAND  
4'-6" ±66'-7 3/4"  
AUX FACES DE FONDATION EN BÉTON  
50'-6 1/4"

15'-11 1/2" 20'-2"

• LIGNE DE PROPRIÉTÉ

±60'-1" AGRANDISSEMENT  
18'-0" 10'-11" 10'-0" 9'-0" 10'-0"

A 113

A 113

60

12

• LIGNE DE MUR  
PAR DESSOUS

AVE. DE L'ÉPÉE

1'-6" 4'-6" 11'-4" 9'-10" 8'-1 3/4" 10'-0" 25'-4 1/2" 8'-0" 13'-11 1/2"

6'-0" AGRAND ±66'-7 3/4" AUX FACES DE FONDATION EN BÉTON EXISTANTE

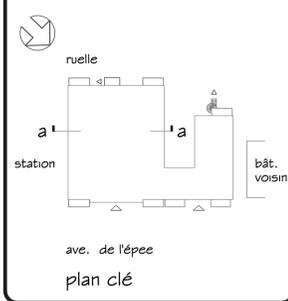
sous -sol  
1/4" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No. Par
LE 17 JUN - 22	EMIS LES PLANS POUR PERMIS PAS POUR CONSTRUCTION	SC

LÉGENDE



CLIENT

• M NOE



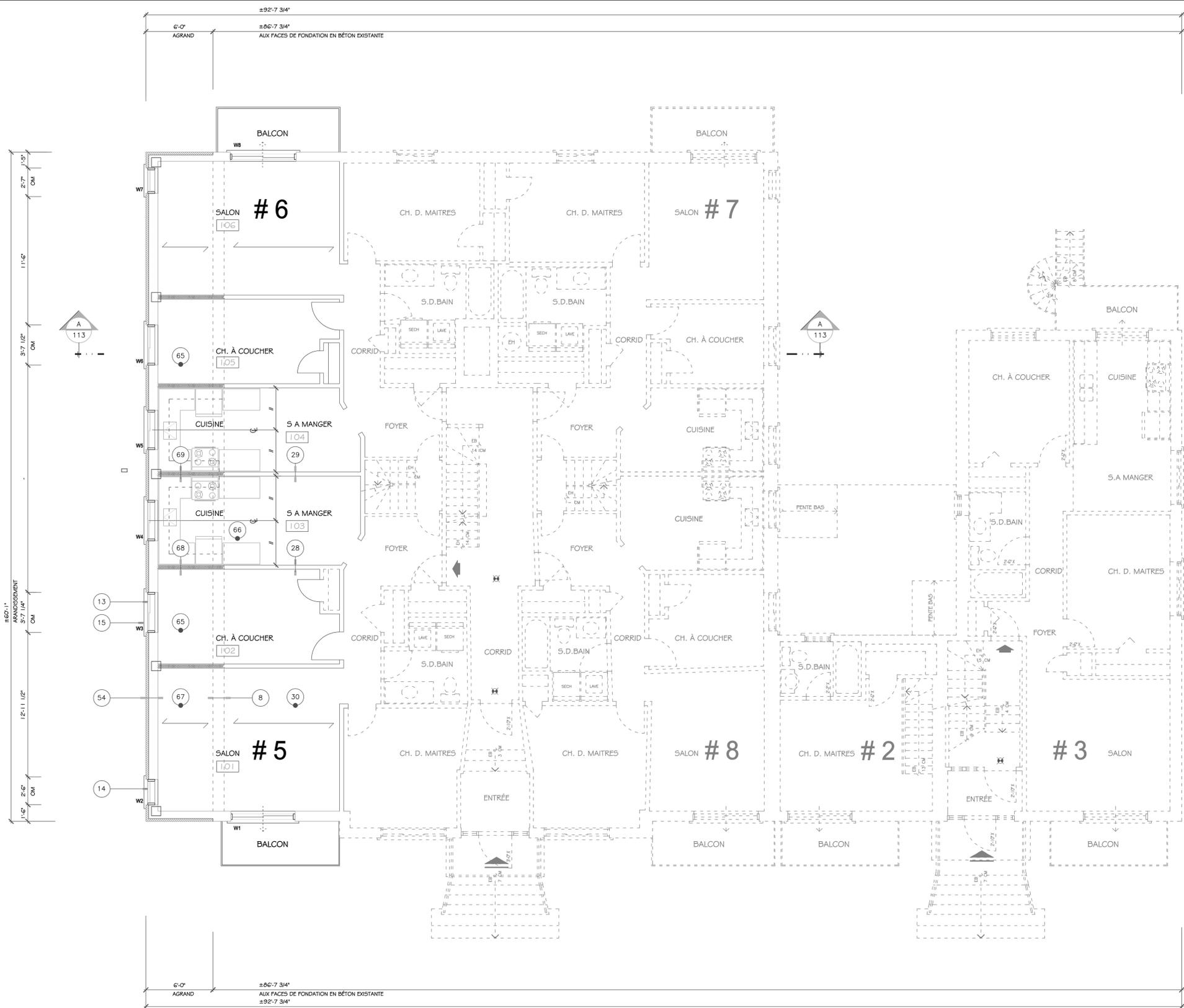
S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE

5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC  
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737  
Email: schristopoulos2017@gmail.com

PROJET  
Modification / Agrandissement  
Bâtiment Résidentiel  
6920-6940 ave. de l'épée, v. d. mtl, qc

TITRE  
plans  
conditions nouvelles

Dessiné par	No d'emploi	A-109 /16
S.C./D.J.	5272-2022	
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	



REVISIONS		
Date	Description	No. Par
LE 17 JUN - 22	EMIS LES PLANS POUR PERMIS PAS POUR CONSTRUCTION	50



CLIENT

● M NOE



**S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE**

5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC  
 Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737  
 Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET  
**Modification / Agrandissement  
 Bâtiment Résidentiel**  
 6920-6940 ave. de l'épée, v. d. mtl, qc

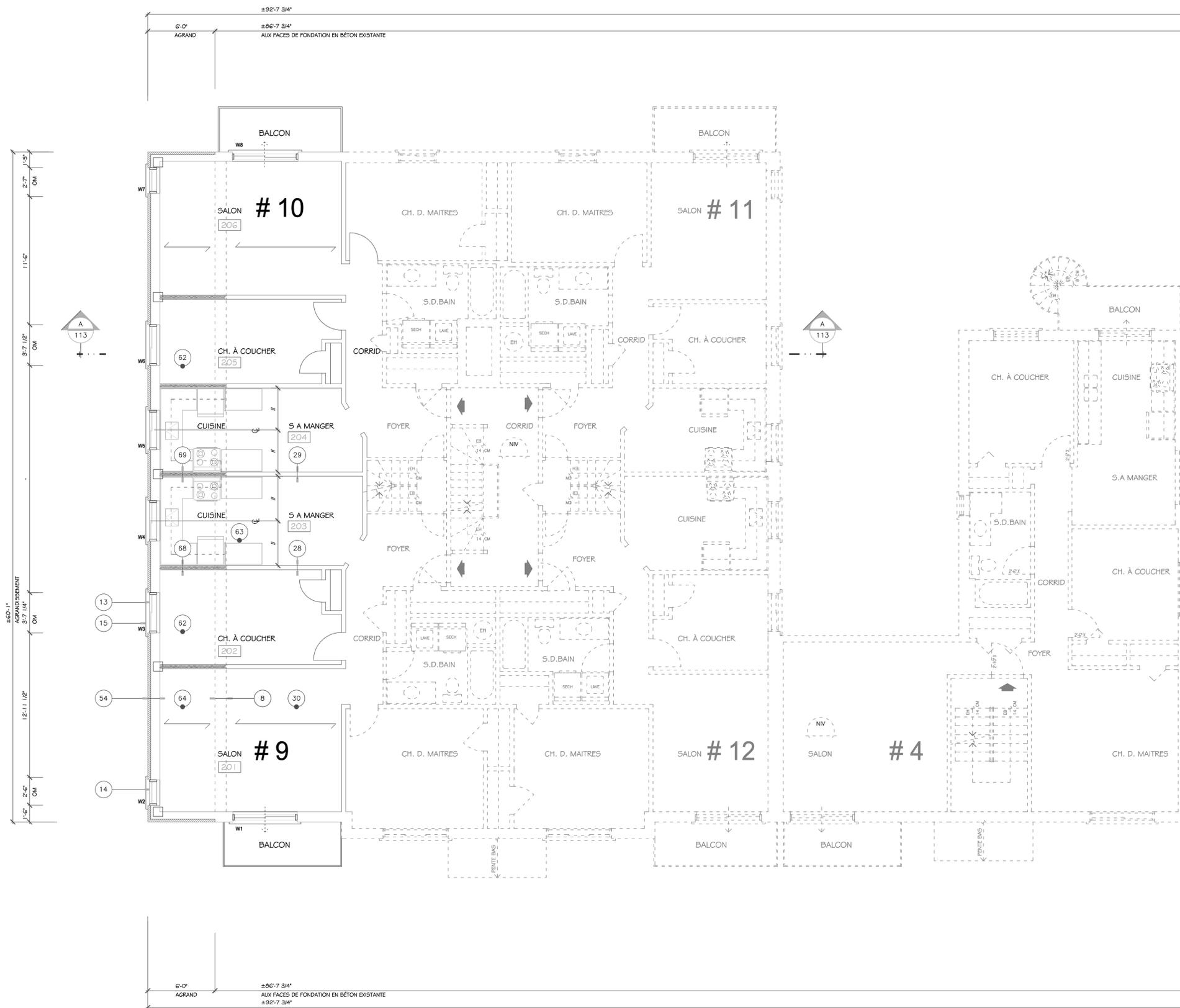
TITRE  
**plans**  
 conditions nouvelles

Dessiné par: No d'emploi: A-110  
 S.C./D.J.: 5272-2022 /16  
 Echelle: Date: LE 17 MAR 2022  
 TEL INDIQUÉ

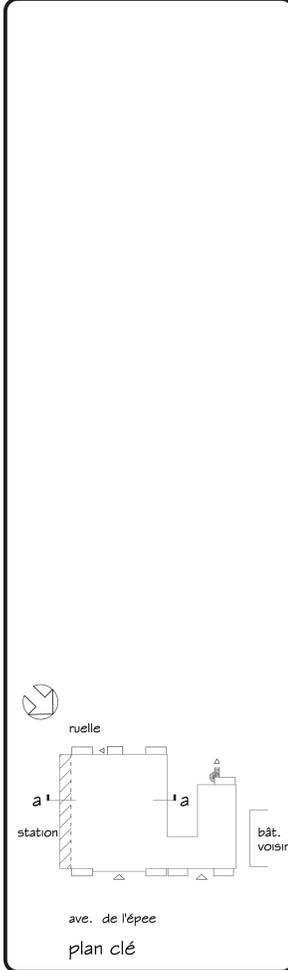
REZ- DE CHAUSSÉE	AIRE BRUT	ÉCLAIRAGE	OUVERTURE DE LA MAÇONNERIE	ÉCLAIRAGE (ACTUEL)
● SALON 101	208.8 pc.	20.9 pc. (10%)	69" X 83" W1 27" X 52" W2	35.4 pc. W1,W2
● CH. À COUCHER 102	131.3 pc.	6.6 pc. (5%)	40" X 52" W3	9.9 pc. W3
● S. À MANGER 103	69.6 pc.	7.0 pc. (10%)	40" X 40" W4	7.2 pc. W4
● S. À MANGER 104	62.3 pc.	6.3 pc. (10%)	40" X 40" W5	7.2 pc. W5
● CH. À COUCHER 105	116.4 pc.	5.8 pc. (5%)	40" X 52" W6	9.9 pc. W6
● SALON 106	195.3 pc.	19.5 pc. (10%)	27" X 52" W7 69" X 83" W8	35.4 pc. W7,W8

rez de chaussée  
 1/4" = 1'-0"





REVISIONS		
Date	Description	No. Par
LE 17 JUN - 22	EMIS LES PLANS POUR PERMIS PAS POUR CONSTRUCTION	SC



CLIENT

● M NOE



**S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE**

5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC  
 Téléphone: 514-400-9051 Télécopieur: 514-400-7737  
 Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET  
**Modification / Agrandissement  
 Bâtiment Résidentiel**  
 6920-6940 ave. de l'épée, v. d. mtl, qc

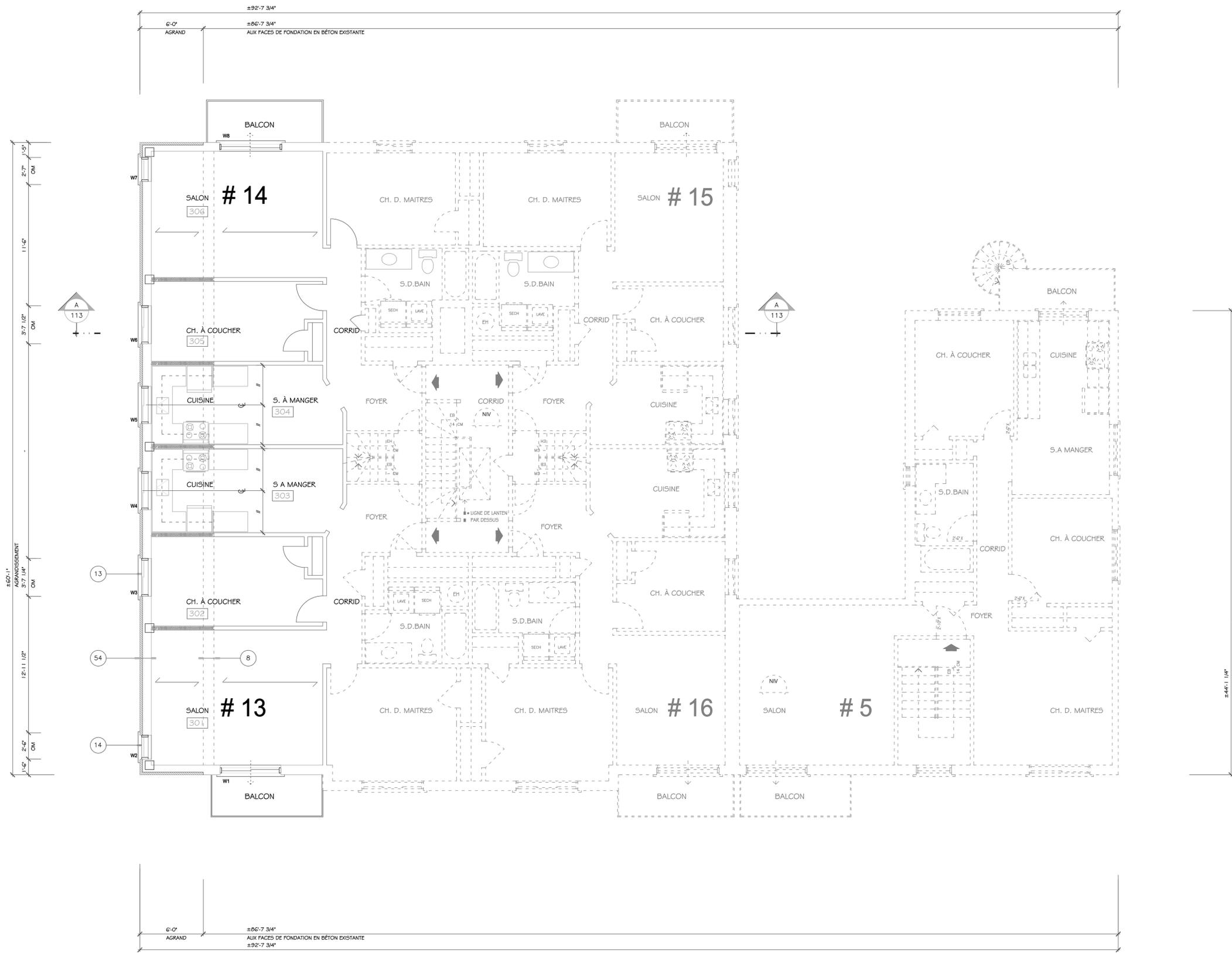
TITRE  
**plans**  
 conditions nouvelles

Dessiné par: S.C./D.J. No d'emploi: 5272-2022 A-111  
 Echelle: Date: LE 17 MAR 2022 /16  
 TEL INDIQUÉ

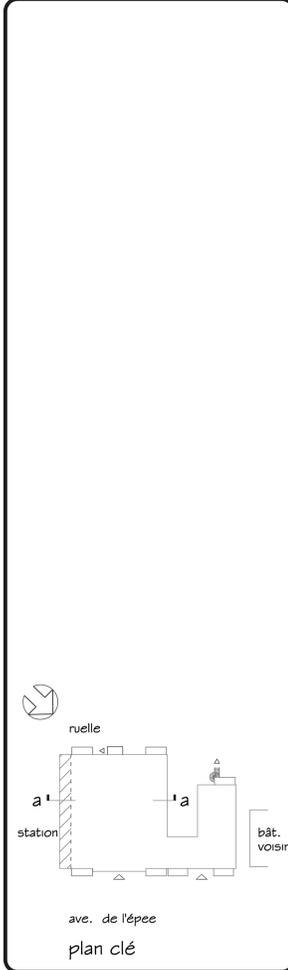
2E ÉTAGE	AIRE BRUT	ÉCLAIRAGE	OUVERTURE DE LA MAÇONNERIE	ÉCLAIRAGE (ACTUEL)
● SALON [201]	208.8 pc.	20.9 pc. (10%)	69" X 83" W1 27" X 52" W2	35.4 pc. W1,W2
● CH. À COUCHER [202]	131.3 pc.	6.6 pc. (5%)	40" X 52" W3	9.9 pc. W3
● S. À MANGER [203]	69.6 pc.	7.0 pc. (10%)	40" X 40" W4	7.2 pc. W4
● S. À MANGER [204]	62.3 pc.	6.3 pc. (10%)	40" X 40" W5	7.2 pc. W5
● CH. À COUCHER [205]	116.4 pc.	5.8 pc. (5%)	40" X 52" W6	9.9 pc. W6
● SALON [206]	195.3 pc.	19.5 pc. (10%)	27" X 52" W7 69" X 83" W8	35.4 pc. W7,W8

**2e étage**  
 1/4" = 1'-0"





REVISIONS		
Date	Description	No. Par
LE 17 JUN - 22	EMIS LES PLANS POUR PERMIS PAS POUR CONSTRUCTION	9C



CLIENT

● M NOE



**S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE**

5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC  
 Téléphone: 514-400-9051 | Télécopieur: 514-400-7737  
 Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET  
**Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel**  
 6920-6940 ave. de l'épée, v. d. mtl, qc

TITRE  
**plans**  
 conditions nouvelles

Dessiné par	No d'emploi	A-112
S.C./D.J.	5272-2022	
Echelle	Date	/16
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	

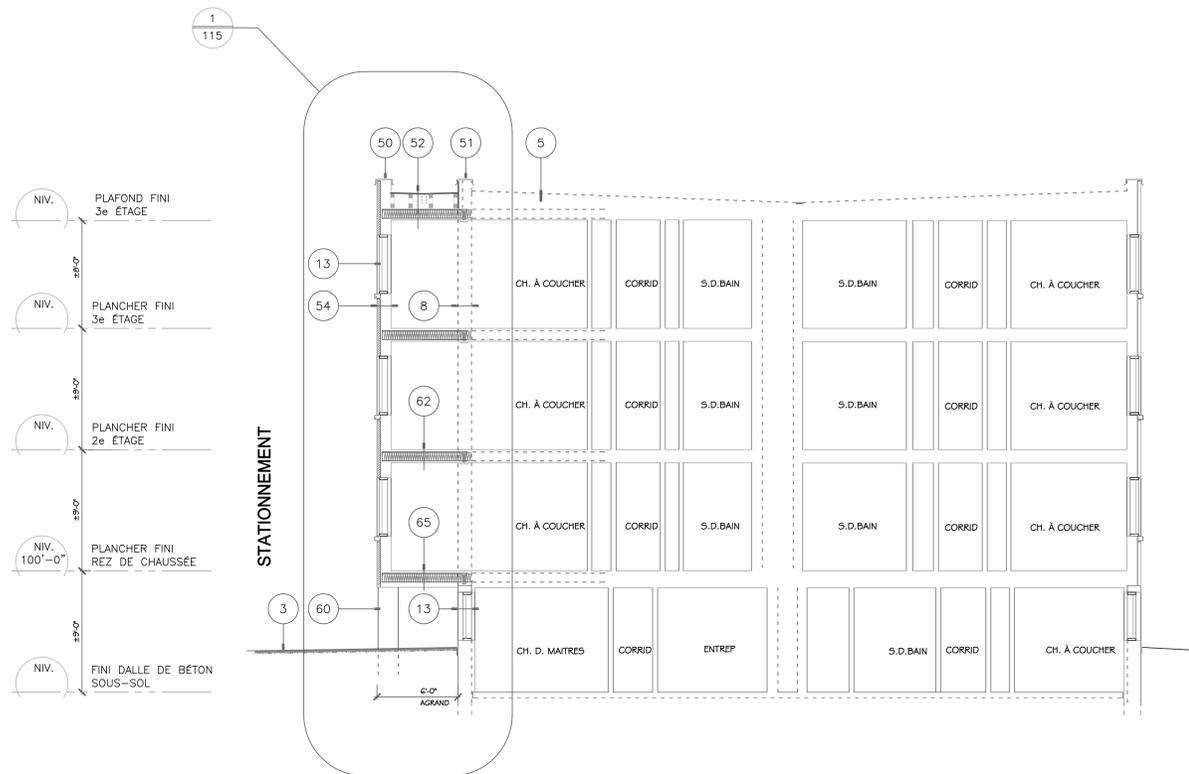
3E ÉTAGE		AIRE BRUT	ÉCLAIRAGE	OUVERTURE DE LA MAÇONNERIE	ÉCLAIRAGE (ACTUEL)
● SALON	301	208.8 pc.	20.9 pc. (10%)	69" X 83" W1 27" X 52" W2	35.4 pc. W1,W2
● CH. À COUCHER	302	131.3 pc.	6.6 pc. (5%)	40" X 52" W3	9.9 pc. W3
● S. À MANGER	303	69.6 pc.	7.0 pc. (10%)	40" X 40" W4	7.2 pc. W4
● S. À MANGER	304	62.3 pc.	6.3 pc. (10%)	40" X 40" W5	7.2 pc. W5
● CH. À COUCHER	305	116.4 pc.	5.8 pc. (5%)	40" X 52" W6	9.9 pc. W6
● SALON	306	195.3 pc.	19.5 pc. (10%)	27" X 52" W7 69" X 83" W8	35.4 pc. W7,W8

**3e étage**  
 1/4" = 1'-0"





façade ave. de l'épee  
3/16" = 1'-0"



coupe A - A  
3/16" = 1'-0"

REVISIONS		
Date	Description	No. Par
LE 17 JUN - 22	EMIS LES PLANS POUR PERMIS PAS POUR CONSTRUCTION	SC



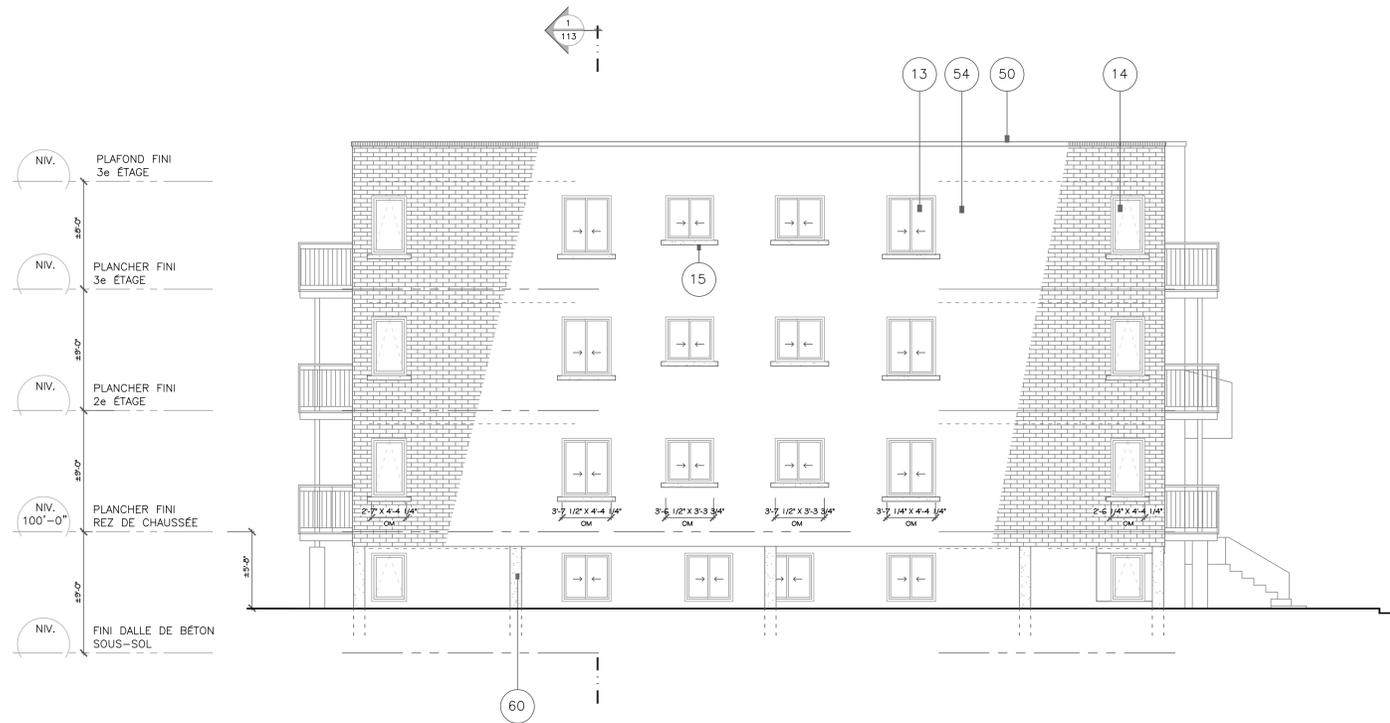
CLIENT  
● M NOE



**S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE**  
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC  
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737  
Email: schristopoulos2017@gmail.com

PROJET  
**Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel**  
6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc  
TITRE  
**façades, coupes**  
conditions nouvelles  
Dessiné par: S.C./D.J. No d'emploi: 5272-2022 A-113  
Echelle: Date: LE 17 MAR 2022 /16  
TEL INDIQUÉ





façade est  
3/16" = 1'-0"



façade sud  
3/16" = 1'-0"

REVISIONS		
Date	Description	No. Par
LE 17 JUN - 22	EMIS LES PLANS POUR PERMIS PAS POUR CONSTRUCTION	SC



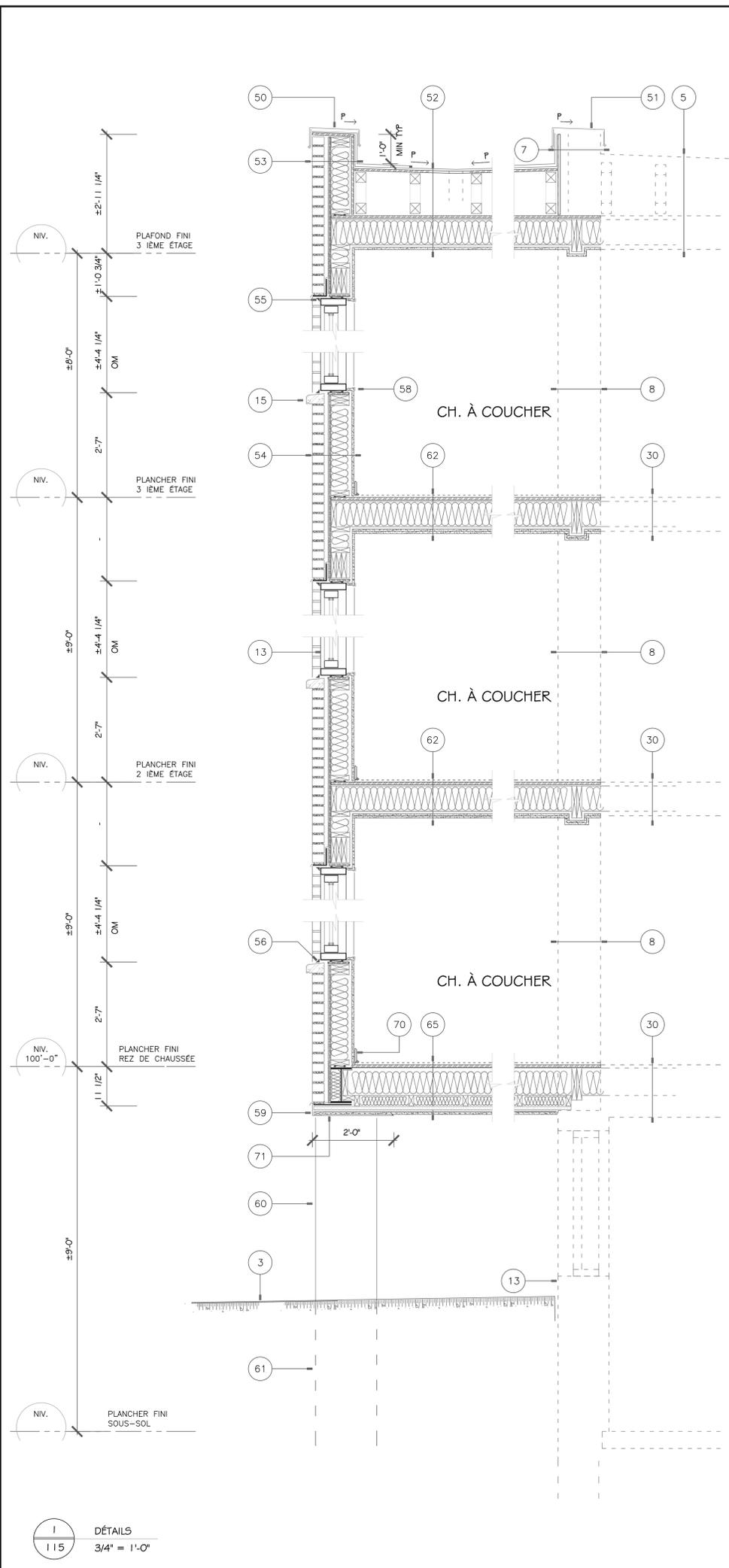
CLIENT  
● M NOE



**S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE**  
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC  
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737  
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET  
**Modification / Agrandissement  
Bâtiment Résidentiel**  
6920-6940 ave. de l'épée, v. d. mtl, qc  
TITRE  
**façades**  
conditions nouvelles  
Dessiné par No d'emploi  
S.C./D.J. 5272-2022 A-114  
Echelle Date  
TEL INDIQUÉ LE 17 MAR 2022 /16

N



1 DÉTAILS  
115 3/4" = 1'-0"

REVISIONS		
Date	Description	No. Par
LE 17 JUN - 22	EMIS LES PLANS POUR PERMIS PAS POUR CONSTRUCTION	SC



CLIENT  
● M NOE



**S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE**  
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC  
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737  
Email: schristopoulos2017@gmail.com

PROJET  
**Modification / Agrandissement  
Bâtiment Résidentiel**  
6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE  
**détails**  
conditions nouvelles

Dessiné par	No d'emploi	A-115 /16
S.C./D.J.	5272-2022	
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	





# SYLVANIA CONSTRUCTION INC.

RBQ: 1474-5871-93

15 janvier 2023

Ville de Montréal  
Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
Division des permis et de l'inspection

Objet : Rénovations 6920 De l'Épée, Montréal

Numéro de référence : 561261  
Numéro de demande : 3003192219

Au Comité consultatif d'urbanisme, *ANN ROBITAILE*

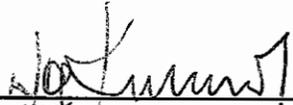
Nous demandons que notre demande soit présentée d'urgence au Comité.

Nous demandons également d'être présents pour expliquer et répondre à toutes les questions que le Comité aura pour aider à accélérer l'approbation du projet.

Prenez note que la demande de permis a été demandée en juin 2022 avec tous les dessins et documents demandés. Après huit mois, nous n'avons toujours pas reçu de permis lorsque le département nous avait informés qu'il ne prendrait pas plus de cinq semaines de délais.

Nous vous remercions d'avance de votre coopération.

Bien à vous,

  
\_\_\_\_\_  
Noé Kérassinis  
Sylvania Construction Inc.

# SYLVANIA CONSTRUCTION INC.

RBQ: 1474-5871-93

15 janvier 2023

Ville de Montréal  
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Division des permis et de l'inspection

Objet : Rénovations 6920 De l'Épée, Montréal

Numéro de référence : 561261  
Numéro de demande : 3003192219

Au Comité consultatif d'urbanisme, *FANN ROZMAN*

En référence à votre courriel daté du 15 décembre 2022 et en suite à notre lettre datée du 7 décembre 2022, veuillez prendre note de nos commentaires ci-dessous :

1. Une extension du mur de fondation ne sera pas possible pour le fait que les pare-chocs des voitures stationnées tomberont à moins de 12" des fenêtres en face des appartements du sous-sol.
2. Nous tenons à réitérer que l'extension proposée est minime si l'on considère la façade globale du bâtiment et ne mérite pas une apparence contemporaine écrasante qu'un recul de l'extension afficherait. En tant que tel, suite à votre proposition, nous aimerions proposer l'échantillon ci-joint d'une brique de couleur unie qui correspond à l'une des briques de couleur mixte de façade d'origine pour donner une transition plus subtile mais perceptible. (Voir l'exemple de brique ci-joint) *PHOTOS # 10, 11, 12*
3. La proposition d'agrandir sur colonnes est en harmonie avec la conception globale du bâtiment existant. (Voir image # *13* ). Ces colonnes ne sont pas étroites mais de 12"x16" en section transversale. Nous aimerions attirer votre attention sur un bâtiment nouvellement construit au coin suivant au 929 Beaumont. (Voir image # *14* )  
L'arrondissement a donné un permis pour la construction de ce bâtiment qui a une façade en retrait de 2'-6" au rez-de-chaussée. Quelqu'un peut dire qu'il n'a pas de sens et qui ne se connecte pas avec le reste des bâtiments de la rue. Néanmoins, un permis a été accordé. Bien sûr, cette conception a servi quelque chose d'aussi important. L'immeuble du 929 Beaumont, avec les colonnes, donne aux portes principales entrée-sortie un palier d'environ 2'-6" avant d'interférer avec la circulation sur le trottoir. Il y a une conception pour répondre à un besoin important. Contrairement au bâtiment suivant au 945 Beaumont avec une façade continue. (Voir image # *14, 15, 16, 17*)
4. Notre édifice situé au 6920-6940 avenue de l'Épée, a récemment été rénové grâce à une subvention de la Ville de Montréal. On a remarqué à l'époque le manque d'espace principalement dans la cuisine et le salon. Le terrain latéral qui appartenait à la ville nous a été proposé afin de l'utiliser pour l'extension que nous vous proposons actuellement. En fait, nous avons prévu la nécessité d'agrandir les fenêtres du sous-sol. En tant que tel, les mesures sont le double ou presque le double de la superficie nécessaire selon les spécifications.

# SYLVANIA CONSTRUCTION INC.

RBQ: 1474-5871-93

5. Les fenêtres sont assez récentes. Au moment de la rénovation de la subvention, les fenêtres installées sont celles que le département de permis de la Ville de Montréal a demandées et approuvées. Ils sont conformes à la norme Energy Star. Ce sont des fenêtres coulissantes sur rouleaux, l'une des meilleures fenêtres aujourd'hui. Les fenêtres de coins sont des thermos. PHOTO SKETCH 4)
6. Le Comité doit également noter que le bâtiment est principalement constitué d'appartements de très grande taille 5-1/2 et 4-1/2 qui attirent les familles avec 2-3 enfants. Les multiples trajets quotidiens pour se rendre à l'école et d'autres tâches ménagères, ainsi que la grave pénurie de places de stationnement dans la rue, font qu'il est absolument indispensable que les places de stationnement restent sur le côté du bâtiment.

Nous vous remercions d'avance dans vos efforts et votre coopération pour nous aider à réaliser ce projet.

Bien à vous,

  
\_\_\_\_\_  
Noé Kerasinis  
Sylvania Construction Inc.

INCLUDED

Photo + PAGES 23

# SYLVANIA CONSTRUCTION INC.

RBQ: 1474-5871-93

7 Decembre 2022

Ville de Montreal  
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Division des permis et de l'inspection

Objet : Rénovations 6920 De L'Épée, Montréal

Numéro de référence : 561261  
Numéro de demande : 3003192219

To whom it may concern,

We will object to the proposal to have the extension of 6'-0" to the left of the building recessed for the following reasons:

- The extension is too small
- From the esthetic point of view looking from the front of the two adjoined buildings, a recess from the left side will not balance with the right side and contrast with the existing design. The extension will stand out and clearly look as an added extension to the building.
- The front left corner is the area where the living rooms are located. A proposed left recess corner will defeat the purpose of the extension to give a nice large square living room.
- A 2'-0" window is presently located facing the parking where the recess corner is proposed and will have no logical place to be repositioned.

Further, we would like to give the following proposals for the new brick.

Option 1: The existing brick facing parking will be used to fill the façade extension. The side parking wall will remain as the existing white brick.  
(See photos on Page 3)

# SYLVANIA CONSTRUCTION INC.

RBQ: 1474-5871-93

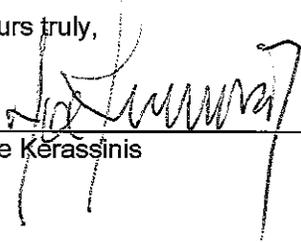
Option 2: The same brick color as existing façade of 6940 De L'Épée will be used to cover all new extended walls as shown in sketch below.

Note: Please see the following documents and sample attached with this letter:

- Photos of the building
- Two photos of proposed brick next to existing brick
- Sample of brick
- Photos of the pave-uni

We thank you in advance in your efforts and cooperation to help us realise this project.

Yours truly,

  
\_\_\_\_\_  
Noe Kerassinis

# 10



(NOUVELLE)

5272-2022

Agrandissement  
● **Bâti\_Résidentiel Noe**

6920-6940 ave. de l'épée, mtl. qc  
s. christopoulos architecte 10 jan - 23

#11



#12



(EXISTANTE)

5272-2022

## LISTE DES MATÉRIAUX

- 1 TROTTOIR PUBLIC EN BÉTON
- 3 COUR LATÉRALE
  - PAVAGE D'ASPHALTE
- 8 MUR EXTÉRIUR TYP
  - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BLANCHE
- 9 MUR EXTÉRIUR PARTIE DU MUR - RUE DE L'ÉPÉE
  - PAREMENT EN BRIQUE VINTAGE MAT 8" X 2 1/4"
  - FOURNISSEUR "MONTRÉAL BRIQUE ET PIERREE"
- 12 MUR DE FONDATION EN BÉTON FINI AVEC CRÊPI DE CIMENT
- 13 FENÊTRES
  - PANNEAUX COULISSANTES OU BATTANTS
  - CADRES EN ALLUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- 25 BALCONS
  - MAIN COURANTE HORIZONTALE, BALUSTRADE VERTICAL ET COLONNES EN MÉTAL PEINT COULEUR NOIR
- 15 FENÊTRES
  - ALLÈGE EN PIERRE COULEUR GRIS
- 27A BALCONS
  - COLONNES AVEC TUBES EN ACIER PEINT COULEUR BRUN

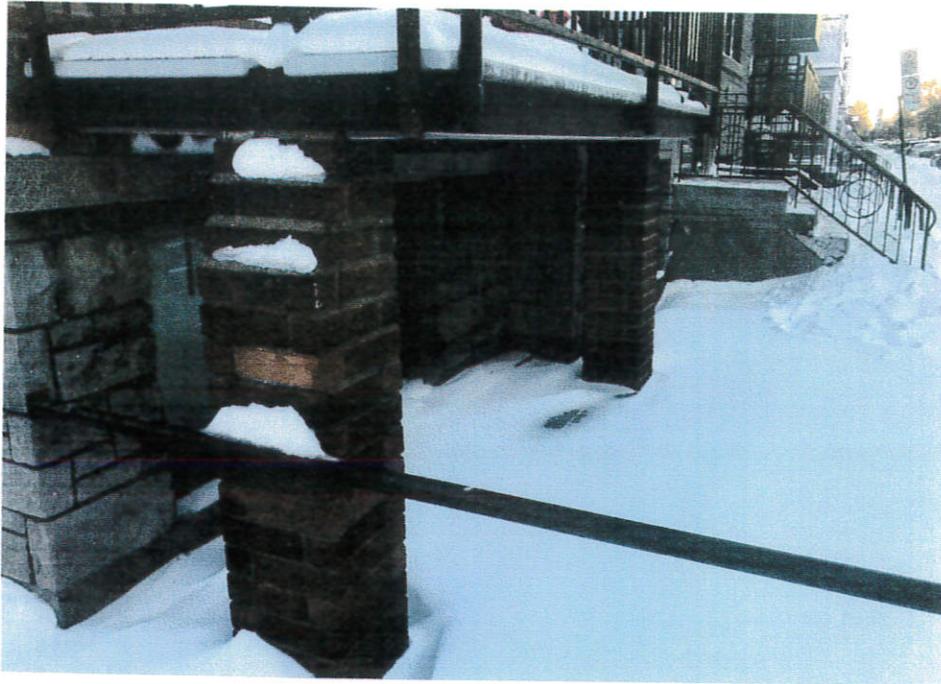
Agrandissement

## ● Bâti Résidentiel Noe

6920-6940 ave. de l'épée, mtl. qc  
s. christopoulos architecte 10 jan - 23

# 13

6920, 6940 DE L'EEPE



#14

945 BEAUMONT.



929 BEAUMONT.





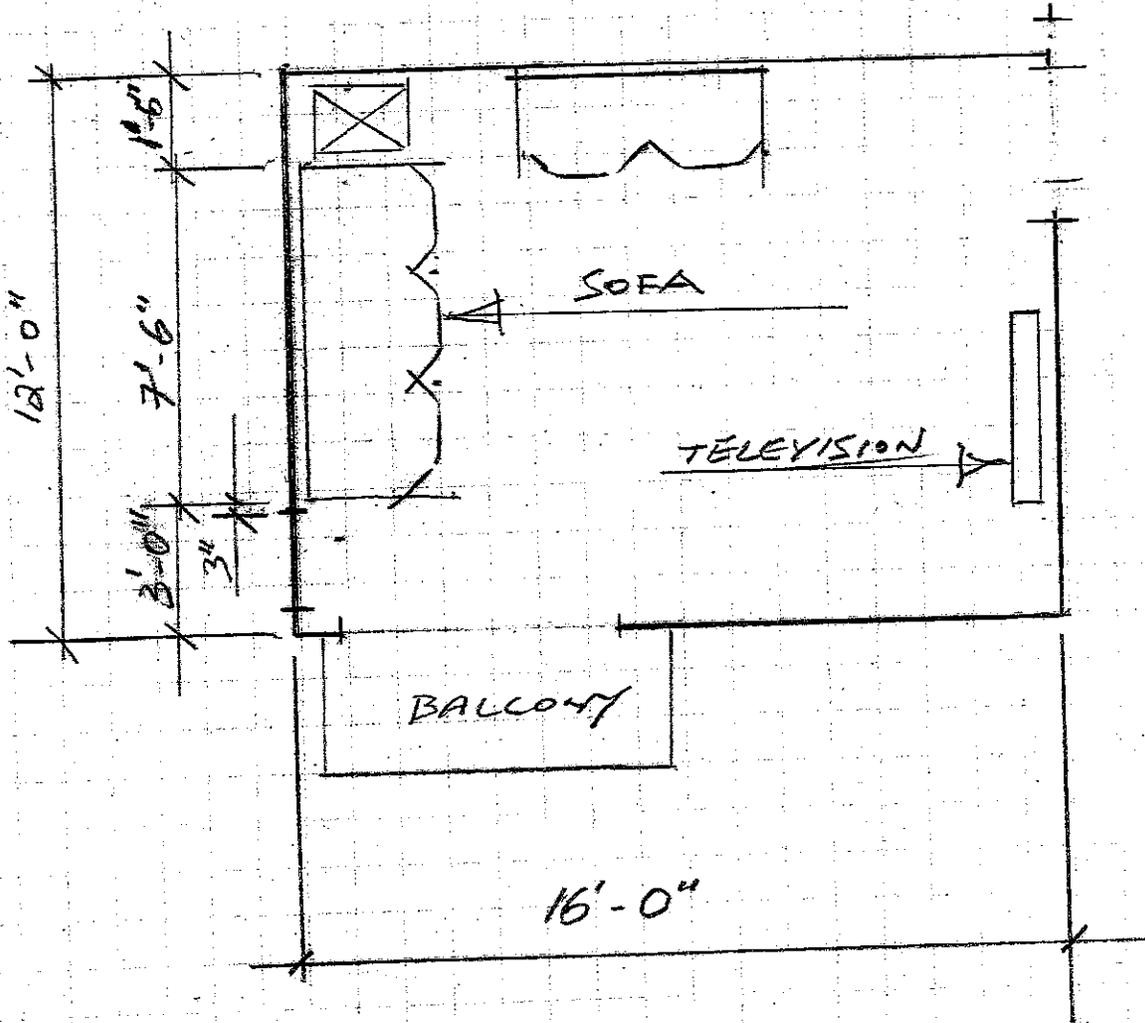
CHETIN COTE ST-LUC

# 16



#17

6930 DEL'EEPEE APP # 5  
LAYOUT POSSIBLE OF SALON.

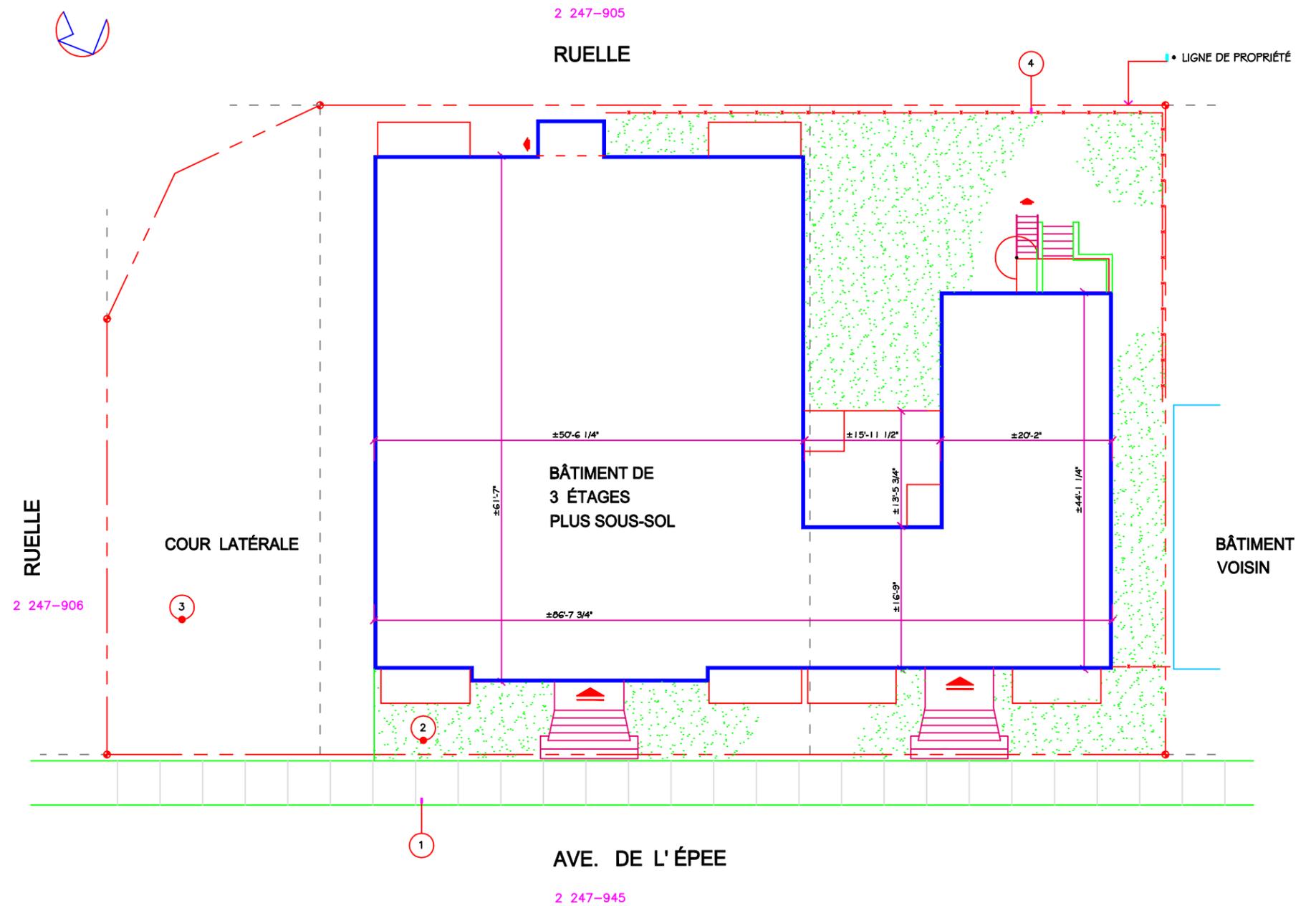


BY CASE

REZ- DE CHAUSSÉE		AIRE BRUT	ÉCLAIRAGE	OUVERTURE DE LA MAÇONNERIE	ÉCLAIRAGE (ACTUEL)
● SALON	101	208.8 pc.	20.9 pc. (10%)	69" X 83" W1 27" X 52" W2	35.4 pc. W1,W2
● CH. À COUCHER	102	131.3 pc.	6.6 pc. (5%)	40" X 52" W3	9.9 pc. W3
● S. À MANGER	103	69.6 pc.	7.0 pc. (10%)	40" X 40" W4	7.2 pc. W4
● S. À MANGER	104	62.3 pc.	6.3 pc. (10%)	40" X 40" W5	7.2 pc. W5
● CH. À COUCHER	105	116.4 pc.	5.8 pc. (5%)	40" X 52" W6	9.9 pc. W6
● SALON	106	195.3 pc.	19.5 pc. (10%)	27" X 52" W7 69" X 83" W8	35.4 pc. W7,W8

LISTE DES MATÉRIAUX

- 1 TROTTOIR PUBLIC EN BÉTON
- 2 GAZON SUR SOL AVEC PAYSAGE (HAIE D'ARBUSTE ET PETITS ARBRES)
- 3 COUR LATÉRALE
  - PAVAGE D'ASPHALTE



implantation  
1/16" = 1'-0"

(EXISTANTE)

OPTION 1

5272-2022

Agrandissement  
● **Bâti Résidentiel Noe**

6920-6940 ave. de l'épee, mtl. qc  
s. christopoulos architecte 07 déc - 22 42/49



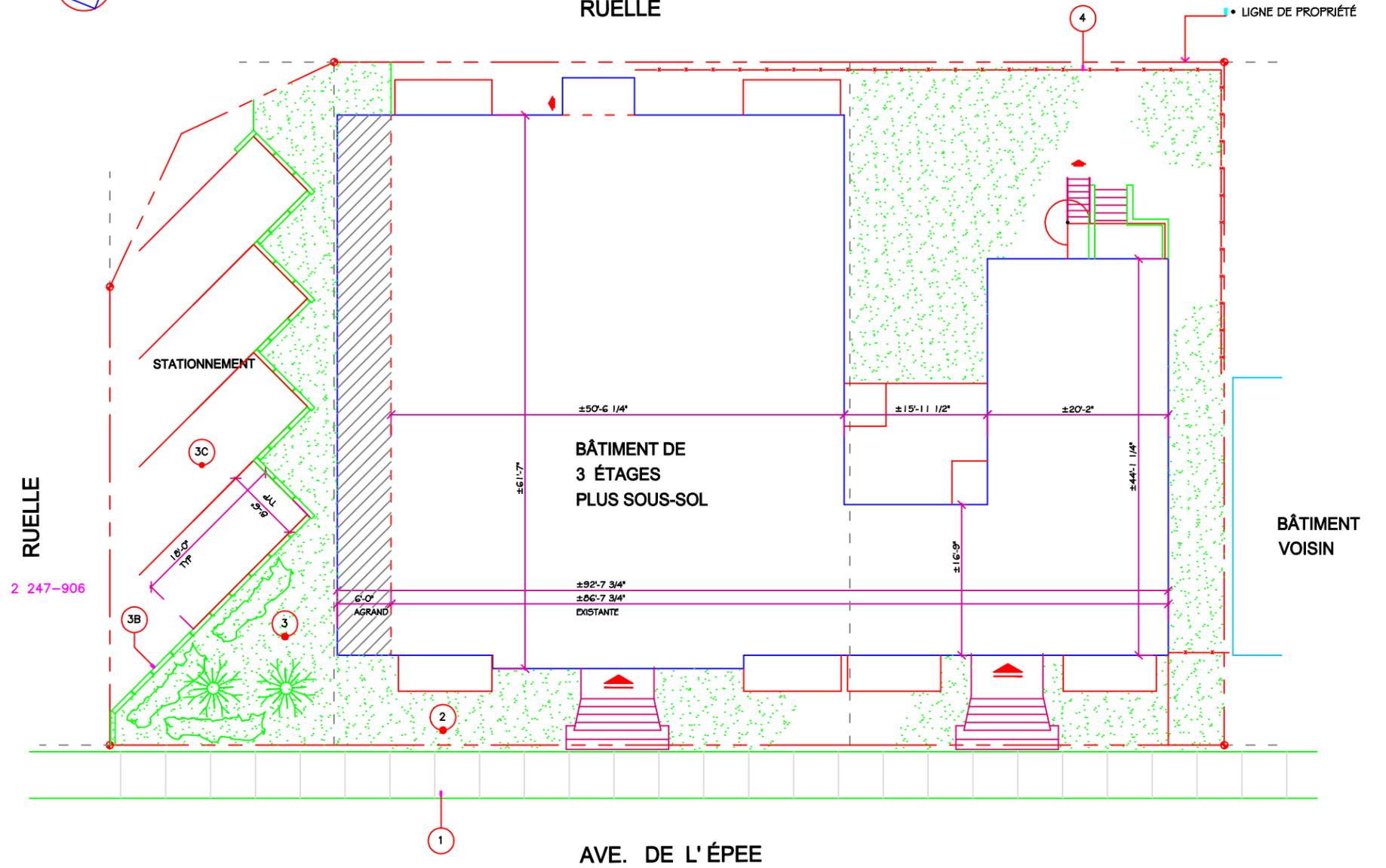
2 247-905

RUELLE

• LIGNE DE PROPRIÉTÉ

### LISTE DES MATÉRIAUX

- 3 GAZON SUR SOL AVEC PAYSAGE (HAIE D'ARBUSTE ET PETITS ARBRES)
- 3A ROCAILLE PAR DESSOUS DE L'AGRANDISSEMENT
- 3B BORDURE EN PIÈCES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- 3C STATIONNEMENT DES AUTOS
  - PAVÉ UNI OU AVEC PIÈCES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ (PAVERS)



implantation  
1/16" = 1'-0"

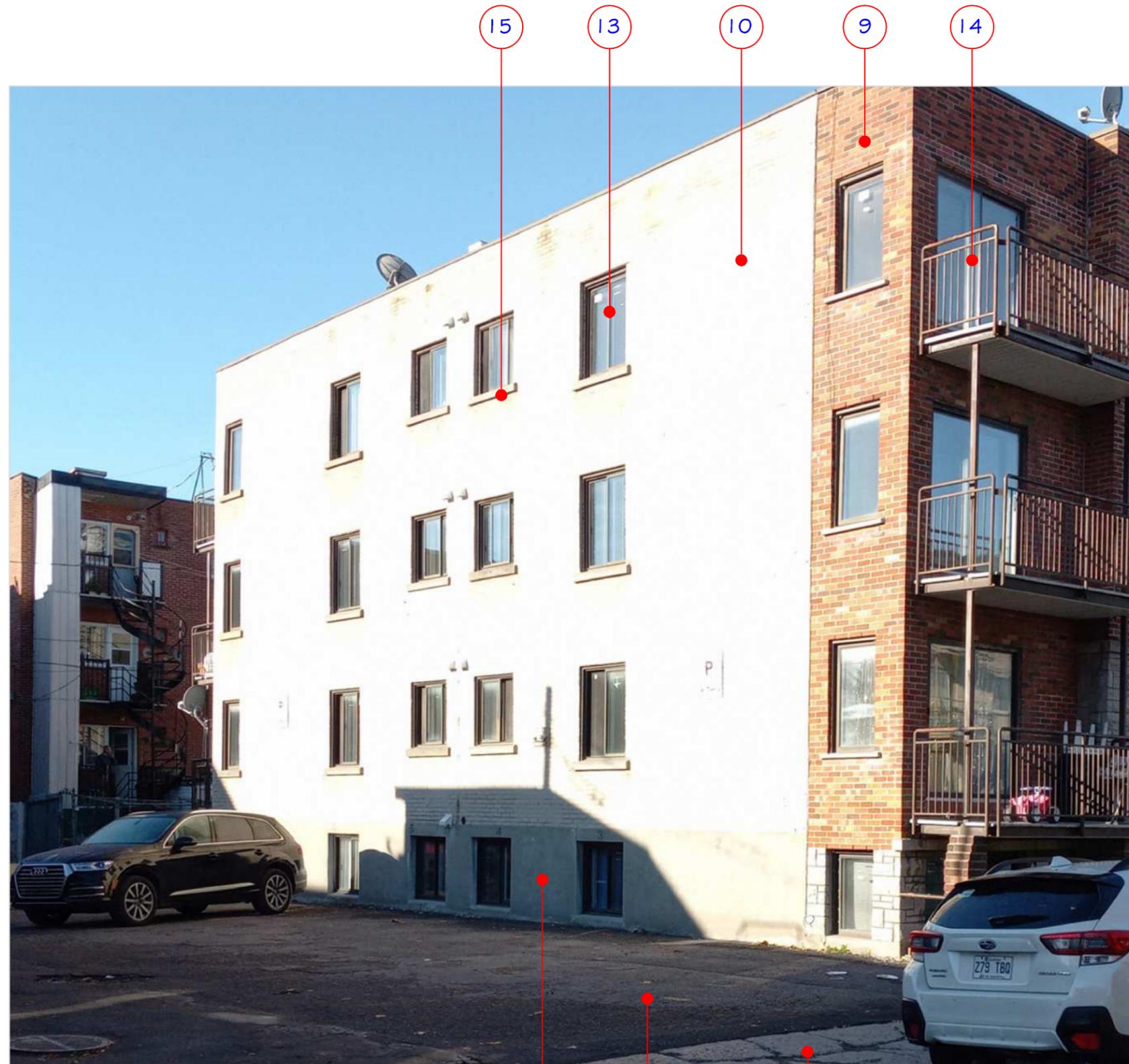
(NOUVELLE)

OPTION 1

5272-2022

Agrandissement  
● Bâti\_Résidentiel Noe

6920-6940 ave. de l'épee, mtl. qc  
s. christopoulos architecte 07 déc - 22 43/49



## LISTE DES MATÉRIAUX

- 1 TROTTOIR PUBLIQUE EN BÉTON
- 3 COUR LATÉRALE
  - PAVAGE D'ASPHALTE
- 9 MUR EXTÉRIEUR (PARTIE)
  - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR ROUGE
- 10 MUR EXTÉRIUR TYP
  - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BLANCHE
- 12 MUR DE FONDATION EN BÉTON FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT
- 13 FENÊTRES
  - PANNEAUX COULISSANTES OU BATTANTS
  - CADRES EN ALLUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL
- 14 BALCONS
  - MAIN COURANTE HORIZONTALE, BALUSTRADE VERTICAL ET COLONNES EN MÉTAL PEINT COULEUR NOIR
- 15 FENÊTRES
  - ALLÈGE EN PIERRE COULEUR GRIS

(EXISTANTE)

OPTION 1

5272-2022

Agrandissement  
 ● **Bâti Résidentiel Noe**

6920-6940 ave. de l'épee, mtl. qc  
 s. christopoulos architecte 07 déc - 22 44/49



## LISTE DES MATÉRIAUX

- 3 PAYSAGE (COUR LATÉRALE)
  - GAZON SUR SOL
  - ARBRES JAPONAIS "ROUGE MAPLE" DWE 10' HT. MAXIMUM
  - HAIE D'ARBUSTE " VANHOUTE SPRUCE ET BOXWOOD ROUND"
- 3A ROCAILLE PAR DESSOUS DE L'AGRANDISSEMENT
- 3B BORDURE EN PIÈCES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- 3C STATIONNEMENT DES AUTOS
  - PIÈCES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ (PAVERS) " GRIS " BAYONA" 1 1/2" ÉPAIS PAR PERMACON ET FOURNISSEUR MONTREAL ET PIERRE
- 9A MUR EXTÉRIEUR
  - PAREMENT EN BRIQUE VINTAGE MATT 7 1/2" X 2 1/4" FOURNISSEUR MONTREAL ET PIERRE TEL QU'ITEM # 9
- 10A MUR EXTÉRIEUR
  - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BLANCHE TEL QU'ITEM # 10
- 13A FENÊTRES
  - TEL QU'ITEM # 13 CIMENT
- 15A FENÊTRES
  - ALLÈGE TEL QU'ITEM # 15
- 60 MUR EXTÉRIEUR
  - COLONNES PORTANTES EN BÉTON FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT COULEUR GRIS

3C

3B

3

3A

60

(NOUVELLE)

OPTION 1

5272-2022

Agrandissement  
 ● **Bâti Résidentiel Noe**

6920-6940 ave. de l'épée, mtl. qc

s. christopoulos architecte 07 déc - 22



(EXISTANT)

OPTION 1

5272-2022

Agrandissement  
● **Bâti\_Résidentiel Noe**

6920-6940 ave. de l'épee, mtl. qc  
s. christopoulos architecte 07 déc - 22



(NOUVELLE)

OPTION 1

5272-2022

Agrandissement  
● **Bâti\_Résidentiel Noe**

6920-6940 ave. de l'épee, mtl. qc

s. christopoulos architecte 07 déc - 22 47/49

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

**ZONE : H01-111**

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrace autorisé								

## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

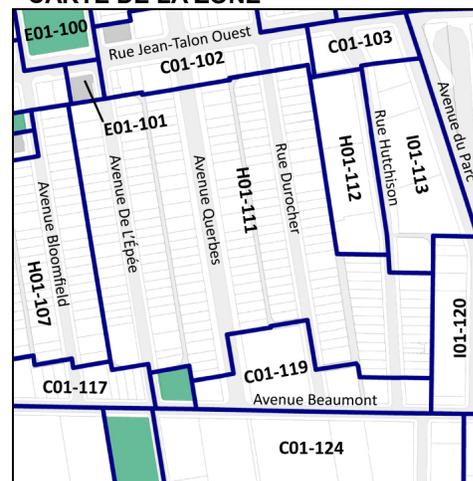
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001)**

**OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE**

**30.2.** Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

**1° Objectif 1** : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

**2° Objectif 2** : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.



**Dossier # : 1226495018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7410, avenue De Chateaubriand.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A002, A100, A300, A301, A400, préparés par Calce architecture workshop et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 février 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7410, avenue De Chateaubriand.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:25

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226495018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7410, avenue De Chateaubriand.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 7410, avenue De Chateaubriand. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 30.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne un agrandissement visible de la voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet :**

- Hauteur : 3 étages et 9,8 mètres
- Taux d'implantation : 68%
- Nombre de logements : 2 de 3 chambres à coucher
- Verdissement : 20 %
- Nombre d'arbres : 2 arbres plantés
- Nombre d'unités de stationnement : 2
- Gestion des matières résiduelles : individuelle

**Réglementation applicable**

La réglementation en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis permet dans la zone H02-148 des bâtiments de 2 à 3 logements d'une hauteur maximale de 3 étages (12,5m). Le taux d'implantation maximal pour un bâtiment de coin est de 72%. Les marges avant ne s'appliquent pas dans le cas d'un agrandissement de bâtiment. Le pourcentage de verdissement exigé est de 20% du terrain total. Le ratio de stationnement minimal est de 2 unités de stationnement.

Le projet déposé est donc conforme à la réglementation en vigueur au moment du dépôt de la demande.

## **Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

Le bâtiment visé se situe sur l'avenue De Chateaubriand à l'intersection de la rue Dufour. Le cadre bâti environnant est hétéroclite, tant sur la hauteur des bâtiments (2 à 3 étages) que sur la typologie architecturale. Nous retrouvons dans ce secteur des bâtiments typiques des années 1930 qui côtoient des bâtiments multilogements des années 1970 et des constructions plus récentes.

La rue Dufour, où se retrouve l'agrandissement, est une rue étroite avec peu d'emprise résiduelle ne permettant pas la plantation d'arbre sur le domaine public.

### **Description du projet**

L'agrandissement proposé vise à remplacer une partie du bâtiment sur la rue Dufour qui a dû être démolie d'urgence au printemps 2022 en raison de graves problèmes structureux. L'implantation proposée reprend l'implantation d'origine mais en assurant une meilleure intégration avec le voisin mitoyen.

L'agrandissement se fait majoritairement sur 3 étages avec une section à un étage créant le lien avec la partie existante du bâtiment. Le volume d'un étage est construit en retrait afin de dégager une courette à l'avant permettant la plantation de 2 arbres sur le terrain privé.

Les matériaux proposés sont de la brique format métrique de couleur grise de type Glen-Gery Urban Gray Velour et des insertions de bois composite NewTechWood couleur naturel pour l'agrandissement. Le parement de la façade du bâtiment existant donnant sur la rue Dufour sera remplacé par une brique format métrique de couleur blanche afin de mieux s'harmoniser à la façade principale et à l'agrandissement. Des fenêtres seront également ajoutées pour augmenter la luminosité des espaces intérieurs.

La cour avant est majoritairement végétalisée à l'exception des accès au bâtiment et d'une petite terrasse au sol. Une terrasse sera aménagée sur le volume d'un étage et une partie du toit sera végétalisée.

Le projet propose 2 unités de stationnement intérieur situés au rez-de-chaussée de l'agrandissement.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme à la réglementation de zonage en vigueur au moment du dépôt de la demande;
- l'implantation permet de dégager un espace pour permettre la plantation d'arbres face à la rue Dufour;
- l'architecture proposée s'intègre dans le milieu et permet d'améliorer le cadre bâti existant;
- le projet d'agrandissement met en valeur le bâtiment existant;
- la terrasse au toit propose des aménagements végétaux;
- la cour avant est végétalisée et les aménagements au sol favorisent la percolation des eaux;
- le projet permet l'aménagement de deux logements familiaux.

À sa séance du 14 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet tel que présenté. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 664 555\$  
Frais d'étude de la demande de permis : 6 513 \$  
Frais de P.I.I.A. : 892 \$

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :  
Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Le projet propose la plantation de 2 nouveaux arbres et des aménagements paysagers diversifiés.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-15

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438 354-1236  
**Télécop. :** 514 868-4706

Dossier # : 1226495018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7410, avenue De Chateaubriand.



12264595018\_Plans estampillés.pdfPV\_CCU\_2022-12-14\_extrait.pdf



Grille-GDD-Mtl-2030\_1226495018.pdf

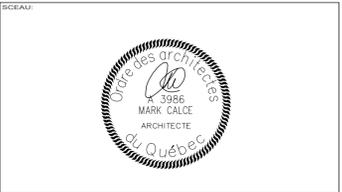
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

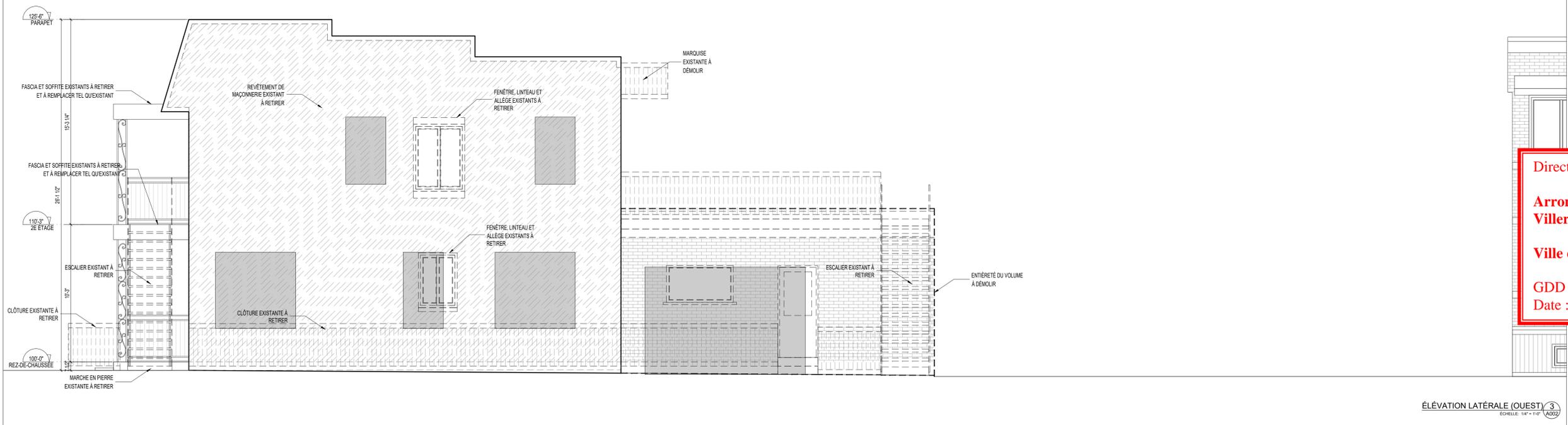
**Tél :** 514 872-7932

**Télécop. :** 514 868-4706

<b>6.11 PIIA : 7410, avenue de Châteaubriand</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7410, avenue De Chateaubriand.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la configuration des deux logements dans le bâtiment;</li> <li>- le fait que l'escalier extérieur en façade sera retiré et que la propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial où les dispositions réglementaires exigent de le conserver.</li> </ul>	
<b>CCU22-12-14-PIIA09</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Sandrine Ducharme  appuyé par Bruno Morin</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

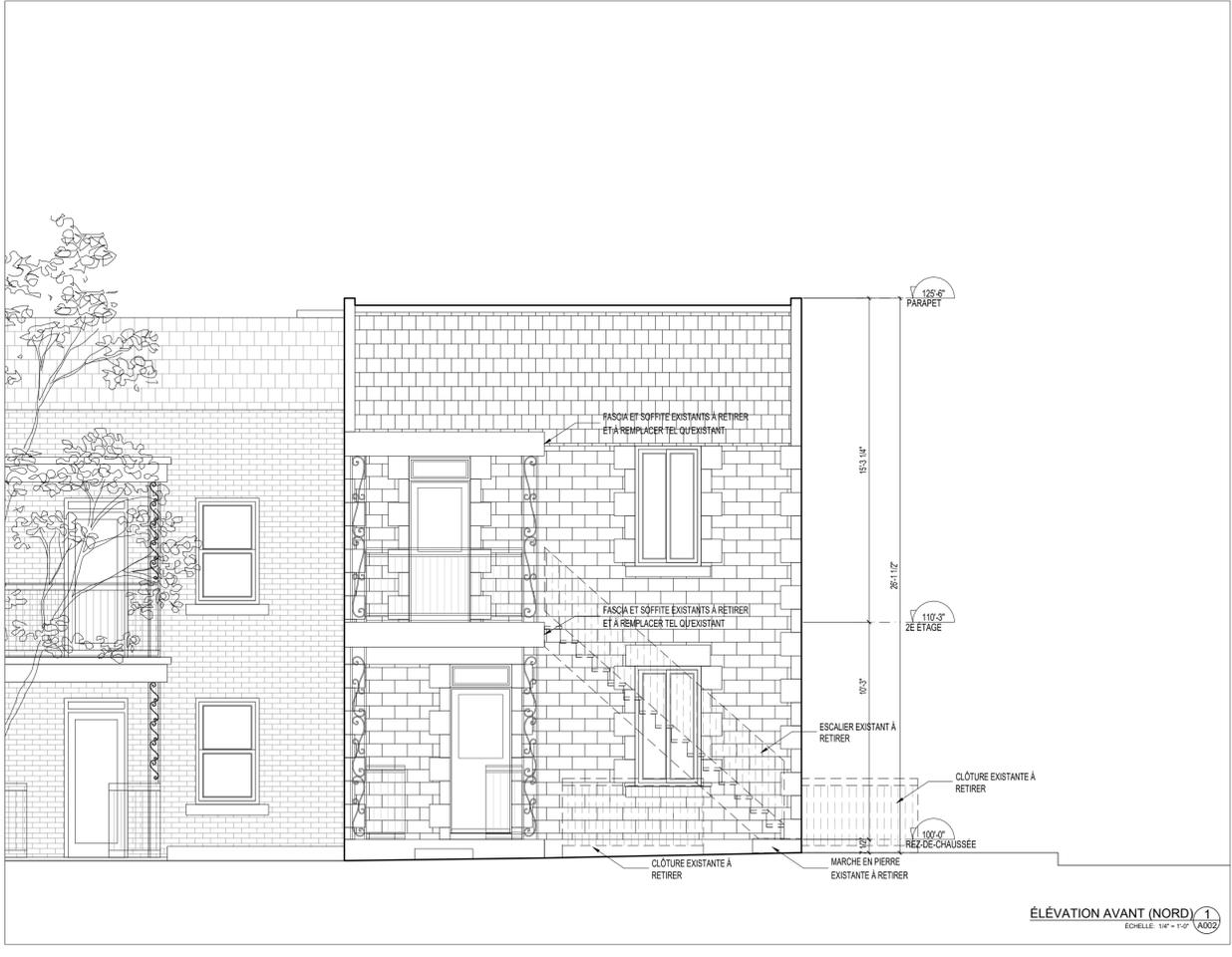


Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1226495018  
Date : 15 février 2023

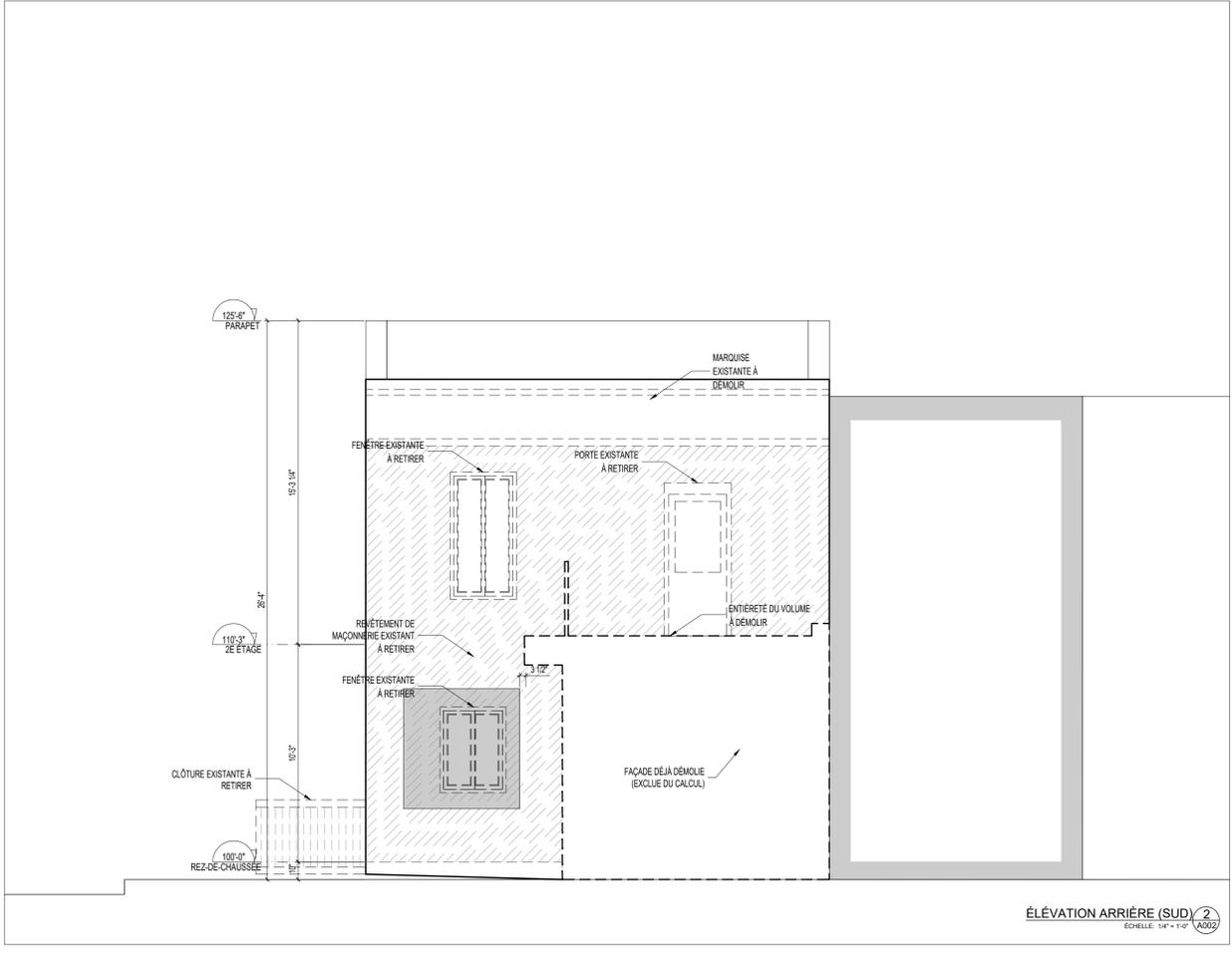


ÉLÉVATION LATÉRALE (OUEST) 3  
Echelle: 1/4" = 1'-0" A002

NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.  
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.  
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS



ÉLÉVATION AVANT (NORD) 1  
Echelle: 1/4" = 1'-0" A002



ÉLÉVATION ARRIÈRE (SUD) 2  
Echelle: 1/4" = 1'-0" A002

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01			
00	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca	2022-08-26

CLIENT:  
**12751551 CANADA inc.**

1080 ÉMILE-NELLIGAN  
BOUCHERVILLE, QUÉBEC  
J4B 2L4

PROJET:  
**7410**  
AVENUE DE CHÂTEAUBRIAND  
MONTREAL, QUÉBEC

DESSIN:  
ÉLÉVATIONS DE DÉMOLITION

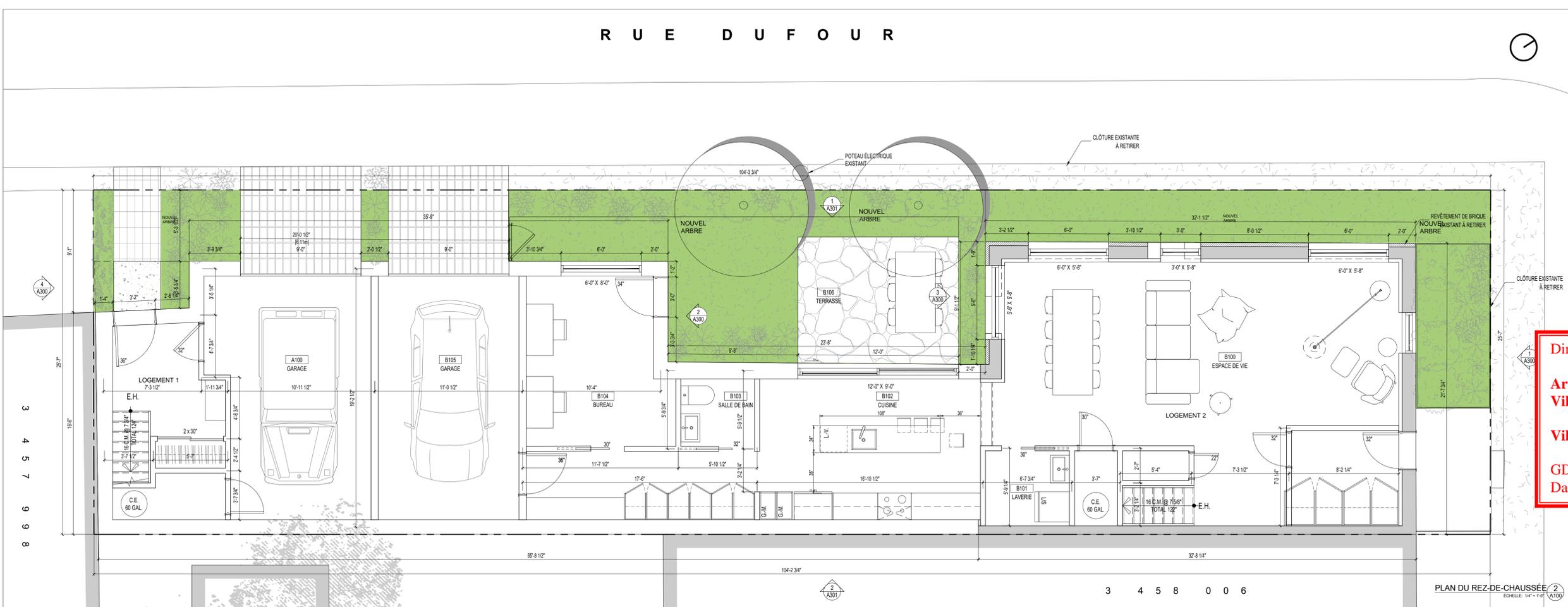
DESSINÉ PAR: M.P.T. & C.H.	DERNIÈRE MODIFICATION: 2022-08-26
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A002
PROJET: mc2110	



Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1226495018  
Date : 15 février 2023

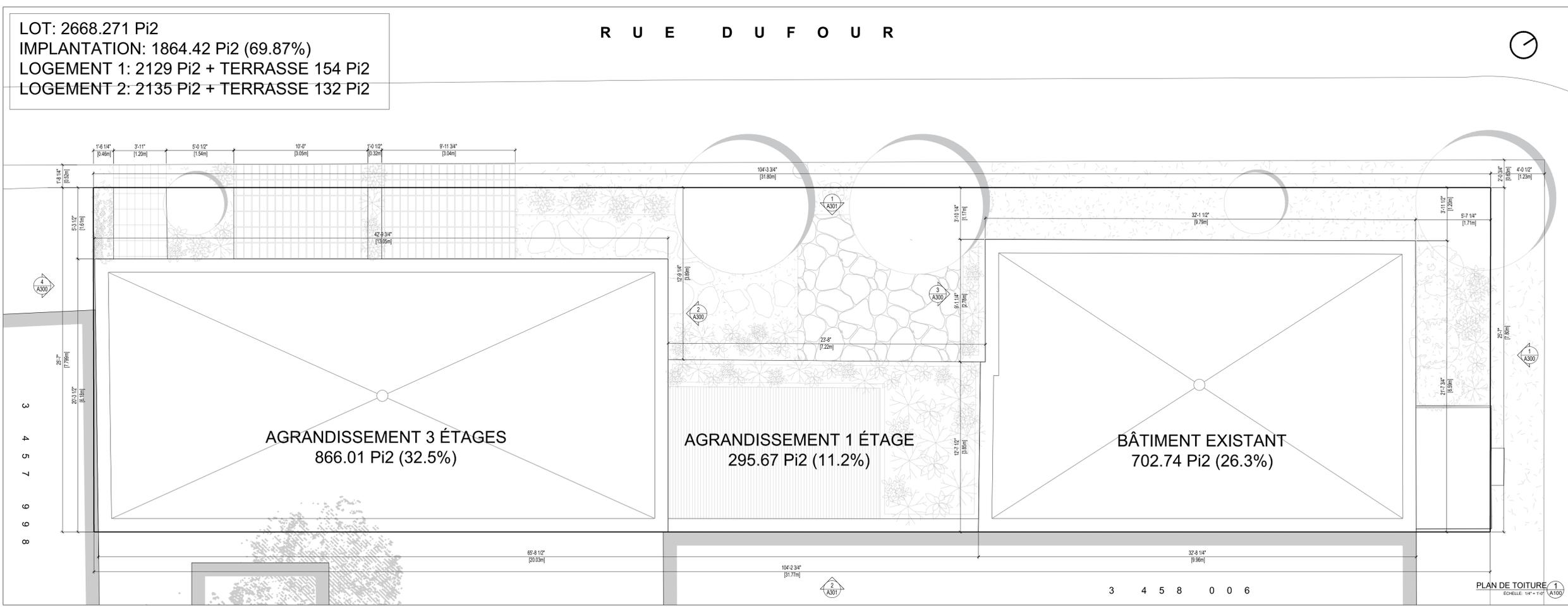
NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.  
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.  
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

R U E D U F O U R



R U E D U F O U R

LOT: 2668.271 Pi2  
IMPLANTATION: 1864.42 Pi2 (69.87%)  
LOGEMENT 1: 2129 Pi2 + TERRASSE 154 Pi2  
LOGEMENT 2: 2135 Pi2 + TERRASSE 132 Pi2



ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01			
00	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca	2022-08-26

CLIENT:  
**12751551 CANADA inc.**

1080 ÉMILE-NELLIGAN  
BOUCHERVILLE, QUÉBEC  
J4B 2L4

PROJET:  
**7410**  
AVENUE DE CHÂTEAUBRIAND  
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:  
PLANS DE CONSTRUCTION

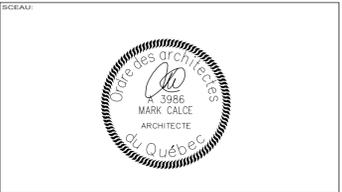
DESSINÉ PAR:  
M.P.T. & C.H.

DERNIÈRE MODIFICATION:  
2022-08-26

ECHELLE:  
INDIQUÉE

PAGE:  
A100

PROJET:  
mc2110



Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
GDD : 1226495018  
Date : 15 février 2023

NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.  
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.  
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

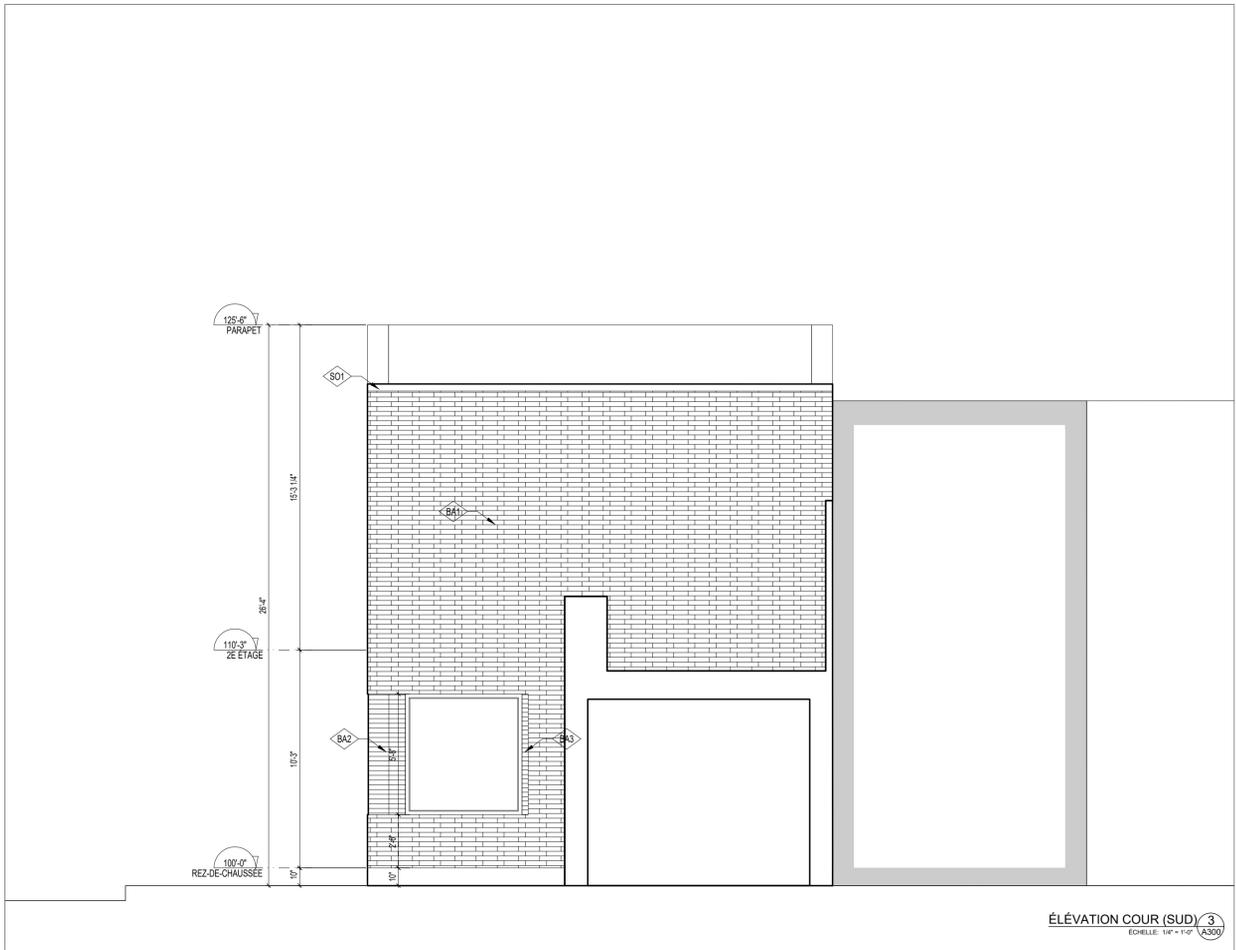
NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01			
00	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca	2022-08-26

CLIENT:  
**12751551 CANADA inc.**  
1080 ÉMILE-NELLIGAN  
BOUCHERVILLE, QUÉBEC  
J4B 2L4

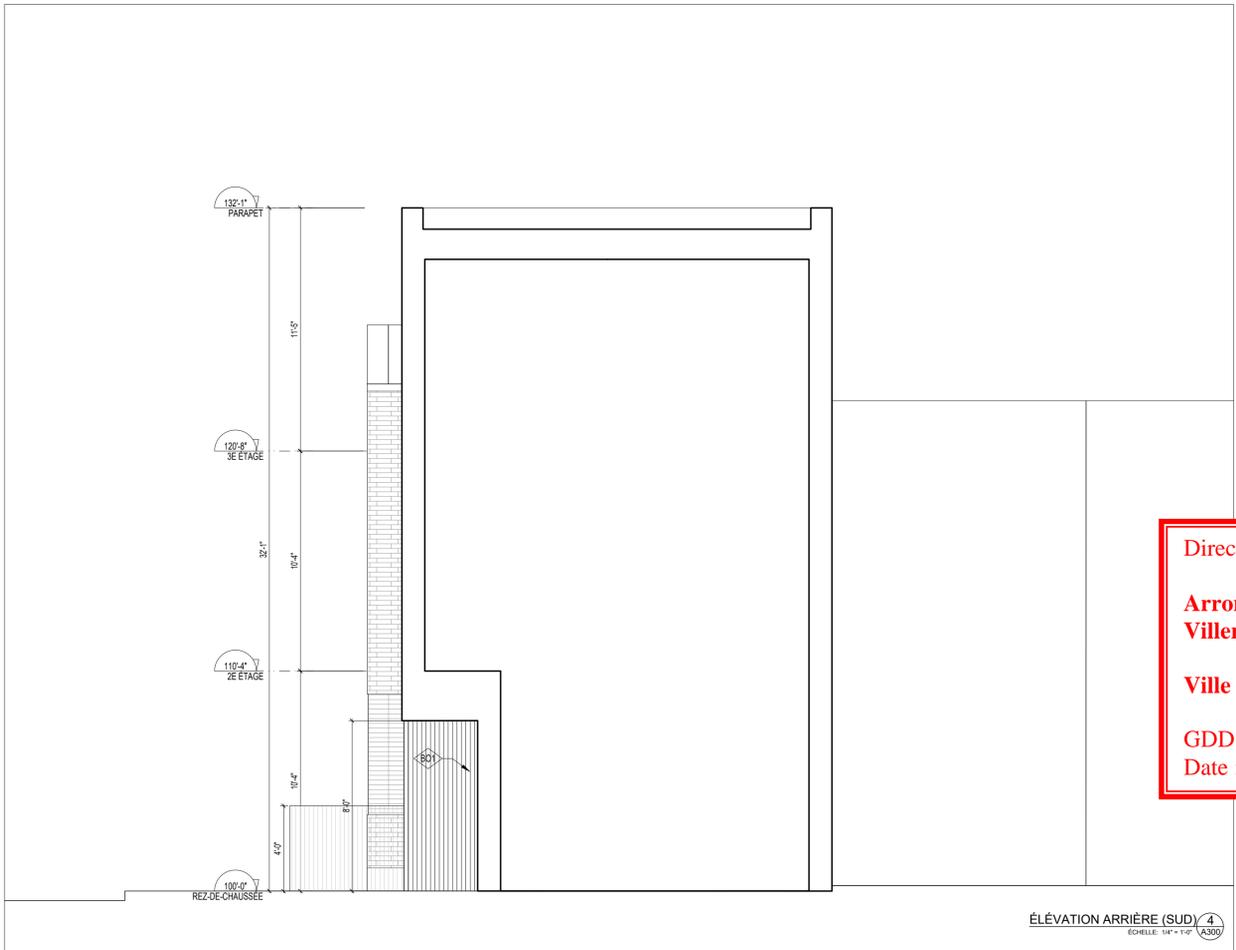
PROJET:  
**7410**  
AVENUE DE CHÂTEAUBRIAND  
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:  
**ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION**

DESSINÉ PAR: M.P.T. & C.H.	DERNIÈRE MODIFICATION: 2022-08-26
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: <b>A300</b>
FICHER: mc2110	



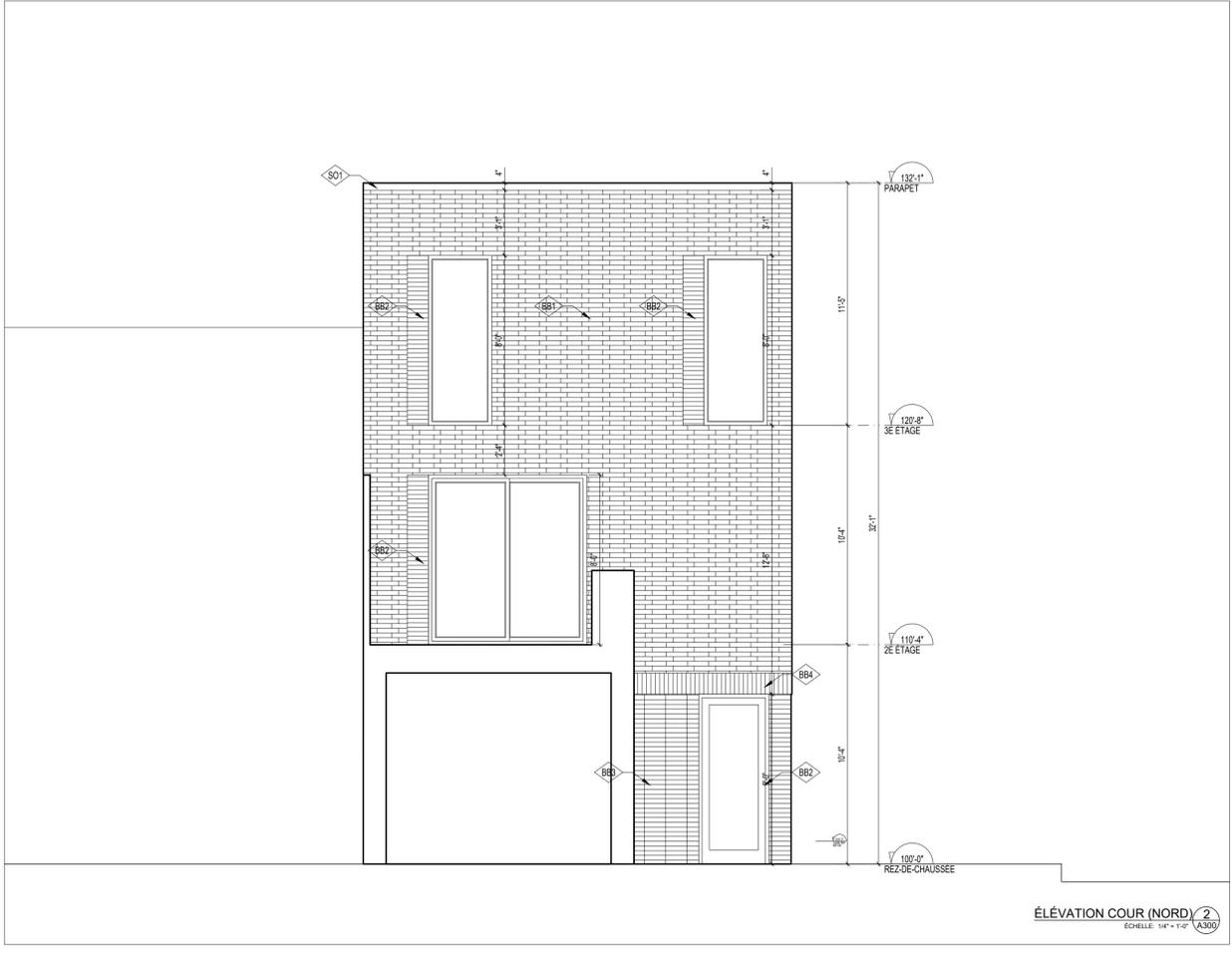
ÉLÉVATION COUR (SUD) 3  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" (A300)



ÉLÉVATION ARRIÈRE (SUD) 4  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" (A300)



ÉLÉVATION AVANT (NORD) 1  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" (A300)



ÉLÉVATION COUR (NORD) 2  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" (A300)



Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1226495018  
Date : 15 février 2023

NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.  
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.  
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01			
00	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca	2022-08-26

CLIENT:  
**12751551 CANADA inc.**

1080 ÉMILE-NELLIGAN  
BOUCHERVILLE, QUÉBEC  
J4B 2L4

PROJET:  
**7410**  
AVENUE DE CHÂTEAUBRIAND  
MONTREAL, QUÉBEC

DESSIN:  
**ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION  
LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES**

DESSINÉ PAR:  
M.P.T. & C.H.

DERNIÈRE MODIFICATION:  
2022-08-26

ECHELLE:  
INDIQUÉE

PAGE:  
A301

FICHER:  
mc2110

A301

LÉGENDES DES FINIS EXTÉRIEURES

BA1	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE A CIE: BELDEN MODÈLE: WINTER MIST FORMAT: NORMAN MORTIER: À AGENCER À LA COULEUR DE LA BRIQUE APPAREILLAGE: ASSEMBLAGE 1/2-1/2	
BA2	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE A CIE: BELDEN MODÈLE: WINTER MIST FORMAT: NORMAN MORTIER: À AGENCER À LA COULEUR DE LA BRIQUE APPAREILLAGE: INSTALLATION EN DAMIER AVEC UN RETRAIT DE 1/2"	
BA3	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE A CIE: BELDEN MODÈLE: WINTER MIST FORMAT: NORMAN MORTIER: À AGENCER À LA COULEUR DE LA BRIQUE APPAREILLAGE: INSTALLATION EN DAMIER EN BOUTISSE AVEC UN RETRAIT DE 1/2"	
BB1	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE B CIE: GLEN-GERY MODÈLE: STONINGTON GRAY VELOUR FORMAT: NORMAN MORTIER: À AGENCER À LA COULEUR DE LA BRIQUE APPAREILLAGE: ASSEMBLAGE 1/2-1/2	
BB2	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE B CIE: GLEN-GERY MODÈLE: STONINGTON GRAY VELOUR FORMAT: NORMAN MORTIER: À AGENCER À LA COULEUR DE LA BRIQUE APPAREILLAGE: INSTALLATION EN DAMIER AVEC UN RETRAIT DE 1/2"	
BB3	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE B CIE: GLEN-GERY MODÈLE: STONINGTON GRAY VELOUR FORMAT: NORMAN MORTIER: À AGENCER À LA COULEUR DE LA BRIQUE APPAREILLAGE: INSTALLATION EN DAMIER EN BOUTISSE AVEC UN RETRAIT DE 1/2"	
BB4	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE B CIE: GLEN-GERY MODÈLE: STONINGTON GRAY VELOUR FORMAT: NORMAN MORTIER: À AGENCER À LA COULEUR DE LA BRIQUE APPAREILLAGE: INSTALLATION EN SOLDAT (DAMIER VERTICAL)	
B01	REVÊTEMENT DE BOIS COMPOSITE CIE: NENTECHWOOD MODÈLE: UH81 COULEUR: TECK PÉRUVIEN	
S01	SOLIN MÉTALLIQUE CIE: À DÉFINIR MODÈLE: GÉNÉRIQUE COULEUR: NOIR	

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURES:  
- TOUTES LES FENÊTRES EXTÉRIEURES SONT NOIRES.





**Direction du développement du territoire**  
**Arrondissement de**  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
  
GDD : 1226495018  
Date : 15 février 2023

NOTES:  
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.  
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.  
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

**ÉMISSIONS:**

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01			
00	ÉMIS POUR PERMIS	M. Ca	2022-08-26

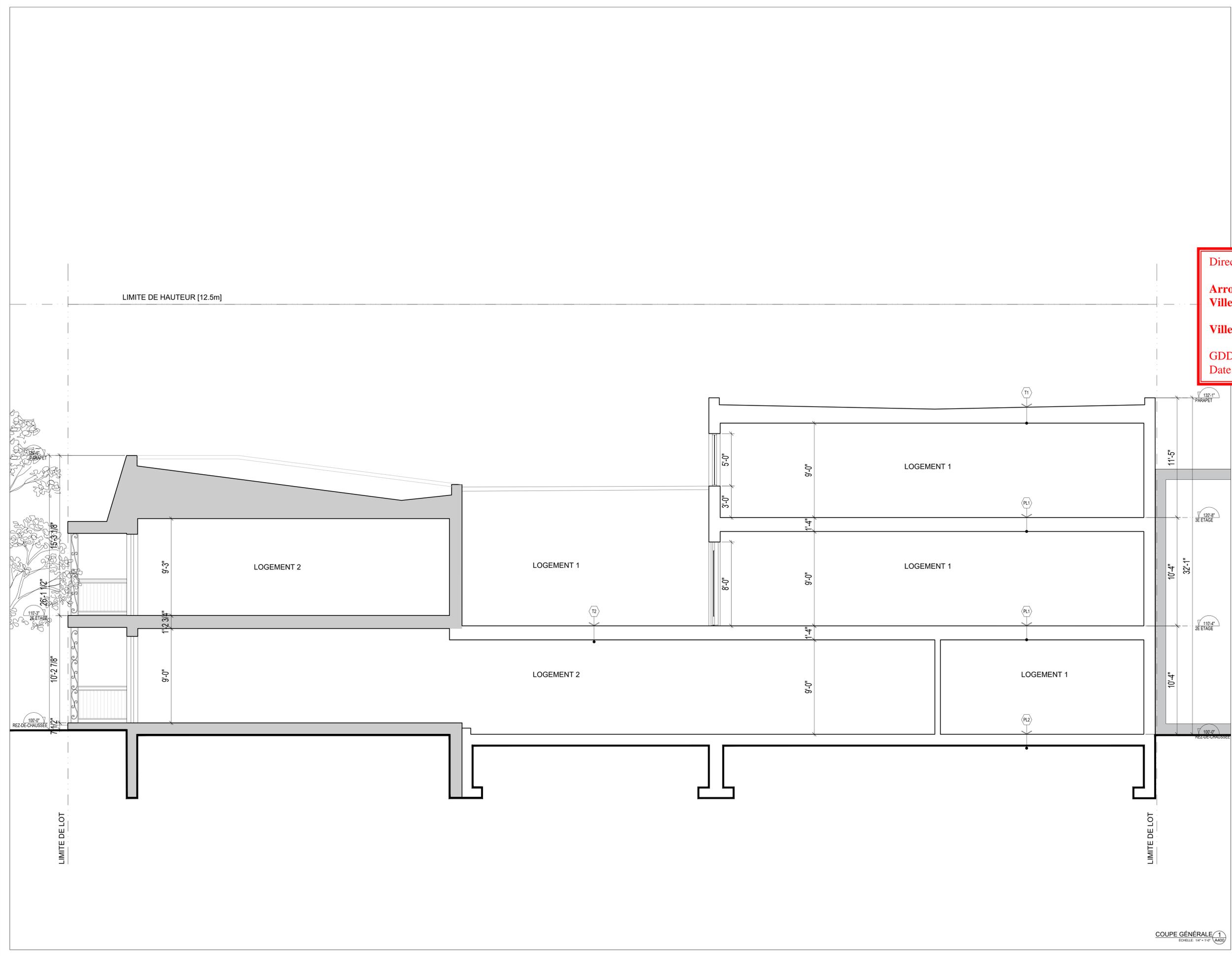
CLIENT:  
**12751551 CANADA inc.**

1080 ÉMILE-NELLIGAN  
BOUCHERVILLE, QUÉBEC  
J4B 2L4

PROJET:  
**7410**  
AVENUE DE CHÂTEAUBRIAND  
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:  
**COUPE GÉNÉRALE**

DESSINÉ PAR: M.P.T. & C.H.	DERNIÈRE MODIFICATION: 2022-08-26
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: <b>A400</b>
FICHER: mc2110	



COUPE GÉNÉRALE 1  
ECHELLE: 1/4" = 1'-0" (1/400)

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226495018

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7410, ave. De Chateaubriand - PIIA agrandissement

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Résultats attendus pour la priorité 2: Le projet propose la plantation de 2 nouveaux arbres et des aménagements paysagers diversifiés.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1221010028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, comptant 30 logements, sur la propriété située au 2485, rue Bélanger.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «2485 Élarger, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension/Février 2023», préparés par Maurice Martel architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 février 2023 et visant la construction d'un bâtiment mixte, de 3 étages, comptant 30 logements, sur la propriété située au 2485, rue Bélanger.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:30

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1221010028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, comptant 30 logements, sur la propriété située au 2485, rue Bélanger.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour développer le terrain de stationnement situé à l'intersection nord-ouest des rues Bélanger et d'Iberville. Le nouvel immeuble aura trois étages et sera dédié à des fins mixtes.  
 Puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction et parce que le terrain se situe à la limite de l'arrondissement, les plans sont assujettis à l'analyse en vertu des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Normes réglementaires

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement , la propriété se situe dans la zone C03-069 où les usages commerciaux de la catégorie C.4B et l'usage habitation sans restriction quant au nombre de logements sont autorisés. La hauteur maximale autorisée est de 11 mètres et de 3 étages. Le taux d'implantation maximum est de 65% et le terrain est visé par une obligation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment.

Cadre bâti environnant

Le secteur de la rue Bélanger se compose de bâtiments de 2 à 3 étages construits en contiguïté, en bordure de leur limite avant de propriété, et occupés à des fins mixtes.

Du côté de la rue d'Iberville, le cadre bâti est homogène. Il est constitué de bâtiments résidentiels de type plex, de 2 étages, construits en contiguïté.

Caractéristiques du projet

- Nombre de logements: 30  
 studio: 4

- logements 1 chambre à coucher: 17
- logements 2 chambres à coucher: 2
- logements 3 chambres à coucher: 7
- Superficie commerciale: 816,34 mètres carrés
- Hauteur en mètres: 10,85
- Hauteur en étages: 3
- Taux d'implantation: 78%
- Marge de recul avant rue Bélanger: 0 à 2,72 mètres
- Marge de recul avant rue d'Iberville: 2 mètres
- Stationnement pour voitures: 24
- Stationnement pou vélos: 9
- Verdissage: 9%
- Nombre d'arbres abattus: 2
- Nombre d'arbres: 14

### Propositions

Il est proposé de construire un bâtiment mixte où le rez-de-chaussée sera composé de locaux commerciaux qui auront chacun un accès direct à partir de la rue. Leur aire de déchargement sera aménagée à l'arrière et sera accessible depuis la ruelle.

Au sous-sol, seront aménagées les cases de stationnement, la salle à déchet, la salle électrique et les espaces de rangement. L'accès véhiculaire sera localisé face à la rue Bélanger, à l'endroit même où se trouve actuellement une entrée charretière.

Aux 2e et 3e étages seront construits les nouveaux logements. Tous auront un balcon. Ceux qui feront face à la rue Bélanger seront construits en alcôve. En plus, au toit, les résidents bénéficieront d'une terrasse commune et d'un espace pour s'entraîner. Tous les garde-corps seront en verre.

À l'extérieur, le bâtiment sera recouvert de briques de format modulaire dans les teintes de beige gris et de panneaux d'aluminium de couleur crème. Des jeux de briques en saillie ainsi que des appareillages de briques en panneresse et en soldat sont planifiés.

Toutes les ouvertures seront de couleur charbon.

Tous les climatiseurs et les éléments mécaniques seront installés au toit. Ils seront entourés de persiennes de couleur grise de 3 mètres de haut..

L'aménagement d'une cour intérieure verdie est planifié. Puis, la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes est prévue en cours avant. Il est également proposé de verdir une partie de la toiture à partir d'un système léger en orpin.

### **JUSTIFICATION**

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- la nouvelle bâtisse se construira sur un lot vacant;
- le nouvel immeuble encadrera l'intersection par son implantation en bordure des limites avant de lot;
- le rez-de-chaussée du nouvel immeuble sera entièrement dédié à la fonction commerciale;
- la nouvelle construction sera d'architecture contemporaine;
- les jeux de briques et la construction de balcons en alcôve permettront de distinguer le

rez-de-chaussée commercial des étages résidentiels en plus de briser la linéarité du bâtiment;

- le gabarit du nouvel immeuble s'harmonise avec ceux du cadre bâti environnant;
- la plantation de trois strates de végétation est planifiée;
- les stationnements seront entièrement situés à l'intérieur du bâtiment.

La Direction du développement du territoire souhaite toutefois que soit prévue la condition suivante:

- que le nombre de stationnement pour vélo soit augmenté pour équivaloir minimalement à 1 par logement.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé le report du dossier et souhaitent que soient apportées les modifications suivantes:

- que soit revue la localisation de la voie d'accès au stationnement et que soit étudiée la possibilité de l'aménager face à la rue d'Iberville ou dans la ruelle;
- que soit proposé un concept d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble;
- qu'au moins une unité de stationnement pour vélo par logement soit aménagée.

Ces demandes ont été transmises au requérant pour qu'il change ses plans.

En premier lieu, un concept d'affichage a été proposé. Celui-ci sera constitué d'une bande métallique sur laquelle seront déposés le lettrage et le logo de l'entreprise. Cette bande sera de la même largeur que la vitrine commerciale à laquelle elle fera face et elle aura une hauteur de 0,10 mètre. Le lettrage et le logo seront de 0,36 mètres de hauteur. L'ensemble sera en acier peint de couleur charbon à l'exception du logo et sera rétroéclairé.

Ensuite, le nombre de case de stationnement pour vélo a été augmenté à 1 par logement. Elles seront toutes aménagées au sous-sol de l'immeuble.

En ce qui concerne l'emplacement de l'accès au stationnement, les demandeurs ont mandaté une firme spécialisée pour qu'elle réalise une étude de circulation. Le rapport a ensuite été transmis à la division des études techniques de l'arrondissement pour qu'elle le commente

Selon le rapport, il y a en effet des enjeux de visibilité pour les véhicules sortant de l'accès au stationnement vers la rue Bélanger. C'est pourquoi, le consultant propose comme solution l'ajout de lumières visibles par les piétons et des miroirs convexes pour permettre aux véhicules de voir les piétons sur le trottoir.

Ce rapport a été transmis à la division de la Mobilité et des Études techniques de l'arrondissement pour qu'elle le commente et nous fasse part de ses recommandations. Tout d'abord, elle ne recommande pas l'aménagement de l'accès sur la rue D'Iberville puisqu'il s'agit d'une rue artérielle avec un fort débit véhiculaire et que l'accès serait aménagé trop près de l'intersection.

Par contre, parce qu'elle considère que les risques de conflit entre les utilisateurs de la ruelle et les véhicules seront probablement moins grands qu'avec ceux de la rue Bélanger, la division des Mobilité et des Études techniques recommande que l'accès au stationnement soit aménagé face à la ruelle. Les plans ont donc été modifiés conformément à cette recommandation.

La relocalisation de l'accès permettra l'agrandissement du hall d'entrée résidentiel pour l'aligner avec la façade de la rue Bélanger.

La Direction du développement du territoire émet une recommandation favorable puisque toutes les modifications demandées aux plans ont été apportées mais suggère ce qui suit:

- l'ajout de miroirs convexes pour permettre aux véhicules sortant du stationnement d'avoir

une vue sur la ruelle et permettant aux usagers de la ruelle d'anticiper la venue d'un véhicule.

Lors de sa séance du 15 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude du PIIA: 3 556\$  
Coût estimé des travaux: 6 835 000\$  
Coût du permis 66 983,46\$  
Frais Règlement pour une métropole mixte: 83 393\$

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate»;
- Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en verdissant une partie de la propriété et en plantant 14 arbres;
- Priorité 20 - «Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole» en construisant une nouvelle maison.

#### Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement / la mobilité et la sécurité / les services aux citoyennes et citoyens, par le verdissement du site.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du projet pourrait occasionner des retards dans les travaux.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-16

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 4383541236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1221010028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, comptant 30 logements, sur la propriété située au 2485, rue Bélanger.



Certificat de localisation\_2485 Bélanger.pdf Localisation du site.png



Normes réglementaires.pdf Grille-GDD-Mtl-2030-2485 Bélanger.pdf



Extrait PV\_CCU\_2022-12-14.pdf Extrait PV\_CCU\_2023-02-17.pdf



Plans estampillés\_2485 Bélanger\_réduit.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495

**Télécop. :** 514-868-4706

<b>6.1 PIIA : 2485, rue Bélanger</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte, de 3 étages, comptant 30 logements, sur la propriété située au 2485, rue Bélanger.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les documents des professionnels qui sont bien faits;</li> <li>- ce qui est prévu au niveau de l'affichage commercial et la possibilité de demander l'élaboration d'un concept pour les enseignes;</li> <li>- l'installation des enseignes qui seront assujetties au Règlement sur les P.I.I.A.;</li> <li>- les bacs végétalisés sur les balcons qui ne sont pas considérés dans le calcul du verdissement et le fait que les plantations et leur entretien seront probablement effectués par les résidents;</li> <li>- l'unique accès pour les voitures au garage souterrain;</li> <li>- les entrées et sorties des véhicules sur la rue Bélanger et l'absence de feux de circulation pour permettre de les gérer;</li> <li>- la proximité d'une pouponnière et d'un lieu de culte et le fait que le trottoir de la rue Bélanger est achalandé par les piétons;</li> <li>- la possibilité d'aménager l'accès sur la rue d'Iberville puisqu'il y a probablement moins de circulation piétonne sur cette rue;</li> <li>- l'absence d'une étude de circulation justifiant le positionnement de l'accès véhiculaire au bâtiment et la possibilité d'en exiger une;</li> <li>- la possibilité de prévoir des mesures de mitigation pour la voie d'accès au stationnement si elle demeure sur la rue Bélanger;</li> <li>- le recul de 2,5 mètres entre la porte de garage et la limite de propriété, l'implantation du bâtiment adjacent ainsi que la pente de la voie d'accès, qui auront pour effet de limiter la visibilité des piétons;</li> <li>- la possibilité d'aménager l'accès au stationnement dans la ruelle plutôt que dans la rue;</li> <li>- le nombre de commerces prévus au rez-de-chaussée et la possibilité d'aménager un seul grand espace commercial afin d'accueillir un détaillant de plus grande envergure tel qu'une épicerie;</li> <li>- l'opportunité d'augmenter le nombre d'unités de stationnement pour vélos.</li> </ul>	
<b>CCU22-12-14-PIIA01</b>	<b>Résultat : Report</b>

#### CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :

- que soit revue la localisation de la voie d'accès au stationnement et que soit étudiée la possibilité de l'aménager face à la rue D'Iberville ou dans la ruelle;
- que soit proposé un concept d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble;
- qu'au moins une unité de stationnement pour vélo par logement soit aménagée.

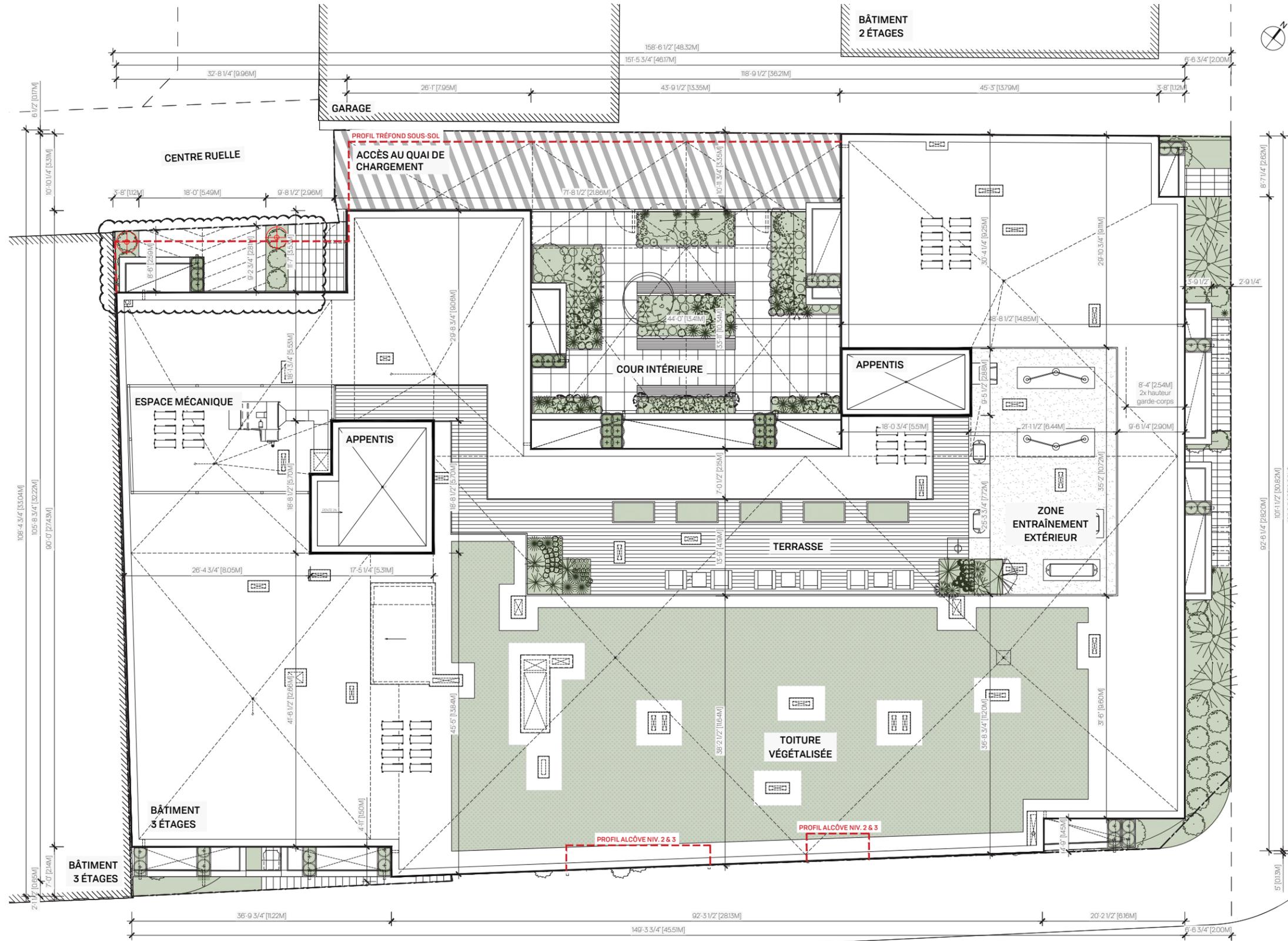
Il est proposé par Galo Reinoso

appuyé par Sandrine Ducharme

ADOPTÉ à l'unanimité.

<b>6.5 PIIA : 2485, rue Bélanger</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la circulation des voitures dans la ruelle et l'endroit où elles rejoindront la rue;</li> <li>- l'installation de lumières de sécurité et de miroirs convexes à la sortie du stationnement;</li> <li>- la gestion des matières résiduelles par l'aménagement d'une salle à déchets, ainsi que le dépôt des bacs sur la rue Bélanger lors des jours de collecte;</li> <li>- la grande qualité du projet final.</li> </ul>	
<b>CCU23-02-15-PIIA05</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Laurence Aubin-Steben  appuyé par Bruno Morin</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	





Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1221010028  
 Date : 16 février 2023

RUE D'IBERVILLE

RUE BÉLANGER

**3.2 PLAN D'IMPLANTATION & DONNÉES GÉNÉRALES**  
 échelle 1/8" = 1'-0"



### 3.4 Perspectives



Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
GDD : 1221010028  
Date : 16 février 2023

P 14

#### Notes

Se fier aux échantillons pour la couleur réelle des matériaux.  
L'aménagement paysager est à titre indicatif seulement.

#### 3.4 PERSPECTIVE (RUE BÉLANGER)



### 3.4 Perspectives

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1221010028

Date : 16 février 2023



P 15

#### Notes

Se fier aux échantillons pour la couleur réelle des matériaux.  
L'aménagement paysager est à titre indicatif seulement.

#### 3.4 PERSPECTIVE (COIN RUE BÉLANGER ET RUE D'IBERVILLE)



### 3.4 Perspectives



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1221010028

Date : 16 février 2023

#### Notes

Se fier aux échantillons pour la couleur réelle des matériaux.  
L'aménagement paysager est à titre indicatif seulement.

#### 3.4 PERSPECTIVE (RUE D'IBERVILLE)



### 3.4 Perspectives



P.17

#### Notes

Se fier aux échantillons pour la couleur réelle des matériaux.  
L'aménagement paysager est à titre indicatif seulement.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010028

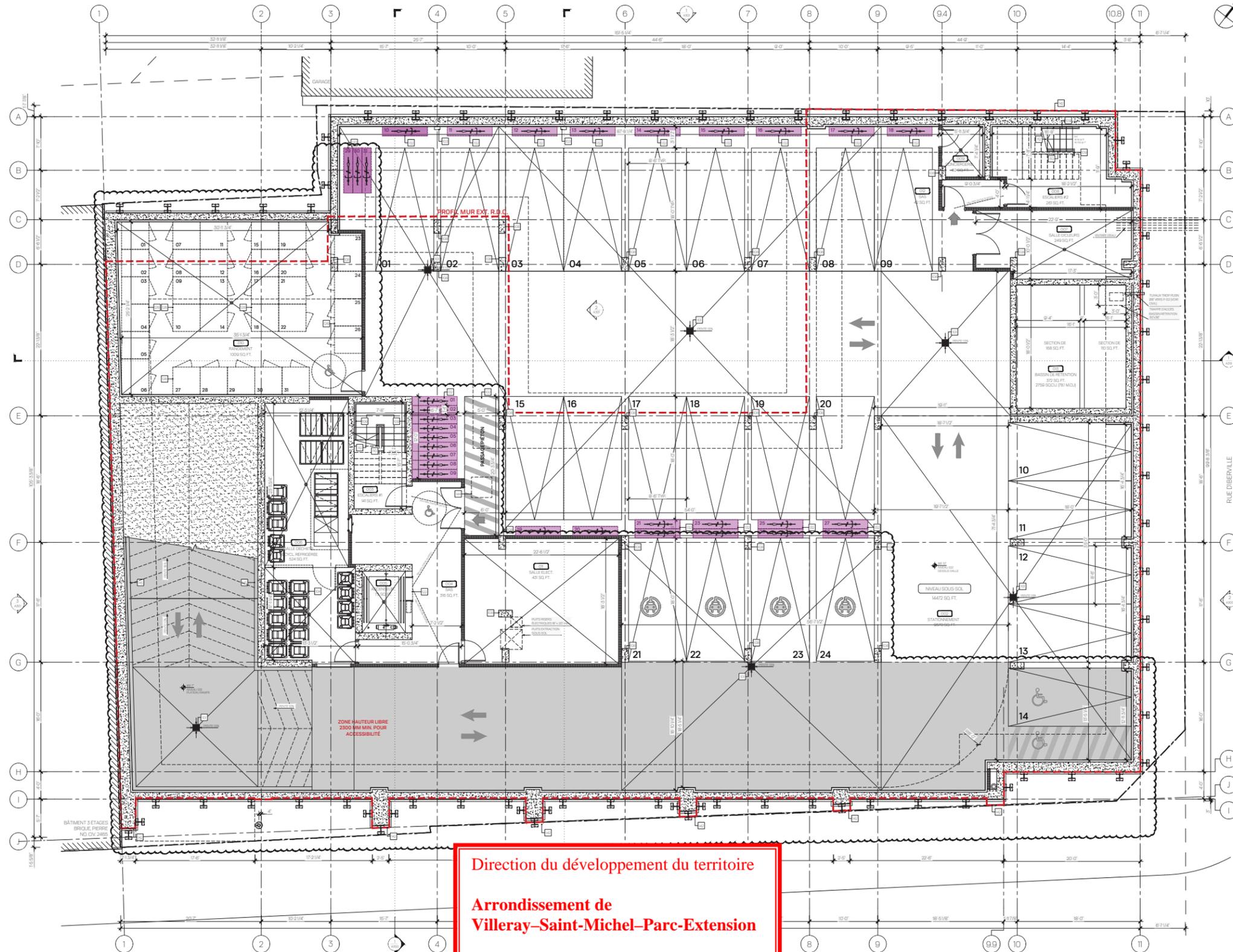
Date : 16 février 2023

#### 3.4 PERSPECTIVE (ARRIÈRE)

2485 BÉLANGER, ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC EXTENSION / FÉVRIER 2023



### 3.5 Plan d'étages et élévations



#### NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. DRAIN AU PLANCHER, CADRE ET COUVERCLE DU PUISARD EN ACIER, VOIR MÉCANIQUE.
102. LIGNE PEINTE POUR DÉLIMITATION DU PASSAGE PIÉTON.
103. BORNE ÉLECTRIQUE, VOIR MÉCANIQUE.
104. BACS DE DÉCHETS / RECYCLAGE.
105. GRILLE GRATTE-PIED, ENCASTRE DANS LA DALLE.
106. GRILLE DE SORTIE/ENTRÉE MÉCANIQUE DE TYPE PPI, VOIR MÉCANIQUE POUR DIMENSIONS.
107. PLAQUE À PRESSION POUR OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA PORTE.
108. COLONNE NON RECOUVERTE EN BÉTON, VOIR STRUCTURE. BÉTON EXPOSÉ FIN BRUTE AVEC SCELLANT TRANSPARENT HYDROFUGUE.
109. MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 3/4 HT. DU NEZ DE LA MARCHE ET @ 2' DU MUR. PROLONGER DE 1'-0" (MESURER HORIZONTALEMENT) À CHAQUE PALIER.
110. GARDE-CORPS EN ACIER @ 42" HT.
111. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT.
112. ESCALIER EN ACIER.
113. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER APPARENTE RECOUVERTE TEL QUE REVÊTEMENT ALL VOIR STRUCTURE.
114. BRIQUE EN RETRAIT VZ.
115. PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
116. DRAIN LINÉAIRE, VOIR MÉCANIQUE. GRILLAGE POUR CIRCULATION LOURDE, VOIR INGÉNIEUR.
117. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLES, VOIR PAYSAGE.
118. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS DANS SOUFFLAGE EN GYPSE, MODÈLE 6000-636 DE RIEPEL, FORMAT DE 4 3/8" x 66" @ 18" MIN. DU SOL.
119. ÉQUIPEMENT DE VENTILATION AU TOIT, VOIR MÉCANIQUE.
120. DRAIN DE TOITURE, VOIR MÉCANIQUE.
121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉE AVEC CADRE D'APPUI CONTRAUX AUX QUATRE CÔTES ET DÉPOSÉE SUR LES PLOTS AJUSTABLES.
122. SEUL D'ASCENSEUR.
123. POULTRÉ DE LAVAGE POUR ASCENSEUR, VOIR FABRICANT.
124. INTERCOM LOGEMENTS, VOIR MÉCANIQUE.
125. PANNEAU D'ALARME INCENDIE, VOIR MÉCANIQUE.
126. RANGEMENT EN GRILLAGE MÉTALLIQUE DU PLANCHER AU PLAFOND, PORTE EN GRILLAGE AVEC SERRURE.
127. UNITÉ D'AIR DE VENTILATION SUR BASE DE TOIT PRÉFABRIQUÉE, VOIR MÉCANIQUE.
128. TOITURE VÉGÉTALISÉE, VOIR PAYSAGE ET VALIDER AVEC STRUCTURE.
129. ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT EXTERIEUR DÉPOSÉ SUR LE TOIT, VOIR STRUCTURE.
130. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT. FIXÉ MÉCANIQUEMENT À LA RIVE DE LA TERRASSE OU SUR LE DESSUS DE LA TERRASSE.
131. MEMBRANE DE TOITURE DE COULEUR BLANCHE, INDICE DE REFLECTANCE (IRS) D'AU MOINS 82.
132. SUPPORT À VÉLO FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
133. SUPPORT POUR POUSETTE FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
134. PORTE EN ACIER ISOLÉE.
135. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENTS, DRF 20 mm.
136. SOLIN D'ACIER PRÉPENT, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
137. COMPACTEUR À DÉCHETS, VOIR MÉCANIQUE.
138. ÉCRAN VISUEL PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON GENTEK NO.523.
139. CHEMINÉE, VOIR MÉCANIQUE.
140. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ RECOUVERT REVÊTEMENT TYPE ALL.
141. GARGOUILLE EN ACIER PRÉPENT, VOIR MÉCANIQUE POUR LE CALCUL DU DÉBIT.
142. CORBEAU EN BÉTON, VOIR STRUCTURE.
143. CLOISONS INTERLOGEMENTS/COMMERCES, DRF 2h.
144. PUISARD, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR COUVERCLE EN ACIER.
145. CHASSE ROUE EN BÉTON.
146. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS TRAITÉ, VOIR MÉCANIQUE.
147. EXTRUSION EN ALUMINIUM, PROFONDEUR 4". COULEUR @ COORDONNER AVEC OUVERTURE.
148. BACS PRÉFABRIQUÉS EN ALUMINIUM, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO.5H6, VOIR PAYSAGE.
149. ZONE POUR ENTREPOSAGE DES BACS LORS DES JOURS DE COLLECTE, VOIR PAYSAGE.
150. BACS POTAGERS, VOIR PAYSAGE.

#### NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES, FENÊTRES ET MUR RIDEAUX) SERONT DE COULEUR CHARBON GENTEK NO 523.

#### LÉGENDE MATÉRIAUX AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

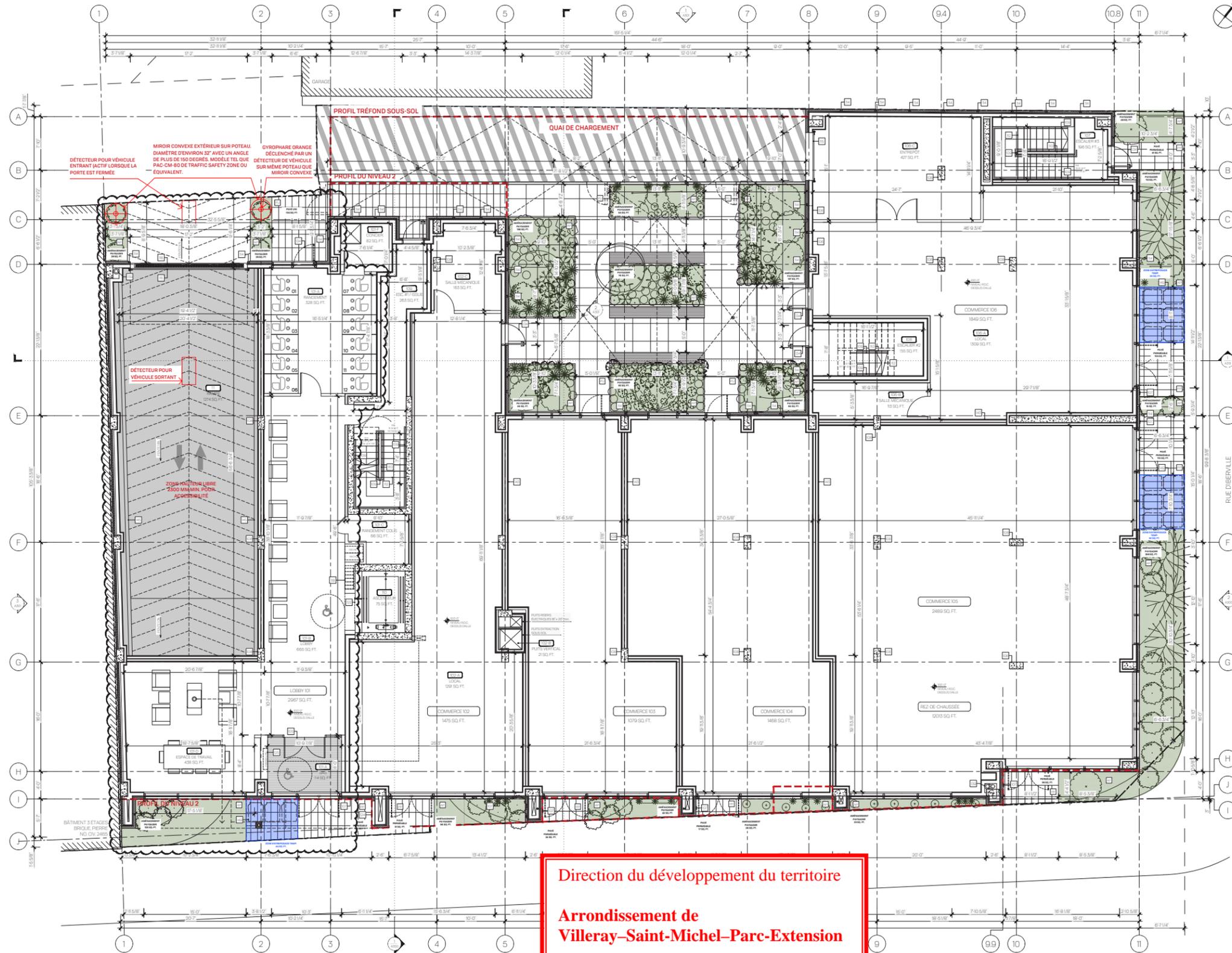
- AL1 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR CREAM NO. STB-465.
- AL2 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR DUSTY GREY NO. STB-445.
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGE, VOIR PAYSAGE.
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT.
- BR1 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SANDSTONE SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- BR2 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN PANNIÈRE.
- BR3 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- PP PAVE PÉRMEABLE, VOIR PAYSAGE.
- PJ PAVE UNI, VOIR PAYSAGE.
- PRI PERSIENNE, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
- PR2 PERSIENNE, COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.
- RM REVÊTEMENT DE PLANCHE EN ALUMINIUM ALLPLANK 6", COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.

### 3.5 PLAN DU SOUS-SOL

échelle 1/8" = 1'-0"



### 3.5 Plan d'étages et élévations



Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1221010028  
 Date : 16 février 2023

#### NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. DRAIN AU PLANCHER, CADRE ET COUVERCLE DU PUISARD EN ACIER, VOIR MÉCANIQUE.
102. LIGNE PEINTE POUR DÉLIMITATION DU PASSAGE PIÉTON.
103. BORNE ÉLECTRIQUE, VOIR MÉCANIQUE.
104. BACS DE DÉCHETS / RECYCLAGE.
105. GRILLE GRATTE-PIED, ENCASTRE DANS LA DALLE.
106. GRILLE DE SORTIE/ENTRÉE MÉCANIQUE DE TYPE PFI, VOIR MÉCANIQUE POUR DIMENSIONS.
107. PLAQUE À PRESSION POUR OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA PORTE.
108. COLONNE NON RECOUVERTE EN BÉTON, VOIR STRUCTURE, BÉTON EXPOSÉ FIN BRUTE AVEC SCELLANT TRANSPARENT HYDROFUGE.
109. MAIN COURANTE EN ACIER PENT@ 3/4 HT. DU NEZ DE LA MARCHE ET @ 2' DU MUR, PROLONGER DE 1'-0" (MESURER HORIZONTALEMENT) À CHAQUE PALIER.
110. GARDE-CORPS EN ACIER @ 42" HT.
111. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT.
112. ESCALIER EN ACIER.
113. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER APPARENTE RECOUVERTE TEL QUE REVÊTEMENT ALL VOIR STRUCTURE.
114. BRIQUE EN RETRAIT 1/2".
115. PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
116. DRAIN LINÉAIRE, VOIR MÉCANIQUE, GRILLAGE POUR CIRCULATION LOURDE, VOIR INGÉNIEUR.
117. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLES, VOIR PAYSAGE.
118. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS DANS SOUFFLAGE EN GYPSE, MODÈLE 6000-836 DE RHOPEL, FORMAT DE 4 3/8" x 66" @ 18" MIN. DU SOL.
119. ÉQUIPEMENT DE VENTILATION AU TOIT, VOIR MÉCANIQUE.
120. DRAIN DE TOITURE, VOIR MÉCANIQUE.
121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉE AVEC CADRE D'APPUI CONTRAUX AUX QUATRE CÔTES ET DÉPOSÉE SUR LES PLOTS AJUSTABLES.
122. SEUL D'ASCENSEUR.
123. POUTRE DE LEVAGE POUR ASCENSEUR, VOIR FABRICANT.
124. INTERCOM LOGEMENTS, VOIR MÉCANIQUE.
125. PANNEAU D'ALARME INCENDIE, VOIR MÉCANIQUE.
126. RANGEMENT EN GRILLAGE MÉTALLIQUE DU PLANCHER AU PLAFOND, PORTE EN GRILLAGE AVEC SERRURE.
127. UNITÉ D'AIR DE VENTILATION SUR BASE DE TOIT PRÉFABRIQUÉE, VOIR MÉCANIQUE.
128. TOITURE VÉGÉTALISÉE, VOIR PAYSAGE ET VALIDER AVEC STRUCTURE.
129. ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT EXTERIEUR DÉPOSÉ SUR LE TOIT, VOIR STRUCTURE.
130. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT. FIXÉ MÉCANIQUEMENT À LA RIVE DE LA TERRASSE OU SUR LE DESSUS DE LA TERRASSE.
131. MEMBRANE DE TOITURE DE COULEUR BLANCHE, INDICE DE RÉFLECTANCE (IR) D'AU MOINS 82.
132. SUPPORT À VÉLO FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
133. SUPPORT POUR POUSSÈTE FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
134. PORTE EN ACIER ISOLÉE.
135. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENTS, DRF 20 mm.
136. SOLIN D'ACIER PRÉPENT, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
137. COMPACTEUR À DÉCHETS, VOIR MÉCANIQUE.
138. ÉCRAN VISUEL PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON GENTEK NO.523.
139. CHEMINÉE, VOIR MÉCANIQUE.
140. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ RECOUVERT REVÊTEMENT TYPE ALL.
141. GARGOUILLE EN ACIER PRÉPENT, VOIR MÉCANIQUE POUR LE CALCUL DU DÉBIT.
142. CORBEAU EN BÉTON, VOIR STRUCTURE.
143. CLOISONS INTERLOGEMENTS/COMMERCES, DRF 2h.
144. PUISARD, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR COUVERCLE EN ACIER.
145. CHASSE ROUE EN BÉTON.
146. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS TRAITÉ, VOIR MÉCANIQUE.
147. EXTRUSION EN ALUMINIUM, PROFONDEUR 4", COULEUR @ COORDONNER AVEC OUVERTURE.
148. BACS PRÉFABRIQUÉS EN ALUMINIUM, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO.5H6, VOIR PAYSAGE.
149. ZONE POUR ENTREPOSAGE DES BACS LORS DES JOURS DE COLLECTE, VOIR PAYSAGE.
150. BACS POTAGERS, VOIR PAYSAGE.

#### NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES, FENÊTRES ET MUR RIDEAUX) SERONT DE COULEUR CHARBON GENTEK NO.523.

#### LÉGENDE MATÉRIEL AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- AL1 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR CREAM NO. STB-465.
- AL2 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR DUSTY GREY NO. STB-445.
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGE, VOIR PAYSAGE.
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT.
- BR1 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SANDSTONE SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- BR2 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN PANNIERESSE.
- BR3 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- PP PAVE PÉRMEABLE, VOIR PAYSAGE.
- PJ PAVE UNI, VOIR PAYSAGE.
- PR1 PERSIENNE, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO.5H6.
- PR2 PERSIENNE, COULEUR CHARBON GENTEK NO.523.
- RM REVÊTEMENT DE PLANCHE EN ALUMINIUM ALLPLANK 6", COULEUR CHARBON GENTEK NO.523.



**Gyrophare**

Voir position au plan



**Miroir convexe**

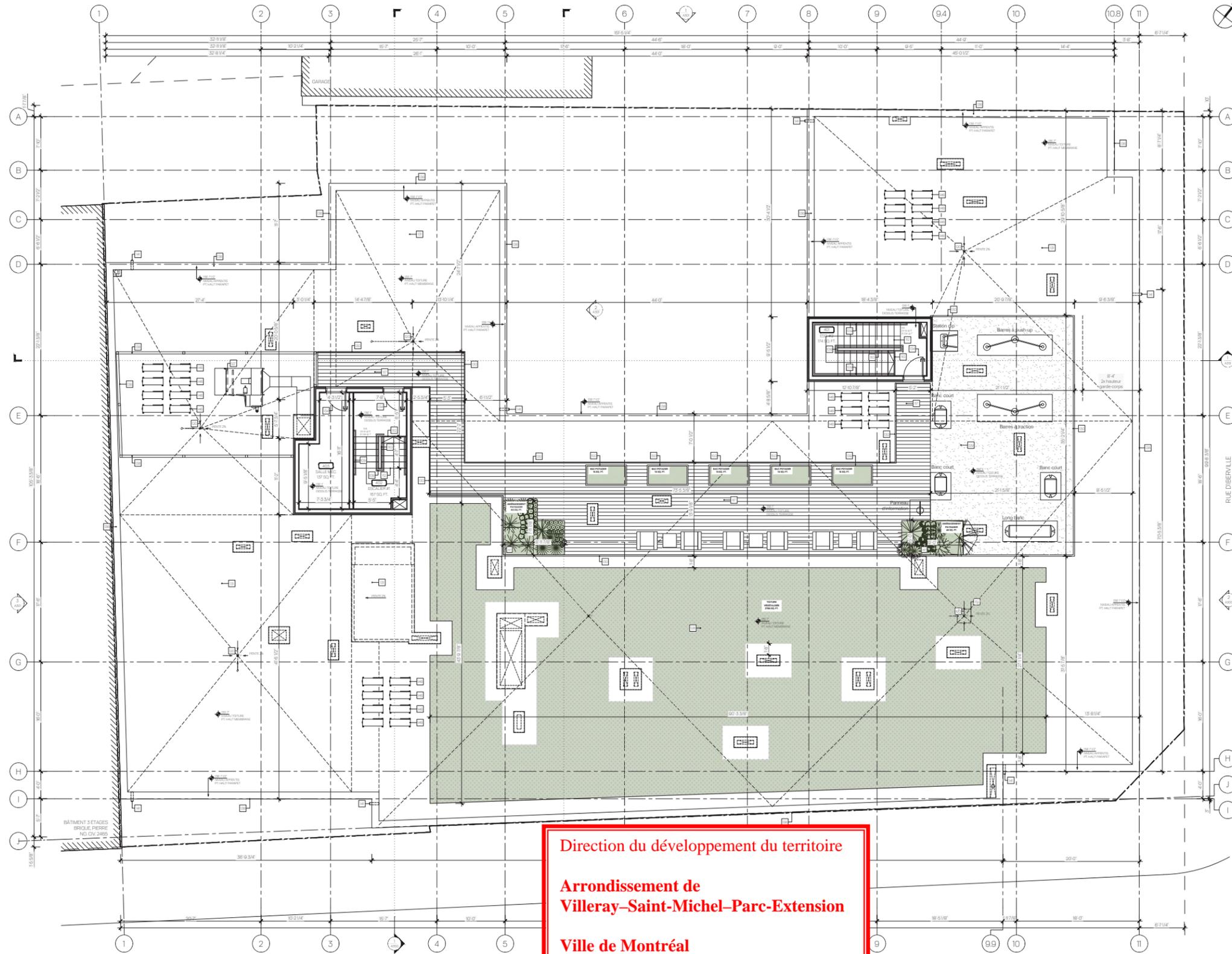
Voir position au plan

### 3.5 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

échelle 1/8" = 1'-0"



### 3.5 Plan d'étages et élévations



#### NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. DRAIN AU PLANCHER, CADRE ET COUVERCLE DU PUISARD EN ACIER, VOIR MÉCANIQUE.
102. LIGNE PEINTE POUR DÉLIMITATION DU PASSAGE PIÉTON.
103. BORNE ÉLECTRIQUE, VOIR MÉCANIQUE.
104. BACS DE DÉCHETS / RECYCLAGE.
105. GRILLE GRATTE-PIED, ENCASTRE DANS LA DALLE.
106. GRILLE DE SORTIE/ENTRÉE MÉCANIQUE DE TYPE PFI, VOIR MÉCANIQUE POUR DIMENSIONS.
107. PLAQUE À PRESSION POUR OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA PORTE.
108. COLONNE NON RECOUVERTE EN BÉTON, VOIR STRUCTURE. BÉTON EXPOSÉ FIN BRUTE AVEC SCELLANT TRANSPARENT HYDROFUGÉ.
109. MAIN COURANTE EN ACIER PENT@ 3/4 HT. DU NEZ DE LA MARCHE ET @ 2' DU MUR. PROLONGER DE 1'-0" (MESURER HORIZONTALEMENT) À CHAQUE PALIER.
110. GARDE-CORPS EN ACIER @ 42" HT.
111. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT.
112. ESCALIER EN ACIER.
113. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER APPARENTE RECOUVERTE TEL QUE REVÊTEMENT ALL VOIR STRUCTURE.
114. BRIQUE EN RETRAIT 1/2".
115. PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
116. DRAIN LINÉAIRE, VOIR MÉCANIQUE. GRILLAGE POUR CIRCULATION LOURDE, VOIR INGÉNIEUR.
117. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLES, VOIR PAYSAGE.
118. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS DANS SOUFFLAGE EN GYPSE, MODÈLE 6000-836 DE RIEPEL, FORMAT DE 41 3/8" x 66" @ 18" MIN. DU SOL.
119. ÉQUIPEMENT DE VENTILATION AU TOIT, VOIR MÉCANIQUE.
120. DRAIN DE TOITURE, VOIR MÉCANIQUE.
121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉE AVEC CADRE D'APPUI CONTRAUX QUATRE CÔTES ET DÉPOSÉE SUR LES PLOTS AJUSTABLES.
122. SEUL D'ASCENSEUR.
123. POULTRÉ DE LEVAGE POUR ASCENSEUR, VOIR FABRICANT.
124. INTERCOM LOGEMENTS, VOIR MÉCANIQUE.
125. PANNEAU D'ALARME INCENDIE, VOIR MÉCANIQUE.
126. RANGEMENT EN GRILLAGE MÉTALLIQUE DU PLANCHER AU PLAFOND, PORTE EN GRILLAGE AVEC SERRURE.
127. UNITÉ D'AIR DE VENTILATION SUR BASE DE TOIT PRÉFABRIQUÉE, VOIR MÉCANIQUE.
128. TOITURE VÉGÉTALISÉE, VOIR PAYSAGE ET VALIDER AVEC STRUCTURE.
129. ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT EXTERIEUR DÉPOSÉ SUR LE TOIT, VOIR STRUCTURE.
130. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT. FIXÉ MÉCANIQUEMENT À LA RIVE DE LA TERRASSE OU SUR LE DESSUS DE LA TERRASSE.
131. MEMBRANE DE TOITURE DE COULEUR BLANCHE, INDICE DE RÉFLECTANCE (IRS) D'AU MOINS 82.
132. SUPPORT À VÉLO FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
133. SUPPORT POUR POUSSÈTE FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
134. PORTE EN ACIER ISOLÉE.
135. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENTS, DRF 20 mm.
136. SOLIN D'ACIER PRÉPENT, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
137. COMPACTEUR À DÉCHETS, VOIR MÉCANIQUE.
138. ÉCRAN VISUEL PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON GENTEK NO.523.
139. CHEMINÉE, VOIR MÉCANIQUE.
140. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ RECOUVERT REVÊTEMENT TYPE ALL.
141. GARGOUILLE EN ACIER PRÉPENT, VOIR MÉCANIQUE POUR LE CALCUL DU DÉBIT.
142. CORBEAU EN BÉTON, VOIR STRUCTURE.
143. CLOISONS INTERLOGEMENTS/COMMERCES, DRF 2h.
144. PUISARD, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR COUVERCLE EN ACIER.
145. CHASSE ROUE EN BÉTON.
146. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS TRAITÉ, VOIR MÉCANIQUE.
147. EXTRUSION EN ALUMINIUM, PROFONDEUR 4". COULEUR @ COORDONNER AVEC OUVERTURE.
148. BACS PRÉFABRIQUÉS EN ALUMINIUM, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO.5H6, VOIR PAYSAGE.
149. ZONE POUR ENTREPOSAGE DES BACS LORS DES JOURS DE COLLECTE, VOIR PAYSAGE.
150. BACS POTAGERS, VOIR PAYSAGE.

#### NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES, FENÊTRES ET MUR RIDEAUX) SERONT DE COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.

#### LÉGENDE MATÉRIELLES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- AL1 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR CREAM NO. STB-455.
- AL2 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR DUSTY GREY NO. STB-445.
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGE, VOIR PAYSAGE.
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT.
- BR1 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SANDSTONE SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- BR2 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN PANNIÈRE.
- BR3 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- PP PAVE PÉRMÉABLE, VOIR PAYSAGE.
- PJ PAVE UNI, VOIR PAYSAGE.
- PR1 PERSIENNE, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
- PR2 PERSIENNE, COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.
- RM REVÊTEMENT DE PLANCHE EN ALUMINIUM ALLPLANK 6", COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1221010028  
 Date : 16 février 2023

### 3.5 PLAN APPENTIS

échelle 1/8" = 1'-0"



### 3.5 Plan d'étages et élévations



Direction du développement du territoire  
  
 Arrondissement de  
**Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**  
  
 Ville de Montréal  
  
 GDD : 1221010028  
 Date : 16 février 2023

#### NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. DRAIN AU PLANCHER, CADRE ET COUVERCLE DU PUISARD EN ACIER, VOIR MÉCANIQUE.
102. LIGNE PEINTE POUR DÉLIMITATION DU PASSAGE PIÉTON.
103. BORNE ÉLECTRIQUE, VOIR MÉCANIQUE.
104. BACS DE DÉCHETS / RECYCLAGE.
105. GRILLE GRATTE-PIED, ENCASTRE DANS LA DALLE.
106. GRILLE DE SORTIE/ENTRÉE MÉCANIQUE DE TYPE PPI, VOIR MÉCANIQUE POUR DIMENSIONS.
107. PLAQUE À PRESSION POUR OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA PORTE.
108. COLONNE NON RECOUVERTE EN BÉTON, VOIR STRUCTURE, BÉTON EXPOSÉ FIN BRUTE AVEC SCELLANT TRANSPARENT HYDROFUGE.
109. MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 3/4 HT. DU NEZ DE LA MARCHE ET @ 2' DU MUR, PROLONGER DE 1'-0" (MESURER HORIZONTALEMENT) À CHAQUE PALIER.
110. GARDE-CORPS EN ACIER @ 42" HT.
111. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT.
112. ESCALIER EN ACIER.
113. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER APPARENTE RECOUVERTE TEL QUE REVÊTEMENT ALL VOIR STRUCTURE.
114. BRIQUE EN RETRAIT 1/2".
115. PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
116. DRAIN LINÉAIRE, VOIR MÉCANIQUE, GRILLAGE POUR CIRCULATION LOURDE, VOIR INGÉNIEUR.
117. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLES, VOIR PAYSAGE.
118. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS DANS SOUFFLAGE EN GYPSE, MODÈLE 6000-636 DE RIEPEL, FORMAT DE 4 3/8" x 66" @ 18" MIN. DU SOL.
119. ÉQUIPEMENT DE VENTILATION AU TOIT, VOIR MÉCANIQUE.
120. DRAIN DE TOITURE, VOIR MÉCANIQUE.
121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉE AVEC CADRE D'APPUI CONTRAINANT AUX QUATRE CÔTES ET DÉPOSÉE SUR LES PLOTS AJUSTABLES.
122. SEUL D'ASCENSEUR.
123. POUTRE DE LEVAGE POUR ASCENSEUR, VOIR FABRICANT.
124. INTERCOM LOGEMENTS, VOIR MÉCANIQUE.
125. PANNEAU D'ALARME INCENDIE, VOIR MÉCANIQUE.
126. RANGEMENT EN GRILLAGE MÉTALLIQUE DU PLANCHER AU PLAFOND, PORTE EN GRILLAGE AVEC SERRURE.
127. UNITÉ D'AIR DE VENTILATION SUR BASE DE TOIT PRÉFABRIQUÉE, VOIR MÉCANIQUE.
128. TOITURE VÉGÉTALISÉE, VOIR PAYSAGE ET VALIDER AVEC STRUCTURE.
129. ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT EXTERIEUR DÉPOSÉ SUR LE TOIT, VOIR STRUCTURE.
130. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT. FIXÉ MÉCANIQUEMENT À LA RIVE DE LA TERRASSE OU SUR LE DESSUS DE LA TERRASSE.
131. MEMBRANE DE TOITURE DE COULEUR BLANCHE, INDICE DE REFLECTANCE (IRS) D'AU MOINS 82.
132. SUPPORT À VÉLO FIXÉ AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
133. SUPPORT POUR POUSSÈTE FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
134. PORTE EN ACIER ISOLÉE.
135. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENTS, DRF 20 min.
136. SOLIN D'ACIER PRÉPINT, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
137. COMPACTEUR À DÉCHETS, VOIR MÉCANIQUE.
138. ÉCRAN VISUEL PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON GENTEX NO.523.
139. CHEMINÉE, VOIR MÉCANIQUE.
140. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ RECOUVERT REVÊTEMENT TYPE ALL.
141. GARGOUILLE EN ACIER PRÉPINT, VOIR MÉCANIQUE POUR LE CALCUL DU DÉBIT.
142. CORBEAU EN BÉTON, VOIR STRUCTURE.
143. CLOISONS INTERLOGEMENTS/COMMERCES, DRF 2h.
144. PUISARD, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR COUVERCLE EN ACIER.
145. CHASSE ROUE EN BÉTON.
146. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS TRAITÉ, VOIR MÉCANIQUE.
147. EXTRUSION EN ALUMINIUM, PROFONDEUR 4", COULEUR @ COORDONNER AVEC OUVERTURE.
148. BACS PRÉFABRIQUÉS EN ALUMINIUM, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO.5H6, VOIR PAYSAGE.
149. ZONE POUR ENTREPOSAGE DES BACS LORS DES JOURS DE COLLECTE, VOIR PAYSAGE.
150. BACS POTAGERS, VOIR PAYSAGE.

#### NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES, FENÊTRES ET MUR RIDEAU) SERONT DE COULEUR CHARBON GENTEX NO. 523.

#### LÉGENDE MATÉRIAUX AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- AL1 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR CREAM NO. STB-455
- AL2 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR DUSTY GREY NO. STB-445.
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGE, VOIR PAYSAGE.
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT.
- BR1 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SANDSTONE SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- BR2 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN PANNIÈRE.
- BR3 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- PP PAVÉ PERMEABLE, VOIR PAYSAGE.
- PJ PAVÉ UNI, VOIR PAYSAGE.
- PR1 PERSIENNE, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
- PR2 PERSIENNE, COULEUR CHARBON GENTEX NO. 523.
- RM REVÊTEMENT DE PLANCHE EN ALUMINIUM ALLPLANK 6", COULEUR CHARBON GENTEX NO. 523.

### 3.5 ÉLÉVATIONS AVANT (RUE BÉLANGER)

échelle 1/8" = 1'-0"



### 3.5 Plan d'étages et élévations

#### NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. DRAIN AU PLANCHER, CADRE ET COUVERCLE DU PUISARD EN ACIER, VOIR MÉCANIQUE.
102. LIGNE PEINTE POUR DÉLIMITATION DU PASSAGE PIÉTON.
103. BORNE ÉLECTRIQUE, VOIR MÉCANIQUE.
104. BACS DE DÉCHETS / RECYCLAGE.
105. GRILLE GRATTE-PIED, ENCASTRE DANS LA DALLE.
106. GRILLE DE SORTIE/ENTRÉE MÉCANIQUE DE TYPE PPI, VOIR MÉCANIQUE POUR DIMENSIONS.
107. PLAQUE À PRESSION POUR OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA PORTE.
108. COLONNE NON RECOUVERTE EN BÉTON, VOIR STRUCTURE. BÉTON EXPOSÉ FIN BRUTE AVEC SCELLANT TRANSPARENT HYDROFUGE.
109. MAIN COURANTE EN ACIER PENT@ 3/4 HT. DU NEZ DE LA MARCHE ET @ 2' DU MUR. PROLONGER DE 1'-0" (MESURER HORIZONTALEMENT) À CHAQUE PALIER.
110. GARDE-CORPS EN ACIER @ 42" HT.
111. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT.
112. ESCALIER EN ACIER.
113. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER APPARENTE RECOUVERTE TEL QUE REVÊTEMENT ALL VOIR STRUCTURE.
114. BRIQUE EN RETRAIT VZ.
115. PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
116. DRAIN LINÉAIRE, VOIR MÉCANIQUE. GRILLAGE POUR CIRCULATION LOURDE, VOIR INGÉNIEUR.
117. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLES, VOIR PAYSAGE.
118. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS DANS SOUFFLAGE EN GYPSE, MODÈLE 6000-636 DE RIEPEL, FORMAT DE 4 3/8" x 66" @ 18" MIN. DU SOL.
119. ÉQUIPEMENT DE VENTILATION AU TOIT, VOIR MÉCANIQUE.
120. DRAIN DE TOITURE, VOIR MÉCANIQUE.
121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉE AVEC CADRE D'APPUI CONTINU AUX QUATRE CÔTES ET DÉPOSÉE SUR LES PLOTS AJUSTABLES.
122. SEUL D'ASCENSEUR.
123. POUTRE DE LEVAGE POUR ASCENSEUR, VOIR FABRICANT.
124. INTERCOM LOGEMENTS, VOIR MÉCANIQUE.
125. PANNEAU D'ALARME INCENDIE, VOIR MÉCANIQUE.
126. RANGEMENT EN GRILLAGE MÉTALLIQUE DU PLANCHER AU PLAFOND, PORTE EN GRILLAGE AVEC SERRURE.
127. UNITÉ D'AIR DE VENTILATION SUR BASE DE TOIT PRÉFABRIQUÉE, VOIR MÉCANIQUE.
128. TOITURE VÉGÉTALISÉE, VOIR PAYSAGE ET VALIDER AVEC STRUCTURE.
129. ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT EXTERIEUR DÉPOSÉ SUR LE TOIT, VOIR STRUCTURE.
130. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT. FIXÉ MÉCANIQUEMENT À LA RIVE DE LA TERRASSE OU SUR LE DESSUS DE LA TERRASSE.
131. MEMBRANE DE TOITURE DE COULEUR BLANCHE, INDICE DE REFLECTANCE (IRS) D'AU MOINS 82.
132. SUPPORT À VÉLO FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
133. SUPPORT POUR POUSSÈTE FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
134. PORTE EN ACIER ISOLÉE.
135. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENTS, DRF 20 min.
136. SOLIN D'ACIER PRÉPENT, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
137. COMPACTEUR À DÉCHETS, VOIR MÉCANIQUE.
138. ÉCRAN VISUEL PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON GENTEX NO.523.
139. CHEMINÉE, VOIR MÉCANIQUE.
140. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ RECOUVERT REVÊTEMENT TYPE ALL.
141. GARGOUILLE EN ACIER PRÉPENT, VOIR MÉCANIQUE POUR LE CALCUL DU DÉBIT.
142. CORBEAU EN BÉTON, VOIR STRUCTURE.
143. CLOISONS INTERLOGEMENTS/COMMERCES, DRF 2h.
144. PUISARD, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR COUVERCLE EN ACIER.
145. CHASSE ROUE EN BÉTON.
146. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS TRAITÉ, VOIR MÉCANIQUE.
147. EXTRUSION EN ALUMINIUM, PROFONDEUR 4". COULEUR @ COORDONNER AVEC OUVERTURE.
148. BACS PRÉFABRIQUÉS EN ALUMINIUM, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO.5H6, VOIR PAYSAGE.
149. ZONE POUR ENTREPOSAGE DES BACS LORS DES JOURS DE COLLECTE, VOIR PAYSAGE.
150. BACS POTAGERS, VOIR PAYSAGE.

#### NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES, FENÊTRES ET MUR RIDEAU) SERONT DE COULEUR CHARBON GENTEX NO 523.

#### LÉGENDE MATÉRIAUX AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- AL1 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR CREAM NO. STB-455.
- AL2 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR DUSTY GREY NO. STB-445.
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGE, VOIR PAYSAGE.
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT.
- BR1 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SANDSTONE SMOOTH DE MERIDIAN BRICK. FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS. APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- BR2 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN PANNIÈRE.
- BR3 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- PP PAVE PÉREMEABLE, VOIR PAYSAGE.
- PJ PAVE LINI, VOIR PAYSAGE.
- PR1 PERSIENNE, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO 5H6.
- PR2 PERSIENNE, COULEUR CHARBON GENTEX NO 523.
- RM REVÊTEMENT DE PLANCHE EN ALUMINIUM ALLPLANK 6", COULEUR CHARBON GENTEX NO 523.



2 ÉLÉVATION AVANT (RUE D'IBERVILLE)  
1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire  
  
 Arrondissement de  
**Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**  
  
 Ville de Montréal  
  
 GDD : 1221010028  
 Date : 16 février 2023

### 3.5 ÉLÉVATIONS AVANT (RUE D'IBERVILLE)

échelle 1/8" = 1'-0"



### 3.5 Plan d'étages et élévations



- NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS**
101. DRAIN AU PLANCHER, CADRE ET COUVERCLE DU PUISARD EN ACIER, VOIR MÉCANIQUE.
  102. LIGNE PEINTE POUR DÉLIMITATION DU PASSAGE PIÉTON.
  103. BORNE ÉLECTRIQUE, VOIR MÉCANIQUE.
  104. BACS DE DÉCHETS / RECYCLAGE.
  105. GRILLE GRATTE-PIED, ENCASTRE DANS LA DALLE.
  106. GRILLE DE SORTIE/ENTRÉE MÉCANIQUE DE TYPE PPI, VOIR MÉCANIQUE POUR DIMENSIONS.
  107. PLAQUE À PRESSION POUR OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA PORTE.
  108. COLONNE NON RECOUVERTE EN BÉTON, VOIR STRUCTURE, BÉTON EXPOSÉ FIN BRUTE AVEC SCELLANT TRANSPARENT HYDROFUGE.
  109. MAIN COURANTE EN ACIER PENT@ 3/4 HT. DU NEZ DE LA MARCHE ET @ 2' DU MUR, PROLONGER DE 1'-0" (MESURER HORIZONTALEMENT) À CHAQUE PALIER.
  110. GARDE-CORPS EN ACIER @ 42" HT.
  111. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT.
  112. ESCALIER EN ACIER.
  113. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER APPARENTE RECOUVERTE TEL QUE REVÊTEMENT ALL VOIR STRUCTURE.
  114. BRIQUE EN RETRAIT VZ.
  115. PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
  116. DRAIN LINÉAIRE, VOIR MÉCANIQUE, GRILLAGE POUR CIRCULATION LOURDE, VOIR INGÉNIEUR.
  117. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLES, VOIR PAYSAGE.
  118. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS DANS SOUFFLAGE EN GYPSE, MODÈLE 6000-836 DE RHOPEL, FORMAT DE 4 3/8" x 66" @ 18" MIN. DU SOL.
  119. ÉQUIPEMENT DE VENTILATION AU TOIT, VOIR MÉCANIQUE.
  120. DRAIN DE TOITURE, VOIR MÉCANIQUE.
  121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉE AVEC CADRE D'APPUI CONTRÔLÉ AUX QUATRE CÔTES ET DÉPOSÉE SUR LES PLOTS AJUSTABLES.
  122. SEUL D'ASCENSEUR.
  123. POUTRE DE LEVAGE POUR ASCENSEUR, VOIR FABRICANT.
  124. INTERCOM LOGEMENTS, VOIR MÉCANIQUE.
  125. PANNEAU D'ALARME INCENDIE, VOIR MÉCANIQUE.
  126. RANGEMENT EN GRILLAGE MÉTALLIQUE DU PLANCHER AU FOND, PORTE EN GRILLAGE AVEC SERRURE.
  127. UNITÉ D'AIR DE VENTILATION SUR BASE DE TOIT PRÉFABRIQUÉE, VOIR MÉCANIQUE.
  128. TOITURE VÉGÉTALISÉE, VOIR PAYSAGE ET VALIDER AVEC STRUCTURE.
  129. ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT EXTERIEUR DÉPOSÉ SUR LE TOIT, VOIR STRUCTURE.
  130. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT. FIXÉ MÉCANIQUEMENT À LA RIVE DE LA TERRASSE OU SUR LE DESSUS DE LA TERRASSE.
  131. MEMBRANE DE TOITURE DE COULEUR BLANCHE, INDICE DE RÉFLECTANCE (IRS) D'AU MOINS 82.
  132. SUPPORT À VÉLO FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  133. SUPPORT POUR POUSSETTE FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  134. PORTE EN ACIER ISOLÉE.
  135. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENTS, DRF 20 min.
  136. SOLIN D'ACIER PRÉPENT, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
  137. COMPACTEUR À DÉCHETS, VOIR MÉCANIQUE.
  138. ÉCRAN VISUEL PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON GENTEX NO.523.
  139. CHEMINÉE, VOIR MÉCANIQUE.
  140. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ RECOUVERT REVÊTEMENT TYPE ALL.
  141. GARGOUILLE EN ACIER PRÉPENT, VOIR MÉCANIQUE POUR LE CALCUL DU DÉBIT.
  142. CORBEAU EN BÉTON, VOIR STRUCTURE.
  143. CLOISONS INTERLOGEMENTS/COMMERCES, DRF 2h.
  144. PUISARD, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR COUVERCLE EN ACIER.
  145. CHASSE ROUE EN BÉTON.
  146. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS TRAITÉ, VOIR MÉCANIQUE.
  147. EXTRUSION EN ALUMINIUM, PROFONDEUR 4", COULEUR @ COORDONNER AVEC OUVERTURE.
  148. BACS PRÉFABRIQUÉS EN ALUMINIUM, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO.5H6, VOIR PAYSAGE.
  149. ZONE POUR ENTREPOSAGE DES BACS LORS DES JOURS DE COLLECTE, VOIR PAYSAGE.
  150. BACS POTAGERS, VOIR PAYSAGE.

- NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS**
- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES, FENÊTRES ET MUR RIDEAUX) SERONT DE COULEUR CHARBON GENTEX NO. 523.
- LÉGENDE MATÉRIAUX AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS**
- AL1 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR CREAM NO. STB-455.
  - AL2 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR DUSTY GREY NO. STB-445.
  - AP AMÉNAGEMENT PAYSAGE, VOIR PAYSAGE.
  - BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT.
  - BR1 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SANDSTONE SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
  - BR2 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN PANNIÈRE.
  - BR3 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
  - PP PAVÉ PERMEABLE, VOIR PAYSAGE.
  - PJ PAVÉ LINI, VOIR PAYSAGE.
  - PR1 PERSIENNE, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
  - PR2 PERSIENNE, COULEUR CHARBON GENTEX NO. 523.
  - RM REVÊTEMENT DE PLANCHE EN ALUMINIUM ALLPLANK 6", COULEUR CHARBON GENTEX NO. 523.

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
**Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1221010028  
 Date : 16 février 2023

**3.5 ÉLÉVATIONS ARRIÈRE**  
 échelle 1/8" = 1'-0"



### 3.5 Plan d'étages et élévations

#### NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

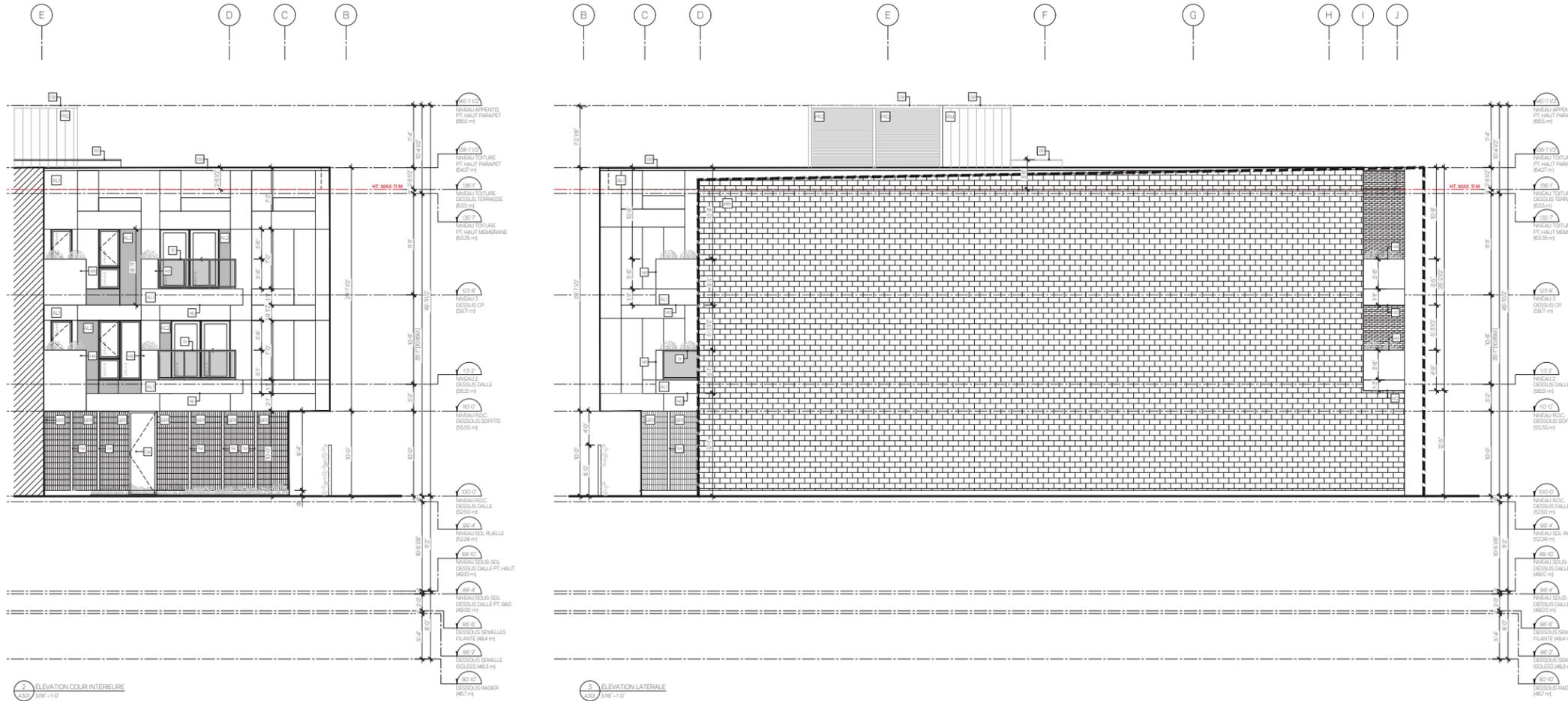
101. DRAIN AU PLANCHER, CADRE ET COUVERCLE DU PUISARD EN ACIER, VOIR MÉCANIQUE.
102. LIGNE PEINTE POUR DÉLIMITATION DU PASSAGE PIÉTON.
103. BORNE ÉLECTRIQUE, VOIR MÉCANIQUE.
104. BACS DE DÉCHETS / RECYCLAGE.
105. GRILLE GRATTE-PIED, ENCASTRE DANS LA DALLE.
106. GRILLE DE SORTIE/ENTRÉE MÉCANIQUE DE TYPE PPI, VOIR MÉCANIQUE POUR DIMENSIONS.
107. PLAQUE À PRESSION POUR OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA PORTE.
108. COLONNE NON RECOUVERTE EN BÉTON, VOIR STRUCTURE. BÉTON EXPOSÉ FIN BRUTE AVEC SCELLANT TRANSPARENT HYDROFUGE.
109. MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 3/4 HT. DU NEZ DE LA MARCHE ET @ 2' DU MUR. PROLONGER DE 1'-0" (MESURER HORIZONTALEMENT) À CHAQUE PALIER.
110. GARDE-CORPS EN ACIER @ 42" HT.
111. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT.
112. ESCALIER EN ACIER.
113. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER APPARENTE RECOUVERTE TEL QUE REVÊTEMENT ALL VOIR STRUCTURE.
114. BRIQUE EN RETRAIT 1/2.
115. PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
116. DRAIN LINÉAIRE, VOIR MÉCANIQUE. GRILLAGE POUR CIRCULATION LOURDE, VOIR INGÉNIEUR.
117. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLES, VOIR PAYSAGE.
118. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS DANS SOUFFLAGE EN GYPSE, MODÈLE 6000-636 DE RIEPEL, FORMAT DE 4 3/8" x 66" @ 18" MIN. DU SOL.
119. ÉQUIPEMENT DE VENTILATION AU TOIT, VOIR MÉCANIQUE.
120. DRAIN DE TOITURE, VOIR MÉCANIQUE.
121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉE AVEC CADRE D'APPUI CONTINU AUX QUATRE CÔTES ET DÉPOSÉE SUR LES PLOTS AJUSTABLES.
122. SEUL D'ASCENSEUR.
123. POUTRE DE LEVAGE POUR ASCENSEUR, VOIR FABRICANT.
124. INTERCOM LOGEMENTS, VOIR MÉCANIQUE.
125. PANNEAU D'ALARME INCENDIE, VOIR MÉCANIQUE.
126. RANGEMENT EN GRILLAGE MÉTALLIQUE DU PLANCHER AU PLAFOND, PORTE EN GRILLAGE AVEC SERRURE.
127. UNITÉ D'AIR DE VENTILATION SUR BASE DE TOIT PRÉFABRIQUÉE, VOIR MÉCANIQUE.
128. TOITURE VÉGÉTALISÉE, VOIR PAYSAGE ET VALIDER AVEC STRUCTURE.
129. ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT EXTERIEUR DÉPOSÉ SUR LE TOIT, VOIR STRUCTURE.
130. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT. FIXÉ MÉCANIQUEMENT À LA RIVE DE LA TERRASSE OU SUR LE DESSUS DE LA TERRASSE.
131. MEMBRANE DE TOITURE DE COULEUR BLANCHE, INDICE DE REFLECTANCE (IRS) D'AU MOINS 82.
132. SUPPORT À VELO FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
133. SUPPORT POUR POUSETTE FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
134. PORTE EN ACIER ISOLÉE.
135. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENTS, DRF 20 mm.
136. SOLIN D'ACIER PRÉPENT, COULEUR PIERRE, DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
137. COMPACTEUR À DÉCHETS, VOIR MÉCANIQUE.
138. ÉCRAN VISUEL PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.
139. CHEMINÉE, VOIR MÉCANIQUE.
140. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ RECOUVERT REVÊTEMENT TYPE ALL.
141. GARGOUILLE EN ACIER PRÉPENT, VOIR MÉCANIQUE POUR LE CALCUL DU DÉBIT.
142. CORBEAU EN BÉTON, VOIR STRUCTURE.
143. CLOISONS INTERLOGEMENTS/COMMERCES, DRF 2h.
144. PUISARD, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR COUVERCLE EN ACIER.
145. CHASSE ROUE EN BÉTON.
146. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS TRAITÉ, VOIR MÉCANIQUE.
147. EXTRUSION EN ALUMINIUM, PROFONDEUR 4". COULEUR @ COORDONNER AVEC OUVERTURE.
148. BACS PRÉFABRIQUÉS EN ALUMINIUM, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6, VOIR PAYSAGE.
149. ZONE POUR ENTREPOSAGE DES BACS LORS DES JOURS DE COLLECTE, VOIR PAYSAGE.
150. BACS POTAGERS, VOIR PAYSAGE.

#### NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES, FENÊTRES ET MUR RIDEAU) SERONT DE COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.

#### LÉGENDE MATÉRIEL AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- AL1 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR CREAM NO. STB-465.
- AL2 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR DUSTY GREY NO. STB-445.
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGE, VOIR PAYSAGE.
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT.
- BR1 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SANDSTONE SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- BR2 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN PANNERESSE.
- BR3 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- PP PAVÉ PERMEABLE, VOIR PAYSAGE.
- PJ PAVÉ LINI, VOIR PAYSAGE.
- PR1 PERSIENNE, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
- PR2 PERSIENNE, COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.
- RM REVÊTEMENT DE PLANCHE EN ALUMINIUM ALLPLANK 6", COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.



Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1221010028  
 Date : 16 février 2023

### 3.5 ÉLÉVATIONS LATÉRALES

échelle 1/8" = 1'-0"



### 3.7 Coupes

#### NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

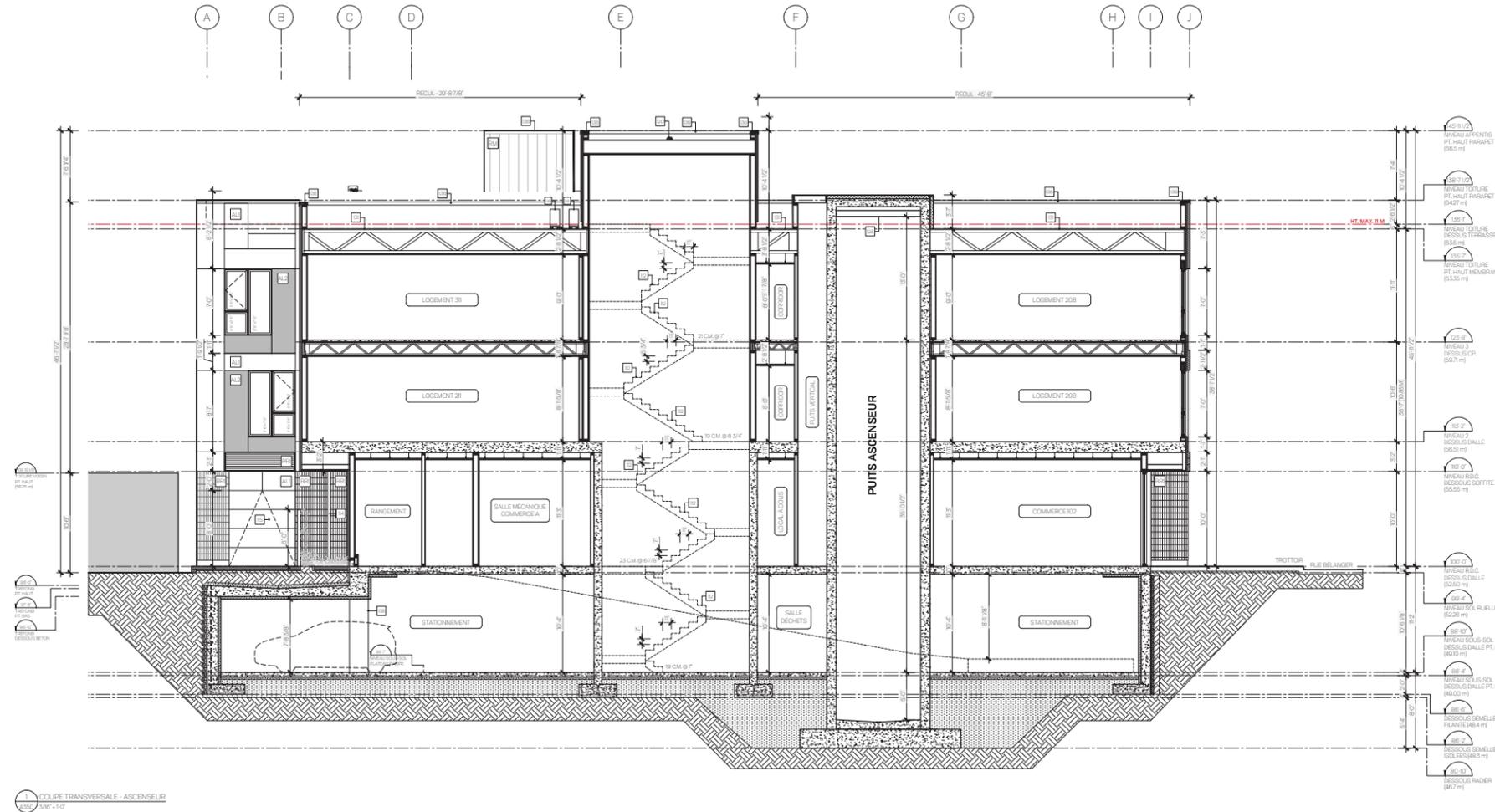
101. DRAIN AU PLANCHER, CADRE ET COUVERCLE DU PUISARD EN ACIER, VOIR MÉCANIQUE.
102. LIGNE PEINTE POUR DÉLIMITATION DU PASSAGE PIÉTON.
103. BORNE ÉLECTRIQUE, VOIR MÉCANIQUE.
104. BACS DE DÉCHETS / RECYCLAGE.
105. GRILLE GRATTE-PIED, ENCASTRE DANS LA DALLE.
106. GRILLE DE SORTIE/ENTRÉE MÉCANIQUE DE TYPE PPI, VOIR MÉCANIQUE POUR DIMENSIONS.
107. PLAQUE À PRESSION POUR OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA PORTE.
108. COLONNE NON RECOUVERTE EN BÉTON, VOIR STRUCTURE. BÉTON EXPOSÉ FIN BRUTE AVEC SCELLANT TRANSPARENT HYDROFUGE.
109. MAIN COURANTE EN ACIER PENT@ 3/4 HT. DU NEZ DE LA MARCHE ET @ 2' DU MUR. PROLONGER DE 1'-0" (MESURER HORIZONTALEMENT) À CHAQUE PALIER.
110. GARDE-CORPS EN ACIER @ 42" HT.
111. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT.
112. ESCALIER EN ACIER.
113. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER APPARENTE RECOUVERTE TEL QUE REVÊTEMENT ALL VOIR STRUCTURE.
114. BRIQUE EN RETRAIT VZ.
115. PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
116. DRAIN LINÉAIRE, VOIR MÉCANIQUE. GRILLAGE POUR CIRCULATION LOURDE, VOIR INGÉNIEUR.
117. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLES, VOIR PAYSAGE.
118. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS DANS SOUFFLAGE EN GYPSE, MODÈLE 6000-836 DE RIEPEL, FORMAT DE 4 3/8" x 66" @ 18" MIN. DU SOL.
119. ÉQUIPEMENT DE VENTILATION AU TOIT, VOIR MÉCANIQUE.
120. DRAIN DE TOITURE, VOIR MÉCANIQUE.
121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉE AVEC CADRE D'APPUI CONTRAUX QUATRE CÔTES ET DÉPOSÉE SUR LES PLOTS AJUSTABLES.
122. SEUL D'ASCENSEUR.
123. POUTRE DE LEVAGE POUR ASCENSEUR, VOIR FABRICANT.
124. INTERCOM LOGEMENTS, VOIR MÉCANIQUE.
125. PANNEAU D'ALARME INCENDIE, VOIR MÉCANIQUE.
126. RANGEMENT EN GRILLAGE MÉTALLIQUE DU PLANCHER AU PLAFOND, PORTE EN GRILLAGE AVEC SERRURE.
127. UNITÉ D'AIR DE VENTILATION SUR BASE DE TOIT PRÉFABRIQUÉE, VOIR MÉCANIQUE.
128. TOITURE VÉGÉTALISÉE, VOIR PAYSAGE ET VALIDER AVEC STRUCTURE.
129. ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT EXTERIEUR DÉPOSÉ SUR LE TOIT, VOIR STRUCTURE.
130. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT. FIXÉ MÉCANIQUEMENT À LA RIVE DE LA TERRASSE OU SUR LE DESSUS DE LA TERRASSE.
131. MEMBRANE DE TOITURE DE COULEUR BLANCHE, INDICE DE REFLECTANCE (IRS) D'AU MOINS 82.
132. SUPPORT À VELO FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
133. SUPPORT POUR POUSSÈTE FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
134. PORTE EN ACIER ISOLÉE.
135. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENTS, DRF 20 min.
136. SOLIN D'ACIER PRÉPENT, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
137. COMPACTEUR À DÉCHETS, VOIR MÉCANIQUE.
138. ÉCRAN VISUEL PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON GENTEK NO.523.
139. CHEMINÉE, VOIR MÉCANIQUE.
140. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ RECOUVERT REVÊTEMENT TYPE ALL.
141. GARGOUILLE EN ACIER PRÉPENT, VOIR MÉCANIQUE POUR LE CALCUL DU DÉBIT.
142. CORBEAU EN BÉTON, VOIR STRUCTURE.
143. CLOISONS INTERLOGEMENTS/COMMERCES, DRF 2h.
144. PUISARD, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR COUVERCLE EN ACIER.
145. CHASSE ROUE EN BÉTON.
146. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS TRAITÉ, VOIR MÉCANIQUE.
147. EXTRUSION EN ALUMINIUM, PROFONDEUR 4". COULEUR @ COORDONNER AVEC OUVERTURE.
148. BACS PRÉFABRIQUÉS EN ALUMINIUM, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO.5H6, VOIR PAYSAGE.
149. ZONE POUR ENTREPOSAGE DES BACS LORS DES JOURS DE COLLECTE, VOIR PAYSAGE.
150. BACS POTAGERS, VOIR PAYSAGE.

#### NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES, FENÊTRES ET MUR RIDEAUX) SERONT DE COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.

#### LÉGENDE MATÉRIEL AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- AL1 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR CREAM NO. STB-455.
- AL2 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR DUSTY GREY NO. STB-445.
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGE, VOIR PAYSAGE.
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT.
- BR1 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SANDSTONE SMOOTH DE MERIDIAN BRICK. FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS. APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- BR2 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE MORTIER COULEUR GRIS. APPAREILLAGE EN PANNERESSE.
- BR3 BRIQUE D'ARGILE MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE MORTIER COULEUR GRIS. APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- PP PAVÉ PERMEABLE, VOIR PAYSAGE.
- PU PAVÉ UNI, VOIR PAYSAGE.
- PR1 PERSIENNE, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEK NO. 5H6.
- PR2 PERSIENNE, COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.
- RM REVÊTEMENT DE PLANCHE EN ALUMINIUM ALLPLANK 6", COULEUR CHARBON GENTEK NO. 523.



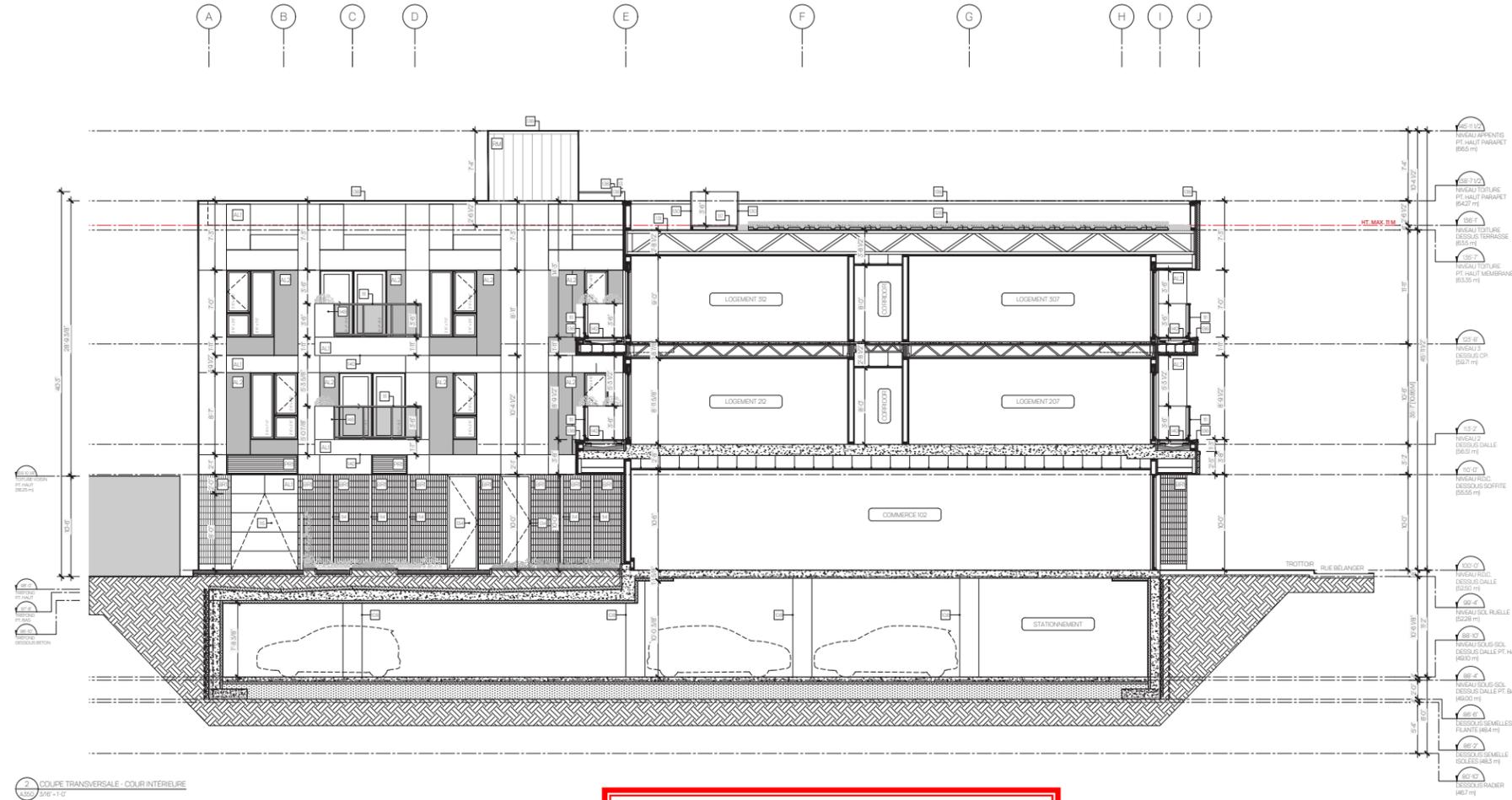
COUPE TRANSVERSALE - ASCENSEUR  
1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1221010028  
Date : 16 février 2023

**3.7 COUPE TRANSVERSALE**  
échelle 1/8" = 1'-0"



### 3.7 Coupes



#### NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. DRAIN AU PLANCHER, CADRE ET COUVERCLE DU PUISARD EN ACIER, VOIR MÉCANIQUE.
102. LIGNE PEINTE POUR DÉLIMITATION DU PASSAGE PIÉTON.
103. BORNE ÉLECTRIQUE, VOIR MÉCANIQUE.
104. BACS DE DÉCHETS / RECYCLAGE.
105. GRILLE GRATTE-PIED, ENCASTRE DANS LA DALLE.
106. GRILLE DE SORTIE/ENTRÉE MÉCANIQUE DE TYPE PPI, VOIR MÉCANIQUE POUR DIMENSIONS.
107. PLAQUE À PRESSION POUR OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA PORTE.
108. COLONNE NON RECOUVERTE EN BÉTON, VOIR STRUCTURE. BÉTON EXPOSÉ FIN BRUTE AVEC SCELLANT TRANSPARENT HYDROFUGE.
109. MAIN COURANTE EN ACIER PEINT @ 34 HT. DU NEZ DE LA MARCHE ET @ 2' DU MUR. PROLONGER DE 1'-0" (MESURER HORIZONTALEMENT) À CHAQUE PALIER.
110. GARDE-CORPS EN ACIER @ 42 HT.
111. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42 HT.
112. ESCALIER EN ACIER.
113. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER APPARENTE RECOUVERTE TEL QUE REVÊTEMENT ALL VOIR STRUCTURE.
114. BRIQUE EN RETRAIT VZ.
115. PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
116. DRAIN LINÉAIRE, VOIR MÉCANIQUE. GRILLAGE POUR CIRCULATION LOURDE, VOIR INGÉNIEUR.
117. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLES, VOIR PAYSAGE.
118. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS DANS SOUFFLAGE EN GYPSE, MODÈLE 6000-836 DE RHOPEL, FORMAT DE 413/8" x 66" @ 18' MIN. DU SOL.
119. ÉQUIPEMENT DE VENTILATION AU TOIT, VOIR MÉCANIQUE.
120. DRAIN DE TOITURE, VOIR MÉCANIQUE.
121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉE AVEC CADRE D'APPUI CONTRAUX QUATRE CÔTES ET DÉPOSÉE SUR LES PLOTS AJUSTABLES.
122. SEUL D'ASCENSEUR.
123. POUTRE DE LEVAGE POUR ASCENSEUR, VOIR FABRICANT.
124. INTERCOM LOGEMENTS, VOIR MÉCANIQUE.
125. PANNEAU D'ALARME INCENDIE, VOIR MÉCANIQUE.
126. RANGEMENT EN GRILLAGE MÉTALLIQUE DU PLANCHER AU PLAFOND, PORTE EN GRILLAGE AVEC SERRURE.
127. UNITÉ D'AIR DE VENTILATION SUR BASE DE TOIT PRÉFABRIQUÉE, VOIR MÉCANIQUE.
128. TOITURE VÉGÉTALISÉE, VOIR PAYSAGE ET VALIDER AVEC STRUCTURE.
129. ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT EXTERIEUR DÉPOSÉ SUR LE TOIT, VOIR STRUCTURE.
130. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42 HT. FIXÉ MÉCANIQUEMENT À LA RIVE DE LA TERRASSE OU SUR LE DESSUS DE LA TERRASSE.
131. MEMBRANE DE TOITURE DE COULEUR BLANCHE, INDICE DE REFLECTANCE (IRS) D'AU MOINS 82.
132. SUPPORT À VELO FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
133. SUPPORT POUR POUSSÈTE FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
134. PORTE EN ACIER ISOLÉE.
135. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENTS, DRF 20 min.
136. SOLIN D'ACIER PRÉPENT, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
137. COMPACTEUR À DÉCHETS, VOIR MÉCANIQUE.
138. ÉCRAN VISUEL PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON GENTEX NO.523.
139. CHEMINÉE, VOIR MÉCANIQUE.
140. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ RECOUVERT REVÊTEMENT TYPE ALL.
141. GARGOUILLE EN ACIER PRÉPENT, VOIR MÉCANIQUE POUR LE CALCUL DU DÉBIT.
142. CORBEAU EN BÉTON, VOIR STRUCTURE.
143. CLOISONS INTERLOGEMENTS/COMMERCES, DRF 2h.
144. PUISARD, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR COUVERCLE EN ACIER.
145. CHASSE ROUE EN BÉTON.
146. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS TRAITÉ, VOIR MÉCANIQUE.
147. EXTRUSION EN ALUMINIUM, PROFONDEUR 4". COULEUR @ COORDONNER AVEC OUVERTURE.
148. BACS PRÉFABRIQUÉS EN ALUMINIUM, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO.5H6, VOIR PAYSAGE.
149. ZONE POUR ENTREPOSAGE DES BACS LORS DES JOURS DE COLLECTE, VOIR PAYSAGE.
150. BACS POTAGERS, VOIR PAYSAGE.

#### NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES, FENÊTRES ET MUR RIDEAUX) SERONT DE COULEUR CHARBON GENTEX NO.523.

#### LÉGENDE MATÉRIEL AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

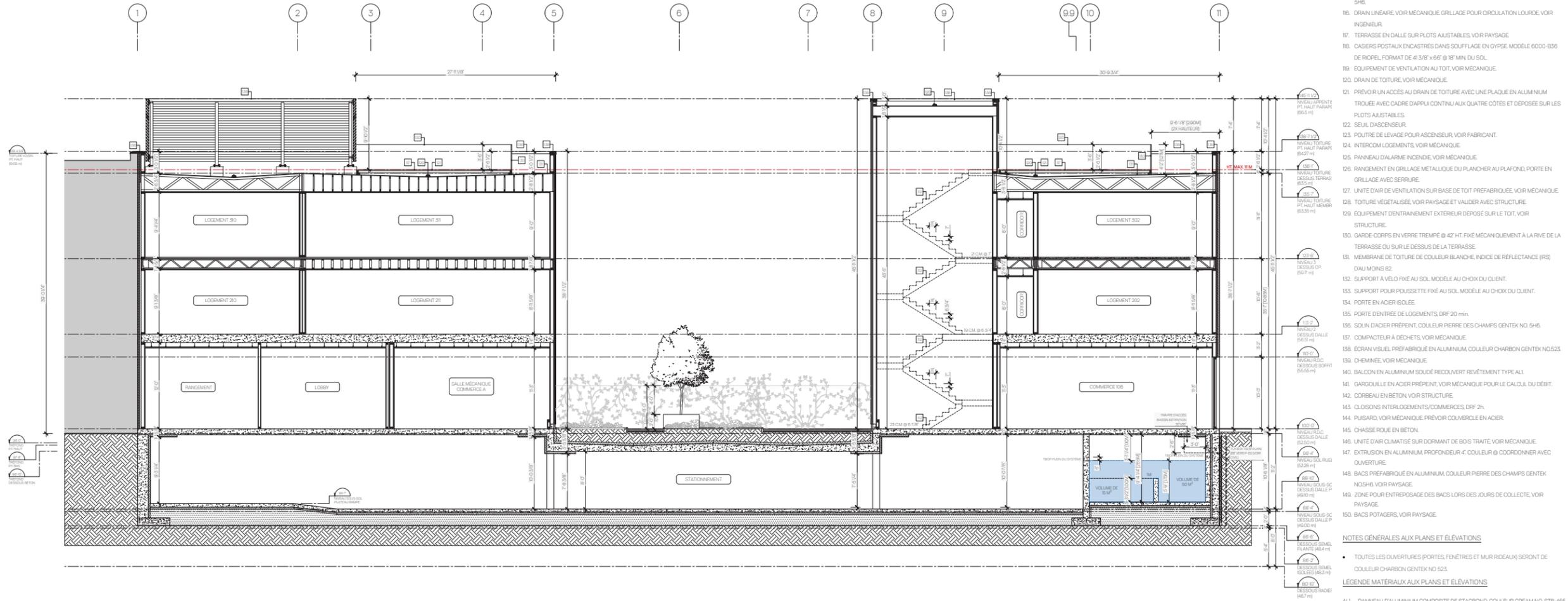
- AL1 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR CREAM NO. STB-455.
- AL2 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR DUSTY GREY NO. STB-445.
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGE, VOIR PAYSAGE.
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT.
- BR1 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SANDSTONE SMOOTH DE MERIDIAN BRICK. FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS. APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- BR2 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS. APPAREILLAGE EN PANNIÈRE.
- BR3 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS. APPAREILLAGE EN SOLDAT.
- PP PAVÉ PERMEABLE, VOIR PAYSAGE.
- PJ PAVÉ UNI, VOIR PAYSAGE.
- PR1 PERSIENNE, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO.5H6.
- PR2 PERSIENNE, COULEUR CHARBON GENTEX NO.523.
- RM REVÊTEMENT DE PLANCHE EN ALUMINIUM ALLPLANK 6", COULEUR CHARBON GENTEX NO.523.

### 3.7 COUPE TRANSVERSALE

échelle 1/8" = 1'-0"



### 3.7 Coupes



- NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS**
101. DRAIN AU PLANCHER, CADRE ET COUVERCLE DU PUISARD EN ACIER, VOIR MÉCANIQUE.
  102. LIGNE PEINTE POUR DÉLIMITATION DU PASSAGE PIÉTON.
  103. BORNE ÉLECTRIQUE, VOIR MÉCANIQUE.
  104. BACS DE DÉCHETS / RECYCLAGE.
  105. GRILLE GRATTE-PIED, ENCASTRE DANS LA DALLE.
  106. GRILLE DE SORTIE/ENTRÉE MÉCANIQUE DE TYPE PPI, VOIR MÉCANIQUE POUR DIMENSIONS.
  107. PLAQUE À PRESSION POUR OUVERTURE AUTOMATIQUE DE LA PORTE.
  108. COLONNE NON RECOUVERTE EN BÉTON, VOIR STRUCTURE, BÉTON EXPOSÉ FIN BRUTE AVEC SCELLANT TRANSPARENT HYDROFUGE.
  109. MAIN COURANTE EN ACIER PENT@ 3/4 HT. DU NEZ DE LA MARCHE ET @ 2' DU MUR, PROLONGER DE 1'-0" (MESURER HORIZONTALEMENT) À CHAQUE PALIER.
  110. GARDE-CORPS EN ACIER @ 42" HT.
  111. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT.
  112. ESCALIER EN ACIER.
  113. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER APPARENTE RECOUVERTE TEL QUE REVÊTEMENT ALL VOIR STRUCTURE.
  114. BRIQUE EN RETRAIT VZ.
  115. PORTE DE GARAGE EN ACIER ISOLÉ, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
  116. DRAIN LINÉAIRE, VOIR MÉCANIQUE, GRILLAGE POUR CIRCULATION LOURDE, VOIR INGÉNIEUR.
  117. TERRASSE EN DALLE SUR PLOTS AJUSTABLES, VOIR PAYSAGE.
  118. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS DANS SOUFFLAGE EN GYPSE, MODÈLE 6000-836 DE RIEPEL, FORMAT DE 4.3/8" x 66" @ 18" MIN. DU SOL.
  119. ÉQUIPEMENT DE VENTILATION AU TOIT, VOIR MÉCANIQUE.
  120. DRAIN DE TOITURE, VOIR MÉCANIQUE.
  121. PRÉVOIR UN ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE AVEC UNE PLAQUE EN ALUMINIUM TROUÉE AVEC CADRE D'APPUI CONTINU AUX QUATRE CÔTES ET DÉPOSÉE SUR LES PLOTS AJUSTABLES.
  122. SEUL D'ASCENSEUR.
  123. POUTRE DE LEVAGE POUR ASCENSEUR, VOIR FABRICANT.
  124. INTERCOM LOGEMENTS, VOIR MÉCANIQUE.
  125. PANNEAU D'ALARME INCENDIE, VOIR MÉCANIQUE.
  126. RANGEMENT EN GRILLAGE MÉTALLIQUE DU PLANCHER AU PLAFOND, PORTE EN GRILLAGE AVEC SERRURE.
  127. UNITÉ D'AIR DE VENTILATION SUR BASE DE TOIT PRÉFABRIQUÉE, VOIR MÉCANIQUE.
  128. TOITURE VÉGÉTALISÉE, VOIR PAYSAGE ET VALIDER AVEC STRUCTURE.
  129. ÉQUIPEMENT D'ENTRAÎNEMENT EXTERIEUR DÉPOSÉ SUR LE TOIT, VOIR STRUCTURE.
  130. GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ @ 42" HT. FIXÉ MÉCANIQUEMENT À LA RIVE DE LA TERRASSE OU SUR LE DESSUS DE LA TERRASSE.
  131. MEMBRANE DE TOITURE DE COULEUR BLANCHE, INDICE DE REFLECTANCE (IRS) D'AU MOINS 82.
  132. SUPPORT À VÉLO FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  133. SUPPORT POUR POUSSÈTE FIXE AU SOL, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  134. PORTE EN ACIER ISOLÉE.
  135. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENTS, DRF 20 min.
  136. SOLIN D'ACIER PRÉPENT, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO. 5H6.
  137. COMPACTEUR À DÉCHETS, VOIR MÉCANIQUE.
  138. ÉCRAN VISUEL PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM, COULEUR CHARBON GENTEX NO.523.
  139. CHEMINÉE, VOIR MÉCANIQUE.
  140. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ RECOUVERT REVÊTEMENT TYPE ALL.
  141. GARGOUILLE EN ACIER PRÉPENT, VOIR MÉCANIQUE POUR LE CALCUL DU DÉBIT.
  142. CORBEAU EN BÉTON, VOIR STRUCTURE.
  143. CLOISONS INTERLOGEMENTS/COMMERCES, DRF 2h.
  144. PUISARD, VOIR MÉCANIQUE. PRÉVOIR COUVERCLE EN ACIER.
  145. CHASSE ROUE EN BÉTON.
  146. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉ SUR DORMANT DE BOIS TRAITÉ, VOIR MÉCANIQUE.
  147. EXTRUSION EN ALUMINIUM, PROFONDEUR 4", COULEUR @ COORDONNER AVEC OUVERTURE.
  148. BACS PRÉFABRIQUÉS EN ALUMINIUM, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO.5H6, VOIR PAYSAGE.
  149. ZONE POUR ENTREPOSAGE DES BACS LORS DES JOURS DE COLLECTE, VOIR PAYSAGE.
  150. BACS POTAGERS, VOIR PAYSAGE.
- NOTES GÉNÉRALES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS**
- TOUTES LES OUVERTURES (PORTES, FENÊTRES ET MUR RIDEAUX) SERONT DE COULEUR CHARBON GENTEX NO.523.
- LÉGENDE MATÉRIEL AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS**
- AL1 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR CREAM NO. STB-455
  - AL2 PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE DE STACBOND, COULEUR DUSTY GREY NO. STB-445.
  - AP AMÉNAGEMENT PAYSAGE, VOIR PAYSAGE.
  - BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT.
  - BR1 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SANDSTONE SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
  - BR2 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN PANNERESSE.
  - BR3 BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE SIERRA SMOOTH DE MERIDIAN BRICK, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS, APPAREILLAGE EN SOLDAT.
  - PP PAVÉ PERMEABLE, VOIR PAYSAGE.
  - PJ PAVÉ UNI, VOIR PAYSAGE.
  - PR1 PERSIENNE, COULEUR PIERRE DES CHAMPS GENTEX NO.5H6.
  - PR2 PERSIENNE, COULEUR CHARBON GENTEX NO.523.
  - RM REVÊTEMENT DE PLANCHE EN ALUMINIUM ALLPLANK 6", COULEUR CHARBON GENTEX NO.523.

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1221010028  
 Date : 16 février 2023

### 3.7 COUPE LONGITUDINALE

échelle 1/8" = 1'-0"



Direction du développement du territoire

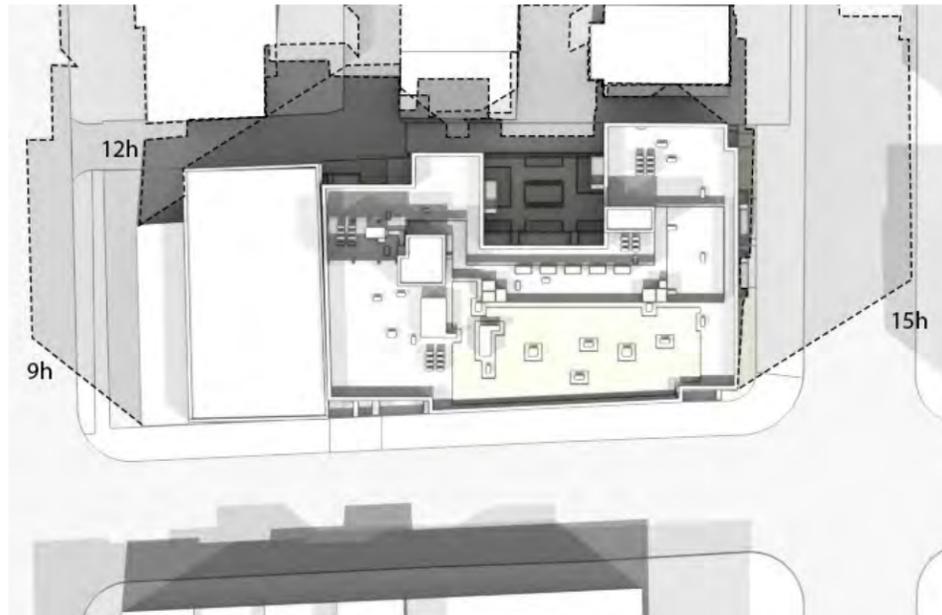
**Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1221010028

Date : 16 février 2023

### 3.8 Étude d'ensoleillement



**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - ÉQUINOXE**

21 Mars & 21 Septembre



**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'ÉTÉ**

21 juin



**ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE D'HIVER**

21 décembre

P 34

### 3.8 ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



## S-82 — PORTES

LUMINOSITÉ SUPÉRIEURE  
RIGIDITÉ HORS-NORME

ENTIÈREMENT FABRIQUÉE EN ALUMINIUM, CETTE SÉRIE DE PRODUIT PROPOSE DE NOMBREUSES CONFIGURATIONS D'OUVERTURE QUI SAURONT RÉPONDRE À VOS BESOINS.

CARACTÉRISTIQUES

- Extrusions en aluminium 6063-T5
- Barrière thermique structurale en polyamide
- Profondeur de cadre de 82 mm
- Épaisseur de vitrage de 1 po
- Quincaillerie haut de gamme
- Points de fermeture sécuritaires

RÉSULTATS D'ESSAIS EN LABORATOIRE

FENÊTRE FIXE (VERTICALE)		AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-05 RAPPORT A1003031-F1	
DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	Étanchéité à l'eau	720 Pa (15 lb/pi <sup>2</sup> )
711 mm (L.) x 2440 mm (H.)	Cadre 82 mm	Pression de calcul	4320 Pa (90 lb/pi <sup>2</sup> )

FENÊTRE FIXE (HORIZONTALE)		AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-05 RAPPORT A1003031-E1	
DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	Étanchéité à l'eau	720 Pa (15 lb/pi <sup>2</sup> )
2440 mm (L.) x 762 mm (H.)	Cadre 82 mm	Pression de calcul	4320 Pa (90 lb/pi <sup>2</sup> )

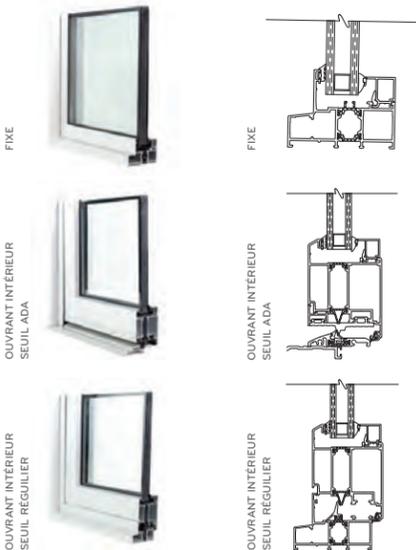
PORTE SIMPLE (OUVRANT INTÉRIEUR)		AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-05 RAPPORT A1-03031-C1	
DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	Étanchéité à l'eau	720 Pa (15 lb/pi <sup>2</sup> )
1220 mm (L.) x 2440 mm (H.)	Cadre 82 mm Seuil bas	Pression de calcul	2640 Pa (55 lb/pi <sup>2</sup> )

PORTE DOUBLE (OUVRANT INTÉRIEUR)		AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-05 RAPPORT A1-03031-B1	
DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	Étanchéité à l'eau	720 Pa (15 lb/pi <sup>2</sup> )
2440 mm (L.) x 2440 mm (H.)	Cadre 82 mm Seuil bas	Pression de calcul	1680 Pa (35 lb/pi <sup>2</sup> )

CONFIGURATIONS DISPONIBLES (ou toutes combinaisons de ces configurations)



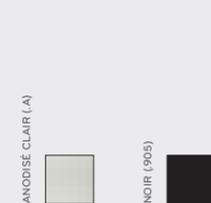
COUPES



CHOIX DE POIGNÉES



CHOIX DE FINI DES ACCESSOIRES



## S-65 — FENÊTRES

LIGNES PURES - VERSATILITÉ UNIQUE

CARACTÉRISTIQUES

DE CONCEPTION ITALIENNE, ENTIÈREMENT ADAPTÉE AUX EXIGENCES CANADIENNES, CETTE SÉRIE DE PRODUITS PRÉSENTE UN AMALGAME DE POSSIBILITÉS QUI SAURA RÉPONDRE AUX BESOINS PARTICULIERS DE NOTRE CLIENTÈLE.

- Extrusions en aluminium 6063-T5
- Barrière thermique structurale en polyamide
- Profondeur de cadre de 6 po
- Épaisseur de vitrage de 1 po
- Quincaillerie haut de gamme
- Points de fermeture sécuritaires

RÉSULTATS D'ESSAIS EN LABORATOIRE

FENÊTRE FIXE		AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-08 RAPPORT AI-03600-A1	
DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	Étanchéité à l'air	Fixe
1502 mm (L.) x 2502 mm (H.)	Cadre 65 mm	Étanchéité à l'eau	730 Pa (15 lb/pi <sup>2</sup> )
		Pression de calcul	5760 Pa (120 lb/pi <sup>2</sup> )

FENÊTRE OSCILLOBATTANTE		AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-08 RAPPORT AI-03600-B2	
DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	Étanchéité à l'air	A3
1502 mm (L.) x 2502 mm (H.)	Cadre 65 mm Volet robuste	Étanchéité à l'eau	730 Pa (15 lb/pi <sup>2</sup> )
		Pression de calcul	3840 Pa (80 lb/pi <sup>2</sup> )

FENÊTRE À TRÉMIE		AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-08 RAPPORT AI-03600-B2	
DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	Étanchéité à l'air	A3
1502 mm (L.) x 902 mm (H.)	Cadre 65 mm Volet régulier	Étanchéité à l'eau	730 Pa (15 lb/pi <sup>2</sup> )
		Pression de calcul	5760 Pa (120 lb/pi <sup>2</sup> )

CONFIGURATIONS DISPONIBLES (ou toutes combinaisons de ces configurations)



COUPES



CHOIX DE POIGNÉES



CHOIX DE FINI DES ACCESSOIRES



maurice architecte  
martel

## Note

Toutes les ouvertures (portes et fenêtres), seront de couleur charbon gentek no. 523.

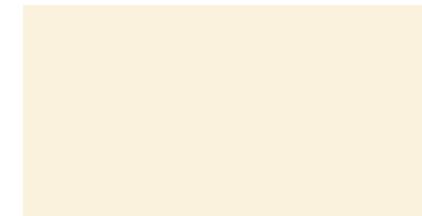
## Matériaux



**BR1**  
Brique d'argile modèle sierra sandstone smooth de Meridian brick. Format modulaire, mortier couleur gris.



**BR2 & BR3**  
Brique d'argile modèle sierra smooth de Meridian brick. Format modulaire, mortier couleur gris.



**AL1**  
Panneau d'aluminium composite de Stacbond, couleur cream no. STB-455



**Solin**  
Couleur pierre des champs gentek no. 5H6



**AL2**  
Panneau d'aluminium composite de Stacbond, couleur dusty grey no. STB-4A5



**RM & OUVERTURES (PORTES ET FENÊTRES)**  
Couleur charbon gentek no. 523

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010028

Date : 16 février 2023

## 3.9 FICHES TECHNIQUES DES OUVERTURES ET MATÉRIAUX



Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010028

Date : 16 février 2023

maurice architecte  
martel

### INSPIRATIONS

**NOTEZ QUE CE NE SONT QUE DES INSPIRATIONS, CES RÉFÉRENCES NE RÉFLÈTENT PAS L'IDÉE COMPLÈTE DE CE QUE NOUS DÉSIRONS ACHEVER MAIS PLUTÔT DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS PERTINENTS.**



**1.**  
Lettres détachées appuyées sur profilé en acier, couleur monochrome

L'intention de cette inspiration est de démontrer un lettrage détaché mais sur une bande continue



**2.**  
Lettre détachée rétro-éclairée, lumière indirecte



**3.**  
Lettres détachées rétro-éclairées, lumière indirecte



**4.**  
Lettres détachées rétro-éclairées, lumière indirecte. Lettrage appuyé sur un profilé en acier

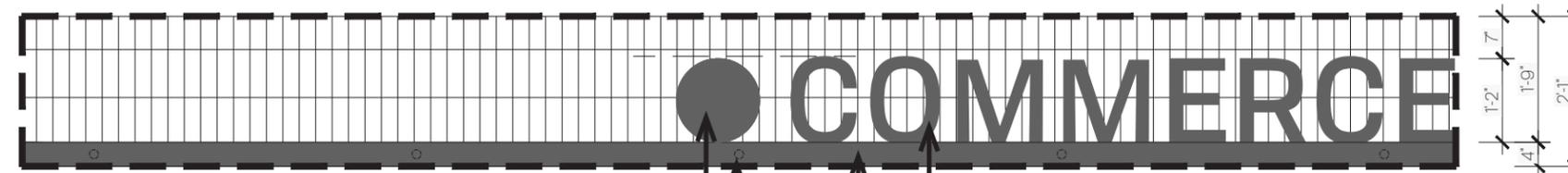
L'intention de cette inspiration est de démontrer un lettrage détaché mais sur une bande continue

### 3.10 CONCEPT ENSEIGNE COMMERCES

### CONCEPT

**NOUS AVONS OPTÉ POUR UNE BANDE "TECHNIQUE" CONTINUE SUR TOUTE LA FAÇADE DANS LAQUELLE SERONT PRÉSENTS TOUS LES CONDUITS ET FILS NÉCESSAIRE POUR ALIMENTER LES ENSEIGNES. LE LETTRAGE Y SERA DÉPOSÉ ET SERA RÉTRO-ÉCLAIRÉ.**

**CE CONCEPT PERMET UN REMPLACEMENT SIMPLE ET ÉVITE DE PERCER LA FAÇADE ET AINSI LA DÉTÉRIORER. DE PLUS, CETTE BANDE CONTINUE DEVIENT PARTIE PRENANTE DU CONCEPT ARCHITECTURAL TOUT EN ÉTANT ÉGALEMENT FONCTIONNELLE ET ESTHÉTIQUE.**



**INTÉGRATION DU LOGO ET ALIGNER AVEC LE LETTRAGE**

**SYSTÈME DE FIXATION PONCTUEL AVEC TIGE EN ACIER PRÉPEINT COULEUR CHARBON. POUR DIAMÈTRE ET ESPACEMENT, VOIR RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.**

**LETTRES DÉTACHÉES RÉTRO-ÉCLAIRÉES, LUMIÈRE INDIRECTE DE TYPE LED, LETTRES COULEUR CHARBON. HAUTEUR DE 14".**

**LETTRE DÉPOSÉ SUR UN PROFILÉ EN ACIER PRÉPEINT COULEUR CHARBON. DANS LEQUEL POURRONT PASSER LES CONDUITS ÉLECTRIQUE. INSTALLER @ 4" DU REVÊTEMENT DE BRIQUE.**



# STRATZER

## NOTE TECHNIQUE

### Oris développement

#### Projet du 2485 Bélanger

#### Description du processus de gestion des matières résiduelles

15 novembre 2022

Oris développement a mandaté Stratzer pour définir les processus de gestion des matières résiduelles (GMR) du projet immobilier du 2485 rue Bélanger dans le quartier Saint-Michel—Villeray—Parc-Extension. Le projet consiste en un bâtiment mixte comptant 28 unités résidentielles, ainsi que 8 399 pi<sup>2</sup> d'espace commercial au rez-de-chaussée.



L'objectif du présent document est de décrire le cheminement des matières résiduelles, depuis leur génération jusqu'à leur collecte.

## 1. PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

Le **Tableau 1** présente les estimations hebdomadaires de volume. Aucun facteur de compaction n'a été appliqué sur les volumes de matières présentés ci-dessous.

**Tableau 1. Génération hebdomadaire des différentes voies de collecte en volume (estimations)**

Bâtiment	Référence	Ordures (non compactées)	Matières recyclables (non compactées)	Matières organiques (non compactées)
Résidentiel	28 unités	2,86 v <sup>3</sup>	1,30 v <sup>3</sup>	0,14 v <sup>3</sup>
Commercial	8 399 pi <sup>2</sup>	0,84 v <sup>3</sup>	0,81 v <sup>3</sup>	0,04 v <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>3,70 v<sup>3</sup></b>	<b>2,12 v<sup>3</sup></b>	<b>0,18 v<sup>3</sup></b>

Les processus de GMR sont basés sur le fait que les ordures, matières recyclables et matières organiques adhéreront aux collectes municipales. Toutes les matières seront collectées une fois par semaine.

# STRATZER

Page 1

Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010028

Date : 16 février 2023

Note technique — Description des processus de gestion des matières résiduelles  
Projet du 2485 Bélanger

L'immeuble multilogement comporte une salle à déchets commune aux résidences et aux commerces au sous-sol. D'une superficie de 559 pi<sup>2</sup> (figure 1), on y trouve un compacteur à ordures résidentielles, des conteneurs de 2 v<sup>3</sup>, des bacs roulants de 360 litres et des bacs roulants de 240 L. Les résidents de l'immeuble multilogement apporteront leurs matières recyclables et compostables directement dans cette salle. Une chute à déchets desservira les résidents de l'immeuble, et comportera un compacteur à sa base.

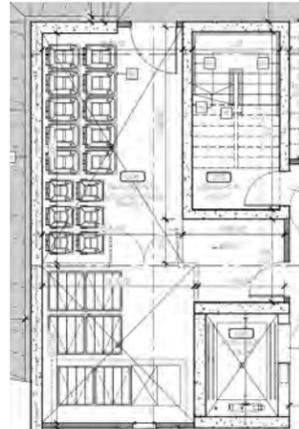


Figure 1 : Salle à déchets de 559 pi<sup>2</sup> située au sous-sol

Pour la collecte, les conteneurs et bacs pleins seront transportés jusqu'à l'espace d'entreposage extérieur où aura lieu la collecte. Cet espace pour la collecte est localisé sur des dalles, en bordure de la rue (Figure 2). Pour les matières recyclables, les matières des commerces sont collectées avec celles des résidences. Les ordures des commerces sont entreposées dans des bacs différents afin que le respect de la limite de 720 L par porte puisse être vérifié. Les matières compostables des résidences et des commerces seront mises dans des bacs communs puisque la quantité générée hebdomadairement par l'ensemble de l'immeuble ne dépasse pas les limites permises pour un seul commerce (720 L).

Note technique — Description des processus de gestion des matières résiduelles  
Projet du 2485 Bélanger



Figure 2 : Lieux d'entreposage extérieurs en vue de la collecte

maurice architecte  
martel

## 2. PROCESSUS

### 2.1 ORDURES

Les ordures sont déposées par les résidents dans les chutes à déchets se trouvant à chaque étage. Les commerces devront apporter leurs matières dans la salle à déchets et les déposer dans les conteneurs qui leur sont réservés. Ainsi, la salle à déchet sert à entreposer les conteneurs compactés de 2 v<sup>3</sup> pour les résidences et les conteneurs non compactés pour les commerces de détail. Les bacs et conteneurs sont ensuite transportés à l'extérieur sur la dalle de propreté près de la rue pour être collectés.



### 2.2 MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières recyclables sont déposées par les résidents et les commerces dans la salle à déchets se trouvant au sous-sol. Un total de 6 bacs de 360 litres permet



Note technique — Description des processus de gestion des matières résiduelles  
Projet du 2485 Bélanger

d'accumuler une semaine de matières. Pour la collecte, les bacs sont remontés au rez-de-chaussée puis déplacés à l'extérieur pour être collectés.

### 2.3 MATIÈRES ORGANIQUES

Les matières organiques sont déposées par les résidents dans la salle à déchets se trouvant au sous-sol. Un total de 2 bacs de 240 litres permet d'accumuler une semaine de matières. Pour la collecte, les bacs sont remontés au rez-de-chaussée puis déplacés à l'extérieur pour être collectés.



Signature

Nom : Benoit Proulx

Fonction : Directeur principal

Entreprise : Stratzer

Date : 15 novembre 2022

## 3.12 GESTION DES DÉCHETS

## Le 2485 Bélanger, un édifice végétalisé

En un peu moins d'une décennie, l'architecture du paysage s'est radicalement transformée. Mis à part les parcs, les aménagements paysagers créés au siècle dernier étaient principalement confinés aux espaces situés autour des bâtiments et avaient pour fonction de mettre ces derniers en valeur.

Avec l'avènement des toits verts et des murs végétalisés, ce sont les édifices eux-mêmes qui deviennent des jardins. Les plantes ne poussent plus seulement au sol, elles prennent désormais d'assaut les plus hautes infrastructures urbaines. Ces aménagements paysagers verticaux permettent de résoudre divers problèmes environnementaux et d'améliorer la qualité de vie des humains.

L'avènement de ces deux technologies horticoles, murs et toits végétalisés, permet actuellement la création de jardins bien différents des aménagements paysagers traditionnels. Les jardins peuvent maintenant faire partie intégrante des bâtiments et leur donner une nouvelle fonction.

Et c'est ce que nous souhaitons faire avec ce projet immobilier, utiliser diverses surfaces de l'édifice du 2485 rue Bélanger comme support aux végétaux.



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1221010028

Date : 16 février 2023

Préparé par Les jardins d'Albert / Horticulture extrême

### **4.1 OBJECTIFS ET PRINCIPES D'INTERVENTIONS**

échelle 1/8" = 1'-0"

**2485 BÉLANGER, ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC EXTENSION/ FÉVRIER 2023**



## 1. Balcons végétalisés

Les balcons de l'édifice seront dotés de bacs en acier dans lesquels seront cultivés des végétaux attrayants douze mois par année, tels que des vivaces à feuillage persistant et des conifères.

De plus, un treillis sera installé sur chacun des balcons afin de permettre la croissance de végétaux grimpants qui fourniront une certaine intimité aux occupants ainsi qu'une protection contre le vent et le soleil durant la saison estivale.



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1221010028

Date : 16 février 2023

Préparé par Les jardins d'Albert / Horticulture extrême

### **4.1 OBJECTIFS ET PRINCIPES D'INTERVENTIONS**

échelle 1/8" = 1'-0"

2485 BÉLANGER, ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC EXTENSION/ FÉVRIER 2023

## 2. Façade d'Iberville

Tout comme ceux de la façade de la rue Bélanger, les terrains situés entre l'édifice et le trottoir longeant la rue d'Iberville seront plantés de fleurs et d'arbres. L'implantation de végétaux grimpants, dont certains comestibles comme le kiwi arctique et le houblon, sera également être envisagée afin de mieux intégrer le bâtiment à son environnement et de prévenir la surchauffe des matériaux composant le revêtement extérieur durant la saison estivale.



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1221010028

Date : 16 février 2023

Préparé par Les jardins d'Albert / Horticulture extrême

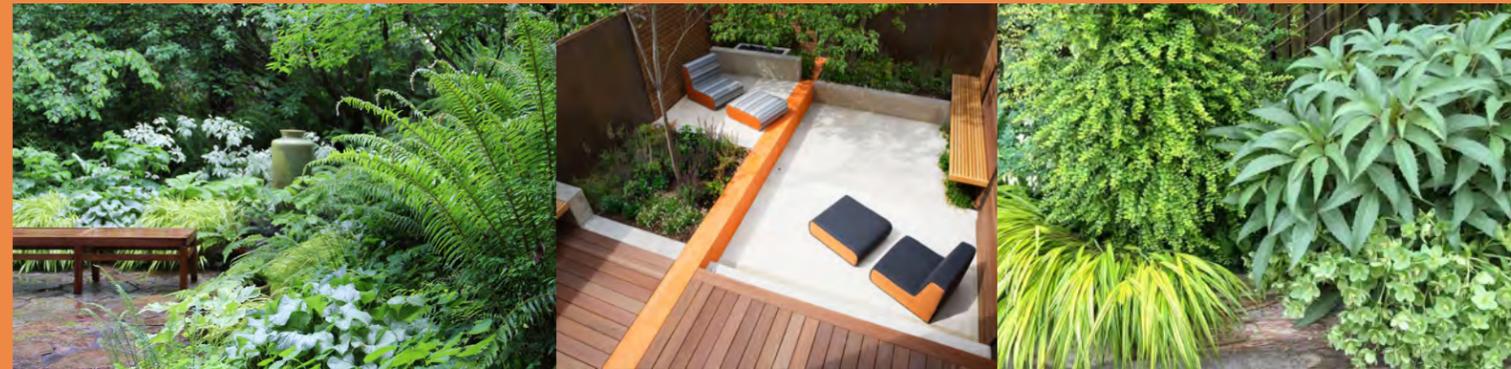
### 4.1 OBJECTIFS ET PRINCIPES D'INTERVENTIONS

échelle 1/8" = 1'-0"

2485 BÉLANGER, ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC EXTENSION / FÉVRIER 2023

### 3. Cour intérieure

La cour intérieure sera constituée d'un aménagement paysager contemplatif portant au calme, à la détente et à la méditation. Il sera principalement composé d'arbres, d'arbustes et de vivaces aux feuillages ornementaux. Comme cet aménagement sera installé sur une dalle de béton, les végétaux seront plantés dans des bacs en acier, en bois ou en béton, tandis que les trottoirs et les sentiers seront constitués de gravier et de dalles sur plots ajustables.



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1221010028

Date : 16 février 2023

Préparé par Les jardins d'Albert / Horticulture extrême

#### **4.1 OBJECTIFS ET PRINCIPES D'INTERVENTIONS**

échelle 1/8" = 1'-0"



## 4. Toit végétalisé

Le toit de l'édifice sera en partie couvert de végétaux. Un système léger composé de plantes rampantes telles que des orpins, nécessitant peu de substrat, sera utilisé afin de limiter le poids de l'ouvrage. Il serait aussi envisageable de créer sur le toit des terrasses accessibles par les occupants.

Une toiture végétalisée augmente la durée de vie des membranes d'étanchéité en les protégeant des intempéries, des écarts de température et des rayons UV. Ainsi, une membrane élastomère typique qui a une durée de vie 25 ans ne devra être changée qu'après 50 ou 60 ans si elle est couverte de terre et de végétation.

L'été, l'effort de climatisation d'un édifice de cinq étages pourra être réduit de près de 15 % par la simple installation d'un toit végétalisé. De plus, pour une baisse de 3°C à 7°C de la température extérieure durant la période hivernale, la présence d'un toit végétalisé permet une économie d'énergie pour le chauffage de 10%.

Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
GDD : 1221010028  
Date : 16 février 2023

Préparé par Les jardins d'Albert / Horticulture extrême

### 4.1 OBJECTIFS ET PRINCIPES D'INTERVENTIONS

échelle 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1221010028

Date : 16 février 2023



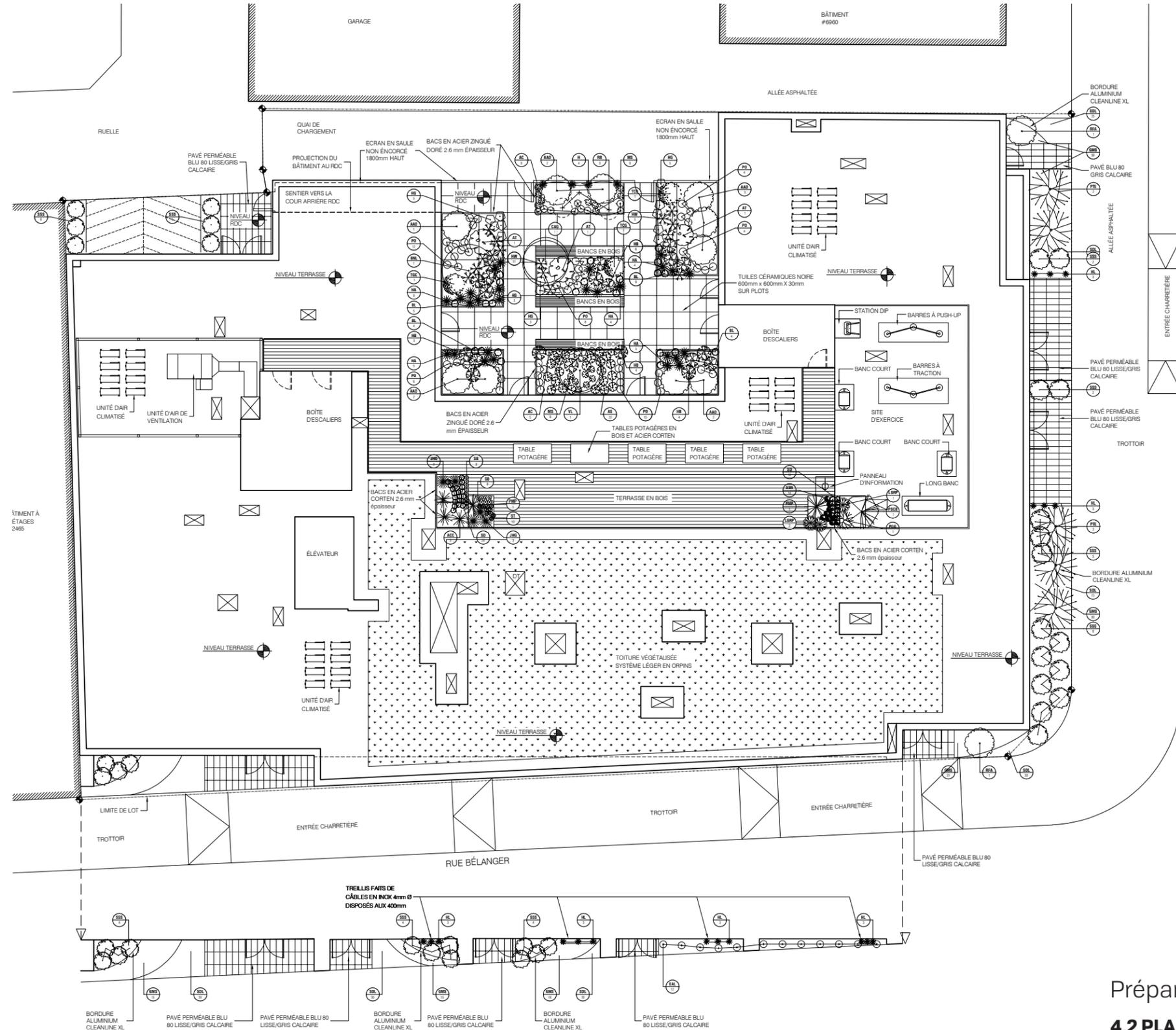
#### 4. Toit végétalisé

On retrouvera également sur la toiture de l'édifice une terrasse afin de fournir aux occupants un lieu propice à la discussion, la détente et aux repas. Il y aura également près de cette terrasse quelques tables potagères dans lesquelles les habitants pourront cultiver et récolter des légumes.

Préparé par Les jardins d'Albert / Horticulture extrême

#### 4.1 OBJECTIFS ET PRINCIPES D'INTERVENTIONS

échelle 1/8" = 1'-0"



1A. Cour Intérieure - arbres et arbustes	Qté	Calibre
AND, Andropogon distachyoides 'Cockat'	10	20 litres
BR, Berula officinalis 'Blue King'	1	20 litres
CAG, Cornus alternifolia 'Golden Shadows'	1	20 litres
TCG, Thuja canadensis 'Greenolt'	1	12 litres
VL, Viburnum lentago	1	20 litres

1A. Cour Intérieure - vivaces et couvre-sols	Qté	Calibre
AC, Anemone canadense	14	1 litre
AS, Aspidistra filix 'Superior'	22	3 litres
AT, Asplenium tabularis	3	3 litres
BL, Brunneria macrophylla 'Looking Glass'	22	2 litres
HL, Hosta 'Lantern Heart'	4	3 litres
HA, Hakonechloa macra 'Aureola'	22	2 litres
HL, Hosta 'Blue Woodstock'	20	3 litres
HG, Heuchera 'Greenstock'	13	2 litres
HW, Hebe 'Winter Jewel' 'Amber Gem'	18	2 litres
HS, Hemerocallis 'Amber Gem'	22	2 litres
PD, Polygonatum odoratum	41	2 litres
BB, Rodgersia pinnata 'Bronze Peacock'	3	3 litres

2A. Bacs terrasse - arbres et arbustes	Qté	Calibre
ACC, Acer canadense 'Compact'	3	8 litres
PH, Juniperus horizontalis 'Goldsmith'	2	4 litres
GRP, Larix laricina 'Romburg Park'	3	8 litres
PGG, Picea pungens 'Glauca Globosa'	1	18 litres
PMF, Pinus mugo 'Pumila'	2	12 litres
PSCR, Pinus strobus 'Cherry Biker'	1	20 litres

2B. Bacs terrasse - vivaces et couvre-sols	Qté	Calibre
SD, Sedum 'Dodeberry'	30	9 cm
SSK, Sedum spectabile 'Neon'	10	9 cm
SB, Sempervivum 'Black velvet'	10	9 cm
ST, Sempervivum tectorum	10	9 cm

3A. Aménagements Bélangier et Iberville - arbres et arbustes	Qté	Calibre
BAL, Euonymus alatus 'Latin Mosaic'	12	8 litres
PTL, Populus tremula 'Tecta'	2	8 litres
RFA, Rhamnus frangula 'Asplenifolia'	2	12 litres
SSS, Sorbaria sorbifolia 'Sem'	2	8 litres

3B. Bélangier et Iberville - vivaces et couvre-sols	Qté	Calibre
GHS, Geranium macrorrhizum 'Spessart'	100	9 cm
HL, Hosta 'Lantern'	10	2 litres
SD, Sedum 'Dodeberry' (40 % et 'Line Ziger' (60 %)	200	9 cm

4A. Cour arrière - arbres et arbustes	Qté	Calibre
SSS, Sorbaria sorbifolia 'Sem'	8	8 litres
GHS, Geranium macrorrhizum 'Spessart'	100	9 cm

4B. Cour arrière - vivaces et couvre-sols	Qté	Calibre
SD, Sedum 'Dodeberry' (40 % et 'Line Ziger' (60 %)	120	9 cm
PTL, Populus tremula 'Tecta'	3	76 litres

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1221010028  
 Date : 16 février 2023

Préparé par Les jardins d'Albert / Horticulture extrême  
**4.2 PLAN DE PAYSAGE**  
 échelle 1/8" = 1'-0"

# **CERTIFICAT DE LOCALISATION**

À la demande de M. Pierre Cimoné, Je, soussigné, arpenteur-géomètre de la province de Québec, tenant étude au 4244 rue de Salaberry, Montréal, Québec, H4J 1H3, dûment qualifié et autorisé à exercer ma profession dans la province de Québec, certifie que :

## **1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE**

Un immeuble servant de stationnement situé à l'intersection des rues D'Iberville et Bélanger, dans la municipalité de la ville de Montréal, arrondissement de Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension, est situé entre les limites des lots 2 168 228, 2 330 888 et 2 330 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, province de Québec.

Les recherches pertinentes effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été réalisées le 16 novembre 2018. Au registre foncier, cet immeuble est inscrit au nom de la Société de Gestion Inomis inc., en vertu de l'acte publié sous le numéro 4 896 661.

Le levé des lieux a été effectué le 15 novembre 2018.

## **2. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS**

### **2.1 Désignation de l'immeuble**

Le **lot 2 168 228** du cadastre du Québec est borné et décrit comme suit :

vers le nord-est, par le lot 2 170 800, rue D'Iberville, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et cinquante-trois centièmes (27,53);

vers l'est, par le lot 2 170 955, rue Bélanger, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quarante centièmes (4,40);

vers le sud-est, par le lot 2 170 955, rue Bélanger, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43);

vers le sud-ouest, par le lot 2 330 888, ci-dessous décrit, mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et vingt-trois centièmes (32,23);

vers le nord-ouest, par le lot 2 168 226, mesurant le long de cette limite trente et un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (31,82).

**SUPERFICIE** : 973, 0 mètres carrés (cad. : 966,0 mètres carrés)



Le **lot 2 330 888** du cadastre du Québec est borné et décrit comme suit :

vers le nord-est, par le lot 2 168 228, ci-dessus décrit, mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et vingt-trois centièmes (32,23);

vers le sud-est, par le lot 2 170 955, rue Bélanger, mesurant le long de cette limite trois mètres et vingt-trois centièmes (3,23);

vers une première limite sud-ouest, par les lots 2 330 889, ci-dessous décrit, et 2 170 937, ruelle, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et quatre-vingt-onze centièmes (29,91) (cad. : 29,61);

vers une dernière limite sud-ouest, par le lot 2 170 937, ruelle, mesurant le long de cette limite deux mètres et quatre-vingt-douze centièmes (2,92) (cad. : 2,65);

vers le nord-ouest, par le lot 2 168 226, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (6,95).

**SUPERFICIE** : 171,6 mètres carrés (cad. : 169,0 mètres carrés)

Le **lot 2 330 889** du cadastre du Québec est borné et décrit comme suit :

vers le nord-est, par le lot 2 330 888, ci-dessus décrit, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et quatre-vingt-un centièmes (28,81) (cad. : 28,93);

vers le sud-est, par le lot 2 170 955, rue Bélanger, mesurant le long de cette limite treize mètres et quatre-vingt-sept centièmes (13,87);

vers le sud-ouest, par le lot 2 168 227, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et soixante-huit centièmes (28,68) (cad. : 28,47);

vers le nord-ouest, par le lot 2 170 937, ruelle, mesurant le long de cette limite neuf mètres et soixante-dix-huit centièmes (9,78).

**SUPERFICIE** : 338,5 mètre carrés (cad. : 335,5 mètres carrés)

## **2.2 Bornage**

Aucune limite de l'immeuble ci-dessus décrit n'a fait l'objet d'un bornage.

## **3. HISTORIQUE CADASTRAL**

Les lots 2 168 228 et 2 330 888 du cadastre du Québec ont été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Montréal le 6 mars 2003, lesquels rénovaient respectivement les limites, les mesures et la contenance d'une partie des lots 207-1001 et 207-1002 constituant la propriété, du cadastre officiel du village de la Côte-de-la-Visitation, lots mis en vigueur le 21 mai 1948, lesquels redivisaient les lots 207-20-1, 207-21-1, 207-22-1 et 207-23-1, lots mis en vigueur le 19 février 1907, lesquels subdivisaient respectivement une partie des lots 207-20, 207-21, 207-22 et 207-23, lots mis en vigueur le 17 septembre 1906 lors de la subdivision d'une partie du lot 207, lot mis en vigueur le 25 novembre 1872.

Le lot 2 330 889 du cadastre du Québec a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Montréal le 6 mars 2003, rénovant les limites, les mesures et la contenance d'une partie du lot 475-24 constituant la propriété, du cadastre officiel de la paroisse de Sault-au-Récollet, lot mis en vigueur le 28 décembre 1906 lors de la subdivision d'une partie du lot 475, lot mis en vigueur le 30 avril 1874.

#### **4. CONCORDANCE**

Il y a concordance entre les titres de propriété, le cadastre et l'occupation physique sur les lieux, à l'exception de certaines dimensions et des superficies de la propriété qui sont légèrement supérieures à celles indiquées au plan de cadastre et aux titres de propriété mais qui concordent avec l'occupation physique retrouvée sur les lieux.

Le surplus dans ces dimensions ne se fait pas au détriment des lots voisins mais provient d'un surplus dans ce secteur.

La situation peut être régularisée en procédant à une correction cadastrale en vertu du premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec.

Finalement, en plus de l'empiètement ci-dessous mentionné à l'item 7.2, les clôtures, les haies et les poteaux de protection ne suivent pas rigoureusement les limites de propriété, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

#### **5. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS**

Aucune bâtisse n'est actuellement érigée sur cette propriété, celle-ci étant actuellement utilisée comme stationnement.

#### **6. SERVITUDES, CHARGES ET AUTRES CONSTATATIONS**

##### **6.1 Ouvertures et vues**

Toutes les ouvertures ou vues sont conformes aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec.



## **6.2 Mitoyenneté**

Le mur nord-est de la bâtisse située sur la propriété au sud-ouest, lot 2 168 227, est mitoyen, au sens de l'article 1003 du Code civil du Québec.

## **6.3 Services d'utilités publiques**

a) On retrouve une boîte électrique dans le coin nord du lot 2 168 228, faisant partie de la propriété en question, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) Il n'y a aucun autre service d'utilités publiques affectant cette propriété.

## **6.4 Autres charges ou servitudes**

a) On retrouve un lampadaire dans le coin nord du lot 2 168 228, faisant partie de la propriété en question, duquel des câbles aériens d'utilités publiques traversent sa limite nord-ouest afin de desservir le garage situé sur la propriété au nord-ouest, lot 2 168 226.

D'autres câbles relient ce même garage et la bâtisse située sur la propriété au sud-ouest, lot 2 168 227, en surplombant le coin ouest des lots 2 168 228 et 2 330 888, faisant partie de la propriété en question, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) Il n'y a aucune autre charge ou servitude apparente affectant cette propriété.

## **7. EMPIÈTEMENTS ET SURPLOMBS**

### **7.1 Empiètements apparents exercés**

Il n'existe aucun empiètement apparent exercé affectant cette propriété, autre que ceux créés par les marques d'occupation.

### **7.2 Empiètements apparents soufferts**

a) Le trottoir de la rue Bélanger, lot 2 170 955, empiète en partie sur le lot 2 168 228, faisant partie de la propriété en question, sur une largeur maximale d'environ quatre dixièmes de mètre (0,4) par une profondeur d'environ deux mètres et quatre dixièmes (2,4), le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) Il n'existe aucun autre empiètement apparent souffert affectant cette propriété, autre que ceux créés par les marques d'occupation.

## **8. LIMITATIONS À CARACTÈRE PUBLIC**

### **8.1 Zone à risque**

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

### **8.2 Identification de la zone**

L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 0532 du règlement de zonage actuel, laquelle autorise un usage d'habitation résidentiel et commercial.

### **8.3 Règlement municipal de lotissement**

L'immeuble est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et sa superficie.

## **9. LÉGISLATIONS POUVANT AFFECTER L'IMMEUBLE**

### **9.1 Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) et avis de réserve pour fins publiques**

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou avis de réserve pour fins publiques à l'index des immeubles ou au registre foncier du bureau de la publicité des droits contre ladite propriété.

### **9.2 Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)**

Le bien-fonds ci-dessus décrit n'est pas classé ou cité comme « immeuble patrimonial » ou situé dans l'aire de protection d'un tel immeuble ou encore situé à l'intérieur d'un périmètre classé, déclaré ou cité comme « site patrimonial ». Il n'existait lors de nos recherches aucune inscription au registre foncier de la propriété ou au Répertoire du patrimoine culturel du Québec à l'effet que la propriété serait visée par l'une ou l'autre de ces restrictions et obligations.

### **9.3 Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2)**

L'index des immeubles publié au registre foncier révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique et déposé au bureau de la publicité des droits.

### **9.4 Loi sur la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1)**

Aucun bâtiment n'étant actuellement construit sur cette propriété, l'immeuble ci-dessus décrit ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement.

### **9.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)**

La consultation du registre du zonage agricole de la municipalité concernée révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection pour fins agricoles.

### **9.6 Zone d'inondation cartographiée**

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec*, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau.

### **9.7 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r. 35)**

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

## **10. SYSTÈME DE MESURES**

Toutes les dimensions mentionnées dans le présent rapport, ainsi que celles apparaissant sur le plan annexé, sont exprimées en mètres, dans le système de mesure international.

## 11. UTILISATION DU DOCUMENT

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation, dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-dessus décrit par rapport aux titres de propriété, au cadastre, à l'occupation ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Préparé aux fins d'une transaction immobilière et/ou d'un financement hypothécaire pour le requérant, de même que pour l'acquéreur issu de la transaction pour laquelle la présente est produite, ce document ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Par les présentes, l'arpenteur-géomètre soussigné certifie avoir vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 23° du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie de plan ci-annexée, lequel fait partie intégrante du présent document, Minute 15936, Dossier 1811-19, en date du 20 novembre 2018, et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Signé numériquement à Montréal  
le 20 novembre 2018



---

**MARTIN GASCON**  
(matricule 2409)  
arpenteur-géomètre

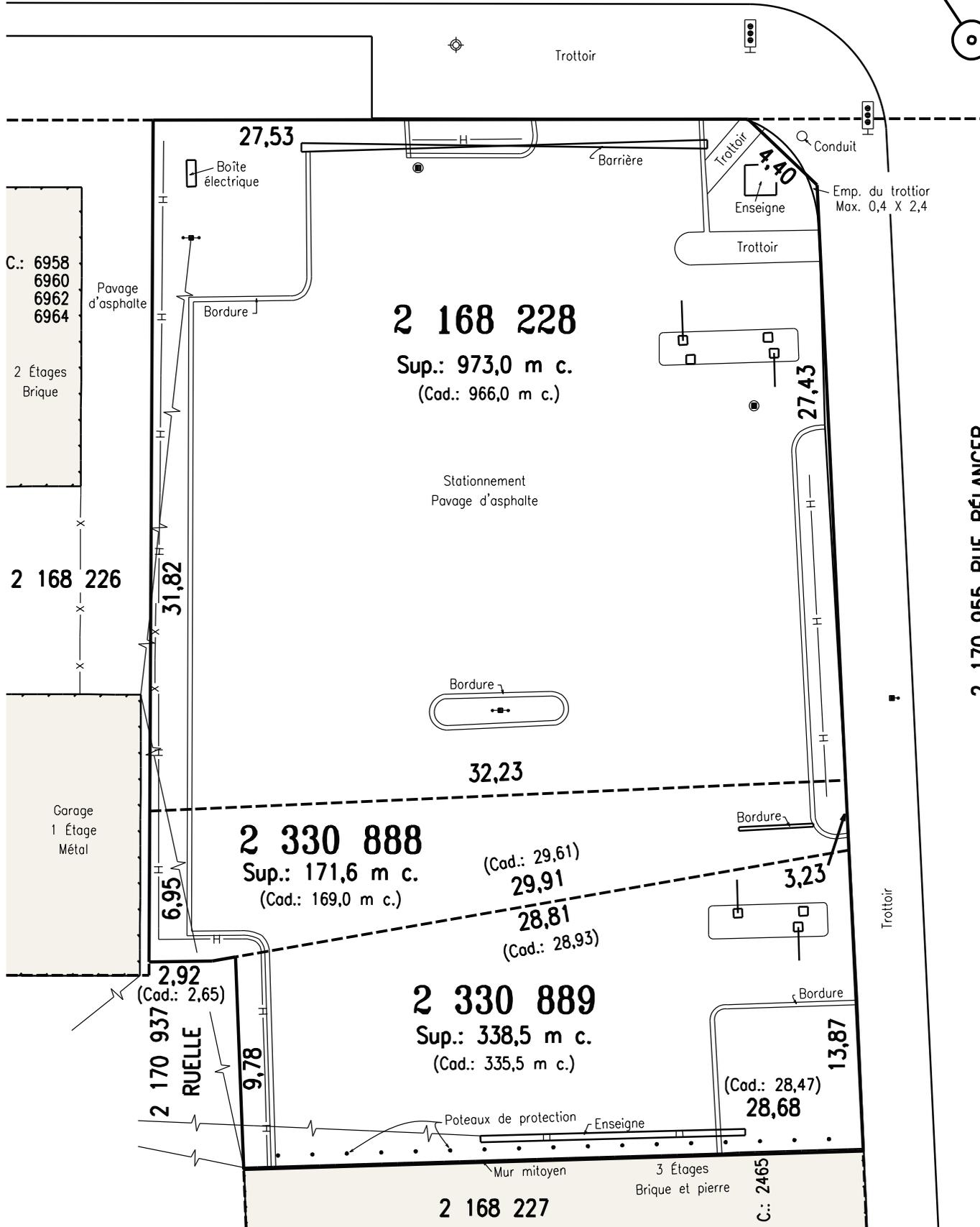
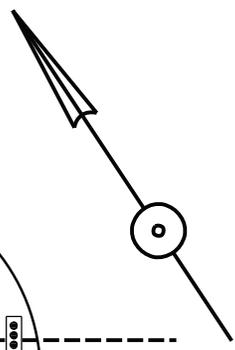
copie conforme à l'original

---

arpenteur-géomètre



2 170 800  
RUE D'IBERVILLE



C.: 6958  
6960  
6962  
6964

2 Étages  
Brique

2 168 226

Garage  
1 Étage  
Métal

2 170 937  
RUELLE

2 170 955 RUE BÉLANGER

**LÉGENDE**

○	ARBRE	▭	BÂTIMENT
○	BORNE-FONTAINE	▭	BORD BOISÉ
○	ANCRAGE	—	CÂBLES AÉRIENS
○	LAMPADAIRE	—	CLÔTURE
○	POTEAU	—	FOSSÉ
○	PUISARD	—	HAIE
○	REGARD	—	LIMITE DE TALUS
○	REPÈRE D'ARPENTAGE	—	LIGNE DE LOT
○	VALVE D'EAU	—	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

**NOTES:**  
CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

<b>CERTIFICAT DE LOCALISATION</b>	
LOT(S)	2 168 228, 2 330 888 et 2 330 889
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=250 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	16 NOVEMBRE 2018
TERRAIN	15 NOVEMBRE 2018
DESSIN	0909-64

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 20 NOVEMBRE 2018

*Martin Gascon*

**Martin Gascon a.-g.**

MINUTE : 15936 DOSSIER : 1811-19

**Gascon a.-g. inc.**  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES  
4244, RUE DE SALABERRY  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3  
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142  
Courriel: info@gasconag.com

# Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-069

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)		X					
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		C					
Café-terrasse autorisé		X					

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3				
Avant secondaire	min/max (m)	2/4	2/4				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)		-	-				

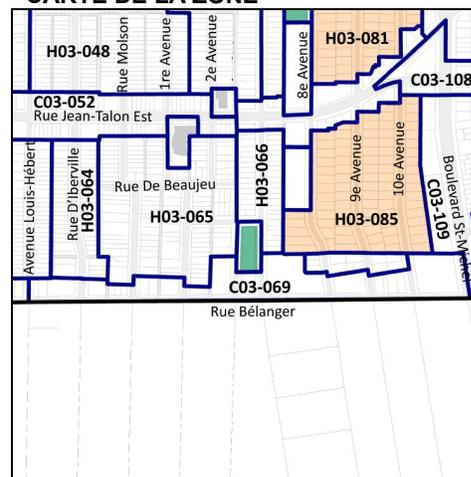
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 1010 028

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 2485, rue Bélanger - PIIA nouvelle construction

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate » Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en verdissant une partie de la propriété Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole» en construisant de nouveaux logements et offrant la possibilité que de nouveaux commerces s'implantent en bordure de la rue Bélanger.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 7- Création de 30 logements; Priorité 2 - Verdissement des espaces libres alors qu'actuellement le terrain est entièrement asphalté; Priorité 20 - Construction de nouveaux logements et offre la possibilité que de nouveaux commerces s'implantent en bordure de la rue Bélanger.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1228053025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux à l'entrée principale du bâtiment situé au 7601, rue François-Perrault (bibliothèque de Saint-Michel).

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A4, A5 et A6 datés du 25 janvier 2023, préparés par Zaraté Lavigne et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 février 2023, visant la modification d'éléments architecturaux à l'entrée du bâtiment situé au 7601, rue François-Perrault.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:31

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228053025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux à l'entrée principale du bâtiment situé au 7601, rue François-Perrault (bibliothèque de Saint-Michel).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la modification d'éléments architecturaux à l'entrée du bâtiment situé au 7601, rue François-Perrault (bibliothèque de Saint-Michel). Ce projet est visé par les articles 15, 51 et 52 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne la modification d'éléments architecturaux visibles de la voie publique sur un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 14 0263 - 1131385024 - 2 juillet 2013 :** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des murs Est et Nord et du perron de l'entrée principale du bâtiment situé aux 7501-7605, rue François-Perrault. Demande de permis numéro 3000683615.

**DESCRIPTION**

**Modifications proposées**

- Remplacement à l'identique des portes et baies latérales de l'entrée principale
- Réfection intégrale de la rampe d'accès universel, du perron et des marches devant l'entrée principale

**Réglementation applicable**

Règlement de zonage 01-283, zone E03-098 :

- Usages : E.2(1), E.4(2), E.6(1)
- Hauteur : 2-3 étages, max. 12.5 m
- Taux d'implantation : Max. 50 %
- Mode d'implantation : Isolé
- Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur

## **Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

La bibliothèque de Saint-Michel est identifiée à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Elle est située dans le pôle civique regroupant la Maison du citoyen (ancien hôtel de ville de la Cité de Saint-Michel), le parc François-Perrault et l'école Joseph-François-Perrault. Le bâtiment de 2 étages construit au milieu des années 1960 se distingue par sa façade ondulée de briques beiges et de longues fenêtres verticales. Son entrée principale, qui est située dans une alcôve sur le mur latéral sud, est surmontée d'une mosaïque de tuiles vernissées et de grandes baies vitrées.

## **Description du projet**

Les travaux proposés visent à remplacer à l'identique les portes d'entrée, les impostes latérales, le perron, les marches, ainsi que la rampe d'accès universel situés à l'entrée principale de la bibliothèque. Les portes actuelles en aluminium, visiblement non d'origine, sont largement vitrées et flanquées d'impostes latérales. Selon les plans de construction du bâtiment d'origine, ces portes devaient être en chêne massif avec de petites fenêtres carrées. Toutefois, selon des informations obtenues dans les archives de la Ville de Montréal, des adaptations budgétaires à la construction ont fait en sorte que des portes plus modestes ont ultimement été installées. Considérant l'absence d'information par rapport à l'apparence de ces portes et dans un souci de sécurité et d'accessibilité, il est proposé de remplacer les portes vitrées actuelles à l'identique. Le perron et les marches, en pierre de couleur beige, ont été reconstitués en 2013, mais se sont dégradés depuis ce temps. Ces éléments seront remplacés par une pierre calcaire de forme et de couleur semblables à la pierre d'origine. La rampe d'accès aurait été ajoutée plusieurs années après l'ouverture de la bibliothèque. Afin de maintenir l'accessibilité universelle de la bibliothèque, il est proposé de remplacer sa structure et de réinstaller son garde-corps.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont rendus nécessaires par la dégradation des éléments architecturaux visés;
- Les travaux n'auront aucun impact sur l'intégrité architecturale du bâtiment puisqu'ils ne concernent pas des éléments architecturaux distinctifs;
- Les éléments visés n'ont pas été construits initialement en tout point tel qu'illustré aux plans archivés, laissant un doute par rapport à leur aspect d'origine;
- Le remplacement des portes et de la rampe vise à assurer le maintien d'un accès universel et sécuritaire au bâtiment.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 150 000 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : travaux

visant l'entretien et le maintien de la qualité esthétique d'un important édifice public.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :  
réfection d'une rampe et d'une porte assurant l'accessibilité universelle de la bibliothèque.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement concernant les services aux citoyennes et citoyens, notamment en favorisant le maintien en bon état d'un équipement municipal.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-16

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1228053025

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux à l'entrée principale du bâtiment situé au 7601, rue François-Perrault (bibliothèque de Saint-Michel).



Localisation.pdf



Zonage E03-098.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-batiment-hors-secteur.pdf



Mtl-2030-PIIA-7601FrancoisPerrault.pdf



2023-02-16-Plans-estampilles.pdf



Extrait-PV\_CCU\_2023-02-15-3.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716

**Télécop. :** 514-868-4706

<b>6.9 PIIA : 7601, rue François-Perrault</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux à l'entrée principale du bâtiment situé au 7601, rue François-Perrault (bibliothèque de Saint-Michel).	
<b>Commentaires</b>	
Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la localisation du bouton d'ouverture automatique des portes.</li> </ul>	
<b>CCU23-02-15-PIIA06</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Charles Dauphinais  appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

Google Maps 7601 Rue François-Perrault

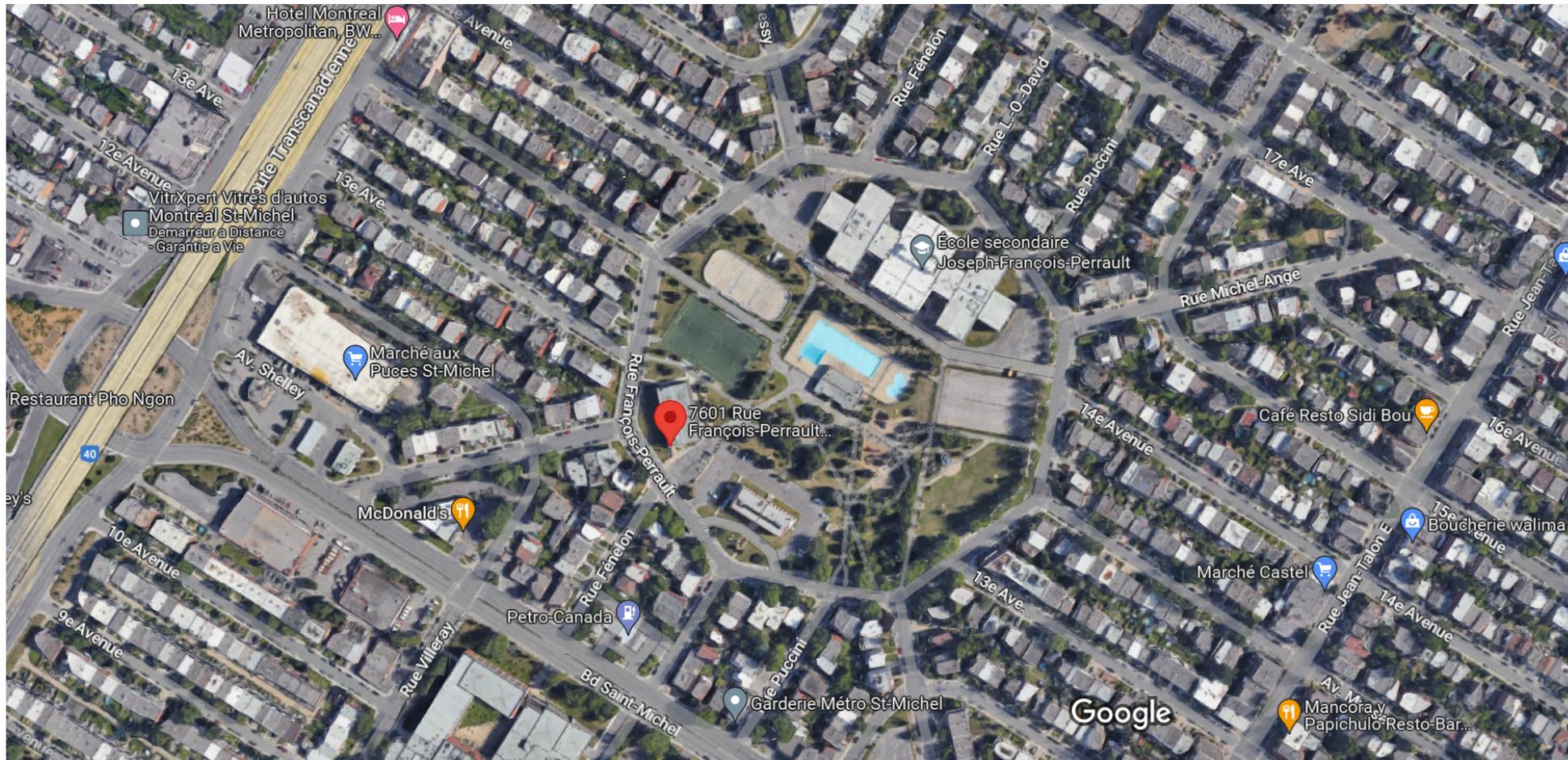
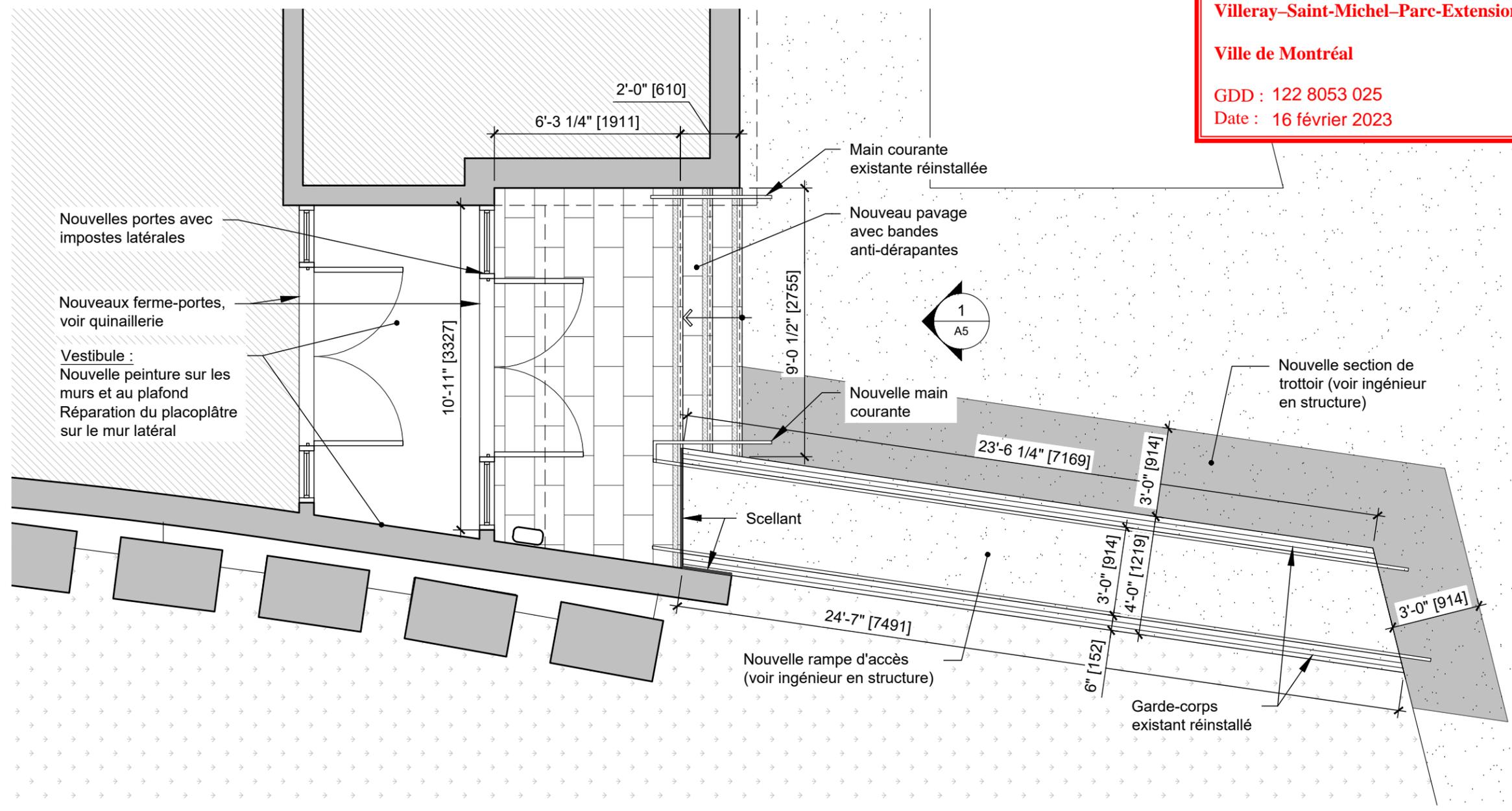


Image © 2023 Google, Image © 2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2023 50 m

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 122 8053 025  
 Date : 16 février 2023



2 Plan de l'entrée proposée  
 1:48

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.  
 Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

PRÉLIMINAIRE  
 NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

2	PERMIS	VM	2023-01-25
1	INFORMATION	VM	2022-11-29
NO	DESCRIPTION	Par	ANNÉE-MO-JR
NO	DESCRIPTION	Par	DATE

RÉVISIONS

SCEAUX

--	--



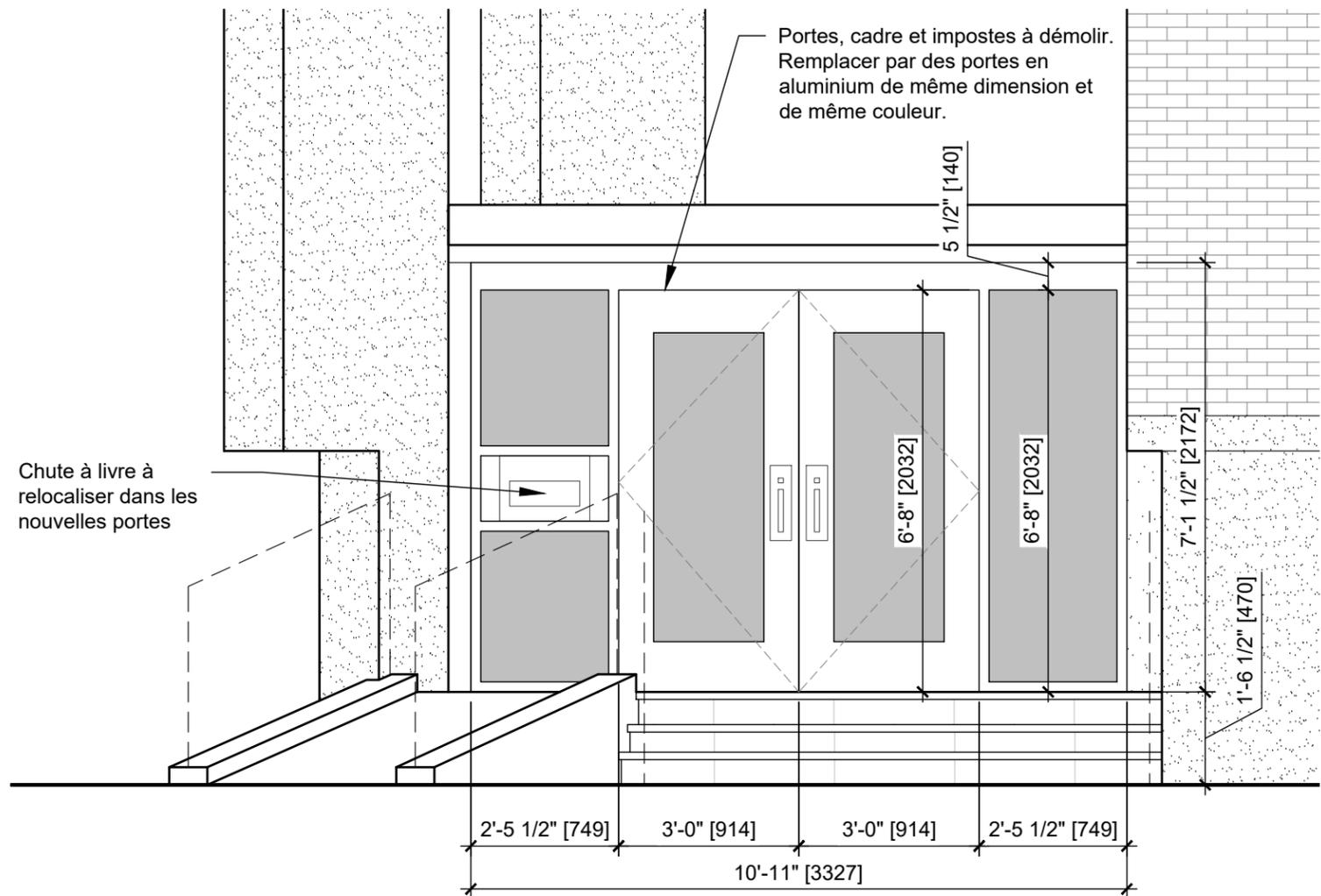
TITRE DU CONTRAT:  
 CONTRAT  
 BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MICHEL  
 7601 FRANÇOIS-PERRAULT

TITRE DU PLAN:  
 PLAN DE L'ENTRÉE PROPOSÉE

NO. BÂTIMENT: #194	NO. MANDAT: #MANDAT
NO. CONTRAT: #CONTRAT	DESSINÉ PAR: VM

VÉRIFIÉ PAR: MB	ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: 2023-01-25	PAGE A4

REVISION: 14/04/2023 12:22:55 7601 François-Perrault V-MPL (Chloé St-Michel) 02 ORIENTATION (c.o.c.) Réfection du perron/Sheets/A4 Plan de l'entrée proposée.dwg



1 Élévation de la porte d'entrée  
1:36



2 Photo de la porte existante

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 122 8053 025  
 Date : 16 février 2023

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.  
 Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

**PRÉLIMINAIRE**  
 NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NO	DESCRIPTION	Par	ANNÉE-MO-JR
2	PERMIS	VM	2023-01-25
1	INFORMATION	VM	2022-11-29

RÉVISIONS

SCEAUX

--	--



TITRE DU CONTRAT:  
 CONTRAT  
 BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MICHEL  
 7601 FRANÇOIS-PERRAULT

TITRE DU PLAN:  
 ÉLÉVATION DE LA PORTE D'ENTRÉE

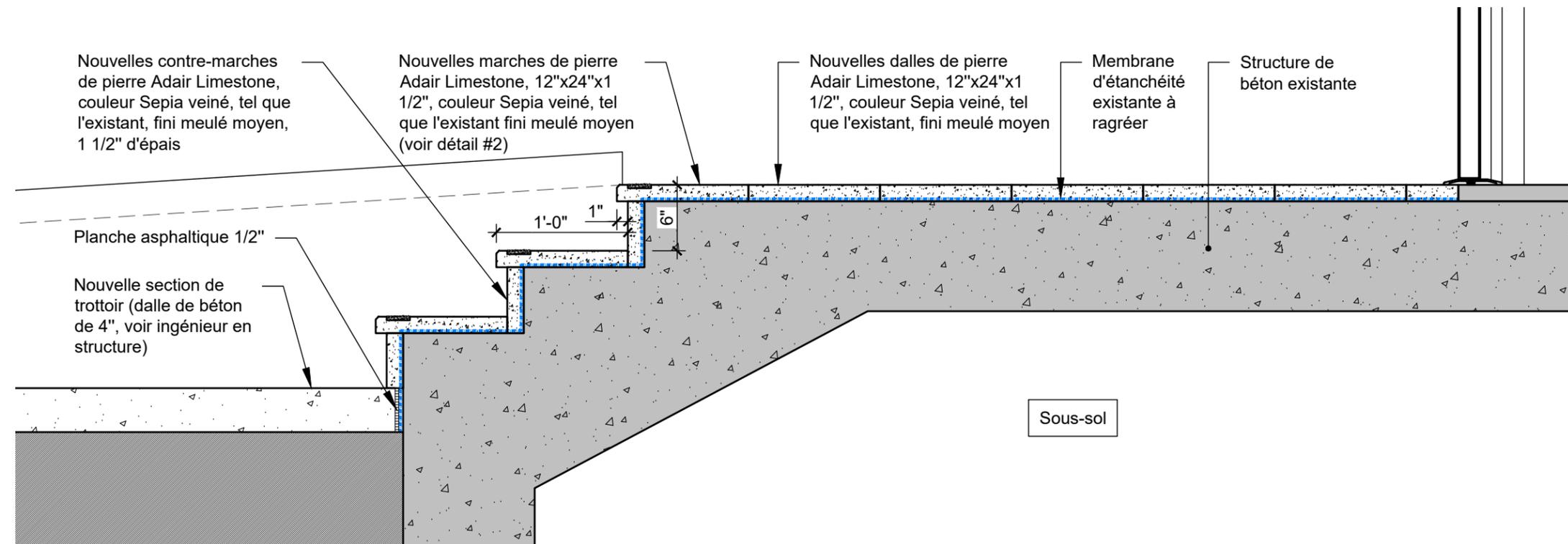
NO. BÂTIMENT: #194	NO. MANDAT: #MANDAT
NO. CONTRAT: #CONTRAT	DESSINÉ PAR: VM

VÉRIFIÉ PAR: MB	ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: 2023-01-25	PAGE A5

**ZARATÉ LAVIGNE**  
 Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.



**PRÉLIMINAIRE**  
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

2	Permis	VM	2023-01-25
1	Information	VM	2022-11-29
NO	DESCRIPTION	Par	ANNÉE-MO-JR
NO	DESCRIPTION	Par	DATE

RÉVISIONS

SCEAUX



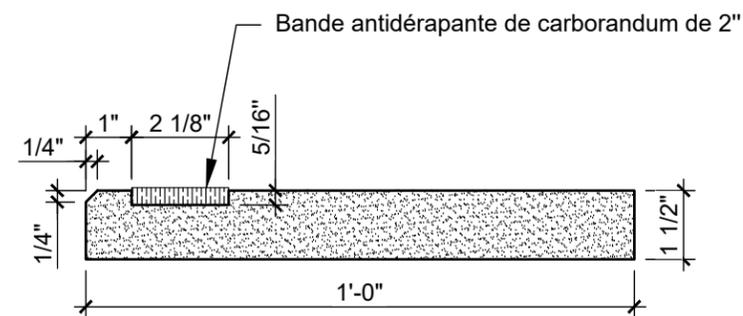

TITRE DU CONTRAT:  
**CONTRAT**  
BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-MICHEL  
7601 FRANÇOIS-PERRAULT

TITRE DU PLAN:  
**DÉTAILS TYPES**

NO. BÂTIMENT: #194	NO. MANDAT: #MANDAT
NO. CONTRAT: #CONTRAT	DESSINÉ PAR: VM

VÉRIFIÉ PAR: MB	ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: 2023-01-25	PAGE <b>A6</b>

**1 Coupe des escaliers**  
1" = 1'-0"



**2 Détail des marches**  
3" = 1'-0"

**Direction du développement du territoire**  
**Arrondissement de**  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
GDD : 122 8053 025  
Date : 16 février 2023

**Emplacement standard pour la quincaillerie architecturale**

Item de quincaillerie	Impédance (lb/inch <sup>2</sup> )	Métrique (lb/inch <sup>2</sup> )
A. Ligne du centre pour serrures rondes et à levier, dispositifs de secours à pédales à roulettes	40 5/16"	1039
B. Ligne de centre d'une poignée à tirer et ensemble de barres à tirer à pousser	42"	1065
C. Ligne du centre d'un pêne de bras à tirer d'hôpital	45"	1145
D. Ligne du centre d'un bras à tirer d'hôpital (type vertical)	47"	1195
E. Ligne du centre d'une pique à pousser d'hôpital	48"	1220
F. Ligne du centre de la serrure auxiliaire	48"	1220
G. Ligne du centre de la charnière du haut (max)	9 1/2"	230
H. Ligne du centre de la charnière du bas (max)	13 1/2"	330

*Note: Les dimensions peuvent être sujettes à des variations mineures selon les fabricants.*

**Groupe-001 / Paire de portes# Extérieur**

QTÉ	DESCRIPTION	FINI	MANUFACTURIER
7	Charnière robuste avec roulement à billes et fiche non amovible T4A 3386 114mm x 114mm FNA	652	McKinney
4	Charnière robuste électrifée avec roulement à billes et fiche non amovible QC8-T4A 3386 114mm x 101mm FNA	652	McKinney
1	Câble avec connecteur rapide ( de la gâche électrique au lecteur de carte ) QC-C1500 x longueur requis		McKinney
2	Verrou manuel encastré 3917 x 305mm	626	Trimco/BBW
1	Verrou anti panique avec mortaise fonction de dépôt 8400C-03	630	Adams Rite
1	Garniture extérieure 8650	630	Adams Rite
2	Cylindre à clés Tel que le standard de la Ville de Montréal	626	Abloy
1	<b>Poignée à tirer verticale décentrée (pour la porte active)</b> RM3331 x 114 x 2100mm (à confirmer avec l'architecte)	630	Rockwood
1	Gâche électrique 7400 x 24VDC	628	Adams Rite
1	Ouvre porte automatique simple côté pousser Existant à réinstaller		
2	Bouton poussoir Existant à réinstaller		
1	Lecteur de carte Selon les standards de la ville de Montréal		

**Note:**  
Les quantités spécifiées sont les quantités unitaires requises pour chacune des paires de portes citées en références.  
Seuil en aluminium, coupe froid, verrou encastré, astragale fourni par le fabricant des portes et cadres en aluminium.  
Coordonner la fourniture et l'installation avec le Manufacturier des portes et cadres en aluminium.  
Lecteur de carte et contrôleur, fourni et installer par autre  
Conduits électriques, boîtes des jonctions électriques, cordes de tirages, alimentation électrique 120V et contact du panneau d'alarme incendie sont tous fournis, installés et raccordés par l'Électricité, voir les plans et devis électriques pour coordination.  
Les composantes électrifées spécifiées au présent groupe de quincaillerie sont fournies et installées par la présente section incluant les filages entre elles. Là où requis l'alimentation électrique 120V et le contact du panneau d'alarme incendie seront raccordés par l'Électricité.

Liste de quibcaillerie architecturale pour la nouvelle porte

**ZARATÉ LAVIGNE**  
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur

FEMIN: I:\MANDATS\2022\Z-L122-535-7601 François-Perrault V-MIL (Biblio St-Michel)\02 ORÇATION (c.c.o.)\Réfection du Perron\Sheets\A5 Détails types.dwg

# Grille des usages et des normes

**ZONE : E03-098**

## USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)	E.4(2)	E.6(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I	I				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50	0/50	0/50				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	9/	9/	9/				
Avant secondaire	min/max (m)	9/	9/	9/				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

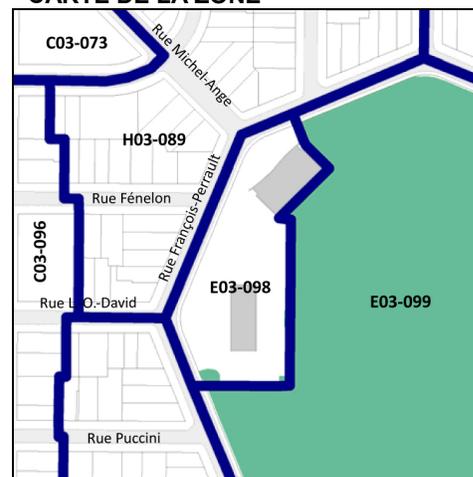
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

--

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

**15.** À l'intérieur des secteurs 5, 11, 13, 15 et pour un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs identifié à l'Annexe B du présent règlement, à l'exception des lieux de culte et des grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à cette annexe :

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement ou à la modification d'un élément architectural d'un bâtiment sur une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3° tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire extérieure de stationnement ou de chargement selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

4° tout permis d'enseigne relatif à la construction ou à l'agrandissement en superficie d'une enseigne selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M c. C-3.2);

5° tout permis relatif à l'installation ou la modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, en cour avant d'un bâtiment ou sur une grande propriété à caractère institutionnel;

6° tout permis relatif à l'abattage d'un arbre faisant partie d'un massif ou d'un alignement d'arbres sur une grande propriété à caractère institutionnel.

## **SECTION XI**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX SECTEURS 5, 11, 13 et 15 ET À UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR**

**51.** Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :

1o protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;

2o intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

**52.** Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

2o l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;

3o la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;

4o le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228053025

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7601, rue François-Perrault (bibliothèque de Saint-Michel) - PIIA

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Résultats attendus pour la priorité 19 : travaux visant l'entretien et le maintien de la qualité esthétique d'un important édifice public.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le remplacement des portes et impostes latérales devrait améliorer la performance de l'enveloppe du bâtiment pour ainsi réduire les besoins en climatisation et en chauffage.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X

<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239480003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8401, rue Foucher.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A311 et A312 datés du 02 février 2023, préparés par Elias Da Cruz et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 février 2023, visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8401, rue Foucher.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:39

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239480003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8401, rue Foucher.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la réfection de la façade du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 8401, rue Foucher. Ce projet est visé par l'article 91.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne la réfection d'une façade et la conversion d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé et qui implique des travaux sur une façade visible d'une voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable.

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet**

- Nombre de logements :

2 cc : 1 (nouveau logement aménagé au rez-de-chaussée)

**Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

La propriété s'insère dans le cadre bâti de valeur patrimoniale intéressante de la rue Foucher dans Villeray. Dans ce secteur, les bâtiments sont principalement des plex de deux ou trois étages ayant préservé leurs composantes architecturales d'intérêt : parapets élaborés surmontés de corniches; parement de maçonnerie ou de pierre présentant certains ornements tels des linteaux travaillés ou des médaillons de pierres; escaliers courbes et balcons en saillie des façades. C'est une zone à forte prédominance résidentielle où l'on retrouve à l'occasion des locaux commerciaux aux intersections. La propriété à l'étude est elle-même située à l'intersection des rue Foucher et Leman et jusqu'à tout récemment, un local commercial était situé au rez-de-chaussée de l'immeuble. L'implantation tronquée à 45 degré du rez-de-chaussée est typiquement associée à une typologie de bâtiment à usage mixte - implantation qui permet au local commercial situé au premier niveau d'avoir une plus grande visibilité sur les deux rues attenantes à la propriété. La présence d'un revêtement de pierre d'origine sur les façades du rez-de-chaussée du 8401, rue Foucher laisse présager

qu'un local commercial s'y trouvait lors de la construction de l'immeuble en 1927. Le traitement architectural particulier des rez-de-chaussée commerciaux situés aux intersections leur confère une valeur patrimoniale intéressante : cette valeur est à la fois historique et rappelle l'histoire des commerces de proximité implantés en secteur résidentiel, mais elle est également architecturale en raison de la grande transparence des façades à l'intersection.

De part et d'autre de l'immeuble à l'étude, il y a principalement des plex typiques de deux étages et au moins deux autres bâtiments dans le voisinage rapproché semblent porter les traces d'un ancien rez-de-chaussée commercial converti en résidentiel. En raison de son implantation de coin, la propriété à l'étude, haute de trois étages, est plus fortement implantée que ses voisins en plus de présenter une marge de recul nulle sur les rues Foucher et Leman. Les escaliers permettant l'accès aux étages sont situés dans une alcôve de la façade avant et les escaliers du feu commerce empiètent un peu sur le domaine public. Quoique certaines légères altérations de la façade aient eu lieu au rez-de-chaussée, elle semble avoir conservée ses caractéristiques d'origine et la valeur patrimoniale de l'immeuble a été préservée dans le temps.

### **Caractéristiques du projet**

Le projet vise la conversion du local commercial du rez-de-chaussée en logement. La présente demande vise à rénover la façade dans le respect du patrimoine architectural associé aux commerces de coin ainsi qu'à maintenir l'uniformité visuelle du secteur. Pour ce faire, il est prévu de :

- Remplacer les grandes baies vitrées commerciales existantes par des fenêtres légèrement moins hautes, mais plus représentatives des composantes d'origine (guillotines triples);
- Restaurer l'imposte de la porte et installer une nouvelle porte ainsi que de nouvelles fenêtres respectueuses des exigences patrimoniales applicables au secteur de valeur patrimoniale intéressante;
- Restaurer le parement de béton: toute nouvelle maçonnerie sera faite sur mesure et telle que l'existant.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le traitement architectural de la façade permet de préserver le revêtement d'origine en plus de conserver la transparence et le traitement architectural de l'ancien usage commercial;
- Le projet prévoit l'aménagement d'un nouveau logement de deux chambres;
- L'architecture prévue permet le maintien de l'uniformité visuelle du cadre bâti.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 72 000,00\$

- Frais d'étude de la demande de permis : 705,00\$
- Frais de P.I.I.A. : 592,00\$

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. » : L'aménagement d'un logement de deux chambres permet de contribuer au maintien des familles à Montréal.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Le : 2023-02-17

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239480003

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8401, rue Foucher.



Localisation du site.jpg



Normes réglementaires.pdf



PIIA\_Secteur 33.pdf



PV\_CCU.pdf



Plans estampillés.pdf



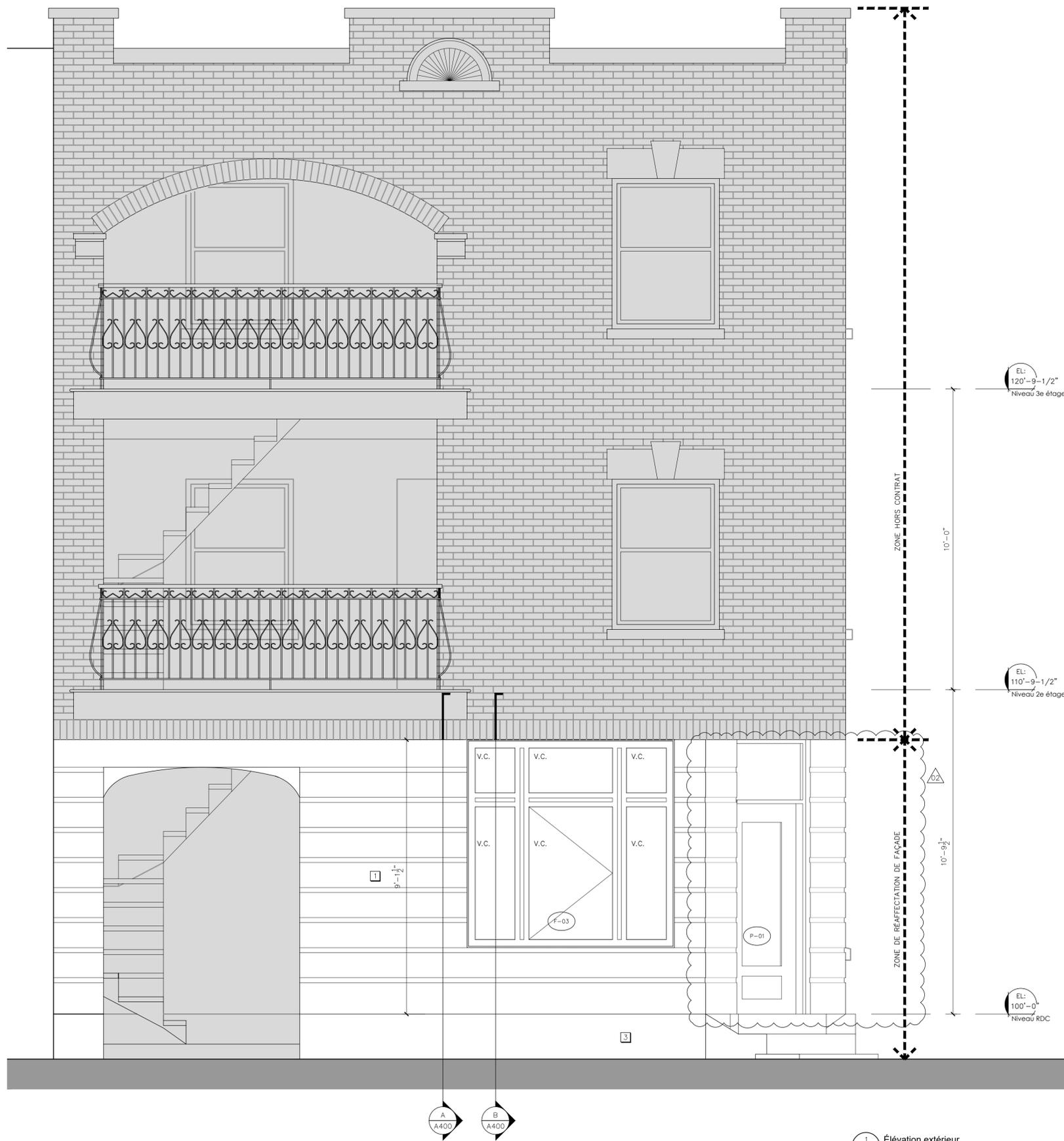
Montréal 2030.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

<b>6.4 PIIA : 8401, rue Foucher</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 8401, rue Foucher.	
<b>Commentaires</b>	
Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la porte existante qui sera restaurée et les fenêtres qui seront remplacées;</li> <li>- le matériau des fenêtres (aluminium).</li> </ul>	
<b>CCU23-02-15-PIIA04</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Galo Reinoso  appuyé par Charles Dauphinais</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



**LISTE DE CONSTRUCTION**

1 PAREMENT DE MAÇONNERIE DE BÉTON À CONSERVER, REMPLIR OUVERTURES AVEC NOUVEAU MAÇONNERIE À AGENCER AVEC EXISTANT. (ENTREPRENEUR À COORDONER AVEC CLIENT)



2 SEUIL DE FENÊTRE EN PAREMENT DE PIERRE (CHOIX PAR CLIENT)

3 FINITION DE CRÉPI SUR MUR DE FONDATION

**LISTE DES PORTE ET FENÊTRES**

- F-01 NOUVELLE FENÊTRE 3'-7" X 6'-0"  
MODÈLE: CHOIX PAR CLIENT  
COULEUR DE CADRE: NOIR
- F-01A NOUVELLE FENÊTRE 3'-6 1/2" X 6'-0"  
MODÈLE: CHOIX PAR CLIENT  
COULEUR DE CADRE: NOIR
- F-01B NOUVELLE FENÊTRE 3'-0" X 6'-0"  
MODÈLE: CHOIX PAR CLIENT  
COULEUR DE CADRE: NOIR
- F-02 NOUVELLE FENÊTRE 7'-1" X 9'-1 1/2"  
MODÈLE: SIGNATURE MODERN PAR MÀRVIN OU EQUIV.  
VITRAGE: VITRE ISOLÉ 1/4"  
COULEUR DE CADRE: EBONY (NOIR)
- F-03 NOUVELLE FENÊTRE 6'-11" X 9'-1 1/2"  
MODÈLE: SIGNATURE MODERN PAR MÀRVIN OU EQUIV.  
VITRAGE: VITRE ISOLÉ 1/4"  
COULEUR DE CADRE: EBONY (NOIR)
- P-01 NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE ET CADRAGE.  
3'-0" X 7'-0"  
MODÈLE: CHOIX PAR CLIENT  
COULEUR DE CADRE: NOIR

**ABBREVIATIONS**

V.C. VERRE CLAIRE

**NOTES:**

- 1-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX ET AVERTIR LE DESIGNER DE TOUTE DISCORDANCE AVEC LES DOCUMENTS CONTRACTUELS
- 2-L'ENTREPRENEUR DEVRA SE CONFORMER A TOUS LES CODES PERTINENTS ET EN VIGUEUR A CE JOUR
- 1-GENERAL CONTRACTOR TO VERIFY ALL DIMENSIONS ON SITE PRIOR TO THE COMMENCEMENT OF WORK AND ADVISE THE DESIGNER OF ALL DISCREPANCIES WITH THE CONTRACTUAL DOCUMENTS
- 2-GENERAL CONTRACTOR TO CONFORM WITH ALL PERTINENT CODES AND REGULATIONS CURRENTLY IN PLACE.

REV.	DATE	DESCRIPTION
01	22.07.14	Émis pour coordination
02	23.02.02	Révisions générales

Préliminaire  
Pas pour construction

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1239480003  
Date : 17 février 2023

TITRE DU PROJET

**Projet de rénovation  
8401 rue Foucher**

8403 rue Foucher  
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN  
**Élévation extérieure  
Façade - rue Foucher**

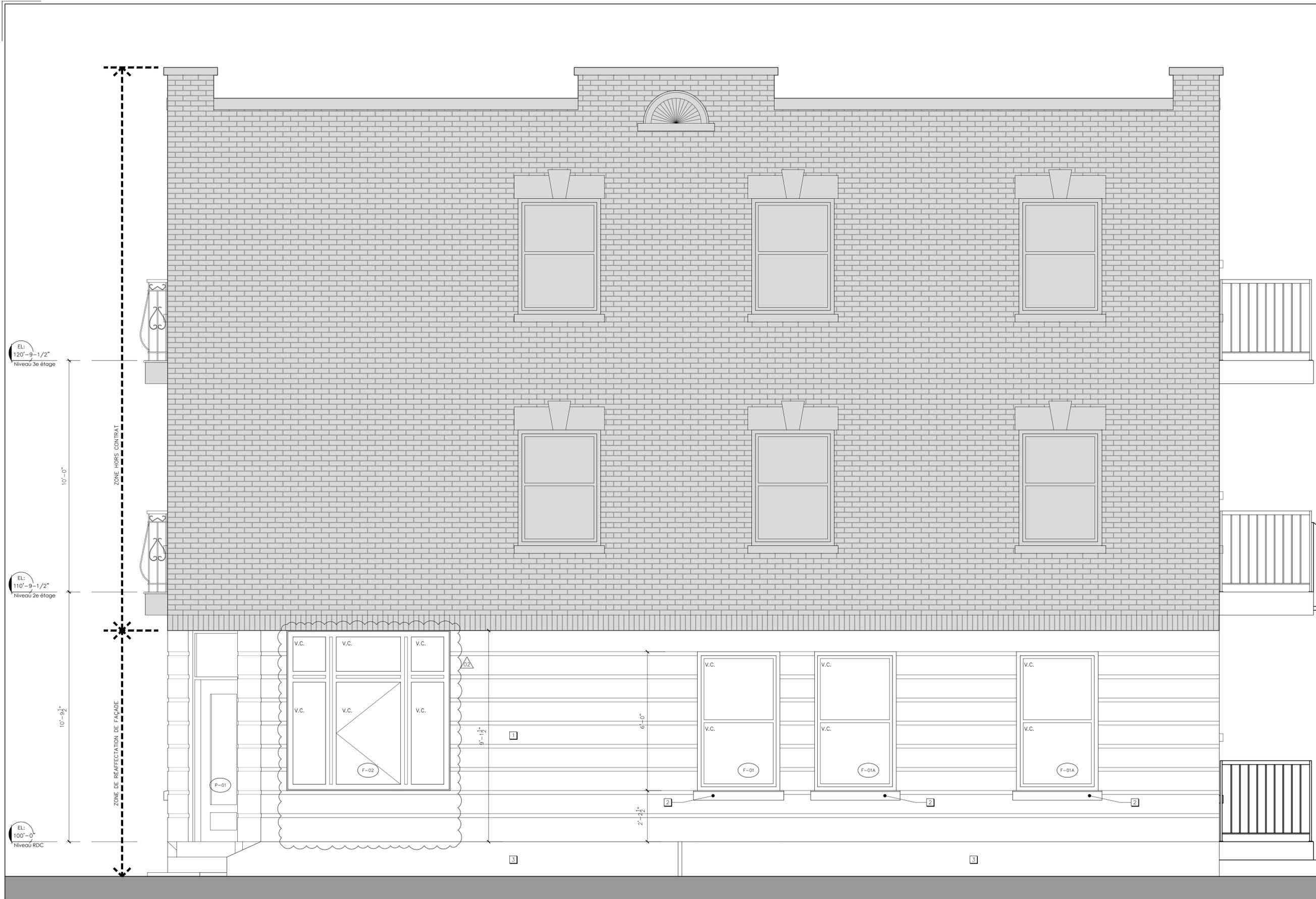
NO. PROJET 22-001	DESSINÉ PAR FR
DATE 2022.07.09	VÉRIFIÉ PAR

ÉCHELLE  
Tel qu'ind.

NO. DE DESSIN <b>A311</b>	REVISION 04
------------------------------	----------------



1 Élévation extérieure  
A.311 Façade rue Foucher 1/2" = 1'-0"



**NOTES:**  
 1-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX ET AVERTIR LE DESIGNER DE TOUTE DISCORDANCE AVEC LES DOCUMENTS CONTRACTUELS  
 2-L'ENTREPRENEUR DEVRA SE CONFORMER A TOUS LES CODES PERTINENTS ET EN VIGUEUR A CE JOUR

1-GENERAL CONTRACTOR TO VERIFY ALL DIMENSIONS ON SITE PRIOR TO THE COMMENCEMENT OF WORK AND ADVISE THE DESIGNER OF ALL DISCREPANCIES WITH THE CONTRACTUAL DOCUMENTS  
 2-GENERAL CONTRACTOR TO CONFORM WITH ALL PERTINENT CODES AND REGULATIONS CURRENTLY IN PLACE.

REV.	DATE	DESCRIPTION
01	22.07.14	Émis pour coordination
02	23.02.02	Révisions générales

Préliminaire  
Pas pour construction

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1239480003  
 Date : 17 février 2023

TITRE DU PROJET

Projet de rénovation  
8401 rue Foucher

8403 rue Foucher  
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN	
<b>Élévation extérieure Façade - rue Leman</b>	
NO. PROJET 22-001	DESSINÉ PAR FR
DATE 2022.07.09	VÉRIFIÉ PAR
ÉCHELLE Tel qu'ind.	
NO. DE DESSIN <b style="font-size: 1.5em;">A312</b>	REVISION 04

1 Élévation extérieure  
 A312 Façade rue Leman 1/2" = 1'-0"



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-018

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé									

## CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A			

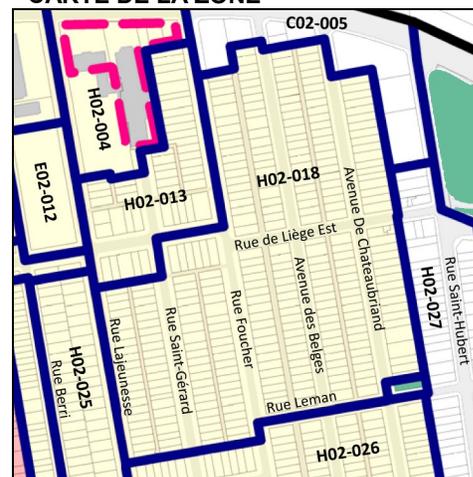
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

4° objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aménagements du site de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'aménagement paysager permet d'offrir et d'améliorer le couvert végétal sur le site;
- b) lorsque l'espace au sol dégagé est restreint, le projet intègre des éléments de verdissement alternatif, comme des murs végétalisés et des plantations sur le toit;
- c) des espaces de vie extérieurs doivent être prévus en quantité suffisante essentiellement pour les fonctions résidentielles;
- e) lorsque situé à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
- f) le stationnement doit être intégré d'une manière optimale.

5° objectif 5 : Mettre en valeur les vues du mont Royal.

Dans l'atteinte de l'objectif 5, le critère d'évaluation ci-après énoncé d'applique :

- a) la volumétrie d'un nouveau bâtiment doit tendre à mettre en valeur les vues sur le mont Royal.

---

RCA06-14001-9, a.11 (2014); RCA06-14001-12, a. 20 (2016).

### **SECTION XXXIII**

#### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES SECTEURS 32, 33 et 34**

---

RCA06-14001-18, a. 1 (2020)

**91.5** Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2° objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3° objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
- b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
- c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
- d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
- e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
- f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
- g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
- h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
- i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
- j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4° objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
- b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
- c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
- d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;

les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

RCA06-14001-10, a. 12 (2015).

## **SECTION XXXIV**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE EN SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE**

RCA06-14001 / 63

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239480003

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 8401, rue Foucher - PIIA (réfection façade)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?		x	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Résultats attendus pour la priorité 7 : L'aménagement d'un logement de deux chambres permet de contribuer au maintien des familles à Montréal.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236996002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7245, rue Clark.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 101A, 220 et 221 datés du 12 décembre 2022, préparés par JCF architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 février 2023, visant l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7245, rue Clark.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:34

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236996002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7245, rue Clark.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7245, rue Clark (7250, boul. Saint-Laurent).  
 Ce projet est visé par l'article 25.4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) concernant tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'un bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 14 0472 - 1151385042 - 18 décembre 2015 :** Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7250, boulevard Saint-Laurent.

**DESCRIPTION**

L'entreprise Renaissance a récemment obtenu un permis de transformation pour le réaménagement des bureaux de ses employés, afin d'occuper entièrement le 2e étage de l'édifice visé par la demande. L'entreprise souhaite maintenant aménager une terrasse sur le toit du garage d'un seul étage qui fait face à la rue De Castelnau Ouest, pour que ses employés puissent avoir accès à un espace de détente extérieur. L'édicule, entièrement recouvert de briques de couleur orange, est implanté à plus de 15 m de la limite de propriété donnant sur la rue De Castelnau. La terrasse sera ceinturée d'un garde-corps en aluminium de couleur noire avec panneaux de verre d'une hauteur de 1,06 m (42 po). La présence de la station de métro, ainsi que de clôtures et d'arbres autour de la propriété, limiteront la visibilité de la terrasse depuis le boulevard Saint-Laurent.  
 À noter que la demande de permis déposée vise également des travaux de réfection de l'accès au quai de chargement. Ces travaux ne sont toutefois pas assujettis au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'intervention concerne une partie du bâtiment qui est située en recul de la voie publique et qui ne comporte pas d'entrée principale;
- l'apparence et les matériaux du garde-corps proposés sont de qualité.

À sa séance du 15 février, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 557 985 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 5 468,25 \$  
Frais de P.I.I.A. : 310 \$

#### **MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-17

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1236996002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7245, rue Clark.



Localisation du site\_7245 Clark.pdf Normes réglementaires\_7245 Clark.pdf



PIIA\_Objectifs et critères\_Zone 30.pdf PV\_CCU\_2023-02-15.pdf Plans estampillés.pdf

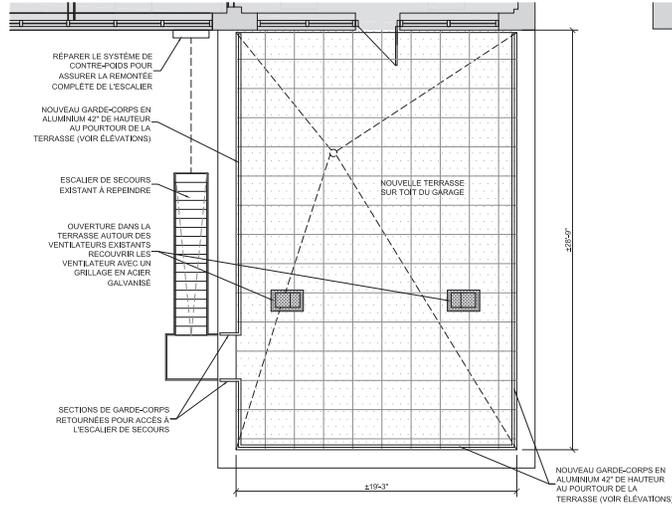
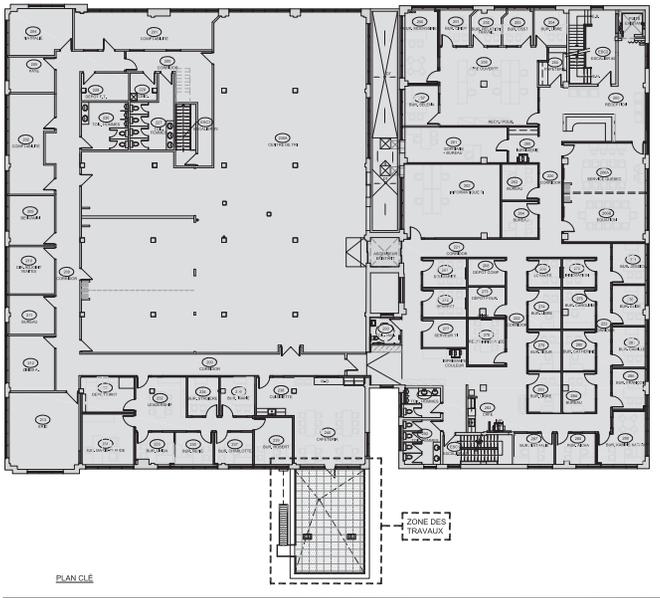
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7180

**Télécop. :**

6.2 PIIA : 7245, rue Clark	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7245, rue Clark.	
<b>Commentaires</b>	
Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'estimation du coût des travaux.</li> </ul>	
<b>CCU23-02-15-PIIA02</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Sandrine Ducharme  appuyé par Laurence Aubin-Steben</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



**PLAN DE LA TERRASSE**  
ECHILLE : 1/4" = 1'-0"

**LÉGENDE DES PLANS**

- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- OUVERTURE EXISTANTE À CONSERVER
- PORTE EXISTANTE À DÉMANTÉLER
- CLOISON EXISTANTE À DÉMANTÉLER
- OUVERTURE EXISTANTE À DÉMANTÉLER
- NOUVELLE PORTE
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE OUVERTURE
- RENVOI A: NO DETAIL  
B: PAGE REFERENCE  
C: PAGE DETAIL
- NO. NUMÉRO DE LA PORTE
- NO. NUMÉRO DE LA PIÈCE
- NO. TYPE DE CLOISONS
- SÉPARATION COUPE-FEU X HEURE
- AXE NOUVEL AXE STRUCTURAL
- RENVOI SIMILAIRE
- C.I. CABINET D'INCENDIE (VOIR MÉCANIQUE)
- C.P. COIN PROTECTEUR EN ACIER INOX 2"x2"
- D.P. DRAN DE PLANCHER
- F. FONTAINE
- F.D.C. FOND DE CLOUAGE : AJOUTER C.P. 3/4" DERRIÈRE LE PLACOPLÂTRE SUR TOUTE LA SURFACE DU MUR.
- J.C. JOINT DE CONTRÔLE
- J.D. JOINT DE DILATATION
- H.C. HORS CONTRAT
- M.C. MAIN COURANTE
- P. EL. PANNEAU ELECTRIQUE (VOIR ELECTRIQUE)
- TA. TRAPPE D'ACCÈS (VOIR SPÉCIFICATIONS)
- T.G.C. TEL QUE L'EXISTANT

**GARDE-CORPS**  
GARDE-CORPS EN ALUMINIUM NOIR AVEC DE PANNEAU DE VERRE TEL QUE MODELE "BELLEVUE" DE LA COMPAGNIE RAMPART.

**Direction du développement du territoire**

**Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

**GDD : 1236996002**

**Date : 17 février 2023**



NO	DATE	REVISION
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06		
05		
04		
03		
02		
01	2022-11-12	POUR PERMIS

TITRE DU PROJET  
**RENAISSANCE SIEGE SOCIAL RÉAMÉNAGEMENT**

TITRE DU DESIN  
**PLAN DU NIVEAU 2 PHASE 2 AMÉNAGEMENT**

DATE D'IMPRESSION	DATE DE REALISATION	DESINÉ PAR
2022-12-09	SEPTEMBRE 2022	SD
NO DOSSIER	NOM DU FICHER	VERIFIÉ PAR
F21-0854	F21-0854-120-002.dwg	MBA

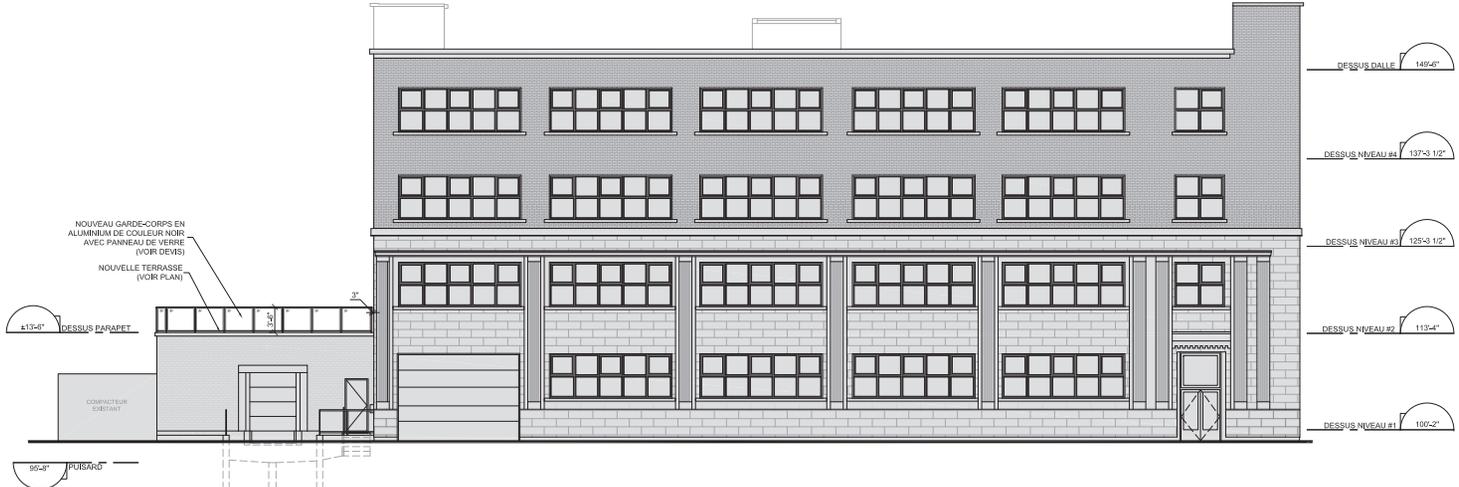
ORIGINE	PAGE	TITRE
A	101A	NIV.2



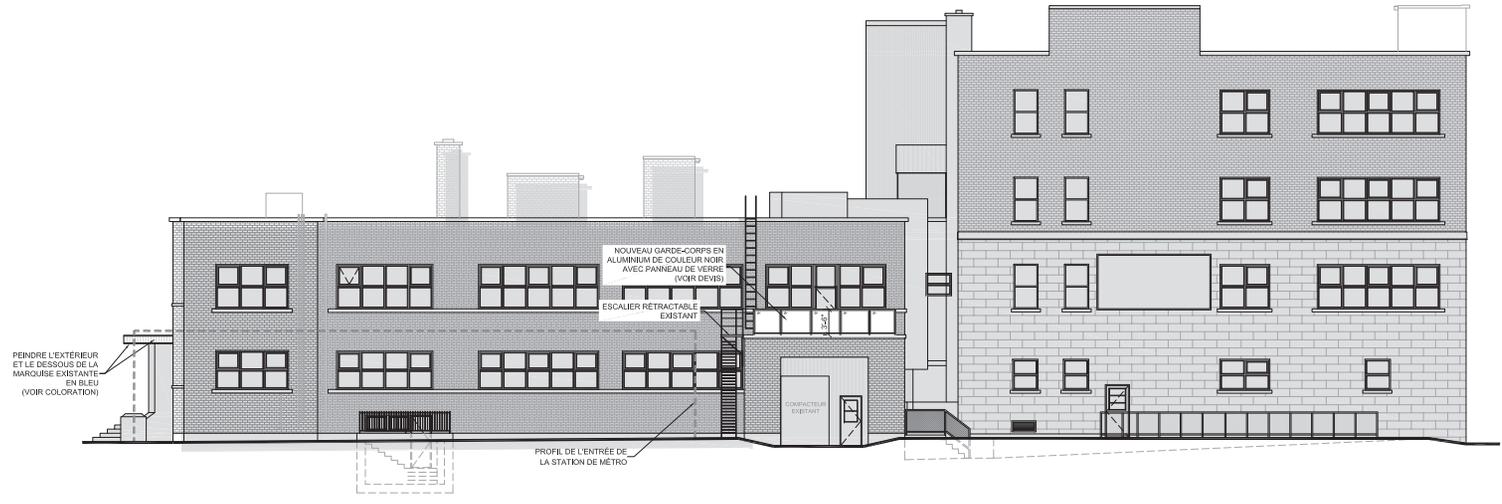
**POUR PERMIS**

Y:\JCF\clients\F21-0854 - Renaissance Siège social réaménagement\000 - Permis\010 - Dessins\Phase 2\F21-0854-120-002.dwg

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1236996002  
 Date : 17 février 2023



**1 ÉLEVATION RUE CLARK**  
 ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"



**2 ÉLEVATION RUE CASTELNEAU**  
 ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

NO	DATE	REVISION
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06		
05		
04		
03		
02		
01	2022-11-12	POUR PERMIS

TITRE DU PROJET  
 RENAISSANCE SIÈGE SOCIAL  
 PHASE 2

TITRE DU DESSIN  
 ÉLEVATIONS

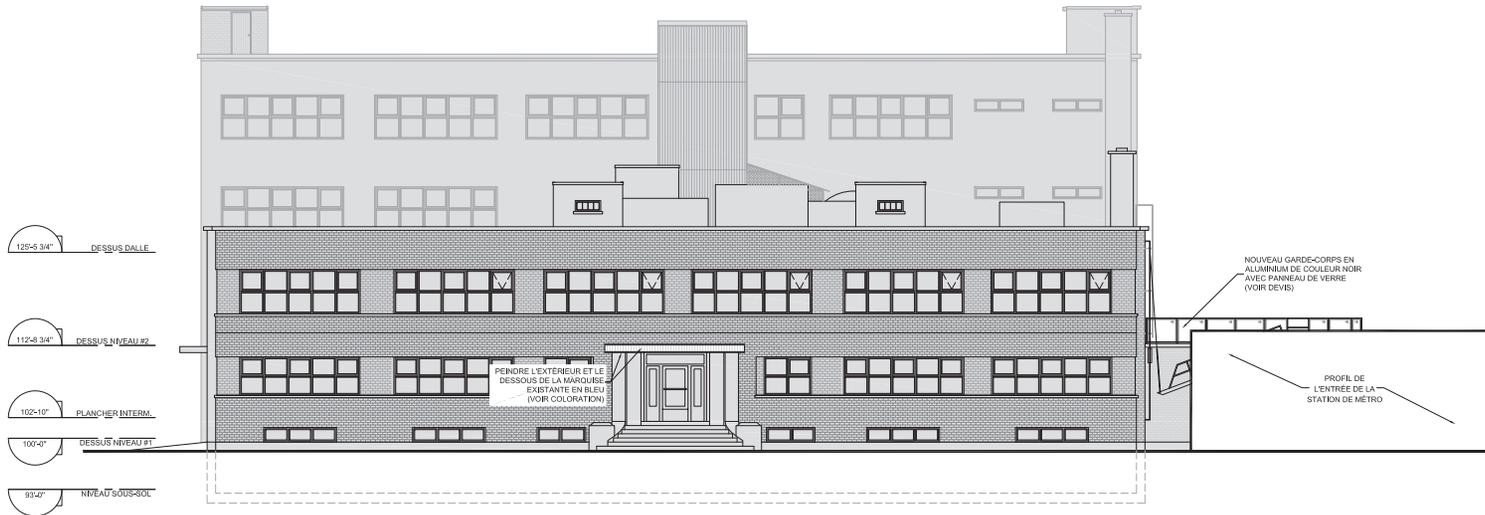
DATE D'IMPRESSION	DATE DE RÉALISATION	DESSINÉ PAR
2022-12-09	NOVEMBRE 2022	SD
NO DOSSIER	NOM DU FICHER	VÉRIFIÉ PAR
F21-0854	F21-0854-200.dwg	MBA

DESSIN	PAGE	TITRE
A	220	ELE

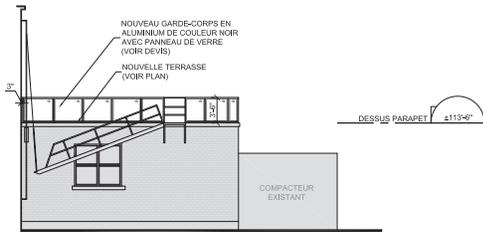


**POUR PERMIS**

Y:\JCF\clients\F21-0854 - Renaissance siège social\rennaissancesiege\000 - Permis\010 - Dessins\Phase 2\F21-0854-200.dwg



**1 ÉLÉVATION BOULEVARD ST-LAURENT**  
 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



**2 ÉLÉVATION TERRASSE (CÔTÉ ST-LAURENT)**  
 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1236996002  
 Date : 17 février 2023

NO	DATE	REVISION
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06		
05		
04		
03		
02		
01	2020-11-12	POUR PERMIS

TITRE DU PROJET  
**RENAISSANCE SIÈGE SOCIAL  
 PHASE 2**

TITRE DU DESSIN  
**ELEVATIONS**

DATE D'IMPRESSION <b>2022-12-09</b>	DATE DE RÉALISATION NOVEMBRE 2022	DESINÉ PAR SD
NO DOSSIER <b>F21-0854</b>	NOM DU FICHER F21-0854-200-04.dwg	VÉRIFIÉ PAR MBA

ORIGINE	PAGE	TITRE
A	221	ELE



**POUR PERMIS**



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-148

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce		C.4				
Industrie			1.3(2)	1.3(3)		
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m2)		200			
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		D				
Café-terrasse autorisé		X				

## CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24		
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100	50/100		
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	3	3	3		
Arrière	min (m)	-	-	-		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						-

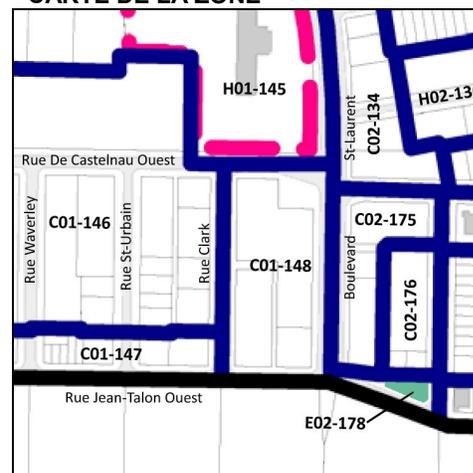
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

## MISES À JOUR

--	--

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001)**

**SECTION XXXII  
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 30**

**91.4** Une intervention visée à l'article 25.4 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

**1<sup>o</sup> objectif 1** : Préconiser une implantation qui contribue à la définition de la rue et de l'îlot.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'implantation proposée doit permettre d'encadrer les vues aux intersections;
- b) un traitement particulier doit être prévu pour mieux marquer les bâtiments de coin;
- c) minimiser les impacts négatifs liés à la hauteur et ses effets sur l'éclairage naturel, l'ensoleillement et la ventilation des propriétés résidentielles voisines;

**2<sup>o</sup> objectif 2** : Prévoir une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti existant par une facture architecturale distinctive de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) les matériaux des revêtements extérieurs doivent être de qualité supérieure;
- b) le concept architectural doit être d'expression contemporaine ou d'inspiration industrielle qui s'harmonise avec le milieu environnant;
- c) la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti existant;
- d) le traitement des façades principales doit être prolongé au niveau des murs latéraux visibles de la voie publique;
- e) dans le cadre d'une intervention sur un bâtiment existant, préserver les caractéristiques architecturales d'intérêt ; toutefois, une expression contemporaine contrastante est acceptée lorsque le contexte le permet;
- f) atténuer la visibilité et les incidences sonore des équipements mécaniques liés au bâtiment;
- g) pour les aires de services aménagées à l'intérieur des bâtiments, prévoir les espaces fonctionnels pour assurer la gestion des matières résiduelles;
- h) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;
- i) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

**3° objectif 3** : Contribuer à l'encadrement, l'animation et à l'ambiance du domaine public et des allées piétonnes.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) les accès aux bâtiments doivent être de proportions généreuses ainsi qu'en quantité suffisante;
- b) les entrées principales doivent être marquées par un traitement architectural contrastant du reste du bâtiment et doivent être distinguées pour les usages mixtes;
- c) la construction des murs aveugles doit être minimisée;
- d) le rythme et l'articulation des façades doivent rompre la monotonie de l'implantation, notamment par le choix des revêtements extérieurs et par la présence des saillies;
- e) la hauteur des planchers du rez-de-chaussée doit permettre un certain niveau d'intimité pour les fonctions résidentielles implantées à ce niveau, tout en participant à l'animation du domaine public;
- f) favoriser l'aménagement de terrasses extérieures au rez-de-chaussée pour contribuer à l'animation du domaine public;

**4° objectif 4** : Concevoir des aménagements paysagers et des aménagements du site de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'aménagement paysager permet d'offrir et d'améliorer le couvert végétal sur le site;
- b) lorsque l'espace au sol dégagé est restreint, le projet intègre des éléments de verdissement alternatif, comme des murs végétalisés et des plantations sur le toit;
- c) des espaces de vie extérieurs doivent être prévus en quantité suffisante essentiellement pour les fonctions résidentielles;
- d) lorsque situé à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
- e) le stationnement doit être intégré d'une manière optimale.

**5° objectif 5** : Mettre en valeur les vues du Mont-Royal.

Dans l'atteinte de l'objectif 5, le critère d'évaluation ci-après énoncé s'applique :

- a) la volumétrie d'un nouveau bâtiment doit tendre à mettre en valeur les vues sur le Mont-Royal.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022

Résolution: CA22 14 0329

---

**Adopter le second projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit, comportant les changements suivants : au plus 80 logements, un taux d'implantation maximal de 50 % et l'augmentation du verdissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 avril 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique, pour répondre aux préoccupations des citoyens, le projet a été modifié avec les conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal soit de 50 % (plutôt que 60 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);
- que le nombre maximal de logements soit de 80 (plutôt que 105, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);
- qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement (plutôt que 25 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec changements, le second projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

(RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 50 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
- Que le nombre maximal de logements soit de 80;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1226996004

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 novembre 2022

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 5 avril 2022

Résolution: CA22 14 0106

---

**Statuer sur l'adoption du premier projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
- Que le nombre maximal de logements soit de 105;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 25% du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;

- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1226996004

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2022



**Dossier # : 1226996004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022;

1. d'adopter, avec changements, le second projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit et ce, aux conditions suivantes :
  - Que le taux d'implantation maximal soit de 50 %;
  - Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
  - Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
  - Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
  - Que le nombre maximal de logements soit de 80;
  - Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
  - Qu'au moins 35% du terrain fasse l'objet de verdissement;
  - Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
  - Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des

- constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
  - Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
  - Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
  - Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
  - Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-10-20 18:17

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1226996004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022.

Suite à la consultation publique, le promoteur a décidé de retravailler le projet. Pour répondre aux préoccupations des citoyens en lien avec l'ampleur du projet, son impact visuel, ainsi que ses impacts sur l'ensoleillement et l'intimité des propriétés voisines, il est proposé de diminuer le taux d'implantation du bâtiment à environ 46%. Cela aura pour conséquence une réduction du nombre de logements à environ 80, au lieu des 105 logements initialement prévus. Cette proposition a aussi l'avantage de libérer une cour arrière d'environ 12 mètres de profondeur sur toute la longueur du terrain, amoindrissant l'impact de la nouvelle construction sur les propriétés voisines situées sur la 10e avenue. Cela permettra également une augmentation des espaces de verdissement sur le site.

Ainsi, il est proposé d'adopter, le cas échéant, une résolution modifiée avec les conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 50% (plutôt que 60% tel qu'indiqué dans la résolution initiale);
- Que le nombre maximal de logements soit de 80 (plutôt que 105, tel qu'indiqué dans la résolution initiale);
- Qu'au moins 35% du terrain fasse l'objet de verdissement (plutôt que 25%, tel qu'indiqué dans la résolution initiale).

Les autres conditions énoncées dans la résolution sont reconduites sans modification.

Des esquisses préliminaires du projet modifié sont jointes au présent Addenda.

À noter qu'advenant l'approbation du PPCMOI par le conseil d'arrondissement, le projet devra ensuite faire l'objet d'une demande de permis et obtenir une autorisation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement (RCA06-14001).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
agent(e) de recherche

514-872-7180

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1226996004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Statuer sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 105 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit.

Voici ci-joint le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022, ainsi que les esquisses préliminaires du projet modifié.



PV\_PPCMOI PP22-14004.pdf Plans du projet modifié\_13 octobre 2022.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-7180  
**Télécop. :** 000-0000

INFORMATIONS

INFORMATIONS SITE :

LOT: 2 166 166  
 SUPERFICIE TERRAIN: 4 729,7 m<sup>2</sup>  
 ARRONDISSEMENT: VILLERAY  
 ZONE: C-03109

RÈGLEMENTATION

**HAUTEUR MAX. (m):** 11 m (art. 22, possibilité de 2 m supplémentaire pour une mezzanine)

**HAUTEUR MAX. (ÉTAGES):** 3

**USAGE:** C.2, H

**MARGES:**  
 AVANT MAX: 5m  
 MIN: 2m  
 LATÉRALES 1,5 m  
 ARRIÈRE 3 m

**TAUX D'IMPLANTATION:**

MAX: 65%  
 MIN : 35 %

**STATIONNEMENT:**

VOITURES (ART. 561): REQUIS: 0,5/LOGEMENT  
 VÉLOS (ART. 615): REQUIS: 0,5/LOGEMENT

INFORMATIONS PROJET

**HAUTEUR (m):** 13 m (11m + 2m)

**HAUTEUR (ÉTAGES) :** 3 + MEZZ.

**MARGES:**  
 AVANT 3 m  
 LATÉRALES 1,5 m MIN  
 ARRIÈRE > 12 m

**TAUX IMPLANTATION:**  
 45.5 %

**STATIONNEMENT:**

VOITURES : 43 CASES  
 VÉLOS : 78 PLACES

**LOGEMENTS:** 78

**VERDISSEMENT:** 42 %

**COS:** 2.29

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

AIRE DE BÂTIMENT : 2150,25 m<sup>2</sup>

SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER : +/- 8 544 m<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE DE SOUS-SOL : +/- 2 306 m<sup>2</sup>  
 TOTAL : 10 850 m<sup>2</sup>

**TPOLOGIES:**

26 X 1CC  
 39 X 2CC  
 13 X 3CC  
 78 LOGEMENTS

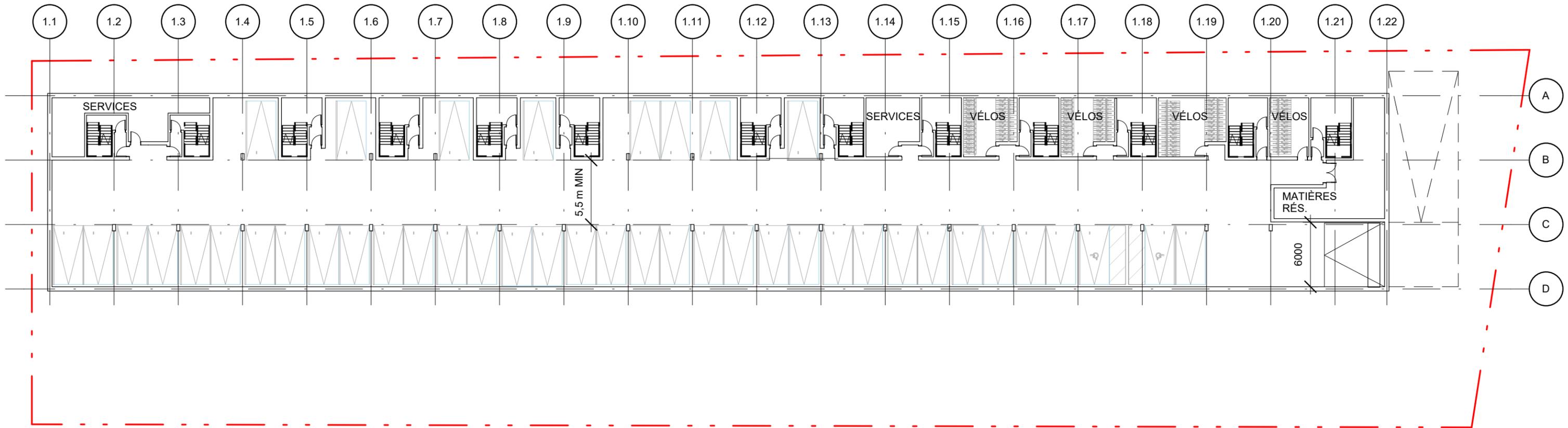


1 IMPLANTATION  
 A00 1 : 1000

SOUS-SOL

**ESPACE DE STATIONNEMENT**

- 43 CASES DE STATIONNEMENT (MIN. 39)
- 78 CASES À VÉLOS (MIN. 39)

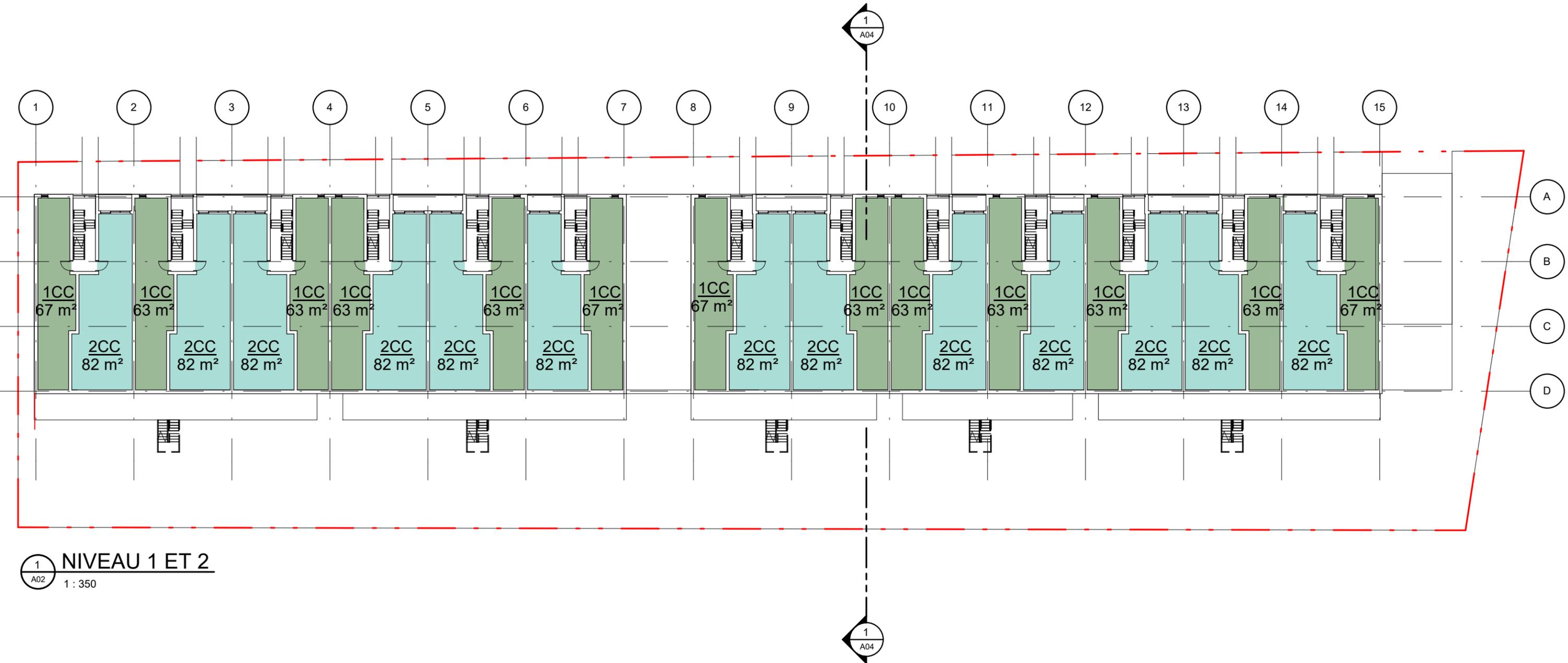


1 NIVEAU 0  
A01 1 : 350

NIVEAU TYPE (1 ET 2)

LÉGENDE

- 1CC
- 2CC

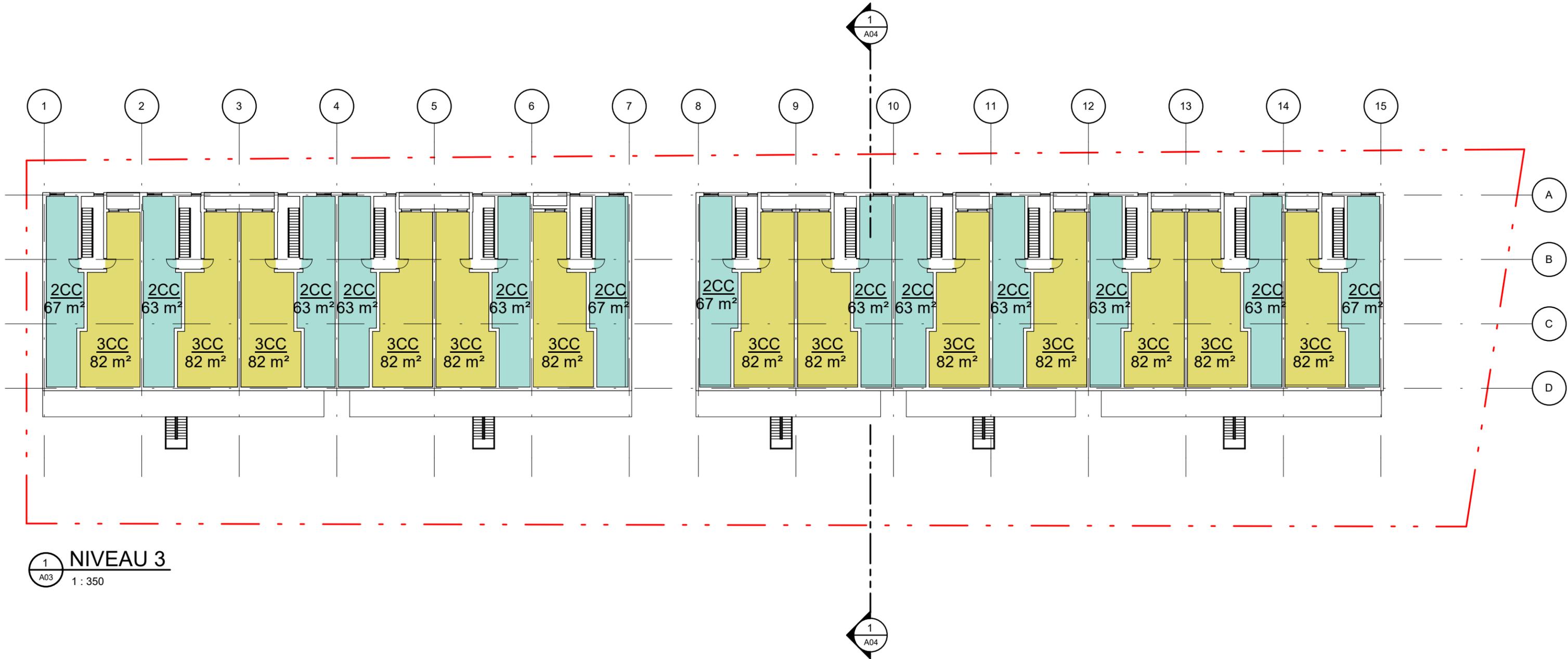


1 NIVEAU 1 ET 2  
A02 1 : 350

NIVEAU 3

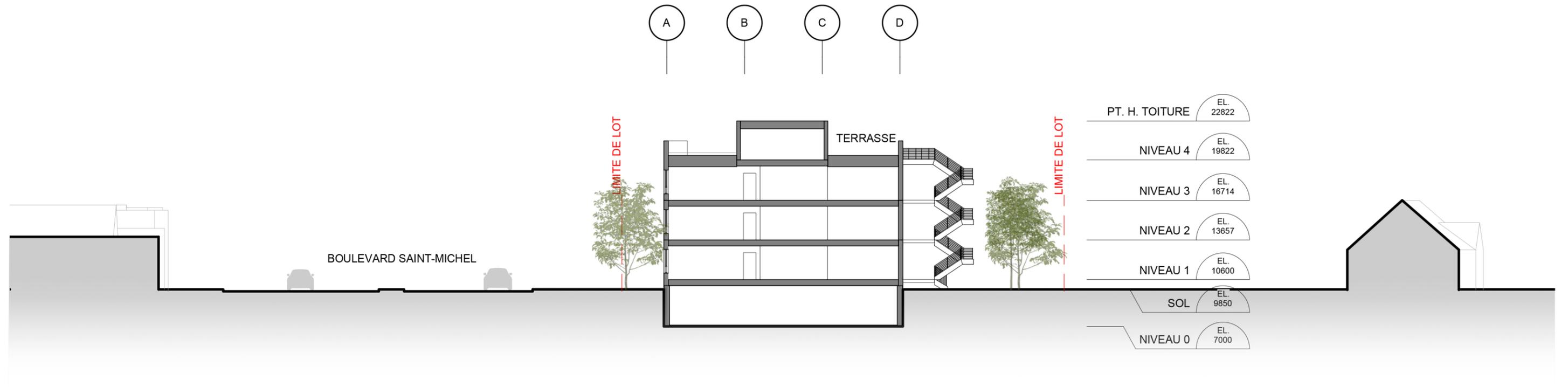
LÉGENDE

- 2CC (1CC + MEZZANINE)
- 3CC (2CC + MEZZANINE)



1 NIVEAU 3  
A03 1 : 350

COUPE



1 COUPE SITE  
A04 1 : 300



2 ÉLÉVATION SAINT-MICHEL  
A04



1 BOUL. SAINT-MICHEL VERS L'EST  
A05

VIGNETTE



1 BOUL. SAINT-MICHEL VERS L'OUEST  
A06

A06

VIGNETTE





1 POINT DE VUE VERS LA COUR ARRIÈRE  
A08

## **PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 14 avril 2022 à 18 h 05, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP22-14004

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Sylvain Ouellet - conseiller de la ville - district de François-Perreault

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement  
Eric Gosset, chef de division urbanisme et services aux entreprises  
Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire  
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée

#### Citoyens

René Aubut  
Marcel Lebel, Les Habitations Terrasse Saint-Michel  
Yasmine Belam, Vivre Saint-Michel en santé  
Alexandre Boucher Bonneau  
Marjorie Desmarcheliers  
Lakhim  
Eric Allen  
Chloé Baillargeon  
Chloe Sahut, Vivre Saint-Michel en santé  
Chantal Pernet  
David Beaudoin  
Daniel Beauchamp  
Giuseppe Balenzano  
Franca Balenzano  
Cassandra Desnoyers  
Celine Camus, Centre Éducatif Communautaire René-Goupil  
Yasser Bouhid  
Violaine Soulière  
Robin T-Amand  
Josée Resd  
Jérémy Vervette  
Sophie Morisset  
Nicolas Desrochers  
Nick Virgilio  
Louise Laurendeau, Résidence Le St-Michel  
Isabelle Burgun  
Marisa Thibault, École Marie-Rivier

#### Requérants

Alexandre Blouin, architecte  
Pierre Barrieau, consultant

### **2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP22-14004**

La Présidente, Mme Deros, ouvre l'assemblée et rappelle les consignes de bienséance pour la bonne tenue de la rencontre.

Le projet de résolution a été lu.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

### **3. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Les citoyens présents à cette assemblée ont fait part de leurs inquiétudes quant au manque d'épiceries à proximité, au risque de gentrification, à l'augmentation de la circulation sur la 10<sup>e</sup> avenue et aux impacts de l'excavation du nouveau bâtiment sur les propriétés existantes. Les représentants du promoteur et de l'arrondissement ont répondu aux questions des citoyens présents à l'assemblée.

Plus particulièrement, les citoyens ont exprimés les préoccupations suivantes :

- les conséquences possibles des travaux d'excavation sur les propriétés voisines, notamment aux arbres et aux maisons;

- l'abordabilité des logements et les contributions demandées pour les logements sociaux et abordables;
- les impacts éventuels de la circulation sur la 10<sup>e</sup> avenue;
- l'aspect visuel du projet et son ampleur, notamment la hauteur;
- le manque d'épicerie à proximité du site et la possibilité d'intégrer soit une épicerie abordable ou de petits commerces de proximité et de créer un projet mixte;
- la réduction de la hauteur maximale de cette même zone en 2020 dans le règlement de zonage de l'arrondissement;
- la difficulté d'obtenir des autorisations pour des petits projets de transformation de résidents et la facilité d'obtenir des projets dérogatoires tel que présenté;
- l'ensoleillement et les impacts sur les propriétés voisines.

Les représentants de l'arrondissement ont apporté les réponses suivantes:

- les procédures et les exigences de la Ville lors de permis de construction;
- les exigences et les critères du Règlement pour une métropole mixte, auxquels le projet répond, concernant les logements sociaux, abordables et familiaux;
- les divers projets de logements sociaux et abordables réalisés dans l'arrondissement les dernières années;
- les mesures d'apaisements possibles sur la 10<sup>e</sup> avenue et les objectifs de la Ville à cet égard;
- le gabarit du boulevard Saint-Michel qui permet de recevoir des bâtiments de plus fort gabarit;
- le Plan d'urbanisme existant qui permet déjà une hauteur de 3 étages sur la propriété visée;
- le futur Plan d'urbanisme et de mobilité qui devra assurer la densification à proximité des grandes infrastructures de transport tout en augmentant le verdissement des projets;
- la pénurie de logements, à la grandeur de l'île de Montréal, et donc l'importance de produire des logements;
- la présence d'une offre commerciale suffisante à proximité, notamment au sein de la Société de Développement commercial du Petit Maghreb et ce, malgré la fermeture du commerce anciennement présent sur le site;
- le bien-fondé du projet sur la base de sa proximité au métro, de sa réponse à la pénurie de logements et de son apport en verdissement;
- l'impartialité dans l'analyse et l'autorisation de l'ensemble des projets proposés et les critères des procédures qui demeurent invariable peu importe le projet analysé;
- l'ensoleillement affectant principalement le boulevard Saint-Michel et la fidélité des résultats des études d'ensoleillement.

Les représentants du requérants ont amené les compléments suivants:

- les mesures que proposent le requérant en cas de dommages causés aux arbres et aux propriétés avoisinant par l'excavation et la construction;
- le mode de tenure des logements proposés;
- les résultats de l'étude de circulation;
- l'implantation proposé du nouveau bâtiment et son dégagement de la limite arrière à la différence du bâtiment existant;
- la hausse des coûts de construction et la viabilité d'un projet mixte;
- la fermeture de l'épicerie avant la mise en vente de la propriété.

Les commentaires des citoyens reçus par courriel avant la séance ont porté sur :

- les impacts de l'excavation sur les propriétés avoisinantes;
- l'ensoleillement et les impacts de la nouvelle construction sur les propriétés voisines;
- la communication absente entre le promoteur et les citoyens;
- les couloirs de vent qui seraient créés par la nouvelle construction;
- le désir d'offrir une épicerie de proximité pour les aînés de la résidence voisine;
- le manque de logement abordable ou social;
- la défavorisation du secteur;
- l'ampleur du projet versus le quartier patrimonial avoisinant (maisons d'après guerre donnant sur la 10<sup>e</sup> avenue);
- la pétition réalisée en 2020 sur la volonté d'avoir une épicerie sur les lieux, remise en fin d'assemblée;

À 19 h 45, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.



---

Mary Deros  
Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

---

Cynthia Kabis Plante  
Secrétaire de l'assemblée

## ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet particulier PP22-14004

Jeudi le 14 avril 2022

### ANNEXE - Verbatim des questions et commentaires reçus via écrit

Les résidents de la Résidence St-Michel n'aurons plus d'endroit pour aller chercher leur légumes et autre marchandise, le magasin aidait nos résidents a prendre des marches en allant chercher ce qu'il avait de besoin de plus nous avons un côté du bâtiment de la place pour nos visiteurs. Tout cela vas causer des problèmes car pour nos ainées il ne pourrons plus aller chercher ce qu'il auront besoin et leur famille auront des problèmes de stationnement pour venir les voir.  
J'espère de tout cœur pour nos ainées que ce projet n'aboutiras pas et que plus tôt bâtisse une épicerie ou Dollarama pour que les gens continue d'aller en marchant chercher leur besoin.

Je suis citoyenne du quartier Saint-Michel et j'ai été très déçue d'apprendre qu'à la place de l'épicerie de quartier Esposito seront construits des condos. Alors que les magasins d'alimentation de proximité manquent cruellement, je ne comprends pas comment l'arrondissement peut donner son feu vert à un (...) projet qui en plus ne comptera pas de logements sociaux - une autre urgence pour notre quartier et pour Montréal.

Je ne peux pas faire des courses d'alimentation à moins de 15 mn de la maison, à moins de changer de quartier (heureusement que Rosemont est au sud du nôtre) ce qui n'est pas fort pratique et oblige, comme je n'ai pas de voiture, à prendre les transports en commun. Ce qui veut dire renoncer à une grosse épicerie (et donc adieu les spéciaux d'achats multiples ou les formats familiaux bien plus avantageux pour le porte-monnaie) pour multiplier les déplacements.

Vous n'ignorez pas que la pandémie a amorcé une spirale d'augmentation dans le panier d'alimentation et que de plus en plus de familles n'arrivent plus à s'alimenter convenablement et à moindre coût. Esposito proposait de nombreux spéciaux qui nous manquent cruellement. Cela met donc aussi de nombreux enfants du quartier à risque de ne pas s'alimenter convenablement, ce qui risque de mettre à mal leurs résultats scolaires.

Le manque de logement abordable au sein même de notre quartier où plus de la moitié de sa population vit très modestement et a même du mal à boucler ses fins de mois devrait être une autre priorité pour notre quartier. Je pensais que le règlement de la ville permettait d'imposer que pour chaque nouvelle construction, une portion soit dévouée à des logements sociaux.

Dans l'attente de quelques éclaircissements sur ce dossier,

Ce projet de condos amène un désert alimentaire dans le quartier, mais en plus touche directement nos écoles du quartier !

Nous avons un indice de défavorisation de 10. Depuis, 2 ans, nous avons perdu cet indice, nous sommes rendus à 8. Mais le problème, ce n'est pas parce que la situation économique de notre quartier s'améliore, mais parce que des condos y sont construits ! L'indice de défavorisation est calculé selon les revenus de la mère et les mères qui achètent ces condos gagnent beaucoup plus que les mères qui vivent dans les logements du quartier. De plus, les mamans condos n'envoient pas leurs enfants dans nos écoles de quartier. Les conséquences de cet indice affectent directement nos enfants, car notre école perd en subventions gouvernementales.

Vous avez un pouvoir décisionnel sur comment peut prendre forme ce projet. Pour nos enfants, vous devez faire quelque chose ! Et surtout, plus de construction de condos dans St-Michel !!!! Nous avons besoin de logements sociaux.

En terminant, je vous invite cordialement à venir rencontrer nos élèves de l'école Marie-Rivier vous pourrez constater que nous avons de magnifiques enfants qui seront notre Québec de demain.

1) La hauteur proposée pour l'immeuble à condos (3 étages et 11m) déroge aux modifications apportées après consultations publiques (2 étages et 9m) - pourquoi une dérogation prise si rapidement sans consultation ? (...);

2) L'impact visuel sera également significatif, notamment si près d'une zone patrimoniale - encore une fois ici, (...) La disproportion entre les condos proposés et les maisons de la 10ème avenue (...);

3) Finalement, aucune communication entre le promoteur et les résidents à proximité n'a pour l'instant été entreprise - ce qui est inquiétant. Qu'en est-il des aspects esthétiques de l'aménagement paysager ? Impact du creusement du stationnement souterrain sur la structure des maisons à proximité ? Intimité du voisinage ? Etc. Beaucoup de questions sans réponses pour le moment.

4) Nous perdons finalement un commerce de proximité important - l'épicerie Esposito et ses commerces associés (bagels, poissonnerie) qui permettaient de limiter les déplacements en automobile et les impacts associés aux émissions de CO2 - une vision plus durable des quartiers. Cela va totalement à l'encontre de la vision moderne des Villes, qui est la vision partagée par la mairie en place, a priori.

La proposition actuelle (...) ne permet de développer un quartier complet et compact, où l'on trouve tout à proximité.

(...) Je comprends très bien le besoin criant d'avoir plus de logements afin de desservir la population Montréalaise. Malheureusement, je ne crois pas que c'est (...) en éliminant un besoin essentiel de proximité que ça devrait se faire. Il n'est pas question ici de détruire un garage ou un concessionnaire automobile afin de faire des logements, mais bien un service d'alimentation abordable et prisé par les résidents du quartier. De plus, l'arrondissement ne respecte elle-même ses lois car le zonage indique un maximum de 2 étages pour la zone où le promoteur veut bâtir un projet de 4 étages.

Comment se fait-il que cette proposition ait pu être acceptée par le CCU? (...) le fait que c'est à proximité d'un métro, mais tient tout de même à construire un stationnement souterrain. Il répond au journaliste du JDM que s'il devait conserver une épicerie ou des commerces au rez-de-chaussée, il lui faudrait construire 8 étages sans en indiquer la raison. (...)

## 1. HAUTEUR MAXIMALE DU ZONAGE

La dérogation de hauteur demandée par le promoteur ne devrait pas être approuvée, car le zonage à cet endroit est de 2 étages maximum, 9m. Il fut modifié en 2020 à la suite de consultations publiques (5 soirées citoyennes). La hauteur du cadre bâti a alors été réduit de 3 étages-11m (règlement de zonage 01-283, zone : 0527) à 2étages – 9m. (zone C03-109).

La population a donc choisi de baisser la limite de hauteur de cette zone. Nous sommes étonnés de voir que deux ans plus tard, une dérogation soit accordée, ne respectant plus la vision que l'arrondissement et les citoyens s'étaient donnée collectivement pour ce secteur.

De plus la majorité des bâtiments de la zone sont de deux étages. Seule la résidence pour personnes âgées (Résidence Le Saint-Michel) située au 7070 boulevard Saint-Michel est de trois étages, celle-ci fut construite alors que la zone autorisait le 3 étages -11m en 1999.

## 2. IMPACT SUR LA ZONE PATRIMONIALE VOISINE

La hauteur du projet aura un impact direct sur la zone patrimoniale à côté (la zone H03-085 qui est identifiée dans le cahier de l'évaluation du patrimoine urbain comme un " Ensemble urbain d'intérêt").

Le paysage et le charme de ce secteur sera affecté et changera significativement l'encadrement de l'ensemble urbain d'intérêt. Voici des comparatifs entre la dérogation demandée et la hauteur permise.

## 3. IMPACT- CONTRASTE DES HAUTEURS

Une hauteur de 4 niveaux (3 étages + mezz) nous impactera de la façon suivante :

- Effet d'être surplombé par le bâtiment,
- Perte du charme de la zone patrimoniale,
- Perte de vue du ciel, luminosité.

## 4. VENTS

De plus cette hauteur de 4 niveaux occasionnera des vents vu la différence de hauteur avec nos maisons d'un étage. La tour de Bell de 5 étages à côté, fait déjà un effet de couloir de vent assez important, combiné avec un projet de cette hauteur et largeur, toutes les cours des maisons de type " wartime" seront affectées par cet effet.

## 5. INQUIÉTUDES : CHANTIER, FRONTIÈRE ET SÉCURITÉ

Nous sommes aussi inquiets par les aspects suivants :

5.1-Il n'y a eu aucune communication de la part du promoteur aux voisins immédiats, on y perçoit un grand manque de transparence.

5.2-Nous voulons des garanties de protection pour les travaux de la part de la ville et du promoteur, il y a des familles avec enfants et plusieurs piscines sur les terrains voisins.

5.3-Nous sommes très inquiets au niveau du creusage du stationnement souterrain et par les vibrations qui causeraient des dommages aux maisons, (affaissement des terrains, fissures à la structure des maisons de vétérans qui sont fragiles)

5.4-Nous souhaitons la plantation d'arbres à grands déploiement nécessaire pour conserver l'intimité des cours attenantes des 105 nouveaux voisins, le long de la ligne des terrains et/ou d'une haie.

5.5- Nous souhaitons des clôtures pleines de 6' minimum, pour la sécurité. Ces clôtures doivent être impossibles à escalader (ex : pas de clôture en chaîne maillée) puisque plusieurs voisins ont des piscines.

5.6-Depuis 1958, le mur du supermarché faisait office de limite du terrain 2 166 166. Les installations (cabanons, clôtures) qui y sont peuvent, pour la plupart, bénéficier d'un droit acquis sur une parcelle du lot concerné. L'arrondissement doit prendre les mesures nécessaires (garanties monétaires) pour assurer que le promoteur déplace et n'endommage pas ces installations.

5.7-Nous sommes aussi très inquiets par les travaux d'excavation et l'impact sur nos arbres matures qui sont proches de la frontière. Nous ne voulons pas que nos racines soient endommagées ou que nos arbres soient élagués.

En conclusion, nous perdons un commerce de proximité très important dans notre secteur. Dans un contexte où la ville de Montréal propose un Projet de ville qui met l'emphase sur "Poursuivre la mise en place de milieux de vie complets et compacts, où l'on trouve tout ce dont on a besoin pour grandir et s'épanouir à quelques minutes de chez soi", nous sommes déçus de voir qu'en pratique la ville ne fait rien pour promouvoir cette vision-

**IDENTIFICATION****Dossier # :1229480016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19e avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le rapport de la consultation écrite tenue du 10 février au 16 février 2023 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée publique ayant eu lieu le 22 février 2023. Aucun commentaire ou question n'a été reçu pendant la période de consultation écrite et personne ne s'est présentée à l'assemblée publique de consultation.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY

gestionnaire immobilier(-ere)

000-0000

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1229480016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19e avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.



PV AC\_PP23-14002\_7242-7244 19e avenue.pdf



Consultation écrite\_7242-7244 19e avenue.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
gestionnaire immobilier(-ere)

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 22 février 2023 à 21h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier visant le bâtiment situé aux 7242-7244, 19e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) » et ce, en dérogation à l'article 84 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

**1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension  
Laurence Lavigne-Lalonde, mairesse de l'arrondissement  
Catherine Barbeau, responsable soutien aux élus

Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire  
Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises  
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement  
Audrey Morency, architecte-planification et secrétaire de l'assemblée

**Citoyens**

Aucun.

**2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP23-14002**

Le dossier n'a pas été présenté, car aucun citoyen n'était présent.

**3. Période de questions et de commentaires des citoyens**

Aucune question ou commentaire n'a été formulé.

À 21h05, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

\_\_\_\_\_  
Mary Deros, présidente de l'assemblée  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

  
\_\_\_\_\_  
Audrey Morency, secrétaire de l'assemblée  
et architecte - planification

# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 10 au 16 février 2023 à 16 h 00  
7242-7244, 19e avenue

## Objet de la demande

Adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19e avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

## Personne-ressource

Audrey Morency, architecte - planification  
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 10 au 16 février 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne devant se tenir le 22 février 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation. Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet;
- Grille de zonage H03-106.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée devant la propriété visée. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone. Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

## Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

## Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été reçu pendant la période de consultation

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229480016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19e avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'ajout d'un escalier extérieur en saillie qui s'élève à un niveau plus élevé que le rez-de-chaussée en façade situé au 7242-44, 19e avenue. Le projet tel que présenté déroge à l'article 84 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable.

**DESCRIPTION**

Principales caractéristiques du projet :

- Nombre de logements : 2
  - Rez-de-chaussée : 4 cc prévues (3 existantes)
  - Étage : 2 cc (inchangé)
- Verdissement : 57% en cour avant
- Nombre d'arbres : inchangé

**Dérogations demandées**

En vertu du Règlement de zonage (01-283) de l'arrondissement, article 84 : « Un escalier extérieur en saillie, qui s'élève en tout ou en partie à un niveau plus élevé que le rez-de-chaussée d'un bâtiment, peut être situé sur une façade s'il ne dépasse pas le deuxième plancher et si le bâtiment sur lequel on veut le poser est situé à l'un des endroits suivants :

1. Sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un bâtiment ayant un tel escalier en façade;
2. Sur un côté d'îlot où au moins 60 % des bâtiments possèdent un tel escalier;

3. Dans une zone où est autorisée une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception des catégories E.1(1) à E.1(4) »

L'analyse de l'unité de paysage de la 19e avenue entre la rue Jean-Talon et la rue Everett permet de constater que seul 1 immeuble sur 13 a un escalier extérieur en saillie et celui-ci n'est pas voisin immédiat du lot à l'étude. Les points 1 et 2 de l'article 84 ne sont donc pas remplis. De plus, l'immeuble visé est situé dans la zone H03-106 où seul les usages habitation sont permis : le requérant ne peut donc pas se prévaloir du point 3 du même article. Aucun des critères énoncés à l'article 84 ne peut donc permettre la construction d'un escalier en saillie.

### **Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion**

Le contexte bâti dans lequel s'insère le bâtiment à l'étude présente une grande variété de typologies d'habitation : le côté nord de la rue est constitué uniquement de résidences de type wartime alors qu'au sud, on retrouve des duplex et des shoebox implantés de façon jumelée. Le 7242-7244 est un duplex de deux étages jumelé qui partage une composition de façade similaire à son voisin contigu. Seuls six immeubles de 2 étages se trouvent sur la 19e avenue à cette hauteur. Ils sont tous positionnés côte à côte et forment un ensemble hétérogène :

- Le nombre de logements par immeuble varie entre 2 et 5;
- Les parements sont de nature et couleur différentes;
- La hauteur en mètre est inconstante;
- La hauteur des planchers est variable;
- Les balcons sont de proportions variées;

Ainsi, l'ajout d'un escalier permettant l'accès extérieur à l'étage aura peu d'impact au niveau du contexte avoisinant, car il est d'apparence morcelée et hétérogène. D'ailleurs, les sous-sols des immeubles adjacents sont habités ou présentent des portes de garage, ce qui résulte en des hauteurs de rez-de-chaussée assez élevées. Les escaliers en permettant l'accès sont donc en forte projection de la façade avec 6 à 9 marches.

### **Description du projet**

L'ajout d'un escalier à l'extérieur permettra de retirer l'escalier intérieur qui donne accès à l'étage. En tout, c'est environ 150 pi<sup>2</sup> de superficie qui seront récupérés à l'intérieur à travers les deux logements. Au rez-de-chaussée, les modifications souhaitées permettront notamment d'agrandir une petite pièce en une chambre de taille décente faisant passer le nombre de chambres du logement familial de 3 à 4. À l'étage, le retrait de l'escalier permettra d'agrandir les aires de vie. Le coûts des travaux s'élèvent à plus ou moins 20,120.63\$.

L'escalier proposé présente 20 marches séparées en deux volées. À partir du balcon : 5 marches longent la façade jusqu'à la ligne mitoyenne et 3 marches d'angle permettent d'accéder à la deuxième volée constituée de 12 marches. Les marches d'angle permettent d'ailleurs de réduire la projection du nouvel escalier par rapport à la façade. Les deux nouveaux escaliers et leur garde-corps seront construits en aluminium soudé, ce qui permettra aux composantes d'être minces et esthétiques. Les nouveaux escaliers, balcons et garde-corps seront noirs à l'exemple du jumelé voisin. Les proportions du balcon de l'étage seront conservées et le nouveau balcon au rez-de-chaussée en reprendra la même largeur pour une composition de façade harmonieuse. La porte permettant l'accès à l'escalier intérieure sera retirée et l'ouverture sera comblée d'une brique similaire à l'existant.

Les dispositions de ce projet particulier visant l'ajout d'un escalier extérieur en saillie de la façade ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire, car le paragraphe 5.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que « l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des constructions, le mode de groupement d'un ensemble de

constructions sur un terrain et les matériaux de revêtement des constructions » n'est pas assujéti à l'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la même Loi.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'ajout d'un escalier permettant l'accès extérieur à l'étage aura peu d'impact au niveau contexte architectural avoisinant, car il est d'apparence morcelée et hétérogène;
- Les escaliers des propriétés adjacentes se projettent de façon moyenne à forte en raison des hauteurs des rez-de-chaussée élevées;
- La disposition de l'escalier prévu au plan tente de limiter au maximum le nombre de marches en projection de la façade;
- Les interventions sur la façade ont peu d'impact sur la perception de l'uniformité jumelé, car la plupart des composantes architecturales communes sont préservées.

À sa séance du 14 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet. Les membres du comité ont recommandé d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la condition suivante :

- Le nouvel escalier et son garde-corps doivent être en aluminium soudé.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour l'adoption du projet de résolution.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5215.00\$

Valeur approximative des travaux : 20,120.63\$

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 8 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable» : Augmentation de la superficie habitable de deux logements familiaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Affichage de la demande sur la propriété visée
- Avis public annonçant la consultation publique
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du projet de résolution
- Consultation publique
- Adoption de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-15

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023

Résolution: CA23 14 0039

---

**Adopter le premier projet de résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19<sup>e</sup> avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier en façade du bâtiment situé au 7242-7244, 19<sup>e</sup> avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- les nouveaux escaliers et leur garde-corps doivent être en aluminium soudé;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1229480016

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2023



Dossier # : 1228053024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023;
2. d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)., et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147, la projection maximale d'un élément architectural prescrite à l'article 330 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Que la projection maximale d'un élément architectural soit fixée à 1,6 m;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m<sup>2</sup>;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;

- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-27 17:02

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228053024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 16 février 2023. Les commentaires recueillis au cours de ces démarches consultatives touchaient principalement les nuisances générées par la construction du projet, par l'exploitation du bâtiment et par les entreprises et activités existantes dans le secteur. Quelques commentaires ont été formulés par rapport au programme du projet, notamment la mixité des typologies de logements, leur mode de tenure et leur abordabilité. Également, l'intégration architecturale du projet a fait l'objet de quelques questionnements, entre autres en lien avec l'aspect contemporain du concept proposé et le passé industriel du quartier.

Lors de l'assemblée publique de consultation du 22 février, les modifications suivantes ont été annoncées par rapport à la résolution initiale :

- Ajout d'une dérogation à l'article 330 concernant la projection maximale d'un élément architectural visé au paragraphe 8 (maximum 0,75 m);
- Ajout d'une condition fixant la projection maximale d'un élément architectural à 1,6 m.

Ces modifications ont comme objectif de permettre la réalisation du concept architectural telle que présentée dans les documents du requérant. Les éléments architecturaux en saillie proposés en façade et sur le mur latéral du bâtiment sont justifiés par la présence de nuisances sonores dans le milieu d'insertion et offriront de l'intimité et de la protection contre les intempéries.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

**Tél :**

**Télécop. :** 514-886-4706

**Dossier # : 1228053024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint- Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

Voici le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023 ainsi que le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 16 février 2023 :



Rapport-consultation-PPCMOI-105JT.pdf



PV-assemblee-publique-PPCMOI-105JT.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-886-4706

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 22 février 2023 à 20h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

**1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension  
Laurence Lavigne-Lalonde, mairesse de l'arrondissement  
Catherine Barbeau, responsable soutien aux élus

Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire  
Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises  
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement  
Audrey Morency, architecte-planification et secrétaire de l'assemblée

**Citoyens**

15 personnes ont assisté à l'assemblée. Voir la liste des présences en annexe.

**2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP23-14001**

Eric Gosset, chef de division, présente le projet de règlement.

**3. Période de questions et de commentaires**

Les questions et les commentaires ont porté sur :

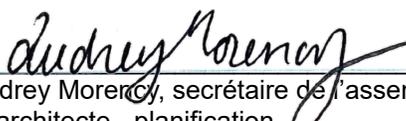
- Le fait que les appartements ou condos d'une chambre soient loués pour faire du Airbnb, ce qui semble être une invitation à faire du Airbnb illégal et qu'il serait préférable de faire des 3-4-5 chambres;
- Est-ce que les logements prévus seront des condos ou des appartements? L'architecte du projet mentionne qu'il est prévu de seulement aménager des logements locatifs;
- Le débit de voitures indiqué dans les documents du requérant (30 voitures/heure) qui semble peu probable;
- Le fait que le projet demande une dérogation de hauteur ou pas;
- Les logements d'une seule chambre (58%) qui sont souvent sous-utilisés, car ils sont habités par des locataires à temps partiel et que cela ne contribue pas à l'essor économique du quartier;
- La diversité de logements proposée qui n'est pas réellement significative, car 58% des logements prévus sont des logements d'une seule chambre;
- Il serait préférable de faire des bureaux commerciaux à cet endroit v.s. du résidentiel dans la phase 2 du projet Fabrik 8 sur la rue Waverly;
- Le fait que le projet soit massif par rapport au cadre bâti environnant et que cela occasionne une ombre portée importante dans la cour arrière des propriétés voisines. Le Millwork occasionne déjà beaucoup d'ombre portée sur les bâtiments voisins de petit gabarit;
- Le bruit occasionné par le dynamitage :
  - l'architecte du projet mentionne que 2 ou 3 mois de travaux pour le stationnement souterrain seront nécessaires;
  - le propriétaire ou le constructeur devrait aviser les citoyens dès le moment qu'il aura obtenu son permis.
- L'absence de logement social au sein du projet : Mme Deros explique le manque de financement du gouvernement provincial pour réaliser du logement social.

- La voie d'accès pour le stationnement qui est située en face d'un bâtiment résidentiel, ce qui n'est pas idéal. Est-ce que d'autres endroits auraient pu être envisagés?
- Le fait que la rue Jean-Talon est très passante et qu'il devrait y avoir des mesures d'apaisement prévues en raison de la circulation additionnelle que le projet amènera :
  - l'architecte explique que l'emplacement prévu de la voie d'accès est la solution optimale;
- L'aspect du bâtiment et le manque d'harmonie avec le cadre bâti existant. Les balcons du projet sont en saillie, ce qui est peu commun dans le secteur où l'on retrouve plutôt des balcons en alcôve;
- Le fait que la maçonnerie du projet soit peu visible et que cela ne contribue pas à l'intégration du projet dans le quartier;
- La possibilité de planter plus d'arbres et le fait que domaine public sera verdi lors de la réfection de la rue Saint-Urbain :
  - l'architecte du projet mentionne que deux arbres à grand déploiement seront plantés dans des fosses profondes et adaptées;
- La coïncidence du calendrier de plusieurs chantiers majeurs et le fait qu'il y aura du dynamitage, de la circulation de véhicules lourds en plus d'autres événements (ex : coupe Rogers);
- Le fait qu'il y ait maintenant plusieurs résidents dans le quartier et que cela ne semble pas pris en compte dans la planification de la construction du quartier;
- Les nuisances sonores de l'entreprise Gendron et la proximité de cette entreprise avec les balcons arrières du projet;
- Le fait que le secteur du Mile-Ex soit vu seulement pour son potentiel de densité et qu'il y a un désir pour que le quartier soit plutôt un milieu de vie à l'échelle plus humaine :
  - Mme Lavigne-Lalonde explique la vision de la Ville et de l'arrondissement pour ce quartier en redéveloppement grâce à son excellente desserte en transports en commun et en services à la population.
- Le calendrier du chantier et le fait qu'aucun moment de calme ne sera alloué aux résident.e.s en raison des horaires permis par le règlement sur le bruit (7h à 20h du lundi au vendredi, 9 à 17 h le samedi et le dimanche);
- Le toit-terrasse qui pourrait être utilisé pour faire des fêtes, ce qui s'ajoutera aux nuisances sonores du quartier.

À 20h55, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

\_\_\_\_\_  
 Mary Deros , présidente de l'assemblée  
 et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

  
 Audrey Morency, secrétaire de l'assemblée  
 et architecte - planification

# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 10 au 16 février 2023 à 16 h  
105, rue Jean-Talon Ouest / 7248, rue Saint-Urbain

## Objet de la demande

Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

## Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 10 au 16 février 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne devant avoir lieu le 22 février 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Document de présentation du requérant;
- Présentation du projet;
- Sommaire décisionnel;
- Grilles de zonage;
- Plan de localisation;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

## Participation à la consultation

Une personne a participé à la consultation écrite par le biais du formulaire disponible en ligne.

## Commentaires et questions

Résumé de l'intervention reçue le 16 février par le biais du formulaire en ligne (voir l'intervention intégrale en pièce jointe) :

### Questions

- Échéancier des travaux
- Gestion du chantier et les heures permises pour les travaux
- Possibilités d'indemnisation
- Prise en compte des préoccupations citoyennes dans le processus d'autorisation

### Commentaires

- Besoins en logements sociaux et abordables et la cohérence des orientations de la Ville à cet égard
- Vision de développement de la Ville
- Impacts du projet sur l'ensoleillement de la rue Saint-Urbain

Réponse du responsable du dossier transmis le 17 février 2023 :

*Bonjour,*

*Je vous contacte afin d'apporter des éléments de réponse suite à votre intervention dans le cadre de la consultation écrite pour le projet particulier au 105, rue Jean-Talon Ouest.*

*Par rapport à l'échéancier des travaux, l'architecte du promoteur indique que la construction devrait durer environ 16 mois. La phase d'excavation du stationnement souterrain (2 niveaux) est estimée à environ 3 mois.*

*Il n'y a pas d'indemnisation prévue à la Ville pour des résidents habitant près d'un chantier de construction. Cela fait malheureusement partie de la réalité de vivre dans un secteur en redéveloppement. Toutefois, le Règlement sur le bruit de l'arrondissement indique que les travaux ne peuvent avoir lieu qu'entre 7h et 20h du lundi au vendredi et entre 9h et 17h les samedi et dimanche.*

*Le projet doit passer quelques étapes d'autorisation avant de pouvoir débiter. Seul un premier projet de résolution a été adopté à ce jour. Avant l'adoption de la résolution finale, les citoyens auront eu l'occasion de s'exprimer sur le projet - soit par la consultation écrite (comme vous l'avez fait), soit par l'assemblée publique en personne prévue pour le 22 février prochain, soit par le processus d'approbation référendaire (personnes résidant dans la zone du projet ou dans une zone contiguë à cette dernière). En raison de ce processus et des étapes préalables à l'émission des permis, le plus tôt que la construction pourra débiter est à l'automne 2023. Cependant, tout dépend du déroulement du processus d'autorisation et des délais de production de plans et d'émission des permis.*

*En ce qui concerne la situation du logement à Montréal, la Ville est bien consciente des besoins en logements sociaux et abordables et agit le plus possible dans son champ de compétences. Il est important de comprendre que l'habitation est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux et que ce sont les paliers supérieurs qui sont ultimement responsables du financement. À son niveau, la Ville s'est dotée d'un droit de préemption afin d'acquérir des terrains pour y réaliser des logements de ce type. D'ailleurs, elle a fait l'acquisition de plusieurs terrains dans Parc-Extension dans les dernières années. Des projets de logements sociaux ou abordables seront développés sur ces terrains dès que le financement provincial et fédéral en logement sera au rendez-vous. À cet effort s'ajoute le Règlement pour une métropole mixte qui exige des contributions des promoteurs afin de réaliser ou de financer la réalisation des logements sociaux, abordables et familiaux. À cet effet, le promoteur du projet du 105 Jean-Talon devra faire une contribution financière substantielle afin de financer la construction de logements sociaux et abordables. De plus, le règlement exige qu'au moins 10% des logements du projet devront être familiaux, une cible que le projet dépasse largement.*

*Pour terminer, rappelons que le secteur de Castelnau Ouest a fait l'objet d'un exercice de planification concertée dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES). La vision de développement du secteur a été élaborée en partenariat avec la population et les parties prenantes à travers cet exercice.*

*Nous vous remercions de votre participation à cette consultation écrite. Si vous désirez plus d'information sur le projet ou si vous désirez vous exprimer davantage sur ce dernier, vous pouvez participer à l'assemblée publique de consultation qui aura lieu le 22 février à 18h dans la salle du conseil d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, 2<sup>e</sup> étage.*

Ces interventions ont été abordées pendant l'assemblée publique de consultation tenue en personne le 22 février 2023.

*Préparé par Mitchell Lavoie le 27 février 2023*

## **Pièce jointe**

Version originale de l'intervention reçue le 16 février par le biais du formulaire en ligne :

Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?

*Since I work at home, I need to know what the timeline is for this project as my work life will be completely disrupted.*

*When is the project set to being? When will it be completed? I assume that there will be underground parking. When will this start/end. Is it one level or two?*

*In the past, construction has occurred on Saturdays in this area which I thought was illegal. What are the laws concerning hours that construction can occur?*

*Is there compensation for people who work at home and will be unable to do so during the building of underground parking?*

*It seems that this project has already been approved. Am I understanding this correctly? If so, I am not sure why you are inviting concerns for a project already set to be built.*

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

*Montreal is a city with a rental crisis in desperate need of affordable housing for individuals and families of low income! The buildings you are tearing down for this project would have been ideal for creating a social housing project; you had an owner who willingly wished to sell a building with a huge footprint as well as an adjacent empty building. But instead there is going to be yet another high end condo complex! On the one hand the city claims to be all for helping people who are struggling with the rising costs of rent and on the other, they continue to ignore the problem.*

*As well, this small area of the city has been under construction for years and though I know that development is inevitable, there seems to be no vision except build as high as you can with no regard for the people who are living and working here.*

*This new construction will leave the east side of St Urbain (north of Jean Talon) in complete shade as it will block the sun, not to mention another 2 plus years of construction. I am keenly aware that these complaints and concerns mean nothing in the face of the money involved and the profits to be made and therefore I am unsure why we are even invited to make them.*

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228053024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un nouvel immeuble commercial et résidentiel de 6 étages doté d'une construction hors toit. Ce bâtiment comporterait un rez-de-chaussée commercial et un maximum de 74 logements répartis sur les étages supérieurs. Le projet, tel que présenté, est dérogoatoire au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages prescrits (fonction habitation) et l'absence d'une unité de chargement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Caractéristiques préliminaires du projet**

- Hauteur : 6 étages et 22 m (25 m avec la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 76 %
- Nombre de logements : Maximum 74
  - Répartition approximative :
    - 3 chambres à coucher : 17,5 %
    - 2 chambres à coucher : 24,5 %
    - 1 chambre à coucher : 58 %
- Espaces libres : 17,7 %
- Verdissement : 68 % de la superficie non bâtie du terrain + toit végétalisé sur environ 20 % de sa superficie

- Nombre d'arbres : 10
- Nombre d'unités de stationnement : 49
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : Min. 1,2/logement + 1/10 logements pour visiteurs + (5 + 1/200 m<sup>2</sup>) pour le volet commercial
- Gestion des matières résiduelles :
  - Salle à déchets au sous-sol et contenants de 2 verges cube pour le volet résidentiel
  - Entreposage des déchets à même chacun des locaux commerciaux
  - Zone d'entreposage pour le jour de la collecte en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain
  - Collecte publique

### Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Activités diversifiées
- Hauteur : 3-6 étages
- Implantation au sol : Moyen ou élevé
- Densité : 1,0-5,5

Règlement de zonage 01-283 (propriété chevauchant 2 zones) :

- Zone C01-146 (rue Saint-Urbain) :
  - Usages : C.2, I.3(2), I.3(3)
  - Hauteur : 4-6 étages, 12-24 m
  - Taux d'implantation : 50-85 % (projet de règlement 01-283-115)
  - Densité : 2,0-4,5
  - Marge avant : 0-3 m
  - Marge latérale : Min. 3 m
- Zone C01-147 (rue Jean-Talon Ouest) :
  - Usages : C.4
  - Hauteur : 4-6 étages, 12-24 m
  - Taux d'implantation : 50-85 % (projet de règlement 01-283-115)
  - Densité : 2,0-4,5
  - Marge avant : 0-2,5 m
  - Marge latérale : Min. 3 m
- Article 149.1 : Exigence de respecter un seuil maximal de bruit si un bâtiment abrite un usage résidentiel, car la rue Jean-Talon Ouest est identifiée comme une voie à débit important.

Règlement pour une métropole mixte :

Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, des contributions doivent être versées en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. En ce qui concerne le logement social, une contribution monétaire sera versée, car la contribution exigée sous forme de superficie constructible est trop faible pour permettre la réalisation d'un projet de logement social sur la propriété visée ou sur une propriété située à proximité. Considérant que la propriété est située dans une zone de logement abordable de type 1, une contribution monétaire au fonds de logement abordable équivalant à 50 % de la contribution versée pour le logement social sera exigée. Enfin, comme le règlement le prévoit, au moins 10 % des logements du projet seront des logements familiaux de 3 chambres à coucher ou plus. Sur ce plan, le projet dépasse largement le seuil minimal exigé en visant une proportion d'environ 17,5 % de logements familiaux.

## Dérogations demandées

- Grilles des zones C01-146 et C01-147 : Autoriser l'usage habitation;
- Articles 538 et 539 : Exempter le projet de l'exigence de prévoir une unité de chargement.

## Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est située dans le secteur De Castelnau au sud du parc Jarry dans le district de Parc-Extension. Ce secteur limitrophe aux quartiers Mile-Ex et Villeray est en cours de transformation en lien avec le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) adopté dans le cadre du développement du campus MIL de l'université de Montréal. Il est caractérisé par une forte concentration d'emplois reliés aux technologies de l'information, aux jeux vidéo et aux services-conseils, entre autres. Des immeubles d'habitation se sont ajoutés au paysage dans les dernières années, donnant au secteur une grande mixité fonctionnelle. Historiquement, ce secteur abritait principalement des commerces lourds et des industries légères, dont certains ont toujours pignon sur rue.

Le terrain visé par la présente demande est constitué de deux lots distincts abritant deux bâtiments. Le premier bâtiment, occupant la moitié de la tête d'îlot sur la rue Jean-Talon Ouest, est une construction de 1 à 2 étages abritant un commerce de vente de tuiles, de granit et de marbre au rez-de-chaussée et un logement vacant à l'étage. La partie avant est revêtue de briques et de pierres, tandis que la partie arrière est revêtue de béton et de crépi. Le deuxième bâtiment, donnant sur la rue Saint-Urbain, est une construction d'un étage qui est vacante à l'heure actuelle. Le lot remembré qui constituera l'assiette du projet aura une superficie de 1568 m<sup>2</sup>.

La propriété visée fait partie d'un îlot regroupant une variété de typologies de bâtiment et de fonctions urbaines témoignant de la transformation en cours dans le secteur. Immédiatement au nord sur la rue Saint-Urbain se trouve le bâtiment Milwork, un immeuble à bureaux et d'espaces de travail collaboratifs de 6 étages. Du côté ouest, sur la partie résiduelle de la tête d'îlot, se trouvent 3 bâtiments de 3 étages abritant des commerces aux rez-de-chaussée et des logements aux étages. Toujours dans ce même îlot, du côté de la rue Waverly, se trouve une entreprise de déneigement et d'épandage de granulats en situation de droits acquis.

## Évaluation patrimoniale

Une recherche documentaire a été réalisée en avril 2021 par Alice Desmeules-Caron, technologue en architecture. Ce document révèle que ni le secteur ni les bâtiments en question ne sont visés par des statuts patrimoniaux. Peu d'information serait disponible sur leur construction ou leurs occupations initiales. Malgré quelques composantes architecturales typiques de leur époque de construction, les bâtiments ne possèdent aucune caractéristique architecturale notable. Toutefois, étant donné que le bâtiment situé au 105, rue Jean-Talon Ouest a été construit avant 1940, le Ministère de la culture et des communications se réserve le droit de se prononcer sur sa démolition. Dans le cadre de l'étude préliminaire du projet, ce dernier a avisé l'arrondissement qu'il n'interviendra pas dans une décision visant à démolir ce bâtiment.

## État des bâtiments

Un rapport d'inspection a été réalisé pour chacun des bâtiments en avril 2021 par Patricia Gaudreault, inspectrice en bâtiment. En ce qui concerne le bâtiment situé au 105, rue Jean-Talon Ouest, d'importants signes d'infiltration d'eau par le toit et par la plomberie sont relevés, notamment des traces de moisissure. D'autres éléments de l'enveloppe seraient fortement dégradés, notamment les revêtements de briques et de pierres. Des fissures au niveau des murs, des planchers et de certains éléments structuraux sont également relevées. D'importants travaux de remise en état seraient requis. Le bâtiment situé au 7248, rue Saint-Urbain présente quant à lui des problèmes de fissuration au niveau de la fondation

et des signes d'infiltration d'eau. Également, certaines composantes architecturales à l'extérieur du bâtiment présenteraient des signes de détérioration. Certains travaux de remplacement et de remise en état seraient requis pour ce bâtiment.

### **Projet de remplacement**

La démolition des bâtiments existants permettra la construction d'un bâtiment de 6 étages comprenant une construction hors toit. Des espaces commerciaux sont proposés au rez-de-chaussée dans deux blocs distincts totalisant plus de 800 m<sup>2</sup>. Chacun des blocs pourra être aménagé de façon à accueillir des locaux de superficies variables. Les étages seront occupés par des logements de superficies variées dont chacun aura son balcon. Deux scénarios d'étage-type ont été évalués, soit l'un comprenant 69 logements et l'autre 74 logements, afin de prévoir différentes possibilités en fonction de la demande du marché. Les logements situés au 6<sup>e</sup> étage se partageront la construction hors toit et auront chacun un toit-terrasse privatif. Une terrasse commune est également proposée au toit. La partie résiduelle de la toiture accueillera les unités de climatisation des logements ainsi qu'un toit végétalisé recouvrant environ 20 % de sa superficie. Autant le rez-de-chaussée commercial que les étages résidentiels seront accessibles universellement.

Un stationnement souterrain sur deux niveaux est proposé au sous-sol. Ce dernier sera accessible par une voie d'accès en porte-cochère depuis la rue Saint-Urbain. Il comptera une cinquantaine d'unités de stationnement et les infrastructures nécessaires pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques y seront prévues. Un local d'entreposage pour vélos et des casiers seront mis à la disposition des personnes résidentes.

Le bâtiment sera implanté en léger recul par rapport aux rues Jean-Talon Ouest et Saint-Urbain. L'espace dégagé en façade, sous les balcons aux étages, fera l'objet d'un verdissement. Toutefois, des espaces pavés sont prévus devant les entrées, ainsi que pour une zone sur la rue Saint-Urbain qui servira à la collecte de matières résiduelles et à l'accès à la chambre annexe. La cour latérale donnant sur le centre de l'îlot sera majoritairement végétalisée et plantée d'arbres. Un arbre mature existant situé à la limite latérale du terrain devra être abattu, car il est situé dans l'aire d'excavation du bâtiment.

Une architecture contemporaine est proposée. Le rez-de-chaussée présentera une double hauteur et sera largement vitré. Les étages se distingueront de ce dernier par la présence de balcons dotés d'encadrements en saillie et de garde-corps en verre. Ces éléments participeront au découpage des façades sur les rues Jean-Talon Ouest et Saint-Urbain. Le mur latéral donnant du côté ouest sera implanté en dents de scie afin d'orienter les logements de ce côté dans le sens opposé de l'entreprise de déneigement voisine. Une fenestration ample est proposée de ce côté pour les corridors communs des étages et de la construction hors toit. Le matériau de revêtement prédominant sera une brique de béton en deux tons de gris. Un gris plus pâle est proposé du côté ouest du bâtiment, qui est plus fortement exposé au soleil. Certains éléments architecturaux seront revêtus de parements métalliques dans des tons semblables.

### **Étude acoustique**

Deux études acoustiques ont été réalisées, dont l'une pour évaluer l'impact de l'entreprise de déneigement voisin et l'autre pour évaluer l'impact de la rue Jean-Talon Ouest, conformément à l'article 149.1 du Règlement de zonage 01-283. La première, réalisée par Acoustilab le 28 septembre 2022, énumère des recommandations afin de réduire l'impact des mouvements des véhicules de déneigement sur la propriété voisine. Entre autres, un vitrage performant pour les logements situés du côté ouest du bâtiment et une série de mesures visant à absorber ou rediriger les ondes sonores sont proposés. Par ailleurs, la modélisation démontre que l'implantation en dents de scie proposée du côté ouest du bâtiment devrait contribuer à la réduction de l'impact sonore de l'entreprise. La deuxième étude, réalisée le 29 novembre 2022 par le même consultant, révèle que le niveau sonore généré par la circulation sur la rue Jean-Talon Ouest nécessite la mise en place de mesures de mitigation afin d'atteindre le seuil

maximal de 40 dBA (leq) à l'intérieur des logements tel que prescrit au Règlement de zonage. Notamment, il est recommandé de mettre en place un vitrage performant pour les logements donnant sur la rue Jean-Talon Ouest ou situés près de cette dernière et de climatiser tous les logements afin que leurs fenêtres puissent demeurer fermées en période nocturne.

### **Étude de circulation**

Une étude de circulation a été réalisée par Aristomen Anéziris, ingénieur le 30 août 2022 afin de mieux mesurer les impacts potentiels du projet. Notons toutefois que cette étude n'était pas obligatoire, car aucune nouvelle entrée charretière n'est proposée sur le réseau artériel et le projet ne constitue pas un grand générateur de déplacements. Étant donné que le projet ne générera pas un débit supérieur à 30 véhicules par heure, et que ce dernier ne causera pas une détérioration de deux niveaux de service ou plus, aucune intervention ne serait requise pour atténuer ses impacts. De plus, considérant la proximité d'une station de métro et d'autres services de transport collectif, le nombre d'unités de stationnement proposé est jugé suffisant. L'étude recommande néanmoins d'éliminer des entrées charretières existantes et certaines restrictions de stationnement sur rue afin d'accroître le nombre d'espaces disponibles. Également, elle recommande qu'aucun obstacle ne vienne affecter la visibilité à la sortie du stationnement du bâtiment.

### **Gestion des matières résiduelles**

Vu l'importance du volet résidentiel du projet, il est prévu d'utiliser des conteneurs de 2 verges cube pour l'entreposage des matières résiduelles. Ces derniers seront localisés dans une salle à déchets au premier sous-sol. Le jour de la collecte, ils seront acheminés à la voie publique par la rampe du stationnement souterrain. Une zone de collecte en bordure du trottoir est prévue à cet effet sur la rue Saint-Urbain. Les espaces non résidentiels auront chacun leur propre local d'entreposage. Ces hypothèses seront validées dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion des matières résiduelles.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Les bâtiments existants sur la propriété ne présentent aucune valeur patrimoniale ou architecturale notable et nécessiteraient d'importants travaux de remise en état;
- La démolition des bâtiments existants présente une opportunité d'intégrer de nouvelles fonctions en lien avec la transformation souhaitée du secteur;
- La volumétrie et l'architecture du bâtiment proposé s'intégreront au milieu d'insertion et reprendront une échelle similaire aux autres bâtiments construits récemment dans le secteur;
- Le projet ne met pas en péril la vocation de pôle d'emploi du secteur, qui s'est d'ailleurs renforcée grâce à la construction récente d'immeubles de grand gabarit consacrés entièrement à l'emploi;
- Le projet contribuera au renforcement du pôle d'emploi en incluant des espaces commerciaux flexibles et de superficies variables;
- Un rez-de-chaussée fortement vitré et ponctué de nombreux points d'accès favorisera le dialogue avec le domaine public;
- Une mixité de typologies et de superficies de logement est proposée, dont une proportion importante de logements pour familles et des logements traversants ou biorientés;
- Les impacts sur la circulation et le stationnement seront limités grâce au stationnement souterrain proposé et à la configuration de sa voie d'accès;
- L'absence d'une unité de chargement est justifiée par la configuration et la superficie des espaces commerciaux, ainsi que par la présence d'une porte-

- cochère carrossable à même le projet;
- La gestion des matières résiduelles a été réfléchi en amont de façon à limiter les impacts sur le domaine public avant et après les collectes;
- Les caractéristiques architecturales du bâtiment ont été travaillées de façon à limiter le bruit provenant de sources avoisinantes, et ce, dans une perspective de cohabitation harmonieuse;
- Les espaces libres au sol seront amplement végétalisés et plantés d'arbres et une toiture partiellement végétalisée est proposée;
- Les logements, ainsi que le rez-de-chaussée commercial, seront accessibles universellement.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m<sup>2</sup>;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 17 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux mêmes conditions que celles proposées par la DDT. Cependant, les membres souhaitent ajouter les conditions suivantes :

- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 18 414,00 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : verdissement ample des cours avant et arrière de la propriété, plantation d'une dizaine d'arbres et aménagement d'un toit végétalisé.
- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : ajout d'un maximum de 74 logements, dont une proportion considérable de logements familiaux, au parc de logements de l'arrondissement.
- Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti et à la dynamisation d'un secteur en transformation.

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs en ADS+, notamment par l'accessibilité universelle du bâtiment proposé.

### Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Le verdissement, le toit végétalisé et la plantation d'arbres proposés dans ce projet sont compatibles avec la priorité d'action 2022 de l'arrondissement de favoriser la transition écologique et le verdissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur les propriétés visées

- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation en personne
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ère) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716

**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-20

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

**Tél :**

438-354-1236

**Télécop. :**

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023

Résolution: CA23 14 0038

---

**Adopter le premier projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
  - Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
  - Que le nombre maximal de logements soit de 74;
  - Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
  - Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
  - Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
  - Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
  - Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m<sup>2</sup>;
  - Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
  - Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;

- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1228053024

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2023

**Dossier # : 1238053001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous- sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003).

d'adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7 au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone I01-089 et l'article 166 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (O1-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m<sup>2</sup> sur la propriété visée;
- Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;
- Qu'aucune vente, dégustation ou consommation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7 n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:32

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238053001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'autorisation de l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages prescrits à la grille de la zone I01-089, ainsi qu'à l'article 166 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne l'obligation qu'un usage de la famille commerce situé entièrement sous le niveau du rez-de-chaussée soit adjacent à une façade. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques de l'usage projeté**

- Usage spécifique demandé : « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A (toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment)
- Type d'établissement projeté : location d'espaces de cellier, sans vente ou dégustation sur place
- Emplacement proposé : niveau sous-sol, suites SS900 et SS910 (adjacentes au stationnement souterrain)
- Superficie : Max. 2500 m<sup>2</sup>
- Capacité approximative : 300 casiers modulaires pour une capacité maximale d'environ 325 000 bouteilles

## Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Activités diversifiées
- Hauteur : 3-6 étages
- Implantation au sol : moyen-élevé
- Densité : 1,0-4,0

Règlement de zonage 01-283, zone I01-089 :

- Usages : I.2, C.2, E.4(3), E.6(2)
- Hauteur : 3-6 étages, 0-24 m
- Taux d'implantation : 35-85 %
- Mode d'implantation : Isolé
- Densité : 1,0-4,0

## Dérogations demandées

Règlement de zonage 01-283 :

- Grille de la zone I01-089 : Autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A au sous-sol du bâtiment
- Article 166 : Exempter un établissement situé entièrement sous le niveau d'un rez-de-chaussée de l'obligation d'être adjacent à une façade.

## Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Le complexe du 405, avenue Ogilvy est situé dans le quartier Parc-Extension devant la station de métro Parc et à proximité de la gare de train Exo du même nom. La propriété est délimitée par l'avenue Ogilvy au sud, par la voie ferrée du Canadien Pacifique à l'est et par des immeubles d'habitation de 3 étages situés sur la Terrasse Saint-Roch au nord et sur la rue Durocher à l'ouest. Parmi les repères notables dans le milieu d'insertion, notons l'ancienne gare Jean-Talon, l'épicerie Maxi, le complexe William-Hingston, le parc Jarry et le pôle d'emploi du secteur De Castelnau.

Le bâtiment visé a été construit dans les années 1980 et compte 4 étages. Il regroupe, entre autres, des entreprises en technologies de l'information, des bureaux gouvernementaux et municipaux et des écoles d'enseignement spécialisé. Il s'agit d'une construction isolée d'une superficie de plancher de plus de 25 000 m<sup>2</sup> sise sur un grand terrain dont les espaces extérieurs sont majoritairement occupés par une aire de stationnement de plus de 400 unités. Il est doté d'un stationnement souterrain accessible par l'arrière du bâtiment, ainsi que d'une unité de chargement accessible par son côté est.

## Description du projet

La demande vise l'autorisation de l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A dans les suites SS900 et SS910 situées au sous-sol du bâtiment. Plus spécifiquement, il est prévu d'y accueillir une entreprise offrant en location des espaces celliers en libre-service, sans vente ou dégustation sur place. Les locaux seront aménagés de façon à accueillir des casiers modulaires de formats variables dans lesquels les clients pourront entreposer leurs bouteilles dans des conditions optimales de vieillissement. L'espace, d'une superficie légèrement inférieure à 2 500 m<sup>2</sup>, peut recevoir un maximum de 300 cubicules pour une capacité maximale d'environ 325 000 bouteilles. Il sera accessible de 6 h à 2 h par une porte à accès contrôlé située à même le stationnement souterrain.

Les livraisons seront effectuées à même le stationnement souterrain devant l'accès aux locaux visés. Vu la faible hauteur libre disponible à l'entrée du stationnement souterrain, les livraisons ne pourront être effectuées que par véhicule automobile, fourgonnette ou petit

camion d'une hauteur maximale de 2,3 m. L'achalandage maximal est estimé à environ 10 clients à la fois dans l'espace cellier. Les périodes de fort achalandage correspondront à la livraison initiale de la collection d'un client, laquelle sera programmée sur rendez-vous.

Diverses mesures de sécurité sont proposées, incluant notamment la présence d'un employé sur les lieux, l'installation de caméras de surveillance dans les locaux visés et devant leurs entrées et l'utilisation de cartes sécurisées pour accéder à l'espace. Des travaux seront nécessaires afin de sécuriser les accès à ce dernier à partir de l'intérieur du bâtiment (issues de secours, ascenseur, etc.). À ces mesures s'ajoutent celles déjà déployées dans le bâtiment, dont l'accès contrôlé par carte aux stationnements intérieur et extérieur et la présence en tout temps d'un agent de sécurité.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande répond aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- L'autorisation demandée permettra d'utiliser un espace sous-utilisé tout en renforçant la mixité des usages dans le bâtiment;
- Vu leur conception sans fenêtres et leur emplacement dans le bâtiment, les locaux visés sont difficilement exploitables à des fins autres que d'entreposage;
- L'intensité de l'usage proposé est similaire ou moindre à celle des autres usages autorisés dans la zone;
- Le parcours qui sera emprunté par les véhicules effectuant des livraisons est situé à plus de 20 mètres du bâtiment résidentiel le plus proche;
- Les dimensions restreintes de la porte du stationnement souterrain et l'emplacement de l'accès aux locaux auront l'effet de limiter les impacts occasionnés par les livraisons;
- Une dérogation à l'emplacement d'un établissement situé entièrement au sous-sol est justifiée par le fait qu'un usage de type entrepôt ne nécessite pas de visibilité depuis la voie publique;
- Aucune modification n'est prévue sur les murs extérieurs du bâtiment ou dans les espaces extérieurs au sol.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m<sup>2</sup> sur la propriété visée;
- Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;
- Qu'aucune vente ou dégustation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux conditions proposées par la Direction. Toutefois, les membres ont demandé qu'un léger ajustement soit apporté à l'une des conditions, soit qu'aucune vente, dégustation ou "consommation" n'ait lieu en lien avec l'usage exploité. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation avec cette modification.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5 215,00 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 14 - « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » : renforcement de la résilience économique d'un complexe commercial en favorisant une plus grande mixité d'usages et une utilisation optimale de ses espaces.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716

**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-16

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :**

438-354-1236

**Télécop. :**

Dossier # : 1238053001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme  
et des services aux entreprises

**Objet :**

Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage  
spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-  
sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du  
Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-  
14003).



Localisation.pdf



Zonage-I01-089.pdf



Critères-PPCMOI.pdf



Mtl-2030-PPCMOI-405Ogilvy.pdf



Description-projet.pdf



Parcours-acces-cellier.jpg



Esquisse-casiers-modulaires.pdf



Extrait-PV\_CCU\_2023-02-15.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

6.7 PPCMOI : 405, avenue Ogilvy	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nature de l'activité spécifique qui est proposée, soit la location de celliers en libre-service</li> <li>- le fait qu'il n'y aura pas de vente au détail;</li> <li>- le fait que les celliers occuperont un espace inutilisé au sous-sol;</li> <li>- la présence d'un agent de sécurité;</li> <li>- le nombre de personnes qui pourront accéder à l'espace en même temps;</li> <li>- la possibilité d'élargir la condition concernant l'interdiction de la vente et de la dégustation en y ajoutant une interdiction de consommation sur place.</li> </ul>	
<b>CCU23-02-15-PPCMO102</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b> L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions proposées par la Direction du développement du territoire, en apportant l'ajustement suivant à l'une des conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'aucune vente, dégustation <i>ou consommation</i> n'ait lieu en lien avec l'usage exploité.</li> </ul> <p>Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Bruno Morin</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

Google Maps 405, avenue Ogilvy (Groupe Petra)

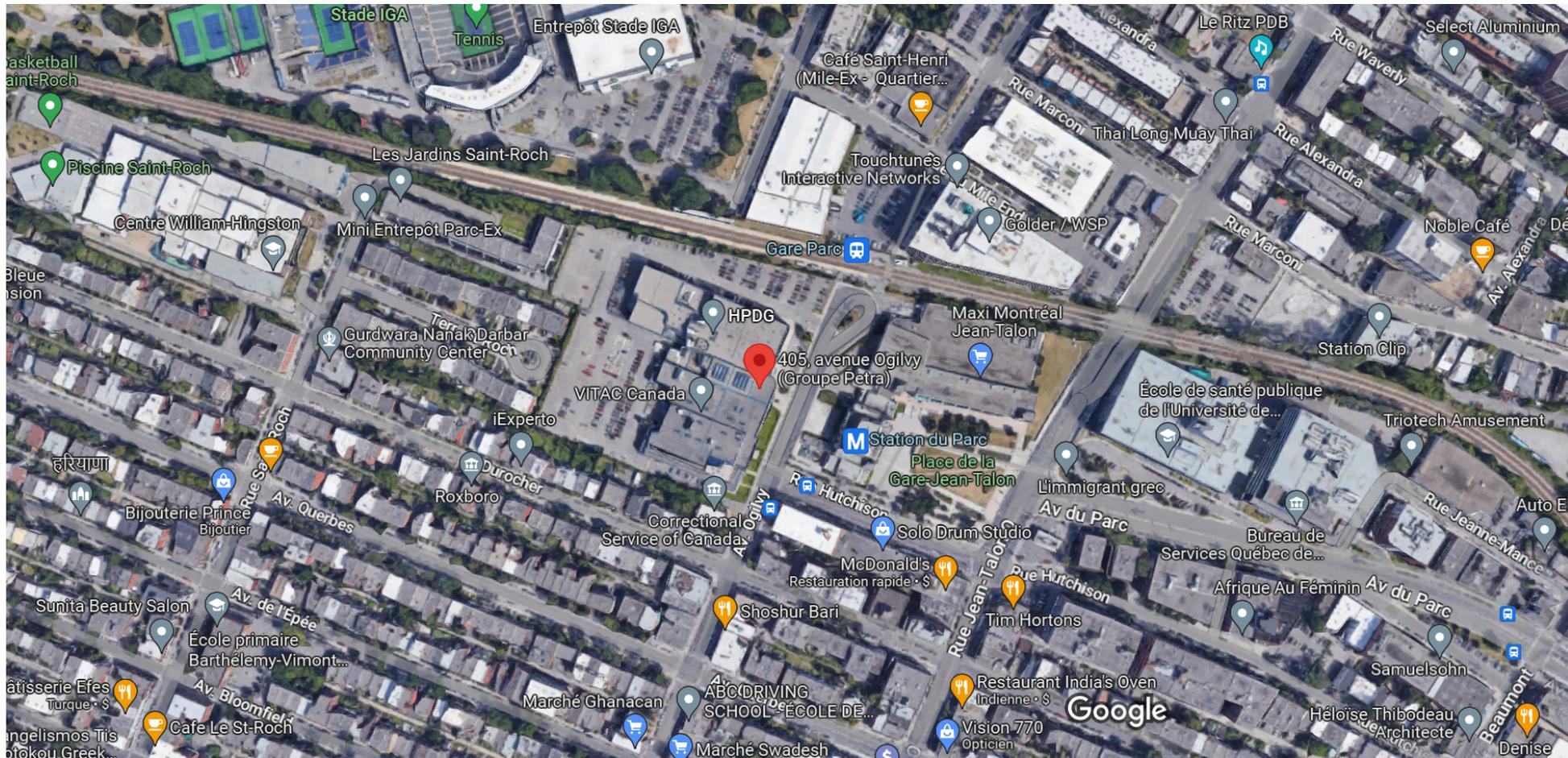
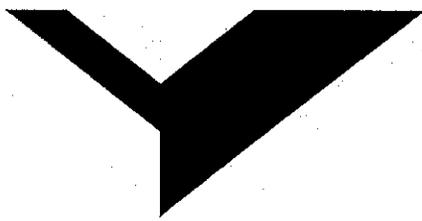


Image © 2023 Google, Image © 2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2023 Google 50 m



Montréal, le 22 décembre 2022

Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension  
Direction du développement du territoire  
405, avenue Ogilvy, bureau 111  
Montréal (Québec) H3N 1M3

Référence : 405 Avenue Ogilvy  
Objet : Demande d’approbation d’un projet particulier de construction, de modification  
ou d’occupation d’un immeuble– Usage entrepôt au sous-sol

À qui de droit,

Groupe Mach et son partenaire Groupe Petra souhaitent obtenir l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour autoriser l’implantation d’un service de cellier libre-service au sous-sol du 405 avenue Ogilvy en tant qu’usage entrepôt.

### **1. Le projet**

Le projet vise l’implantation d’un service de cellier en libre-service dans les suites SS-900 mesurant approximativement 19 597 pi<sup>2</sup> et SS-910 mesurant approximativement 5 403 pi<sup>2</sup>, lesquelles sont situées au sous-sol de l’immeuble (en vert sur le plan ci-joint). Le commerce vise à offrir un service de garde contrôlé pour vieillissement de bouteilles de vin (aucune vente, aucun espace de consommation sur place). Ce service adressé aux particuliers donne une sécurité et l’optimisation d’un vieillissement grâce à une température optimale, un taux d’humidité optimal, un rangement optimal et un service qui donne l’information d’un plateau de maturité des vins de garde.

Cet espace est accessible directement par le stationnement du sous-sol ainsi que par les espaces communs de circulation du bâtiment. Les bénéficiaires de service peuvent y accéder 7 jours sur 7 entre 6h00 et 2h00 avec une carte d’accès contrôlé permettant l’accès uniquement aux espaces loués. Ces espaces seront munis de dispositifs de surveillance et il y aura une personne sur place pendant les heures d’opération.

Le service de cellier se fait exclusivement à l’intérieur sans générer de nuisances supplémentaires à l’extérieur du bâtiment. Il est important de se rappeler que le bâtiment comporte actuellement une variété de locataires dont les usagers utilisent déjà les espaces communs intérieurs (corridors,



Siège Social  
630, rue Saint-Paul Ouest, bureau 600  
Montréal (Québec) H3C 1L9  
T. 514 374-6224

ascenseurs, escaliers, etc.) et extérieurs (stationnements intérieurs et extérieurs, quais de livraison, etc.).

## 2. Précisions sur l'usage

Suite au dépôt d'une demande d'avis préliminaire, la Division de l'urbanisme et des services aux entreprises souhaitait obtenir des précisions sur les éléments ci-dessous :

1. *Nombre potentiel de clients et de bouteilles que les locaux pourraient accueillir :*
  - Les suites SS900 et SS910 permettent d'aménager un total d'environ 300 espaces cubicules dont la capacité maximale totale serait entre 300 000 à 325 000 bouteilles. Le nombre de clients sera en fonction du nombre d'espaces pour bouteilles que ceux-ci voudront louer.
2. *Heures et fréquence des livraisons :*
  - Les locaux seront accessibles entre 6h00 et 2h00 7 jours sur 7. Le plus fort achalandage est d'un maximum de 10 clients à la fois dans les locaux. Il y a peu d'achalandage quotidien. Les périodes les plus achalandées sont lors du début du terme de location où les usagers viennent apporter leurs bouteilles. La première livraison est planifiée sur rendez-vous.
3. *Type de véhicule et parcours emprunté pour les livraisons :*
  - L'accès au stationnement en sous-sol se fait par l'arrière de la propriété. Pour entrer au garage les véhicules doivent être au maximum des petits camions de maximum 7,5 pieds. Normalement, les particuliers apportent leurs bouteilles dans leurs véhicules. Les livraisons se feront au niveau du sol directement à l'intérieur du stationnement intérieur sans avoir besoin du quai de chargement/déchargement
4. *Mesures de sécurité*
  - Les usagers pourront accéder à l'entrée de l'espace cellier et du garage à l'aide d'une carte sécurisée. Les portes sont barrées 24h 7 jours sur 7 avec des gâches électriques et munies de lecteurs de carte. Plusieurs caméras de sécurité seront installées autour des lieux loués notamment dans le parcours pour se rendre aux lieux loués. Ceci vient s'ajouter à la sécurité existante du bâtiment.
5. *Nature des travaux de transformation des locaux visés :*
  - Les travaux visent à créer des cubicules de rangement au sein des espaces existants tels qu'ils le sont. Les travaux se limitent à l'aménagement des locaux visés où seront installés les espaces cubicules.



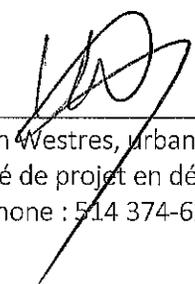
### 3. Demande

Nous souhaitons que le service de cellier en libre-service soit autorisé sur la propriété du 405 avenue Ogilvy à titre d'usage entrepôt de la classe C.7 dans des locaux au sous-sol non adjacents à une façade.

L'usage entrepôt de la famille C.7 n'est pas actuellement autorisé dans la zone. De plus, un usage de la famille commerce ne peut être localisé en totalité en sous-sol s'il n'est pas adjacent à une façade.

À notre avis, ce service s'insère parfaitement au sous-sol de la propriété existante qui possède déjà les caractéristiques pour accommoder cet usage sans y apporter des nuisances supplémentaires. De plus, le locataire est un opérateur sérieux et de qualité dans le domaine de la conservation du vin.

Je demeure disponible pour toute autre information complémentaire. Veuillez agréer mes salutations distinguées,

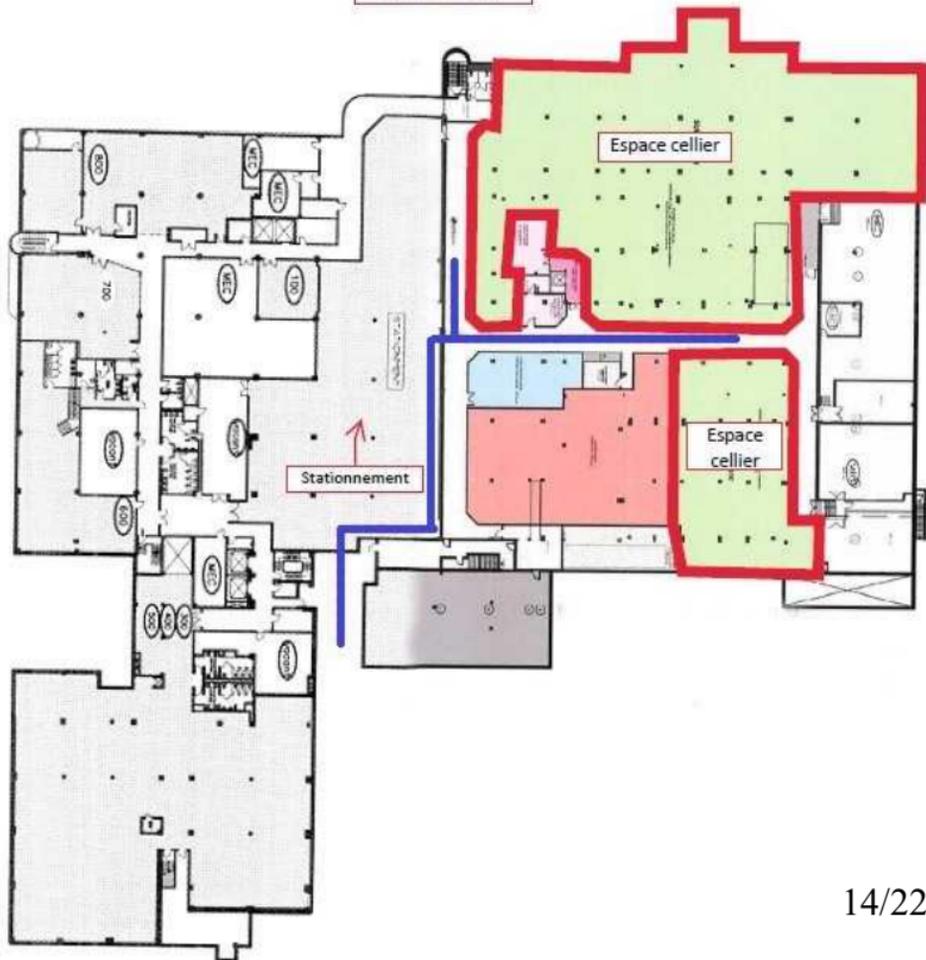


---

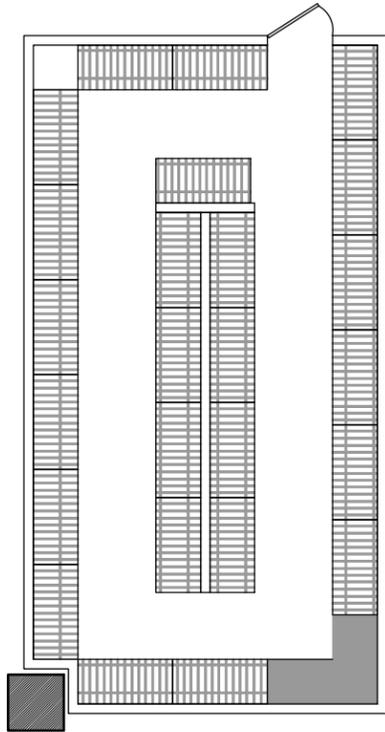
Joseph Westres, urbaniste (OUQ, CIP)  
Chargé de projet en développement, Groupe MACH  
Téléphone : 514 374-6224 poste 2329



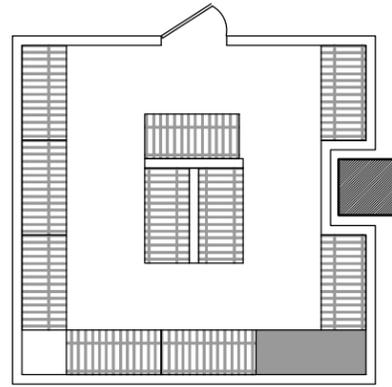
Avenue Ogilvy



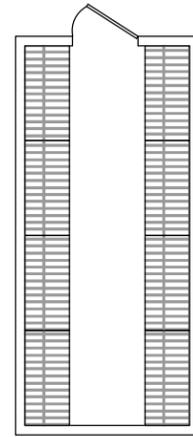
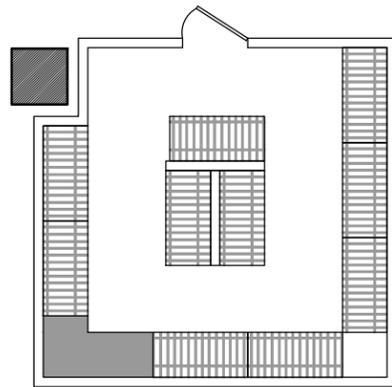
405 OGILVY  
5015 SOL



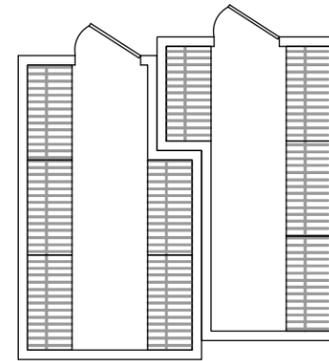
4800 BOUTEILLES  
25 RACKS



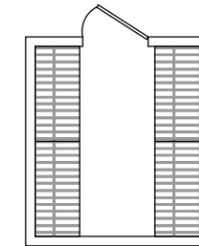
1920 BOUTEILLES  
10 RACKS



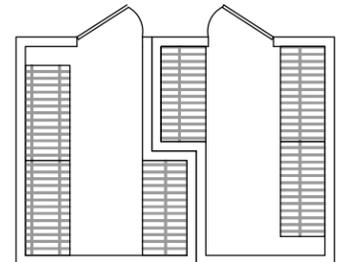
1536 BOUTEILLES  
8 RACKS



960 BOUTEILLES  
5 RACKS



768 BOUTEILLES  
4 RACKS



576 BOUTEILLES  
3 RACKS

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : I01-089

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce			C.2			
Industrie		I.2				
Équipements collectifs et institutionnels				E.4(3)	E.6(2)	
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X	X	
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés			8-10, 33-35, 38,39, 42			
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m2)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé			X			

## CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/24	0/24	0/24	0/24	
En étage	min/max	3/6	3/6	3/6	3/6	
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	
Mode d'implantation	(I-J-C)	I	I	I	I	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85	35/85	35/85	
Densité	min/max	1/4	1/4	1/4	1/4	
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/10	0/10	0/10	0/10	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	3	3	3	3	
Arrière	min (m)	4	4	4	4	
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	10/100	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					-

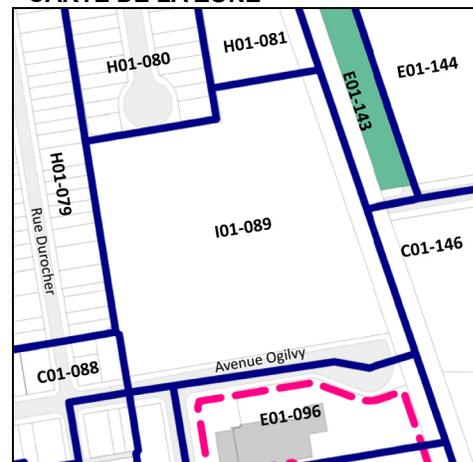
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

--

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

## **SECTION IV**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

#### **Critères généraux**

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

#### **Implantation et volumétrie**

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

### **Aménagement extérieur**

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

### **Affichage**

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

**9.1.** En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

---

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

## **SECTION V**

### **CONSULTATIONS**

**10.** Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

**11.** Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

**12.** L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238053001

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 405 Ogilvy - PPCMOI (usage)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Résultats attendus pour la priorité 14 : Renforcement de la résilience économique d'un complexe commercial en favorisant une plus grande mixité d'usages et une utilisation optimale de ses espaces.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1238053002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-016 à l'annexe C du Règlement de zonage l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m<sup>2</sup> par établissement;
- Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;
- Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;
- Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;
- Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:33

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire



**IDENTIFICATION** Dossier # :1238053002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'autorisation des usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 8501, rue Saint-Denis. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux usages prescrits à la grille de la zone H02-016. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques de l'usage projeté**

- Emplacement proposé : Rez-de-chaussée du bâtiment existant
- Superficie du local visé : Environ 120 m<sup>2</sup>
- Activités projetées : Restaurant ou autre usage de la catégorie C.2
- Gestion des matières résiduelles : local d'entreposage provisoire des matières résiduelles à même le local commercial

**Réglementation applicable**

Plan d'urbanisme :

- Affectation : Résidentielle
- Hauteur : 2-3 étages
- Implantation au sol : Moyen
- Densité : N/A

Règlement de zonage 01-283, zone H02-016 :

- Usages : H.2-4, C.1(1)
- Hauteur : 3 étages, max. 12.5 m
- Taux d'implantation : 35-85 % (projet de règlement 01-283-115)
- Mode d'implantation : Jumelé ou contigu
- Secteur d'intérêt patrimonial : AA

### **Dérogations demandées**

Règlement de zonage 01-283 :

- Grille de la zone H02-016 : Autoriser la catégorie d'usages C.2

### **Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

La propriété visée est un bâtiment de 3 étages situé à l'intersection des rues Saint-Denis et de Liège Est. Il s'agit d'une construction de 1929 abritant un rez-de-chaussée commercial et 2 logements aux étages. Une aire de stationnement asphaltée accessible par une ruelle publique est située en cour latérale sur la rue de Liège Est. Le local visé par la présente demande, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, a été occupé par une diversité de commerces jusqu'aux années 1960 pour ensuite devenir une boucherie jusqu'à tout récemment. Suite à un incendie en mai 2021, le propriétaire a effectué des travaux de remise en état du bâtiment et de restauration des murs extérieurs du rez-de-chaussée, incluant notamment la restauration d'anciennes fenêtres sur la rue de Liège Est. Néanmoins, le local visé demeure vacant à l'heure actuelle.

Le milieu d'insertion regroupe principalement des bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages, ainsi que quelques commerces de coin et l'école primaire Saint-Gérard. L'intersection des rues Saint-Denis et de Liège Est fait partie du territoire de la Société de développement commercial (SDC) Quartier Villeray. Comme plusieurs intersections de la rue Saint-Denis dans ce secteur, elle est caractérisée par la présence de locaux commerciaux abritant des commerces de proximité. Ces locaux font face à la rue Saint-Denis et comptent parmi leurs occupants une agence de voyages, une quincaillerie et une épicerie abritant un restaurant et une boucherie. Ce dernier établissement, situé au 8500, rue Saint-Denis, bénéficie d'une autorisation de projet particulier accordée en 2013 permettant l'exploitation d'un restaurant (voir résolution CA13 14 0108).

### **Description du projet**

Suite à un incendie survenu en mai 2021, un boucher qui devait louer le local visé pour une période de 10 ans s'est désisté. Malgré des travaux de remise en état du bâtiment et de restauration des murs extérieurs du rez-de-chaussée, le requérant éprouve des difficultés à trouver des locataires exploitant des usages de la catégorie C.1(1), les seuls à être autorisés dans la zone concernée. Ainsi, il demande de déroger aux usages prescrits afin de pouvoir accueillir un plus grand éventail d'usages commerciaux, en l'occurrence un restaurant et d'autres usages de la catégorie C.2. Alors que la catégorie C.1(1) regroupe des usages de très grande proximité tels que les épiceries et les pharmacies, la catégorie C.2 inclut entre autres les restaurants, les institutions financières et une série de commerces de vente au détail.

L'objectif du requérant est de trouver un locataire et d'aménager l'espace en fonction des besoins de ce dernier. Considérant que l'exploitation d'un restaurant nécessiterait des aménagements particuliers et que le bâtiment est situé en secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, une réflexion a eu lieu afin de bien intégrer les équipements rattachés à un tel usage. Notamment, un local d'entreposage des matières résiduelles sera aménagé à même le bâtiment. Également, un rapport d'ingénieur obtenu par le requérant confirme la possibilité

d'installer la conduite d'une hotte commerciale dans la cheminée existante du bâtiment afin d'éviter qu'elle soit apposée sur l'un des murs extérieurs.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande répond aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Des usages d'intensité semblable à ceux autorisés dans la catégorie C.2 occupaient autrefois le local visé et occupent actuellement des locaux avoisinants;
- Le bâtiment visé est situé sur le territoire de la SDC Quartier Villeray dans lequel il y a une volonté claire de soutenir la vitalité commerciale;
- Le fait de permettre une plus vaste gamme d'usages dans le local visé favorisera l'occupation et la dynamisation de l'intersection tout en encourageant l'arrivée de différents types de commerces dans le secteur;
- L'intensité relativement faible des usages de la catégorie C.2 est compatible avec le milieu d'insertion;

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m<sup>2</sup> par établissement;
- Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;
- Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;
- Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;
- Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux conditions proposées par la Direction. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5 371,00 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 14 - « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » : renforcement de la résilience économique d'un espace commercial en permettant une plus vaste gamme d'usages.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-16

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1238053002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation.pdf



Zonage-H02-016.pdf



Critères-PPCMOI.pdf



Mtl-2030-PPCMOI-8501St-Denis.pdf



Plan-amenagement-type-restaurant-hotte.pdf



Extrait-PV\_CCU\_2023-02-15-2.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

<b>6.8 PPCMOI : 8501, rue Saint-Denis</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
<b>CCU23-02-15-PPCMOI03</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions proposées par la Direction du développement du territoire.</p> <p>Il est proposé par Galo Reinoso  appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



8501 R. Saint-Denis

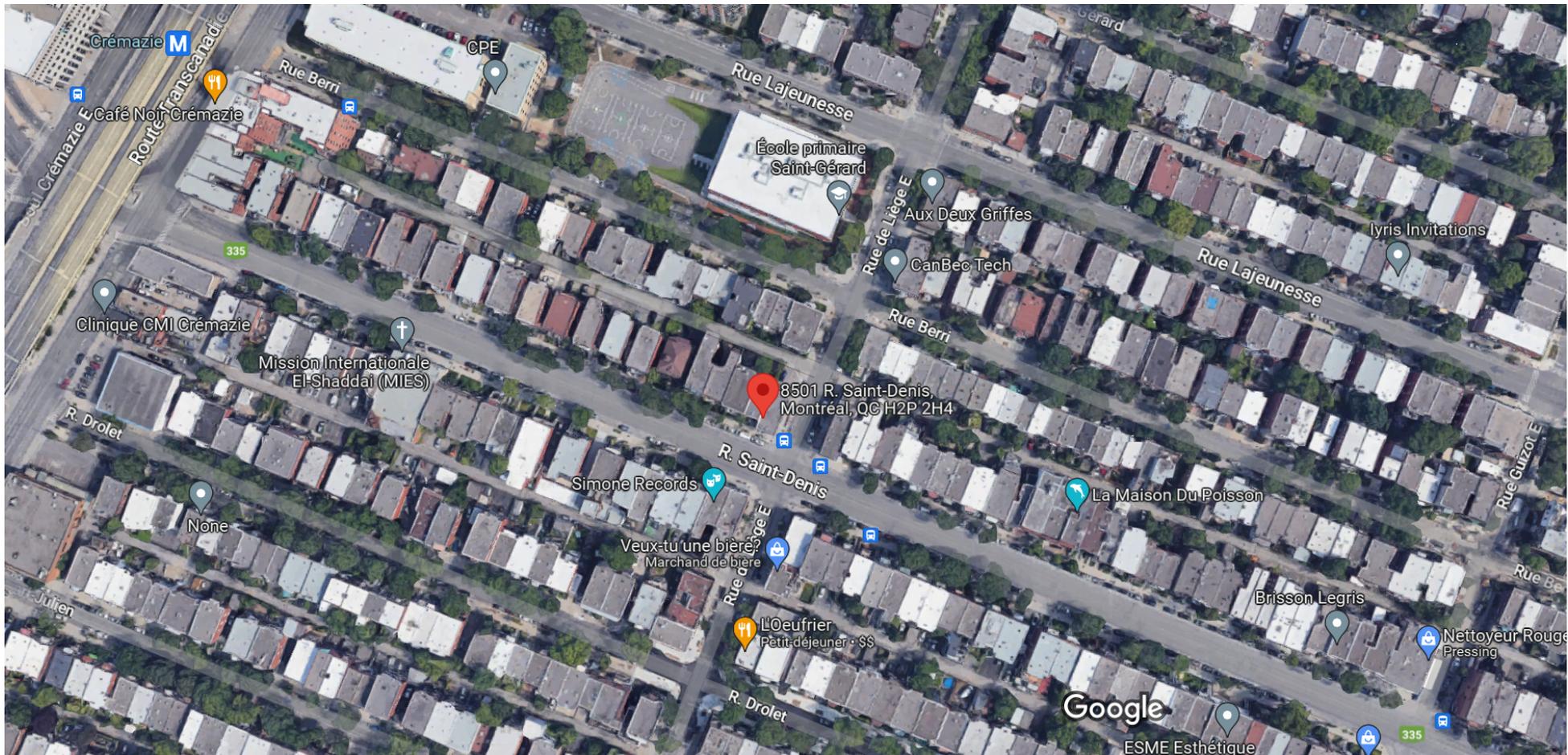
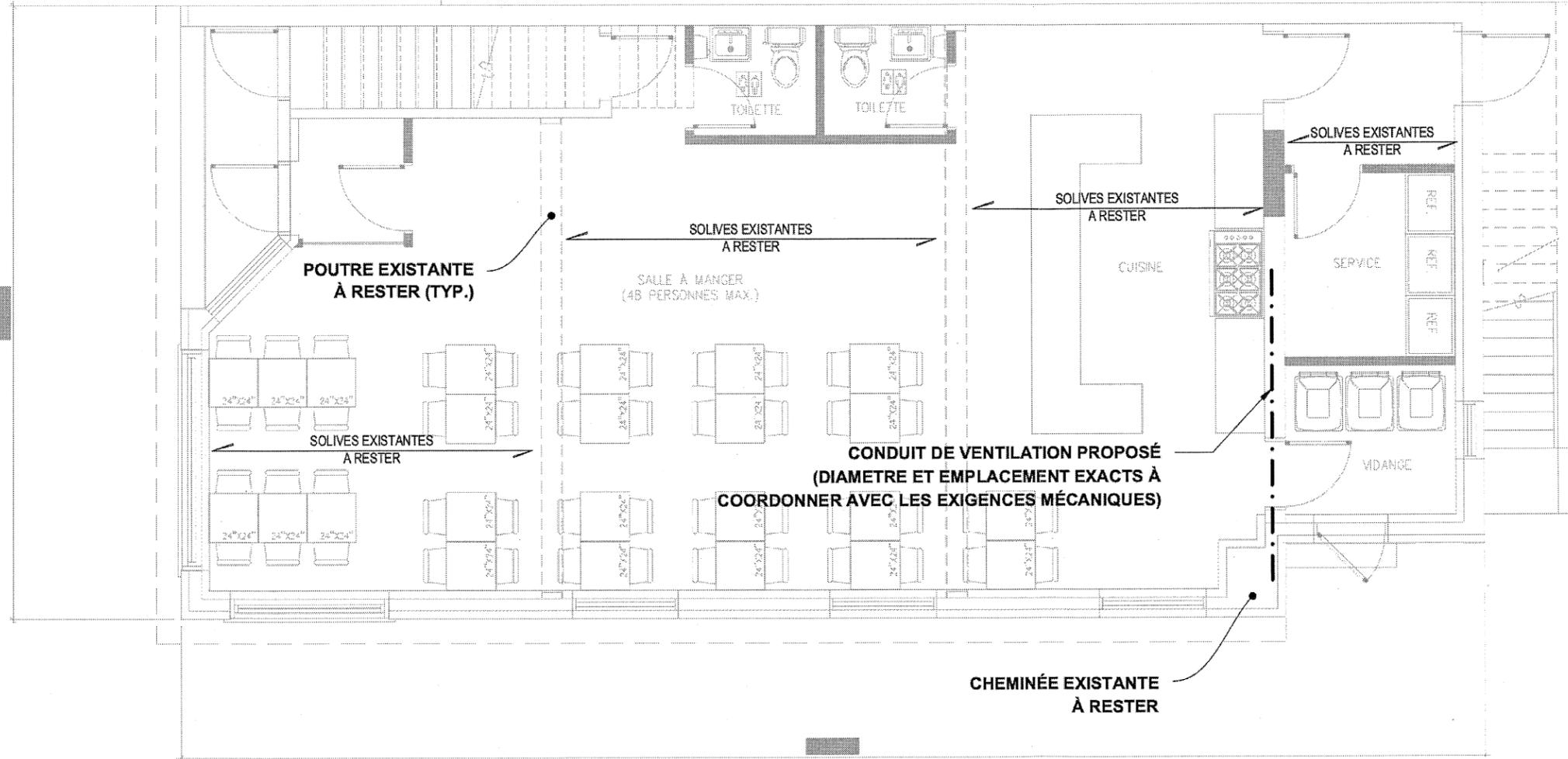


Image © 2023 Google, Image © 2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2023 50 m

BATIMENT VOISIN EXISTANT



1. DESIGN AND CONSTRUCTION ARE IN ACCORDANCE WITH THE CANADIAN BUILDING CODE OF CANADA 2015.
2. THE CONTRACTOR IS RESPONSIBLE FOR CHECKING AND VERIFYING ALL DIMENSIONS WITH RESPECT TO SITE CONDITIONS AND ALL MATERIALS RELEVANT TO THE PROJECT. ANY DISCREPANCY SHALL BE REPORTED TO THE ENGINEER.
3. THIS DRAWING IS TO BE READ IN CONJUNCTION WITH ALL MATERIAL RELEVANT TO THE PROJECT.
4. ADDITIONAL DRAWINGS MAY BE ISSUED FOR CLARIFICATION TO ASSIST PROPER EXECUTION OF WORK. SUCH DRAWINGS WILL HAVE THE SAME MEANING AND INTENT AS IF THEY WERE INCLUDED WITH THE CONTRACT DOCUMENTS.
5. DO NOT SCALE DRAWINGS.

ENGINEER SEAL



1	ISSUED FOR PERMIT	LM	Jan 17/2023
No.	REVISION	ISSUED BY	DATE

DRAWING PLAN REZ-DE-CHAUSEE - VENTILATION

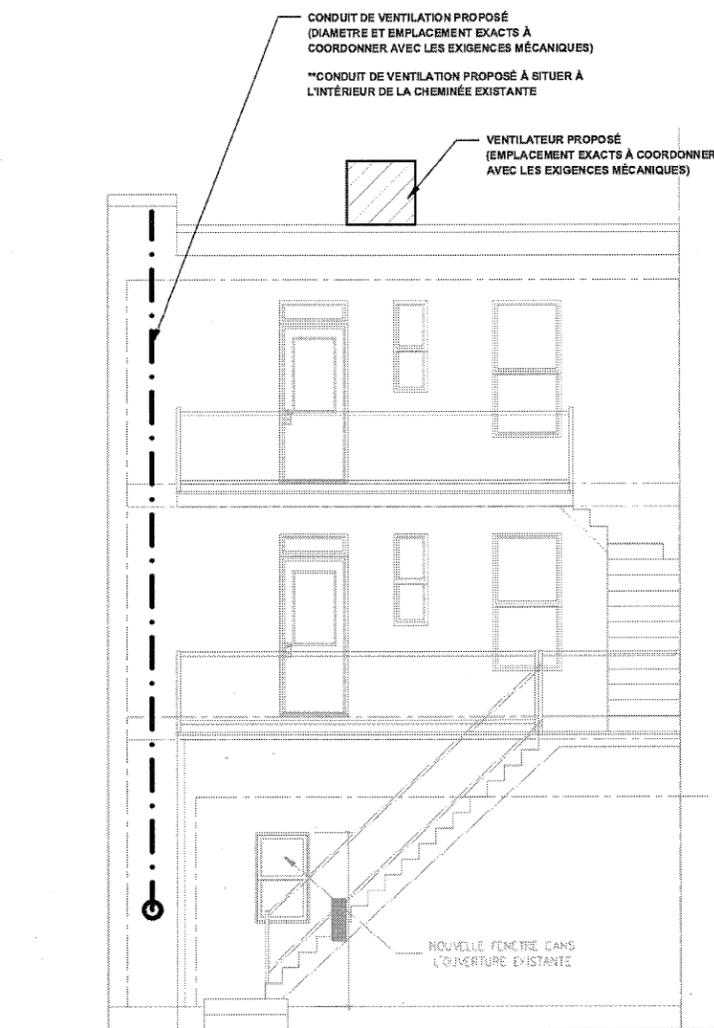
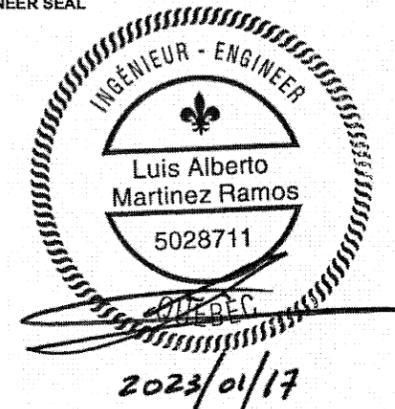
PROJECT Renovation Apres Sinistre

CLIENT CONSTRUCTION JEAN-DROUIN

Dwg No. <b>S01</b>	Drawn By L.M.	Verified By L.M.
	Date Jan 16/2023	Project No. 23-002

1. DESIGN AND CONSTRUCTION ARE IN ACCORDANCE WITH THE CANADIAN BUILDING CODE OF CANADA 2015.
2. THE CONTRACTOR IS RESPONSIBLE FOR CHECKING AND VERIFYING ALL DIMENSIONS WITH RESPECT TO SITE CONDITIONS AND ALL MATERIALS RELEVANT TO THE PROJECT. ANY DISCREPANCY SHALL BE REPORTED TO THE ENGINEER.
3. THIS DRAWING IS TO BE READ IN CONJUNCTION WITH ALL MATERIAL RELEVANT TO THE PROJECT.
4. ADDITIONAL DRAWINGS MAY BE ISSUED FOR CLARIFICATION TO ASSIST PROPER EXECUTION OF WORK. SUCH DRAWINGS WILL HAVE THE SAME MEANING AND INTENT AS IF THEY WERE INCLUDED WITH THE CONTRACT DOCUMENTS.
5. DO NOT SCALE DRAWINGS.

ENGINEER SEAL



ELEVATION ARRIÈRE PROPOSÉE  
 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



ELEVATION RUE LIEGE PROPOSÉE  
 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

No.	REVISION	ISSUED BY	DATE
1	ISSUED FOR PERMIT	LM	Jan 17/2023

DRAWING  
 ELEVATION PROPOSEE - VENTILATION

PROJECT  
 Renovation Apres Sinistre

CLIENT  
 CONSTRUCTION JEAN-DROUIN

Dwg No.	Drawn By	Verified By
S02	L.M.	L.M.
	Date	Project No.
	Jan 16/2023	23-002

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

**ZONE : H02-016**

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce							C.1(1)
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							X
Inférieurs au RDC							X
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X(i)	X(i)	X(i)	X(i)	X(i)	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						100
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							X

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	-
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C	J-C	J-C	J-C	J-C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100	35/100	35/100	35/100	35/100
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	-	-	-	-	-	-
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/100(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)	- (ii)				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)		AA					

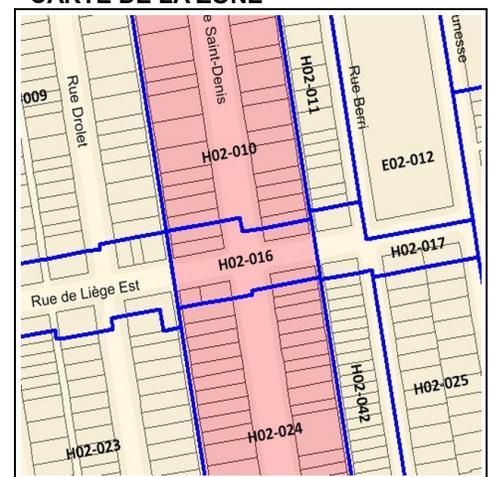
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
(i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment.	
(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

## **SECTION IV**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

#### **Critères généraux**

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

#### **Implantation et volumétrie**

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

### **Aménagement extérieur**

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

### **Affichage**

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

---

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

**9.1.** En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

---

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

## **SECTION V**

### **CONSULTATIONS**

**10.** Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

**11.** Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

**12.** L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

---

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238053002

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 8501, rue Saint-Denis - PPCMOI (usage)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 14 : « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Résultats attendus pour la priorité 14 : Renforcement de la résilience économique d'un espace commercial en permettant une plus vaste gamme d'usages.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
			X
		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236495004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283, aux conditions suivantes:

- un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;
- la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;
- la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
- au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
- une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux cotés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX;
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-22 17:26

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236495004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'ajout de deux quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX.

Le projet, tel que présenté, est dérogoratoire aux articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283 portant sur l'aménagement des quais de chargement.

Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser deux nouveaux quais de chargement, attenants aux quais existants, dans la cour avant donnant sur la rue Jean-Rivard.  
 Comme les quais de chargement existants font l'objet de droits acquis, l'aménagement des nouveaux quais en façade tel que présenté est non conforme à plusieurs éléments du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

En premier lieu, les quais actuels sont déjà non conformes car ils ne respectent pas le dégagement de 5 m par rapport à la limite de l'emprise de la rue Jean-Rivard, exigé à l'article 542. De plus, l'espace disponible sur la propriété étant de 19,70 m de profondeur, les quais ne disposent pas de l'aire de manœuvre exigée par l'article 553. Finalement, le terrain dispose déjà sur la rue Jean-Rivard d'une entrée de plus de 41 m dédiée aux quais de chargement, ce qui est non conforme aux 8 mètres maximum autorisés à l'article 551.

Néanmoins, l'aménagement des nouveaux quais dans le prolongement de ceux existants, malgré leur non-conformité, permet de minimiser l'impact de leur aménagement sur l'ensemble du terrain. Un aménagement conforme nécessiterait leur déplacement sur l'avenue Albert-

Louis-Van Houtte ainsi que la création d'une nouvelle entrée charretière, d'une aire de manoeuvre et le réaménagement complet des espaces intérieurs.

Il est donc proposé d'élargir l'entrée charretière existante à 51,50 mètres. Comme il n'est pas prévu de refaire la réfection des quais existants à court terme, il est proposé d'asphalter les nouveaux quais dans la continuité de l'aménagement existant. L'ensemble des quais devront se conformer aux matériaux autorisés au zonage lors de leur réfection complète.

Pour aménager ces nouveaux quais, il sera nécessaire d'abattre un arbre public situé dans l'axe des quais. Afin de compenser la perte de cet arbre, il est proposé d'en planter 4 nouveaux de part et d'autre des quais de chargement. Il est également proposé de bonifier les aménagements payagers du terrain par la plantation de plus de 50 arbres sur l'ensemble de la propriété et en aménageant des aires de plantations d'herbacées et d'arbustes. Le pourcentage de verdissement est légèrement bonifié par l'élargissement de la bande verdie aux abords des quais (5721 m<sup>2</sup> versus 5698 m<sup>2</sup> actuellement). Dans le cas d'une transformation partielle d'un terrain, la réglementation exige de tendre vers la conformité et de ne pas augmenter les surfaces minéralisées.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'ajout des quais se fait dans le prolongement des quais existants, minimisant ainsi leur impact sur l'ensemble de la propriété;
- le requérant propose de bonifier substantiellement la canopée de la propriété par la plantation de plus de 50 nouveaux arbres tout le tour du terrain;
- le pourcentage de verdissement de la propriété sera légèrement supérieur à l'existant;
- l'abattage de l'arbre public sera largement compensé par la plantation de nouveaux arbres sur le domaine privé.

La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;
- la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;
- la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
- au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
- une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux cotés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

À sa séance du 15 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet aux conditions énoncés. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de P.P.C.M.O.I. : 5 371 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Le projet propose la plantation de plus de 50 arbres et des aménagements paysagers diversifiés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée  
Avis public annonçant la consultation publique  
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Consultation publique  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution  
Période d'approbation référendaire  
Adoption de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

#### **ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932

**Télécop. :** 514 868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-16

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 438 354-1236

**Télécop. :** 514 868-4706

Dossier # : 1236495004

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).



Grille-GDD-Mtl-2030-1236495004.pdf52532201M\_20230116\_PL\_PPCMOI.pdf



PV\_CCU\_2023-02-15\_extrait.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932

**Télécop. :** 514 868-4706

<b>6.6 PPCMOI : 8288, boulevard Pie-IX</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
<b>CCU23-02-15-PPCMOI01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Charles Dauphinais  appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



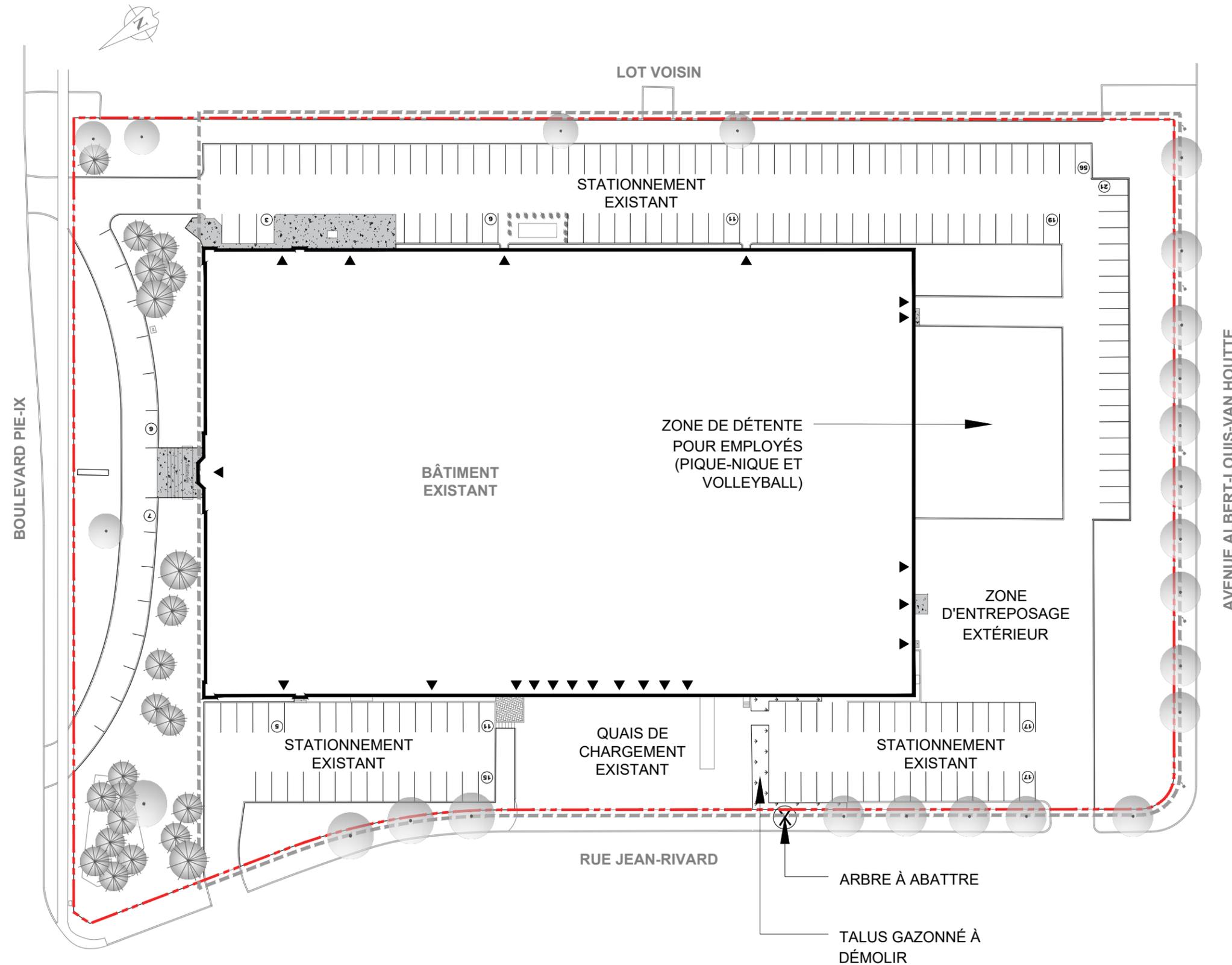
BELRON CANADA  
8288 BOULEVARD PIE-IX, MONTRÉAL

AMÉNAGEMENT DE DEUX QUAIS DE CHARGEMENT  
PRÉSENTATION POUR PPCMOI

JANVIER 2023  
PROJET 52532201M

**BC2**

U:\5200\_Privé\5253\_Belron\_canada\52532201\_QuaiReception\_Permis6\_ATELIER11\_CAD\52532201M\_20230113\_PL\_PPCMOI.dwg



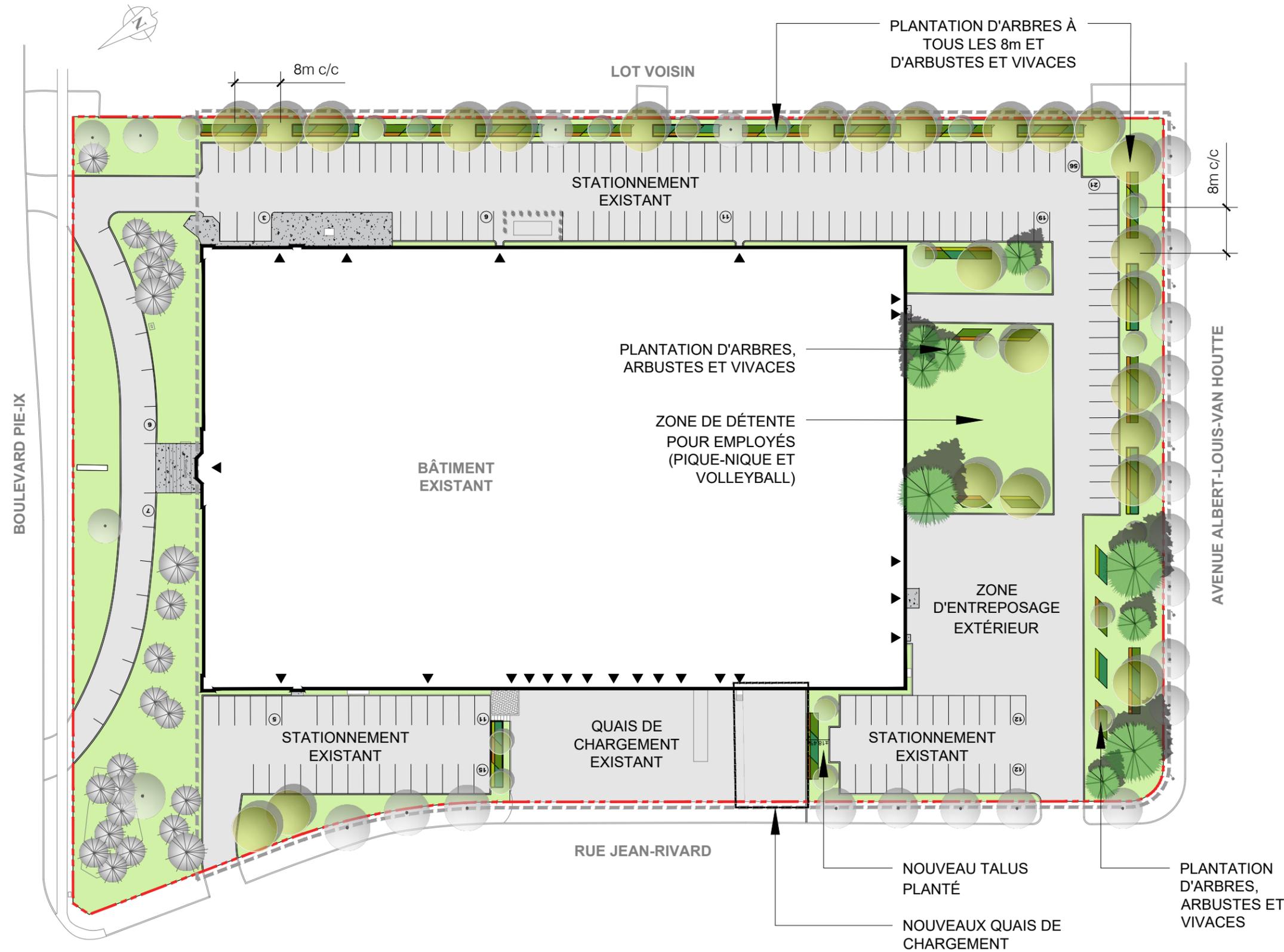
**LÉGENDE**

- Ligne de lot
- Limite d'intervention
- Accès
- Feuillu existant
- Conifère existant
- Arbre à abattre

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

1:750

U:\5200\_Privé\5253\_Belron\_canada\52532201\_QuaiReception\_Permis6\_ATELIER11\_CAD\52532201M\_20230113\_PL\_PPCMOI.dwg



**LÉGENDE**

- Ligne de lot
- Limite d'intervention
- ▶ Accès
- Feuillu existant
- Conifère existant
- Arbre feuillu proposé
- Arbre conifère proposé
- Surface de gazon
- Lit de plantation de vivaces
- Lit de plantation arbustif
- Asphalte
- Surface de béton

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

1:750

0 5 10 30 50m

ARBRES FEUILLUS



*Acer x freemanii* 'Autumn Blaze'



*Gleditsia triacanthos inermis* 'Shademaster'



*Celtis occidentalis*



*Amelanchier x grandiflora* 'Autumn Brilliance'



*Ginkgo biloba* 'Princeton Sentry'



*Syringa reticula* 'Ivory Silk'

ARBRES CONIFÈRES



*Picea glauca*



*Picea pungens* 'Fat Albert'



*Pinus Strobus*

ARBUSTES



*Euonymus alatus* 'Compactus'



*Sorbaria sorbifolia* 'Sem'



*Physocarpus opulifolius* "Dart's Gold"



*Cornus sericea* 'Flaviramea'



*Hydrangea arborescens* "Annabelle"



*Juniperus chinensis* "Fairview "



*Juniperus horizontalis* "Plumosa Compacta"

VIVACES



*Rudbeckia* "Viette's Little Suzy"



*Echinacea* "Sombrero Salsa Red"



*Hemerocallis* 'Joan Senior'



*Calamagrostis x acutiflora* 'Overdam'



*Perovskia atriplicifolia*



*Sesleria autumnalis*

U:\5200\_Privé\5253\_belron\_canada\52532201\_QuaiReception\_Permis6\_ATELIER11\_CAD\52532201M\_20230113\_PL\_PPCMOI.dwg

**MONTRÉAL**

300-85, rue Saint-Paul Ouest  
Montréal (Québec) H2Y 3V4  
517-507-3600

**QUÉBEC**

302-511, rue Saint-Joseph Est  
Québec (Québec) G1K 3B7  
418 914-1508

info@groupebc2.com  
**groupebc2.com**



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *Adresse - type de projet (nouvelle construction, agrandissement, etc.)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Résultats attendus pour la priorité 2 : Le projet propose la plantation de plus de 50 arbres et des aménagements paysagers diversifiés.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>La plantation de 50 arbres contribuera à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>			
• Respect et protection des droits humains		X	
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. <b>Équité</b>			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b>			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1233356001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

Il est recommandé :  
de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2023-02-21 10:21

**Signataire :**

Annette DUPRÉ

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1233356001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 1er novembre 2022, par sa résolution CA22 140334, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 140334 - 1er novembre 2022 - 1223356006** - Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.

**DESCRIPTION**

Il convient de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique aux séances du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. La nomination d'un maire suppléant permet le maintien des séances du conseil, en cas

d'absence de la mairesse. La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Analyste-rédactrice

**Tél :** 514 868-4065

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-06

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-3681

**Télécop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1233356001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 mars au 4 juillet 2023.



1233356001\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_Maire suppléant.docx.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Analyste-rédactrice

**Tél :** 514 868-4065  
**Télécop. :**

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233356001

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 8 mars au 6 juillet 2023.*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>La nomination d'un(e) maire(sse) suppléant (e) permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence du ou de la maire(esse). La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.